N 81/46

N8146

Af-10

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

I/148

KERESKEDELEMÜGYI M. KIR. MINISZTÉRIUM KÖNYVTÁR-PECSÉTJE

N81/46

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

46e ANNÉE DE LA FONDATION

Ah

4e SÉRIE. — 10e ANNÉE

10/88

TOME QUARANTIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1887)

ORSZ. MEZŐGAZDASÁGI KÖNYVTÁR
LELTÁRI SZÁM:
209.F.

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

de la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1887

HB
3
J8
Ser. 4
t. 40

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

http://www.archive.org/details/s4journaldesco40soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE NOUVEAU TARIF DOUANIER ITALIEN

Le tarif douanier approuvé par le Parlement italien a un double but : d'un côté, de procurer de nouvelles ressources au budget ; de l'autre, de donner satisfaction aux intérêts qui ont assez de représentants à la Chambre pour disposer du pouvoir. L'Etat, suivant les prévisions du gouvernement, tirera à peu près 25 millions de ces augmentations de droits de douane, mais les malheureux contribuables auront à payer une somme bien plus forte, qui ira aux propriétaires fonciers et aux industriels italiens.

Ceci, bien entendu, en tenant compte des modifications qu'apporteront les traités de commerce, car plusieurs de ces droits n'ont été établis que dans le but avoué de servir d'épouvantails pour obtenir des concessions des Etats avec lesquels on aura à traiter. Ce serait le côté le moins mauvais de la nouvelle loi ; malheureusement il reste beaucoup d'autres droits qui n'ont aucune chance d'être réduits, et qui pour plusieurs marchandises dépassent le 50 0/0 *ad valorem*.

La plupart de nos hommes d'Etat, qui ont fait approuver de tels droits, se défendent fort d'être protectionnistes ; ils veulent avant tout être tenus pour hommes pratiques, faisant fi de toute théorie : aussi bien du libre-échange que de la protection. Peut-être disent-ils plus vrai qu'ils ne pensent, car ce qu'ils ont fait n'a été que pour être agréables à la majorité du Parlement, et ils nous auraient tout aussi bien servi une réforme dans le sens libéral si la majorité avait appartenu aux consommateurs, au lieu d'être à une coalition de gens intéressés à la protection.

Le régime parlementaire, tel qu'il se pratique dans plusieurs Etats du continent européen, tend chaque jour davantage à éloigner du pouvoir les hommes qui ont du caractère. Les ministres deviennent de simples commis de la Chambre, et n'ont qu'à suivre pas à pas les errements de la majorité, quelle qu'elle soit. Le temps est loin où un parti arrivait au pouvoir bannière déployée, ayant un programme à remplir ; maintenant il ne s'agit plus d'appliquer ses idées, il s'agit de s'assimiler celles qui triomphent.

Comme les majorités changent souvent, il faut une grande souplesse pour pouvoir se retourner à temps, et les suivre dans leurs évolutions, et il convient surtout de ne pas s'embarrasser du bagage de convictions trop arrêtées. Ceci est peut-être une des nombreuses causes de l'aversion croissante, que l'on rencontre à présent presque partout, pour ce que l'on appelle la *théorie ;* car si l'on raisonne, en changeant d'opinion, l'on est tenu de dire pourquoi et d'expliquer comment la nouvelle est meilleure que l'ancienne, tandis que si on se dit *homme pratique*, on en est quitte pour annoncer gravement qu'on se prête aux circonstances, et point n'est besoin d'autres explications.

Ainsi la plupart de nos députés disaient dans leurs programmes qu'ils voulaient réformer les impôts dans le sens démocratique, et dégrever tout ce qui sert à la consommation du pauvre ; le ministère s'était solennellement engagé à exécuter cette transformation : c'était là son but, sa mission, rien ne lui tenait plus à cœur.

Malheureusement les faits n'ont guère été en harmonie avec ces belles promesses et l'on nous a augmenté presque tous les droits de douane, surtout ceux sur les marchandises d'une consommation générale, comme les céréales, le pétrole, le sucre, le café ; tandis qu'on dégrevait de 30 millions par an la propriété foncière ; telle était, à ce qu'il paraît, la manière pratique de tenir ses engagements.

On a porté le droit d'entrée sur le blé à 3 francs les 100 kilogr. L'Italie important une partie du blé qui sert à sa consommation, entre 1/4 et 1/5 environ, il nous semble, à nous théoriciens, que le prix du blé dans le pays, en comparaison de celui qui s'y établirait si l'importation était libre, sera augmenté juste du montant de la taxe. On nous répond : qu'en théorie c'est bien possible, mais qu'en pratique le prix du blé ne changera nullement par suite de l'augmentation du droit d'entrée, qne ce seront les intermédiaires, les spéculateurs ou bien les producteurs étrangers qui payeront la différence. Cette pratique-là doit être internationale, différant en cela d'autres pratiques qui ne sont que nationales ; car en France aussi,

quand on augmenta récemment le droit sur les blés, on soutint que le prix n'en changerait pas. Les faits n'ont pas donné raison à ces prévisions. En comparant le prix du blé en France et en Angleterre du 22 janvier au 16 avril de l'année courante on a une hausse de 2 fr. 16 dans le premier de ces pays et une baisse de 2 fr. 07 dans le second [1]. Voici des chiffres analogues pour l'Italie, en comparant le prix du blé roux américain à Anvers avec celui du blé tendre italien à Gênes avant et après l'augmentation des droits de douane :

	1re semaine janvier	3me semaine juillet
Prix à Anvers.....	20 3/8	18 7/8 à 19
— Gênes.....	23 à 24 50	23 » à 24 50

Ainsi donc, tandis que le prix du blé ne changeait pas à Gênes, il baissait de 1 fr. 3/8 à 1 fr. 1/2 par 100 kilogr. à Anvers.

Mais le rapporteur de la commission parlementaire chargée d'examiner le projet de loi sur l'augmentation des droits sur les céréales nous dit gravement que « l'on a constaté officiellement (*sic*), et que « personne ne voudra nier qu'en France et en Allemagne le pain « n'a pas augmenté de prix par effet des droits d'entrée ». Pourtant bien des gens nient justement cela, mais peut-être notre bon rapporteur croit-il que « personne » est leur nom, comme celui d'Ulysse dans la grotte de Polyphème.

Le plus clair de tous ces beaux sophismes, qu'on nous répète à propos de chacune des nombreuses taxes qui grèvent le pain, c'est qu'à Londres le pain de 1re qualité coûte 35 centimes le kilogr. et dans les villes italiennes, à Florence, par exemple, il en coûte 42; le pain de 2e qualité coûte à Londres 27 centimes et à Florence 36. Sans doute cette différence de prix est causée par une quantité de taxes, dont chacune a un effet insensible, prétend-on, mais l'effet total est fort sensible, comme on voit par les chiffres ci-dessus.

Il est vrai que le rapporteur de la commission parlementaire connaît le moyen d'empêcher l'augmentation du prix du pain de se produire. Il faut pour cela que « l'autorité publique ait une attitude résolue » et « que le gouvernement surveille le marché du pain et celui des farines ». C'est sous l'empire de ces idées que nous avons été sur le point de voir fixer le prix du pain par l'autorité municipale dans plusieurs villes d'Italie, à Rome entre autres. Et beaucoup de députés insistaient auprès du gouvernement pour qu'on n'abandonnât pas le marché du pain à l'*arbitraire* des boulangers!

---

[1] *Journal des Économistes*, juillet 1887, p. 41.

Il y a encore des gens qui croient que l'on peut fixer par la loi le prix des marchandises ; l'expérience du passé ne leur a rien appris, à ces hommes pratiques et, ce qu'il y a de plus singulier, ils se considèrent comme très avancés dans leurs idées scientifiques, tandis qu'ils nous accusent d'être restés « *cristallisés* » dans de vieilles théories économiques.

Non seulement pour le pain, mais même pour le blé, notre rapporteur doute que des droits d'entrée « modérés » puissent en augmenter le prix. Et pourtant en écrivant cela il avait sous les yeux le rapport du ministre des finances qui reconnaît qu'en Allemagne les droits d'entrée ont élevé les prix en comparaison de ce qu'ils sont devenus sur le marché anglais, « ou qu'il n'y a aucun frein à la concurrence internationale ». Malheureux Anglais qui manquent d'un frein aussi salutaire !

Mais quand on nous dit que le prix du blé n'augmentera pas, il n'y a là, au fond, qu'un jeu de mots. On se garde bien de comparer ce prix à ce qu'il serait sans la taxe, ou à ce qu'il est sur des marchés qui manquent de « freins à la concurrence », on le compare à ce qu'il était avant l'établissement de la taxe, et alors il se peut qu'en effet le prix du blé n'augmente pas, ou même diminue, nonobstant les nouveaux droits, car cela dépend des récoltes plus ou moins bonnes, du cours des frêts, et autres éléments semblables, qui n'ont rien à voir avec les droits d'entrée. En faisant ce raisonnement on admet implicitement que pourvu que le prix du blé n'augmente pas, le peuple n'a rien autre chose à désirer. On oublie que quand les prix de la plupart des marchandises baissent, ceux qui restent sans changer d'une manière absolue, augmentent effectivement en comparaison des autres. En outre il faudrait dire pourquoi c'est juste le prix de 1886 qui doit être considéré comme le prix normal du blé, et tel que s'il n'augmente pas on doit s'en contenter. Et l'on ne devrait pas négliger d'examiner si l'état de choses actuel est tellement satisfaisant qu'on ne doive y désirer aucun changement en mieux. Hélas ! on reconnaîtrait alors de tristes vérités. Nos protectionnistes eux-mêmes admettent que les Italiens auraient besoin pour se nourrir de 70 millions d'hectolitres de blé par an, tandis qu'ils n'en consomment que 60 millions. Ces dix millions d'hectolitres de blé qui manquent pour l'alimentation du peuple sont la cause de souffrances inouïes, et, pour s'en faire une idée, il faut avoir vu ce que mangent les pauvres dans certaines provinces de l'Italie ; il n'y a pas d'aliments inférieurs qu'ils rebutent, et ils en arrivent, à l'intérieur de la Sardaigne, à mêler de la terre à leur nourriture.

Une terrible maladie, la *pellagre*, est la conséquence de l'alimen-

tation exclusive avec le maïs; elle a diminué quand le prix du froment baissait; elle augmentera s'il renchérit, et, si même elle restait stationnaire, ce n'est vraiment pas là un état de choses qui mérite que l'on tâche de le consolider. Ceux qui réclament l'intervention de l'Etat en toute chose, devraient bien se rappeler que c'est précisément parce qu'il a fait augmenter le prix du blé, au profit des propriétaires, que des malheureux sont décimés par la *pellagre*, et bien souvent sont conduits ainsi à la démence et au suicide.

Le bon marché du pain est, paraît-il, ce que redoutent le plus nos hommes d'Etat. Ayant augmenté le droit sur le blé, il était juste et naturel qu'on augmentât en proportion celui sur les farines, mais on a été au-delà, dans le but avoué de protéger les entreprises de mouture.

Le gouvernement proposait de porter le droit sur les farines de 2 fr. 77 à 5 fr. 50 les 100 kilogr.; cela n'a pas suffi pour contenter nos protectionnistes plus ou moins déguisés, et ce droit a été augmenté jusqu'à 6 francs. M. Luzzatti, rapporteur de la commission parlementaire pour la réforme du régime douanier, nous avertit même qu'il pense qu'on pourrait arriver à 6 fr. 25. Or, en admettant le raisonnement des meuniers qui prétendent que 100 kilogr. de blé donnent 75 kilogr de farine (on peut réellement en avoir un peu plus) le droit de 3 francs sur le blé correspondrait à un droit de 4 francs sur la farine; la différence avec le droit imposé, soit 2 fr., tombe dans la poche de messieurs les meuniers, lesquels ont besoin d'un peu de protection, nous dit M. Luzzatti, pour se défendre contre le bon marché du transport des farines, et contre la concurrence de certains grands moulins que l'on construit à Odessa. Touchante sollicitude du gouvernement, qui a soin d'annuler au moyen de nouvelles taxes l'effet de tout perfectionnement qui pourrait diminuer le prix du pain. Quel malheur si tous les Italiens pouvaient manger du pain de froment, et si la *pellagre* n'avait qu'à disparaître! Heureusement nos hommes d'Etat pratiques y veillent et ils sauront bien maintenir le prix du pain à un taux raisonnable!

Toute cette histoire de l'augmentation des droits d'entrée sur le blé est singulière et édifiante à plus d'un point de vue.

Il y avait autrefois en Italie un impôt sur la mouture des céréales, établi en 1868 par un ministère de droite. C'était le temps où il y avait encore une droite et une gauche dans notre Parlement, et celle-ci tonnait fort contre cet impôt antidémocratique et qui faisait renchérir le pain du *pauvre peuple;* car il paraît qu'alors la théorie et la pratique allaient d'accord pour reconnaître qu'une taxe sur la

farine augmente le prix du pain ; maintenant nous avons changé tout cela. La gauche donc réclamait à cor et à cri le dégrèvement de la mouture ; c'était son *delenda Carthago*, l'arme avec laquelle elle sapait le pouvoir des ministères de droite. Enfin en 1876 la gauche atteignit le pouvoir ; et, comme on avait encore alors le préjugé que les hommes doivent mettre une certaine suite entre leurs discours et leurs actes, on abolit effectivement l'impôt sur la mouture en 1880.

Depuis les hommes de la gauche se faisaient gloire d'avoir ainsi dégrevé le pain du pauvre, et cela continua jusqu'à tout récemment; il y eut même des retardataires, parmi lesquels des ministres, qui déclaraient que jamais ils n'auraient consenti à l'augmentation des droits sur le blé ; malheureusement ce jamais ne dura que fort peu de jours, et le 18 avril ces mêmes ministres présentaient à la Chambre le projet de loi qui augmentait le droit d'entrée sur les céréales.

Il est vrai qu'au cours de la discussion, le ministre du commerce déclarait que le droit de 3 fr. par 100 kilogr. n'était que fiscal, se séparant en cela de son collègue le ministre des finances et du rapporteur de la commission parlementaire, qui admettent bel et bien la protection. Le ministre du commerce ajoutait que si le droit était porté à 3 fr. 50, alors seulement il deviendrait protecteur. Pourquoi ? Voilà ce qu'il n'est pas facile de connaître.

La pratique a de ces mystères que le vulgaire ne saurait pénétrer !

L'impôt sur la mouture était de 2 francs les 100 kilogr. ; les contribuables payeront donc maintenant, par l'effet des droits d'entrée sur le blé, une somme encore plus considérable que celle que leur coûtait l'impôt sur la mouture, avec cette différence que ce dernier rentrait entièrement dans les caisses de l'Etat, tandis que l'impôt qui résulte des droits d'entrée se partagera entre l'Etat et les propriétaires. L'Etat en aura à peu près les $\frac{2}{9}$ tandis que les autres $\frac{7}{9}$ iront au propriétaire de terres à blé, ou seront en partie détruits par la continuation de la culture du blé dans de mauvaises conditions.

Le calcul en est aisé. L'Italie produit en moyenne 3.400 mille tonnes de blé par an ; on en a importé l'année dernière 958 mille tonnes[1], ce qui donne un total de 4.358 mille tonnes, dont les chiffres précédents représentent à peu près respectivement les $\frac{2}{9}$ et les $\frac{7}{9}$.

---

[1] L'importation du blé en 1886 a été de 936.233 tonnes, mais il faut aussi tenir compte de l'importation de la farine qui a été de 22.112 tonnes, lesquelles représentent 22.380 tonnes de blé. Pour un calcul approximatif nous les ajoutons à la quantité directement importée et nous trouvons ainsi 958.613 tonnes. La production en 1886 a été de 45.607 milliers d'hectolitres, qui, en chiffres ronds, représentent à peu près 3.400 milles tonnes.

Ce n'est pas que le ministère n'eût désiré recevoir la totalité de la somme, les ministères aiment généralement assez à disposer de gros budgets, mais il l'aurait difficilement obtenue de sa majorité, s'il ne lui avait fait la part du lion.

Comme s'il ne suffisait pas encore des taxes qu'on paye à l'Etat, aux propriétaires fonciers et aux meuniers, voilà que les communes, quand on ôta l'impôt sur la mouture, s'empressèrent d'augmenter les droits d'octroi sur les farines. Elles n'ont garde, naturellement, de renoncer à cette augmentation, maintenant qu'on rétablit sous une autre forme l'impôt sur la mouture[1]. Ceci s'appelle transformer les impôts dans un sens démocratique et dégrever les consommateurs. Il est bon de le redire, car personne ne s'en douterait !

Le droit d'entrée sur l'avoine a été presque doublé : de 1 fr. 15 les 100 kilog. il a été porté à 2 fr.

A ce propos, nos protectionnistes ont sorti de leur arsenal l'ancien argument de la balance du commerce, que l'on croyait définitivement hors d'usage. On a jugé qu'il fallait se hâter d'augmenter le droit d'entrée sur l'avoine, pour éviter l'exportation de l'or qui servait à payer cette marchandise.

Le rapporteur de la commission parlementaire pour l'augmentation des droits sur les céréales fait le compte de la différence entre la valeur de l'exportation et celle de l'importation du blé, de la farine et de l'avoine, et il compare cette différence à la balance du commerce général de l'Italie, dans le tableau suivant :

ANNÉES	Excédent de la valeur importée sur celle exportée pour le blé, la farine et l'avoine.	Excédent de la valeur des importations sur celle des exportations pour le commerce général de l'Italie. (Exclus les métaux précieux).	Rapport entre les chiffres des deux colonnes précédentes.
	—	—	—
	milliers de francs.		0/0
1881	13.258	74.365	18
1882	17.903	76.401	23
1883	36.293	104.597	35
1884	70.430	252.272	28
1885	146.650	511.948	29
1886	201.681	431.754	47
1887 (1er trimestre)	50.562	103.077	49

[1] L'État aussi a sa part dans l'octroi sur les farines; voici ce qu'elles payent dans quelques villes d'Italie, par 100 kilogr. :

	DROIT D'OCTROI			DROIT de douane	TOTAL
	à la commune	à l'État	total		
Milan	3 27	2 »	5 27	6 »	11 27
Naples	4 »	2 »	6 »	6 »	12 »
Florence	3 95	2 »	5 95	6 »	11 95

Là-dessus il observe que « les crises de 1885 et 1887 ont appelé « l'attention des personnes même les plus indifférentes sur la né- « cessité d'améliorer la balance des échanges internationaux » et il en conclut que les chiffres ci-dessus, selon lui « fort graves », conseillent impérieusement d'augmenter les droits d'entrée sur le blé, la farine et l'avoine.

D'aussi pauvres arguments ont été malheureusement répétés à satiété dans la presse et à la Chambre.

Puisque, suivant ces messieurs, l'augmentation des droits de douane a la vertu d'améliorer les conditions du marché monétaire d'un pays, ils devraient bien nous expliquer comment elles sont si mauvaises en Russie, ou pourtant le protectionnisme fleurit dans toute sa gloire. Le change du rouble a été toujours baissant, tandis que les droits de douane augmentaient en Russie. La même chose se voit en Autriche, pays que l'on nous cite toujours comme exemple en matière de législation douanière.

Avant la loi du 27 mai 1882, qui augmenta considérablement les droits de douane en Autriche, nous trouvons pour le prix du napoléon d'or à la bourse de Vienne 9 fl. 56 (26 janvier 1882), un an après il est de 9 fl. 53 (25 janvier 1883) et deux ans après nous le voyons de 9 fl. 60 (24 janvier 1884). Ces effets bienfaisants de la protection sur la circulation monétaire en Autriche rappellent un peu la montagne qui accouche d'une souris. Et quant au bas cours du florin, il serait tout au moins téméraire d'en rendre responsable le libre-échange, *ce pelé, ce galeux*, car vraiment il n'a rien à voir dans la législation douanière de l'Autriche.

Si c'est parce que la balance du commerce nous est défavorable que l'or fait prime en Italie, et que nous courons le danger, à la moindre crise, de voir rétablir le cours forcé des billets de banque, comment se fait-il qu'en Angleterre et en Belgique la même cause ne produise pas les mêmes effets?

La balance du commerce est pourtant défavorable à ces pays, tandis qu'elle est favorable à l'Autriche-Hongrie, et ce sont là des faits que tout le monde connaît, et que nos protectionnistes seuls semblent ignorer.

		Différence entre la valeur des importations et celle des exportations de marchandises en millions de francs.	
		en plus	en moins
Autriche-Hongrie :	1880	»	125 [1]
—	1881	»	179
—	1882	»	255
—	1883	»	250
—	1884	»	170

[1] Le florin étant calculé à 2 fr.

Belgique :	1881	327	»
—	1882	382	»
—	1883	209	»
Angleterre :	1882	4.328	»
—	1883	4.666	»
—	1884	3.918	»
—	1885	4.020	»
Italie :	1880	82	»
—	1881	74	»
—	1882	76	»
—	1883	106	»
—	1884	253	»
—	1885	512	»

Comme on voit, l'Italie ne se trouve pas en trop mauvaise compagnie pour ce qui concerne la balance du commerce, à moins qu'on ne suppose que les finances de l'Autriche-Hongrie soient en meilleur état que celles de l'Angleterre et de la Belgique. Pourquoi les hommes pratiques, qui affectionnent tant le mode de raisonnement *post hoc*, *propter hoc*, ne s'en servent-ils pas ici ? Ils pourraient aussi observer que la différence entre la valeur des importations et celle des exportations a été en augmentant dans ces dernières années ; le pays devrait donc s'appauvrir, suivant leur manière de voir, et pourtant son progrès économique est incontestable. Eux qui ne veulent raisonner que sur des chiffres, pourquoi n'en tiennent-ils nul compte en cette circonstance ?

Ils prétendent que nous sommes restés *cristallisés* dans nos théories, mais ils sont bien plus arriérés que nous en venant encore nous parler maintenant « de la nécessité d'améliorer la balance des échanges internationaux ».

Pourtant, au fond, nous aimons mieux de francs protectionnistes, même quand ils se servent d'arguments usés jusqu'à la corde, comme celui de la balance du commerce, que ces maîtres Patelin toujours biaisant, qui se proclament les hommes du juste milieu, pour pouvoir en toute occasion se tourner du côté où le vent souffle, et auxquels en fait de protection, c'est la parole et non la chose qui fait peur.

Le riz était exempt de droits à l'entrée en Italie, on l'a frappé d'un droit de 6 fr. par 100 kilogr. ; cela paraîtra singulier, l'Italie étant un pays qui exporte du riz[1], mais l'exposé des motifs du projet de

---

[1] Production, importation et exportation du riz (par tonne de 1.000 kilog.

	Production	Importation	Exportation
1880	518.335	53.236	76.027
1881	438.128	22.851	83.593
1882	412.272	43.825	79.699
1883	418.325	77.086	77.243
1884	349.253	94.494	71.492
1885	382.684	45.637	68.495

loi contient l'observation, fort juste, que la récolte n'est pas toujours bonne, et que quand elle manque, nos agriculteurs, moyennant le nouveau droit d'entrée, seront « au moins mis en sûreté contre « l'onde envahissante du riz asiatique, qui s'offre à vil prix ».

Ah ! qu'en termes galants ces choses-là sont mises !

Ce serait en effet une effroyable calamité si, quand manque la récolte du riz indigène, les italiens pouvaient y suppléer en mangeant du riz étranger, et il était bon de nous mettre à l'abri d'un semblable malheur !

Mais ce droit sur le riz menace de détruire une industrie italienne, celle de la décortication du riz, qui vivait paisiblement, sans avoir besoin de protection, et aurait continué à prospérer, si le gouvernement ne s'en était mêlé. Pourtant ses intentions ne sont pas mauvaises, et il cherche maintenant à octroyer un peu de protection à cette industrie qui n'en avait nul besoin. Il y a eu là-dessus d'interminables débats; on s'est arrêté provisoirement à l'introduction en franchise du riz étranger pour la décortication; mais le problème est toujours à l'étude et l'on verra ce qu'il y aura à faire.

Il pourrait bien arriver que le résultat de tout cela fût que l'opération de la décortication du riz asiatique s'exécutât dorénavant à Fiume, Marseille et autres lieux à l'étranger, et que nos protectionnistes détruisent une industrie italienne qui aurait prospéré avec la liberté.

C'est ce qui leur est arrivé avec l'industrie de l'extraction de l'huile des graines de coton. L'histoire en est instructive.

On sait que la protection aime assez à se dissimuler sous le double masque de l'intérêt pour l'hygiène et de la morale publique, compromises par les sophistications. C'est ce qui est arrivé pour l'huile d'olive. On la mêlait avec de l'huile de coton et l'on vendait le mélange, qui au reste n'est pas du tout mauvais pour la santé, à bas prix. Là-dessus nos protectionnistes déguisés se sont mis à jeter des cris de paon. On altérait la pureté de notre bonne huile d'olive, on nous discréditait à l'étranger; c'était une question d'amour-propre national ; l'Italie entière devait se lever comme un seul homme pour défendre son huile d'olive contre cette infâme huile de coton. Et, en effet, on fit en 1881 une loi qui frappait d'un droit de fabrication de 14 fr. les 100 kilogr. l'huile de coton, et augmentait d'autant les droits d'entrée sur cette huile.

Prenez garde, disait à cette occasion un député libre-échangiste incorrigible, M. Ubaldino Peruzzi, vous ne faites rien qui vaille, on mêlera tout aussi bien l'huile de coton hors des frontières de l'Italie

qu'en dedans; votre protection déguisée n'empêchera rien de ce que vous dites vouloir empêcher, et aura pour effet d'entraver le commerce de l'huile.

On le laissa dire; on est bien forcé de reconnaître maintenant que les faits se sont passés comme il l'avait prévu, mais on ne le cite même pas à ce sujet. Un économiste peut-il jamais avoir raison? S'il se trompe c'est coutume, s'il dit vrai c'est par hasard!

Tout de même nos hommes pratiques n'en reviennent pas. La commission d'enquête pour la réforme douanière avoue mélancoliquement que « la loi n'a fait que déplacer le lieu où s'opère le mélange des huiles ». Le rapporteur de la commission parlementaire exprime le *doute individuel* « que cette loi n'ait fait que nuire à la « navigation et au commerce national, au profit des ports qui font « concurrence aux nôtres dans la Méditerranéé ». Il est vraiment trop modeste de n'exprimer que comme douteux ce qui est une triste réalité. Et c'est pour obtenir ces beaux résultats qu'on a détruit une industrie qui commençait à naître en Italie, celle de l'extraction de l'huile des graines de coton!

Il ne faut pas croire pourtant que ces faits conduisent à résipiscence nos hommes pratiques. On laisse subsister les droits sur l'huile de coton, et l'on augmente celui sur les huiles en général, en le portant à 15 fr. les 100 kilogr.

Il faut noter à cet égard que l'Italie exporte largement l'huile d'olive, comme on le voit par le tableau suivant :

	HUILE D'OLIVE			AUTRES HUILES (excepté celle d'olive et celle de coton).		HUILE de coton
	Production	Importation	Exportation	Importation	Exportation	Importation
	—	—	—	—	—	—
	milliers	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes
1881.....	1.310	8.973	67.799	5.567	1.158	9.874
1882.....	2.154	1.930	81.380	6.251	1.886	40
1883.....	1.566	11.118	80.626	7.680	2.976	602
1884.....	1.773	9.345	53.877	7.220	2.263	5.497
1885.....	1.782	18.152	35.955	11.184	1.328	7.942

Les nouveaux droits visent donc surtout les huiles autres que celles d'olive, y compris celle de coton; on veut tâcher de faire augmenter le prix de l'huile en Italie, pour favoriser les propriétaires qui en produisent, surtout ceux qui en font de mauvaise, comme dans les provinces du Midi, car quant à ceux qui en font de bonne comme en Toscane et en Ligurie, ils la vendraient fort bien, sans qu'on ait besoin de leur octroyer des droits protecteurs. Ces droits, s'ils ont quelque effet, n'auront que celui, au reste fort habituel,

d'encourager les négligents, et le progrès de la production de la bonne huile en Italie en sera d'autant retardé.

Le problème des droits sur le thon conservé à l'huile n'est pas encore résolu, car on se heurte à la difficulté que beaucoup d'italiens vont à l'étranger se livrer à la pêche du thon. C'est là un cas spécial pour lequel nos protectionnistes sont d'autant plus embarrassés que, puisant toutes leur idées dans les livres allemands, ils n'y trouvent nul renseignement à ce sujet.

Des pêcheurs sardes se plaignent de ce que le thon qu'ils pêchent se vend trop bon marché, et demandent « protection et défense », comme nous dit le rapporteur de la commission parlementaire, n'ayant pas l'air de se douter que les ouvriers qui, pour tout déjeuner, mangent un morceau de thon sur leur pain, demanderaient bien, eux aussi, « protection et défense » pour qu'on ne leur rognât pas leur maigre pitance.

Parce qu'il y a des pêcheurs qui s'obstinent à pêcher le thon dans les endroits où il est rare, ce n'est pas une raison pour le faire payer plus cher à leurs concitoyens, et de ruiner d'autres pêcheurs italiens, qui ont le bon sens, la hardiesse et le courage d'aller chercher le thon là où il est abondant.

Pour les bêtes bovines, les exemples de la France, de l'Autriche et de la Belgique ont porté leurs fruits, et les droits sur les bœufs sont augmentés jusqu'à 38 fr. par tête, les vaches paieront 12 fr. et les veaux 8 fr. Il est vrai que M. Luzzatti déclare que ces droits ne sont qu'une arme pour obtenir des concessions en concluant des traités de commerce; il reste donc quelque espoir que, si on fait payer plus cher son pain au peuple, on ne lui augmentera pas de même le prix de sa viande.

De même il est à présumer que les traités de commerce réduiront le droit sur les chevaux, qui a été doublé, étant porté à 40 fr. par tête.

Il est à croire qu'on n'insistera pas trop non plus pour maintenir le droit d'entrée sur le vin, porté à 60 fr. les 100 bouteilles, et à 20 fr. l'hectolitre pour celui en fûts. Mais vraiment il faut avoir la manie de la protection pour vouloir frapper de droits d'entrée élevés le vin, dont l'exportation constitue la principale richesse de l'Italie. Et quant à ce qui est du motif que l'on nous donne : que ce sont là des armes pour conclure des traités de commerce avantageux pour nous, on peut se demander qui se laissera prendre à cette ruse par trop enfantine. Est-il quelqu'un vraiment parmi les futurs négociateurs étrangers des traités de commerce qui ignore que l'exportation des vins est d'un intérêt capital pour l'Italie? Et que, pour ce qui

concerne ce commerce, l'Italie ne peut guère faire de mal aux autres pays, lesquels, au contraire, peuvent lui en faire beaucoup?

Les droits sur les fils et les tissus sont en général augmentés dans d'assez fortes proportions; on arrive jusqu'à des droits qui correspondent au 30 0/0 de la valeur; il en est de même pour les merceries.

Entre autres, le droit sur le fil de coton à coudre est doublé, étant porté à 110 fr. les 100 kilogr. La commission d'enquête nommée par le gouvernement s'était contentée d'un droit moindre, mais il a été augmenté par la commission parlementaire, pour tenir compte des plaintes des industriels, qui affirment que trois fabricants anglais (J. P. Coats, Clarck et Cie, John Clark et Cie) se sont réunis en syndicat pour faire *diminuer* (*sic*) le prix des fils à coudre, et qu'ils ont déjà partiellement réussi, ayant fait baisser le prix des fils à coudre, qui de 24 fr. est descendu à 18 fr. la grosse. Que n'imaginerait pas la perversité humaine! Voilà que maintenant les industriels se réunissent pour faire baisser le prix des marchandises qu'ils produisent! Pourtant ce syndicat ne sera pas mal vu par les pauvres ménagères italiennes, qui ont à raccommoder les vêtements de leur famille, ou à coudre des chemises pour leurs maris, quand toutefois elles peuvent en acheter, au prix où notre régime douanier met toute chose. Il est même à croire que si d'autres syndicats se formaient, dans le but de pourvoir à bas prix tout ce qui sert au ménage, elles en seraient fort contentes. Elles raisonneraient ainsi ni plus ni moins que de vulgaires théoriciens, faisant de la théorie sans le savoir, comme M. Jourdain faisait de la prose; mais qu'elles aillent chez nos hommes pratiques, et elles y apprendront qu'il est d'un intérêt bien entendu de tout payer le plus cher possible.

A propos de ces droits d'entrée sur le fil à coudre, le rapporteur de la commission parlementaire, M. Luzzatti, pose en principe que quand on est entré dans la voie des droits protecteurs, on ne doit pas se laisser arrêter par des considérations extrinsèques (il entend probablement par là l'intérêt des malheureux consommateurs), mais aller de l'avant et augmenter les droits autant qu'il est nécessaire pour faire vivre l'industrie protégée.

Cette règle-là peut conduire loin. M. Luzzatti lui-même observe que la concurrence étrangère sur les fils à coudre est favorisée par les prix de transport élevés et les délais de livraison trop longs des chemins de fer italiens. La conclusion logique semblerait qu'il faut que les chemins de fer italiens se mettent en mesure de soutenir la concurrence des chemins étrangers en faisant aussi bien. Pas le moins du monde, c'est à l'augmentation des droits d'entrée qu'on a recours.

C'est vraiment la panacée universelle. Si un industriel a de mauvaises machines, s'il manque de bons ouvriers, si le loyer de l'argent est trop cher, grâce aux folles dépenses de l'Etat, si les chemins de fer, auxquels l'État prend 37 1/2 0/0 du produit brut, se font payer trop cher, et marchent comme des tortues, si enfin l'industrie est dans de mauvaises conditions, on ne tâche pas de les améliorer, on augmente les droits d'entrée et tout est dit. Il faut avouer que cela du moins a le mérite de simplifier bien des choses.

Ainsi, quand on se met à fabriquer une marchandise en Italie, on fait le compte du prix de revient, on le compare au prix de la même marchandise importée de l'étranger, et la différence est le droit dont il faut taxer à l'entrée cette marchandise. C'est facile et pas du tout compliqué. Cela s'applique à tout, aux petites industries comme aux grandes. Par exemple un individu se met à distiller du camphre à Milan, et l'on augmente le droit sur ce produit; une puissante société, qui a de fortes attaches dans le Parlement, désire fabriquer des rails d'acier en Italie, vite on double le droit d'entrée sur ces rails, le portant à 6 fr. les 100 kilogr., soit à peu près 60 0/0 de la valeur des rails.

Mais, nous dit-on, de quoi vous plaignez-vous? Si ces industriels, malgré ces droits élevés ne font pas de forts bénéfices, cela ne fait-il pas voir qu'on est dans la juste mesure? Pour nous là est précisément le mal. Si les droits d'entrée étaient tout bénéfice pour le fabricant, il n'y aurait qu'un transfert de la richesse de certaines personnes à d'autres, assez injuste vraiment, mais qui laisserait intacte la richesse totale du pays ; quand au contraire le montant de ces droits est absorbé par la fabrication des marchandises, dont on protège la production, il y a là une destruction de la richesse du pays. Et il vaudrait encore mieux transiger et payer une certaine somme pour qu'on renonçât à fabriquer à grands frais des marchandises que nous pouvons avoir à bien meilleur marché de l'étranger.

L'importation des rails d'acier en Italie a été ces dernières années :

1882.....	133.267 tonnes.
1883.....	118.574 —
1884.....	98.801 —
1885.....	103.113 —
Moyenne.....	113.438 tonnes.

Le droit d'entrée étant de 60 fr. par tonne, c'est donc, en moyenne, une somme de 6,806,000 fr., à peu près, par an, que l'Italie dépensera en pure perte. Il faut ajouter à cela que ces mêmes industriels

qui font les rails, voulant aussi fabriquer la fonte, on s'est empressé de la frapper d'un droit d'entrée de 10 fr. par tonne; et l'on a dû augmenter en proportion les droits sur les fers, aciers, machines, etc., ce qui fera dépenser plusieurs autres millions par an à l'Italie.

On dit, il est vrai, que la fabrication des rails d'acier est utile pour la défense du pays. Mais les rails peuvent servir pendant quelques dizaines d'années, et l'on ne conçoit pas facilement une guerre qui bloquerait l'Italie par terre et par mer, et la tiendrait isolée aussi longtemps de tout le reste du monde. En ce cas, bien avant même que nos chemins de fer manquassent de rails, le charbon manquerait aux locomotives, les habits, et peut être aussi la nourriture, aux soldats.

Sous ce rapport les agriculteurs ont de bien meilleures raisons pour demander qu'on les protège, que beaucoup de fabricants. Si l'on admet que l'Italie puisse être pendant plusieurs années isolée du reste du monde, il faut, sans plus tarder, pourvoir à produire dans le pays tout le blé nécessaire à notre consommation. Dans l'état actuel des choses, le pain manquerait dès la deuxième année d'isolement, tandis que les rails d'acier de nos chemins de fer peuvent bien servir encore pendant plus de dix ans.

Au reste, même sans avoir recours à cette hypothèse absurde de l'isolement de l'Italie, les agriculteurs ont raison quand ils demandent qu'on prenne en considération leurs intérêts, sacrifiés par l'établissement des droits protecteurs en faveur des industriels. Seulement si les agriculteurs voulaient être justes et équitables, ils devraient demander la liberté de commerce pour tous, au lieu de réclamer leur part de privilèges. Mais il faut bien reconnaître que cette dernière voie est malheureusement la seule qui leur offre, pour le présent, quelque chance de succès ; et probablement c'est par ses excès mêmes que la protection disparaîtra. Quand industriels et propriétaires se mettent d'accord pour spolier leurs concitoyens, ils ne songent pas qu'il y a un troisième larron qui les guette, et auquel, tôt ou tard, il faudra bien donner sa part, et part non petite, certes. Ce troisième larron c'est l'ouvrier manufacturier ou agricole. Il demande aujourd'hui, il exigera un jour, qu'on détermine aussi par la loi son salaire, comme ses maîtres lui ont donné l'exemple pour le prix des marchandises qu'ils produisent. Nos protectionnistes sont vraiment comiques quand ils s'indignent de ce que les ouvriers français demandent à la loi de les protéger contre la concurrence des ouvriers italiens. Y pensez-vous, vouloir empêcher ainsi le jeu de l'offre et de la demande, et violer de la sorte les lois de la libre concurrence ! Pourtant, au fond, la demande des ouvriers, qu'on protège leur

travail, n'est ni plus ni moins justifiée que celle de messieurs les propriétaires pour la protection de leur blé. Si la loi intervient pour soustraire aux effets de la concurrence internationale le prix des marchandises, pourquoi n'interviendrait-elle pas de la même manière pour y soustraire le prix du travail? Si le marché d'un pays doit être réservé aux producteurs nationaux, il est aussi juste qu'il le soit aux ouvriers indigènes.

Il est vrai que le rapporteur de la commission parlementaire pour l'augmentation des droits sur les céréales nous dit qu'en protégeant les propriétaires des terres à blé, on les met en mesure de dépenser une plus forte somme en salaires. Nous ne lui répondrons pas que cette somme qu'on dépense de plus d'un côté est dépensée de moins de l'autre par les gens qui paient l'impôt, ce serait faire de la théorie ; mais les ouvriers répondent : qu'ils se passeraient fort bien de ces intermédiaires intéressés, que cette voie détournée de venir en aide aux travailleurs ne leur dit rien qui vaille, et qu'ils préféreraient beaucoup que l'argent vînt directement dans leurs poches ; en quoi on ne saurait vraiment leur donner tort.

Il est assez remarquable que les *nuisances* de la société changent si lentement au fond, bien que dans la forme elles présentent d'une époque à l'autre des différences considérables. La spoliation a changé de nature, en ce que l'on prend maintenant par ruse aux peuples et qu'on leur enlevait autrefois par force, mais son effet utile est resté fort mince. En dévalisant les voyageurs sur les grands chemins on détruisait le commerce, maintenant encore la quantité de richesses que détruit la protection est immense, en comparaison de la petite partie dont jouissent les spoliateurs; et s'il y avait moyen de la leur donner directement, et qu'ils s'en contentassent, les peuples trouveraient tout avantage à ce système.

L'effet utile de la protection est encore diminué quand il s'agit d'une de ces grandes industries, exercées dans un Etat par quelques puissantes compagnies, et parfois par une seule. Même sous un régime de protection, quand les producteurs sont nombreux, la concurrence les force à produire le plus économiquement possible, mais si leur nombre est fort restreint, ils n'ont plus qu'un objectif, c'est de se procurer l'appui de l'État. On a alors des industries où tout est sacrifié à l'apparence, où l'on cherche à parler surtout aux yeux et à l'imagination, pour obtenir ainsi la faveur des hommes politiques, qui ne sont malheureusement pas toujours très compétents en fait d'industrie.

L'État devenant le suprême régulateur de la vie économique du pays, l'industriel est conduit à négliger le dur labeur, au prix du-

quel on obtient le progrès et l'économie dans la fabrication, pour accourir dans la capitale et intriguer auprès des pouvoirs publics dans le but d'attraper quelques bribes des largesses qui pleuvent de tous côtés. Que l'on songe qu'un trait de plume d'un ministre, ou même d'un simple rapporteur d'une commission parlementaire, peut donner à une industrie des avantages que des années entières du travail le plus intelligent et le plus persévérant ne sauraient lui procurer. Au reste, quand tout le monde demande, celui qui s'abstient risque fort d'être sacrifié et de payer pour les autres. Il y a de l'analogie entre ce qui se passe maintenant et ce que l'on voyait en France, sous l'ancien régime, quand les gentilhommes campagnards abandonnaient leurs terres, et s'en venaient à Versailles, où un sourire du Roi-Soleil pouvait les enrichir.

A l'époque des *condottieri*, des hommes hardis et entreprenants se réunissaient en troupe, et se mettant au service du plus offrant, s'enrichissaient par la guerre et le pillage. Maintenant encore de semblables compagnies se forment, mais c'est au moyen du vote et des influences parlementaires qu'elles marchent à la conquête de la richesse. On les voit de natures diverses suivant les pays où elles agissent; fortement organisées aux Etats-Unis, elles le sont peut-être moins sur le continent européen, et n'ont guère d'influence en Angleterre, où l'État s'ingère moins qu'ailleurs dans la vie économique de la nation.

Il serait fort intéressant de faire une étude sur les moyens qu'elles mettent en œuvre pour arriver à leurs fins. Malgré ce qu'on en croit vulgairement, la corruption directe est un des moins employés. Si Walpole revenait au monde, il ne pourrait plus se vanter, comme il le faisait, de connaître le tarif de la conscience de chaque député; mais il est vrai qu'il pourrait apprendre combien de kilomètres de chemins de fer il faut leur octroyer, quelles sociétés on doit protéger, quels droits protecteurs établir, pour obtenir leur appui. Ce sont là des moyens bien moins immoraux que la corruption, mais malheureusement d'autant plus coûteux. La morale a gagné au change, mais non l'économie.

Lorsque toutes les forces productives d'un pays se trouvent sous la tutelle du gouvernement, celui-ci acquiert une telle influence sur les intérêts privés des citoyens, que toute la vie publique s'en trouve faussée. C'est là une des raisons qui peuvent servir à expliquer comment en Italie, où les traditions libérales du gouvernement du comte de Cavour ne sont pas encore complètement oubliées, et où il y a beaucoup de libres-échangistes, la nouvelle réforme douanière a pu passer aux Chambres avec une opposition insignifiante, n'y sou-

levant presque pas de discussions, et dans le pays encore moins. Malheureusement, on ne s'en tiendra pas là; pour satisfaire les convoitises qu'on a allumées, on s'enfoncera de plus en plus dans la voie de la protection, et on arrivera à des excès, dont il semblait que la modération habituelle au caractère italien devait nous protéger. Il ne s'est pas trouvé une seule voix dans la Chambre pour demander au ministère pourquoi, même avant que les nouveaux droits de douane fussent approuvés, il avait acheté, à une entreprise qu'il favorisait, 150.000 tonnes de rails d'acier à un prix de beaucoup supérieur à celui qui lui était offert par les producteurs étrangers. Assurés de leur triomphe, par les intérêts qu'ils mettaient en jeu, les protectionnistes n'ont pas même daigné répondre aux observations que quelques rares libres-échangistes osèrent publier. Un grand nombre de députés et de sénateurs, qui en particulier se disent libres-échangistes, se sont abstenus, ou ont même fini par voter le projet de réforme des droits de douane, craignant, s'ils votaient contre le gouvernement, de compromettre les intérêts de leur parti politique, ou de leurs provinces. Il faut ajouter à cela l'échange de bons procédés entre nos législateurs. Les protectionnistes ayant voté en faveur de la construction de lignes de chemins de fer ou d'autres largesses du gouvernement, dont avaient profité certains libres-échangistes, ceux-ci avaient contracté une dette qu'ils devaient payer.

La classe gouvernementale s'énerve dans cette hypocrisie, dans ces mensonges de chaque jour, dans ces continuelles intrigues parlementaires. Elle n'entend que l'écho de ses propres idées, ne voit rien au-delà, et se figure que le monde parlementaire est la nation. Eloignant ses meilleurs hommes du pouvoir, se partageant cyniquement le produit de spoliations sans cesse croissantes, plus elle rend son joug pesant, et moins elle devient capable de le défendre.

Quand, au milieu de l'indifférence et de l'abstention du plus grand nombre des électeurs, elle a réussi à faire élire par ses paysans, quelque député assez nul et assez ignorant pour pouvoir espérer de s'en faire un instrument aveugle et docile, quand, profitant de l'ignorance des uns, de l'ambition et des convoitises des autres, elle a obtenu la majorité dans la Chambre, elle croit que tout est dit, que son pouvoir est définitivement bien assis, que l'heure des revendications populaires ne sonnera jamais. Elle étend et perfectionne chaque jour l'appareil gouvernemental, c'est elle qui crée cette machine immense et compliquée pour changer la distribution naturelle des richesses, pour faire jouir les uns du produit du travail des autres, pour substituer partout à la libre concurrence la réglementation par l'État, et elle se berce de l'espoir qu'elle pourra toujours employer à

son profit cette machine, que l'exemple qu'elle donne ne portera pas ses fruits, que ses fétiches politiques la sauveront, et que, pratiquant chaque jour pour son propre compte le socialisme, elle pourra empêcher les autres de s'en servir aussi.

La Cour de cassation de Turin juge que les associations de socialistes sont des associations de malfaiteurs, parce qu'elles ont pour but de prendre aux uns pour donner aux autres; comme si tel exactement n'était pas le but que se proposent les associations, jugées parfaitement licites, qui se constituent en vue d'obtenir des droits protecteurs ou d'autres faveurs de l'État.

Ne voulant pas se donner la peine d'étudier l'économie politique, craignant d'y trouver la condamnation de ses agissements, la classe gouvernementale nie qu'il existe des lois naturelles de la production et de la distribution des richesses ; elle tâche de persuader au peuple que l'État peut tout, et après, quand les malheureux en concluent que ce même État peut améliorer leur sort, assurer des salaires élevés aux ouvriers, détruire les funestes effets du vice et de l'ignorance, et faire régner partout le bonheur, elle s'en étonne et s'en indigne comme d'une hérésie.

Ce naif égoïsme, cet aveuglement inconcevable de la classe moyenne en Europe ne permet de voir l'avenir que sous de sombres couleurs; peut-être, bien que maintenant cela semble peu probable, les peuples ouvriront-ils à temps les yeux sur leurs véritables intérêts, peut-être la réaction naîtra-t-elle de l'excès même du mal, mais pour le moment on ne saurait encore apercevoir d'où et comment viendra le salut.

VILFREDO PARETO.

LES FONCTIONS PUBLIQUES

ET

LA RÉFORME ADMINISTRATIVE

La réforme administrative est aujourd'hui plus que jamais à l'ordre du jour. L'état de nos finances, aussi bien que les besoins de la société moderne, nous font un devoir impérieux de réduire les frais de la coûteuse organisation qui nous écrase et de remédier au fonctionnement défectueux de la machine gouvernementale. Habitués que nous sommes à tenir compte du temps, nous comprenons mal que nous soyons encore soumis à des règlements qui datent du consulat, que les affaires les plus simples traînent pendant des mois et que, malgré les postes et les télégraphes, la correspondance préfectorale nous soit transmise par la gendarmerie. Ces inconvénients, tout le monde les sent, mais quand il s'agit d'indiquer les réformes à opérer, on ne sait plus sur quoi les faire porter. Le plus souvent, sans réduire le nombre des emplois, on réduit celui des employés, et le remède devient pire que le mal. C'est ce qui explique l'avortement de toutes les tentatives faites jusqu'ici.

L'assemblée nationale de 1871 avait compris que notre organisation administrative n'avait pas été étrangère à nos désastres et avait nommé une commission composée des hommes les plus compétents pour procéder à la revision des divers services publics. Cette commission, dans une série de Rapports, la plupart très étudiés et déposés au cours des années 1872-1873-1874, formula ses propositions qui malheureusement restèrent lettre morte, parce que les préoccupations politiques les reléguèrent au second plan. Tout récemment, sur la proposition de M. Maurice Faure, la Chambre des députés vient de décider la nomination d'une nouvelle commission chargée d'un mandat analogue. Nous lui souhaitons, sans trop l'espérer, plus de succès qu'à sa devancière et nous allons, autant qu'il dépendra de nous, lui faciliter sa tâche, en lui indiquant les principes qui devront la guider pour aboutir à une solution pratique de ce problème posé depuis si longtemps.

I

Dans un pays comme la France, bouleversé par les révolutions, où chaque régime déchu a conservé des partisans, où les classes sociales, bien que mêlées, se divisent à l'infini, depuis celles qui ont conservé d'antiques mais respectables préjugés, jusqu'à celles qui poursuivent la réalisation des chimères écloses dans leur cerveau inculte, que doit faire un gouvernement soucieux du bien public ? Doit-il, s'appuyant sur le parti qu'il représente, gouverner au profit exclusif de ses adhérents, chasser tous les autres des emplois publics, se servir de son pouvoir pour en tirer profit et pour persécuter ses adversaires ? Doit-il, au contraire, n'ayant en vue que les intérêts généraux, faire appel au concours de tous dans les affaires qui touchent tout le monde également et réduire au strict minimum le champ des questions sur lesquelles ces partis restent divisés ? Nous savons tous que les gouvernements qui ont suivi la première ligne de conduite ont jeté le pays dans l'anarchie et la guerre civile; que ceux qui ont adopté la seconde ont été des pacificateurs dont le peuple garde le bienfaisant souvenir.

Eh ! bien, en y regardant de près, on s'aperçoit que les causes des divisions ne sont elles-mêmes que des questions de personnes et que les principes politiques dont on se prévaut ne sont, pour chacun, que des pavillons destinés à couvrir sa propre marchandise. Dans ces conflits d'ambitions aucune question fondamentale n'est en cause. Quelle que soit, en effet, la forme du gouvernement, quels que soient les hommes qui en occupent les abords, l'intérêt du pays reste invariable. Ce qu'il lui faut, c'est avoir un commerce prospère, des finances en bon état, une armée nombreuse et bien disciplinée, une justice prompte et équitable, une police vigilante, une diplomatie soucieuse de notre honneur. Toutes ces choses, qui constituent l'essence même du gouvernement et sa raison d'être, nous sommes en droit de les exiger de lui, quelle que soit son étiquette ; elles ne sauraient donc devenir le programme d'un parti plutôt que d'un autre, puisque tous les hommes de bonne volonté doivent les désirer également.

Si nous poussons l'analyse plus loin encore, nous voyons que la question de la forme du gouvernement elle-même n'a pas l'importance qu'on est porté à lui attribuer, et qu'elle se résume dans celle de savoir si le pouvoir exécutif sera électif ou héréditaire. Il y a de bonnes raisons à donner pour l'une ou l'autre solution ; mais étant admis que la nation a le droit de se gouverner elle-même et, par conséquent,

d'imposer des garanties au pouvoir quel qu'il soit, il n'y a là en réalité qu'un problème de métaphysique.

En adoptant l'opinion de Stuart Mill, que le meilleur gouvernement est celui qui, dans un état de civilisation donné, permet d'accorder aux citoyens la plus grande somme de liberté possible, on voit que la politique devrait être considérée, non comme une affaire de sentiment, mais comme une science qui, bien que reposant sur des principes fixes, s'applique aux hommes dont les passions et les volontés changent sans cesse, sous l'influence de circonstances essentiellement variables. Cette science, dont Montesquieu, B. Constant, Tocqueville, ont jeté les bases, pourrait se définir : la science des lois qui permettent aux hommes de vivre à l'état de société avec le maximum de liberté. Il en résulte que les institutions politiques des peuples doivent se modifier avec leur état de civilisation et que Guizot a pu faire remarquer avec raison que, dans les temps barbares, le despotisme lui-même avait été un instrument de progrès et de liberté.

Si la liberté civile est l'absence de contrainte de la part d'autrui, la liberté politique et administrative est la non-intervention du pouvoir public dans les choses qui ne sont pas de son domaine naturel. Ces libertés sont d'autant plus nécessaires que la civilisation d'un peuple est plus avancée. A mesure que celui-ci s'éclaire et progresse, il lui faut plus d'air et plus d'espace pour se développer, et les règlements qu'il supportait jadis sans murmurer, lui deviennent des gênes dont il demande à se débarrasser. C'est ce qui a fait dire jadis à un des hommes d'État les plus libéraux que nous ayions eus, Hippolyte Passy, que le gouvernement devait travailler à se rendre inutile.

L'intervention du gouvernement doit, en effet, être limitée au strict nécessaire et nous répudions absolument l'école qui tend au contraire à en augmenter les attributions. C'est sous son inspiration que, dans certains pays, l'État a déjà mis la main sur les chemins de er, sur les assurances et qu'il propose de constituer à son profit divers monopoles. En France, il n'est encore représenté que par le parti révolutionnaire, qui s'imagine qu'une fois devenu entrepreneur de toutes les industries, l'État pourra payer très cher les ouvriers qu'il emploira et donner pour rien les produits qu'il fabriquera. Suivant l'expression de Bastiat, il est la grande fiction à travers laquelle tout le monde espère vivre aux dépens de tout le monde. C'est à cet illustre pamphlétaire qu'il faut renvoyer ces utopistes; nul mieux que lui n'a montré que l'État ne possède rien par lui-même, que ce qu'il donne aux uns, il le prend aux autres et que

lorsqu'il intervient autrement que pour sauvegarder les intérêts généraux et assurer la sécurité publique, il devient une cause de perturbation et, par conséquent, de déperdition de la force et de la richesse sociales.

C'est par l'intermédiaire de l'administration que l'État exerce son action; or, en cherchant à déterminer le champ sur lequel celle-ci doit s'étendre, on s'aperçoit que, parmi les besoins collectifs, les uns, comme la défense du pays, l'ouverture de voies de communication, la police intérieure, sont généraux et touchent la nation tout entière ; que d'autres, comme le pavage et l'éclairage des rues, ou la réglementation des marchés, résultent de l'agglomération d'un certain nombre d'hommes sur des points déterminés et ne concernent que ces groupes particuliers. De là deux espèces d'administrations : les administrations locales et les administrations publiques.

Rechercher dans quelle mesure le pouvoir central doit intervenir dans la gestion des affaires locales, c'est traiter la question de la décentralisation pour laquelle on a noirci tant de papier et prononcé tant de discours, sans parfois la bien comprendre. Nous n'en dirons qu'un mot. Il convient que les divers groupes locaux, communes ou départements, puissent gérer leurs propres affaires; qu'ils s'imposent extraordinairement pour bâtir une église; qu'ils se réunissent pour construire et entretenir à frais communs un hôpital. Qu'ils pavent leurs rues en bois ou en pierre ; qu'ils les éclairent à l'huile ou au gaz, ce sont des choses qui les intéressent seuls et qui ne s'étendent pas au delà du cercle des habitants qui doivent en profiter et que seuls ils ont qualité pour décider. Tout ce qu'on peut exiger d'eux, c'est qu'ils se conforment aux lois générales du pays; il ne faudrait pas que, par des impôts spéciaux, ils pussent faire supporter le poids de leurs dépenses à une classe déterminée de la population, ou que, sous prétexte de réglementer la police des marchés, ils apportassent des entraves à la liberté des transactions. D'autre part, s'il leur est loisible de s'imposer des charges en vue de la satisfaction de certains besoins, ils n'ont pas le droit d'engager l'avenir et, par des emprunts, de faire payer aux générations futures leur faste ou leur imprévoyance. Dans ce cas, le pouvoir central a le devoir d'intervenir pour ramener les pouvoirs locaux à la raison. L'excès de cette intervention est même moins à redouter que l'excès contraire, car les tyrannies locales généralement inspirées par la passion sont plus insupportables que celles de l'État qui, voyant les choses de plus haut, les juge avec plus d'impartialité.

II

Les services publics, répartis entre un certain nombre de ministères, sont exercés par des fonctionnaires qui ne doivent dépendre que de leurs chefs hiérarchiques. N'ayant à défendre que les intérêts généraux du pays, ils doivent être soustraits à l'action des autorités locales. Tous ces services ne sont pas également utiles et nul doute que plusieurs d'entre eux ne puissent être supprimés ou considérablement diminués sans aucun préjudice pour le pays; mais tous à coup sûr sont susceptibles de simplifications considérables qui ne pourront qu'en faciliter l'action. Ce qui devra tout d'abord préoccuper la commission parlementaire qui sera nommée à cet effet, c'est l'organisation spéciale de chaque administration, en vue du rôle qu'elle a à remplir; c'est ensuite le choix des fonctionnaires et les garanties à leur donner pour qu'ils puissent accomplir leur mission, sans autres préoccupations que celle de leur devoir et sans avoir à compter avec des influences étrangères à leur service.

Chaque ministère se compose d'un certain nombre de bureaux, qui constituent l'administration centrale. Collaborateurs des ministres, ce sont eux qui font les Rapports sur les différentes affaires, appliquent les décisions prises et assurent sur tous les points du territoire l'exécution et l'unité du gouvernement. De bien sérieuses réformes sont à opérer sur ce point et les commissions du budget se sont souvent élevées contre l'exagération du personnel composé presque partout de plus de chefs que d'employés, contre le gaspillage des imprimés, contre les dépenses exorbitantes et sans cesse croissantes de l'éclairage et du chauffage, contre l'abus des hommes de peine et des employés auxiliaires. Elles en ont été pour leurs frais d'éloquence[1].

La commission des services administratifs de 1872 avait déjà fait remarquer de son côté qu'une partie du travail des bureaux, notamment les copies et les traductions, pourrait être faite à la tâche, et qu'on obtiendrait un travail plus assidu et plus effectif, si tous les employés d'un même bureau étaient réunis dans une salle commune.

---

[1] Les *finances de la République*, par M. Le Trésor de la Roque; 1 vol. in-32, 1883. Voici quelques chiffres relevés par lui. Le ministère du Commerce et de l'Agriculture, qui, en 1875, dépensait 600 fr. pour la lingerie, en dépensait après son dédoublement, 11.500 fr.; le chauffage avait passé de 20.000 fr. à 40.000 fr.; l'éclairage, de 2.500 fr. à 23.500 fr.; l'entretien des bâtiments, de 3.000 fr. à 27.500 fr., et le reste à l'avenant.

D'autre part, si les ministres conservaient leurs logements particuliers et n'avaient dans les ministères que des appartements de réception, comme en Angleterre, nous verrions disparaitre certains comptes scandaleux qui laissent parfois le champ libre à toutes les suppositions. Du reste, l'abus des logements dans les bâtiments de l'État est devenu légendaire, et M. Le Trésor de la Roque signale le fait de 159 pièces du ministère des finances installé au Louvre enlevées au service des bureaux et converties en 47 logements privés, malgré les prescriptions de la loi. Il rapelle à cette occasion que, sous la Restauration, on laissa à la charge de M. de Peyronnet les dépenses qu'il avait fait faire dans sa salle à manger sans qu'un crédit régulier eût été voté pour cet objet.

Si nous passons maintenant à l'étude des diverses administrations spéciales, nous rencontrons tout d'abord l'administration départementale représentée par les préfets et les sous-préfets. Les préfets sont les représentants du gouvernement dans les départements et, comme tels, chargés de promulguer les lois, de veiller à leur exécution, de procéder aux opérations électorales, d'assurer le recrutement militaire, d'agir au nom de l'État dans toutes les questions de propriété, de veiller aux intérêts départementaux, d'exercer une certaine tutelle sur les communes, d'empêcher les conseils municipaux de sortir du cercle de leurs attributions, etc. On s'accorde généralement à considérer les préfets comme des fonctionnaires essentiellement politiques, mais quand on va au fond des choses, on voit qu'en réalité leurs fonctions sont purement administratives, puisqu'elles sont déterminées par la loi et, qu'à moins de commettre des illégalités, il n'est aucun de leurs actes qui ne doive être le même, quels que soient les institutions du pays ou les hommes au pouvoir. Il n'y a rien dans ces fonctions qui soit spécial à un régime plutôt qu'à un autre et si, dans les comices agricoles et dans les banquets qui les suivent, ils se croient obligés de chanter les louanges du gouvernement qu'ils servent, cela ne tire pas à conséquence. Les républicains de 1848, comprirent ainsi le rôle des préfets, puisque, reléguant la politique au second plan, ils créèrent l'école d'administration pour les y recruter. Celle-ci n'eut malheureusement qu'une durée éphémère. L'empire et la troisième république se placèrent à un autre point de vue et se préoccupèrent beaucoup moins, dans leurs choix, de la capacité administrative de ces fonctionnaires que du dévouement qu'ils leur supposaient. Pour plusieurs d'entre eux, cette considération alla même jusqu'à leur tenir lieu d'honorabilité personnelle.

Quoi qu'il en soit, on pourrait, sans nuire à la marche des affaires

ni diminuer les garanties des administrés, simplifier notablement les attributions des préfets en supprimant leur intervention partout où celle-ci n'est pas nécessaire. Deux exemples suffiront. On sait que, lorsqu'on veut construire ou planter sur la voie publique, il faut demander l'alignement au préfet, qui prend un arrêté après avoir fait instruire l'affaire par le service des ponts et chaussées. Il est clair que, si toutes les voies publiques étaient bornées, chaque propriétaire, connaissant ses propres limites, pourrait faire chez lui ce qu'il lui conviendrait sans être obligé de solliciter aucune autorisation, et qu'on économiserait ainsi non seulement beaucoup de temps, mais les nombreux employés chargés de rédiger les milliers de rapports et d'arrêtés qui chaque année encombrent les bureaux des préfectures.

La chasse est une autre occasion d'intervention sinon abusive, du moins inutile. Si, comme le voulait Mirabeau, le droit de chasse était considéré comme une conséquence du droit de propriété, chacun serait maître chez lui et le préfet n'aurait pas à s'en mêler. La paperasserie sans nom à laquelle elle donne lieu aujourd'hui disparaîtrait du même coup.

Les préfets ne s'en tiennent pas à ce qui est du ressort immédiat de leurs attributions, ils empiètent sur celles des autres administrations, sans que leur intervention puisse se justifier. C'est ainsi que, soi-disant pour représenter l'Etat, comme si les agents des Domaines ou du Trésor n'existaient pas, ils président à toutes les adjudications publiques; qu'ils sont les intermédiaires entre le ministre des travaux publics et les agents des ponts et chaussées dans les départements; qu'ils nomment les instituteurs qui, fonctionnaires de l'instruction publique, ne devraient relever que des recteurs, ainsi que les commissaires de police, les gardes champêtres qui, chargés de réprimer les délits, devraient dépendre du ministre de la justice. Ce sont là des causes de conflits et de confusion qui disparaitraient si toutes les administrations publiques étaient autonomes et si les employés de tout grade ne relevaient que de leurs chefs hiérarchiques. Débarrassés de tout ce qui n'est pas de leur compétence immédiate, les préfets auraient plus de temps à consacrer aux affaires qui leur incombent et pourraient se passer du concours des sous-préfets, dont l'inutilité a été si souvent démontrée qu'il est inutile d'y revenir.

Tout en concluant à leur maintien provisoire, M. de Marcère, dans le Rapport qu'il présenta en 1872 à l'Assemblée nationale au nom de la commission des services administratifs, ne dissimula pas que ces fonctionnaires n'eussent des attributions assez difficiles à définir et qu'ils ne fussent que des agents de transmission. Il émit

également le vœu de la suppression de la juridiction administrative et, par conséquent, des conseils de préfecture qui en constituent les tribunaux. « Lorsqu'une nation, dit-il, en arrive à ce point de progrès qu'elle se gouverne elle-même sous l'empire des lois qu'elle a faites, la justice devient la clef de voûte de l'ordre social. Comme tout découle de la loi, tout doit prendre un caractère judiciaire. »

Vivien, dans ses *Études administratives*, disait également qu'il fallait que, dans tous les cas possibles, un citoyen pût toujours s'adresser à un juge. Or, ce nom ne convient qu'à ceux de l'ordre judiciaire et non à ceux de l'ordre administratif qui sont à la discrétion du gouvernement. C'était autrefois aussi l'opinion des hommes qui, sous l'empire, représentaient le parti libéral et qui, arrivés depuis au pouvoir, n'ont rien eu de plus pressé que d'oublier leur programme. Ce qui jadis excitait surtout leur indignation, c'était le fameux article 75 de la Constitution de l'an VIII, en vertu duquel aucun fonctionnaire ne pouvait être poursuivi pour faits relatifs à ses fonctions sans l'autorisation du Conseil d'État. Cet article, ils l'ont supprimé, mais, en le remplaçant par des arrêtés de conflit destinés à soustraire les actes des fonctionnaires à la juridiction ordinaire, ils ont montré que, pour avoir expulsé les jésuites, ils n'ont pas pour cela détruit le jésuitisme.

Nous ne pouvons entrer ici dans le détail des réformes à opérer dans les rouages des diverses administrations publiques. Il faudrait pour cela des volumes, car une enquête approfondie pour chacune d'elles peut seule faire connaître les simplifications dont elles sont susceptibles sans que leur fonctionnement ait à en souffrir. Cette enquête devra, pour aboutir, être conduite par des personnes compétentes quoique désintéressées dans le résultat final ; car, suivant l'adage anglais, quand on veut dessécher un marais, il faut bien se garder d'en charger les grenouilles.

Ce sont surtout les administrations fiscales dont la réforme est le plus désirable. Par l'exagération des pénalités dont elles frappent ceux qui, même de bonne foi, contreviennent aux règlements, elles se ressentent de la législation barbare qui leur a donné naissance et provoquent les fraudes au lieu de les prévenir. Partant de ce principe que le public ne cherche qu'à les tromper, elles multiplient les précautions et les formalités vexatoires qui l'incitent à se soustraire à des vexations contre lesquelles il ne peut se défendre. Il est certain qu'on ne rencontrerait pas en lui cette tendance à la dissimulation, si l'administration elle-même était plus loyale et plus humaine. Du reste, des abus possibles ne sauraient jamais justifier une iniquité comme celle, par exemple, de faire payer les droits d'une succession,

sans en déduire les dettes qui la grèvent. Une bonne loi sur l'enregistrement serait certainement un des plus grands bienfaits qu'une Assemblée, soucieuse de l'intérêt public, pourrait procurer au pays ; depuis longtemps les hommes spéciaux ont signalé les améliorations qu'on pourrait, sans diminuer les recettes, introduire dans le fonctionnement d'une institution qui semble s'être donné la mission de pressurer le contribuable jusqu'à la plus extrême limite.

Il en serait à peu près de même, quoique à un moindre degré, des autres administrations fiscales. Par suite du phénomène de la répercussion, les impôts ne sont pas à la charge exclusive de ceux qui les acquittent, mais finissent toujours par se répartir sur tout le monde, en sorte que les meilleurs sont ceux qui sont le moins vexatoires et qui coûtent le moins de frais de perception. En partant de ce principe, de grandes simplifications pourraient être apportées dans la plupart d'entre elles sans aucun préjudice pour le Trésor et au grand avantage des contribuables.

Ce dont la commission d'enquête devra surtout se garder, c'est de se laisser entraîner par des préoccupations politiques et de perdre ainsi de vue le but essentiel de sa mission.

Ce sont, en effet, ces préoccupations qui ont été la principale cause du développement exagéré des emplois publics en France et de l'augmentation des dépenses qui en a été la conséquence. Ce sont elles qui nous ont valu le fameux programme des travaux publics auquel M. de Freycinet devra sa célébrité et qui pèse si lourdement sur nos finances ; ce sont elles qui ont fait passer le budget des dépenses, de 2.584 millions en 1875, à 3.025 millions en 1884, non compris 257 millions de dépenses extraordinaires.

III

Autrefois les fonctionnaires publics, recrutés en général avec soin, à quelque administration qu'ils appartinssent, jouissaient d'une certaine considération. Bien que peu payés, ils étaient honnêtes et s'ils n'arrivaient pas à la fortune, du moins étaient-ils assurés du lendemain. Trop pénétrés peut-être de leur importance, ils en prenaient bien quelquefois à leur aise avec le public, qu'ils considéraient comme étant à leurs ordres, mais ils remplissaient leurs fonctions avec impartialité et se montraient peu accessibles aux influences. Accueillis partout, quel que fût leur grade, ils avaient une grande indépendance d'opinion, une indépendance professionnelle plus grande encore. Les magistrats surtout étaient très respectés ; ils avaient le plus souvent

de fortes attaches dans le pays et bornaient leur ambition à y poursuivre honorablement leur carrière sans briguer d'avancement.

C'est grâce à ces fonctionnaires soucieux de leurs devoirs que la France a pu traverser impunément les crises et les révolutions dont se compose son histoire. Quand tout s'effondrait autour d'eux, quand les assemblées et les gouvernements étaient balayés, quand les armées étrangères couvraient le sol de la patrie, les percepteurs continuaient à recevoir les impôts, les juges à monter sur leurs sièges, les maîtres d'école à enseigner les enfants comme dans un temps normal, et la vie, troublée à la surface, n'en subsistait pas moins dans les profondeurs du corps social.

Depuis quelques années déjà, mais surtout depuis que la politique a fait invasion dans son domaine, l'administration s'est profondément modifiée, et pas précisément à son avantage.

Les administrations spéciales, celles qui, comme les ponts et chaussées ou les forêts exigent des connaissances techniques, sont jusqu'ici restées à peu près intactes, puisqu'elles se recrutent par voie de concours; mais les autres sont la proie des politiciens et l'objet des marchés les plus honteux. Tout député songe d'abord à se pourvoir de quelque prébende fructueuse pour se mettre à l'abri des caprices du suffrage universel. C'est ainsi que les positions d'ambassadeurs, de résidents généraux, de trésoriers payeurs, de préfets, de gouverneurs de colonies, sont en grande partie occupées par des avocats sans causes, des avoués sans clients, des médecins sans malades, des hommes qui n'ont pu arriver à rien, tous déclassés, éclopés du scrutin, qui viennent demander à l'Etat une existence somptueuse qu'un travail honnête et suivi n'eût jamais pu leur procurer. Plus les positions sont élevées et moins on exige de garanties de ceux qui les occupent. Les emplois moins importants sont la récompense des services électoraux rendus au parti. Dans l'impossibilité de satisfaire tous les appétits, les ministres assiégés de sollicitations, obligés eux-mêmes, pour rester en place, de compter avec les députés, créent sans cesse des fonctions nouvelles et inutiles, ou révoquent des employés capables et méritants, pour les remplacer par les créatures de ceux qui les patronnent.

Ce qu'on demande en effet aujourd'hui aux fonctionnaires, ce n'est pas de remplir loyalement et impartialement leurs fonctions, c'est d'afficher leurs opinions républicaines. Encore cela ne suffit-il pas toujours; il faut qu'eux, leur famille, leurs amis, soient dévoués corps et âme au député de l'endroit. Celui qui n'épouse pas les intérêts de ce député, ou qui a des relations avec des personnes qui lui sont hostiles, est impitoyablement révoqué. La politique n'est d'ailleurs

qu'un prétexte qui cache les plus basses convoitises, puisque la plupart de ceux qui aujourd'hui s'en font une arme ont été les courtisans des régimes antérieurs. Leurs victimes sont frappées dans l'ombre sur des dénonciations anonymes et sans avoir été appelées à se justifier. Que d'exemples ne pourrait-on citer, dont chacun de nous a été le témoin. Ici, c'est un receveur des postes mis en disponibilité parce qu'il était abonné à un journal conservateur; là, un percepteur déplacé parce qu'il ne fréquentait pas les cabarets et qu'il préférait la société de gens respectables à celle de goujats; ailleurs un inspecteur des forêts changé parce que sa servante s'était prise de querelle avec une Aspasie de chef-lieu de canton, dont le Périclès était un personnage influent, dans sa localité; une institutrice, laïque, obligée de donner sa démission pour se soustraire aux poursuites d'un maire entreprenant; un préfet forcé de quitter la place sur la demande d'un conseiller général grincheux. Tout fonctionnaire qui observe ses devoirs religieux est mal noté et souvent révoqué sans motif. La délation est devenue habituelle, et il y a tel tribunal dont tous les magistrats tremblent devant un substitut envoyé pour les surveiller.

Tous ces faits ne sont pas accidentels, ils sont au contraire le résultat d'un système et d'un plan de conduite hautement avoué. Dans sa déclaration du 18 janvier 1886, M. de Freycinet a revendiqué le droit de demander aux fonctionnaires plus que l'accomplissement de leurs devoirs professionnels et d'exiger d'eux leur concours politique absolu. La simple neutralité dont on se contentait sous l'empire, ne suffit plus à la République, il faut se donner à elle tout entier. C'est un abus de pouvoir sans nom; car le serment politique étant aboli, les fonctionnaires doivent, comme les autres citoyens, être libres de leurs opinions. D'ailleurs, au-dessus des partis, il y a la France qu'il faut servir avant tout et dont les intérêts doivent primer tous les autres.

Qu'importe au pays que ses fonctionnaires aillent ou n'aillent pas à la messe; que leurs femmes fréquentent ou non celle du sous-préfet; qu'ils votent pour le candidat de droite ou pour celui de gauche, pourvu qu'ils remplissent strictement leurs devoirs professionnels? C'est pour cela qu'ils existent, pas pour autre chose; car c'est une absurdité de prétendre qu'étant payés par le gouvernement, ils doivent le soutenir. Ils sont payés, non par tel ou tel ministère, mais par le pays pour remplir des fonctions déterminées, pour lesquelles ils ne relèvent que de leurs chefs et ils ne doivent rien à ceux que la fortune ou les intrigues parlementaires ont accidentellement portés au pouvoir.

Vouloir soumettre les fonctionnaires aux fluctuations de la politi-

que, c'est les placer dans l'alternative ou de modifier leurs opinions à chaque changement de ministère, ou de quitter la place. Dans le premier cas, c'est éloigner des fonctions publiques les hommes qui se respectent; dans le second, c'est introduire chez nous le système américain qui remplace tous les fonctionnaires après chaque élection présidentielle et qui livre ainsi, tous les quatre ans, les emplois publics à une nouvelle bande d'affamés qui comptent bien s'y enrichir. Nous ne croyons pas que ce soit là un exemple à suivre, à en juger par ce que nous avons déjà pu constater par nous-mêmes.

Jusqu'ici la réputation de la magistrature et celle des administrations n'ont pas été atteintes. La vénalité et les malversations n'ont pas encore droit de cité dans nos institutions ; mais peut-on en vouloir aux fonctionnaires de montrer quelque complaisance pour ceux dont dépend leur sort? Si, au lieu de n'avoir à compter qu'avec la loi et leur conscience, il faut qu'ils se plient aux caprices et aux passions d'autrui, ils échappent à leurs chefs qui n'ont plus sur eux l'autorité qu'ils devraient avoir. Il en résulte un énervement général, très préjudiciable au service, et un abaissement des caractères qui diminue la valeur des hommes.

Ce qui jusqu'ici, à situation égale, faisait préférer les fonctions publiques aux services privés, c'est la considération qui s'y attachait, la sécurité de la position, et surtout l'idée qu'on ne dépendait pas du caprice d'un individu, mais seulement de la loi et des règlements. Aujourd'hui que les fonctionnaires sont à la merci, non plus même de leurs chefs, mais d'électeurs influents, si tarés qu'ils soient, la situation est renversée et bien des hommes de valeur recherchent de préférence des positions dans l'industrie privée, où ils sont récompensés de leur travail sans avoir à compter avec la politique. Tout tend donc à désorganiser l'administration et à livrer le pays aux dilapidations et à l'anarchie. C'est un danger que signalait déjà, il y a une trentaine d'années, le marquis d'Audiffret, dans son beau livre sur le *Système financier de la France* : « Les emplois de toute nature, disait-il, sont menacés chaque jour davantage de l'envahissement des influences politiques..... Cette sorte de dilapidation des fonctions publiques expose sans cesse le gouvernement aux erreurs, aux entreprises de l'incapacité et de l'inexpérience ».

Vivien, auquel il faut toujours en revenir quand on parle d'administration, exprime la même crainte et insiste à plusieurs reprises sur la nécessité de soustraire les fonctionnaires à l'arbitraire et de les soumettre à l'empire de la loi.

Tout le monde est donc d'accord pour reconnaître que la politique est un dissolvant, qu'elle désorganise tout ce qu'elle touche et

qu'elle empêche le fonctionnement régulier de la machine administrative. Comment peut-on s'en débarrasser et à quelles conditions? C'est ce qui nous reste à examiner.

IV

La première question qui se présente est celle du recrutement du personnel. Les vrais démocrates, persuadés que le suffrage universel a toutes les vertus et que ses élus ont toutes les capacités, demandent que toutes les fonctions, et particulièrement celles de juges, soient données à l'élection. Ce qu'ils veulent en réalité, c'est la main-mise par eux sur le pays entier, car ils ne sont pas assez naïfs pour croire que l'élection fera de meilleurs choix que les concours. La question ne vaut pas la peine d'être discutée, il suffit de se rappeler que nulle part la magistrature n'est plus vénale qu'en Amérique où elle est élective, et qu'il en a été de même chez nous pendant la période révolutionnaire.

Il y a dans toute société des lois auxquelles tout le monde doit se soumettre, sous peine de retourner à l'état sauvage. Il faut donc que les agents chargés de les faire exécuter aient pour cela l'autorité suffisante et que, par conséquent, ils tiennent cette autorité d'un pouvoir indépendant, non d'électeurs qu'ils se croiront obligés de ménager. Un bon gouvernement est nécessairement impopulaire, parce que son rôle est de défendre l'intérêt public, qui est impersonnel, contre l'âpreté des intérêts particuliers qui sont représentés par des individus. Personne ne lui sait gré d'assurer la libre circulation des voies publiques, ou de faire rentrer régulièrement les impôts; mais ceux qui encombrent les rues ou ceux qu'il poursuit parce qu'ils ne payent pas leurs contributions, lui en veulent mal de mort. Un préfet de police, qui se sent à la merci d'un vote du conseil municipal, évite tout ce qui pourrait lui créer la moindre difficulté. Il laisse les chaussées envahies par les cafés et les étalages, le public exposé aux grossièretés des cochers, la ville inondée par les mendiants, parce que toute mesure pour réprimer ces abus lui créerait des ennemis. Tout gouvernement qui recherche la popularité sacrifie nécessairement l'intérêt public à l'intérêt privé; cela suffit pour faire condamner le principe de l'élection pour les fonctions publiques.

Beaucoup de démocrates, sans aller jusque là, mais considérant les fonctions comme une prébende à laquelle tout le monde a droit, demandent la suppression des concours et des écoles spéciales, afin

de permettre au peuple d'y parvenir. Cette prétention, à laquelle on n'a déjà que trop sacrifié, ne mérite pas plus d'arrêter notre attention que la première.

Pour exercer un métier il faut le connaître, et pour le connaître il faut l'avoir appris. On l'a bien vu pendant la dernière guerre où des ingénieurs et des avocats, s'improvisant diplomates ou généraux, ont achevé la ruine du pays; on le voit bien encore aujourd'hui, où les ambassades et les préfectures sont remplies des fruits secs des autres professions. L'aptitude à remplir une fonction ne peut être constatée, au début de la carrière, que par des concours et des examens ; plus tard, pour les grades plus élevés, par les services déjà rendus. Un certain nombre de fonctions exigent des connaissances spéciales qu'on ne peut acquérir que dans des écoles créées pour cet objet et, par conséquent, entretenues par l'État. Mais il convient que ces écoles soient ouvertes à tous ceux qui sont capables d'en suivre les cours et que le gouvernement ne fasse ses choix qu'après les examens de sortie. Ceux qui n'entreraient pas dans les carrières publiques feraient leur chemin dans les carrières privées. Les écoles fermées, sauf cependant les écoles purement militaires, n'ont aucune raison d'être; elles n'ont aucun avantage et offrent de grands inconvénients. L'école polytechnique, par exemple, en assurant une position à tous ceux qui y entrent, diminue leur ardeur au travail, une fois qu'ils en ont franchi le seuil. Transformée en une université ouverte à tous, elle perdrait le caractère exclusif et absolu dont sont pénétrés tous ceux qui en sont sortis.

La plupart des administrations publiques se recrutent, au moins pour les emplois subalternes, par voie de concours et nous n'avons pas de raison de supposer que les choses ne se passent pas régulièrement. Il devrait en être ainsi pour tous les emplois, qui ne seraient alors donnés qu'à ceux qui sont capables de les remplir. Aujourd'hui l'avancement, quand il n'est pas dû à la politique, est considéré comme un droit et conféré à peu près à l'ancienneté ; il est la récompense de la médiocrité laborieuse plutôt que celle du mérite réel. Les employés les mieux notés sont ceux qui, avec une intelligence ordinaire, un caractère souple, ont cependant l'ensemble des connaissances voulues pour remplir leurs fonctions sans rien innover; aussi, s'il n'est pas rare de rencontrer dans les administrations des esprits réellement distingués, il l'est extrêmement de les voir arriver aux situations élevées. Le plus souvent, ceux qui se sentent quelque valeur abandonnent leur carrière quand l'occasion s'en présente et réussissent ailleurs à faire leur chemin. Ils trouvent dans les affaires ou dans la politique l'emploi de leurs facultés et

arrivent par là à des positions que la voie hiérarchique ne leur eût jamais procurées.

Le seul titre à l'avancement d'un fonctionnaire devrait être son aptitude à bien remplir ses nouvelles fonctions. Ni l'ancienneté, ni même les services rendus ne devraient être pris en considération, parce que, si ces services méritent une récompense, ce n'est pas au détriment du public que celle-ci doit être accordée. Il serait donc très désirable que, comme pour la carrière militaire, l'avancement fût réglé par une loi et que personne ne pût parvenir à un grade supérieur sans avoir passé un certain temps dans le grade inférieur et sans avoir été porté sur un tableau d'avancement comme apte à remplir l'emploi de ce nouveau grade.

A ce point de vue, comme à beaucoup d'autres, la Chine pourrait nous servir de modèle. Les concours seuls confèrent les grades; tous y peuvent prendre part et arriver ainsi aux plus hauts emplois après avoir fait leurs preuves. La hiérarchie n'est pas fondée sur l'ancienneté, mais sur le mérite ; le grade fixe la position ; plus la position est élevée, plus il faut de mérite pour en être titulaire. Ce système supprime les sollicitations et l'instabilité des fonctions.

S'il est nécessaire de prendre des précautions contre les abus du favoritisme, il ne l'est pas moins de donner aux fonctionnaires des garanties qui leur permettent de remplir leurs devoirs sans avoir rien à redouter de ceux qu'ils auront lésés. Un fonctionnaire qui a conquis sa position par le concours et par les études qu'il a faites, en est propriétaire au même titre qu'un notaire de sa charge ou qu'un négociant de son fonds de commerce. Tant qu'il remplit strictement les obligations auxquelles il s'est engagé, il ne doit pas en être dépossédé. S'il a encouru une peine disciplinaire, c'est à ses chefs hiérarchiques à la lui appliquer, après enquête et justification préalables. Il faut bannir absolument les procédés en usage aujourd'hui qui permettent de frapper un homme dans l'ombre, de le réduire à la misère sans même lui en dire les motifs. Les garanties dont jouit l'armée la mettent à l'abri de nos luttes politiques et en font la sauvegarde de l'ordre social. Il faut que l'administration ait le même privilège pour qu'elle n'ait en vue que l'intérêt supérieur du pays et qu'elle se désintéresse des querelles de parti.

Si nous examinons maintenant la situation pécuniaire des fonctionnaires, nous devons reconnaître que, malgré de notables améliorations apportées dans ces dernières années, elle est encore des plus modestes ; mais, d'autre part, le délabrement de nos finances ne permet guère d'y rien changer en ce moment. Autrefois, la considération

dont ils jouissaient était pour eux une compensation à la modicité de leur traitement. Peut-être trouvent-ils aujourd'hui qu'il n'y a plus équivalence. On pourrait supposer qu'en devenant moins enviables, les fonctions publiques seraient moins recherchées. Il n'en est rien ; les candidats sont toujours aussi nombreux, mais la qualité s'en est amoindrie. La plupart des employés, mécontents, mal payés, trouvant qu'ils en font toujours trop pour ce qu'ils gagnent, suivent les yeux fermés une carrière tracée d'avance et à l'abri d'accidents. Pourvu qu'ils sachent se plier aux circonstances, ils sont à peu près sûrs d'arriver à une retraite qui ne les empêchera pas toujours de mourir de faim.

C'est l'assurance d'une retraite qui constitue le principal attrait des fonctions publiques, et beaucoup de bons esprits, dans l'espoir sans doute de détourner le courant, proposent de la supprimer et d'assimiler les administrations aux carrières privées, où chacun travaille pour son compte et cherche à assurer lui-même son avenir. Telle n'est pas notre opinion, car si l'industrie privée a surtout en vue de gagner de l'argent, les services publics ont pour objet la satisfaction d'intérêts généraux et n'offrent aucune chance exceptionnelle de gain. Ils exigent des agents sûrs, honorés, dévoués à leurs devoirs et assurés de leur avenir. Leur enlever la perspective d'une retraite serait les transformer en agents véreux, cherchant à faire leurs propres affaires au lieu de celles du pays. Ces considérations ont sans doute frappé la commission des services administratifs de 1872 puisque, par l'organe de M. de la Monneraye, elle s'est prononcée pour le maintien du principe des retraites, tout en reconnaissant qu'il laisse beaucoup à désirer dans son application : d'une part, parce qu'il obère considérablement le budget; d'autre part, parce qu'il ne permet pas de renvoyer sans injustice des employés devenus incapables ou paresseux, mais auxquels pendant de longues années on a fait subir des retenues sur leur traitement. Pour remédier à cet état de choses, elle propose d'abroger l'ordonnance du 12 janvier 1825, qui a centralisé toutes les caisses de retraites et de revenir au système des caisses spéciales gérées par les administrations elles-mêmes, sous les règles et le contrôle du gouvernement. Les retraites prendraient ainsi le caractère d'une assurance et perdraient ce qu'elles peuvent avoir d'injuste et d'excessif dans un grand nombre de cas.

Toute organisation, si parfaite qu'elle soit, sera sans effet sur la bonne gestion des affaires publiques, si elle n'est basée sur le principe de la responsabilité, non pas platonique, mais effective, du haut en bas de l'échelle, de tous les fonctionnaires. La responsabilité est en effet le stimulant nécessaire d'où dérive tout progrès. Quand un

particulier se trompe dans ses calculs ou néglige ses affaires, c'est à ses propres dépens et sa ruine est une leçon dont il profitera pour ne pas retomber dans les mêmes fautes. Il doit en être de même pour les affaires publiques. Quand, par suite d'ordres mal donnés ou mal exécutés, nos armées manquent du nécessaire ; quand nos soldats meurent faute de soins ; quand, après quelques années, un pont s'écroule emporté par les eaux ; quand des troubles surgissent à défaut d'une répression énergique et immédiate ; quand des centaines de personnes périssent dans un incendie de théâtre, victimes de l'inobservation des règlements, la faute en est évidemment à quelqu'un. Eh ! bien, c'est ce quelqu'un qu'il faut trouver et auquel il faut, dans la mesure du possible, demander la réparation du dommage causé. Le ministre doit être responsable des ordres qu'il donne, les agents inférieurs de leur exécution. Cette responsabilité doit être inscrite dans la loi, parce qu'elle doit être absolue et indépendante des fluctuations de la politique. C'est la seule garantie qu'aient les citoyens contre l'arbitraire du pouvoir, et les minorités contre l'oppression du parti triomphant.

En résumé, en donnant aux fonctionnaires une plus grande indépendance, tout en les rendant responsables de leurs actes, on pourra supprimer toute cette bureaucratie inutile qui consiste à donner des avis sur des choses qu'elle n'a pas vues, à dresser des tableaux qu'elle enfouit dans les cartons, à formuler des salutations qui varient suivant l'importance de ceux à qui elle s'adresse, à correspondre avec les sénateurs et les députés qui importunent le gouvernement de leurs sollicitations. On épargnera ainsi le temps d'une foule d'employés qui aujourd'hui mâchent à vide, et l'on pourra provoquer par là des suppressions qui se résumeront par des économies dans le budget. Avec des employés peu nombreux, mais bien payés, soumis aux lois, mais soustraits à l'arbitraire, sachant qu'ils n'ont à compter avec aucune influence extérieure, l'administration française, qui jusqu'ici est restée la plus honnête, redeviendra la première du monde, et ce ne sera plus par dérision qu'on pourra dire que « l'Europe nous l'envie ».

V

Une pareille réforme est elle possible avec le régime représentatif? Peut-on empêcher l'intervention des députés soit dans la nomination des fonctionnaires, soit dans la solution à donner aux affaires? Sous un régime sans contrepoids, le gouvernement tombe nécessairement dans les mains de l'assemblée parce que les ministres, ne pouvant se

maintenir au pouvoir que par la majorité, sont bien obligés de lui obéir et d'en épouser les passions. C'est une situation pleine de dangers, parce qu'elle a pour conséquence inévitable d'abandonner les destinées du pays aux hasards des impressions des foules et d'assurer le triomphe des violents et des ignorants[1].

« Deux fois déjà, a dit Casimir Périer — le grand, — dans son discours sur l'hérédité de la Pairie, la démocratie a siégé en souveraine dans notre gouvernement; c'est l'égalité politique qui a été savamment organisée dans la Constitution de 1791 et dans celle de l'an III; certes, ni les lumières ne manquaient à leurs auteurs, ni la bonne et patriotique intention, je le reconnais. Quels fruits ont-elles portés? Au dedans, l'anarchie, la tyrannie, la misère, la banqueroute, le despotisme; au dehors, une guerre qui a duré plus de vingt ans, qui s'est terminée par deux invasions et de laquelle il ne reste que la gloire de nos armes. C'est, Messieurs, que la démocratie dans le gouvernement est incapable de prudence; c'est qu'elle est de sa nature violente, guerrière, banqueroutière. Avant donc de faire un pas décisif vers elle, dites, dites un long adieu à la liberté, à l'ordre, à la paix, au crédit, à la prospérité ».

Si prophétiques qu'aient été ces belles paroles, faut-il les prendre à la lettre et n'avons-nous réellement à choisir qu'entre le despotisme et l'anarchie? Nous ne le pensons pas. La cause du mal étant dans la responsabilité ministérielle, toute la question est de trouver une forme de gouvernement représentatif où cette responsabilité n'entraîne pas nécessairement l'immixtion du pouvoir législatif dans

---

(1) Cette conséquence, Macaulay, avec sa grande perspicacité, l'avait prévue depuis longtemps ; il l'a signalée avec une grande éloquence dans une lettre souvent citée, écrite à un de ses amis : « Le jour viendra, dit-il en parlant des Etats-Unis, où une multitude de gens sans instruction, sans foyer, sans ressources, auront à élire des représentants à leur Assemblée législative. Est-ce qu'il est possible de concevoir des doutes sur les candidats qu'ils choisiront ? D'un côté, il y aura un homme d'État prêchant le respect du droit acquis, l'observation scrupuleuse de la loi; de l'autre, un démagogue déclamant contre la tyrannie du capital, contre l'inégalité des conditions. Lequel de ces deux candidats préféreront-ils ? Votre constitution est toute en voiles, l'ancre n'y existe pas. Comme je l'ai déjà dit, dès qu'un pays est tombé dans cette voie fatale, ou la civilisation, ou la liberté doivent disparaître; un César ou un Napoléon saisira les rênes du gouvernement d'une main ferme, ou votre République sera aussi épouvantablement dévastée par les barbares du xxe siècle que l'empire romain l'a été au ve; avec cette différence que les Huns et les Vandales qui ravagèrent l'empire romain vinrent du dehors, tandis que vos Huns et vos Vandales auront été engendrés chez vous, par vos institutions. »

les attributions du pouvoir exécutif. Aux États-Unis, les ministres ne sont pas responsables devant les Chambres; mais la situation n'est pas meilleure, puisque tous les quatre ans, à chaque élection présidentielle, l'administration est complètement bouleversée. Notre constitution de 1852 avait également supprimé la responsabilité ministérielle, et réduit le rôle du Corps législatif à un simple contrôle financier et au vote des lois élaborées par le Conseil d'État. Nous ne demandons pas qu'on y revienne, mais nous pensons qu'on aurait fait un grand pas vers la solution du problème en commençant par désolidariser les ministères.

Sous l'empire de la constitution qui nous régit, les ministres sont individuellement et solidairement responsables devant les Chambres, en sorte que, quand sur une question quelconque le gouvernement se trouve en minorité, ils sont tous obligés de se retirer pour faire place à d'autres. Comme, d'autre part, les députés ne sont pas tenus de motiver leur votes, ils peuvent donner carrière à leurs rancunes ou à leurs ambitions en renversant ceux qui n'ont pas montré assez de complaisance, ou qu'ils espèrent remplacer. Ils ne jugent plus dès lors les questions au point de vue de l'interêt public, mais à celui de leur intérêt personnel. Il en résulte une grande instabilité ministérielle et, comme conséquence, un décousu complet dans la gestion des affaires. C'est au point que, depuis l'établissement du régime parlementaire, en 1814, jusqu'en 1886, on ne compte pas moins de 348 individus ayant été ministres, et la plupart d'entre eux plusieurs fois. Il y a eu environ 45 ministères, sans compter les remaniements partiels, ce qui fait pour chacun d'eux une durée moyenne de 1 an et demi. Dans de pareilles conditions, il n'y a pas de gouvernement possible. On l'a si bien compris que, dans l'espoir de soustraire l'administration à la politique, on a imaginé de créer des sous-secrétaires d'État qui devaient être chargés de la partie administrative, pendant que les ministres, seuls responsables, devaient seuls affronter les débats des Chambres. Cet espoir a été déçu: les députés se sont jetés sur ces emplois nouveaux comme sur une proie et se les disputent avec autant d'acharnement que les portefeuilles ministériels eux-mêmes. Le plus souvent même ces emplois sont occupés par des députés appartenant à d'autres groupes que les ministres, afin que ces derniers, se sachant surveillés, restent fidèles à leurs engagements. La défiance est en effet la première vertu républicaine. D'ailleurs, dans le choix des ministres ou des sous-secrétaires d'État, ce dont on se préoccupe le moins c'est de la valeur des hommes et de leur aptitude à remplir leurs fonctions. On ne tient compte que de leur influence sur les groupes; aussi

n'arrive-t-il que trop souvent que, dans leur ignorance, ils remettent en discussion des questions vingt fois résolues et compromettent les intérêts qu'ils ont à sauvegarder.

Nous pensons, quant à nous, que le véritable remède à l'instabilité du pouvoir est la suppression de la solidarité des ministres, de telle façon que, personnellement responsables de leurs propres actes, ils ne soient pas liés par ceux de leurs collègues. Toute question en effet dépendant d'un ou de plusieurs ministres, on ne comprend pas pourquoi le sort de ceux qu'elle ne touche pas serait lié à la solution que lui donne le Parlement. Si, par exemple, le ministre des affaires étrangères est battu sur une question de traité de commerce, il est absolument illogique que le ministre de l'instruction publique en supporte les conséquences. On ne voit pas davantage pourquoi le ministre de la guerre serait obligé de se retirer parce que le scrutin de liste aurait été préféré au scrutin d'arrondissement, ou pourquoi la dénonciation du concordat devrait amener le remplacement du ministre des postes et des télégraphes.

Mais il y a, dit-on, des questions de politique générale sur lesquelles il faut bien que tous les ministres soient d'accord, puisqu'ils sont tous appelés à y concourir. Sous la haute direction du chef du pouvoir exécutif, cette politique elle-même s'incarne dans certains ministres déterminés qui seuls doivent être mis en cause et rendre leurs comptes aux Chambres. Qu'importe au pays que le ministre des finances soit partisan ou non de l'instruction obligatoire et laïque, ou que le ministre de la marine soit libre-échangiste ou protectionniste, pourvu que les finances soient en bon état et que notre flotte ne laisse rien à désirer?

La solidarité ministérielle a été introduite chez nous parce qu'elle existait en Angleterre, où on la considère comme la pierre angulaire du régime parlementaire. Il pouvait en être ainsi à l'époque où la nation et, par conséquent, le Parlement, étaient partagés en deux partis bien tranchés, les wighs et les tories, ayant chacun ses chefs et son personnel gouvernemental tout prêt. Lorsque, dans une question donnée, le parti au pouvoir venait à perdre la majorité, l'autre prenait sa place, avec ses hommes désignés à l'avance, et résolvait la question suivant les vœux du pays. La formation de partis nouveaux, les radicaux et les Irlandais, a déjà jeté du trouble dans le jeu d'une machine aussi délicate, en attendant que l'avènement de la démocratie achève de la démolir. En France les partis ont toujours été trop nombreux pour qu'elle ait jamais pu marcher régulièrement, et les ministères ont toujours été à la merci de majorités de hasard. Aujourd'hui plus que jamais, cette solidarité est en désac-

cord absolu avec notre situation politique, parce qu'il est impossible de former un ministère homogène, c'est-à-dire de trouver dix hommes pensant de même sur les questions essentielles du gouvernement ; et les trouvât-on, ils ne pourraient compter dans les assemblées sur aucune majorité pour les soutenir. De là ces transactions, ces compromissions, ces intrigues de couloir qui déconsidèrent le gouvernement et le mettent à la discrétion des minorités turbulentes. Ministres d'occasion, incertains du lendemain, à la merci d'un caprice de la Chambre, ils sont obligés de sacrifier leur propre opinion et de défendre des mesures qu'ils désapprouvent pour s'assurer quelques voix de majorité ; ils ne peuvent avoir aucune ligne de conduite déterminée et se laissent aller au gré des vents, de quelque côté de l'horizon qu'ils soufflent.

C'est ce qui explique ces alternatives de violences et de faiblesses, ces actes en désaccord avec les paroles, cette politique sans principes qui, de degré en degré, nous mène insensiblement à la ruine et au discrédit.

Qu'on supprime au contraire la solidarité ministérielle, la situation change du tout au tout ; chaque ministre, n'ayant plus à rendre compte que des affaires qui le concernent, s'appliquera à les gérer le mieux possible, sans se préoccuper des partis qui s'agiteront dans le vide. Maître de son personnel, il ne sera tenu à aucune complaisance envers les députés, puisque pour le renverser ceux-ci devraient formuler leurs griefs et qu'aucun d'eux n'oserait avouer à la tribune qu'il n'en a d'autres à lui reprocher que d'avoir résisté à des sollicitations abusives. La conséquence de cette situation, c'est que la position des ministres perdra elle-même son caractère politique, parce qu'on choisira de préférence parmi les hommes qui, plus soucieux de la France que des intérêts de leur parti, auront été reconnus les plus aptes à bien gérer leur département, quelles que soient, d'ailleurs, leurs opinions personnelles sur les autres points. Il conviendra même de leur adjoindre un conseil supérieur consultatif, composé de personnes autorisées, qui serait appelé à donner son avis sur les questions les plus importantes, à empêcher les résolutions hâtives et à maintenir une tradition indispensable à la bonne gestion des affaires aussi bien qu'à la politique générale du pays.

Les partis eux-mêmes n'ayant plus l'espoir de s'emparer du pouvoir pour en tirer profit, cesseront d'intriguer et finiront par disparaître. Il n'y aura plus qu'une assemblée d'hommes qui, sur certaines questions, pourront avoir des opinions différentes, mais qui ne seront plus obligés d'en faire le sacrifice pour obéir à un mot d'ordre. La majorité pourra se déplacer sans qu'il en

résulte aucune crise, puisqu'un seul ministre se trouvera mis en cause et que tous les autres resteront indifférents à l'issue du débat. Telle est, suivant nous, la seule manière de concilier le régime parlementaire avec la démocratie.

Cette digression politique était nécessaire, parce que la modification constitutionnelle que nous proposons doit précéder toute réforme administrative ; seule, elle peut affranchir les ministres de la pression dissolvante des députés et donner aux fonctionnaires la garantie qui leur est nécessaire pour défendre les intérêts qui leur sont confiés. Quel que soit donc le gouvernement que l'avenir nous réserve, son premier devoir sera de supprimer la responsabilité collective des ministres. Cela fait, il pourra étudier à son aise la réforme administrative et faire préparer une loi sur la situation et l'avancement des fonctionnaires publics. Mais vouloir opérer cette réforme sans rien changer à la constitution politique, c'est se condamner d'avance à un avortement. C'est pourquoi nous n'avons aucune confiance dans les résultats de l'enquête ordonnée par la Chambre. Quelque complets et bien étudiés que soient les travaux de la commission qui va être nommée, ses Rapports iront rejoindre ceux des commissions précédentes. Il y aura quelques rames de papier noirci de plus, et les choses continueront à marcher comme devant, tant qu'il plaira à Dieu.

JULES CLAVÉ.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Sommaire : *Journal of the Statistical Society* de Londres. La mortalité par classes sociales. — Les taxes annuelles sur la propriété et le revenu. — La landtax, une redevance et non un impôt. — Un quartier de Londres et sa population. — Une barrière à l'affluence des populations dans les villes. = *The Economist*. Le progrès du pays depuis 50 ans, et l'incertitude de l'avenir. — La commission anglaise des métaux précieux. — La prochaine récolte. — Les prêts aux communes. = *The Banker's Magazine*. La théorie et les faits; qui a raison ? — La circulation des métaux précieux dans divers pays. — Les publications de MM. Laughlin, Carroll D. Wright, Birkmyre et W. C. Ford. = *Vierteljahrschrift*. (Revue trimestrielle d'économie politique du Dr E. Wiss.) — Divers. = *Jahrbücher* (Annales de l'Economie politique et de la Statistique), de M. le professeur J. Conrad. — La comparabilité des statistiques criminelles. — La réforme de l'impôt sur l'eau-de-vie. — Les dettes des grandes puissances de l'Europe. — L'Etat et la propriété immobilière. — Divers. = *Zeitschrift* (Revue des sciences de l'État, par MM. Schäffle, G. de Schönberg et autres. — La législation sur le travail en Italie. — Encore la nationalisation ou « Etatisation » du sol. — Les colonies allemandes en Afrique. — L'argent, la valeur et les prix. — Divers. = *Zeitschrift* (Revue du bureau royal de statistique de Prusse), de M. Blenck. La rétribution scolaire. — La profession des immigrants européens dans les Etats-Unis. — Divers. = *Statistische Monatschrift* (Revue statistique autrichienne). — L'influence de l'altitude sur le mouvement de la population. — Divers. = *Das Schiff* (le Navire). L'histoire des droits de navigation. = *Bayrische Handelszeitung* (Feuille commerciale, etc.), de M. Kahn. — La caisse de retraites projetée en Allemagne. — Le sucre et son influence politique. = La *Nation* de M. Barth. — Une question personnelle. = Le *Volkswohl* (Bien du peuple), de M. Bœhmert. — Un bureau de placement modèle. — Les ouvrages de MM. Gustave de Schönberg, J. Beloch, Kéleti. = *Giornale degli Economisti* (Journal des Economistes), de M. Zorli. — Les doctrines financières. — Lois « éthico-naturelles ». — L'impôt progressif. — Divers. = *L'Economista* de M. J. Franco. — La question monétaire. — Divers. — Les publications de MM. Bodio, Maffeo Pantaleoni, Berardi, Vedela-Papale, Mantero, Marzano, etc. = *Russische Revue*, de M. R. Hammerschmidt. La navigation à vapeur sur les cours d'eau et lacs russes. — La colonisation du Caucase. = *El Economista* de Madrid. La situation. — M. E. Delgado Martin. = *El Economista mexicano*. — Divers. — Le *Jornal dos Économistas* de Rio de Janeiro. — Divers.

Le n° de juin 1887 du *Journal of the Statistical society* de Londres renferme, en tête, un article de M. Noël A. Humphrey sur

« la mortalité par classes (sociales). » Rendons d'abord justice à l'auteur qui a travaillé avec soin et qui aurait bien mérité de résoudre la question. Je ne sais si l'on aura jamais un bon travail complet sur la mortalité par professions, mais avec les données de l'article que nous analysons ce n'était pas possible : 1° parce que les nombres sont trop petits; en pareille matière, prendre les matériaux que peut fournir une ville comme Dublin, ou rien, c'est presque la même chose; avec de *petits* nombres on ne fait pas jaillir la loi des *grands* nombres; 2° parce que la classification laisse trop à désirer. Voici cette classification, je me contenterai de reproduire une seule colonne du tableau :

MORTALITÉ DE LA VILLE DE DUBLIN :

Mortalité de l'ensemble de la population.....	pour 1.000	28,47
— dans les professions libérales.....	—	15,89
— dans les classes moyennes.....	—	26,03
— dans la classe des artisans (petite industrie)..	—	23,39
— dans les autres classes de la population.....	—	35,36

Je crois pouvoir me dispenser de critiquer cette classification ; le lecteur trouvera bien tout seul combien elle laisse à désirer ; j'ajouterai qu'on ne s'est pas gêné de la critiquer dans la discussion qui a suivi la lecture du mémoire... ; mais soyons indulgent, à cause de la bonne intention de l'auteur.

M. Thomas Henry Elliott a fourni un très instructif travail sur les « Taxes annuelles sur la propriété et le revenu ». M. Elliott, d'après une allusion du président, est un fonctionnaire attaché au service compétent, il est donc très au courant de la matière. Il donne une série de tableaux qu'il élucide et l'on pourrait dire qu'il *féconde* par son commentaire. Le premier tableau nous donne le produit de l'income-taxe de 1857 à 1885, et en même temps le taux de la taxe ; nous voyons ainsi que le maximum atteint 10 pence, le minimum 2 pence par livre st. (la livre = 240 d. ou pence), la moyenne de ces 29 années 5 1/2 d. Selon M. Gladstone, 5 d. serait le taux normal d'un pareil impôt. Il se présente ici une question délicate : On sait que l'income-taxe n'est supportée que par les 400.000 plus riches citoyens, et l'on peut se demander si on ne les charge pas parfois d'un fardeau qui dépasse leur part juste et rationnelle. En 1885, le taux par livre était de 8 d. ; le produit net de la taxe a été de 15,247,312 l. ; l'ensemble des impôts ayant rendu 74,927,000, cette part était donc de 20.3 %. L'auteur passe ensuite en revue les divers *schedules* ou subdivisions, propriétaires, fermiers, industriels, etc.,

et montre qu'à peu près tout le monde est surchargé. Par exemple, le fermier est taxé, en théorie, sur le pied de 7/8 de la moitié de son fermage, cela fait 21 à 22 millions sterl. ; or la répartition réelle de l'income-taxe suppose que le revenu atteint une cinquantaine de millions (50 millions en 1876, 51 ½ de 1877 à 1882) ; depuis 1883 la somme diminue, elle est actuellement de 47,800,000 l., ce qui est encore beaucoup trop, puisque les affaires vont de mal en pis. Le propriétaire, naturellement, souffre aussi. L'auteur s'étend d'ailleurs aussi sur l'impôt foncier (*landtax*) et, à cette occasion, il trouve que l'impôt sur les maisons est trop élevé. Il y a dans tous les pays une tendance à surcharger les maisons.

Il est encore un point d'une grande importance que je dois faire ressortir. L'income-taxe a commencé par être progressive, mais ce système avait tant d'inconvénients qu'on l'a abandonné. On l'a remplacé plus tard par un autre, celui des dégrèvements : au-dessous de 400 l. de revenu on fait des réductions et l'auteur pense qu'à l'avenir aussi on pourra procéder par voie de dégrèvement. Il convient également de continuer à imposer *les* revenus plutôt que *le* revenu : l'un est un fait réel, l'autre un idéal.

La discussion de ce mémoire ou *paper* a été très intéressante. On y a signalé un fait que je crois peu connu. On sait que les contribuables à la landtax (créée en 1692) ont été admis, à partir de 1798, au rachat de cet impôt, et que la moitié environ en a été rachetée. Dans les cas que je considère comme normaux, le contribuable s'est acquitté envers le gouvernement en versant au Trésor une somme équivalente au capital de l'impôt considéré comme rente ; or il est aussi arrivé (et cela me paraît anormal) que des capitalistes quelconques ont payé la somme (le capital) au gouvernement, et l'impôt est devenu pour eux une redevance, une rente. Ces redevances existent encore en grand nombre.

On s'est entretenu aussi d'un autre point touché par M. Elliott. On sait que le taux de la taxe, soit le nombre de pence par livre est le même pour tous les genres de revenus (Schedule) ; or certains hommes politiques ont été d'avis que les gains industriels (travail intellectuel compris) devraient être moins chargés que les revenus provenant de propriétés. M. Elliott a calculé combien les dégrèvements ainsi proposés coûteraient au Trésor, et il conclut des chiffres qu'il a trouvés qu'en adoptant ce principe le gouvernement serait obligé d'élever le taux de l'impôt en proportion, car il ne peut pas se passer de son revenu. Ce point est très important.

Les taxes locales n'ont pas été oubliées, car elles pèsent bien lourdement sur la propriété. Celle-ci y contribue pour 26 millions sterl.

Cette somme et les impôts généraux portent les charges bien au-delà de ce qu'une propriété obérée peut supporter, disait-on.

M. Charles Booth a donné une notice sur les habitants d'un des quartiers les plus pauvres de Londres, celui des *Tower Hamlets*. C'est une monographie très détaillée, très curieuse et nullement gaie. Il s'est rendu compte de la manière de vivre, des professions, des gains, etc., de ces populations (456,000 âmes) et a trouvé, pour me servir de ses expressions, que 65 0/0 sont au-dessus du niveau de la pauvreté, que 22 0/0 sont à ce niveau et 13 0/0 dessous. Il faudrait trop de place pour analyser les nombreux tableaux de M. Booth et son instructif commentaire, mais malgré la longueur de son travail, la discussion y signale d'importantes lacunes. Il aurait donc pu se dispenser de se mettre, dans un mouvement de vanité, au-dessus des économistes « orthodoxes et non-orthodoxes » qui, selon lui, négligeraient les faits, pour s'en tenir à un « a priori reasoning ». S'il avait ouvert un seul traité d'économie politique, il aurait vu qu'on ne raisonne pas *a priori* sur les matières économiques. Voyons maintenant la discussion.

M. Marshall relève surtout une observation que l'auteur a faite sur l'irrégularité (l'intermittence) du travail. Cela est naturellement très regrettable, mais le savant professeur pense que le travail devient de plus en plus constant. Ce qui l'intéresserait c'est de savoir si toutes ces populations qui grouillent dans les Tower Hamlets sont forcées de vivre à Londres. Elles viennent en masse dans la capitale et y font baisser les salaires ; elles n'y sont pas les bien-venues. Il y a beaucoup de gens aisés à Londres qui ne demanderaient pas mieux que de payer de larges salaires, pour que les travailleurs utiles puissent vivre convenablement, mais il y a des limites à tout. M. Marshall voudrait qu'on opposât une digue au flot des immigrants ; il faudrait que personne, ni anglais, ni étranger ne pût venir s'établir à Londres, s'il ne prouve pas qu'il peut s'y loger décemment, bien entendu, en payant le loyer. Après cette première mesure, il songerait à une épuration des populations qui y sont déjà, et l'un de ces moyens serait de connaître ceux qui ne *veulent* pas travailler ; il est vrai qu'il y en a aussi beaucoup qui ne sont pas en état d'exécuter le travail disponible (travail trop lourd ou trop difficile). C'est un point que le mémoire n'a pas assez approfondi.

M. Leone Levi fait remarquer que le quartier des Hamlets n'est qu'une faible partie de Londres et ne prouve rien pour l'ensemble de la métropole ; que d'ailleurs la définition du mot pauvre laissait à désirer, puisqu'on y comprenait des gens gagnant de 18 à 22 sh.

(22 fr. 50 à 27 50) par semaine, sans le travail des autres membres de la famille et que les vivres n'étaient pas chers ; il faudrait savoir comment ces gens dépensent leur argent — ils en boivent la moitié et souvent s'adonnent à d'autres vices. M. L. Levi trouve satisfaisant que dans ces conditions et dans ce « pauvre » quartier 65 0/0 des habitants soient au-dessus de la pauvreté.

Le major Craigie croit que dans l'enquête de M. Booth les personnes interrogées ont un peu poussé au noir leurs réponses. Il cite d'ailleurs des chiffres pour montrer que la pauvreté a diminué. Enfin, il ne voudrait pas que le séjour de Londres devînt plus facile, cela ne ferait que rendre l'agglomération encore plus compacte, et pour cette raison il ne serait pas favorable à l'abolition de l'octroi sur le vin et les charbons. Ce serait le moyen de multiplier les fabriques et d'attirer à Londres des populations qui seraient mieux ailleurs. — Nous nous arrêtons ici ; ces spécimens suffiront pour donner une idée de la discussion.

The Economist de Londres, à l'occasion du cinquantenaire de la reine, présente des chiffres faisant ressortir les progrès réalisés par la Grande-Bretagne pendant ce demi-siècle (n° du 25 juin). La population métropolitaine à passé de 25.500.000 à 37.000.000, celle des colonies de 161.500.000 à 277.000.000; le mouvement commercial est monté de 6 l. par tête à 17 l. ; le revenu de la nation a été évalué pour la taxe à 251 millions st. en 1843 et à 594 millions en 1885 ; de même pour l'industrie et pour les autres sources et symptômes du bien-être. Que le pays ait fait de grands progrès, cela est hors de doute et l'on en éprouve naturellement une douce satisfaction, mais on ne peut pas s'empêcher de comparer l'avenir brumeux à ce passé si brillant, car le présent n'est pas satisfaisant et l'on craint que les indices qu'on y relève ne soient trop éloquents. Vous savez que le présent est toujours « l'époque transitoire » entre le passé et l'avenir ; c'est un *truisme*. Or les revenus industriels déclarés au Schedule D se sont élevés en 1879-80 et 1884-85 de 249.400.000 l. à 292.525.000 l., c'est un accroissement de 17 0/0, la population n'ayant augmenté que de 5 0/0. Mais en 1884-85 l'accroissement n'a été que de 1.200.000 l. et en 1885-1886 il y a une diminution qu'on peut évaluer à 3 millions en somme ronde, et cette diminution se répartit entre les principales branches de l'industrie (*Economist* du 27 août).

The Economist des 30 juillet et 6 août analyse le premier Rapport de la Commission anglaise chargée d'étudier la question des métaux

précieux. On sait qu'il s'agit de prononcer dans le procès : bi-métallisme *versus* mono-métallisme. Déjà l'*Economist* entrevoit que le bimétallisme n'a aucune chance de gagner le procès. Cette question est très grave et mérite bien qu'on la suive avec attention. Constatons en même temps combien un mot peut brouiller les idées. Le mot « bi-métallisme » était une arme de guerre habilement choisie ; on pouvait s'apitoyer sur ce pauvre argent qui allait mourir d'anémie. Or, l'argent ne sera jamais démonétisé, il y aura toujours deux métaux, et même trois ou quatre, mais il n'y aura qu'un étalon, comme il n'y a qu'un mètre et qu'une vérité. Et précisément, quand ce régime sera général, on fera à l'argent un sort privilégié, il sera libératoire jusqu'à 100 fr. C'est là une solution qui a beaucoup de partisans. — La commission anglaise n'en est encore qu'à ses débuts.

Dans le numéro du 20 août nous trouvons des conjectures sur la récolte. On ne peut pas encore donner de chiffres certains. On croit que la récolte du blé laisse à désirer, non seulement en Angleterre, mais presque partout en Europe et même en Amérique [1] ; en somme on est pessimiste. — Signalons le numéro du 11 juin où se trouve un article sur les prêts du gouvernement aux communes. L'existence de ces prêts a été dévoilée très tard aux hommes d'Etat et aux économistes du continent, qui ont longtemps parlé de l'Angleterre sans la bien connaître. On remplaçait le *savoir* par des légendes.

The Banker's Magazine de M. A. S. Bolles, à New-York, juillet 1887, renferme un article qui semble plaider timidement en faveur de la protection. L'article est intitulé : *La théorie et les faits*. Selon l'auteur, jamais les fondateurs de la république américaine n'auraient pensé que le vaste pays qu'ils ont entrepris de coloniser serait couvert de riches industries. Ils ont cru (et c'est cette « théorie » qu'on leur reproche) que leur merveilleuse contrée était destinée à fournir aux populations l'aisance par l'agriculture. Ils ne prévoyaient d'ailleurs pas sa grandeur future, et à coup sûr ils auraient blâmé sérieusement ceux qui auraient parlé d'encourager les manufactures. L'agriculture leur paraissait supérieure même, et surtout, au point de vue politique et moral ; l'industrie, en tant que nécessaire, devait naître spontanément. Voilà les théories qui s'étaient formées alors. Mais le Trésor eut besoin d'argent et songea à se le procurer par le tarif douanier. C'était le meilleur encouragement à donner à l'industrie

---

[1] Le *Banker's Magazine* de juin 1887, p. 889, espérait cependant une bonne récolte, opinion confirmée en juillet.

manufacturière, et l'industrie s'est en effet répandue d'une manière irrésistible. C'est ce fait qu'on oppose à la « théorie ». On oublie que la nouvelle Angleterre a travaillé de bonne heure le coton et le fer, que des mines de charbon et d'argent sont survenues, etc.; on oublie surtout que les populations européennes sont accourues aux Etats-Unis, que de nombreuses villes, grands centres de commerce et d'industrie, ont été fondées, et que la masse des consommateurs a donné un élan extraordinaire à la production.

Les faits! C'est un fait aussi la grande opération sur les blés de Chicago, qui s'est étendue récemment sur tout le pays, cherchant à accaparer tout le blé et qui s'est rompue, non sans causer la perte de nombreux millions de dollars. Pour ma part, j'aime mieux les théories des hommes d'il y a 100 ans que les pratiques de la génération actuelle.

Le numéro du mois d'août donne un extrait du Rapport du directeur de la Monnaie [1] sur la production de l'or (35 millions de dollars) et de l'argent (51 millions) aux Etats-Unis en 1886; c'est sensiblement plus d'or (4 millions de plus) et un peu moins d'argent (600.000 dollars de moins) que pendant l'année précédente. Nous signalerons surtout le petit tableau qui suit et qui n'a pas besoin de commentaires :

MONTANT, PAR TÊTE, DE LA CIRCULATION DANS LES PAYS CI-APRÈS :

		Or	Argent	Total des métaux	Papier	Ensemble
		—	—	—	—	—
France	dollars	21.05	15.53	36.58	14.17	50.75
Etats-Unis	—	10.86	5.63	16.49	15.37	31.86
Grande-Bretagne	—	13.88	2.64	16 52	5.10	21.53
Allemagne	—	7.02	4.40	11.42	5.47	16.89

Ces chiffres, malgré leur source officielle, sont-ils bien exacts et quel enseignement peut-on en tirer?

J. Laurence Laughlin, *Gold and Prices since* 1873 (l'Or et les prix depuis 1873); Boston, J. H. Ellis, 1887. C'est un excellent travail, dans lequel M. Laughlin prouve que l'or n'est pas devenu rare et qu'il n'a en aucune façon causé la baisse des prix qu'on constate depuis quelques années. L'auteur n'a pris qu'à regret sans doute l'année 1873 comme point de départ, car il sait que c'est une année

[1] M. James P. Kimball.

exceptionnelle, mais il a été obligé de suivre ceux qu'il combat. Le moyen de prouver que l'or (sa rareté) n'est pas la cause de la baisse, c'est de montrer que presque chaque marchandise a subi ses propres causes de baisse. L'auteur fait victorieusement cette preuve.

Mentionnons ici aussi une brochure de M. William Birkmyre de Calcutta et Port-Glasgow : *Currency, or bi-metallism examined* (publiée à la demande de la chambre de commerce de Greenock, à Glasgow, chez M. Naughtan et Sincler, 1887). L'auteur attaque cette proposition déjà réfutée que l'or est devenu rare et cher et que, par conséquent, tous les prix ont diminué. Il ajoute : mais supposons que ce soit vrai, qu'est-ce que cela nous fait ? Et il prouve très bien que l'Angleterre n'a rien à gagner à une hausse des prix achetée par une baisse de l'or. Et comment veut-on que le prix de l'or puisse être relevé ? En établissant le bi-métallisme ? Mais il en résulterait immédiatement une grande perte pour l'Angleterre. Et si les nations s'entendaient pour réhabiliter le métal blanc, combien de temps durerait l'entente ? Il défie les bi-métallistes de lui garantir la durée du contrat. Notre trop courte analyse a plutôt affaibli que fortifié l'argumentation de l'auteur.

Nous devons au moins une courte mention à deux récents documents américains. — L'un est le *second annual report of the commissioner of labor* 1886. Ce commissaire du travail est M. Carroll D. Wright, auteur de publications très estimées. Ce volume est consacré au travail dans les prisons. On y trouve, outre la statistique la plus détaillée relative aux prisons des Etats-Unis, un exposé historique très développé et un résumé des systèmes et des enquêtes de tous les pays. — L'autre est de M. Worthington C. Ford, chef de la statistique au ministère d'Etat et se rapporte à l'*émigration et* l'*immigration*. Ce volume passe en revue tous les pays du monde, expose les causes et les effets et donne les chiffres. C'est une mine inépuisable. M. Bodio a publié un travail analogue.

Vierteljahrschrift der Volkswirthschaft (Revue trimestrielle d'économie politique), par le Dr Ed. Wiss. (Berlin, F. A. Herbig). Cette livraison, la 95e, est la dernière[1] qui porte le nom du Dr Wiss,

---

[1] La suivante, que nous venons de recevoir, porte encore son nom; elle est arrivée trop tard pour ce compte rendu.

qui est mort il y a environ trois mois. Nous apprenons que c'est M. Karl Braun qui sera son successeur. C'est une excellente acquisition pour la revue. M. Braun qui, comme député, s'appelle Braun-Wiesbaden, pour se distinguer de ses homonymes, est avocat et depuis longtemps le président des congrès des économistes libéraux de l'Allemagne; c'est à la fois un écrivain et un orateur et il ralliera à la revue la collaboration de quelques hommes distingués. — La livraison que nous avons sous les yeux se ressent un peu de l'interrègne; les trois articles de fond (nous passons sous silence les correspondances, etc.) traitent cette fois des sujets qui ne nous intéressent pas beaucoup. Le premier, sur le mouton-mérinos et le droit sur la laine, ainsi que le deuxième, la colonisation allemande en Posnanie, s'occupent de matières trop locales. Ce second article blâme les mesures prises pour germaniser la contrée. Le troisième article est de l'archéologie pure. C'est un travail sur l'antique *Virunum*, dont l'emplacement est près de Klagenfurt (Carinthie) en Autriche. C'était une ville qui semble avoir eu 8.000 habitants, et qui a été détruite au IVe siècle de notre ère. On ne nous offre guère, d'après des fouilles récentes, que la topographie de cette ville, dont les rares ruines sont actuellement cachées dans une forêt.

Jahrbücher für Nationalökonomie, etc. (Annales de l'économie politique et de la statistique), dirigées par le professeur J. Conrad (Iena, libr. G. Fischer). Dans la livraison de juin 1887, M. Eugène Wurzburger présente une étude sur la comparabilité des statistiques criminelles des différents pays. Il prouve — et il n'est pas le premier, car je l'ai déjà fait il y a 20 ou 25 ans — que ces statistiques, telles qu'elles sont publiées par les divers gouvernements, ne se prêtent presque pas du tout à des comparaisons.

Dans chaque pays les crimes, délits, contraventions sont autrement classés ou groupés; ils sont en outre différemment comptés : ici on note le nombre des faits arrivés à la connaissance de l'autorité, là le nombre des poursuites ou des affaires, ailleurs le nombre des accusés ou prévenus, peut-être seulement le nombre des condamnations... ; voilà quatre chiffres, bien différents. C'est loin d'être tout; par exemple, il arrive assez souvent qu'un malfaiteur se rend simultanément coupable d'un crime et d'un ou plusieurs délits; en France, en Allemagne, on ne compte en ce cas que l'acte le plus grave; en Autriche on compte séparément chaque acte punissable. Il y a encore d'autres divergences, de sorte qu'on ne pourrait arriver à des comparaisons que si les statisticiens parvenaient à s'entendre sur le clas-

sement des faits. Je n'ai pas dit classification, car celle-ci dépend du code pénal et aucun législateur n'y toucherait par amour pour la statistique comparée. Et le législateur aurait raison; en pareille matière il doit être mû par les considérations les plus élevées; c'est à la statistique à savoir agencer ses faits. J'avais proposé un jour l'expédient suivant : chacun classerait en premier lieu sa statistique d'après son code ; puis, pour préparer les comparaisons internationales, on opérerait un classement spécial, où l'on rapprocherait les faits de même nature d'après des rubriques à fixer après entente internationale.

Il s'agirait de trouver un groupement simple. Un exemple fera comprendre ma pensée. Le fait de s'emparer du bien d'autrui peut être une contravention, un délit, un crime, selon les circonstances accessoires. Or, ces circonstances sont quelquefois l'effet du hasard, le tribunal a raison d'en tenir compte, mais le moraliste pas toujours. Prenons un exemple : voilà deux hommes qui se battent, selon l'endroit où la main tombe, sur la joue, sur l'œil, sur la tempe, l'effet (et non l'intention) est autre. La punition correspondra généralement à l'effet parce que le juge — quoique l'intention soit pour lui aussi un élément important — n'est pas toujours renseigné sur ce point et que sa mission n'est pas identique à celle du moraliste. Par conséquent, on classerait ensemble les faits de même nature, en distinguant les degrés de gravité. Ainsi au lieu de se borner à mettre les crimes de vol, je suppose page 20, tandis que les délits de vol se trouveraient page 150 et les contraventions de vol peut-être page 320 (les mots crime, délit, contravention étant d'ailleurs entendus différemment dans les différents pays), on construirait à la fin du volume un tableau où tous les vols simples et qualifiés figureraient ensemble dans autant de colonnes ; de pareils tableaux fourniraient la matière première des comparaisons.

Nous passons les autres articles de ce numéro — nous évitons autant que possible les simples énumérations — pour nous arrêter un moment à la livraison de juillet, où plusieurs articles nous offrent de l'intérêt. L'un est de M. le professeur Conrad et traite de la réforme de l'impôt sur l'eau-de-vie, réforme qui était en discussion au parlement allemand au moment où l'auteur a rédigé son travail ; le projet en discussion est devenu depuis la loi du 24 juin 1887. L'auteur expose cette loi qui est très curieuse, parce que le législateur a voulu faire d'une pierre non deux coups, mais quatre ou six coups. L'un des nombreux buts sera atteint, le nouvel impôt produira peut-être 100 millions de marks et au-delà. On a voulu en outre ménager les distilleries rurales et en général les petites, en les favorisant relativement

aux distilleries de profession, et plus spécialement aux grands établissements. C'est que les distilleries rurales utilisent des produits qui auraient peu de valeur dans leur état naturel et dont les résidus servent de fourrage au bétail. Il est des terres qui resteraient stériles sans le fumier que donne ce bétail. Puis on voulait limiter la production. Dans cette intention on a ajouté au droit de fabrication, qui existait déjà et qui n'était *en moyenne* que de 20 francs par hectolitre, un droit de consommation à deux degrés. Je m'explique : on a d'abord établi quel est le montant de la production actuelle de chaque distillerie et l'on a dit : pour cette quantité vous payerez un droit de consommation de 50 pfennings (le pfenning = 1 centime 1/4) par litre; si vous en produisez davantage ce sera 70 pfennings pour chaque litre au-delà. On a pris aussi des mesures pour que l'eau de-vie soit purifiée, et l'on espère que la consommation — et l'ivrognerie — seront diminuées par suite de la cherté. On a obtenu subsidiairement un avantage très apprécié en Allemagne, celui de fondre ou fusionner sur ce point la législation du nord avec celle du midi.

M. Conrad, qui est peut-être l'homme en Allemagne qui connaît le mieux l'économie politique appliquée à l'agriculture, a étudié à fond cette loi compliquée, qui est trop longue pour être analysée ici, et il fait voir qu'elle produira plus d'illusion que l'on ne croit. Il n'est pas sûr que les distillateurs ruraux s'en trouveront si bien que l'on a cru; il se peut très bien qu'une partie du nouvel impôt retombe sur eux, car la production dépasse probablement la demande. Il croit, du reste, que cette loi n'aura qu'une durée limitée; elle est transitoire de sa nature. Bientôt il faudra ou n'établir qu'un droit uniforme de consommation sur le produit, ou se résigner au monopole. J'ajouterai que, par rapport au sucre, j'ai montré que le droit sur la matière première ne peut être qu'une mesure transitoire, et que, une fois l'effet de cette loi (l'amélioration des procédés) atteint, il faudra en venir au droit sur le produit fabriqué. Je suis bien aise de constater que M. Conrad en ait dit autant quant à l'eau-de-vie.

Bornons-nous à mentionner un travail de M. Ucke sur les obligations foncières circulant en Prusse et un autre, de M. M. Murry sur l'histoire des chevaliers du travail aux Etats-Unis. Cette histoire a été racontée dans un numéro antérieur du *Journal des Economistes.*

Contrairement à notre habitude, nous mentionnons un article de critique littéraire; c'est un travail de M. Conrad sur les ouvrages allemands les plus récents qui tendent à recommander l'accaparement du sol par l'Etat. Ce qui est malheureux, c'est que plusieurs de ces livres émanent de savants éminents, d'auteurs qu'on lit (les ama-

teurs en trouveront la liste dans l'article de M. Conrad, mais aussi la réfutation.) Ces livres, dit-il en terminant, ont pour but d'amoindrir le revenu du capital et la rente du sol au profit du taux des salaires; or ce déplacement se fait spontanément et assez rapidement de nos jours — non sans causer des souffrances — pour qu'on évite de précipiter le mouvement. Il est vrai que les moyens proposés sont en général assez utopiques, inapplicables, mais ils contribuent à fausser les idées.

La livraison reproduit un certain nombre de lois sur des matières économiques (travail des enfants en Danemark, eau-de-vie et sucre en Allemagne, chemins de fer aux Etats-Unis, eau-de-vie en Suisse) et contient une riche bibliographie.

Zeitschrift f. d. ges. Staatswissenschaft (Revue des sciences de l'Etat), par MM. Schäffle, G. de Schönberg et autres (Tubingen, libr. Laupp 1887, 43e année, livr. 2 et 3.) — M. Bonaldo Stingher a fourni un très intéressant article sur « la législation italienne relative au travail. » Il en fait d'abord l'histoire, non sans montrer que les maitrises et jurandes peuvent très bien être la continuation des corporations d'arts et métiers *collegia artificum* romains. Il poursuit leur histoire à travers le moyen-âge, et, arrivé aux temps modernes, il s'étend sur les institutions de prévoyance, la coopération, le travail des enfants, etc. L'auteur est au courant des faits.

M. Ruhland présente une étude « dogmatico-critique » sur les efforts faits en Allemagne pour répandre l'idée de la *nationalisation*[1] du sol. Après avoir lu l'article, j'ai compris que les mots « dogmatico-critique » voulaient dire que M. Ruhland construit sa propre utopie sur les ruines de l'utopie de la *Landliga*. Cette ligue a été fondée par un médecin, un industriel qui occupe 700 ouvriers et un grand propriétaire, pour préparer les voies à l'appropriation du sol par l'Etat. L'auteur fait divers rapprochements que nous devons passer et analyse les vues de cette société de collectivistes et plus particulièrement celles dudit industriel, que nous désignerons par l'initiale de son nom, F. Tâchons de réduire son argumentation à sa plus simple expression : Il est dans l'intérêt de l'ouvrier qu'il y ait beaucoup de travail et, à cet effet, il faut que la vente, ou la consommation

---

[1] Le mot allemand *verstatlichung* se traduit volontiers par nationalisation (du sol), mais il devrait plutôt être rendu, par *Etatisation* (appropriation par l'Etat); toutefois ce mot n'est pas encore fabriqué et je n'ai pas voulu anticiper sur l'avenir collectiviste.

soit florissante. Or il y a quelquefois des crises, et alors la vente devient difficile, s'arrête même. A qui la faute? F. répond aux riches banquiers, et il les nomme. Voyez R., dit-il, il possède 4 milliards (est-ce bien vrai?) et son revenu annuel est de 150 millions. Il dépense 50 millions et épargne 100 millions; ces 100 millions iront grossir son capital, au lieu de faire marcher les consommations, comme c'est le devoir de tout revenu ; ils augmenteront les moyens de production et élargiront ainsi la concurrence.

Ainsi ce que F. reproche aux grands banquiers, c'est de ne pas manger tous leurs revenus, d'en capitaliser une partie. Mais n'y a-t-il donc que les grands banquiers qui pratiquent la vertu de l'épargne? Il me semble que la majorité des citoyens sont dans ce cas, que les économistes et les moralistes les y encouragent et que l'Etat a même fondé des institutions pour accélérer le mouvement. Comment M. Ruhland a-t-il pu oublier ce fait? Quoi qu'il en soit, demandons à F. où il veut en venir; veut-il supprimer l'épargne? — Non. — Veut-il s'emparer de la fortune des capitalistes? — Pas directement. Voici comment il raisonne, c'est ingénieux, vous allez voir : La grande richesse mobilière ne reste jamais pendant plus de deux ou trois générations dans les mêmes mains, ou on la perd dans un krach ou les enfants la dilapident. Le seul moyen de la conserver, c'est de la placer dans de grandes propriétés, et c'est ce que font les parents prudents. Il faut donc détruire la grande propriété. — Comment? — Rien n'est plus facile : l'Etat prend le monopole du crédit foncier, il prête sur hypothèque, mettons à 5 0/0, il emprunte à la bourse, mettons à 3 0/0, différence 2 0/0. Cette différence lui servira à racheter la grande propriété, qu'il divisera en fermes de 6 hectares et louera aux cordonniers, tailleurs, serruriers, etc., auxquels il manquera du travail. J'en passe. M. Ruhland n'a pas de peine à réfuter ces belles idées et d'autres semblables, mais les siennes, qu'il expose, page 338, ne valent guère mieux. Du reste, il ne tient pas aux idées parfaites. Comme il nous l'apprend page 337, l'économie politique « éthico-réaliste » (ethisch-realistisch), c'est celle des professeurs dits « socialistes de la chaire », cette économie politique a fait la découverte que, même en matières économiques, l'homme n'atteint jamais l'idéal, et M. Ruhland, en fidèle élève de cette école, juge sans doute que, puisqu'on ne peut pas atteindre l'idéal, il ne faut pas se fatiguer à courir après. En d'autres termes, il faut se contenter de demi-mesures. Cela ressemble au scepticisme.

L'article suivant est de M. Schäffle, c'est un troisième sur les colonies. Il s'agit de la convention de Berlin du 26 février 1885 dont M. Schäffle raconte l'histoire. A cette occasion, il décrit les mœurs

des Africains et nous fournit sur ce point des détails aussi amusants qu'instructifs. Cet article doit être lu en entier.

M. F. W. Gärtner offre une dissertation sur la nature économique de l'argent, dans laquelle il démontre que l'argent est une mesure du prix, et non une mesure de la valeur. Il y a de bonnes choses dans ce travail, mais aussi des longueurs ; je le recommande à MM. les éthico-réalistes, qui pensent qu'il n'y a pas d'économie politique générale, mais seulement des économies par pays et par époque (ce qui équivaut à dire qu'il n'y a pas de *science* économique). Eh ! bien, le travail de M. Gärtner montre qu'il y a des vérités économiques qui sont vraies dans tous les temps et dans tous les pays ; nous en connaissons encore d'autres.

Mentionnons enfin, pour terminer, un travail de M. Huber sur les soumissions et les adjudications, questions très importantes de nos jours, et un autre, de M. Schäffle, qui fait voir ce qu'une guerre coûterait d'hommes et d'argent et ce qu'elle entraînerait d'autres maux. On s'en fera aisément une idée.

Zeitschrift, etc. (Revue du bureau roy. de statistique de Prusse, dirigé par M. Blenck, directeur du bureau. Berlin, 2e semestre 1886.) Des nombreux articles de ce fascicule nous mentionnerons d'abord *das Schulgeld* (la Rétribution scolaire) de M. A. Petersilie. L'auteur ne se borne pas à donner la statistique, il étudie l'ensemble des questions qui se rattachent à la rétribution scolaire en commençant par la gratuité, que l'auteur examine à sept points de vue, non sans s'exposer au soupçon de pédantisme, tellement il tient à être complet. Il n'oublie pas de rappeler les arguments psychologiques, comme ceux-ci : l'homme n'estime que les services qu'il paie ; en faisant contribuer les célibataires aux frais de l'enseignement, on les poussera peut-être au mariage, etc. J'omets les gros arguments, parce que tout le monde les connaît, on en a tant parlé ! L'auteur passe ensuite à la législation et à la statistique. Celle-ci nous apprend que les dépenses pour l'instruction primaire se divisent ainsi, en Prusse :

Rétribution scolaire.....	5.718.761 m.	10,01
Contingent des communes et districts...	41.263.584 —	72,24
Subvention de l'Etat.....	10.135.528 —	17,75
Total.....	57.117.872 m.	100,00

On trouvera encore dans cet article de nombreux chiffres sur les établissements secondaires.

Dans le même fascicule nous avons encore à signaler, outre l'article sur le mouvement de la population, une étude sur le commerce des céréales pendant une série d'années, une statistique développée des stations balnéaires et d'eaux minérales, une autre sur le mouvement des chemins de fer, etc.; l'espace ne nous permet pas de rien emprunter à ces documents statistiques.

Dans le fascicule qui forme le premier semestre de 1887 nous remarquons surtout un article sur la distribution des immigrants Européens dans les divers États de l'Union américaine et sur les professions qu'ils exercent. Une carte graphique très utile est jointe à ce travail. En en parcourant les nombreux tableaux, nous sommes avant tout frappé de ce double fait, que les immigrants se portent surtout dans les États de l'Ouest et qu'ils s'adonnent en majorité à l'agriculture. C'est un grand bonheur pour les États-Unis. Il y a des États ou l'élément immigré forme la majorité dans les campagnes. Toutefois il y a aussi beaucoup d'étrangers dans les villes, mais ici les professions sont nombreuses et variées; la liste complète (villes et campagnes) des professions en comporte 264 et une 265e ligne réunit les « autres » professions. Il est impossible de reproduire ici cette liste, mais nous allons relever quelques chiffres : nombre des agriculteurs adultes 610.180; des ouvriers agricoles 161.402; jardiniers 24.595; domestiques 256.004; ouvriers sans autres désignations (manœuvres) 522.378; commis de magasin 49.774; employés des chemins de fer (non compris ceux des bureaux) 66.678, de plus 216.644 chauffeurs et mécaniciens; aubergistes et cabaretiers 38.200; parmi les nombreux marchands nous ne signalons que les 37.518 épiciers; 126.235 mineurs; 47.130 forgerons; 45.818 modistes; 75.761 ouvriers des filatures; 85.691 charpentiers; 71.581 tailleurs; 69.388 cordonniers, etc., etc.; relevons encore 8.882 médecins; 16.039 professeurs et instituteurs des deux sexes. Rappelons que nous ne venons de donner que le nombre des adultes étrangers exerçant réellement la profession indiquée (leurs femmes et enfants non compris); or, en 1880, la population *totale adulte* et *occupée* des États-Unis se montait à 17.392.099 individus dont 4.294.697 immigrés. Encore un renseignement : on croit qu'à une époque peut-être prochaine toutes les terres vacantes appartenant à l'État (et à bon marché) seront occupées, ce qui ralentira l'émigration. La législation s'est déjà proposé pour but de l'épurer.

La *Statistische Monatschrift* (revue mensuelle de statistique autrichienne) publiée par la commission centrale (Vienne, A. Hölder 1887)

donne, en mai, un second article sur le mouvement des chemins de fer, par M. Pilat. C'est un travail détaillé, très instructif. En juin nous signalons une bonne statistique de l'industrie meunière en Hongrie, par M. J. de Jekelfalussy, et un compte-rendu du congrès de Rome. Enfin, en juillet M. Schimmer analyse, avec sa compétence bien connue, les résultats de l'influence de l'altitude sur le mouvement de la population du Tyrol, etc., pendant l'année 1885. Le travail a été fait avec un très grand soin et ne sera pas perdu, mais il ne s'applique qu'à une seule année et un territoire assez petit, ce qui diminue naturellement sa portée. Le problème à résoudre n'en reste pas moins intéressant et nous ne pouvons qu'encourager les statisticiens à poursuivre leurs recherches. Toutefois, nous les engageons à rester sceptiques jusqu'au bout, car le mouvement de la population subit toujours plusieurs influences à la fois. Par exemple, dans les plaines il y a les villes, la densité de la population, peut-être des professions insalubres; sur les hauteurs, il y a avec l'air pur et l'espace, la pauvreté, les mariages tardifs, les occupations dangereuses, etc., sans compter toutes les autres influences qu'il faudrait faire entrer en ligne de compte.

Das Schiff (le Navire), de M. A. de Studnitz, à Dresde, donne dans les numéros des 14 et 21 juillet un travail intitulé : *Révision de l'acte de navigation de l'Elbe*, qui renferme des détails intéressants sur l'histoire de la navigation fluviale. Nous voyons là que dès le commencement de notre ère les Romains assuraient la régularité de la navigation, autant que cela pouvait dépendre d'inspecteurs, de percepteurs et... de règlements. Au moyen âge, on se passait de règlements, mais on levait d'autant plus de droits; encore plus tard, les fleuves et rivières appartenaient souvent à plusieurs États, qui réglementaient et percevaient des droits chacun de son côté, jusqu'à ce qu'enfin, influencé par l'esprit moderne — peut-être Adam Smith aidant — on parvint à s'entendre. On trouvera des détails intéressants sur cette matière dans *das Schiff*.

La *Bayerische Handelszeitung* de M. J. Kahn, secrétaire de la Chambre de commerce de Munich, donne quelques renseignements sur le projet d'établir une caisse de retraite obligatoire en faveur des ouvriers à laquelle ceux-ci contribueraient pour un tiers, le patron pour un autre tiers, l'Etat pour le troisième tiers. La pension promise à chaque ayant-droit serait de 120 marks ou 150 francs. Je

trouve qu'une pareille institution serait une mauvaise plaisanterie. Peut-on vivre d'un revenu de 150 fr. par an? Pourquoi alors dire aux gens : vous allez avoir du pain pour vos vieux jours? N'est-ce pas causer une immense déception, une vive irritation et une désaffection qui multipliera le nombre des électeurs hostiles? Et remarquez qu'on ose dire aux intéressés : c'est votre droit d'obtenir une pension. On crée un droit qu'on ne peut pas satisfaire. Au fond, ce n'est pas un droit, c'est un privilège qu'on crée en faveur d'une classe de citoyens, et en en mettant la charge sur le dos d'autres citoyens, qui n'en peuvent, mais! — Je crois que la caisse n'est pas encore faite; si on l'établit, on s'apercevra bientôt que la « question sociale » reste aussi ouverte que par devant.

Les numéros suivants de la même feuille s'occupent de la législation sur le sucre. Il n'y a pas que la France qui ait promulgué, sur cette matière imposable, une cinquantaine de lois depuis le commencement de ce siècle; l'Allemagne n'ayant pas eu de colonies à sucre en a moins, mais encore trop. Et d'où vient cette surabondance? Uniquement de ce que la France et l'Allemagne ont abusé des droits fiscaux pour atteindre quelque but accessoire, qui a pris le premier rang dans les préoccupations du moment. L'impôt doit avoir un but unique : *procurer à l'Etat les fonds dont il a besoin pour ses dépenses.* Naturellement l'impôt doit être juste, bien réparti, etc. (Voyez les autres qualités dans un traité d'économie politique quelconque). Quant aux dépenses, elles doivent être modérées, etc. (Voyez les autres qualités dans un traité d'économie politique). Mais l'impôt ne doit vouloir favoriser ni les colonies, ni la navigation, ni l'agriculture, ni l'industrie, ni les électeurs du Nord, ni ceux du Sud, ni les radicaux, ni les conservateurs, ni même les ouvriers!

La *Nation*, de M. le député Barth, à Berlin (librairie H. S. Hermann), a beaucoup de bons articles, mais faute d'espace nous n'en mentionnerons qu'un; il a pour titre : *In eigner Sache* (une affaire qui m'est personnelle). C'est M. Constantin Bulle qui parle, mais *son* affaire a un intérêt général, comme on va le voir. Il accuse la librairie Veit et Cie de Leipzig d'avoir altéré gravement le texte d'un livre qu'elle devait éditer. Ce livre traite de politique, il est hostile à M. de Bismarck, et ce sont précisément les passages marquants que les éditeurs se sont permis de modifier, parfois du tout au tout. M. C. Bulle cite les passages (voyez *die Nation*, n° 41, 9 juillet 1887). — Ce n'est pas moi qui excuserai ladite librairie, car elle m'a joué

un tour analogue; lorsqu'elle a fait traduire ma *Théorie de la statistique* elle en a tout simplement supprimé la quatrième partie (*partie appliquée*) et l'a fait remplacer par une statistique de l'Allemagne, qui, probablement, semblait d'une meilleure vente. J'ai protesté naturellement, mais le tour est joué. C'est un ancien professeur d'économie politique « éthique » qui s'est prêté à cet acte que le lecteur saura qualifier.

Le *Volkswohl* (Bien du peuple), de M. Bœhmert (Dresden, H. Minden), deuxième trimestre, s'occupe beaucoup de bureaux de placement, et fait notamment ressortir la remarquable organisation d'un bureau créé à Berlin sans vues lucratives. Nous ne pouvons qu'en donner l'adresse, pour qu'on puisse s'en procurer les statuts et règlements si l'on s'occupe d'une idée analogue, l'espace ne nous permettant pas de donner des détails : *Central-Verein für Arbeit-Nachweis* Poststrasse 16 et Breitestrasse 23, Berlin[1] *Volkswohl*, n° 17, supplément.

Dans un autre article M. Bœhmert nous fait connaître qu'en Saxe le ministre aussi bien que les comices agricoles récompensent les bons serviteurs. C'est bien. Mais pour qu'on pût dire : c'est *très* bien, il faudrait que, en récompensant le serviteur ou la servante, on ajoutât : que la durée du service fait grand honneur *aux maîtres*. En oubliant les maîtres on commet une grosse injustice. En effet, dans les quelques cas où j'ai vu les choses de près, ce sont les maîtres qui ont su retenir les domestiques — non sans efforts et sans frais, — ce sont donc les maîtres seuls qui auraient mérité des récompenses. Qu'on leur fasse au moins un compliment pour encourager d'autres maîtres.

Handbuch der politischen Œconomie (Manuel d'économie politique) par G. de Schönberg, avec la collaboration d'un certain nombre d'économistes allemands (Tübingen, librairie Laupp, 2e édition très augmentée, 1885, trois forts volumes in-8). Cet ouvrage considérable s'est rapidement conquis une importante position dans la littérature économique, et quoiqu'il y ait bien des points, plutôt théoriques que pratiques, sur lesquels nous ne soyons pas d'accord — j'ai eu

[1] 2e colonne, 7e alinéa, le *Volkswohl* dit : mit Handwerkern..... *nicht* beschäftigt, tandis que l'annonce du *Verein* dit : in allen Zweigen des Handwerks ; cela ressemble beaucoup à une contradiction.

l'occasion de les signaler— je ne m'en fais pas moins un plaisir de le rappeler à nos lecteurs. Cette seconde édition est d'ailleurs supérieure à la première, les chapitres ont été remaniés, et il y a eu d'importantes additions. Les auteurs, qui ont surtout des visées pratiques, ont même empiété sur des domaines voisins; l'abondance des matières les a, pour ainsi dire, fait déborder, mais cette inondation a été fécondante.

La première édition n'avait que deux volumes ; la deuxième, qui comprend 40 feuilles de plus, en a trois. Le premier volume donne les généralités, la définition, un historique, un chapitre sur le socialisme, puis la production, les prix, le crédit et les banques, la monnaie, les voies de communication, la distribution, la consommation. Parmi les auteurs, nous nommons MM. Schönberg, Neumann, Nasse, Wagner, E. Sax, Lexis, qui comptent actuellement parmi les plus distingués en Allemagne. — Le tome II est consacré à l'économie politique appliquée. Nous trouvons là d'abord l'agriculture, dont trois des plus savants professeurs, MM. von der Goltz, A Meitzen et J. Conrad, se sont partagé les 250 pages. Tous les trois avaient déjà fait antérieurement preuve de leur compétence dans de remarquables ouvrages que nous avons signalés en temps et lieux. M. Helferich a traité magistralement l'économie forestière; M. Lorey et M. Jolly ont fourni le chapitre chasse ; M. Benecke, la pêche ; M. Klostermann, les mines; M. Schönberg, l'industrie en général et la question ouvrière, etc.; M. Klostermann, la propriété industrielle; M. Lexis, le commerce; M. Wagner, les assurances; M. Rumelin, la population; M. Geffcken, la colonisation. — Le tome III traite des finances et de l'administration; cette dernière comprenant parmi d'autres chapitres la statistique et l'assistance publique. Ici aussi nous rencontrons quelques-uns des noms que nous avons déjà nommés, de plus MM. Schall, le baron de Reitzenstein, Riecke, G. Meyer, Seydel, Löning, etc.

Il est impossible d'analyser un pareil ouvrage en quelques lignes ; nous avons dû consacrer 100 pages à la première édition, car en entrant dans les détails nous sommes obligé de motiver nos dissentiments; mais il reste assez de points sur lesquels nous sommes d'accord, et il y a dans ces trois gros volumes une si grande masse de travail et de matériaux, que nous pouvons en proclamer le mérite et féliciter M. Schönberg d'en avoir conçu l'idée et de l'avoir réalisé.

Die Bevölkerung der griechisch-römischen Welt. (La population du monde gréco-romain), par M. Jules Beloch (Leipzig, Duncker et

Humblot, 1886). L'auteur s'est proposé de consulter tous les documents, auteurs, inscriptions, monuments de toutes sortes pour établir, autant que possible, la population probable (s'il est possible, certaine) des villes et contrées de l'antiquité classique. On sait qu'il n'existe que peu de recensements — quelques *census* romains pourraient à la rigueur en tenir lieu — mais on possède des chiffres partiels à utiliser, le nombre des citoyens (mâles adultes), le nombre des soldats, la consommation du blé et d'autres ; il y a aussi la superficie des villes, provinces et pays qui servira de contrôle et empêchera les exagérations ; c'est un renseignement négatif. Seulement, si un certain nombre de chiffres quelquefois précieux, dignes de confiance, sont arrivés jusqu'à nous, il en est beaucoup qui portent le cachet de l'exagération ou de l'évaluation en l'air faite par des hommes qui n'avaient aucune des qualités pour combiner une estimation quelque peu vraisemblable.

C'est sur ces données incertaines que M. Beloch a travaillé, mais il y a apporté une connaissance approfondie des sources et une véritable entente des lois statistiques et économiques — c'est à-dire des possibilités et des vraisemblances, qualités qui donnent une grande valeur à ses résultats..., qu'il ne présente d'ailleurs que comme des probabilités, que des chiffres approximatifs, provisoires, dont il faut se contenter jusqu'à nouvel ordre. Nous ne pouvons pas le suivre dans la discussion des nombreux textes qu'il fait passer sous nos yeux, mais nous allons donner quelques-uns de ses résultats. Pour la Grèce, en l'an 432 avant notre ère, il trouve un total de 3,051,000 habitants dont 1,005,000 esclaves. Ce total, il le détaille, en s'appuyant sur des textes ou des raisonnements ; nous ne relevons que ce qui suit : Péloponèse 890.000 habitants, dont 350,000 esclaves (dont la Laconie avec 230,000 et 175,000) ; Grèce centrale 485,000, dont 170,000 esclaves (l'Attique seule 235,000 et 100,000) ; Iles de l'Est 400,000, dont 170,000 esclaves ; Grèce de l'Ouest et les îles 416,000, dont 40,000 esclaves ; Thessalie 460,000, dont 250,000 esclaves ; Macédoine 400,000, dont 25,000 esclaves.

Le monde romain, à la mort d'Auguste, comptait 54 millions d'habitants, dont 23 millions en Europe, 19,500.000 en Asie, 11,500,000 en Afrique. Parmi les pays européens que l'auteur énumère, nous signalerons l'Italie 6 millions, l'Espagne 6,000,000, la Grèce 3 millions, la Narbonnaise 1,500,000, les trois Gaules 3,400,000. C'est sur la Gaule que nous allons nous arrêter un moment ; on comprend qu'elle nous intéresse plus que le reste. Comme pour les autres pays, M. Beloch cherche quelles ressources les textes lui offriront. Pour la Narbonnaise, il ne trouve rien ; tout au plus un passage de Pline,

Hist. nat. III, 31, lui permet-il d'attribuer à cette province une même densité de population qu'au nord de l'Italie, ce qui donnerait 1 million et demi d'habitants. Pour les trois Gaules (l'Aquitaine, la Lyonnaise, la Belgique), nous avons les Commentaires de César, mais quelle que soit la valeur de cette œuvre à d'autres égards, sa statistique est toujours suspecte, et quelquefois évidemment amplifiée. César n'écrit pas dans un intérèt historique, mais dans un intérêt personnel; il ne se fait aucun scrupule de présenter les événements de la manière qui lui est la plus favorable, et il aurait reculé devant quelques exagérations dans les chiffres? M. Beloch ne le croit pas, ni moi non plus. Je puis même donner une raison psychologique. César ne disposait presque d'aucun document statistique dans le sens moderne, il était obligé d'évaluer; et inconsciemment on évalue selon ses désirs. Du reste M. Beloch entre dans les détails. Par exemple, César veut avoir trouvé, après la bataille de Bibracte, que les Helvètes émigrés avaient compté 368,000 individus des deux sexes et de tout âge — dont 92,000 hommes en état de porter les armes. — Or 92,000 est juste le quart de 368,000 et, dans l'antiquité, on évaluait toujours au quart de la population le nombre des hommes en état de combattre. Ce chiffre est donc calculé et non relevé. Du reste 368,000 est certainement un chiffre surelevé, et M. Beloch n'a pas de peine à montrer que César avait un intérêt à exagérer..., la gloire se mesurant d'après le nombre des ennemis qu'on a vaincus.

Encore un point. D'après les évaluations de César, les *Tres Galliae* auraient eu (en additionnant les détails) une dizaine de millions d'habitants, ce qui ferait, d'après l'évaluation courante de l'époque, 2,500,000 hommes en état de combattre, et ces hommes étaient des soldats qui en valaient bien d'autres, même les Romains, et ces 2 millions et demi de vaillants guerriers, César les aurait vaincus avec une armée qui n'a jamais dépassé 60,000 hommes? M. Beloch ne peut pas l'admettre. Il réunit des arguments suffisants pour démontrer que le pays était bien moins peuplé que ne l'a dit César et qu'il contenait, au maximum, 3 millions d'habitants.

Die Ernährungs-Statistik, etc. (la Statistique alimentaire de la population hongroise), par M. K. Kéleti, chef de la statistique hongroise (Budapest, 1887). C'est un très beau volume, orné de nombreuses cartes, de diagrammes, etc., dont le texte est très savamment combiné et qui mérite certainement d'être étudié, car : 1° il s'agit d'une question de premier ordre, l'alimentation; 2° elle s'applique à un pays important et curieux à plusieurs égards, la Hon-

grie; 3° l'auteur s'est servi d'une méthode nouvelle. Mais voilà la question : cette méthode est-elle bonne? Je n'oserais l'affirmer. Je ne blâmerai pas l'auteur d'avoir employé l'évaluation; il dit avec raison qu'il y a des cas où l'on ne peut pas s'en passer; seulement, elle doit être réduite au minimum. La mesure est tout en ce monde. Je crois aussi que M. Kéléti, qui est un savant très distingué, a accepté avec trop de confiance les données offertes par la chimie et la physiologie relativement à l'alimentation. Quoi qu'il en soit, il est bon qu'on ait fait l'essai de cette méthode; je regrette seulement que l'espace ne me permette pas de reproduire quelques chiffres à titre de spécimen.

Giornale degli Economisti (Journal des Économistes), dirigé par M. le professeur A. Zorli. Vol. II, fasc. 4, Bologna. Dans le premier article, M. G. Ricca Salerna expose et discute les doctrines de plusieurs ouvrages récents sur les finances, ceux de MM. Roscher, de Stein, Emile Sax et Wagner, quatre ouvrages d'un mérite incontestable, quoique dissemblables sous presque tous les rapports. Le savant article de M. R.-S. ne se prête pas à l'analyse; nous aurions bien eu quelques observations à faire, mais il faut savoir se borner.

M. L. Miraglia expose, dans le deuxième article, « *Les présuppositions de l'Economie politique.* » Ces « présuppositions » sont, selon lui : le principe éthique, l'évolution biologique et les faits historiques. Sont-elles au complet? Je ne crois pas; il manque, par exemple, l'existence de la terre. Concevriez-vous une économie politique si la terre n'existait pas, car enfin vous n'êtes pas sûr que les autres planètes soient habitées. Je crains que M. L. Miraglia, qui est pourtant un esprit distingué, ne se soit fourvoyé. Il a abouti à la création de lois « éthico-naturelles » (morales-naturelles), ce qui semble contradictoire, car le mot morale est pris ici comme le contraire de la physique (sciences morales, sciences physiques); voyez par exemple le célèbre ouvrage de M. Dilthey qui distingue les sciences éthiques des sciences naturelles; est-ce que l'esprit et la matière peuvent s'unir? C'est comme l'huile et l'eau. Mais peut-être M. Miraglia ne parle-t-il pas de la science; il ne s'occupe peut-être que de l'art économique. Ce serait différent, l'art peut tout mélanger. Ceux qui habillent la science à la mode du jour, font de l'art sans le savoir.

Dans la livraison suivante (II, 5) nous trouvons un premier article de M. Auguste Mortara sur le problème agricole en Italie dont nous

attendons les conclusions avec intérêt; un article de M. Nap. Colajanni, favorable à la propriété collective (voir page 532) ; un article de M. Angelo Bertolini sur l'impôt progressif dans le canton de Vaud, sujet traité ces jours-ci dans plusieurs feuilles et qui ne mérite pas tant d'honneur, car la majorité des électeurs ne payant pas l'impôt progressif, il leur est très facile de le voter ou de le faire voter par leurs élus; M. G. Alessio rend compte d'un nouveau livre sur les finances (un livre de M. Vocke) ; M. Maffeo Pantaleoni enfin présente quelques observations sur les finances de l'Italie ; nous retrouverons plus loin cet auteur sympathique.

L'*Economista* de M. J. Franco, à Florence, a une série d'articles sur les finances et les banques italiennes écrits avec la compétence que l'on sait, mais les matières sont trop compliquées pour qu'on puisse en donner de courts extraits. L'article de M. Cochut sur la situation monétaire y a également trouvé de l'écho; la question ne tardera pas à préoccuper l'Europe. J'ajouterai en passant que M. Sœtbeer, dans un article inséré dans la *Nouvelle presse libre* de Vienne, trouve que M. Cochut a évalué trop bas le stock en pièces de 5 francs françaises qui existe en France. Dans le numéro du 7 août, l'*Economista* plaide la cause des commis voyageurs devant les chemins de fer et demande pour eux une réduction du tarif ou des facilités de circulation. On sait que la question a été soulevée aussi en France. A cette occasion la feuille italienne énumère les nombreuses catégories de personnes qui jouissent en Italie du demi-tarif.

Annuario Statistico italiano, anno 1886, Roma. Cet annuaire est publié par la statistique générale d'Italie, dont le sympathique et savant M. Bodio est le directeur général. Quand un ouvrage de M. Bodio est annoncé, le public est habitué à le voir comblé d'éloges; je commencerai cependant par un blâme, ce qui étonnera mes confrères en statistique. Oui, un blâme, et j'y ai droit, car dans ma *Théorie de la statistique*, 2e édition, page 331, j'ai insisté sur l'importance du format et M. Bodio a pêché contre mes recommandations : le format de l'année 1886 dépasse sensiblement celui des années antérieures, de sorte que souvent le nouveau volume ne pourra pas être posé dans les bibliothèques à côté des anciens. Le plus étonné de ce blâme sera M. Bodio. Il s'écriera : Quoi ! je donne de plus grandes pages, et l'on n'est pas content !!!

Ceci dit, je suis heureux de proclamer que ce nouveau volume est

une œuvre magistrale, aucun pays n'a rien produit d'aussi beau en son genre. Je ne sais si l'on y découvrira une lacune; en tous cas la masse des matériaux qu'on y trouve est énorme, et ils s'étendent sur toutes les choses *statisticables*. Il y a là pour ainsi dire trois volumes en un : d'abord une savante et instructive introduction de 285 pages, puis une trentaine de chapitres donnant autant de statistiques, enfin une série de tableaux rappelant toutes les années antérieures et permettant les plus féconds rapprochements.

Nous voudrions pouvoir insister au moins sur l'intérêt qui se rattache aux tableaux comparatifs et qui commencent par un tableau de la population de l'Italie, par États, remontant à l'année 1770. A ce point de départ elle était de 14.689.317 habitants, en 1816 de 18.380.995, en 1858 de 24.857.417, en 1885 29.690.785. Malgré les guerres et le reste, la population a doublé dans un siècle environ ; cela prouve que le pays a fait des progrès notables ; cela explique peut-être aussi un peu la misère des ouvriers ruraux. Nous ne pouvons pas citer d'autres chiffres; nous dirons seulement qu'en feuilletant les tableaux comparés on constate de quel pas la statistique a marché en Italie; les lacunes de certains tableaux vous informent à quelle date certains chiffres ont commencé à être relevés. Il faut dire qu'on a fait aussi des tableaux rétrospectifs et comblé bien des lacunes à l'aide de recherches dans les cartons et archives. — Nous aurions voulu appeler l'attention des lecteurs sur quelques statistiques spéciales les plus récentes, sur la statistique sanitaire de 1886, celle des élections de la même année, surtout sur celle des fondations pieuses et d'autres, mais l'espace nous manque ; d'ailleurs les hommes spéciaux les auront bien remarquées.

M. Maffeo Pantaleoni vient de publier (Rome, Loreto Pasqualucci, 1887) une brochure intitulée : *Teoria della pressione tributaria*, etc. (Théorie de la pression des impôts). L'auteur examine la théorie du « droit compensateur ». On sait que l'argument actuel des protectionnistes se réduit presque à ceci :

Nous sommes plus imposés que les autres nations, par conséquent nous ne pouvons en soutenir la concurrence, et si l'on ne veut pas que nous perdions même le marché national, il faut élever autour de nous une barrière douanière, il faut fermer notre marché. M. Pantaleoni montre que cette théorie est fausse. Il passe en revue les différents cas qui peuvent se présenter sur le marché fermé et le marché ouvert, à l'importation et à l'exportation. Nous ne pouvons pas reproduire ses raisonnements, mais il en résulte que le plus souvent la

surélévation du tarif aura les effets qui suivent : 1° l'effet sera transitoire; 2° les droits pèseront le plus fortement sur le prix des produits les moins nécessaires, les objets d'un luxe relatif, et le poids sera de moins en moins senti à mesure que les produits s'approchent d'une nécessité plus urgente ; 3° les effets du tarif seront le plus vivement sentis (en mal) sur le marché du travail ; 4° ils agiront sur l'ensemble du marché fermé. Relativement au marché international, l'auteur signale ce fait bien connu que les commerçants ou industriels du pays protégé auront deux prix : l'un, élevé, pour leurs compatriotes et l'autre, aussi bas que possible, pour les étrangers. Ce travail, comme tout ce qui sort de la plume de M. Maffeo Pantaleoni, est à lire et à méditer; c'est une discussion théorique très serrée, parfois peut-être un peu trop dialectique, mais s'il y a des défauts, tout le monde n'est pas en état de s'élever à la hauteur de défauts de cette nature. Nous regrettons seulement qu'il ait été injuste envers M. Menger (page 44, en note), et le mot ignorant qui s'applique dans cette note à un autre savant distingué est tout à fait déplacé.

Le funzioni del governo nelli economia sociale (les Fonctions du gouvernement dans l'économie sociale), par Domenico Berardi (Florence, succ. de Le Monnier, 1887). L'auteur ne demande au gouvernement que la sécurité à l'extérieur et à l'intérieur du pays et se méfie de tout ce qu'il fait au-delà, car l'État n'est pas en état de le faire « aux moindres frais ». L'intervention gouvernementale n'est donc pas économique. Par le temps interventionniste qui court, il y a du courage à soutenir cette opinion — j'en loue l'auteur, car le courage civil est qualité rare — seulement je crains que l'auteur n'ait été trop absolu, ce qui est un défaut. En tous cas, l'auteur a bien classé les matières et les a présentées dans un ordre logique; il aurait cependant bien fait, selon moi, de s'arrêter au chapitre six, car le septième traite de l'évolution du gouvernement; c'est vouloir prédire l'avenir.

M. G. Vadala-Papale publie une étude intitulée : *la Funzione organica della società et dello stato*, etc. (la Fonction organique de la société et de l'État, selon la doctrine de G. Domenio Romagnosi). Rome, Lœscher et C., 1887. L'auteur recherche dans les œuvres de l'illustre philosophe et publiciste italien, le germe, le point de départ de la sociologie. Il est en effet seul de ceux qui, avant Aug. Comte, ont repandu l'idée de la société et l'ont considérée comme un tout

organique. Romagnosi attribue à la société, *un* esprit, *un* bras, *un* cœur. Il faudrait cependant être plus réservé que ne le sont certains auteurs et, en disant cela, je pense surtout à d'autres qu'à M. Vadala-Papale (mais il peut en prendre *un tout petit peu* pour lui), de faire en ces matières des rapprochements entre les écrivains d'avant 1830 et les modernes. Les auteurs que j'ai en vue lisent les livres de nos prédécesseurs avec un esprit prévenu. Plus ou moins gagnés à la cause socialiste, ils cherchent des témoignages en faveur des doctrines qu'ils protègent et dont ils ne semblent pas comprendre la portée, et s'emparent de chaque mot qui est composé des mêmes lettres que les termes caractéristiques des théories socialistes. Le mot « *social* » dans les écrits de Romagnosi et de ses contemporains, n'a pas le même sens que dans les écrits modernes, et beaucoup de propositions qui, il y a 50 ou 60 ans, constituaient presque un progrès, seraient peut-être entendues aujourd'hui dans un sens subversif. En tout cas, je ne crois pas que Romagnosi aurait approuvé les idées que l'auteur exprime dans les dernières pages de son étude, laquelle, du reste, est un travail savant et non sans mérite, mais qui n'est pas, selon moi, dans la bonne voie. Romagnosi était beaucoup plus libéral que ne l'est l'école italienne actuelle; il faisait des réserves expresses en faveur de la liberté individuelle, tandis que plus d'un de nos contemporains fait fi de cette liberté (dans les éloquents articles, mais pas dans la vie pratique). Il est de mode maintenant de prêcher l'intervention de l'État, mais quand on aura mis le géant en mouvement, pourra-t-on le retenir?

M. Mariano Mantero, dans une brochure intitulée : *i Prodotti immateriali in economia politica*, soulève de nouveau la question des produits immatériels, mais sans ajouter un argument nouveau, ce me semble. Il s'attaque surtout à la solution de Dunoyer, et soutient que tous les produits sont matériels, parce que l'utilité doit s'incarner dans une matière. Cela peut très bien se soutenir, mais alors que faire des biens immatériels? Il faut leur faire une place. On le peut, en les nommant « des services », mais encore faut-il trouver la vraie case où les mettre ; on ne peut pas se borner à les ignorer.

Rappelons aussi une brochure de M. Francesca Marzano, sur *la Riforma delle tasse sugli affari ;* il s'agit de l'enregistrement. Ses idées générales sont bonnes, mais je n'ai pas pu examiner d'assez près ses explications pour exprimer un jugement.

Mentionnons aussi l'année 1887 des *Annali del credito et della*

previdenza, volume consacré tout entier au crédit rural (credito agraria). Ce volume renferme les procès-verbaux de la commission royale d'Italie et un grand nombre de pièces à l'appui. — N'oublions pas non plus *el Credito agricola*, brochure espagnole contenant le discours de réception de dom Eugenio Montero Rios à l'Académie des sciences morales et politiques de Madrid, discours qui traite du crédit agricole et qui examine la question sous ses divers aspects.

Russische Revue (Revue russe), publiée par M. Hammerschmidt (St-Pétersbourg, libr. Schmitzdorff, 16e année, 1887, 2e n° trim.). Signalons une intéressante notice sur l'établissement de la navigation à vapeur en Russie. Les premières démarches pour atteindre ce but remontent à Fulton. Le premier navire construit par Fulton avait marché en 1807 sur l'Hudson entre New-York et Albany [1]; en 1812 le ministre des États-Unis à la cour de Russie, John K. Adams, demanda au chancelier Rumjanzof un privilège de 20 à 25 ans pour son compatriote. Le chancelier trouva la durée du privilège trop longue et offrit 15 ans, à la condition que Fulton construirait au moins un bateau dans les trois premières années. Le Tzar y avait même consenti en principe, mais l'affaire traîna en longueur et Fulton mourut en 1815 sans avoir reçu son privilège. (Il fallait verser au préalable 1.500 roubles).

En attendant, l'idée avait fait son chemin et Baird, qui était administrateur d'une usine et qui s'était adjoint un savant nommé Hamel qui avait été en Angleterre, demanda de son côté un privilège; il le reçut, en 1817, pour 10 ans. Il paraît cependant qu'un certain Vsevoloski avait fait, dès 1816, une promenade sur le Volga dans un bateau à vapeur qu'il avait fait construire en Russie même. Baird ne marcha pas vite, mais en 1823 il se fonda une société qui construisit quelques navires pour le Volga et la mer Caspienne, mais elle ne fit pas de bonnes affaires. En 1824 il se fonda une compagnie de navigation pour le Dnieper, mais sous ce système de privilège les entreprises ne parvenaient pas à prospérer. En 1843, le gouvernement proclama la liberté du remorquage et ce seul fait donna un certain élan à la navigation, il se fonda diverses compagnies, l'une d'elle obtint le concours de la maison Cail de Paris.

La Russie eut aussi son époque de spéculation fiévreuse et c'est surtout de 1860 à 1870 que l'ardeur paraît avoir été grande. Si nous

---

[1] Fulton avait déjà fait un essai sur la Seine, à Paris, en 1802.

comprenons notre auteur, il y existait bien alors des bateaux à vapeur *porteurs* — aménagés pour porter des voyageurs et surtout des marchandises, mais le plus grand nombre étaient des remorqueurs, qui traînaient, les uns des yachts ou coches d'eau, les autres des chalands ou barques de transport. Ainsi voici un tableau indiquant les effectifs en 1859, 1860 et 1870 :

	1859	1860	1870
Remorqueurs	82	119	321
Bateaux à voyageurs et marchandises	15	20	44
Remorqueurs pour bateaux à voyageurs [1]	23	24	36

Les premiers toueurs furent installés en 1863. Ce qui devait arriver, arriva. L'offre dépassant de beaucoup la demande, la concurrence devint effrénée et le prix du transport s'avilit, il y eut des pertes, un véritable krach (1870). En 1881 on ne compta pas moins, rien que sur le Volga et ses affluents, de 572 vapeurs. Les grands lacs de la Russie, notamment le Ladoga (42 vapeurs) et l'Onéga (12 vapeurs), qui sont comme de petites mers intérieures, eurent leurs vapeurs. Le Dnieper en a 67, le Don 59, il y en a aussi en Asie. D'après une publication récente du ministère des travaux publics, la Russie aurait en tout 1.246 vapeurs avec 72.105 chevaux de force et un personnel de 18.766 personnes. De ces navires 562 sont chauffés au bois, 422 au charbon, 262 avec des résidus de pétrole ou de naphte.

Un autre article, dû à M. H. d'Aurich, raconte l'histoire de la colonisation russe des côtes de la mer Noire le long du Caucase. Les mesures tendant à la colonisation ont reçu à partir de 1865 un vigoureux élan : on a nommé des commissions, envoyé des généraux, voté des fonds, distribué des terres gratis, et des hommes désintéressés y ont dépensé des trésors de patriotisme et d'humanité, sans recruter plus de 679 personnes qui vivent misérablement. Quelle est la cause de cet insuccès ? Cela ne ressort pas clairement du travail de l'auteur ; je crois entrevoir : 1° qu'on n'a pas choisi — ou trouvé — de bons éléments colonisateurs ; 2° qu'on a trop réglementé. En comparaison des résultats obtenus au Caucase, ceux que la France a réalisés en Algérie sont brillants. L'administration française n'est pas sans avoir commis des fautes, mais elle a été favorisée par deux circonstances : 1° le personnel des colons vaut mieux, 2° la Méditerranée a plus d'attraction que la mer Noire. La proximité de la

[1] Littéralement : remorqueurs à voyageurs.

France est compensée par ce fait que le Caucase est en Russie même. Ce n'est d'ailleurs ni l'eau, ni le bois qui manquent, il y a de l'herbage et l'on rencontre de bonnes terres, mais on ne colonise pas à volonté, même lorsqu'on dispose d'une population de 100 millions d'âmes et qu'on accepte des étrangers « pourvu qu'ils fussent chrétiens ».

El Economista de M. J. Garcia Barrado, à Madrid, nous fait connaître que l'Espagne est dans la même situation économique que le reste du monde civilisé. Ainsi, l'importation du coton brut, qui était de 52.622.212 kg. en 1884, est descendue en 1885 à 48.803.489 kg. et en 1886 à 45.842.189 kg. Ce mouvement ne s'explique que « par le profond malaise qui existe dans le pays ». Mais qu'est-ce qui cause le malaise? L'auteur répond très judicieusement : ce ne peut être l'*excès de production*, puisque nous produisons beaucoup moins. — Et pourquoi le prix du vin diminue-t-il? Parce qu'on en exporte moins, dit-on ; mais c'est encore une erreur, soutient l'*Economista* : le prix du vin diminue parce que l'Espagne, devenue plus pauvre, consomme moins elle-même. En fait, d'ailleurs, l'exportation, n'a pas diminué.

M. Eleuterio Delgado Martin, avocat de l'Etat (commissaire du gouvernement) vient de publier à Madrid (Tip. de M. G. Hernandez, 1887) un livre, intitulé : *Estudios sobre politica y administracion financieras* (Etude sur la politique et les finances). L'auteur prêche la séparation de la politique et des finances. Cette fois-ci les deux côtés des Pyrénées s'inclinent devant la même vérité ; chez nous aussi la politique exerce une influence pernicieuse sur les finances, contre laquelle, il est vrai, on a commencé à réagir. M. E. Delgado, qui a déjà publié de très utiles traités de droit administratif (1. *Contratos administrativos*, etc., 1883 et 2. *Apuntes di derecho économico del Estado*, 1886), étudie le mal, ses causes (immixion des députés, faveurs, fraudes) et indique les remèdes. En lisant son livre on a l'occasion de jeter un coup d'œil sur les « cosas de España ». On verra que l'Espagne n'est pas hors d'Europe.

El Economista mexicano de M. Zapata Vera, à Mexico, nous apprend qu'on a découvert dans le Yucatan un nouveau ver à soie,

une variété du Bombyx Psydii dont il décrit les particularités. On le trouve très semblable au Bombyx Mori, qui est le ver à soie ordinaire que nous élevons. Ces insectes sauvages sont peut-être appelés à régénérer nos insectes domestiques qui semblent avoir gagné tous les vices de la civilisation. — Le numéro du 23 juillet, auquel nous empruntons cette indication résumée, renferme aussi des détails sur le commerce des bois d'ébénisterie « bois précieux » (voyez aussi le 11 juin). Signalons aussi le numéro du 13 août où D. J. D. Casasus résume l'histoire de la monnaie au Mexique. J'y trouve ce renseignement que les Aztèques se sont servi d'une sorte de cacao comme (petite) monnaie.

Le *Jornal dos Economistas* de M. Silva Figueiro, à Rio de Janeiro, montre que dans l'autre hémisphère de notre globe on a les mêmes préoccupations qu'à peu près partout en Europe : crise politique, crise économique, réduction des dépenses, tarif douanier, question des sucres..... à laquelle le *Jornal* brésilien accole le café. L'auteur de l'article « *A crise do assucar* » indique un moyen très rationnel pour sauver le sucre de canne, c'est d'introduire au Brésil les procédés perfectionnés qu'on a trouvés en Europe pour extraire le sucre de la betterave. Les idées les plus simples viennent en dernier. Mais il vaut mieux tard que jamais.

MAURICE BLOCK.

LE PARLEMENT ANGLAIS

ET

UN PROJET D'ASSURANCE OBLIGATOIRE

Rapport de la commission parlementaire anglaise, chargée de faire une enquête sur le meilleur système d'assurance et de prévoyance nationales.

La position insulaire des Anglais ne les garantit pas contre la contagion des idées fausses, contre l'importation de projets de réforme sociale, destinés à supprimer les maux et les faiblesses de l'organisation actuelle. Comme le *Journal des Economistes* a eu l'occasion de le signaler à plusieurs reprises, le socialisme, sous ses divers aspects, a pris racine de l'autre côté du détroit; il a porté des fruits plus ou moins gros, plus ou moins dangereux. Le socialisme révolutionnaire de M. Hyndman est le moins redoutable; le socialisme gouvernemental, municipal, industriel, de MM. Chamberlain, Jesse Collings, de lord Randolph Churchill, des producteurs de beurre, des adversaires de la liberté du travail, est plus menaçant. Les inflationnistes, les bimétallistes, qui parlent au nom des commissionnaires et des fabricants de Manchester, au nom des agriculteurs ennemis de la concurrence indienne, sont du même bord. Mais le bon sens pratique et les véritables doctrines économiques préservent l'Angleterre de se lancer dans des expériences désastreuses. Il est difficile parfois de jeter du premier coup au panier les pétitions adressées au Parlement et au Gouvernement; on est obligé de les traiter avec une apparence d'égards et de les confier aux soins de commissions parlementaires.

L'assurance obligatoire est à la mode; le prince de Bismarck a procuré un retentissement extraordinaire à cette formule, et il était vraisemblable que l'attention du gouvernement et des chambres britanniques serait appelée de ce côté. En effet, dès 1885, une commission de la Chambre des communes fut chargée de faire une enquête sur le meilleur système d'assurance et de prévoyance publiques contre le paupérisme. Deux dissolutions ont interrompu les

travaux, qui ont été repris par de nouvelles commissions. La dernière, présidée par sir Herbert Maxwell, a terminé sa besogne; le Rapport a été soumis le 2 août 1887 à la Chambre des communes et imprimé par les ordres de celle-ci.

Nous sommes convaincu que nos lecteurs goûteront assez les conclusions de sir Herbert Maxwell et ses collègues. L'enquête, qui devait porter sur le meilleur système d'assurance contre le paupérisme, a été restreinte dans l'exécution et s'est occupée exclusivement d'un projet élaboré par le Rever. Blackley, chanoine honoraire de Winchester.

On peut résumer brièvement le projet de M. Blackley, en disant qu'il prétend introduire l'assurance obligatoire pour toutes les personnes des deux sexes et de toutes les classes, au moyen du versement (pre-payement) — entre 18 et 21 ans — d'une somme de 10 £ dans la caisse d'une société nationale de secours ou de prévoyance, afin de garantir par là aux classes dépendant du salaire, 8 sh. par semaine de maladie et 4 sh. de pension par semaine, après soixante et dix ans révolus. Ce projet part de l'idée que, tandis qu'il est un devoir aussi bien moral que politique pour tout individu de faire provision pour être indépendant en cas de maladie ou de vieillesse, une grande masse de la population anglaise ne prend pas cette précaution, mais finit par tomber sous le coup de la loi des pauvres à la charge des contribuables, obligeant les gens qui ont été économes et laborieux, à payer pour l'entretien des prodigues et des paresseux. Les dépositions faites devant la Commission en faveur du projet de M. Blackley ont été l'expression d'opinions individuelles, elles n'ont pas eu un caractère représentatif.

Le projet de M. Blackley a été approuvé par des personnes appartenant aux diverses classes de la société. La Commission désire attirer l'attention sur les dépositions de quelques ouvriers, parce qu'on y remarque le désir qu'ils éprouvent d'obtenir les moyens d'assurer leur propre indépendance et d'être tranquilles sur la sécurité des *provisions* qu'ils auront pu faire. On demanda à M. Charles Symes, un cocher de fiacre, qui a été mis au *workhouse* à l'âge de trois ans et qui y demeura jusqu'à ce qu'il eut atteint 13 ou 14 ans, pourquoi il ne s'était jamais affilié à une *friendly society*, avant d'avoir dépassé l'âge d'admission : « L'idée ne m'est jamais venue que je deviendrais vieux, a-t-il répondu ; « malheureusement, une image est clairement peinte devant moi, de « quelque côté que je me tourne; toutes les fois que je sors de chez « moi le matin, je vois le *workhouse* devant moi ; je ne peux jamais lui « tourner le dos, et je vous demande, Messieurs, si mon esprit ne doit « pas être dans un triste état. Si j'étais convaincu que j'aurai 4 sh. par

« semaine, lorsque je croirai convenable de les demander, si j'étais « convaincu que par là je ne saurais être obligé d'aller au workhouse « alors je me considérerai comme ayant tourné le dos au workhouse, « et je retrouverai ma sérénité; mais je suis dans la mauvaise condition « que je vous ai décrite et que je partage avec des milliers d'autres « personnes. » Un jardinier écossais, M. R. Nesbitt, déclara qu'il avait une famille de sept enfants, qui commencèrent à économiser leurs sous, lorsqu'ils entendirent parler du projet de M. Blackley, et à les porter à la banque. « Je suis heureux, ajouta-t-il, de voir que les sept enfants « auront tout prêt l'argent nécessaire, dès que la loi aura passé ». M. Ch. J. Goodwin, un compositeur, se prononce en faveur de l'obligation, parce que je constate, dit-il, qu'un grand nombre de gens ne se serviront jamais des procédés qui sont aujourd'hui à leur disposition pour se mettre à l'abri des éventualités ; dès que ces gens deviennent malades, ils retombent sur le dos de leurs compagnons de travail, demandant des secours sous forme de souscription. Sir Ed. Walter, le fondateur et le chef du corps des commissionnaires de Londres (d'anciens soldats, aujourd'hui 1600) déposa en faveur du projet complet de M. Blackley; Sir Ed. Walter a organisé pour les commissionnaires un système d'assurance obligatoire, qui rend de grands services et qui est fort apprécié par les intéressés.

M. John Aird, de la maison Lucas et Aird, qui emploie parfois de 12,000 à 14,000 ouvriers, a décrit la création et le fonctionnement d'un fonds contre les maladies et les accidents. « Nous avons organisé ce « fonds, et depuis lors nous avons retenu à nos ouvriers adultes 2 pence « par semaine, aux gamins 1 penny ; je ne me souviens pas d'une « seule plainte contre cette retenue, bien que le système fonctionne « depuis six ou sept ans... Je ne pense pas que le peuple considérerait « une contribution obligatoire de mauvais œil, mais qu'il y verrait un « grand privilège et une grande garantie ».

D'autre part la Commission a reçu de nombreux témoignages, de sources diverses, hostiles aux propositions du chanoine Blackley, par exemple du point de vue officiel, principalement pour des motifs administratifs, du point de vue des actuaires (calculateurs des compagnies d'assurances) qui se fondaient principalement sur l'insuffisance de la somme initiale proposée à assurer les bienfaits requis; enfin du point de vue de ce qu'on pourrait appeler les intérêts acquis, notamment celui des représentants des affiliations de friendly societies, qui déclarent que donner à la nation entière par voie d'assurance obligatoire une provision indépendante contre la misère pendant la maladie et la vieillesse, limiterait le développement et l'expansion numérique de leurs organisations volontaires.

Une des objections principales, une objection souvent répétée, est, dans l'opinion de la Commission, l'argument que la Société nationale d'assurance obligatoire aurait grand'peine à prévenir la fraude, la simulation, et à empêcher le montant des indemnités aux malades de s'accroître.

Cette objection affecte sérieusement toute la partie du projet, qui institue les paiements aux assurés en cas de maladie[1].

Le comité croit que nombre de gens appartenant aux classes les plus pauvres seraient incapables, sans d'énormes difficultés, de fournir les 250 francs requis entre 18 et 21 ans; beaucoup de ceux qui seraient en état de le faire, seraient pleins de mauvaise volonté; l'encaissement de l'argent chez ceux dont le travail est spasmodique et incertain serait à peu près impossible.

Dans la classe la plus pauvre, il faudra faire tant d'exceptions pour les hommes et pour les femmes, que le projet n'aurait pas d'effet bienfaisant pour beaucoup de ceux parmi lesquels se recrute aujourd'hui le paupérisme. Il n'assisterait pas ceux qui n'ont pas d'ouvrage, il ne forcerait pas les paresseux et les débauchés au travail; et cependant le manque d'ouvrage pour ceux qui veulent travailler, la répugnance des paresseux sont deux des causes les plus fécondes de la pauvreté. Il faut remarquer aussi que le très grand nombre d'indigents qui ont moins de 18 ans, ne recevraient pour ainsi dire aucun bénéfice de la réalisation de ce projet.

La proposition de limiter les avantages à ceux qui gagnent un salaire créerait une distinction difficile à mettre en pratique. Beaucoup de pauvres qui ne gagnent pas de salaire seraient exclus, tandis que beaucoup de *wage-earners* parfaitement en état d'user de prévoyance pour eux-mêmes seraient englobés.

Les classes moyenne et supérieure, dont les membres ne jouiraient jamais des avantages du projet, à moins de tomber au niveau des ouvriers, protesteraient vivement contre cette forme de charité obligatoire, — (une taxe obligatoire d'un caractère bien différent de la loi sur les pauvres), — dont une partie tomberait dans la poche de gens salariés, parfaitement capables de prendre soin d'eux-mêmes. Le projet de M. Blackley n'a pas pour objet de permettre aux ouvriers de s'assurer avec leur propre argent, mais son succès dépend des contributions forcées, arrachées aux membres de la communauté qui ne sont pas des salariés, dont quelques-uns auraient peine à fournir cette contribution et qui n'en retireraient aucun bénéfice.

---

[1] On sait que c'est là une des plaies de l'assurance obligatoire ouvrière contre la maladie en Allemagne.

La commission pense que la proposition d'introduire l'obligation, qui fait une partie essentielle du projet, est exposée à des objections bien fortes. Elle sait que les promoteurs ont en vue les objets les plus bénévoles et sont mus par le désir sincère de supprimer le paupérisme, — mais elle doute fort que ce but soit atteint par les méthodes obligatoires. Elle pense que la grande majorité des classes ouvrières préférera pourvoir à son assurance par ses propres voies et moyens, au lieu d'être englobée dans un plan d'obligation générale. Tout ce qui tendrait à diminuer les habitudes *self-taught* d'épargne et d'assistance de soi, qui prévalent à un si haut degré parmi les classes ouvrières, tout ce qui amènerait les travailleurs à compter sur l'appui d'une société d'assurance nationale, garantie par l'État, serait gros de conséquences désastreuses. Rien ne prouve que ce projet, suivant lequel le patron remettrait une grande partie de la somme nécessaire à l'assurance, sans aucun effort personnel de la part de l'ouvrier, enseignerait des habitudes d'économie. Il aurait bien plutôt des effets opposés; il diminuerait le sentiment de responsabilité, qui est partagé par un nombre croissant sans cesse d'ouvriers, qui pourvoient eux-mêmes à leur assurance; il compromettrait sérieusement l'éducation en matière d'épargne, l'éducation pratique, qui résulte de l'organisation et du fonctionnement des associations *for self help* créées par les classes ouvrières, et dont la nation ne saurait exagérer la valeur.

On nous pardonnera la longueur de la citation que nous avons faite. Le projet imaginé par le chanoine de Winchester a semblé à la Commission provoquer des objections sérieuses, des objections de principe, en même temps qu'il était d'une réalisation pratique à peu près impossible. Ce verdict hostile est adouci par des considérants aimables; on rend justice au zèle désintéressé, à la patience de l'auteur, à ses efforts pour fermer à ses compatriotes indigents et imprévoyants la porte du workhouse, dont l'atmosphère est si nuisible au sentiment de responsabilité, d'indépendance économique. La déposition du cabman Symes est accablante.

Parmi les objections qui ont arrêté Sir H. Maxwel et ses collègues, une a été formulée par un représentant du post-office, qui a énuméré les difficultés auxquelles on se heurterait, si l'on songeait à charger l'administration des postes de la perception des cotisations et des distributions des secours et des pensions. En outre, les hommes du métier, les spécialistes qui calculent le taux des annuités pour les sociétés de prévoyance et les compagnies d'assurances, sont unanimes à rejeter comme insuffisante la somme de 10 £. Afin de remplir les conditions voulues par M. Blackley, il faut (au taux

de 3 0/0) 18 £, près du double. Sur la base de 4 0/0, 11 £ 3 sh. pourraient suffire, mais on ne saurait s'engager dans une opération aussi gigantesque et aussi compliquée, en comptant sur un rendement des capitaux placés supérieur à 3 0/0. Avec 10 £, le projet n'aurait chance de réussir que si le nombre des gens appelés à jouir des bénéfices était infiniment réduit.

La loi des pauvres ne disparaîtrait pas, mais au fur et à mesure que la population entrerait dans les rangs des assurés, il deviendrait de moins en moins nécessaire de l'appliquer. Sur 739 *boards of guardians* (autorités locales chargées de l'administraiion de l'assistance publique), auxquels M. Blackley a demandé d'exprimer une opinion, 86 se sont prononcés d'une manière favorable.

L'initiative privée a fait des merveilles en Angleterre : caisses d'épargne, sociétés de secours mutuels, sociétés de prêts et de construction ont pris un admirable développement, et comme elles étaient le résultat d'efforts personnels, qu'elles étaient dépourvues de tout caractère gouvernemental obligatoire, elles ont fait l'instruction de l'élite des classes ouvrières et de la petite bourgeoisie. En 1837, le nombre des *friendly societies* qui avaient des dépôts dans les caisses d'épargne s'élevait à 5,791, avec 785,000 £ à leur crédit, en 1884 à 14,834, comptant 4,943,000 membres, avec un revenu total de 3,548,982 £. En 1885, les sociétés de construction, qui se sont conformées à la loi de 1874 et qui envoient leur bilan au Registrar en chef, étaient au nombre de 2,150 avec 567,000 membres, les recettes totales s'élevaient à 20,800,000 £, il était dû 33 1/2 millions aux actionnaires, 15 1/3 millions aux déposants; l'actif garanti par des hypothèques s'élevait à 47 millions. Il est inutile de continuer cette énumération, de s'étendre sur les progrès de la coopération, de parler des *working men's clubs*, des *trade's unions*, qui sont non seulement des sociétés de défense mutuelle, mais encore des associations de prévoyance, de secours aux malades, aux infirmes, aux invalides du travail. Il y aurait à la fois une injustice et un danger à entraver les progrès ultérieurs de cet ensemble d'associations fondées par un mouvement volontaire, indépendant, qui a dû commencer par surmonter les obstacles d'une législation hostile. La commission parlementaire a donc écouté avec respect les observations, les objections très vives formulées par les représentants des *friendly societies*. Ceux-ci n'ont pas caché leurs appréhensions : un système d'assurance obligatoire universelle pourrait porter atteinte à l'essor de leurs institutions libres, en amener la décadence partielle. Cette inquiétude nous semble fondée dans une certaine mesure, lorsque nous nous rappelons ce qui se passe en Allemagne. La loi sur l'assu-

rance ouvrière contre la maladie a conservé, à côté des caisses de fabrique, des caisses locales, les caisses libres, administrées par les ouvriers et alimentées uniquement par leurs cotisations. A la fin de 1885, il existait 2,279 caisses libres (*freie krankenkassen*) comptant 974,000 membres. Or ces caisses sont très mal vues par les autorités et par les fabricants, parce qu'elles sont restées en dehors de la tutelle administrative, et qu'on leur reproche d'abriter les socialistes. L'antagonisme auquel ces caisses libres sont exposées est connu de tous ceux qui suivent de près le mouvement économique en Allemagne [1].

La Commission parlementaire anglaise fait une remarque assez naïve : elle regrette que tous les efforts, tout le bien produit par les *friendly societies*, toutes les facilités législataires aident l'homme économe à épargner, mais ne découragent pas le gaspillage des imprévoyants. Ceux-ci subsisteront toujours : l'exemple, la diffusion de l'instruction pourront en diminuer la masse, mais même avec un réseau d'assurance obligatoire, embrassant toute la nation, la misère ne disparaîtra pas.

Les associations de prévoyance en Angleterre ne sont pas toutes solvables, il arrive de temps à autre, assez rarement d'ailleurs, un désastre, — la Commission recommande donc d'augmenter les pouvoirs du Registrar, en vue d'assurer une bonne revision de la comptabilité, le placement convenable des fonds et d'empêcher l'absorption de sommes trop considérables par les frais généraux d'administration. Elle demande que l'État se charge de poursuivre en cas de fraude.

Les reproches qu'elle adresse aux sociétés libres anglaises, nous les retrouvons en Allemagne. On se plaint de ce que les frais d'administration des caisses d'assurance contre la maladie, des associations industrielles d'assurance contre les accidents aient un fonctionnement trop coûteux. La situation financière n'est pas excellente. En 1885, il y avait 18,776 caisses d'assurance contre la maladie avec 4,294,173 ouvriers assurés. Les recettes se sont élevées à 66,100,334 m., dont 6 millions provenant des fonds des anciennes caisses, 1,207,526 m. des entrées et 44,927,554 des cotisations des ouvriers et patrons. Les dépenses ont été de 52,646,826, ou, si l'on ne considère que les dépenses ayant trait directement au traitement et à l'entretien des malades, de 47,410,000 m. Les cotisations sont restées

---

[1] Voir notamment *Mittheilungen des Vereins zur Wahrung des gemeinsamen wirthschaftlichen interessen in Rheinland und Wesphalen*, n°s 1, 2, 3, 1887, pages 26, 27, 47 à 56.

au dessous des dépenses, et le déficit a été couvert à l'aide de réserves, là où il y en avait, — ailleurs il n'a pas été couvert. Pour l'assurance contre les accidents, on sait qu'on a grevé l'avenir afin de ne pas surcharger le présent. Les charges de l'industrie vont en croissant [1].

La commission parlementaire, dont nous avons analysé le rapport, a été naturellement curieuse de se renseigner sur l'organisation de l'assurance obligatoire en Allemagne. Elle a profité de la présence en Angleterre d'un jeune magistrat allemand, qui lui en a expliqué le fonctionnement et qui a mis à sa disposition tout l'enthousiasme d'un élève du socialisme d'Etat. Le Dr Aschrott a comparu devant la commission en 1885, — il a parlé avec un optimisme surprenant, de la popularité de l'institution, Il est en désaccord, sur ce point, avec un observateur impartial, M. Gruner, ingénieur des mines, qui a constaté que le premier acompte de la réforme sociale du prince de Bismarck n'avait pas conquis l'approbation des ouvriers [2]. M. Aschrott était également plein de confiance en ce qui concerne la prévention de la fraude de la part des ouvriers paresseux, qui simuleraient la maladie pour toucher l'indemnité. Il croyait que le droit aux secours acquis après trois jours, constituait une sauvegarde suffisante. La commission parlementaire anglaise a été plus clairvoyante que lui, en redoutant les effets de la simulation. Celle-ci est le chancre rongeur des caisses officielles de malades. Dans les caisses libres les ouvriers se surveillent mutuellement; ils contrôlent souvent avec sévérité leurs camarades; dans la caisse officielle, l'ouvrier ne voit que l'Etat qui la gère et qu'il trompe et vole sans scrupule. Dans un pays comme l'Allemagne, où l'autorité a encore une si grande puissance, les abus éclatent en plein jour après deux ans de fonctionnement. Dans une industrie où le travail cesse pendant quelques mois, la tentation est bien grande pour l'ouvrier de se dire malade à l'entrée de cette saison et de s'assurer une rente régulière pendant quelques semaines [3].

A Berlin, les caisses locales ont été obligées d'organiser un service de contrôle à domicile, qui est exercé soit par des volontaires, soit par des fonctionnaires payés. Ce service coûte près de 22.000 m. par an. Les contrôleurs vont voir les malades dans leur logement, afin de se convaincre personnellement de l'incapacité de ceux-ci de travailler; c'est très nécessaire, paraît-il, chez ceux qui ne gardent pas

---

[1] Voir l'*Économiste allemand* 1887, n° 227, die Last des Unfallversicherung.

[2] Page 31 de la brochure *les Lois d'assistance ouvrière en Allemagne*.

[3] Gruner, *loc. cit.*

le lit, afin de les empêcher de sortir à d'autres heures que celles permises par le médecin. Le véritable malade se soumet aux prescriptions mais pour le faux malade la privation de sortir de chez lui est quelque chose de très dur.

Comme M. Aschrott l'a fait voir, il y a une énorme différence entre la législation allemande et le projet de M. Blackley. Celui-ci veut englober toute la nation, riches et pauvres, hommes et femmes, ouvriers, rentiers, fainéants, tandis que le prince de Bismarck n'a entendu étendre les bienfaits de l'assurance qu'aux classes ouvrières et aux patrons de la toute petite industrie. En Allemagne tous ceux qui paient une cotisation ont droit aux avantages de l'institution: c'est une supériorité incontestable sur le système du bon chanoine qui taxe toute la nation au profit d'une partie. En Allemagne les cotisations sont perçues sous forme de retenue sur le salaire, elle sont permanentes, elles durent toute la vie. Si le programme de M. Blackley était accepté, s'il était réalisable, le paiement de l'assurance en bloc serait préférable, parce qu'une fois fait, l'ouvrier serait libre de disposer de ses nouvelles économies à sa guise[1].

« Les difficultés de toute sorte qui se rencontrent sur la route de « l'assurance universelle contre la maladie et les accidents suffisent « pour empêcher notre commission de recommander l'adoption d'un « projet obligatoire de cette nature, mais elle désire insister auprès « du Parlement sur le devoir d'encourager et de régler les efforts « de tous ceux qui aujourd'hui s'efforcent de faciliter aux ouvriers « les moyens de faire œuvre de prévoyance. » En même temps, elle demande qu'on introduise dans les programmes de l'instruction obligatoire l'enseignement de principes d'épargne et d'assurance, qu'on introduise dans les écoles un petit manuel populaire.

Alors qu'en France les fonctionnaires de l'Etat se plaignent de la manière dont est organisé le système des retenues en vue des pensions de retraite, la commission anglaise est d'avis que tous les fonctionnaires du gouvernement, civils et militaires, dont le service donne droit à des pensions, contribuent à leurs pensions par une retenue proportionnelle sur leurs appointements. L'accroissement rapide du chapitre des pensions au budget de l'Etat rend une réforme nécessaire et la commission indique la voie dans laquelle il serait sage d'entrer.

---

[1] M. Thiel, dans le volume II, 1887 du *Jahrbuch* de Schmoller, expose les mobiles qui ont porté les hommes d'État allemands à borner l'assurance aux ouvriers et à exclure ceux qui ne travaillent pas. Voir l'article *Wirthschaftliche Selbstverantwortlichkeit und Versicherungszwang*, page 71.

Sans songer à introduire le système d'assurance obligatoire pour la vieillesse, Sir H. Maxwell et ses collègues demandent qu'on étudie les voies et moyens pour rendre l'achat d'annuités différées, qui peut se faire à très bon marché à un âge peu avancé, plus facile et qu'on encourage les jeunes gens à s'en servir. Il n'y a pas là de concurrence à redouter pour les *friendly societies*, mais ces pensions de vieillesse sont peu populaires en Angleterre. Une association les a introduites, il y a deux ans, — sur 600.000 membres, quatre seulement y ont eu recours.

A. Raffalovich.

LE MONOPOLE DE L'ALCOOL

Aucun pays ne se prête moins que la France au monopole de l'alcool; et si par principe les économistes ne condamnaient pas le système du monopole, la nature de l'industrie et du commerce auquel on projette de l'appliquer, en rendrait l'établissement, sinon impossible, du moins très difficile.

Ce ne sont donc pas des objections théoriques et de doctrine, que nous voulons présenter, ces objections sont élémentaires et parfaitement connues, même des partisans absolus du monopole, mais qui trouvent bon dans cette circonstance, de laisser de côté leurs principes, en faveur, disent-ils, d'une œuvre de salut social, œuvre patriotique au plus haut degré, qui doit sauver le peuple français d'une « dégénérescence » le mot a été dit, et sauver surtout le budget, car là est la grosse affaire.

Ce sont des objections tirées des faits mêmes, des usages particuliers de la production et de la consommation de l'alcool en France, et que paraissent ignorer, pour la plus grande part, les partisans les plus exaltés du système nouveau, qu'il est utile d'exposer.

Il est du reste curieux d'observer comment l'idée première du monopole a été transformée.

Primitivement M. Em. Alglave, propagateur de l'idée, se défendait de vouloir établir un monopole; dans l'exposé qu'il a fait de son système[1], il voulait laisser la fabrication et le commerce libres, comme ils le sont

---

[1] Voir le *Journal des Économistes*, mars 1886.

aujourd'hui, en se bornant à contrôler la consommation de l'alcool par la vente dans la bouteille de l'Etat. C'était parfait en théorie, mais l'application n'est pas possible.

Il y a deux ans, le gouvernement allemand a fait étudier avec soin le projet de M. Em. Alglave, mais on s'aperçut bien vite, que laisser la fabrication et le commerce de l'alcool entre les mains des particuliers, en les obligeant seulement à le faire passer par une bouteille, était une chimère ; aussi le projet de loi qui organisait le monopole était-il complet; le gouvernement devait être le seul acheteur et le seul vendeur d'alcool. On avait prévu l'expropriation des établissements privés. Le Reichstag a rejeté le projet.

On a donc laissé de côté la bouteille fiscale, et retenu seulement du projet de M. Alglave que son *idée* de monopoliser l'alcool. L'honorable professeur de la Faculté de droit nous paraît avoir lui-même concentré ses études sur les qualités que revêt l'alcool comme objet monopolisable, et le fond de ses études a été que le monopole enlève beaucoup d'inconvénients à la perception des impôts, et que le produit en peut être exactement calculé. Reste à trouver la formule du monopole.

Car jusqu'ici les partisans du monopole n'ont pas encore présenté de formule bien précise, ni surtout le compte des frais d'établissement du monopole.

Comme la Perrette de la fable, on a déjà escompté l'emploi du *milliard* de revenu que l'on voit en perspective, mais le compte des indemnités à payer aux centaines de mille Français que l'on dépossédera de leur industrie n'est pas encore établi.

Il est juste de dire que le chiffre des indemnités à payer variera suivant le mode de monopole adopté.

En effet le monopole peut être appliqué : 1° à la fabrication de l'alcool; 2° à la rectification ; 3° au débit ; 4° à l'ensemble de l'industrie.

Examinons ces différents systèmes.

1° *Fabrication.* — L'Etat, fabricant d'alcool, prendrait la place des 3.397 distillateurs de profession et des 540.167 bouilleurs de crû qui produisent annuellement 2.000.000 d'hectolitres d'alcool, et vendrait l'alcool aux débitants.

L'Etat fabriquerait l'alcool de betterave et le genièvre dans le Nord, l'eau-de-vie de cidre en Normandie, l'eau-de-vie de marc en Bourgogne, le kirsch (eau-de-vie de cerise) dans l'Est, l'eau-de-vie de vin dans les Charentes, l'Armagnac et le Languedoc, et l'alcool de grains, de mélasse et les eaux-de-vie de fruit un peu partout.

Faire l'énumération des produits et des producteurs, c'est dire que l'Etat ne peut pas fabriquer ; car il ne le pourrait, qu'en sacrifiant cette riche variété des produits du sol français, qu'aucun autre pays ne pos-

sède. Ce serait stériliser une partie des ressources de la petite culture en l'empêchant de transformer ses produits.

Nous n'insisterons donc pas.

2° *Rectification* (2e distillation). — L'Etat, rectificateur d'alcool, n'aurait pas le monopole complet, car il y a des alcools qui ne sont pas et n'ont pas besoin d'être rectifiés, et sont livrés à la consommation, tels qu'ils sortent de l'alambic ; toutes les eaux-de-vie sont dans ce cas. Ce détail est sans doute ignoré par ceux qui se contenteraient du monopole de la rectification.

On ne rectifie, c'est-à-dire, on ne distille une deuxième fois que les alcools d'industrie produits par la fermentation de matières plus ou moins épaisses, et qui à la première distillation sont chargés d'huiles essentielles et d'impuretés diverses toxiques.

Les eaux-de-vie de vin, de cidre, de cerises, de fruits, le rhum, ne doivent pas être rectifiées, car la rectification leur enlèverait précisément les qualités pour lesquelles elles sont recherchées, c'est-à-dire le bouquet, le parfum et les huiles empyreumatiques qui en vieillissant donnent aux eaux-de-vie le moelleux et l'agrément dont l'alcool pur est dépourvu. Les savantes recherches de M. Ordonneau, de Cognac, ont même montré que dans l'eau-de-vie des Charentes provenant des crûs les plus renommés, il y a de l'alcool amylique et autres substances tout aussi dangereuses pour la santé des consommateurs.

Ainsi tout le produit des 540.167 bouilleurs de crû et des 3.397 distillateurs de profession qui fabriquent des eaux-de-vie de vin, de cidre, de marcs, de lie et de fruits échapperait au monopole de la rectification.

Aujourd'hui, avec le phylloxera, la quantité ainsi produite est relativement minime, mais la reconstitution des vignobles à laquelle on travaille vigoureusement peut nous faire espérer la production d'eau-de-vie d'il y a dix ans, et alors, ce serait plus de 600.000 hectolitres d'alcool qui seraient détournés du monopole de la rectification.

On peut concevoir le monopole de la rectification dans un pays comme la Prusse, par exemple, où tout l'alcool produit doit passer par l'appareil rectificateur, mais il n'y a aucune assimilation possible avec la France.

Le projet de monopole à la rectification ne repose que sur une connaissance imparfaite des exigences de la fabrication des eaux-de-vie, et n'est donc pas pratique.

3° *Monopole du débit*. — L'Etat achèterait l'alcool aux producteurs, et le revendrait aux débitants, en majorant le prix d'achat du taux de l'impôt.

C'est le système dont l'application vient de commencer en Suisse, mais dont il faut attendre les résultats après une expérience d'une certaine durée ; car nous dirons de la Suisse ce que nous avons dit de la

Prusse, on ne peut pas comparer ce pays à la France ; la Suisse fabrique peu et importe beaucoup d'alcool, et l'eau-de-vie de cerises que l'on fait sur les bords du lac de Zug, sur les flancs du Rigi, ainsi que celle provenant des vins des autres cantons n'est pas en quantité assez considérable pour nuire au fonctionnement du monopole.

L'Etat achèterait donc tout l'alcool pour le revendre. Cela paraît tout simple au premier abord ; dans la pratique ce serait une autre affaire ; car il faut toujours ne pas perdre de vue la diversité des produits, le genièvre qu'un Flamand trouve délicieux, l'eau-de-vie de marc, dont se délecte un Bourguignon, l'eau-de-vie de cidre, que les Normands prétendent supérieure au cognac, le kirsch, l'eau-de-vie des Charentes, de Montpellier, de Marmande, etc., perdent non pas de leur qualité mais de leur valeur conventionnelle en changeant de pays ; ce qui est bon pour l'un est exécrable pour l'autre.

Il faudrait donc établir des entrepôts régionaux, car on ne peut pas songer à faire boire aux Français la même eau-de-vie comme on leur fait fumer le même tabac et brûler les mêmes allumettes.

Ici se trouve une difficulté, qui n'est pas mince, dont nous n'avons rien dit, pour le monopole de la fabrication, car elle se représente au débit avec beaucoup plus de force et de complications.

L'Etat acquéreur universel revend le produit revêtu du sceau officiel, garantie de l'acquittement de l'impôt et du contrôle hygiénique. Nous parlerons plus loin de ce contrôle hygiénique.

Dans les Charentes, par exemple, les négociants de cognac s'approvisionneront dans les magasins de l'Etat ; dans ces magasins à alcool que l'on veut installer à côté des entrepôts de tabac. Mais alors que fait-on des Marques de Commerce ? C'est la destruction du commerce intérieur et extérieur des eaux-de-vie de Cognac, tel qu'il est pratiqué actuellement.

La renommée de certaines maisons de Cognac et de Bordeaux provient de l'attention qu'elles apportent au choix des eaux-de-vie chez les producteurs, et des soins qui leur sont donnés dans les caves des négociants ; si l'Etat vient s'interposer entre la production et le commerce, l'Etat substitue son cachet aux marques commerciales, et annule celles-ci. Va-t-on indemniser les propriétaires des marques qui ont fait la renommée universelle de la France vinicole ?

Le même cas se présente pour les marques de rhum, de kirsch, etc.

Le monopole du débit, par l'achat et la revente nous paraît donc sinon impossible, du moins extrêmement préjudiciable à la fortune du pays.

4° *Monopole intégral*, c'est-à-dire comprenant l'ensemble de l'industrie, production et commerce ; un monopole calqué sur le monopole des tabacs.

On peut le rêver, mais c'est impossible ; pour une fois, le dicton français recevra un démenti.

Il n'y a de comparaison possible à aucun point de vue entre le tabac, consommation de fantaisie, et l'alcool qui répond à un besoin physiologique si réel, que sa consommation varie suivant l'effort et le milieu. La consommation est plus forte dans les pays humides que dans les pays secs, elle varie encore si on travaille au grand air ou à l'abri, si l'alimentation est grossière ou délicate, si la boisson ordinaire est aqueuse ou alcoolique, etc.

Mais où la différence entre le tabac et l'alcool est essentielle, c'est surtout dans la manière dont ces deux produits « éminemment imposables » selon la formule connue, sont débités et consommés.

Pour débiter le tabac, l'Etat qui n'a pas de concurrent ne se met pas en frais pour attirer les acheteurs, aussi les débits de tabac français font la surprise et l'ébahissement des étrangers venant des pays où la vente du tabac est libre, et où les commerçants cherchent à attirer les acheteurs, par un luxe relatif, et un choix assez considérable de produits ; la vente du tabac se fait donc presque sans frais, car les installations sont très primitives ; il est juste de reconnaître que cela suffit du reste à l'acheteur puisqu'il ne consomme pas sur place.

Le boulevard, la rue, l'atelier, le café, l'estaminet, sont le domaine du fumeur.

Le café et l'estaminet, où se débite l'eau-de-vie, c'est là que va le client de l'Etat marchand de tabac; c'est le bénéfice fait sur l'eau-de-vie qui doit fournir les frais de l'installation confortable des fumeurs.

C'est ce bénéfice que veulent prendre les partisans du monopole, pour faire rentrer un milliard dans les caisses de l'Etat, sans qu'il en coûte rien aux consommateurs, en tarifant le débit de la vente au détail, dans les établissements publics ! L'Etat vendrait 10 francs ce qui coûte 2 francs aujourd'hui et obligerait les débitants à vendre le même prix !

Il se trouve des hommes sensés, des économistes, pour soutenir une pareille thèse.

Il est vrai que l'on offre comme compensation à ce malheureux débitant la suppression des droits sur les vins et la bière, c'est-à-dire la suppression de droits dont profiteront ses fournisseurs les négociants en vins et les brasseurs !

Le projet de M. Alglave reposait donc sur la petite bouteille qui devait servir de contrôle pour le payement de l'impôt, et sur cette combinaison de vente à un tarif fixé par l'Etat, pour que le consommateur au détail ne s'aperçoive pas que l'impôt sur l'alcool a été porté de 156 fr. 25 à 1.000 fr.

L'emploi de la bouteille n'est pas pratique, le tarif obligatoire chez les

débitants sera difficilement obtenu, et la taxe de 1.000 fr. nous semble bien forte car dans aucun pays elle ne dépasse 450 fr.

La taxe de 1.000 fr. c'est l'organisation de la fraude sur tout le territoire, car rien n'est plus facile que de fabriquer de l'alcool. Pour le tabac la matière première n'est pas à la portée de tout le monde, tandis que la matière première pour faire de l'alcool existe partout : le sucre, la farine, les fruits, le vin, la bière, le cidre, etc.

Par le monopole on veut relever les finances, mais aussi ne livrer que des produits hygiéniques.

A notre avis, le gouvernement est bien coupable de laisser mettre en consommation des produits insalubres sur lesquels il prélève 156 fr. 25 d'impôts; il doit en surveiller la salubrité aussi bien à raison de 156 fr. 25 qu'à raison de 1.000 fr., et il a un moyen bien simple pour cela, c'est que les documents que la régie délivre pour la circulation des alcools soient accompagnés d'un certificat du laboratoire de l'État indiquant la pureté de l'alcool; on pourrait sur les documents commerciaux indiquer la pureté hygiénique comme on indique la teneur en degrés.

C'est un moyen très simple et qui peut être mis facilement en pratique. La régie aujourd'hui surveille l'alcool pour qu'il paie l'impôt, son devoir est de le surveiller pour qu'il ne nous empoisonne pas; elle est assez payée pour cela; il n'est pas besoin du monopole.

L'augmentation des recettes peut être atteinte sans augmentation de l'impôt, en réprimant la fraude, et en réformant une législation vicieuse, qui crée l'inégalité devant l'impôt et décourage l'industrie.

Les idées de monopole jetées dans la circulation n'ont fait que retarder un travail sérieux de revision d'un régime fiscal qui n'est plus de notre temps. Qui croirait que presque toute la législation sur les boissons date de 1816?

Au lieu de travailler à reviser toute cette vieille législation, qui entrave l'industrie, on s'attarde à des chimères, à des promesses de dégrèvement et on s'expose à détruire une industrie florissante.

J. Paul Roux.

CORRESPONDANCE

D'UNE LOI LIBÉRALE POUR AMÉLIORER LA SITUATION DES PROPRIÉTAIRES RURAUX.

A M. le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*,

La crise que traverse l'agriculture préoccupe à juste titre nos législateurs. C'est pourquoi nous croyons utile de signaler un projet de loi libérale pour améliorer la situation des propriétaires ruraux, sans recourir à aucune mesure de protection, en favorisant au contraire le libre jeu des forces individuelles.

Il s'agirait d'accorder à tout propriétaire de terrains situés en dehors des villes et entre deux ou plusieurs communes la faculté de *faire changer de commune à ces terrains*, moyennant payement d'une indemnité pécuniaire à la commune délaissée, et sous le contrôle des autorités départementales.

Si cette mesure était adoptée, elle aurait pour première conséquence d'améliorer rapidement les administrations communales dans tout le pays, car elle déterminerait entre les différents conseils municipaux et surtout entre les maires des différentes communes une émulation bienfaisante à qui aurait l'administration la plus sage, la plus économique et la plus avantageuse pour les habitants, de manière à s'attirer la libre adhésion des propriétaires des environs.

La situation des maires serait ainsi totalement changée. Personne n'ignore combien il est difficile actuellement de trouver des maires bien qualifiés pour gérer les communes (les meilleurs sont généralement dégoûtés au bout de peu d'années par des vexations et des ennuis de toutes sortes).

Quel encouragement recevraient au contraire les bons maires, s'ils voyaient au bout de leurs efforts une augmentation possible de leur commune et par suite de leur importance dans le pays !

D'autre part les maires, trop nombreux, qui s'occupent mollement des intérêts de leurs administrés seraient obligés de céder la place à d'autres plus actifs et intelligents ou seraient excités à s'occuper sérieusement des affaires communales sous peine de voir leur commune s'amoindrir et peut-être disparaître au profit des maires voisins.

Une autre conséquence de cette mesure serait l'augmentation de la

puissance individuelle de chaque propriétaire. Actuellement, malgré le droit de vote, un propriétaire mécontent n'a pas le moyen de faire prévaloir son opinion, s'il ne partage pas celle de la majorité.

Tout autre serait sa situation s'il pouvait seulement menacer de se séparer de ses associés communaux, au cas où ses intérêts particuliers seraient sacrifiés. Ce serait le vrai moyen de faire valoir le droit des minorités.

Il y aurait donc augmentation de la valeur attachée au titre de propriétaire et, par suite, augmentation de la valeur des terres.

On objectera peut-être à ce système qu'il donnerait une beaucoup plus grande influence aux grands propriétaires. Et quand cela serait? Quand les grands propriétaires, devenus libres de rattacher leurs propriétés à une autre commune, se décideraient à intervenir activement dans les affaires communales, à payer de leur personne et de leur argent, où serait le mal ? Est-ce que les petits propriétaires et les paysans ne seraient pas les premiers à en profiter? Cela ne vaudrait-il pas mieux que l'indifférence et l'abstention?

Du reste, les petits propriétaires auraient de leur côté la liberté de se réunir entre eux pour se rattacher si bon leur semblait à une commune plus indépendante.

Mais nous sommes persuadé qu'en laissant les gens se grouper aussi librement que possible suivant leurs intérêts, on arrivera aisément à un certain rapprochement entre les classes riches et les classes pauvres.

On pourrait craindre encore que ce système n'apportât un trouble perpétuel dans le budget des communes.

Mais nous admettons que tout propriétaire dissident devra payer à la commune délaissée une indemnité pécuniaire.

Cette indemnité devra comprendre essentiellement la part proportionnelle du propriétaire dissident dans les dettes communales, dettes contractées dans l'intérêt de tous les habitants. De sorte que plus une commune sera surchargée de dettes, plus il sera onéreux et difficile de s'en séparer; au contraire, moins une commune aura de dettes, plus il sera facile de la quitter, mais moins les habitants en éprouveront le désir.

Les changements ne seraient donc pas si fréquents : la possibilité de changer serait plutôt comme une épée de Damoclès suspendue sur la tête des maires et des conseillers municipaux pour les exciter à la vigilance et au progrès.

Du reste les changements de commune ne pourraient évidemment s'effectuer que sous le contrôle des autorités départementales (préfecture et conseillers généraux) qui pourraient même au besoin s'opposer

à un changement qui leur paraîtrait devoir causer une trop grande perturbation dans le pays.

Plus tard, si la mesure que nous proposons donne de bons résultats dans les campagnes, comme nous en sommes convaincus, on verrait à accorder le même privilège, avec certains ménagements, aux propriétaires urbains, ce qui permettrait peut-être d'arriver sans danger à une plus grande autonomie communale.

On pourrait aussi examiner s'il ne conviendrait pas d'accorder aux communes situées entre deux ou plusieurs départements la faculté de changer de département, ce qui serait, croyons-nous, le meilleur moyen de donner une vie individuelle aux administrations départementales, et de lutter contre le système de centralisation à outrance qui est de mode actuellement en France.

Enfin qui sait si, dans le siècle prochain, une loi internationale n'accordera pas aux départements ou provinces situés entre deux ou plusieurs pays le droit de choisir librement leur gouvernement national, ce qui assurerait la vraie liberté des peuples et mettrait fin aux guerres de conquête ? [1]

Mais nous n'en sommes malheureusement pas là. Les peuples et surtout les gouvernements de l'Europe paraissent peu disposés actuellement à remplacer le droit de la force par la force du droit.

Pour le moment, nous demandons seulement une mesure plus modeste, le droit accordé, sous certaines réserves, aux propriétaires ruraux de choisir librement leur gouvernement communal. Nous avons essayé de démontrer que cette réforme serait pour l'agriculture une cause de relèvement et de progrès.

Agréez, etc.

TREBLA.

---

[1] Voir au sujet du droit de sécession de la commune et de l'Etat et de ses conditions d'application, *les Lois naturelles*, 4e partie : La servitude politique par M. G. de Molinari.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Septembre* 1887.)

3 septembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, ayant pour objet de régler la délimitation de la propriété dans les établissements français de l'Océanie. — Décret conforme (page 4017).

8 septembre. — **Rapports** adressés au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatifs à l'approbation de délibérations du conseil colonial de la Cochinchine. — Décrets conformes (page 4073).

— **Rapport** adressé au Président de la République, par le ministre des travaux publics, relatif à la réorganisation du comité consultatif des chemins de fer : — 1° décret portant réorganisation du comité; 2° décret portant nomination des membres dudit comité (page 4074).

9 septembre. — **Décrets** concernant l'organisation des dépôts de relégués aux colonies (page 4076).

9 septembre. — **Rapports** adressés au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies : 1° relatif à l'établissement de classes personnelles pour les gouverneurs des colonies. — Décrets conformes; 2° relatif à l'établissement d'un corps unique d'administrateurs coloniaux. — Décrets conformes (page 4085).

— **Rapport** adressé au président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à l'organisation du personnel de l'administration des contributions indirectes et des douanes en Cochinchine. — Décret et tableau conformes y annexés (page 4086).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à l'organisation de la justice à Obock. — Décret conforme (page 4088).

10 septembre. — **Rapport** adressé au Président de la République, par le ministre de la marine et des colonies, relatif à des modifications au tarif des douanes appliqué dans la Cochinchine française, au Tonkin, à l'Annam et au Cambodge. — Décret conforme (page 4101).

12 septembre. — **Rapport** adressé au Président de la République, par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la réglementation de l'immigration à la Réunion. — Décret conforme (page 4133).

13 septembre. — **Décret** constituant en entrepôt réel des douanes les locaux affectés à l'exposition nationale des bières françaises (page 4145).

— **Décret** portant création de chambres de commerce à Alençon et à Flers (Orne) (page 4145).

14 septembre. — **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le 1er septembre 1886 jusqu'à la fin du mois d'août 1887 (page 4158).

15 septembre. — **Décret** qui prescrit la promulgation de la convention relative à la délimitation des possessions françaises et portugaises dans l'Afrique occidentale, signée le 12 mai 1886, entre la France et le Portugal (page 4174).

16 septembre. — **Décret** qui prescrit la promulgation de la convention signée à Berne, le 9 septembre 1886, concernant la création d'une union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (page 4185).

17 septembre. — relatif à l'échange des colis postaux entre la France et la Grande-Bretagne (page 4197).

— portant rectification aux tableaux authentiques de la population en Algérie (page 4198).

19 septembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre des finances, relatif à l'institution d'une commission chargée d'étudier les réformes qu'il convient d'apporter à la législation de l'alcool, et en général au régime des boissons. — Décret nommant les membres de cette commission (page 4221.)

21 septembre. — autorisant la transformation de la société de Sainte-Barbe en société annonyme dans les termes de la loi de 1867 (page 4245.)

— **Tableau** approximatif de la récolte en France du froment, du méteil et du seigle en 1887 (page 4251).

23 septembre. — **Décret** portant ouverture à Paris d'un troisième entrepôt réel pour les sucres indigènes (page 4273).

24 septembre. — étendant le service des colis postaux aux relations des colonies françaises avec l'Angleterre (page 4286).

25 septembre. — **Rapport** sur les opérations des douanes de l'Annam et du Tonkin en 1886 (page 4299).

26 septembre. — **Rapport** adressé au ministre de l'agriculture par

M. Prillieux, inspecteur général de l'enseignement agricole sur le blackrott de la vigne (page 4313).

28 septembre — relatif à l'échange des colis postaux par voie internationale (page 4330).

29 septembre. — **Décret** portant impôt sur les tabacs indigènes à la Réunion (page 4341).

— portant règlement d'administration publique pour le ministère de l'agriculture (page 4242).

La réforme de la législation de l'alcool et du régime des boissons. — Rapport au Président de la République :

Paris, le 17 septembre 1887.

Monsieur le Président, l'opinion se préoccupe, depuis longtemps, des dangers que fait courir à la santé publique la consommation des alcools d'industrie qui, depuis les ravages de l'oïdium et du phylloxera, se sont substitués peu à peu aux alcools de vin.

Ces dangers ont été mis en évidence par l'enquête que le Sénat a entreprise l'année dernière sur la consommation de l'alcool en France. Le rapporteur de la Commission, l'honorable M. Claude [des Vosges], a pu conclure des faits recueillis dans l'enquête que « l'alcoolisme a déjà porté le trouble dans l'économie sociale tout entière » et qu' « un certain nombre de nos départements sont menacés d'une dégénérescence rapide de la race ».

Ce qui fait la gravité particulière du péril, c'est qu'il tient bien moins à des habitudes nouvelles, à une démoralisation quelconque de nos populations qu'à une sorte d'empoisonnement lent et inconscient. Sans doute, sur certains points, la multiplication des débits de boissons a pris des proportions véritablement inquiétantes ; mais si elles ont ce caractère, c'est surtout en raison de la nature des liquides débités.

Il est démontré que la majeure partie des alcools impurs provient de livraisons faites en fraude. Tantôt ces alcools sont introduits dans la circulation par des bouilleurs de cru qui, abusant d'un privilège consenti par le législateur, éludent le payement des droits ; tantôt ils le sont par des expéditeurs étrangers qui, sous prétexte de « viner » leurs vins, — opération d'ailleurs interdite en France, — rehaussent le degré alcoolique des vins qu'ils importent chez nous. Dans l'un et l'autre cas, l'Etat est frustré de sommes considérables.

L'intérêt du Trésor se joint donc aux prescriptions les plus impérieuse de l'hygiène pour exiger que toutes ces fraudes prennent fin et que des alcools complètement rectifiés soient seuls livrés à la consommation.

Mais des questions infiniment complexes et délicates naissent aussitôt.

Par exemple, faut-il supprimer le privilège des bouilleurs de cru ? Ou suffit-il de le réglementer ? Convient-il, en ce qui concerne l'importation des vins, de prendre des mesures pour que les taxes appliquées par les traités de commerce aux vins proprement dits ne profitent pas aux alcools pour lesquels l'Etat a entendu garder sa liberté d'action ?

Les réformes ou les précautions que l'on pourrait édicter dans ces deux ordres d'idées ne risqueraient-elles point de n'être que des palliatifs insuffisants, et ne devrait-on pas admettre, vu la gravité du mal, des moyens de défense exceptionnels ? D'excellents esprits ne reculent pas devant la constitution d'un vaste monopole de l'alcool. La commission d'enquête du Sénat s'est ralliée à cette solution : « Le monopole permet seul, a-t-elle dit, d'atteindre le rendement sans fraude ni coulage ». Mais ce monopole lui-même peut se concevoir de diverses façons.

Ce peut être soit le monopole de la vente, soit le monopole de la fabrication, soit le monopole de la rectification, soit le monopole intégral. Et, suivant qu'on incline vers tel ou tel système, des difficultés spéciales apparaissent qui, pour n'être pas sans doute, insurmontables, appellent néanmoins la plus sérieuse attention. Elles touchent non seulement à l'état des institutions et des mœurs, à la liberté primordiale du commerce et du travail, mais en outre à la division et à la diversité de nos cultures, au renom mérité de nos alcools de vins, aux progrès de nos distilleries agricoles, au régime de nos fabriques de sucre. Enfin, on peut juger qu'il est inutile de constituer aucun monopole pour préserver la santé publique et atteindre la fraude.

Certaines personnes, élargissant les termes du problème, se demandent si le régime des vins ne devrait pas être étudié en même temps que celui des alcools, si on ne pourrait pas le simplifier en modifiant la base des droits existants et en percevant la taxe au degré alcoolique. Toute notre législation des boissons serait ainsi à refondre.

D'autres voudraient que l'on mît à profit le mouvement d'opinion actuel pour faire payer à l'alcool la rançon des boissons hygiéniques, vins, bières, cidres ; ce qui conduit à cette question : Ne pourrait-on pas trouver dans un remaniement des droits sur l'alcool d'abondantes ressources à l'aide desquelles le gouvernement procéderait, sans troubler en rien l'équilibre du budget, à une réforme démocratique de nos impôts ?

Avant de prendre un parti sur ces différentes questions et sur celles qui s'y rattachent, il me paraît utile d'avoir l'avis d'une commission extra-parlementaire qui, tant par la haute expérience de ses membres que par les informations et les lumières dont ils pourront s'entourer, serait en mesure de formuler dans un délai assez court les résolutions pratiques que la solution lui paraîtrait comporter.

L'heure est du, reste, particulièrement propice pour des études de ce genre : le calme profond dont jouit la France, sa sécurité intérieure et extérieure, la confiance des populations dans la république permettent d'aborder, sans hésitation, tous les problèmes.

Si ces vues ont votre approbation, je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien revêtir de votre signature le présent Rapport ainsi que le décret ci-annexé.

Je vous prie d'agréer, etc.

Le président du Conseil, ministre des finances,

Approuvé : ROUVIER.

Le Président de la République, JULES GRÉVY.

DÉCRET

Le Président de la République.

Sur la proposition du président du Conseil, ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. Une commission est instituée au ministère des finances, à l'effet d'étudier les réformes qu'il convient d'apporter à la législation de l'alcool et, en général, au régime des boissons.

Art. 2. Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

MM. Léon Say, sénateur, ancien ministre des finances, président.

Tirard, sénateur, ancien ministre des finances, vice-président.

Sadi-Carnot, député, ancien ministre des finances, vice-président.

Claude, Dietz-Monnin et Teisserenc de Bort, sénateurs.

Jamais, Méline, Peytral, Pradon, Ribot, Jules Roche, Sans-Leroy, Sigismond-Lacroix, Wilson, Yves Guyot, députés.

Pallain, conseiller d'Etat, directeur général des douanes.

Catusse, conseiller d'Etat, directeur général des contributions indirectes.

Chevrey-Rameau, directeur général de la comptabilité publique.

Jacquême, inspecteur général des finances.

Vignon, chef du cabinet du président du Conseil, ministre des finances.

Tisserand, directeur de l'agriculture.

Alglave, professeur à l'école de Droit de Paris.

Bouffiers, administrateur de la distillerie de la Méditerranée.

Brouardel, doyen de la Faculté de Médecine de Paris.

Debray, membre de l'Institut, membre du comité consultatif des arts et manufactures.

Delizy, distillateur.

Aimé Girard, directeur du Laboratoire municipal.

Guiraut, président de la chambre syndicale des vins et spiritueux de la Gironde.

Jarlaud, membre de la chambre de commerce de Paris.

Leenhart, président de la chambre de commerce de Montpellier.

Félix Lucas, ingénieur des ponts et chaussées en retraite.

De Luynes, professeur au Conservatoire des arts et manufactures, chimiste de l'administration des douanes.

Porion, président de l'association des distillateurs de France.

Stourm, ancien administrateur des contributions indirectes.

Roussan, chef de bureau à la direction générale des contributions indirectes, secrétaire.

Turquan, chef de bureau au ministère du commerce et de l'industrie, secrétaire.

Circulaire concernant la visite des douanes. — Le directeur général des douanes, M. G. Pallain, vient d'adresser à son service une circulaire concernant la visite des bagages des voyageurs et les égards dus au public par les agents de son administration :

De tout temps l'administration a recommandé aux employés d'observer, dans leurs rapports avec le public, la plus parfaite courtoisie, ce qui n'a rien d'incompatible avec les intérêts du Trésor. Cependant, il se produit encore des réclamations assez fréquentes, surtout de la part des voyageurs. Si le plus souvent les plaignants attribuent à la douane des faits dont la responsabilité ne lui incombe pas, s'il arrive aussi que les procédés signalés ont été provoqués par leur attitude incorrecte vis-à-vis du service, il faut savoir reconnaître que, parfois, certains de leurs griefs paraissent fondés.

Il importe que les lois et règlements reçoivent leur exécution ; mais il n'est pas moins essentiel que le service s'applique à éviter tout ce qui pourrait paraître les rendre vexatoires dans l'application. J'insiste pour qu'à ce point de vue chacun se conforme aux intentions de l'administration.

A l'arrivée des voyageurs, par mer ou par terre, les interpellations d'usage doivent être formulées avec la plus stricte politesse. Après avoir demandé au voyageur s'il n'a rien à déclarer, l'employé préposé à la visite des bagages doit lui indiquer sommairement les principaux objets soumis aux droits (tabac, cigares, thé, chocolat, tissus ou vêtements neufs, etc.) et, autant que possible, lui expliquer qu'il se mettrait en contravention si sa déclaration était reconnue inexacte.

Les colis doivent être vérifiés avec précaution, de manière à éviter que les investigations ne suscitent des réclamations basées sur un manque de discernement ou de soin.

Lorsque le service croit devoir saisir les objets non déclarés, cette

mesure de répression peut et doit s'allier avec le maintien des formes les plus polies; elle se justifie même d'autant mieux que toutes les convenances ont été plus étroitement gardées.

Il appartient aux chefs locaux de veiller à ce que le service des voyageurs ne soit confié qu'à des agents expérimentés, principalement les contrôleurs. Les agents devront, sans avoir recours au tarif, connaître le quantum des droits applicables aux objets les plus généralement importés par bagages, afin de pouvoir établir les liquidations avec la rapidité qu'impose, dans les ports comme dans les gares frontières, le peu de temps laissé pour l'examen des colis.

Il a toujours été rendu hommage à la politesse française. L'administration des douanes, que le voyageur rencontre la première à nos frontières, doit tenir à honneur d'être aussi la première à justifier cet hommage mérité. C'est à elle aussi qu'il appartient de montrer, de prime abord, qu'un régime démocratique, loin d'être exclusif des formes es plus courtoises, sait, au contraire, en assurer, sans acception de personnes, l'exacte et rigoureuse observation.

Signé : G. Pallain.

Mouvement de la population de la France.—Le *Journal officiel* publie un tableau qui résume le « mouvement de la population de la France pendant l'année 1886 ». Il résulte de ce tableau que l'accroissement total de la population de la France en 1886 a été de 52.560 (excédent des naissances sur les décès). Le mouvement d'augmentation s'est donc ralenti, car les augmentations de population avaient été de 85.464 en 1885, de 78.974 en 1886, de 96.803 en 1883, de 97.027 en 1882, de 108.229 en 1881.

Dans la moitié presque des départements, la population est en décroissance. L'excès des décès sur les naissances a été, en 1886, de 3.114 dans les Bouches-du-Rhône, de 2.302 dans la Manche, de 1.897 dans l'Eure, de 1.863 dans l'Orne, de 1.823 dans Seine-et-Oise, de 1.779 dans le Rhône. Au contraire, l'excès des naissances a été de 14.305 dans le Nord, de 5.094 dans le Pas-de-Calais, de 3.510 dans le Morbihan, de 3.211 dans la Seine, de 3.198 dans la Vendée, de 3.046 dans la Haute-Vienne, de 3.202 dans la Dordogne, de 3.345 dans le Finistère.

Il y a eu, en 1886, 283.193 mariages, 2.949 divorces.

C'est dans la Seine que le nombre des mariages a été le plus considérable : 25.409. Ensuite vient le Nord avec 11.926. Dans le territoire de Belfort, il n'y a eu que 508 mariages, 775 dans les Hautes-Alpes, 851 dans les Basses-Alpes, 983 dans la Lozère. Il n'y a eu aucun divorce dans la Lozère, dans les Hautes-Alpes, il n'y en a eu que 2 dans l'Ariège

dans les Basses-Pyrénées, 1 dans la Savoie, la Vienne et dans le Cantal, 3 dans la Corrèze, les Côtes-du-Nord, la Creuse, les Hautes-Pyrénées. Il y en a eu 650 dans la Seine, 125 dans la Gironde, 107 dans les Bouches-du-Rhône, 105 dans la Seine-Inférieure, 104 dans le Nord et dans le Rhône.

Il y a eu, — en 1886, — 838.230 naissances d'enfants légitimes dont 427.527 du sexe masculin et 410.703 du sexe féminin. Le nombre des enfants naturels a été de 74.552, dont 37.965 du sexe masculin et 36.587 du sexe féminin.

Le nombre des naissances d'enfants naturels semble augmenter d'une façon lente mais continue; il n'était, en 1881, que de 35.589 enfants mâles et de 34.490 enfants du sexe féminin. L'augmentation est à peu près régulière.

Le plus grand nombre d'enfants naturels sont nés, 18.754 dans la Seine, 5.820 dans le Nord, 3.149 dans le Pas-de-Calais, 3.112 dans la Seine-Inférieure, 2.117 dans le Rhône. Au contraire, il n'en est relevé que 64 dans les Basse-Alpes, 306 dans les Hautes-Alpes, 101 dans le Tarn-et-Garonne, 137 dans le Lot et la Lozère.

Il y a eu, — en 1886, — 43.581 naissances d'enfants morts-nés et 860.222 décès : 446.318 du sexe masculin, 413.904 du sexe féminin.

L'Institut de France. — Tableau statistique et anecdotique des cinq Académies au 1er juillet 1887. — IV. Académie des Beaux-Arts [1]. — Cette académie, la 4e classe de l'Institut, comprend les deux anciennes dites, l'une de Peinture et Sculpture, l'autre d'Architecture, plus la Gravure et la Musique, complètement écartées avant 1795. Le Brun en eut l'idée, comme Conrart avait eu celle de l'Académie française et prépara, avec quelques amis et confrères, la Société qui fut constituée ou régularisée par Mazarin, jaloux d'imiter Richelieu. Les lettres-patentes furent enregistrées en 1649 pour l'Académie de peinture; diverses modifications furent apportées à son régime en 1669, 1761 et 1778; elle fut soumise, comme les autres, plus même que les autres, au système des honoraires, titulaires, amateurs, conseillers, professeurs, élèves, adjoints, ce qui a longtemps rendu difficile son histoire et même la liste de ses membres, qui dépassent mille avant sa suppression.

*
* *

L'Académie d'architecture fut plus modeste dans ses débuts comme

---

[1] Voir, dans les numéros de juillet, août et septembre, l'Académie Française, les Inscriptions et les Sciences.

dans sa conduite. Créée par Colbert en 1666, elle ne compta d'abord que les architectes des bâtiments du Roi, au simple nombre de dix, puis s'adjoignit des associés, des correspondants, en nombre restreint, car elle ne comptait, lors de sa suppression, que 42 membres, quand sa sœur, l'Académie de peinture et sculpture, en comptait 115, dont 4 dames.

*
* *

L'Académie de peinture et de sculpture subit de nombreux remaniements depuis son origine; elle vit, à peine installée, surgir une compagnie rivale, qui fusionna bientôt avec elle; neuf « Arrests » du Conseil d'État ou du Parlement tranchèrent ou essayèrent de trancher les querelles survenues entre elle et les maîtrises, comme entre certains étudiants qui s'étaient permis de « poser un modèle », défendirent de copier et mouler les ouvrages des membres, etc.; sans parler des nombreux articles, brevets ou contrats ayant trait à ses organisations et installations successives, aussi bien qu'à son rôle dans la question des prix à décerner pour l'Ecole de France à Rome et dans les autres Ecoles des beaux-arts, dites alors Ecoles académiques [1]. Grosse question souvent agitée, et qui fut encore, assez récemment, l'objet d'un décret, rendu en 1863.

*
* *

A la création de l'Institut, les 2 anciennes Académies formèrent 4 des 8 sections de la IIIe classe, sous le titre de : (5) Peinture, — (6) Sculpture, — (7) Architecture, — (8) Musique et Déclamation.

Chaque section comprenait, comme toutes les 24 de l'Institut, 6 membres à Paris, 6 associés dans les départements; total, 48 membres sur 288. A remarquer que la Musique entrait pour la première fois dans le cadre académique, accompagnée même des interprètes ; car cette section compta, jusqu'en 1804, 8 artistes dramatiques, dont les deux tiers pour la comédie.

En 1816, ces quatre sections, allégées de la dernière, devinrent l'Académie des beaux-arts, composée de 40 membres, plus des membres libres, des associés et des correspondanls; ces derniers ont été portés au nombre de 50, en avril 1863, par un décret lui attribuant 10 « correspondants libres ».

---

[1] Histoire très bien racontée et précisée dans le volume : *Académie royale de peinture et de sculpture* (C. Lévy, in-8 et in-18, 1880), par Louis Vitet, académicien et amateur, et aussi à même par sa position que par ses goûts de traiter complètement ce chapitre curieux de l'histoire des arts. C'est là qu'on peut trouver, avec le détail des faits sommairement indiqués ici, la liste des noms qui ont illustré l'Académie, en même temps que peuplé nos musées et nos jardins d'œuvres célèbres.

*
* *

L'Académie des beaux-arts présente donc aujourd'hui le tableau suivant, pour les 111 membres ou correspondants de ses 5 sections :

Peinture	14	Secrétaire perpétuel	1
Sculpture	8	Académiciens libres	10
Architecture	8	Associés étrangers	10
Gravure	4	Correspondants	50
Composition musicale	6		
			111

*
* *

Elle figure au budget de 1887 comme la plus modeste des 5 classes pour la somme de 91.000 francs, ainsi répartis.

1. *Indemnités et droits de présence :*

40 membres à 1.500 fr.	60.000	
1 secrétaire perpétuel à 6.000 fr.	6.000	
10 académiciens libres à 300 fr.	3.000 =	**69.900**

2. *Publication du* Dictionnaire des Beaux-Arts :

Indemnités aux membres de la commission	5.000	
Frais de publication	11.000 =	**16.000**

3. *Frais de médailles et de cantates :*

Médailles pour les grands prix de Rome[1], poème lyrique et exécution de la Cantate	**6.000**
	91.000

[1] En dehors desquels elle décerne annuellement 24 prix, qui tous portent les noms de leurs fondateurs. — L'Académie des beaux-arts est toujours, pour la grande majorité, l'Académie des grands prix et artistes officiels ; en ce moment, malgré le succès de tant de maîtres étrangers à l'Ecole des beaux-arts et au style dit classique en ce genre, elle compte 27 anciens pensionnaires de la Villa Médicis ; les sculpteurs, graveurs, architectes et musiciens en ont tous fait partie.

Tableau statistique des 61 membres de l'Académie des Beaux-Arts.

I. — 40 *membres ordinaires* :

MM.	Né en :	A	Élu en :	Section	Age.	Prédéc' :	Age actuel
Robert Fleury (J.-Nic.)....	1797	Paris	1850	*Peinture*	53	Granet	90
Henriquel (L.-P.).....	—	—	1849	*Gravure*	63	Richomme	—
Signol (Em.).	1804	—	1860	*Peinture*	56	Hersent	83
Questel (Ch.-Aug.).....	1807	—	1871	*Archit.*	64	Duban	80
Bonnassieux (Jean).....	1810	La Panissière	1866	*Sculpture*	56	Jaley	77
Bailly (Ant.-Nic.).....	—	Paris	1875	*Archit.*	65	Labrouste	76
Thomas (Ch.-L.-Ambr.)....	1811	Metz	1851	*Musique*	40	Spontini	—
François (L.-Alph.).....	—	Paris	1873	*Gravure*	62	Forster	—
Cabat (L.-Nic.).....	1812	—	1867	*Peinture*	55	Brascassat	75
Hébert (A.-A. Ern.).....	—	Grenoble	1874	—	62	Couder	—
Cavelier (P.-Jules).....	1814	Paris	1865	*Sculpture*	51	Duret	73
Meissonnier (R.-L.-Ern.). .	1815	Lyon	1886	*Peinture*	46	Pujol	72
Müller (Ch.-L.).....	—	Paris	1864	—	49	Flandrin	—
Gounod (Ch.-Fr.).....	1818	—	1866	*Musique*	48	Clapisson	69
Thomas (Gabr.-Jules).....	1821	—	1875	*Sculpture*	54	Barye	66
Guillaume (Cl.-R.-B.-Eug.)	1822	Montbard	1862	—	40	Petitot	65
André (L.-Jules).....	—	Paris	1884	*Archit.*	62	Lesueur	—
Bertinot (Gust.-Nic.).....	—	Louviers	1878	*Gravure*	56	Martinet	—
Barrias (L.-Ern.).....	—	Paris	1884	*Sculpture*	62	Dumont	—
Cabanel (Alex.).....	1823	Montpellier	1863	*Peinture*	40	Vernet	64
Reyer (L.-Et.-Ern.).....	—	Marseille	1876	*Musique*	53	F. David	—
Boulanger (R.-Et.-Gust.)..	1824	Paris	1882	*Peinture*	62	Lehmann	63
Gérôme (J.-Léon)...	—	Vesoul	1865	—	41	Heim	—
Dubois (Paul).....	—	Nogent-s.-S.	1876	*Sculpture*	52	Perraud	—
Diet (Arth.-Stan.).....	—	Amboise	1884	*Archit.*	60	Abadie	—
Bouguereau (W.-Ad.).....	1825	La Rochelle	1870	*Peinture*	45	Pils	62
Garnier (J.-L.-Ch.).....	—	Paris	1874	*Archit.*	49	Baltard	—
Ginain (P.-L.-René)	—		1881	—	56	Lesuel	—
Breton (Ad.-Jules).....	1827	Courières	1886	*Peinture*	59	Baudry	60
Delaunay (Jules-Elie).....	1828	Nantes	1879	—	51	Al. Hesse	59
Daumet (P.-Jér.-Honoré)...	—	Paris	1885	*Archit.*	57	Ballu	—
Vaudremer (Jos.-Aug.-Em.)	—	—	1879	—	51	Duc	—
Falguière (Alex.).....	1831	Toulouse	1882	*Sculpture*	51	Jouffroy	56
Bonnat (L.-J.-Flor.).....	—	Bayonne	1881	*Peinture*	50	Cogniet	—
Chapu (H.-Mich.-Ant.).....	—	(Seine-et-M.)	1881	*Sculpture*	50	Lemaire	-
Saint Saens (Ch.-Camille)..	1835	Paris	1880	*Musique*	45	Reber	52
Delibes (Léo-Cl.-Philib.)...	1836	(Sarthe)	1884	—	48	Massé	51
Chaplain (Jules-Cl.).....	1837	Mortagne	1881	*Gravure*	44	Gatteaux	50
Lenepveu (Jules-Eug.).....	1840	Angers	1861	*Peinture*	29	Aug. Hesse	47
Massenet (Jules-Em.)... ..	1822	(Loire)	1884	*Musique*	42	Bazin	45
					2079		2622

Plus : 1 *secrétaire perpétuel* [1] :

L'âge moyen de réception est de 52 ans
» des membres 65 » 6 mois.

Delaborde (Vte Henri).....	1811	Rennes	1874	»	63	Beulé	76

[1] Poste occupé, depuis 237 ans, par les 14 titulaires suivants : 1650, Testelin, destitué par ordre du roi en 1681, comme protestant; — 1681, Nic. Guérin; — 1683, Guillet de Saint-George; — 1714, Fr. Tavernier; — 1725, Dubois de Saint-Gelais; — 1737, Bernard Lepicié; — 1755, Nic. Cochin; — 1776, Renou, secrét.-adjoint, puis secrétaire de l'Ecole des Beaux-Arts; — 1803, Joachim Lebreton; — 1816, Quatremère de Quincy; — 1839, Raoul Rochette; — 1854, Halévy; — 1862, Beulé; — 1874, Delaborde.

2° 10 *Académiciens libres* :

MM.	Né en :	A	Elu en :	Age.	A remplacé :	Age actuel
Lenoir (Alb.-Alex.).....	1801	Paris	1869	68	Rambuteau	86
Haussmann (Bon S.-Eug.)..	1809	—	1867	58	Fould	78
Nieuwerkerke (Cte Alfr.-Em.de)	1811	—	1853	42	Ar. Dumont	76
Barbet de Jouy (Jos.-H.)...	1812	Canteleu	1880	68	Montalivet	75
Chennevières (Mis Ch.-Ph. DE)	1820	Falaise	1879	59	Taylor	67
Bonaparte (Pr.-J.-Ch.-P. N^os)	1822	Trieste	1857	35	Pastoret	65
Aumale (E.-P.-L.-H. duc D')	—	Paris	1880	58	Cardaillac	--
Gruyer (Anat.-Fr.)..... ..	1825	—	1875	50	Pelletier	62
Heuzey (Al.-Léon)..... .	1831	Rouen	1885	54	Dusommerard	56
Rotschild (Bon M.-J.-Alph. DE)	1844	Paris	1885	31	Perrin	41

3° 10 *Associés étrangers* :

MM.	Né en :	A	Elu en :	Réside à :	Age.	A remplacé :	Age actuel
Gallait (Louis).....	1810	Tournai	1870	*Bruxelles*	60	Overbeck	77
Verdi (Giuseppe).....	1814	Parme	1864	*Busseto*	50	Meyerberr	73
Madrazo (Federigo DE).	1815	Madrid	1873	*Madrid*	58	Schnorr	72
Rosa (A.-Pietro).....	—	Rome	1885	*Rome*	70	Jonasson	—
Vela (Vincenzo).....	1823	(Tessin)	1882	*Milan*	60	Drake	75
Gevaert (Fr.-Aug.).....	1828	Gand	1873	*Bruxelles*	45	Mercadante	69
Millais (John-Everett)..	1829	Southampton	1882	*Londres*	53	Duprè	58
Leighton (Frederic).....	1830	Scarborougk	1884	—	54	Mercurj	57
Matejko (Jan).....	1836	Cracovie	1874	*Cracovie*	36	Keulbach	49
Silva (Joachim DA).....	1815	Lisbonne	1883	*Lisbonne*	68	Forstel	72

*
* *

Lequel tableau donne les variétés suivantes :

17 peintres; — 9 sculpteurs; — 8 architectes; — 5 graveurs; — 6 musiciens; — 15 amateurs.

1 fait en outre partie de l'Académie française (le duc d'Aumale); — 1 de celle des Inscriptions (Léon Heuzey).

*
* *

L'âge réel présente :

2 nonagénaires.
2 octogénaires.
10 sexagénaires.
16 cinquantenaires.
10 quadragénaires.

Soit, ensemble : 2622 ans ou 26 siècles 1/4.

*
* *

Comme âge académique :

3 datent de la deuxième république.
12 — du deuxième empire.
25 — de la troisième république.

*
* *

Comme natalité :

21 sont nés à Paris. — 19 en province.

*
* *

Au point de vue nobiliaire, pas une seule particule dans les 40 titulaires; tous, comme on dit, simples fils de leurs œuvres.

*
* *

Dans les membres libres ou associés :

1 duc, — 1 marquis, — 1 prince, — 1 comte, — 1 vicomte, — 2 barons, — 2 particules.

*
* *

Pour la légion d'honneur, tous sont comblés de rubans ou de plaques :

3 grands officiers.	19 officiers.
7 commandeurs.	11 chevaliers.

*
* *

Les 50 correspondants répartis, 40 entre les 5 sections analogues à celles des titulaires, plus les 10 correspondants libres, comprennent :

14 peintres; — 8 sculpteurs; — 8 architectes; — 4 graveurs; — 6 musiciens; — 10 amateurs.

Dont : 41 étrangers. — 9 républicoles.

Nous sommes décidément bien aimables pour les produits exotiques.

EDMOND RENAUDIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 OCTOBRE 1887.

NÉCROLOGIE. — M. Hipp. Cahuzac.

COMMUNICATION. — La deuxième session du congrès international des chemins de fer à Milan.

DISCUSSION. — De l'intervention de l'État dans les conditions du travail des femmes et des hommes adultes dans les manufactures et les ateliers.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La réunion est présidée par M. Léon Say, président. A sa droite sont assis, invités par le bureau, MM. Luzzatti et Ellena, délégués par le royaume d'Italie pour la négociation du nouveau traité de commerce franco-italien.

M. le président rappelle à l'assistance la perte récente que vient de faire la Société en la personne de M. Hipp. Cahuzac, qui en était membre depuis 1881. Ancien banquier, M. Cahuzac, qui s'intéressait avec un esprit très ouvert à toutes les questions économiques, avait apporté plus d'une fois le tribut de son expérience pratique dans les discussions qui touchaient aux finances. Il était particulièrement sympathique par l'aménité de son caractère, et ceux de ses collègues qui ont eu occasion de le rencontrer aux séances mensuelles de la Société conservent de lui le meilleur souvenir.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures adressés à la Société depuis la précédente réunion. (Voir ci-après la liste de ces publications).

Sur la demande de M. G. de Molinari, M. Léon Say donne à l'assemblée quelques renseignements très intéressants sur les questions d'ordre économique traitées au récent congrès des chemins de fer à Milan, auquel il assistait.

Il rappelle d'abord le caractère de ce congrès, exclusivement consacré à réunir des représentants de l'industrie des chemins de fer dans les divers pays, pour traiter des intérêts spéciaux de cette grande industrie. Voici les quelques sujets susceptibles d'intéresser la Société d'économie politique.

D'abord, dit M. Léon Say, vient la question de l'emploi des femmes dans les chemins de fer. On cherche, dans les divers pays, à étendre cet emploi et à multiplier les attributions qu'on leur confie. C'est

ainsi qu'on les voit appliquées tant au service de la voie, à plusieurs branches de l'exploitation, qu'au travail des bureaux dans l'administration centrale. Il y a maintenant des femmes chefs de gare, dans de petites localités, et l'orateur cite même ce fait d'une femme mettant à l'amende, par mesure disciplinaire, son mari attaché à la station qu'elle dirigeait.

Partout, l'on a constaté que la moralité n'avait nullement à souffrir de ce mélange de sexes, et le Congrès, bien que n'ayant aucun vote à émettre, s'est manifestement montré favorable à cette solution d'une question toujours fort délicate.

Il est vrai qu'en Belgique, on a craint que la femme ne vînt faire ainsi à l'homme, dans une foule d'emplois, une déplorable concurrence. Mais cette extension du rôle de la femme semble de plus en plus se justifier depuis qu'elle est largement admise à bénéficier de l'instruction, et l'on a reconnu déjà, dans plusieurs pays, que, au point de vue de l'instruction primaire spécialement, les femmes sont plus avancées que les hommes. En Russie, la femme, d'une manière générale, est très instruite et est capable de remplir des fonctions importantes. Encore une fois, le Congrès a conclu qu'il était utile de développer l'emploi des femmes dans les chemins de fer.

Vient ensuite la question des économats. Tout le monde sait que, dans beaucoup de Compagnies françaises, a été organisée une sorte de patronage grâce auquel l'administration procure à son personnel des denrées et des objets de consommation de toutes sortes dans des conditions d'extrême bon marché. Or, les discussions du Congrès ont semblé démontrer, dit M. Léon Say, que le système français ne paraissait pas le meilleur. En Italie, les délégués des diverses compagnies étrangères ont vu avec le plus vif intérêt fonctionner, entre les employés des chemins de fer, des sociétés coopératives indépendantes, établies les unes dans les villes, les autres *extra muros*. Les Compagnies italiennes n'interviennent là que pour encourager ces fondations et les favoriser, par exemple, au moyen de réductions de prix sur les transports, réductions allant sur la ligne de la Méditerranée, entre autres, jusqu'à 40 et 50 0/0. Ces sociétés coopératives fonctionnent parfaitement et donnent d'excellents résultats sous ce régime de liberté.

En France, il semble y avoir une tendance à passer à ce système. Déja la Compagnie de l'Est a transformé son économat en Société coopérative, réalisant ainsi ce que formulait si bien M. Luzzatti lorsqu'il déclarait que, malgré l'intérêt qu'il présente, le patronat est simplement le germe, l'embryon de la Société coopérative.

L'intervention de l'État dans la création des chemins de fer a été

combattue par des arguments qu'il est bon de relever. Les représentants des divers pays venus au Congrès pensent que l'État, en prétendant se faire le défenseur des intérêts du public, des consommateurs, entrave simplement les progrès de l'industrie des chemins de fer. N'y a-t-il pas lieu, pour les Compagnies, à demander une plus grande liberté ? N'y a-t-il pas lieu de distinguer, au point de vue des rapports avec l'État, entre les voies d'intérêt local et celles d'intérêt général ? Il y a aussi une distinction plus importante que celle-là, entre le trafic secondaire et le trafic général, sur laquelle M. Heurteau, directeur de la Compagnie d'Orléans, a rédigé un résumé tout à fait remarquable.

Il y a aussi la question des économies à réaliser dans l'exploitation. Quelles sont les dépenses de la voie, de la traction, qu'il serait possible de réduire ? On a beaucoup parlé des avantages qu'on pourrait retirer d'une meilleure utilisation de la force des machines et de l'application du système américain, suivant lequel la même machine fonctionne à outrance, presque sans repos, ayant plusieurs équipes de chauffeurs et de mécaniciens.

Un ingénieur du Nord, M. Pierron, a développé une combinaison permettant une économie sensible sur la voie, par l'emploi de modifications dans les traverses ; il s'est occupé aussi de la gestion des gares, sur laquelle, par une meilleure organisation, l'on pourrait faire de notables réductions de dépenses.

M. Léon Say fait remarquer, d'une façon générale, que l'on conçoit maintenant les économies autrement que jadis. Ainsi, encore jusqu'à ces derniers temps, lorsqu'on voulait économiser, on réduisait la puissance productive du réseau, on réduisait l'outillage, etc. Aujourd'hui, on procède par l'étude de la meilleure utilisation de ce qui existe, sans déperdition de force et sans immobilisation de matériel.

M. Léon Say termine en remerciant l'Italie, représentée à ses côtés par MM. Luzzatti et Ellena, de la splendide réception qui a été faite aux hôtes étrangers et aux vives sympathies dont ils ont été entourés pendant leur séjour à Milan et pendant les charmantes excursions organisées par les membres du Congrès des chemins de fer.

M. Luzzatti reproche à M. Léon Say d'avoir été incomplet dans son rapide résumé du Congrès de Milan. Le président de la Société d'économie politique a oublié, en effet, de signaler la part si large qu'il a prise lui-même aux travaux du Congrès et au succès de cette session.

M. Luzzatti rappelle, en effet, entre autres souvenirs, les paroles éloquentes par lesquelles M. Léon Say enthousiasmait l'assis-

tance à Gênes, par exemple, lorsqu'il disait : « Il y a place pour tous les hommes de bonne volonté, il y a place pour Gênes et pour Marseille dans la Méditerranée. Celle-ci baigne également la France et l'Italie, elle ne les sépare pas... »

M. Luzzatti regrette aussi que dans les Congrès de ce genre, dans celui de Milan, comme dans les autres, on parle de la fraternité des peuples, tandis qu'on en fait si peu.

Partout éclate, à l'heure qu'il est, la méfiance et l'esprit d'antagonisme. Où en sont les vérités scientifiques qui, il y a quinze ans, paraissaient définitivement acquises ?

Aujourd'hui, le libre-échange est presque proscrit. Chacun aspire à vivre chez soi et pour soi. L'esprit d'exclusivisme envahit toutes les grandes nations et déjà le particularisme se manifeste clairement. On proscrit les produits étrangers et on se défend contre l'invasion du travail et des bras étrangers.

Que sont donc devenues ces idées de libre travail et de solidarité entre les peuples, qui, il y a vingt ans, faisaient battre tous les cœurs à l'unisson ?

Puis, revenant au Congrès, l'orateur dit qu'une des surprises de cette assemblée a été de voir combien les Compagnies de chemins de fer étaient riches en institutions philantrophiques, telles que caisses de retraites et de secours, économats, crèches, etc., dont on ne soupçonnait pas l'existence. Avant de se séparer, le Congrès a donné mandat à son comité permanent de dresser un questionnaire détaillé et méthodique qui serait envoyé à toutes les Compagnies du monde et qui contiendrait exclusivement des demandes relatives aux institutions de bienfaisance ou de prévoyance organisées par leurs soins. Le prochain Congrès aura aussi un inventaire détaillé qui lui permettra de se rendre compte de tout ce qui a été fait pour l'amélioration matérielle et morale du sort des employés de chemins de fer.

Comme M. Léon Lay, M. Luzzatti a constaté que partout les employés avaient une tendance à ne plus profiter des avantages de l'économat organisé par les patrons et qu'ils préféraient fonder, à leurs risques et périls, des sociétés coopératives de consommation administrées par eux. L'orateur voit ce mouvement avec satisfaction, parce qu'il estime que les institutions de bienfaisance organisées par les patrons ont le tort de retarder l'avènement de la prévoyance libre, bien supérieure, sous tous les rapports, à la prévoyance officielle. Quant à lui, tout en reconnaissant, avec les orateurs qui ont pris part au Congrès de Milan, combien ces institutions sont difficiles à classer, il croit pourtant qu'on peut les grouper en trois catégories :

1° Les *patronages*. Les fondations organisées par les Compagnies pour améliorer le sort de leurs employés et sans le concours de ceux-ci. On refuse avec raison à ces créations le titre d'institutions de prévoyance.

2° Institutions mixtes, où les Compagnies et le personnel confondent et mêlent leur action et leurs moyens.

3° Institutions pures de prévoyance, où les intéressés eux-mêmes, personnellement, pourvoient aux secours aux malades, aux secours contre les accidents, organisent la prévoyance pour l'avenir pour la vieillesse.

La seule prévoyance, sans le patronage, est capable, suivant M. Luzzatti, de résoudre toutes les difficultés, et de donner toutes les garanties, toutes les satisfactions nécessaires au nombreux personnel des chemins de fer.

L'enquête qui va se faire permettra du reste d'étudier le problème avec de précieux éléments qui font encore défaut. L'Allemagne, — qui ne s'était pas fait représenter au Congrès, — l'Allemagne, où l'on a substitué depuis peu la prévoyance obligatoire à la prévoyance libre, fournira sans doute d'importants renseignements, en montrant les résultats obtenus par le système autoritaire.

Encore une fois, pour M. Luzzatti, le système mixte ci-dessus est celui qui conduit le plus sûrement, au point de vue de la dignité humaine et du progrès économique, à l'organisation supérieure de la prévoyance individuelle et libre.

M. Léon Say ajoute encore un mot au sujet de la question de savoir si les traitements des employés de chemins de fer doivent être insaisissables et dans quelle mesure; cette question a donné lieu à une discussion intéressante. Un fait nous a, dit-il, particulièrement frappé : c'est qu'à Milan, lorsque cette question a été discutée en réunion plénière, les directeurs des grandes Compagnies se sont prononcés en grande majorité en faveur de l'insaisissabilité des traitements, tandis que les hommes de science, les économistes, les jurisconsultes inclinaient vers une solution contraire.

M. Léon Say propose ensuite d'utiliser la fin de la séance pour revenir à l'ordre du jour, un peu modifié. On étudierait plus particulièrement :

L'INTERVENTION DE L'ÉTAT POUR RÉGLEMENTER LE TRAVAIL DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE.

L'orateur rappelle que, récemment, en Angleterre, un bill interdisant aux femmes le travail dans les mines avait été voté par la Chambre des communes.

Le prétexte donné à cette mesure est assez curieux. Les adversaires du travail des femmes ont prétendu que les femmes employées aux mines, à la surface, étaient obligées de s'affubler de costumes contraires à la décence. Pour donner un démenti à cette singulière assertion, les femmes des mineurs sont venues en costume de travail trouver le ministre et lui ont démontré *de visu* que leurs vêtements n'avaient rien de subversif pour la morale publique. La Chambre des Communes n'a rien voulu entendre. Détail significatif. M. Bradlaugh s'est opposé à l'interdiction du travail ; il a demandé que sous prétexte de décence, on ne privât pas les femmes de leurs moyens d'existence. Il est intéressant de constater qu'en Angleterre le chef des radicaux repousse l'ingérence de l'État dans les questions du travail, alors que chez nous les radicaux ne cessent de l'invoquer.

En ce qui concerne la réglementation du travail des femmes et des enfants, M. Léon Say reconnaît que la question est particulièrement délicate. Mais ce qui paraît dominer dans toutes les demandes adressées aux pouvoirs publics à cet effet, c'est la crainte de la concurrence. Ce n'est pas sans appréhension que les ouvriers voient la femme s'immiscer de plus en plus dans un domaine où ils étaient autrefois seuls maîtres et dont ils peuvent à la longue être éliminés. Cette tendance est grave parce que, sous prétexte de réglementer le travail des femmes, on ne tend à rien moins qu'à porter atteinte à la liberté du travail. De tous côtés, d'ailleurs, cette tendance s'accentue, et il est affligeant de penser que le centenaire de 1789, de cette date que nous étions habitués à regarder comme celle de l'affranchissement du travail, sera célébré par les pires ennemis de la liberté du travail.

Cette réaction contre la liberté du travail a été, du reste, observée dans d'autres pays, en Autriche, par exemple, bien qu'on ait tenté sans succès d'y reconstituer les corporations.

M. Ellena constate avec peine qu'en Europe comme en Amérique, on voit les États s'occuper de la réglementation du travail des adultes des femmes et des enfants. Trois États surtout ont été loin dans cette voie : la Suisse, l'Angleterre et les États-Unis. Mais les résultats n'ont point été des plus satisfaisants. On s'est aperçu que la réglementation du travail des femmes et des enfants avait fatalement son contre-coup sur le travail des hommes et qu'on ne pouvait restreindre l'un sans diminuer l'autre, car dans l'industrie toutes les occupations sont solidaires. Mais il est probable que les gouvernements n'iront plus très avant dans cette voie, non pas qu'ils soient devenus plus raisonnables, mais parce que d'impérieuses nécessités

les en empêcheront. La crise industrielle, ou plutôt la maladie chronique dont l'industrie est affectée, est tellement intense et générale, qu'il est impossible d'ajouter de nouvelles charges à celles que supportent les producteurs et de provoquer une nouvelle cause de troubles et d'embarras.

D'ailleurs, les industriels se méfient de plus en plus de l'intervention de l'État, et moins que jamais ils sont disposés à y recourir. C'est là un fait qu'il est important de noter.

M. Antonin Rondelet, ancien professeur de la Faculté catholique de Paris, explique par des raisons toutes particulières l'opposition que font souvent les ouvriers au travail des femmes dans les ateliers.

Ils n'agissent pas ainsi, dit-il, par pur égoïsme et par crainte de la concurrence. Avec un sentiment inné du juste, les ouvriers comprennent que la place de la femme n'est pas à l'atelier, mais au foyer, et c'est pour cela qu'ils poussent à sa réintégration. La femme est faite pour rester au domicile conjugal. Sa principale mission consiste à être mère et à se dévouer à l'éducation de ses enfants. Avec le travail de la femme à l'extérieur, plus de foyer, plus même de maternité, puisque les enfants sont élevés gratuitement dans des asiles et dans des crèches. Les classes ouvrières veulent réagir contre ces usages, non par jalousie ou crainte de la concurrence, mais pour la défense du foyer.

Autrefois, ajoute M. Rondelet, mais sans préciser l'époque, la femme de l'ouvrier ne travaillait pas ou du moins les soins de son ménage suffisaient à l'absorber entièrement. Le mari seul travaillait et gagnait de quoi subvenir à tous les besoins du ménage. Aussi la vie de famille se développait dans sa plénitude, au grand avantage de la moralité publique.

M. Ch. Lavollée réplique que sans doute il serait bon que la femme restât au foyer, mais toutes les femmes ne sont pas mères de famille. Est-ce une raison pour priver les jeunes filles, les veuves et les femmes non mariées de travail, sous prétexte que leur présence est plus nécessaire au foyer? En pareille matière on ne saurait agir avec trop de circonspection. Dans l'industrie du sucre, il arrive, à un moment de l'année que toute la famille trouve à s'employer à la fois. Si on en exclut la femme qui restera seule à la maison, qu'est-ce que la moralité y gagnera? De même dans l'industrie du verre.

M. Rouxel fait remarquer que la réglementation du travail par l'Etat est relativement facile quand il s'agit des manufactures et des

grandes agglomérations d'ouvriers. Mais le travail agricole, c'est-à-dire celui de la majorité de la classe laborieuse, est, par sa nature même, soustrait aux caprices ou aux excès de zèle du législateur.

M. Charles Letort rappelle qu'il y a lieu d'établir une distinction entre la loi de 1848, qui a limité les heures de travail dans les ateliers, et celle de 1874, qui a réglé le travail des femmes et des enfants. La première de ces lois avait, au premier chef, un caractère socialiste et économique. En 1874, au contraire, le législateur était exclusivement préoccupé du côté hygiénique de la question. Il a voulu préserver la santé des femmes et des enfants et, par conséquent, conserver et accroître le capital humain dont une nation a la garde.

M. Léon Say remarque d'ailleurs, avec M. Letort, que, au point de vue économique, cette distinction n'atténue pas les inconvénients de l'intervention de l'Etat dans ces matières. Il n'y a lieu de faire aucune différence, quant au point de départ, entre les deux lois dont il vient d'être question.

L'intervention de l'État varie de forme, mais au fond elle reste toujours la même. En 1848, le socialisme d'État affectait des allures révolutionnaires ; en 1874, il apparaît sous le couvert de l'hygiène, mais le principe est resté le même.

M. Lodin fait une observation intéressante. C'est que l'on semble attribuer aux progrès de la civilisation industrielle l'asservissement de la femme à des travaux de plus en plus pénibles. Il rappelle que c'est, au contraire, dans les races primitives et dans les sociétés rudimentaires, que la femme est astreinte à tout faire, chargée des besognes les plus dures. Dans certains pays encore, en Autriche, par exemple, on voit des femmes maçons. Ailleurs, elles sont bateliers, portefaix, etc.

M. Lavollée a parlé de l'intervention de l'Etat pour empêcher le travail des femmes dans les usines. Or, la loi de 1874, chez nous, n'a guère eu d'action à cet égard, car, à cette époque on n'en aurait pour ainsi dire plus trouvé une seule employée dans l'industrie houillère.

Quant à l'emploi des enfants dans les charbonnages, il se justifie, dit M. Lodin, par la nécessité de leur faire faire là un apprentissage indispensable qui assure le recrutement des mineurs. Les enfants élevés hors de la mine prennent d'autres goûts, et ne veulent plus aisément, une fois en âge d'être ouvriers, descendre dans les galeries.

M. G. de Molinari voudrait, en quelques mots, résumer la discussion. Il est d'avis qu'on s'exagère beaucoup la puissance des lois, et en particulier leur pouvoir d'améliorer la conditiou des ouvriers de l'un ou l'autre sexe. Si elles possédaient à cet égard le pouvoir mystique qu'on se plaît à leur attribuer, on aurait tort de n'en pas faire, et on pourrait même reprocher aux législateurs de n'en pas faire assez. Car c'est un article dont la production n'est pas difficile. Un député disait un jour à la fin d'une séance : Il nous reste encore un bon quart d'heure; si nous faisions un petit bout de loi ?... S'il suffisait d'un petit bout de loi pour améliorer la condition des femmes en diminuant la durée de leur journée de travail, les législateurs seraient inexcusables de ne pas consacrer au moins un quart d'heure à cette besogne philanthropique. Mais la chose est plus compliquée qu'on ne se l'imagine à première vue. Si l'on diminue la durée du travail de l'ouvrière par l'établissement d'un *maximum*, ne faudra-t-il pas établir aussi un *minimum* de salaire pour empêcher le prix de sa journée de s'abaisser dans la même proportion ? Sinon, on s'exposera à aggraver son sort au lieu de l'améliorer. C'est une forte complication. D'un autre côté, si l'on interdit aux femmes, sous prétexte d'hygiène ou de moralité, l'accès de certaines professions ou la pratique de certains travaux, ne court-on pas le risque de les obliger à se rejeter sur des travaux encore plus rudes et des professions encore moins morales? Il n'y a pas bien longtemps que les femmes employées à la traction des bateaux sur un des canaux du nord ont fait une émeute parce qu'on voulait les remplacer par des chevaux. Ce simple fait ne prouve-t-il pas qu'elles n'ont pas toujours le choix des moyens d'existence et qu'avant de leur fermer un débouché, on devrait bien aviser à leur en ouvrir un autre? Malheureusement, ce n'est pas aussi facile. L'orateur rend justice au bon vouloir de l'État. L'État ressemble à l'enfer qui est pavé de bonnes intentions ; il ne demande pas mieux que d'intervenir pour protéger tous les intérêts et améliorer toutes les conditions. Seulement, son pouvoir n'est pas au niveau de sa bonne volonté, et quand on fait le compte de ce que coûtent son intervention et sa protection et de ce qu'elles rapportent, on s'aperçoit que c'est trop cher.

La séance est levée à onze heures quinze.

Le rédacteur du compte-rendu : CHARLES LETORT.

Ouvrages présentés.

Les budgets contemporains. Budgets de la France depuis vingt ans et des principaux États de l'Europe depuis 1870, par M. Félix Faure, *député* [1].

Annuaire de l'économie politique et de la statistique, par MM. Guillaumin, Joseph Garnier, M. Block. 1887, par M. Maurice Block. 44e année [2].

Histoire des grèves, par M. Charles Renault [3].

Statistica delle opere pie al 31 *dicembre* 1880 *e dei lasciti di beneficenza fatti nel quinquennio* 1881-85. *Lombardia* [4].

Relazione statistica sui telegrafi del regno d'Italia nell'anno 1885 *e* 1° *semestre* 1886 [5].

Ugo Rabbeno. *La cooperazione in Inghilterra* [6].

Ugo Rabbeno. *La cooperazione in Italia* [7].

Ugo Rabbeno. *L'evoluzione del lavoro* [8].

Les Mémoires d'Antoine, par Antonin Rondelet. Nouv. édit. [9]

Regno d'Italia. Statistica del commercio speciale, dal 1° *gennaio al* 31 *agosto* 1887 [10].

Municipalidad de la Capital. Boletin mensual de estadistica municipal. Año I. Julio 1887 [11].

Ugo Rabbeno. *Un preteso precursore della cooperazione in Francia* [12].

Ugo Rabbeno. *La funzione economica nella vita politica* [13].

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. Comité des travaux historiques et scientifiques. Bibliographie des sociétés savantes de la France, par M. Eugène Lefèvre-Pontalis [14].

La statistique géométrique. Méthode pour la solution des problèmes commerciaux et industriels. Conférence, par M. E. Cheyson [15].

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1887, in-fol.
[2] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1887, in-18.
[3] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1887, in-18.
[4] *Roma*, tip. dell' ospizio di S. Michele, 1887, in-fol.
[5] *Roma*, tip. di Cecchini, 1887, in-fol.
[6] *Milano*, fratelli Dumolard, 1885, in-18.
[7] *Milano*, fratelli Dumolard, 1886, in-18.
[8] *Torino*, Unione tipografico-editrice, nov. 1883, in-18.
[9] *Paris*, Perrin et Cie, 1887, in-18.
[10] *Roma*, 1887, in-4°.
[11] *Buenos-Aires*, 1887, in-4°.
[12] *Milano*, 1886, in-8°.
[13] *Milano*, 1886, in-8°.
[14] *Paris*, impr. Nationale, 1887, in-4°.
[15] *Paris*, 1887, in-8°.

COMPTES RENDUS

PRÉCIS D'ANTHROPOLOGIE, par MM. A. HOVELACQUE et Dr GEORGES HERVÉ, professeurs à l'Ecole d'Anthropologie de Paris. — Paris, Adrien Delahaye et E. Lecrosnier, éditeurs, 1887; 1 vol. in-8° de XI-655 p.

Depuis 30 ans les progrès de la science anthropologique ont été constants et rapides : elle a pris possession de domaines jusque-là inexplorés; elle a profondément transformé son domaine ancien. Autrefois elle n'était considérée que comme une simple annexe de la zoologie: son champ s'est élargi; elle arrive à comprendre actuellement outre l'anatomie comparée, l'ethnographie, la linguistique, l'archéologie préhistorique. Malgré cette extension et malgré une infinité de travaux, il n'existait pour ainsi dire pas d'ouvrage susceptible de renseigner sur les éléments de cette science de l'homme. Deux professeurs de l'école d'anthropologie de Paris, MM. Hovelacque et Hervé, ont cru, avec raison, qu'il y avait là une lacune à combler et dans ce but ils ont rédigé l'ouvrage que nous tenons à signaler aux lecteurs du *Journal des Économistes*.

Si en effet ce *Précis* s'adresse principalement aux personnes qui s'adonnent aux sciences naturelles et si les développements consacrés par les savants auteurs à l'anthropologie zoologique, à l'anthropologie ethnique et préhistorique ont un caractère spécial, les économistes pourront tirer profit de la lecture des pages affectées à l'ethnographie et surtout à l'évolution ethnographique. Après avoir traité successivement de la place de l'homme dans le monde animal, de son origine, des liens de parenté qui le rattachent aux anthropoïdes actuels ou fossiles, après avoir passé en revue les caractères généraux qui distinguent les différentes races, avoir exposé l'état présent des connaissances en ce qui concerne les races préhistoriques ainsi que leur industrie et avoir enfin décrit les principaux groupes humains répandus aujourd'hui sur la surface de la terre, MM. Hovelacque et Hervé ont tenu à jeter un coup d'œil sur le développement de la civilisation dans l'ensemble de l'humanité. Les considérations dans lesquelles ils entrent à cet égard sont des plus intéressantes; à elles seules elles constituent, suivant nous, un des attraits de l'ouvrage. Les manifestations diverses de la civilisation sont étudiées avec un réel talent; les comparaisons s'éclairent d'une lumière mutuelle. Cette revue fait passer sous les yeux des lecteurs le vêtement, le tatouage, la peinture du corps, les ornementations par cicatrices et les mutilations,

la coiffure, la parure, l'habitation, l'alimentation et l'anthropophagie, l'art de produire le feu, la taille de la pierre, la poterie, le tissage, la métallurgie, l'agriculture, la domestication des animaux, le commerce, la monnaie et la fiction monétaire, la danse, la musique, les arts graphiques et plastiques, la condition de la femme, le mariage, la famille, la propriété, l'organisation sociale, la religiosité, la morale.

Le défaut de place ne nous permet pas d'analyser les développements dans lesquels entrent MM. Hovelacque et Hervé sur ces différents sujets; nous désirons cependant consacrer plus qu'une simple mention aux paragraphes consacrés à l'organisation sociale dans les temps primitifs.

Le *Précis d'anthropologie* nous montre, dans toutes les civilisations rudimentaires, la femme soumise aux mauvais traitements, aux fatigues et aux travaux pénibles en sa qualité d'être relativement faible, puis, à mesure que le degré de civilisation s'élève, voyant son sort s'améliorer, sans cesser d'être inférieure à l'homme; dans les hordes primitives rien ne mérite le nom de mariage; le hasard, la loi du plus fort régissent les accouplements; l'homme le plus vigoureux, s'adjugeant les femmes de son choix, met fin à la promiscuité; la femme est prise de vive force, comme butin, ou achetée de sa famille; c'est une propriété dont on a droit d'user et d'abuser. Cette propriété peut d'ailleurs être commune à plusieurs; et la polyandrie est pratiquée, çà et là, comme une coutume très avantageuse. Peu à peu le rapt arriva à être légalisé par une transaction à l'amiable et devint comme une cérémonie établissant le droit du capteur. De nos jours le mariage par simulation d'enlèvement existe encore en bien des régions, au Sénégal, dans l'Asie centrale, en Océanie. La monogamie naquit de l'égalité du nombre des femmes avec celui des hommes, et d'une constitution plus sérieuse de la famille. D'abord fictive, la monogamie devint, par la suite des temps, plus réelle; elle améliora sensiblement le sort de la femme, et tel fut évidemment son plus grand avantage. De la condition d'esclave, de servante, la femme est passée chez nous à la condition de mineure; il y a progrès; mais la justice sociale est-elle satisfaite? M. Letourneau, dans son ouvrage sur *la Sociologie*, soutient que là où les intérêts individuels iront en se solidarisant de plus en plus, la société s'occupera moins de règlementer le mariage, et plus de former les générations nouvelles et que les unions sexuelles tendront de plus en plus à être considérées comme des actes de la vie privée que les intéressés auront la faculté de combiner à leur guise, en observant seulement quelques règles très générales consacrées par l'expérience. La famille rudimentaire, faite du groupement plus ou moins temporaire de l'homme, de sa femme ou de ses femmes, et de leurs enfants, se retrouve de nos jours chez quelques peuples très inférieurs en évolution sociale.

La famille du clan primitif laissait la paternité fort incertaine; de là la filiation féminine, le matriarcat, avec lequel aucun doute n'est possible sur l'origine de l'enfant. Là où le mariage prit un caractère plus étroit, là aussi, de féminine, la filiation devint masculine. Les relations de consanguinité furent précisées, et la division de la propriété familiale s'adapta aux différentes conceptions de ces rapports. Avec le progrès des mœurs on voit aujourd'hui cette adaptation menacée, au profit, il faut le reconnaître, de la généralité sociale qui est singulièrement intéressée à l'éducation physique, intellectuelle et morale des jeunes générations.

MM. Hovelacque et Hervé se sont arrêtés, et à bon droit, à l'évolution qui s'est produite quant au droit de propriété. Ils ont montré qu'à l'origine des sociétés humaines elle était partout d'ordre collectif, que le sol, acquis par le vol et par une occupation violente, était détenu non par un individu mais par la famille ou le groupe, et que l'appropriation individuelle naquit évidemment de la culture du sol qui se fractionna peu à peu, en raison du désir d'indépendance des membres de la tribu ou de la famille. La répartition usufruitière entre les familles, après avoir été périodique, devint définitive et celle-ci fit place à son tour à une répartition entre les individus eux-mêmes. On peut dire que la propriété foncière individuelle naquit de la réaction contre l'autorité excessive des chefs de famille [1].

Le *Précis d'anthropologie* n'a point omis de parler de l'évolution qui

---

[1] MM. Hovelacque et Hervé ont fait à ce propos des remarques dont l'importance ne saurait être méconnue. D'après eux le mode de propriété admis aujourd'hui dans les sociétés les plus avancées en évolution laisse place à de graves iniquités. D'une part, les écarts énormes de répartition des biens immobilisent en des mains égoïstes ou inhabiles des capitaux considérables ; d'autre part, faute de ressources premières, des capacités incontestables sont irrémédiablement perdues pour le développement de la civilisation. L'évolution de la propriété n'est donc point achevée ; le problème consiste à assurer à tout travail sa pleine rémunération et à consolider par des mesures fiscales une richesse commune qui parera aux services publics et garantira aux impuissants, aux faibles, les facilités de la vie. Il semble, concluent les auteurs du *Précis d'anthropologie*, que ce résultat peut être acquis pacifiquement par une réformation complète de l'héritage : Suppression totale en ligne collatérale, élévation des droits de succession en ligne directe, et cela progressivement selon la quotité, au profit de la collectivité. Au mois de juillet dernier, la Chambre des députés a été saisie d'une proposition dans ce sens, tendant à prononcer l'exclusion des parents en ligne collatérale et l'attribution à l'État de toute succession à défaut d'héritiers en ligne directe ou de disposition testamentaire. (V. le journal *la Loi*, n° du 14 juillet 1887.)

s'est produite dans l'organisation sociale; chez les peuples à l'état à peu près sauvage, au sud de l'Afrique et en Amérique, il n'existe ni castes, ni chefs réguliers, ni esclaves; le besoin pressant de l' « association pour la vie » groupe plus intimement les forces individuelles; il se forme une sorte de pacte et la hiérarchie commence à s'affirmer. Inutile de dire qu'elle s'établit au profit du plus fort et du plus audacieux dont la famille recueille l'héritage. Chez les Australiens, on constate facilement les commencements d'une aristocratie et une organisation de classes. Il en est de même chez les Hottentots. L'organisation féodale, l'organisation des castes se retrouve à peu près partout, ici moins développée, plus savante et plus fixe ailleurs. Tantôt elle est assujettie à un pouvoir royal despotique; tantôt, au contraire, elle modère et refrène ce pouvoir; tantôt elle s'accommode d'un état républicain. Chez les Mélanésiens, la tribu néo-calédonienne est un véritable organisme féodal ignorant toutefois l'esclavage. Chez leurs voisins de Polynésie, les degrés sociaux sont rigoureusement définis et la caste aristocratique jouit d'un pouvoir considérable. Hiérarchie également chez les Bantous, rang social héréditaire, çà et là classes serviles. L'esclavage est à son maximum dans l'Afrique noire suséquatoriale; c'est une institution sociale, fondamentale, contre laquelle personne, pas même les esclaves, ne songe à protester. Parfois une aristocratie tempère la puissance royale : c'est le cas chez les Achantis, les Mandingues; mais souvent le pouvoir des despotes est illimité. Dans toute cette région africaine, à côté de l'aristocratie il existe des castes industrielles, forgerons, corroyeurs, etc. La plénitude de l'absolutisme s'est trouvée dans les anciennes civilisations du Mexique et du Pérou, où le chef de l'Etat était une sorte de Dieu; ce même absolutisme se voit aujourd'hui dans quelques régions de l'Indo-Chine, par exemple à Siam. De son côté, l'Inde a développé plus que tout autre contrée le système des castes dont le nombre, chez elle, est actuellement prodigieux; toute la vie sociale hindoue repose sur la distinction des castes. La Chine moderne n'est qu'une hiérarchie de lettrés, supérieure sans doute dans sa conception à la hiérarchie du sang, mais c'est encore une hiérarchie. L'Europe contemporaine se libère enfin peu à peu du joug des classes dirigeantes et elle tend manifestement à faire disparaître l'inégalité des conditions. Tant s'en faut qu'elle soit arrivée au but, et l'esprit féodal, nobiliaire, militaire règne encore dans trop de contrées, même républicaines. Mais l'évolution est indéniable et l'établissement de fédérations démocratiques, dans tout l'Occident, n'est plus qu'une question de temps. Ce qui différenciera de la vieille période anarchique le système définitif de liberté, ce sera le sentiment de la solidarité et de l'équité, la reconnaissance et l'affirmation pratique de l' « aide pour la vie ».

Le *Précis* de MM. Hovelacque et Hervé occupera bientôt un rang distingué dans la *Bibliothèque anthropologique* dont il fait partie, à côté des ouvrages de MM. Thulié, Mathias Duval et Letourneau sur *la Femme*, *le Darwinisme* et *l'Evolution de la Morale*. Il résume dans un excellent mais rigoureux style tout ce qui a été publié d'important relativement aux différentes parties de l'anthropologie et il donne le dernier état de la science. Sa lecture constitue une excellente préparation aux études sociologiques.

JOSEPH LEFORT.

LA FRANCE COLONIALE : HISTOIRE, GÉOGRAPHIE, COMMERCE, par M. ALFRED RAMBAUD, professeur à la Faculté des lettres de Paris. Armand Colin et Cie, édit.

Si dans le dernier paragraphe, à la sept centième page de son livre, M. Rambaud n'avait pas, dans un développement plus oratoire que scientifique, laissé passer quelques bribes d'une doctrine dangereuse qu'un homme de sa valeur et dans un livre si important, n'a pas le droit de lancer à la légère, sans l'avoir pesée, précisée, expliquée, nous n'aurions donné à ce travail que de grands éloges.

M. Rambaud, qui est connu du grand public par des œuvres de haute valeur, notamment par *les Origines de la Civilisation française* n'a pas entrepris seul ce grand travail sur les colonies. Il en a arrêté le plan, a veillé à ce que ses collaborateurs ne sortissent pas du cadre tracé et y a joint une préface et des conclusions.

Le livre est serré, compacte, plein de faits exposés avec clarté. Grâce à la méthode adoptée, il a une grande unité, et cependant chacune des notices qui le composent, ayant été rédigée par un homme qui le plus souvent a vu par lui-même les colonies qu'il décrit, est originale et pleine de couleur locale.

Les notices sont presque toutes divisées en cinq parties : Histoire, Géographie, Ethnographie, Gouvernement et Administration, Géographie économique et Colonisation. Chacune mériterait un article spécial.

M. Foncin, inspecteur de l'Universitée a rédigé les 80 pages qui sont consacrées à l'Algérie. Sa conclusion est qu'il faut s'efforcer de rendre progressivement français tous les Algériens dans une Algérie française.

M. Jacques Tissot, qui a longtemps vécu dans l'Afrique du Nord, a rédigé l'étude sur la Tunisie. Nous ne croyons pas, dit-il, que ni la France ni aucune autre puissance ait fait dans ce siècle une conquête aussi facile et aussi fructueuse, et il rend hommage à ceux qui ont préparé et organisé cette belle colonie, qui ne serait pas française sans la ténacité de M. J. Ferry et l'habileté de M. Roustan.

Le Sénégal, dont on ne peut parler sans rappeler le nom du général Faidherbe, ne peut pas être une colonie de peuplement, dit M. le commandant Archinard, de l'infanterie de marine; il n'est pas, pense-t-il, besoin qu'il y ait plus de 500 européens dans le Soudan.

La conclusion de M. Archinard est que, une colonie de plantation peut y être tentée, mais que cette colonie de plantation ne sera et ne peut être qu'une action réflexe et lente de la colonie de commerce, qui seule peut se développer rapidement et nous payer de nos peines dans un avenir peu éloigné.

Deux négociants, MM. Bretignière et Médard Béraud, nous parlent avec compétence de la Guinée, de la Côte d'Or et de la Côte des Esclaves où ils trafiquent.

M. J. Dutreuil de Rheims intitule un de ses chapitres : de l'insignifiance jusqu'à ce jour de notre colonie du Gabon. La mission Brazza et nos efforts dans l'Ouest africain ont donné de sérieuses espérances. Demain nous jugerons les résultats. M. Dutreuil de Rheims émet une curieuse opinion : « L'homme peut vivre sous toutes les latitudes...; lorsque les « statistiques coloniales dénombrent les malades, elles se taisent sur « leur genre de vie; elles ne nous disent pas que la plupart (militaires, « fonctionnaires ou colons) commettent toutes les imprudences imagi- « nables, dépensent, grâce à leurs traitements élevés, cinq ou six fois « plus qu'en France et mènent sous un climat de feu une existence qui « les aurait usés presque aussi vite en Europe ». Cet avis est partagé par les Européens qui se sont acclimatés aux colonies, et prouve qu'au lieu d'envoyer des récidivistes sous les climats tropicaux, on devrait y envoyer des gens vertueux. L'Académie, au lieu de prix Montyon, devrait distribuer des concessions dans l'Ouest africain.

M. Jacob de Cordemoy, membre du conseil colonial, nous décrit notre belle colonie de la *Réunion* et nous parle un peu aussi de la voisine anglaise, l'Ile de France, la perle des colonies. Une mission est réservée aux habitants de race française de ces deux îles; ce sont eux qui implanteront l'influence française à Madagascar où nous n'avons pas encore une situation bien assise. La notice sur Madagascar est de M. G. Marcel.

L'explorateur M. Paul Soleillet nous fait connaître les points de la Mer Rouge où nous avons planté notre drapeau ; ce sont des dépôts de charbons qui jalonnent la route commerciale qui mène à l'Océan indien.

Nos possessions de l'Inde française sont pourvues de tous les organes nécessaires à leur sécurité, à leur grandeur et à leur bien-être et on peut espérer, conclut M. Henri Deloncle, que la France aura de plus en plus à se féliciter de ne pas avoir laissé dépérir en ce pays les débris encore vivants d'un héritage glorieux.

Plus de 100 pages à l'*Indo-Chine française* sont consacrées par M. le capitaine Bouinais et M. Paulus. Nous trouvons dans leur notice un ensemble de renseignements des plus complets sur la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin. Les auteurs sont sobres de conclusions : ils pensent cependant que les faits constatés en Cochinchine permettent de bien augurer de l'avenir économique de nos possessions indo-chinoises. Ils donnent d'utiles avis.

Un explorateur, M. Lemire, a écrit la notice sur la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances : les îles Loyalty, Bélèp, Huon, Chesterfield, les Nouvelles-Hébrides. Ce qu'il sait de ces pays lointains le porte à protester contre ceux qui disent que les Français n'ont pas d'initiative !

C'est le romancier Pierre Loti qui a révélé à plus d'un Français un peu brouillé avec la géographie l'existence de coins de verdure perdus au milieu de l'immense Pacifique.

La France étend son action sur plusieurs de ces oasis. Nous avons en Océanie établi notre protectorat ou notre influence sur plusieurs archipels; nous y rencontrons d'autres compétiteurs, les Anglais, les Allemands notamment : l'Europe se prépare des ports de relâche pour le jour où la grande route passant par le canal de Panama sera ouverte.

MM. Goupil et Lemire ont été chargés de nous renseigner sur Tahiti et les îles sous le vent, les Gambier, les Tubaï, les Marquises, dont la plus importante est Nouka-Hiva. Les Marquises, qui ont un climat sain, sont au milieu de la route qui conduit du Panama en Australie, en Chine, en Indo-Chine.

M. Nicolas, de l'infanterie de marine, démontre que Saint-Pierre et Miquelon tiennent le troisième rang comme importance commerciale parmi nos colonies. Comme revenus annuels elles sont supérieures à plusieurs de nos départements métropolitains.

M. Isaac, sénateur de la Guadeloupe, Hurard, député de la Martinique, ont rédigé des notices fort précises sur les colonies qu'ils représentent.

M. J. Leveillé, l'éminent professeur de l'École de droit, a fait un voyage à la Guyane. Il en a rapporté des observations et études personnelles qui donnent beaucoup d'attrait à son travail qui est impartial et des plus instructifs.

Il y joint quelques indications sur le problème pénitentiaire qui mérite les honneurs d'une publication spéciale.

Avec les îles Kerguelen, dont la plus connue, l'île de la Désolation, mérite son nom, nous pouvons clore la série.

Faisons la récapitulation avec M. Rambaud : en additionnant les chiffres des colonies et des pays de protectorat, nous arrivons à 3 mil-

lions de kilomètres carrés (six fois la superficie de la France) et 24 millions et demi d'habitants.

L'Angleterre étend son influence sur plus de 21 millions de kilomètres carrés et 270 millions d'âmes.

In cauda venenum. Dans sa conclusion, M. Rambaud dit que la France est presque la seule nation qui se soit approchée de la solution pour le problème de l'administration des races étrangères.

Eh! bien, c'est là un trait de chauvinisme qui nous paraît plus qu'exagéré. Si nous voulons coloniser, il faut radicalement changer nos procédés d'administration. Nous ne perdrons pas pour cela, je l'espère, ce qu'il y a en nous de généreux et d'humain.

Nos lois et notre justice doivent protéger tous les sujets de la France, même et surtout ceux qui ne sont pas électeurs. Nous nous ferons aimer des Arabes, des Malgaches, des Annamites, en leur donnant de la sécurité et de la justice; point n'est nécessaire d'en faire nos maîtres en en faisant des électeurs de députés.

Elle est aussi agaçante que dangereuse, la folie des gens qui, au nom d'un principe abstrait, veulent détruire la personnalité politique de la France en mettant dans le Parlement un tiers de députés toucouleurs, malinkés, canaques, hovas, malgaches, coulys, indiens, tonkinois, annamites aux doigts bifurqués, tahitiens, kabyles, berbères, arabes, etc. (ils représenteraient 24 millions de coloniaux contre 48 millions de Français).

Nous comprenons que l'Angleterre n'ait pas songé à approcher de cette belle solution : être gouvernée par ses 270 millions de sujets coloniaux, avoir un Parlement anglais ayant une majorité de brahmines et une minorité anglaise réduite peut-être à l'obstructionisme. Oh! certes, de quelque temps l'Angleterre n'approchera pas de cette belle solution pour le problème de l'administration des races étrangères. Elle va dans l'autre sens.

M. Rambaud dit : « La France seule, jusqu'à présent, a osé concevoir « la métropole et les colonies comme formant une seule patrie, un seul « État; non seulement elle a doté ses dépendances de représentations lo- « cales, mais, par une politique qui remonte au décret du 22 août 1792, « elle leur a assuré une représentation dans son Parlement ».

Et voilà comment, dans une phrase à panache, où le problème véritable n'est même pas posé, on lance dans un livre grave, une thèse destructive de la personnalité politique de la France.

Il y a eu des barbares au Sénat romain, mais à quel moment! Une administration à tête d'empereur n'est point gênée par des barbares faciles à corrompre.

Après avoir tenu en tutelle trop étroite les colonies, ne tombons pas

dans un autre excès en mettant la métropole sous la tutelle des colonies.

Mais nous n'en sommes pas là; nous ne sommes pas encore submergés.

Le sens des réalités aura raison de ces thèses vagues mi-oratoires, mi-sentimentales, fruits d'un certain état mental que les positivistes appellent l'esprit métaphysique et que M. Taine a décrit sous le nom d'esprit classique.

LÉON ROQUET.

LE LOGEMENT DE L'OUVRIER ET DU PAUVRE, par M. ARTHUR RAFFALOVICH. 1 vol. in-8. Paris, Guillaumin, 1887.

Les logements insalubres pourraient être divisés en deux catégories: ceux qui le sont par la faute de leurs habitants, et ceux qui le sont par le fait de la disposition des lieux. Quand les deux causes d'infection se trouvent réunies, elles ne s'additionnent pas, elles se multiplient l'une par l'autre et produisent des situations immondes.

M. Raffalovich le constate à plusieurs reprises dans son livre, où il résume son expérience et celle de beaucoup d'autres : il y a des gens qui ont des habitudes de malpropreté et peuvent rendre infect le logement le plus propre.

La première des conclusions auxquelles on arrive donc dans cette question est qu'il y a tout d'abord beaucoup à faire du côté de l'éducation.

Mais la question n'est pas, hélas! simple affaire d'éducation et il n'est personne qui ne sache, par le récit des autres du moins, l'horreur de certains quartiers des grandes villes, vrais ghettos de la misère et du vice.

Depuis longtemps, dans toutes les nations civilisées, on s'est occupé de ces enfers.

On s'en est occupé d'abord par égoïsme, parce que dans ces milieux pestiférés certaines maladies étaient endémiques, et que les contagions venaient là couver, germer, prendre force, s'essayer aux ravages.

Mais si l'intérêt bien entendu des classes aisées a pu les pousser à s'intéresser à ces plaies horribles des grandes villes, il n'a pas été seul à les entraîner vers cette étude. C'est à l'altruisme et à la philanthropie qu'on doit non seulement d'avoir incessamment poussé le cri d'alarme, mais aussi trouvé quelques remèdes ou quelques améliorations partielles.

A cette heure le problème se pose d'ailleurs dans des termes plus vastes, il embrasse non seulement la question des maisons sans air, des trous fétides, mais d'une façon plus générale celle des logements des pauvres.

Dans ces termes mêmes le problème est encore mal énoncé. L'ouvrier, le travailleur fort et vaillant mais peu fortuné, dont le travail est très peu rémunéré, ne doit pas être confondu avec les loqueteux insouciants, les dépenaillés paresseux qui ne rêvent pas de gagne-pain autre que la mendicité.

On est donc amené à distinguer trois objets d'étude :

1° La nécessité de la disparition de certains foyers de pestilence ;

2° La physiologie et la thérapeutique d'une misère endémique particulière aux grandes agglomérations ;

3° Les habitations et les logements d'ouvriers.

Ces trois objets d'étude sont souvent rangés sous la même étiquette : logements insalubres.

M. Arthur Raffalovich a passé en revue dans un livre de près de 500 pages les solutions diverses qui ont été proposées ou mises en pratique en matière de logements insalubres, aux États-Unis, en Angleterre, en France, en Allemagne, en Belgique.

Il nous décrit les maisons mal aérées, les entassements de gens dans des logements exigus, et il nous indique ce qui a été fait par les gouvernements, les municipalités, les initiatives individuelles, les associations.

Il semble résulter des documents fournis par l'auteur, que si l'on devait décerner un prix de mérite, miss Octavia Hill, de Londres, aurait des chances de l'obtenir ; elle achète des maisons malsaines, les répare, et à force d'entente et d'économie, fait de bonnes œuvres sans faire de mauvaises affaires. L'œuvre de M. White, de New-York, est également des plus méritantes. Il construit beaucoup de maisons, il donne un dividende à ses locataires fidèles, il leur rend 10 pour cent sur leurs loyers s'ils paient quatre semaines d'avance, etc.

Les œuvres importantes ont été faites par des associations. De toutes les sociétés, celles qui nous paraissent les plus intéressantes et que nous voudrions le plus voir acclimater en France, ce sont les *buildings societies* de Philadelphie.

M. Raffalovich nous en décrit le mécanisme avec détails ; nous n'en dirons qu'un mot : un certain nombre de personnes associées versent 5 francs par mois. Chaque mois l'une d'elles achète aux enchères le total mensuel de la cotisation ; — s'il y a 2.000 associés, c'est 10.000 fr. — Celui qui achète se libérera par annuités mensuelles. Avec ses 10.000 francs il peut acheter un logis qui sera le gage de son achat-emprunt. Le mois suivant ce sera un autre qui fera la même opération. Ces sociétés de crédit mutuel méritent d'être étudiées avec soin ; elles assurent dans bien des cas une solution excellente de la question des logements d'ouvriers.

En matière d'association, les Américains sont admirables. Ils ont réussi dans plusieurs tentatives des plus curieuses.

Les Anglais peuvent aussi, en ces matières, nous fournir des exemples.

La question des logements insalubres préoccupe les Anglais depuis fort longtemps.

Le Parlement est intervenu souvent et de plusieurs façons : en armant les autorités locales de pouvoirs pour combattre la nuisance des logements insalubres, en expropriant des maisons insalubres, en venant en aide à des entreprises de construction, etc... Toutes ces entreprises n'ont pas été heureuses, les autorités locales n'ont pas toujours usé de leurs pouvoirs, et en définitive c'est aux initiatives des gens charitables, aux associations qu'on doit les meilleurs résultats. Ce sont des associations ou de simples particuliers comme M. Waterlov qui prouvent qu'on peut en toute sécurité engager des capitaux dans la construction de maisons modèles; ce sont des sociétés qui poursuivent l'application des lois : telle, la « Mansion House Council on the Dwellings of the poor », qui poursuit un triple but : faire l'éducation des habitants, obliger les propriétaires et les autorités locales à se conformer aux lois existantes, tenir en éveil l'opinion publique.

Ces exemples de l'Angleterre sont à méditer en France, où nous avons à redouter un socialisme d'Etat qui ne demande qu'à s'essayer sur la grande agglomération parisienne en attendant un plus vaste champ d'expérience.

En France, on peut cependant citer quelques tentatives heureuses, parmi lesquelles celles de MM. Leroy-Beaulieu, Dietz-Monnin, Dr Blanche, etc.

Mais nous renvoyons le lecteur au livre très intéressant de M. Raffalovich. L'auteur y a résumé un très grand nombre de faits. Peut-être a-t-il été entraîné parfois à mettre un peu de hâte dans son travail; il n'aurait pas répété page 101, mot pour mot, tout un long passage déjà mis page 59, s'il avait tenu son œuvre plus longtemps sur le métier.

M. Raffalovich pourra tenir compte de notre observation inspirée par la sympathie quand il corrigera sa seconde édition. Nous désirons que ce petit livre soit lu ; il nous intéressera tous et peut-être, en le lisant, des philanthropes y puiseront des idées d'œuvres pratiques et bonnes.

Léon Roquet.

Les Lois d'assistance ouvrière en Allemagne, par M. Ed. Gruner. Paris, Chaix, 1887.

M. Gruner, ingénieur civil des mines, ancien élève de l'École polytechnique, a publié sous ce titre une étude excessivement intéressante et instructive sur la législation qui régit l'assurance obligatoire des

ouvriers contre la maladie et contre les accidents. C'est un tableau complet de l'organisation et du fonctionnement des deux lois. M. Gruner s'est entouré de renseignements de première main, qu'il a recueillis sur les lieux. Nous recommandons à l'attention de nos lecteurs, le travail qu'il a fait paraître à l'imprimerie Chaix. On y trouve l'analyse et le commentaire de la législation en vigueur, des tableaux statistiques, des modèles d'imprimés, bref toutes les informations qu'on peut désirer.

M. Gruner sait apprécier sainement ce qu'il voit et il ne se laisse pas séduire par les formules creuses ni par les étiquettes brillantes. Il vaut la peine d'entendre ce qu'il dit des résultats obtenus.

Plusieurs caisses locales d'assurance contre la maladie se trouvent déjà dans une situation difficile. Le grand mal, c'est la simulation, « *le chancre rongeur des caisses officielles* ». Dans les caisses libres, les ouvriers se surveillent mutuellement; ils se contrôlent entre eux. Dans la caisse officielle, l'ouvrier ne voit que l'État qui la gère et qu'il trompe, qu'il vole sans scrupule. « Dans un pays comme l'Allemagne, où l'autorité a encore une si grande puissance, les abus éclatent en plein jour déjà, au bout de deux ans de fonctionnement; que serait-ce dans un pays où la main de l'État serait moins ferme ? » M. Gruner nous montre que dans une industrie où le travail cesse pendant quelques mois de l'année, la tentation est bien grande pour l'ouvrier de se dire malade à l'entrée de cette saison et de s'assurer une rente régulière pendant quelques semaines. A Saverne, la population des carrières tend ainsi à abuser de la caisse. Nous sommes d'accord avec M. Gruner qu'autant l'assurance mutuelle libre entre ouvriers est bonne, en ce qu'elle fait naître chez eux l'esprit de solidarité et d'initiative, autant les caisses libres d'assurance, créées par les patrons, sont à recommander parce qu'elles établissent un lien entre les patrons et leurs ouvriers, — autant est regrettable l'assurance officielle obligatoire. Pour l'ouvrier c'est un impôt d'un nouveau genre dont le patron est le percepteur légal; pour le patron ce n'est plus un témoignage d'intérêt donné à ses ouvriers.

L'ouvrier allemand n'a accepté qu'avec méfiance et souvent avec mécontentement la législation nouvelle. L'ouvrier préfère, dans bien des cas, s'affilier à une caisse libre, qu'il administre seul et sans l'ingérence du patron. Il y trouve de plus l'avantage de pouvoir se déplacer sans un contrôle aussi constant. Membre d'une caisse locale ou de fabrique, l'ouvrier perd ses droits chaque fois qu'il change de travail, tandis qu'il conserve ses droits dans une caisse libre, quels que soient son travail et sa résidence.

Nous trouvons dans les communications du *Verein* pour la défense des intérêts économiques communs du Rhin et de Westphalie (1887) la confirmation de ce que M. Gruner écrit à propos de la simulation. Cette

association est l'organe des chefs d'industrie ; elle déclare que le résultat confirme les critiques formulées par elle lors de la discussion de la loi, notamment en ce qui touche les caisses libres.

En 1885, il existait 18.776 caisses de diverses catégories dans lesquelles 4.294.000 ouvriers étaient assurés. Elles ont eu en recettes 66.100.000 m. dont 6.000.000 provenaient des anciennes caisses, 1.207.726 des entrées payées à l'admission, 44.927.000 des cotisations des ouvriers et des patrons. Les dépenses se sont élevées à 52.646.826 m. Sur ce chiffre figurent l'entretien et les soins des malades, médecins, médicaments, secours, frais d'enterrement pour 47.410.000, c'est-à-dire moins que les cotisations qui, en bonne logique, devraient couvrir les dépenses. Il y a donc presque eu un déficit !

Les jeunes et robustes ouvriers préfèrent les caisses libres, où l'État et les patrons n'ont rien à dire.

Quant à l'assurance obligatoire contre les accidents, M. Gruner doute qu'elle donne satisfaction aux deux classes d'intéressés et qu'elle produise les effets salutaires qu'on en attend. Les patrons de la grande et moyenne industrie acceptent sans trop se plaindre les charges modérées que leur impose la loi, puisqu'ils sont dégagés de la responsabilité civile dont les tribunaux étendaient arbitrairement les conséquences. La plupart n'ont même pas entrevu ce que seront dans cinq, dix ou quinze ans, les conséquences financières de la loi ; leurs réclamations portent sur les paperasseries qu'impose la loi, sur l'ingérence administrative sous forme de statistique des machines, de contrôle des mouvements des ouvriers, des feuilles de paye. Les patrons de la petite industrie, qui n'avaient jamais connu les charges des assurances, sont, dès maintenant mécontents malgré le peu qu'on leur demande. Ils ne comprennent rien aux volumineux questionnaires, aux longs tableaux de statistique, n'y répondent pas et il faut les menacer des pénalités de la loi pour obtenir d'eux les renseignements exigés.

Les ouvriers en faveur desquels la loi est faite élèvent contre elle des plaintes beaucoup plus vives. Pour eux la loi a eu, dès le premier jour, son plein effet et ils comparent la maigre pitance que leur assure la pension au capital sonnant qu'ils obtenaient de gré à gré ou que les tribunaux faisaient verser par les patrons lorsque ceux-ci étaient condamnés.

« En résumé, dit M. Gruner, la loi pèsera lourdement, dans quelques années, sur l'industrie allemande ; et elle est considérée comme insuffisante par l'ouvrier sur lequel elle n'aura pas un effet beaucoup plus heureux que la *poor law* ».

On sait qu'afin de ménager la transition et de ne pas imposer une charge trop lourde à l'industrie allemande, on a en quelque sorte sacri-

fié l'avenir au présent. On a reculé devant la formation de véritables fonds de réserve; les corporations vivent sur leur recette annuelle.

En 1886, il y avait 3.372.703 ouvriers assurés, les indemnités se sont élevées à 1.764.704 m. soit 0.52 m. par tête d'ouvrier assuré. Cette somme augmentera d'année en année, jusqu'à ce qu'on ait atteint un point stable ; d'après les calculs faits, elle sera alors 33 1/3 fois plus élevée que la première année. Ainsi à ce moment, il faudra payer 17 m. 274 p. (plus 10 0/0 pour frais d'administration) environ 19 m. par tête d'ouvrier assuré. L'industrie allemande devra donc débourser 66 1/2 millions de m. par an pour les 3 1/3 millions d'ouvriers, en admettant que le chiffre de ceux-ci ne grossisse pas [1].

ARTHUR RAFFALOVICH.

THE FIRST NINE YEARS OF THE BANK OF ENGLAND, by JAMES THOROLD ROGERS. Oxford, Clarendon presses. 1887.

Les origines de la Banque d'Angleterre sont connues. On sait que ce n'est pas à cause d'une nécessité économique sentie et comprise, mais à titre d'expédient utile à la couronne que fut créé le plus grand et le plus solide établissement de crédit du monde ! (Paul-Leroy Beaulieu, *Traité des finances*). La banque d'Angleterre est née d'un besoin pressant d'argent, qu'éprouvait le gouvernement de Guillaume III; le privilège dont elle a été pourvue était un moyen d'attirer dans le Trésor public une somme considérable, tout comme les tontines et les loteries étaient des appâts tendus aux capitaux des particuliers. L'Etat a accordé à ses créanciers une charte, qui leur octroyait de précieuses facultés. Ce n'était pas le premier exemple d'un fait remarquable : on en rencontre d'analogues en Italie; les banques de Gênes et de Venise ont probablement une naissance semblable.

L'idée d'une banque avait été agitée à plusieurs reprises en Angleterre pendant le XVIIe siècle. On était témoin des grands avantages que la Hollande tirait de l'existence de la banque d'Amsterdam : on considérait même celle-ci comme une des causes de la prospérité financière et de la solidité du crédit et du change hollandais. Si le projet de doter l'Angleterre d'un instrument aussi utile n'a abouti qu'après la chute des Stuarts, on peut voir dans ce retard en partie l'effet de la méfiance ressentie à l'égard de la royauté. Une banque fondée sous les auspices de l'Etat aurait fourni au Roi les moyens de se procurer des ressources sans le concours du Parlement. On redoutait toute éventualité, qui au-

---

[1] Voir *Der Deutsche Œkonomist*, 30 avril 1887 : *Die Last der Unfallversicherung für die Industrie*

rait pu accroitre l'indépendance de la couronne sur le terrain financier. C'est pour ce motif que l'idée n'est devenue mûre et n'a été réalisée qu'après l'avènement d'un souverain protestant. La Banque d'Angleterre, à ses débuts, a porté une empreinte politique. Elle a été fondée par des capitaux appartenant au parti protestant, par des grands seigneurs dévoués à Guillaume III et par des marchands de la cité de Londres, qui était un foyer whig. Cela explique l'hostilité qui s'est fait jour contre la Banque dans les rangs des tories, des jacobites, des propriétaires fonciers. Ce sont ces éléments, qui se sont coalisés pour soutenir le projet absurde de l'accoucheur Chamberlain, qui voulait fonder une banque foncière. Le *land bank* de Chamberlain devait faire concurrence à la banque d'Angleterre, prêter des capitaux à l'Etat, se procurer les sommes nécessaires sur l'engagement de terre. Chamberlain ne parvint à réunir que quelques milliers de livres sterling et son projet échoua misérablement. Il était l'œuvre d'un charlatan, d'un affairiste; le moment n'était pas encore venu, où l'on pouvait appliquer la forme de société anonyme au crédit hypothécaire, et il était aussi insensé alors qu'aujourd'hui de fonder des émissions de billets de banque sur la terre, propriété éminemment solide, mais d'une réalisation et d'une circulation difficiles.

L'histoire de la fondation et des débuts de la banque d'Angleterre est donc fort intéressante, fertile en incidents et en point de vue divers. Elle a déjà été faite par plusieurs écrivains. Si M. Thorold Rogers, auteur de très importants ouvrages d'économie politique, entre autres d'une histoire des prix et des salaires du XIIIe au XIXe siècle, s'est attaché à retracer de nouveau l'histoire des neuf premières années de la Banque, c'est qu'il avait rencontré dans le cours de ses études antérieures divers documents de premier ordre, se rapportant à la Banque d'Angleterre, notamment le journal de statistique publié par l'apothicaire James Houghton, donnant le cours hebdomadaire des actions de la Banque du 17 août 1694 au 17 septembre 1703. La Banque elle-même ne possède pas de document relatant le cours de ses actions avant 1705. Il n'existe pas une demi-douzaine d'exemplaires complets des « Collections for husbandry and trade » de Houghton. A côté de cela, M. Rogers s'est servi du *Diary* (journal) de Narcisse Lutrell conservé dans la bibliothèque d'All souls Collège, à Oxford, et dont Macaulay s'est servi le premier. Grâce au grand historien, ce journal a été imprimé. On y trouve une série de note au jour le jour, de 1678 à 1714, et entre autres le cours des actions de la Banque. M. Rogers a dépouillé toute la littérature du temps, des brochures se rapportant à la fondation de la banque, les pamphlets de ses adversaires, les débats du Parlement et le recueil des lois votées par celui-ci.

Il en est résulté un ouvrage d'une grande valeur, le commencement

d'une histoire politique et financière de la Banque d'Angleterre, dont la continuation est à désirer vivement. M. Rogers nous explique l'état de désarroi dans lequel était tombée la circulation monétaire de l'Angleterre, à la fin du XVIIe siècle. On sait que la refonte des monnaies coûta aux contribuables près de 3 millions de livres sterling et que la banque d'Angleterre y joua un rôle considérable. La conséquence du discrédit des monnaies anglaises, de la défense de faire l'exportation des métaux précieux, était funeste pour le pays : le change sur Amsterdam, à certains moments,comportait une perte de 30 0/0 pour quiconque avait des remises à faire en Hollande. La Banque négocia pour l'armée du roi une avance de 100.000 liv. st. dont le remboursement coûta 130,000 livres. La cote des actions de la banque est curieuse; on voit s'y refléter les événements politiques antérieurs et étrangers tout comme aujourd'hui.

ARTHUR RAFFALOVICH.

DER EINFLUSS DER AUSWARTIGEN GETREIDE PRODUCTION AUF DEN INLANDISCHEN GETREIDEMARKT, par le Dr A. PLATZMANN.

L'un des inconvénients du régime protectionniste, c'est l'instabilité, l'impossibilité d'arriver au point de repos, à moins d'atteindre un taux prohibitif. L'Allemagne a triplé les droits sur les céréales en 1885 : à peine deux ans s'écoulent qu'on demande un droit de 5 m, au lieu de 3 m. On a organisé un système de pétitions au Chancelier de l'Empire, en recrutant des signatures parmi les boutiquiers, les industriels de troisième ordre, les petits meuniers, les petits négociants en céréales. On leur fait dire que leurs intérêts souffrent de ce que le paysan, l'ouvrier agricole, le propriétaire foncier ont peu d'argent, que les dépenses sont réduites à un minimum et que la cause en est la dépréciation des céréales. Il entre toujours des blés et des seigles de l'étranger, les prix ne montent pas, le marché indigène est inondé....

De 1880 à 1886, l'Allemagne a produit en moyenne 90 0/0 de sa consommation de seigle, 86 0/0 de celle du froment, 86 de l'orge, 95 de l'avoine, 101 de pommes de terre. L'importation de l'étranger est donc nécessaire. La quantité d'hectares emblavée en céréales n'a pas diminué, malgré la prétendue dureté des temps. En 1885 et 1886, l'Allemagne a eu de meilleures récoltes que dans les années antérieures; le rendement par hectares a augmenté :

	1878-84	1885	1886	
Blé.....	1.290	1.360	1.390	kilogr. par hectare.
Seigle.....	980	1.000	1.040	—

La récolte de 1886 a donné 18 0/0 de plus en quantité que la moyenne 1878-84. Cette abondance à l'intérieur explique déjà le bon marché relatif des céréales; le producteur a certainement trouvé une compensation dans la plus grande quantité qu'il a eue à vendre.

Les protectionnistes agricoles demandent une élévation de droit, afin de contrebalancer la meilleure organisation du crédit et du commerce aux Etats-Unis, la fertilité de la terre, la modicité des charges, — le bon marché de la main d'œuvre, la dépréciation du change dans l'Inde et en Russie. En même temps, ils cherchent à gagner des suffrages en présentant ces mesures de défense comme temporaires; ils reproduisent les arguments de leurs adversaires sur les probabilités futures d'une diminution dans l'exportation des contrées de grande production.

Une brochure du Dr Platzmann, « l'influence de la production étrangère sur le marché indigène » est curieuse parce qu'elle renferme tous les arguments du pire protectionnisme agraire et des extraits du dernier volume de Neumann-Spallart sur le commerce universel se rapportant aux céréales.

A. R.

Das fortscheitende sinken der Preise unter der Herrschaft der Schutzzollpolitik, par C. Wilbrandt. Wismar, 1887.

Voici une attaque contre la politique protectionniste, dont l'auteur est un agriculteur. M. Wilbrandt a écrit un petit livre, qu'il a intitulé : « La baisse continue des prix sous la domination de la politique de protection douanière. »

Il n'a pas de peine à démontrer les contradictions de ce régime antiéconomique. On a eu recours à la protection, sous la pression d'une crise provoquée par une production excessive dans quelques branches, par la concurrence des nouveaux pays, en même temps que la force d'achat des consommateurs avait fléchi. M. Wilbrandt trouve qu'on choisit un singulier moyen de développer la consommation indigene et les ressources des consommateurs, lorsqu'on s'efforce de faire hausser artificiellement les prix et d'écarter les concurrents étrangers. Les contribuables allemands paient de la sorte fort cher les rails en acier, que l'État achète aux fabricants allemands, et ceux-ci vendent bien meilleur marché en Italie.

L'auteur examine particulièrement la question des céréales; d'après lui, on a trop négligé l'augmentation de population en Europe et aux Etats-Unis; l'accroissement dans la production n'a pas marché parallèlement, et si l'effet ne s'en est pas fait sentir, la cause en est le ralentissement dans la consommation. M. Wilbrandt appuie sa thèse sur des chiffres fort curieux et fort soigneusement recueillis.

Au point de vue de la situation des agriculteurs, les droits d'entrée sont demeurés stériles et inefficaces ; ils ont renchéri le pain du montant complet du droit, puisqu'en dehors de la zone protégée, dans les ports francs ou en Angleterre, le blé est meilleur marché d'une somme égale au droit. Les ouvriers anglais, hollandais, belges vivent à meilleur compte que leurs concurrents protégés.

M. Wilbrandt pense que, sans les droits protecteurs, une amélioration graduelle se serait fait jour, mais elle a été arrêtée par les craintes exagérées de la concurrence américaine et indienne, on a encouragé la spéculation à la baisse.

La commerce de transit en froment que l'Allemagne cultivait jadis est en pleine décadence; il a diminué dans une proportion inouïe, entre 1877 et 1882, de 50 0/0

A. R.

Lord Randolph Churchill, by John Beattie Crozier. Swan Sonnenschein, Londres 1887[1].

Est-ce que la personnalité de Lord Randolph Churchill ne mérite pas quelque chose de plus qu'une notice bibliographique, indiquant rapidement le contenu de ces trois volumes ? Est-ce que l'ex-leader de la Chambre des communes n'a pas tous les droits à une étude approfondie et complète, dans le genre de celle que le *Journal des Economistes* a consacrée à M. Chamberlain ? L'explication en est fort simple : Lord Randolph Churchill est bien trop inconséquent, bien trop flottant pour qu'on rencontre chez lui un corps de doctrine, une série d'idées et de principes sur lesquels on puisse attirer l'attention du lecteur. C'est le type du démagogue qui cherche la popularité, qui la trouve dans l'emploi de l'invective et de l'injure d'une part, dans la flatterie des classes ouvrières de l'autre, — auquel la presse a fait une réclame extraordinaire et qui singe les côtés les moins remarquables de Lord Beaconsfield.

La carrière de Lord Randolph est relativement courte ; il est arrivé très vite au premier rang, à force d'audace, il est vrai, et en bousculant avec brutalité ses concurrents plus âgés et plus rassis. Il a rivalisé avec M, Chamberlain en flagorneries de socialisme d'Etat : il suffit qu'un programme lui paraisse avoir des chances de plaire, pour qu'il se l'ap-

---

[1] Voir également : ses discours, 1 vol. chez Routledge, 1885, avec préface de Lucy. Plain politics for the working classes, extraits des discours de Lord Randolph Churchill, secrétaire d'Etat pour l'Inde, par E.-A. Arnold. Chez R. Bentley et fils, 1885.

proprie. A tour de rôle, il défend ou il attaque les mêmes idées. A quelques mois de distance, lorsqu'il est dans l'opposition, il trouve que les libéraux commettent la faute énorme de se montrer avares des deniers publics pour la défense de l'Empire ; il demande qu'on prodigue les millions. Devenu chancelier de l'Echiquier, il réclame à son tour des économies, il veut faire un budget populaire par des dégrèvements, il quitte avec éclat le ministère. Il ne manque naturellement pas de s'en faire le plus grand mérite et d'affirmer qu'il a empêché Lord Salisbury de se livrer à une politique étrangère menaçante. Quel qu'ait été le mobile de sa retraite, coup de tête sincère ou sortie calculée, c'est le seul trait louable que nous connaissions de Lord Randolph.

Le volume de M. Crozier est une éloquente protestation contre la fortune politique faite par Lord Randolph Churchill. Il se livre à une étude des causes extérieures qui ont facilité cette fortune singulière. Il relève les contradictions, les erreurs économiques qui se glissent dans tant de discours de l'ex-chancelier de l'Echiquier. *Fair trade*, socialisme d'Etat, rien n'y manque.

A. R.

LE FUNZIONI DEL GOVERNO NELLA ECONOMIA SOCIALE, di DOMENICO BERARDI, in-8°. Firenze, successori Le Monnier, 1887.

Plus on étudie la nature, plus on constate que l'on ne connaît rien ; de même plus on étudie les fonctions du gouvernement dans l'économie de la société, plus on s'aperçoit que l'humanité marche sans, et même malgré les gouvernements et que, par conséquent, on pourrait, non seulement sans danger, mais avec tout profit pour les associés, supprimer la plus grande partie des attributions de l'Etat. S'il en est ainsi, comme nous le croyons, M. Berardi a beaucoup étudié les lois de la société, car il combat toutes les fonctions que l'on se plaît à confier à l'Etat ou dont celui-ci se plaît à s'emparer, sauf celles qui ont pour objet la sûreté intérieure et extérieure des personnes et des choses, de sorte qu'il n'y aurait dans le gouvernement de son choix que deux ministères : la justice et la guerre.

L'homme est ici-bas pour satisfaire les divers besoins que comporte sa nature, besoins qui ne se bornent pas à ceux énumérés par Rabelais et consistant à : boire, manger, dormir ; dormir, manger, boire ; boire, dormir, manger ; mais qui comprennent aussi des besoins d'ordre moral et d'ordre intellectuel. C'est par le travail, isolé ou librement associé, que ces divers besoins peuvent être satisfaits. L'ingérence gouvernative n'a donc aucune raison d'être dans ce domaine.

Mais il y a un ordre de besoins qui ne peuvent être satisfaits ni par le travail isolé, ni par le travail associé ; ce sont les besoins qu'éprouve chaque membre d'une société de sécurité contre les attaques de ses ennemis intérieurs ou extérieurs. Ces besoins dérivent, dit M. Berardi, de l'imperfection de la nature humaine dans la lutte par défaut d'adaptation aux conditions d'existence. Le produit *sécurité* est la condition de toute production. Le travail divisé et le travail associé étant impropres à fabriquer ce produit, *la coopération politique*, autrement dit le gouvernement, peut seul le donner.

Ainsi : travail divisé, travail associé et coopération politique, voilà les trois rouages de l'économie sociale, d'après notre auteur.

Mais, sorti de la production de la sécurité, le gouvernement ne fait plus que du mal par son ingérence dans l'économie, c'est-à-dire dans les diverses branches du travail divisé et du travail associé.

Ces branches de l'activité physique et morale de la société, M. Berardi les passe toutes en revue, montrant les bienfaits que la simple liberté produit, puis, les maux directs et indirects qu'engendre l'ingérence gouvernative, ce qui le conduit à cette conclusion que : « il y a un rapport inverse entre le coût de la sûreté et le nombre des fonctions du gouvernement ». Plus les attributions superflues du gouvernement sont nombreuses, plus la sûreté coûte cher aux citoyens et moins bien elle leur est garantie.

« En aucun cas, l'activité du gouvernement dirigée à produire des choses étrangères à la défense extérieure et à la protection intérieure ne satisfait à la condition du *moindre coût*. Parce que, tantôt elle n'atteint pas le but qu'elle se propose ; tantôt elle parvient à un résultat opposé à celui auquel elle vise ; enfin, qu'elle atteigne ou non son but, elle engendre des inconvénients collatéraux si graves que, unis aux frais actuels de la chose produite, ils forment une dépense complexe qui surpasse de beaucoup l'utilité ».

Et cet effet de l'action gouvernementale, lorsqu'elle s'exerce en dehors de sa sphère, ne dépend pas de telle ou telle forme de gouvernement, ni de ce que tel ou tel homme d'état est au pouvoir ; il est inhérent à la nature même du gouvernement. Les individus *sentent* leurs besoins ; ils *savent*, par instinct ou par expérience, les objets qui conviennent à leur satisfaction ; ils *connaissent* les moyens les plus simples pour se procurer ces objets, du moins s'ils ne les connaissent pas de prime abord, l'expérience les leur enseigne, à leurs dépens, il est vrai, mais avec sûreté et rapidité.

Le gouvernement, au contraire, ne possède aucune de ces qualités essentielles : il ne *sent* pas, et, par conséquent, ne peut pas connaître la nature et l'étendue des divers besoins des individus ; à plus forte

raison ignore-t-il les objets qui peuvent satisfaire ces différents besoins, et les moyens les plus simples, les plus économiques de se les procurer s'ils existent et de les produire s'ils n'existent pas. Ajoutez à cela que s'il se trompe sur le choix des moyens à employer, s'il prend les plus dispendieux, il n'a aucune possibilité de se redresser : il n'en sent pas les inconvénients, ce n'est pas lui qui en supporte la charge.

Les détails de la thèse de M. Berardi, que nous venons de résumer, l'application de cette thèse à chacune des ingérences de l'Etat : dans la religion, dans l'instruction, dans le monnayage, dans la voirie, dans la bienfaisance, dans le crédit, dans les *maxima* et *minima* du travail et des denrées, etc., etc.; tout cela est d'une logique serrée, d'un intérêt palpitant et, ce qui n'est point commun en pareille matière, d'une lecture facile.

Le collectivisme ou plus généralement le scientifisme, c'est-à-dire la totalité des doctrines économiques qui prétendent tout régler dans la société par la science, par la statistique et d'autres fariboles de ce genre, le scientifisme, dis-je, est magistralement réfuté par l'auteur, en gros et en détail. Voici la réfutation en gros :

« Dans l'organisme social comme dans l'organisme animal, les fonctions les plus habituelles, celles auxquelles la vie est étroitement liée, s'exécutent spontanément, automatiquement. De même que la goutte de sang arrive à chaque organe du corps animal, lui apportant sans le savoir les éléments nécessaires à la nutrition; de même les hommes accomplissent silencieusement chacun son propre office, sans s'inquiéter de ce que font les autres et sans que jamais une agglomération quelconque reste dépourvue de ce qui est indispensable à son entretien.

« Le socialisme prétendrait substituer à l'habitude, à l'instinct, à l'initiative privée la réflexion sociale et la prévoyance collective. Les effets de cette substitution seraient analogues à ceux qui arriveraient si l'on soumettait à la réfléchie et lente direction du cerveau tous les actes de la circulation et de la digestion dans le corps humain. L'individu serait exposé aux plus grands périls : ou il ne pourrait vivre, ou il mènerait une vie fiévreuse, précaire et misérable; parce que, la plupart du temps, la réflexion et la volonté arriveraient trop tard ».

Que la science explique le passé de la société, qu'elle en tire des conjectures pour son avenir, qu'elle hasarde même quelques petites expérimentations, passe; mais qu'elle ait la prétention de tout régler, de tout prévoir comme, non seulement les collectivistes, mais la plupart des sociologistes se l'imaginent, c'est ce que l'on ne peut admettre. La politique *scientifique*, supposé qu'elle n'anéantit pas la société qui s'y soumettrait, ne pourrait être, en toute hypothèse, qu'une politique *momifique*.

M. Berardi termine ses *fonctions du gouvernement dans l'économie sociale* par un coup d'œil sur *l'évolution du gouvernement.*

« Comparant à grands traits, dit M. Berardi, l'histoire des sociétés humaines, on découvre que, dans l'évolution sociale, le nombre des attributions des gouvernements va sans cesse en diminuant... Et la limite vers laquelle tend l'évolution du gouvernement est sa réduction au seul rôle d'assurer aux citoyens la défense et la tutelle.

« La limitation finale de l'autorité à la fonction de maintenir la justice dans ses rapports entre les associés est assurée par deux faits : par l'opposition croissante des unités sociales à tout autre fonction gouvernative ; et par la diminution du désir de tout autre fonction étrangère. »

Cette opinion, qui est partagée par beaucoup d'évolutionnistes est combattue par d'autres, qui affirment que « l'observation et le raisonnement concourent ensemble à établir comme loi, que le nombre des fonctions gouvernatives croît en raison directe de la civilisation ». (Wagner).

A notre avis, ni l'une ni l'autre de ces opinions n'est rigoureusement vraie ou fausse; l'histoire ne prouve pas plus l'une que l'autre, elle est trop courte, trop mal faite et, d'ailleurs, insuffisante de sa nature pour établir à elle seule une loi de l'évolution sociale. Outre l'histoire, il faut étudier la nature elle-même pour découvrir ses lois.

A ce dernier point de vue le livre de M. Berardi sera d'un grand secours, car on n'en publie pas souvent, depuis longtemps déjà, d'aussi puissamment pensés et d'aussi spirituellement écrits. Il serait fort à désirer qu'il fut traduit en français pour que le public en acquière une idée plus complète que nous ne pouvons la donner ici.

ROUXEL.

SAGGI CRITICI SULLA TEORIA SOCIOLOGICA DELLA POPULAZIONO, di J. VANNI. Città di Castello, S. Lapi; in-4°, 1886.

La question de la population est-elle du ressort de la biologie ou de la sociologie? Pour M. Vanni, la théorie spencérienne est exclusivement, ou du moins excessivement biologique. « L'homme y est considéré seulement comme espèce, dont les variations de fécondité, soit temporaires, soit permanentes, suivent les mêmes lois qui se manifestent dans toutes les autres espèces vivantes. »

Cette théorie est erronée, ou trop absolue. La population a un côté biologique et un côté sociologique, et son étude est du domaine de la sociologie. « La virtualité organique, d'où dérive le cofficient physiologique

d'augmentation de la population, peut être dans la réalité modifiée par l'intervention d'un coefficient psychologique, lequel à son tour dépend de causes sociales, prend origine, consistance et développement progressif dans le cours de l'histoire et exerce une action plus ou moins intense selon le degré de la civilisation et la complexité des conditions du milieu social ».

Cette opinion n'est pas absolument neuve. Tous les traités de la population antérieurs à celui de Malthus, sans méconnaître et encore moins ignorer le coefficient physiologique, s'attachaient principalement au coefficient psychologique, celui sur lequel nous avons pouvoir d'agir; c'est même à cet étalon qu'ils mesuraient le degré de moralité des individus et des peuples.

La différence des anciens avec les populateurs ou, si l'on préfère, les dépopulateurs modernes, c'est que ceux-là trouvaient que le coefficient psychologique, moral ou non, exerçait trop d'influence, tandis que les modernes soutiennent le contraire, puisqu'il y en a même qui vont jusqu'à le nier presque complètement.

Tout en reconnaissant que ce coefficient psychologique exerce une influence sur des mouvements de la population, M. Vanni n'en reste pas moins convaincu qu'il ne suffit pas pour maintenir l'équilibre entre les bouches et le pain; mais il est profondément pénétré de l'idée consolatrice qu'il viendra un temps où s'établira un parfait équilibre entre les morts et les naissances et, par conséquent, où le problème de la population sera résolu.

Les raisons sur lesquelles M. Vanni fonde son idée consolatrice sont : que l'évolution tend à l'équilibre; et que le progrès de la civilisation diminue la quantité des hommes et augmente leur qualité.

L'évolution tend à l'équilibre. Quand elle y sera parvenue il n'y aura donc plus de mouvement, c'est-à-dire de vie. Il est certain qu'alors, le problème de la population sera résolu, mais quelle idée consolatrice, que celle de l'immobilité, de la mort !

Quant au rapport inverse entre la quantité et la qualité des hommes, il ne paraît pas facile à concilier avec l'histoire, qui est remplie d'exemples de peuples où la dépopulation a été accompagnée d'une dégénérescence physique et morale, qui a conduit ces peuples au tombeau chaque fois qu'ils n'ont pas été régénérés par d'autres peuples qui réunissaient la quantité et la qualité. Sans aller bien loin, soutiendra-t-on que la France, où les morts et les naissances sont à peu près en équilibre, possède une population supérieure en qualités, soit physiques, soit morales, à celle d'autres pays où cet équilibre est fort loin d'exister?

En attendant que le coefficient psychologique prenne assez d'extension pour tenir en échec le coefficient physiologique et nous amener l'équi-

libre auquel tend l'évolution, M. Vanni passe en revue les moyens de préparer et d'accélérer l'avènement de cet âge d'or. C'est l'objet de la seconde partie de ses *Essais*.

C'est en Allemagne que cette question est principalement agitée. Quelques-uns veulent que le médecin, c'est-à-dire l'État, intervienne pour régler les mariages, limiter leur nombre, empêcher la fécondation. — Je m'étonne qu'on n'ait pas ajouté : pratiquer les avortements et les infanticides.— M. Vanni rejette cette mesure parce que, si on limite les mariages, le nombre des enfants illégitimes croîtra. Il y aurait un remède à cela ; mais je ne le dirai pas. M. Vanni objecte encore que les lois pour limiter les mariages ne feraient autre chose qu'alimenter et attiser l'antagonisme déjà suffisamment aigu entre les classes sociales. C'est peut-être là le résultat que veulent obtenir ceux qui profitent de cet antagonisme pour s'en faire un tremplin.

D'autres demandent l'intervention du notaire, au lieu du médecin, pour obliger tous les hommes pauvres comme riches, à assurer, par leur contrat de mariage, l'existence de leurs enfants et une rente à leur femme en cas de veuvage. M. Vanni trouve cela « éminemment juridique » et conforme au « principe de la responsabilité des actions humaines » Il aurait fallu ajouter *masculines*, puisque, dans ce système, les femmes sont irresponsables.

Les autres moyens de limiter la population que propose M. Vanni ne sont guère plus applicables que les précédents. Décidément, la question ne paraît pas plus facile à résoudre en sociologie qu'en biologie. Heureusement que cela ne presse pas, puisqu'il y a encore les trois quarts du globe en friches et en forêts vierges.

ROUXEL.

LA CRISE AGRARIA ED IL DAZIO SUI CEREALI. — IDEE ECONOMICHE DEL CONTE DI CAVOUR tolte dai suoi scritti e discorsi parlamentari, raccolte e pubblicate da ARTURO PERRONE. Torino, Casanova, 2 vol. in-12, 1887.

Disciple de Cavour dont il a recueilli les *idées économiques* dans l'un de ces petits volumes et qu'il invoque souvent dans l'autre, M. Perrone n'approuve pas cette manie qui semble s'emparer de tous les États de l'Europe de s'imiter les uns les autres ou plutôt d'imiter l'un d'eux. Parce que l'Allemagne a jugé à propos d'établir des droits d'entrée sur les céréales, faut-il que l'Italie la suive *pécorilement ?* Si c'est à une pareille singerie que se réduit la politique, le premier venu peut s'emparer du pouvoir. Mais, comme l'a observé Plutarque, si les inventeurs en politique sont dommageables (style Amyot), les imitateurs sont vicieux. M. Perrone n'admet pas ce système. « Qui est brebis aille au

troupeau, et ne prétende diriger l'État, et imposer comme forme de gouvernement une imitation *simiesque* de ce que font les autres, conduite puérile qui prêterait à rire, si elle n'entraînait de funestes conséquences. »

D'ailleurs, si l'on veut imiter quelqu'un, ce n'est pas le prince de Bismarck, car « nous le croyons susceptible de se tromper, surtout dans les matières qui n'ont jamais fait l'objet particulier de ses études ».

Les propriétaires terriens, en Italie et ailleurs, subissent une diminution de leurs profits, c'est incontestable. Mais cette baisse leur est moins nuisible que ne leur serait l'instabilité des prix, conséquence fatale des droits d'entrée. En tout cas, ils n'ont aucune raison de demander le relèvement de ces droits; d'abord, parce qu'ils ne nous ont point offert de partager les profits qu'ils ont faits depuis les traités de commerce jusqu'à ces derniers temps où les céréales ont été vendues à des prix plus rémunérateurs que ceux de l'époque antérieure; ensuite, parce que demander des taxes qui leur assurent la rente, c'est lever la bannière du droit au travail et du droit à l'assistance, qui seraient même plus dignes d'indulgence.

Que faut-il donc faire pour remédier à la crise? Il faut, dit M. Perrone, soulager les propriétaires de l'impôt foncier.

Ce remède serait peu efficace, ne le serait même pas du tout, si cet impôt était reporté sur autre chose. C'est donc l'impôt en général qu'il faut réduire et pour cela il faudrait commencer par restreindre les attributions de l'Etat.

M. Perrone indique d'autres causes et remèdes de la crise.

Ce qui fait, suivant notre auteur, que les propriétaires européens ne peuvent soutenir la concurrence des propriétaires américains, c'est que le plus grand nombre de ceux-là, au lieu de vivre à la campagne et de diriger l'exploitation de leurs biens, comme le font les Américains, vont s'entasser dans les villes où ils dépensent leurs revenus et même au delà et où ils passent leurs temps à politiquer. « L'Italie agricole est saccagée par l'Italie politique ».

On voit par cet aperçu que *la crise agraire et la taxe sur les céréales* est un petit livre fort bien pensé; il est en même temps fort bien écrit. Quant au volume intitulé : *Idées économiques du comte de Cavour*, c'est rendre service au public que d'avoir extrait ces *Idées* des nombreux écrits et discours de cet homme d'État, qui maniait la langue française aussi bien que l'italienne, comme on peut s'en rendre compte en lisant ses discours écrits en français.

ROUXEL.

L'intrapresa delle assiccurazioni, di L. Zammarano. In-8. Torino. Ermanno Loescher. In-8, 1887.

Ce livre a pour but d'examiner les conditions industrielles des assurances, comme on pourrait le faire pour les entreprises des banques, des transports, pour l'industrie du fer et de la soie. L'auteur envisage son sujet sous toutes les faces, ce qui le conduit à reconnaître que « l'assurance est par sa nature, quelle que soit la forme sous laquelle elle se présente, une entreprise qui ne pourra jamais être exercée efficacement par l'État. » Il n'y a donc qu'à laisser exercer cette industrie en toute liberté? Non pas, dit M. Zammarano. Les entreprises d'assurances sont des industries dans lesquelles on ne voit pas bien clair. Les compagnies sont intéressées à ne pas faire connaître au public les résultats de leurs expériences; elles s'entourent de mystères. Il ne faut pas s'étonner s'il en est ainsi: le fabricant qui a découvert un nouveau procédé technique ne va pas le dire à ses rivaux; de même les entreprises d'assurances, qui sont au même titre des entreprises de spéculation, évitent de rendre publics les résultats de leurs expériences. Elles peuvent ainsi réaliser de grands profits au détriment des assurés. Il convient donc que l'État intervienne pour protéger les assurés contre les assureurs, toutes les fois que les assurés ne peuvent ou ne savent le faire. Mais si l'Etat doit intervenir, comment concilier les garanties des assurés avec le libre exercice de l'industrie?

Le problème n'est pas facile à résoudre et nous devons dire que la solution donnée par M. Zammarano est loin de nous satisfaire; mais est-il vrai que les assurés ont besoin de la tutelle de l'État? Est-il vrai que les assureurs sont les exploiteurs nés des assurés, comme les patrons des ouvriers? Est-il vrai que les compagnies soient des arcanes impénétrables au commun des mortels ? Est-il vrai qu'elles veuillent garder le secret sur les résultats de leurs expériences? Supposé qu'elles le voulussent, le pourraient-elles? Pour répondre à toutes ces questions il suffit de dire que le peu de renseignements statistiques que fournit l'État sur les assurances sont puisés précisément dans les Bulletins publiés par les compagnies et, par conséquent, à la portée de tout le monde.

M. Zammarano donne d'autres raisons de l'ingérence de l'Etat dans les affaires des compagnies : l'organisation présente des compagnies donne lieu à des craintes non dépourvues de fondement sur leur solvabilité future. L'État doit promouvoir, encourager la création de ces institutions d'assurances et écarter tous les obstacles qui s'opposent à leur multiplication.

Chaque fois que l'Etat encourage une industrie quelconque, on sait par une longue et invariable expérience que les hommes et les capitaux s'y portent en plus grande abondance que ne le requiert l'état du marché.

Il en résulte, il est vrai, baisse du prix du produit encouragé, pour le cas qui nous occupe, des primes d'assurances ; mais c'est un bon marché qui coûte cher, car c'est à cette poussée que l'on doit les compagnies qui donnent lieu à des craintes non dépourvues de fondement sur leur solvabilité. Si l'Etat s'abstenait d'encourager les assurances, ces entreprises prendraient d'elles-mêmes leur niveau naturel et il n'y aurait pas plus besoin de tuteler les assurés que de s'ingérer dans les affaires des assureurs.

La thèse de M. Zammarano pêche donc par la base ; mais son livre n'en est pas moins un de ceux où l'on trouve les renseignements les plus complets sur les assurances, ce qui prouve précisément que les compagnies ne s'entourent pas d'autant de mystère qu'il le dit.

ROUXEL.

TEORIA DEL VALORE, del prof. avv. GUISEPPE MAJORANA. Roma, Firenze ; Torino, Ermanno Lœscher e C°. In-16, 1887.

Lorsque l'Université de Paris fut privilégiée, la Faculté des Arts s'attacha principalement, pour ne pas dire exclusivement, à la logique ; elle mit tant de zèle et d'intelligence à perfectionner cette science qu'on vit le moment où l'on aurait été obligé de tenir les écoliers en logique toute leur vie[1]. J'ai bien peur que certains économistes arrivent à un pareil résultat au sujet de la valeur. Il a été publié un grand nombre d'articles de revue et de brochures sur cette question depuis quelques années ; voici maintenant un livre de 328 pages ! Nous pouvons dire *a priori* que la théorie de la valeur n'en est pas plus claire pour la bonne raison que la valeur est de ces choses que les démonstrations obscurcissent : de même que l'on raisonne sans s'inquiéter si l'on argumente en *barocco*, en *boccardo* ou en *baralipton ;* de même on échange sans beaucoup se creuser la tête pour savoir, comme se propose de nous l'enseigner M. Majorana, quelle est la *nature de la valeur,* ou seulement si elle a une nature ; on ne se tourmente pas davantage pour se renseigner snr la *genèse* de la dite valeur, sur sa *mesure*, sur *sa loi.* On échange naturellement, instinctivement, comme on marche, comme on saute un ruisseau, comme on *prosifie*, et rien n'en va plus mal, au contraire.

Nous n'avons pas le courage de reprocher à M. Majorana d'avoir écrit tout un volume sur un si maigre sujet, d'avoir dépensé tant d'esprit et d'érudition ; mais nous ne pouvons cependant pas le louer, car ce serait

---

[1] V. Fleury. *Traité du choix et de la méthode des Études*, ch. IX.

encourager la scolastique à envahir définitivement le champ de l'économie politique, ce à quoi elle n'est déjà que trop portée.

Ce livre est divisé en quatre parties, comme nous l'avons donné à entendre : 1° nature de la valeur ; 2° sa genèse ; 3° sa mesure ; 4° sa loi. Dans chacune de ces parties l'auteur fait preuve de grande érudition et de justesse de jugement ; ces jugements n'ont que l'inconvénient de porter trop souvent sur des futilités qui ne valent pas la peine d'être écrites et que l'on n'a pas le temps de lire dans un siècle de vapeur, de télégraphe et de téléphone comme le nôtre.

La 3e partie : *Mesure de la valeur*, est la plus remarquable. L'auteur repousse comme absurde toute mesure absolue de la valeur et n'admet que la mesure relative ; il combat les socialistes à propos du travail « non pas, dit-il, parce qu'ils sont socialistes, mais parce que leurs idées m'ont paru erronées. » C'est toujours comme cela que nous devons faire, quand même ils ne nous rendraient pas la pareille. Quant à la *loi* de la valeur, M. Majorana la trouve dans les frais présumés de reproduction ; loi qui est en raison composée des deux formules : des frais de production et d'offre et demande. Cela n'est pas inadmissible, mais écrire un volume entier pour le dire, c'est s'exposer à ne pas trouver beaucoup de lecteurs.

ROUXEL.

SULLA TEORIA GENERALE DEL PROFITTO, di AUGUSTO GRAZIANI. In-16. Milano, fratelli Dumolard, 1887.

L'objet de cet essai, dit l'auteur, est l'exposition de la doctrine générale du profit, dans les étroites limites d'une étude théorique. Tout ce qui touche à la politique économiqne ou aux applications pratiques est laissé de côté, parce que les considérations de ce genre influent pernicieusement sur la sereine recherche scientifique.

M. Graziani divise son livre en trois chapitres. Dans le premier, *notions préliminaires*, il cherche la source du profit et la trouve dans le produit qui a, dans les conditions normales, une valeur supérieure à celle du capital appliqué à sa production.

L'existence et l'origine du profit ainsi établies, l'auteur, à grand renfort d'érudition, en recherche la nature (ch. 2). Après avoir cité les opinions d'un grand nombre d'économistes sur ce point, M. Graziani arrive à conclure que dans l'état présent de l'économie sociale, il y a comme une compétition d'une part, entre les entrepreneurs et les capitalistes et, d'autre part, entre les entrepreneurs et les ouvriers. Le capital et le travail étant aussi bien nécessaires l'un que l'autre au succès d'une production quelconque, l'entrepreneur est obligé de traiter avec les capita-

listes et les ouvriers et ensuite il dirige les destins du capital comme ceux du travail. Le profit est le produit indistinct et combiné de l'activité personnelle et de l'emploi du capital opéré par l'entrepreneur; c'est un revenu indépendant et différent de tout autre.

En un mot, le profit de l'entrepreneur, quand profit il a, n'est pas seulement prélevé sur le travail, comme beaucoup le croient, mais peut aussi bien l'être sur le capital. Il peut même arriver qu'un patron perde sur l'élément travail et compense cette perte par le gain qu'il fait sur le capital qu'il a emprunté dans de bonnes conditions. Le cas inverse peut aussi se présenter; et enfin, l'entrepreneur peut perdre ou gagner des deux côtés à la fois, suivant que les circonstances lui permettent de faire la loi ou l'obligent à la subir.

Le chapitre 3 est consacré à la recherche de la *loi générale du profit*. Le profit de l'entrepreneur pouvant dériver de l'une ou de l'autre des sources que nous venons de voir : capital et travail, ou des deux à la fois, et ces deux facteurs étant de nature différente, car le capital ne dérive pas immédiatement du travail, mais de l'épargne, il est difficile, observe M. Graziani, de déterminer dans quelle mesure le capital et le travail entrent dans la formation du profit. « La difficulté de répartir les richesses selon la justice abstraite naît précisément de cette impossibilité théorique et pratique de reconnaître jusqu'à quel point a coopéré le capital et jusqu'à quel point le travail dans la production. »

Puisqu'il est difficile à la justice abstraite, — on pourrait même dire *impossible* sans se compromettre, — de répartir les richesses, il faut laisser le soin de cette répartition à la justice naturelle; elle ne se trompe jamais celle-là. Mais cette solution de la question répartitive nous ramènerait encore à la formule : *laissez faire, laissez passer*, qui fait dresser les cheveux sur la tête infaillible des Etatistes. Il n'y faut donc pas songer.

ROUXEL.

JULES SIMON ; SA VIE ET SON ŒUVRE. Documents nouveaux et inédits, avec 1 autographe et 6 portraits, par LÉON SÉCHÉ. In-18 de 278 pages. Paris, 1887. A Dupret.

M. Léon Séché est un breton qui frise ou dépasse, je crois bien, la quarantaine; un poète qui vient de publier la *Chanson de la vie*, après un *Dies iræ du Mexique* et *les Griffes du lion*, éditées par le « Cabinet des Juvénaliens »; auteur en outre d'une comédie en un acte et en prose, *Genova*, d'*Amour et patrie*, en 1876, d'*Ave maria*, en 1879, de *la Question cléricale*, en 1878, de *Contes de mon pays*, en 1881, de *Jules Vallès*, en 1886, et ancien directeur de « la Réforme catholique », qui

a dû cesser de paraître et remplacée aujourd'hui par la « Revue de Bretagne et de l'Anjou ». Ce que je signale en abordant le compte rendu de cette biographie, presque auto-biographie, rédigée par un homme du camp opposé avec autant d'enthousiasme et d'admiration que le « Victor Hugo raconté par un témoin de sa vie ».

J'ai dit presque « autobiographie », sans croire et surtout sans vouloir dire que M. Jules Simon ait dicté ou inspiré ce volume ; mais il est justement et bien des fois célèbre, il ne craint pas qu'on parle de lui, en mal et même en bien ; il déjeune tous les jours à 10 h. 1/2, reçoit et au besoin invite les visiteurs au banquet de Platon, cause comme personne, s'abandonne ou semble s'abandonner comme aucun, puis, en millionnaire de souvenirs, — Vacquerie appelait Victor Hugo « ce millionnaire de l'esprit » —, ouvre également sa mémoire et ses cartons, pleins tous deux et bondés d'une histoire de plus de soixante ans. Car cet aimable vieillard, — on l'est forcément passé les 70 —, en a vu de toutes les formes et de toutes les couleurs ; il a montré à son compatriote en Bretagne tout ce qu'il a voulu lui faire voir et savoir, et là est est le grand intérêt de ce volume divisé en 9 chapitres, suivis d'un Appendice.

Analyser ces presque 300 pages de faits et d'anecdotes est difficile et ne ferait que déflorer un volume qui est d'une intéressante et agréable lecture.

Une seule remarque à propos d'un homme dont j'ai eu plusieurs fois à résumer et à louer les écrits si variés ; l'économiste semble quasiment négligé ; c'est pourtant un des sérieux côtés de ce doux écrivain, et la raison pour laquelle je recommande ici l'ouvrage consacré à sa vie et à son œuvre, heureusement non terminées.

EDMOND RENAUDIN.

BULLETIN DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE STATISTIQUE. Tome I ; 3e et 4e livraisons, année 1886. — Rome, imprimerie Botta, 1887.

Les 3e et 4e livraisons du *Bulletin international de statistique* (tome Ier, année 1886) contiennent six articles intéressants à des titres divers, mais tous recommandables par le nom de leurs auteurs. Ce sont des études :

1° Sur *la Statistique de la superficie et de la population des contrées de la terre*, par M. Emile Levasseur, de l'Institut de France ;

2° Sur *les Tramways européens*, par J. S. Jeans (en anglais) ;

3° Sur *la Crise industrielle dans la Grande-Bretagne et aux États-Unis d'Amérique*, par le professeur C. Ricca-Salerno (en italien) ;

4° Sur *les Conditions hygiéniques et sanitaires de l'Italie*, comparées à celles de quelques Etats étrangers ; par le Dr Enrico Raseri (en italien) ;

5° Sur *les Finances des administrations locales* dans quelques Etats européens. — Essais de statistique comparée, par L. Sbrojavacca (en italien) ;

6° Sur l'*Organisation des offices de statistique en Italie et dans quelques autres Etats*, les travaux qui leur incombent et les moyens dont ils disposent (sans nom d'auteur, en italien).

L'étude de M. Emile Levasseur sur la statistique de la superficie et de la population des contrées de la terre occupe à elle seule 115 pages, plus du tiers du volume. Elle se compose d'une introduction, d'une série de tableaux qui donnent la superficie, la population et la densité des circonscriptions administratives de chaque Etat, et qui sont suivis de notes relatives à la manière dont ont été obtenus les chiffres de la superficie et de la population, ainsi que du tableau des villes de plus de 50,000 habitants, et enfin du tableau comparatif des villes d'Europe qui ont plus de 100,000 habitants, classées par ordre d'importance.

Il ne s'agit, dans cette première partie, que de l'Europe. Une deuxième partie, qui paraîtra ultérieurement, traitera des mêmes sujets pour les quatre autres parties du monde, subdivisées en cinq sections : *Afrique*, *Asie*, *Océanie*, *Amérique du Nord*, *Amérique du Sud;* une sixième section sera réservée aux grandes villes. La troisième partie s'appellera : *Généralités et résumé des cinq parties du monde.* L'ensemble formera un total de 103 tableaux, présentant sous une forme synoptique les dernières connaissances acquises dans ces difficiles matières.

Rien, en effet, d'après M. Levasseur, n'est plus malaisé que de déterminer la superficie d'un territoire, même pour les pays où il existe un cadastre ou une carte topographique, à combien plus forte raison pour ceux qui n'ont ni cadastre ni carte ! Or tous les Etats européens n'ont pas encore de carte topographique. La péninsule des Balkans, la Russie, le nord de la Scandinavie n'en ont pas ; la carte d'Espagne est en cours de publication. Toutes les cartes topographiques dressées jusqu'à ce jour ne couvrent pas à beaucoup près la moitié du territoire Européen. D'autre part, le cadastre, qu'il se propose comme but principal l'établissement d'un impôt foncier ou la détermination de la propriété, ne porte à l'ordinaire que sur les parties du sol considérées comme utilisables. Si, dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, notamment en Irlande, les publications officielles de statistique comprennent dans la superficie totale les lais de mer, les lacs et les cours d'eau, en France, il n'en est pas ainsi ; les lais de mer et une partie des eaux, considérés comme des espaces stériles, ne figurent pas au cadastre, à moins qu'ils ne viennent à être utilisés. Dans le seul département de la Gironde, par exemple, on a, depuis 1871, ajouté

190 kilom. carrés à la superficie du département, par suite des ensemencements de pins maritimes qui ont transformé des dunes infertiles en terres imposables.

Les mesures varient aussi, suivant qu'on se sert, pour base d'évaluation, du cadastre ou des cartes d'état-major. « Chaque fois qu'un Etat revise son cadastre, ou qu'il recommence les mesures planimétriques prises sur une carte nouvelle, il est exposé à changer d'un certain nombre de kilomètres carrés la superficie de ses provinces et parfois à ajouter ou à retrancher des centaines de kilomètres carrés à la superficie totale du territoire national. Quand on observe la suite de ces changements dans toutes les provinces des Etats européens, on s'aperçoit qu'il n'est, pour ainsi dire, pas d'année où il n'y en ait plusieurs à enregistrer et que la superficie totale de l'Europe, laquelle est pourtant une quantité fixe, malgré les changements politiques qui ont pu partager diversement le territoire, varie souvent la même année d'une publication à l'autre et d'une année à l'autre dans la même publication. C'est ainsi que l'*Almanach de Gotha* pour 1869 donne à la superficie de l'Europe 9,962,000 kilom. carrés, et l'*Almanach* pour 1885, 9,890,150 kilomètres carrés seulement. Dans l'*Annuaire du Bureau des longitudes*, on relèverait les mêmes différences, et ni l'une ni l'autre de ces dimensions ne concordent avec celle calculée dernièrement par le général Strelbitsky.

« Pour la superficie de la France, dont la carte d'état-major est achevée depuis huit ans, on trouve dans deux documents officiels presque contemporains, mais émanant de ministères différents, 52,700,680 hectares, nombre inséré dans la *Situation financière des communes en* 1878, publication du ministère de l'intérieur, et 52,906,293 hectares, nombre inséré dans le *Compte définitif des recettes de l'exercice* 1881, publication du ministère des finances. Tous deux procèdent du cadastre; mais le premier résulte des superficies déclarées par chaque commune et additionnées par départements; le second est un travail fait à l'administration centrale en vue de la répartition de l'impôt foncier. Ces différences sont les plus considérables, mais elles ne sont pas les seules que l'on puisse citer dans les publications officielles de l'administration française ». Au reste, il n'y a pas que l'administration française qui puisse se tromper. Quelle ne fut pas la stupéfaction de l'Italie, qui avait toujours cru s'étendre sur 296.323 kilom. carrés, lorsqu'en 1882 le général Strelbitsky ne lui en trouva plus que 288.540 et lorsque l'Institut géographique militaire, ayant repris l'opération avec plus de soin encore, n'arriva à grand'peine qu'à 286.588! Et s'il en est ainsi pour les Etats d'Europe, dont les frontières sont très nettement délimitées, qu'est-ce donc pour ces Etats vagues de l'Amérique du sud ou du Centre

Africain, pour la Bolivie, la République Argentine ou le Congo! M. E. Levasseur avait, dans un Précis de géographie destiné à l'enseignement, attribué aux 14 provinces de la Confédération argentine une superficie de 1.410 000 kilom. carrés, et à la République entière plus de 3 millions de kilom. carrés, avec la Patagonie et les territoires contestés. Un journaliste argentin protesta vivement, soutenant que son pays avait bel et bien plus de 4 millions de kilom. carrés. Que faire? L'*Almanach de Gotha* donnait, d'après les évaluations officielles argentines, 4.195.519 et, d'après un calcul planimétrique fait à l'Institut géographique de J. Perthes, le chiffre sensiblement moins élevé de 3.051.705 kilom. carrés. Des longues et patientes vérifications auxquelles M. Levasseur s'est livré, il résulte que le territoire de la République Argentine mesure approximativement 3.086.669 kilom. carrés. Nous ne sommes pas loin de compte avec les « 3 millions et plus » dont parlait M. Levasseur, à l'indignation patriotique du journaliste argentin.

En ce qui concerne la population, il faut se contenter également d'à peu près. Les dénombrements, même les mieux préparés et les mieux exécutés, ne sont pas exempts d'imperfections. La valeur statistique des recensements est évidemment en raison de leur fréquence, de la justesse des procédés d'enquête et de dépouillement, du degré d'intelligence et de docilité des recensés. Quoi qu'il en soit pourtant, on peut dire qu'aujourd'hui le nombre des habitants de l'Europe est, à l'exception de la péninsule des Balkans, connu d'une manière assez satisfaisante. Mais hors d'Europe, pour l'Algérie même et pour l'Inde anglaise, comment arriver à une certitude ou quasi-certitude? La Perse a-t-elle 4 millions et demi ou plus de 10 millions d'habitants? Y a-t-il dans l'Empire du Milieu 405 millions ou 350 millions, ou 282 millions de Chinois, comme le veut un savant anglais? Par quel moyen Stanley, « descendant le Congo de toute la vitesse de ses pirogues, sans apercevoir toujours les rives du fleuve », a-t-il pu supputer que l'Etat indépendant qu'il fondait était peuplé de 29 millions d'hommes? Hypothèse dans ce cas et dans la plupart des cas, mais hypothèses utiles, M. Levasseur n'oublie pas d'en avertir les sceptiques. « On nous objectera, écrit-il, qu'un statisticien qui place en tête d'un travail sur la superficie et la population une introduction dans laquelle il déclare qu'aucun des chiffres de superficie ou de population n'est rigoureusement exact, ressemble au ministre d'un culte qui inscrirait sur le fronton d'un temple : « Il n'y a pas de Dieu ». Nous répondrons que la statistique n'est pas une religion, mais un procédé scientifique et qu'avant tout le devoir du savant est de connaître et de déclarer avec franchise la portée de l'instrument qu'il emploie.

Les résultats satisfaisants se produisent sous forme de nombres, com-

mençant quelquefois par des millions pour se terminer par des unités; or les nombres, quels qu'ils soient, ont une apparence de rigueur qui impose et qui peut induire en erreur le public s'il n'est pas prévenu du degré de confiance qu'il convient de leur attribuer. Car, si le statisticien n'a pu évaluer la matière qu'il traite qu'à un centième près, les centaines sont sans importance pour un total s'élevant à des millions, et les centaines de mille en ont bien peu si l'approximation n'est qu'à un dixième près. Le calculateur doit donner jusqu'aux unités pour la régularité de ses opérations; mais le philosophe, sachant ce que vaut l'instrument, ne tient compte, si la matière ne comporte pas une approximation plus grande, que des millions pour ses jugements comparatifs. » Ces paroles d'un maître sont la sagesse même.

Nous nous sommes tant étendus sur l'étude de M. E. Levasseur que nous ne pouvons guère plus que signaler les autres, sans excéder les limites ordinaires de ces comptes-rendus. Gardons du moins une mention particulière pour l'article de M. le professeur C. Ricca-Salerno, où les causes de la crise industrielle sont finement analysées et fortement mises en relief: « Une espèce de langueur, dit M. Ricca-Salerno, ou de stagnation insolite envahissant le monde industriel, le marché des produits restreint ainsi que l'extension des affaires, les prix abaissés, les profits diminués, le mouvement de la production ralenti avec le mouvement des échanges, tels sont les caractères de la présente perturbation économique ». L'abaissement des prix est un phénomène général. Dans les cinquante dernières années, les prix avaient atteint en 1865 et 1868 le taux le plus élevé pour descendre rapidement en 1870, remonter un peu en 1873, puis redescendre sans interruption, sauf un court raffermissement en 1881 et 1882, jusqu'à toucher en 1885 le point le plus bas pour toute la période, depuis 1850. « Or, de même que l'augmentation extraordinaire des prix de 1850 à 1870 et la grande activité commerciale de cette période coïncident avec la découverte de nouvelles mines d'or en Californie et en Australie et avec l'afflux abondant de l'or sur les marchés européens, de même la dépréciation successive et croissante des marchandises est connexe à certains faits monétaires de haute importance, comme la diminution de la production de l'or et son augmentation de valeur, par rapport à l'argent, qui perd toute puissance ou n'a plus qu'une puissance bien moindre, en tant qu'instrument des échanges dans la circulation des grands Etats... Ce serait là, à en croire de bons juges, la principale raison de l'abaissement des prix et par conséquent des difficultés commerciales et des troubles d'intérêts qui constituent actuellement la crise industrielle ».

M. Ricca-Salerno passe ensuite en revue les dépositions faites dans l'enquête officielle anglaise sur chaque branche d'industrie, agriculture,

industrie du fer, constructions navales, industries textiles (drap, coton, soie et lin), etc. Il arrive à joindre à la perturbation monétaire, comme causes de la crise, la concurrence étrangère, l'excès de la production, d'autres causes encore. Mais ce ne sont que des causes secondes, la cause première est ailleurs : « La perturbation monétaire, l'altération des rapports commerciaux entre les Etats, le déséquilibre des forces productives et des pouvoirs économiques de la société sont des manifestations ou des formes diverses d'un changement plus profond qui s'est fait dans les bases et l'assiette de l'économie, d'une disproportion entre les éléments ou les moyens de production et l'accroissement continuel de la population. Selon le point de vue d'où l'on envisage la crise économique et selon les faits particuliers, les industries et les pays que l'on veut étudier, l'action de l'une ou de l'autre de ces causes peut paraître prépondérante... Mais toutes se rattachent aux différentes conditions économiques qui prévalent ici et là, et qui rendent plus ou moins coûteuse la production, plus ou moins forte la pression de la population sur les moyens d'existence, plus ou moins lourdes les charges imposées aux forces productives...»

Dans le même fascicule, le Dr Enrico Raseri compare les *conditions hygiéniques et sanitaires de l'Italie,* à celles de quelques Etats étrangers. Il examine, lui aussi, d'après une enquête officielle ordonnée en 1885 par le ministère de l'intérieur italien, « le mouvement et l'état physique de la population par rapport à l'élévation des lieux habités au-dessus du niveau de la mer, par rapport à la température et au climat, par rapport aux eaux stagnantes ou potables, et aux occupations ou travaux habituels. » Puis le Dr Raseri rapproche, par catégories, le nombre des réformés en Italie du nombre des réformés dans les autres pays, notamment en France, dans l'empire Austro-Hongrois et en Belgique, et il entre dans de curieux détails sur le genre de vie et d'alimentation, sur le personnel médical, sur les maladies les plus répandues, et sur le fonctionnement de l'assistance publique.

Un bulletin bibliographique très complet, plusieurs lettres de MM. Rawson W. Rawson et Luigi Bodio, président et secrétaire général de l'Institut international de statistique, un programme des questions à discuter dans les prochaines séances de l'Institut, et la liste des membres de l'association complètent ce recueil qui, nous n'en doutons pas, est appelé à rendre les plus utiles services et auquel nous ne pouvons que souhaiter succès et longue vie.

CHARLES BENOIST.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Le mouvement de la population en France en 1886. Pourquoi la production des hommes diminue. — Les congrès de la saison. — La réunion de l'Association française pour l'avancement des sciences. — Le vote du subside au conseil municipal de Paris en faveur des grévistes de Cholet. — Ce que rapportent les chemins de fer de l'État. — La convention littéraire de Berne. — Un discours libre-échangiste de M. Droz, président de la confédération suisse. — La session de l'Institut de droit international à Heidelberg. — Les effets des remèdes socialistes en Irlande.

On trouvera au Bulletin le résumé du tableau du mouvement de la population de la France en 1886, publié par le *Journal officiel*. Il résulte de ce tableau que le nombre des naissances continue à diminuer. De 937.944 en 1883, de 937.758 en 1884 et de 922.361 en 1885 il est descendu à 912.782 en 1887. Et, circonstance aggravante, c'est sur les naissances légitimes que la diminution a porté exclusivement : les naissances illégitimes demeurent stationnaires ou ne subissent que des variations insignifiantes : 74.213 en 1883, 75.754 en 1884, 74.118 en 1885, 74.552 en 1886. L'excédent des naissances sur les décès, qui était de 96.843 en 1883, de 78.974 en 1884, de 85.464 en 1885, est tombé à 52.560. Cependant, il faut remarquer que le nombre des mariages ne varie guère ; il avait même, il y a trois ou quatre ans, une tendance à s'accroître : de 281.060 en 1882, il s'était élevé à 284.519 en 1883 et à 289.555 en 1884, mais pour redescendre ensuite à 283.170 en 1885 et à 283.193 en 1886.

Notre savant collaborateur, M. Maurice Block, constate dans son excellent *Traité de statistique* que les Français ont tout autant que les autres peuples le goût du mariage, et on vient de voir que ce goût n'est pas en baisse chez eux. Le nombre des mariages ne diminue point, mais les mariages deviennent de moins en moins productifs.

A quelles causes faut-il attribuer ce regrettable phénomène ? Ces causes sont certainement fort diverses, mais il est permis d'affirmer que la principale réside dans l'augmentation croissante des « frais de production » des enfants, et cette augmentation de frais à son tour n'est-elle pas provoquée par le développement de l'*Etatisme* et des charges qu'il comporte et le retour offensif du protectionnisme? On évaluait en moyenne, il y a quelques années, à 3.500 francs les frais de production d'un enfant, c'est-à-dire la somme que les parents sont obligés de débourser en frais d'élève et d'éducation, jusqu'à ce que l'enfant devenu adolescent ou homme fait soit en état de pour-

voir lui-même à son entretien. N'est-il pas bien clair que cette somme doit s'augmenter avec le renchérissement de la vie ? Pour ne citer que deux articles, le blé et la viande, *the Economist* en comparant les prix du marché anglais et du marché français constatait que dans la période qui a suivi l'augmentation du droit sur les blés, la moyenne avait été en Angleterre de 33 sh. 9 d. par quarter (2 hect. 90), tandis qu'en France elle s'était élevée à 43 sh. 5 d. ; ce qui donnerait pour la consommation totale de la France, un accroissement de 17 1/5 millions sterl. (437 millions de francs). En ce qui concerne la viande, le bœuf était coté à 4 1/2 d. par livre à Londres et 7 1/4 d. à Paris. Nous n'avons donc rien exagéré quand nous avons porté à un demi-milliard au moins[1] l'impôt que le rétablissement de la protection oblige la généralité des consommateurs français à payer à la classe des grands et moyens propriétaires de terres à blé et à bétail. Ce demi-milliard réparti sur environ dix millions de familles inflige à chacune une charge de 50 francs ajoutée à la multitude des autres charges provenant des impôts directs et indirects, en y comprenant les impôts qualifiés de moraux et hygiéniques, tels que la taxe sur l'alcool. Mais si les parents sont obligés de dépenser davantage pour élever et nourrir leurs enfants et pour subvenir à leurs propres consommations bonnes ou mauvaises, hygiéniques ou antihygiéniques, ne seront-ils pas portés, par un sentiment bien naturel de prévoyance, à réduire le nombre des lettres de change qu'ils souscrivent chaque fois qu'ils mettent un enfant au monde ? En supposant que le montant de ces lettres de change après avoir été en moyenne de 3.500 fr. s'élève à 4.000 fr. ceux qui les souscrivent ne seront-ils pas obligés même d'en diminuer le nombre dans une proportion égale ? Et la moyenne des enfants par mariage qui est descendue de 3.93 au commencement du siècle à 3.09 en 1876-81 ne descendra-t-elle pas encore plus bas ?

On dira peut-être que si le protectionnisme, agricole et autre, augmente les charges d'une dizaine de millions de familles françaises et par conséquent leurs moyens d'élever des enfants, il accroît en revanche les revenus de la classe particulière des propriétaires et des entrepreneurs d'industrie et leur permet, par conséquent aussi, d'élever des familles plus nombreuses. Sans doute. Malheureusement on constate que c'est surtout dans cette classe que l'on se montre prévoyant et même ultra-prévoyant en matière de population ; en sorte qu'on ne peut espérer de voir le déficit que provoque chez les

---

[1] *Conversations sur le commerce des grains et la protection de l'agriculture.* In-18, Guillaumin.

uns l'augmentation des « frais de production » des enfants compensé par un excédent provenant chez les autres de l'accroissement du revenu nécessaire pour les élever.

L'Etatisme et le protectionnisme sont bien, comme on voit, les principaux facteurs du ralentissement du mouvement de la population; d'où il est permis de conclure que le moyen le plus efficace et même le seul efficace à employer pour remédier à ce mal déplorable consisterait à diminuer les dépenses publiques et à abaisser les tarifs des douanes. Les hommes coûteraient alors moins cher à produire et on en produirait davantage.

*
* *

Après les congrès socialistes dont nous avons fait le copieux dénombrement dans notre dernière chronique, nous avons à signaler le congrès du chemin de fer à Milan, la réunion de *l'Association française pour l'avancement des sciences* à Toulouse, le congrès des sociétés coopératives à Tours, le congrès d'hygiène à Vienne, le congrès des vétérinaires, etc., etc. On lira avec un vif intérêt la communication que M. Léon Say a faite à la dernière séance de la société d'économie politique sur le congrès de Milan, et les renseignements complémentaires qu'y ont ajoutés MM. Luzzatti et Ellena. Le congrès de Toulouse a été ouvert par un discours de M. le Dr Rochard sur les bienfaits de l'hygiène. Nous en retenons cette phrase qui sera peut-être plus goûtée par les hygiénistes que par les médecins : « Il est plus facile d'empêcher cent personnes de tomber malades que d'en guérir une quand elle l'est devenue. » La tendance des hygiénistes, tendance qui s'est marquée à Toulouse et accentuée à Vienne est de placer l'hygiène sous la protection du gouvernement et d'ajouter aux nombreux ministères dont nous jouissons, un « ministère de la santé publique ». Voilà qui n'est pas précisément rassurant pour la santé de nos finances ! La section d'économie politique était présidée par M. Yves Guyot, avec M. Frédéric Passy, comme président d'honneur, M. Léon Donnat, vice-président, MM. Arthur Raffalovich et A. Massip, secrétaires. Des communications intéressantes ont été faites par M. F. Passy sur le *palais du peuple* à Londres et sur les *conséquences qu'entraîne pour l'agriculture l'exagération des armements*, par M. Yves Guyot sur les *conditions et les difficultés de la réforme fiscale*, par MM. Grad et Raffalovich sur la *nouvelle législation fiscale de l'Allemagne sur les alcools*, par M. Léon Donnat, sur la *politique expérimentale*, par M. de Foville sur les *éléments caractéristiques de la statistique nationale*, etc., etc.; mais, en fait de discussions économiques nous n'avons à noter qu'un court débat entre un ingénieur, protectionniste et mercantiliste, M. Labat,

et M. Yves Guyot, qui a défendu selon sa bonne habitude la cause de liberté et du bon marché. La prochaine réunion de l'Association aura lieu à Oran.

*
* *

Le Conseil municipal de Paris a voté un crédit de 10.000 fr. en faveur des grévistes de Cholet. Ce vote a été annulé, mais ne serait-il pas temps de délimiter les droits des conseils municipaux aussi bien que les droits de l'Etat lui-même en matière de dépenses et de taxes ? Dans la situation actuelle des choses, les droits de l'Etat sont illimités, et ceux des administrations communales ne sont limités que par le bon plaisir de l'Etat. Si l'Etat était aujourd'hui entre les mains des radicaux et des socialistes, le gouvernement n'aurait pas manqué de ratifier le vote du Conseil municipal au lieu de l'annuler. En revanche, si l'Etat tombe un jour entre les mains des réactionnaires, il pourrait fort bien ratifier des votes de subsides municipaux en faveur des patrons menacés par les grévistes. Au milieu de ce gâchis que devient le droit de l'individu ? L'Etat le protège, dans une certaine mesure, contre le bon plaisir de la commune, mais qu'est-ce qui le protège contre le bon plaisir de l'Etat? Quelle est la limite des droits de la commune et de l'Etat à l'égard de l'individu, voilà une question que l'Académie devrait bien proposer dans un de ses prochains concours.

*
* *

Le National ayant prétendu que l'État avait fait une excellente affaire en rachetant, on sait à quel prix, le réseau des chemins de fer qu'il exploite dans l'Ouest, le *Journal des Débats* fait en ces termes le compte de cette lucrative opération :

Le National estime que l'achat du réseau de l'Etat a été une excellent opération pour le Trésor et il s'étonne que nous demandions la liquidation de cette affaire que nous persistons à regarder comme désastreuse. Le principal et même le seul argument de notre confrère est tiré des excédents annuels que donne le réseau de l'Etat. Les statistiques officielles constatent, en effet, que de 1879 à 1883 les excédents ont oscillé entre 3.277.000 fr. et 3.510.000 fr. A partir de cette époque, c'est-à-dire à la suite de l'accroissement des lignes, résultant de constructions nouvelles et de la rétrocession de lignes fructueuses consenties par la Compagnie d'Orléans, les recettes brutes s'élèvent, en 1884, à 24.065.000 fr. et, en 1885, à 28 millions, laissant un revenu net de 4.152.000 fr. et de 4.460.000 fr. *Le National* affirme que l'année 1886 a été également très

favorable. Nous voulons le croire ; mais le compte rendu n'ayant pas encore paru, nous en sommes sur ce point réduits aux conjectures.

Mais en admettant même que les excédents de 6 ou 7 millions que l'on nous prédit soient obtenus dans un avenir prochain, peut-on en conclure que le réseau de l'Etat soit une source de bénéfices pour le Trésor ? Dans les comptes de ce réseau figurent exclusivement les recettes et les dépenses de l'exercice, mais on ne tient pas compte des frais d'achat et de l'amortissement du capital employé. Or, d'après les documents officiels, une somme de 810 millions en chiffres ronds, avait été déjà absorbée à la fin de l'année 1883. Depuis lors, l'Etat a augmenté le réseau, et il a fait face à de fortes dépenses d'entretien et de réparations. Le compte de ces travaux n'a pas encore été publié. Mais en fixant le chiffre de dépenses nouvelles à 100 millions, on est certain de rester au-dessous de la vérité. La grande expérience d'un réseau d'Etat a donc déjà coûté 900 millions au moins au contribuable ; mais le Trésor s'est constitué un revenu de 4 millions en moyenne, et qui peut-être s'élèvera à 6 millions. En résumé, l'Etat a emprunté une somme de 900 millions, dont il sert l'intérêt à 4 0/0 en moyenne, soit une dépense annuelle de 36 millions, dont il faut défalquer les 4 ou 5 millions représentant les revenus du réseau d'Etat. La perte oscille donc entre 31 et 32 millions par an. Décidément, c'est une belle affaire.

*
* *

Le *Journal officiel* a promulgué la convention internationale conclue à Berne et créant une Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

Cette convention a été conclue entre la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Angleterre, la république d'Haïti, l'Italie, la Suisse, la Tunisie et la république de Libéria.

Dans chacun de ces pays, les auteurs jouiront des droits que les lois respectives accordent aux nationaux dans les autres pays.

Par « œuvres littéraires et artistiques », dit le document officiel, on comprend les livres, brochures ou tous autres écrits; les œuvres dramatiques ou dramatico-musicales, les compositions musicales avec ou sans paroles, les œuvres de dessin, de peinture, de sculpture, de gravure; les lithographies, les cartes géographiques, enfin toute production quelconque du domaine littéraire, scientifique ou artistique qui pourrait être publiée par n'importe quel mode d'impression ou de reproduction.

Les instruments de musique mécaniques, s'ils jouent des airs tombés dans le domaine public, ne sont nullement visés par la convention.

La protection s'applique aussi à la représentation publique des œuvres

dramatiques ou dramatico-musicales, que ces œuvres soient publiées ou non, que l'auteur en ait permis ou interdit l'exécution publique.

Les auteurs d'œuvres dramatiques ou dramatico-musicales sont, pendant la durée de leur droit exclusif de traduction, réciproquement protégés contre la représentation publique non autorisée de la traduction de leurs ouvrages.

La convention vise également, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, les appropriations indirectes non autorisées désignées sous des noms divers, tels que : adaptations, arrangements de musique, etc.

Le droit exclusif de faire ou d'autoriser la traduction est limité à une période de dix ans, à partir de la publication de l'œuvre originale dans l'un des pays de l'Union. Les traductions licites sont protégées comme des ouvrages originaux.

La convention sera mise en pratique le 5 décembre.

Mais pourquoi la jouissance de la propriété de l'œuvre originale aussi bien que le droit de traduction continuent-ils à être limités dans leur durée? C'est apparemment parce que le législateur a voulu dans sa sagesse préserver les auteurs dramatiques et autres de la tentation dangereuse de faire des œuvres durables.

*
* *

A l'ouverture de l'exposition fédérale d'agriculture qui a eu lieu à Neuchâtel du 11 au 21 septembre, M. Droz, président de la confédération suisse, a prononcé un discours des plus remarquables, dans lequel il a courageusement relevé le drapeau du libre-échange et du *self-help*, que le protectionnisme et le socialisme s'efforcent aujourd'hui de noyer dans leurs marécages.

« Les peuples, a-t-il dit, grandissent par l'idée. Jusqu'ici la Suisse a représenté fidèlement deux idées dans le monde: l'une est l'idée démocratique du gouvernement du peuple par lui-même, que nous avons réalisé plus qu'aucune autre nation et qui demeure notre principale raison d'être; l'autre est l'idée de la liberté économique, sous l'impulsion de laquelle notre petit pays est arrivé à prendre une place importante — parfois enviée — parmi les nations les plus productrices du monde entier ».

M. Droz montre que, si personne ne menace plus l'indépendance politique de la Suisse, il n'en est pas de même de son existence économique, « rendue difficile à cause de l'épidémie de protectionnisme qui gagne successivement la plupart des pays, détruisant, d'un côté, ce que la civilisation s'efforce de créer, de l'autre. C'est une véritable course au clocher entre les divers Parlements, surélevant à l'envi les droits d'en-

trée jusqu'à ce que la muraille soit assez haute pour que rien ne puisse plus passer par-dessus. Est-ce bien là le couronnement de l'œuvre du dix-neuvième siècle qui a percé le Gothard et l'isthme de Panama ? »

« La Suisse, dit M. Droz, est forcée à la politique de représailles, mais elle ne doit jamais perdre de vue l'idée qui a soutenu nos pères aux temps du blocus continental et du régime prohibitif de la Restauration, à savoir que, sur notre libre sol, les industries doivent vivre et prospérer par leurs propres forces, leur esprit d'invention, par la vie à bon marché qui, seule, permet de battre nos concurrents sous le rapport du bon marché, par la solidarité entre ces deux grandes branches de notre activité nationale : l'agriculture et l'industrie. Nos pères ont été élevés dans cette idée ; léguons-la à nos enfants. Habituons-les à compter avant tout sur eux-mêmes. Enseignons-leur, avec la simplicité des mœurs et l'esprit d'épargne, l'énergie au travail. Et ne demandons à l'Etat que ce qu'il peut sagement donner : des encouragements, non pas aux paresseux, comme c'est le cas des droits protecteurs, mais à ceux qui marchent et qui luttent ».

M. Droz constate, en terminant, que l'exposition est brillante et que l'agriculture suisse est capable de faire mieux encore, « pourvu qu'on ne lui mette pas sous la tête l'oreiller de paresse des droits protecteurs ».

Nous n'aurions que deux réserves à faire sur cet excellent discours : l'une relative à la politique de représailles, l'autre aux encouragements à « ceux qui marchent et qui luttent. » La politique de représailles n'a guère eu d'autre résultat jusqu'à présent que d'élever le niveau des tarifs ; l'Angleterre a eu la sagesse d'y renoncer et elle ne s'en trouve pas plus mal. Quant aux encouragements, ceux qui marchent et qui luttent n'en ont pas besoin et ils n'ont pas l'habitude d'en demander. La seule requête qu'ils adressent au gouvernement est celle de Diogène à Alexandre : *Ote-toi de mon soleil !*

*
* *

La session annuelle de l'Institut de droit international a eu lieu dans les premiers jours de septembre à Heidelberg. L'Institut s'est occupé particulièrement dans cette session des tribunaux de prises et d'un projet de règlement international de navigation fluviale. Un code des prises en 122 articles a été adopté. Ce code interdit la capture des propriétés privées sur mer comme sur terre et il soumet les questions relatives aux prises à des tribunaux internationaux ; seulement les décisions de l'Institut sur ces deux points pourraient bien rester à l'état platonique, les gouvernements ne paraissant point pour la plupart disposés à y adhérer. M. Rolin-Jacquemyns a soulevé une

autre question, d'une actualité palpitante, savoir « par quel moyen il serait possible de restreindre, dans des limites fixées par des traités entre les différents états de l'Europe, le nombre de leurs troupes et le montant de leurs dépenses militaires en temps de paix »; mais l'Institut s'est refusé à discuter cette question, qui ne comportait d'ailleurs aucune solution pratique, telle qu'elle était posée.

*
* *

Les politiciens philanthropes de l'Angleterre et les politiciens nationalistes de l'Irlande se font concurrence pour soulager la misère des tenanciers irlandais. Les uns et les autres emploient le même procédé socialiste, savoir l'application au loyer de la terre du régime du *maximum* qui a eu pendant notre première révolution de si beaux états de services. Seulement le *maximum* de la *Land league* est inférieur à celui des *Land bills* et il est appuyé sur des pénalités bien autrement efficaces. Quand un fermier consent à payer sa rente au taux des *Land bills*, il a affaire aux « chevaliers du clair de lune », qui mutilent ses bestiaux ou lui administrent un coup de fusil anonyme. Quand il offre de la payer simplement au taux de la *Land league*, il s'expose à être expulsé de sa ferme par la police; en présence de cette alternative laborieuse, les plus avisés ont pris le parti de ne plus la payer du tout et de mettre à la caisse d'épargne l'argent qu'ils avaient auparavant l'habitude de fournir à leur affreux propriétaire. Les dépôts aux caisses d'épargne postales en particulier vont croissant à vue d'œil. De 2.438.172 liv. sterl. en 1885, ils se sont élevés à 2.703.075 liv. en 1886, soit de 10.9 0/0. Et chose digne de remarque, c'est dans les comtés qui sont principalement le théâtre des désordres agraires que l'accroissement a été le plus considérable. Dans le comté de Clare, lisons-nous dans l'*Economist*, il a été de 15.92, de 17.1 dans le Kerry et de 17.8 dans le comté de Limerick.

Ce pauvre M. Vautour ! Il n'est décidément pas à son aise en Irlande. C'est lui que l'on y plume.

Les deux maximum concurrents de la *Land league* et des *Land ills* n'en achèveront pas moins de ruiner l'Irlande. Qui voudrait appliquer ses capitaux à une exploitation agricole digne de ce nom dans un pays où il n'est pas permis à un propriétaire de demander un prix de loyer supérieur au maximum légal, et où, de plus, il est défendu de le lui payer ?

G. DE M.

Paris, 14 octobre 1887.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPOT LÉGAL EN JUILLET 1887.

Annuaire administratif, statistique et commercial de l'Aube pour 1887 (61 année). In-8 de 158 p. et 4 pl. Troyes, Dufour-Bouquot.

Aux affamés. Publication de l'Union des groupes anarchistes des 12e, 20e arrondissements et de Montreuil-Vincennes. In-8 de 16 p. Paris, impr. Harry.

Avenir (l') économique, journal politique bi-hebdomadaire. Paraît les dimanches et lundis. N° 1 (10 juillet 1887). In-folio de 4 p. à 6 col. Paris, Dubuisson.

BABLOT-MAITRE (E.). La crise agricole, industrielle et commerciale, ou moyens de rétablir l'équilibre entre les importations et les exportations. In-8 de 178 p. Châlons-sur-Marne, Martin frères.

BERTHOLON (Dr L.). La colonisation arabe en France (721-1026). In-8 de 52 p. avec fig. Lyon, Pitrat aîné.

Boletin economico de la Camara de comercio de España en Paris. Mensual. N° 1 (julio 1887). In-folio de 8 p. à 3 col. Paris, impr. Mouillot.

BOUCHER (Dr Louis). La colonisation de Philippeville à Constantine. In-4 de 16 p. Rouen. Cagniard.

CAIGNAULT (Ernest). Le crédit agricole. 2e édit. In-8 de 32 p. Paris, Dentu.

CARENNE (L.). Les finances républicaines, févr. 1887. In-8 de 32 p. Paris, impr. Vignancour.

Chambre de commerce de Dieppe. Compte rendu sommaire de ses travaux en 1886. Documents statistiques concernant le commerce du port de Dieppe et de la circonscription. In-8 de 212 p. Dieppe, Delevoye et Levasseur.

— de Marseille. Compte rendu de ses travaux en 1886. In-8 de 438 p. Marseille, au « Journal de Marseille ».

— de Reims. Séances et travaux en 1886 In-8 de 46 p. Reims, Matot.

— Saint-Omer. Exposé de ses travaux en 1886. In-8 de 42 p. Saint-Omer, d'Hanont.

FAURE (Félix). Les Budgets contemporains. Budgets de la France depuis vingt ans et des principaux Etats de l'Europe depuis 1870. Gr. in-4° de 568 p. Paris, Guillaumin.

Franco-Russe (le), journal des intérêts communs de la France et de la Russie. Paraît tous les samedis. N° 1, août 1887. In-folio de 2 p. à 5 col. Paris, impr. Schiller.

GODE (G.). Voy. Vraye (P.).

GRANDEAU (H). Voy. Wolf (J.).

IVANOFF KROHN (André). Le Métropolitain de Paris. In-4 de 28 p. Paris, Chaix.

Journal (le) des producteurs et des acheteurs. Hebdomadaire. N° 1 (1er août 1887). In-4 de 8 p. à 2 col. Paris, 40, rue de Provence.

MIREUR (Dr H.). La mortalité de l'enfance à Marseille, comparée à celle de la France et des autres nations. In-8 de 60 p. Paris, Masson.

MUFFAT. Production et commerce des tabacs aux Etats-Unis. In-8 de 20 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Procès-verbaux des séances de 1886 du Comité international des poids et mesures. In-8 de 236 p. Paris, Gauthier-Villars.

PUTON (A.). Le tarif des douanes et les produits forestiers. In-8 de 24 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Relèvement (le) de notre commerce extérieur par l'enseignement commercial. Le service militaire réduit par le service commercial à l'étranger (projet). Les écoles de commerce ; les musées commerciaux en Europe. In-8 de 168 p. Toulouse, Roux.

ROBLIN (Emile) Causeries sur l'économie politique. Epargne et capital ; l'outil et la machine, l'échange, le travail, la monnaie, le salaire, etc. In-8 de x-184 p. Troyes, Lacroix.

Tocsin (le), tribune progressiste et sociale, paraissant les mercredis et samedis. N° 1, 2 juillet 1887. In-folio de 4 p. à 4 col. Paris, Wattier.

TUFFERD (Frédéric). Un programme social. In-8 de 32 p. Paris, Bouriaud. [Bibliothèque internationale].

VRAYE (Paul) et **GODE** (Georges). Le divorce et la séparation de corps, traité théorique et pratique. 2e édit. T. II. In-8 de 584 p. Paris, Delamotte.

WEISS (André). La proposition de loi sur la nationalité au Sénat. In-8 de 64 p. Paris, Pichon.

WOLF (Julius). Le commerce des blés et la concurrence de l'Inde orientale. Trad. par Henry Grandeau, avec préface. In-8 de 126 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur. rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LA LIBERTÉ DU TRAVAIL

LEÇON D'OUVERTURE
DU COURS D'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE ET DE STATISTIQUE
AU CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS
(4 novembre 1887.)

Messieurs, un de nos poètes, qui sait être à la fois très moderne et très classique, vient de nous chanter en beaux vers une vieille et neuve histoire que je vous demande la permission de résumer en simple prose. Cela s'appelle *le Forgeron*, et le forgeron dont il s'agit n'est autre que Vulcain, l'antique dieu du feu.

Vénus vient de naître, Vénus fille de la terre, Vénus amie des hommes. Elle entre dans l'Olympe, conduite par Mercure. Le destin veut que, parmi les immortels, elle choisisse un époux. Les candidats ne manquent pas, comme bien vous pensez. Bacchus et Apollon lui font d'abord leur cour :

— « Prends-moi, dit Bacchus. J'aime comme toi les hommes. Je me suis offert pour eux en sacrifice et je les abreuve de mon sang. Je leur verse l'oubli, le courage, la joie... Et j'ai la coupe d'or ciselée par Vulcain. »

— « Prends-moi, dit Apollon; c'est moi qui éclaire le monde; c'est moi qui instruis les peuples. Mes flèches d'or tuent les dragons et les hydres. Et j'ai la lyre, la douce lyre que Vulcain m'a faite. »

— « Ne te marie pas, reprend Diane. Fais comme moi. J'ai les joies de la chasse; j'ai l'empire des forêts. Et j'ai l'arc d'argent, construit par Vulcain. »

— Et Pallas : « Fais comme moi, déesse. Reste fille. J'ai l'ivresse des batailles. Je frappe. Je tue. Et, contre les javelots de l'ennemi, j'ai ma cuirasse que Vulcain a forgée ! »

Mais voilà que Jupiter lui-même se met sur les rangs : « J'ai eu dit-il, d'innombrables épouses; mais choisis-moi, Vénus, et je t'aimerai seule ! Je suis le roi de l'Olympe, le vainqueur des Titans, et pour faire trembler le monde, j'ai la foudre, œuvre de Vulcain. »

Toujours Vulcain. Vénus pensive se demande : « Quel est donc ce Vulcain dont ils parlent tous ? Quel est ce dieu hardi, maître et vainqueur du feu ? » Et elle se fait conduire par Mercure chez le forgeron.

« Belle Vénus, dit Vulcain, je suis laid, je suis noir, je suis boiteux : mais tu verras que ma mission est belle. Je suis le grand ouvrier. J'ai eu pitié de Prométhée. J'aime les hommes; je leur ai enseigné les métiers et les arts. Et, pour toi, je viens d'inventer les joyaux. Prends ce diadème, prends ces colliers, prends ces bracelets, ces bagues et cette ceinture... »

L'heure est venue de faire un choix. Jupiter demande à la déesse : « Qui prends-tu pour mari ? » Et Vénus répond : « Le Forgeron ! »

Ne vous étonnez pas trop, Messieurs, de me voir mettre cette fable au seuil d'un enseignement qui n'aura rien de mythologique. Le symbole en est transparent et il semble que ce soit pour nous que Théodore de Banville a rimé son joli poème.

Car ce que personnifie ce dieu du feu, dont tous les autres dieux ont besoin, ce puissant forgeron qui donne à la force ses armes, à la beauté ses parures, c'est précisément ce qui doit faire ici l'objet de nos études communes : c'est l'industrie, c'est le travail, c'est l'universelle production des choses ; « c'est l'ouvrier », en donnant à ce mot son sens le plus large et le plus élevé.

Oui, Messieurs, dans la civilisation moderne, plus encore que sur l'Olympe grec, le travail est l'indispensable agent de la production et du progrès ; partout où la force triomphe, partout où la beauté rayonne, à côté de l'art, à côté de la science, à côté du génie lui-même, on peut saluer de confiance, même quand il se cache, ce rude Vulcain dont les mains vont changeant peu à peu la face du monde.

Vénus épousant Vulcain, c'est l'Idéal venant vivifier, venant poétiser, venant glorifier le Travail. Et remarquez bien en quoi l'allégorie nouvelle que je résumais tout à l'heure diffère de l'antique légende. L'antiquité méprisait le travail : aussi le dieu du feu, dans Homère, est-il loin de tirer honneur de son union avec la fille des eaux. Notre siècle, au contraire, honore avec raison le travail, et le forgeron de Banville n'est rien moins qu'un Ménélas.

Ce sont, Messieurs, les lois éternelles du travail et les croissantes merveilles de l'industrie humaine que j'ai la mission d'exposer ici. Le titre de cette chaire est double vous le savez : *Economie industrielle et Statistique*; mais tout cela se tient. L'économie industrielle, c'est la science économique considérée dans ses applications à l'industrie humaine. La statistique, ou, comme on disait autrefois, l'a-

rithmétique sociale, c'est l'observation précise, méthodique, raisonnée des faits. Et la réunion de ces deux mots signifie que, loin de nous enfermer dans la discussion purement spéculative des lois du travail, nous devrons associer constamment la pratique à la théorie et parler tour à tour des moyens et des résultats. Notre économie politique devra être et sera, cette année comme les précédentes, de l'économie politique positive, expérimentale et vivante.

Et puisque c'est le travail humain qui, considéré alternativement dans ses moyens d'action et dans ses effets, doit être notre perpétuel objectif, je ne saurais mieux faire que de commencer par appeler votre attention sur la diversité des principes qui ont successivement présidé ici-bas à l'organisation du travail et aux relations des travailleurs entre eux.

De nos jours, le travail est libre ou peu s'en faut. Il y a encore certaines professions qui, pour diverses raisons ou sous divers prétextes, sont des professions fermées. Mais, en principe, chacun de nous est autorisé à tourner du côté qui lui convient le mieux son activité physique et intellectuelle. Je puis demain, si bon me semble louer un magasin, ouvrir une boutique, et y mettre en vente tels ou tels produits, à mon choix : du lait ou du charbon, des livres ou des légumes, de l'épicerie ou des objets d'art ; je puis m'établir peintre ou fumiste, serrurier ou orfèvre, chiffonnier ou armateur. Sans doute, ces diverses carrières sont loin de présenter, comme accès, des facilités égales. On fait ce qu'on peut. On réussit ou on ne réussit pas. Mais, enfin, le choix est permis et la liberté de chacun, à cet égard, n'a d'autre limite que la liberté d'autrui.

Et cette libre disposition que nous avons de notre propre personne semble même si naturelle que nous avons peine à concevoir qu'il n'en ait pas toujours été ainsi.

Cependant la liberté du travail, en France, est de date récente et, depuis qu'elle existe, elle a été remise plus d'une fois en question. Aujourd'hui encore, elle compte des adversaires, avoués ou non, aux deux pôles du monde politique, à l'extrême droite et à l'extrême gauche. Ces hommes, si différents comme tendances et comme langage, s'accordent pour rendre le régime actuel du travail responsable des souffrances, des agitations, des discordes, qui ne viennent que trop souvent troubler la paix sociale. Ils n'osent pas médire ouvertement de la liberté ; mais ils maudissent la concurrence, et comme l'a si bien dit M. Baudrillart [1], la concurrence n'est qu'un autre nom, moins populaire, de la liberté. C'est donc bien la liberté du travail

---

La Liberté du travail, l'Association et la Démocratie, 1865, p. 37.

qui est en cause, et comme en dehors du travail libre il n'y a que deux choses possibles, le travail asservi ou le travail réglementé, il ne sera pas inopportun de vous les faire connaître l'un et l'autre, tels que le passé nous les montre. C'est ce que je vais essayer ce soir et vous voudrez bien vous rappeler cette page d'histoire lorsque, tôt ou tard, j'aurai à juger ici les projets de réformes plus ou moins spécieux auxquels les socialismes contemporains s'essaient.

Le travail asservi ou réglementé a partout précédé le travail libre. A l'origine des sociétés, le régime du travail, c'est tout simplement l'esclavage, cet abus de pouvoir monstrueux qui, violant à la fois la liberté, l'égalité et la fraternité humaines, ôte à un homme, noir ou blanc, la propriété de soi, qui fait de lui la chose ou la bête d'un autre homme, et que le christianisme lui-même aura mis dix-neuf siècles à faire disparaître de la liste des iniquités sociales.

L'esclave, à Sparte ou à Rome comme à Tombouctou, c'est le vaincu, c'est le captif, c'est le prisonnier de guerre, qu'une loi barbare livre corps et biens, je pourrais dire corps et âme, et avec toute sa descendance, à la discrétion du vainqueur ou du maître quelconque auquel le vainqueur l'a vendu.

Certains historiens et certains philosophes vous diront que l'esclavage, dans les temps primitifs, constituait déjà un progrès, parce qu'avant qu'on eût pris l'habitude de réduire les vaincus en esclavage, on les tuait. Les cannibales — vous savez qu'il y en a encore en Afrique et ailleurs — mangent leurs prisonniers; et, en Europe, aux époques de grande sauvagerie, si l'on ne tuait pas les captifs pour se nourrir de leur chair, on les tuait souvent pour n'avoir pas à les nourrir. L'esclavage était donc bien une commutation de peine, mais que l'on ne nous dise pas que c'était un progrès : si l'on nous donnait le choix entre la mort et l'esclavage, l'esclavage avec toutes ses hontes, pour nous, pour nos femmes, pour nos enfants, est-ce que nous n'aimerions pas mieux mourir?

Dans les pays où l'esclavage était pratiqué, le travail manuel devenait le lot de l'esclave, et ceci vous explique ce que je vous disais tout à l'heure du mépris que le travail inspirait à l'antiquité payenne. L'homme libre s'interdisait tout ce qui eût fait de lui le collaborateur de ses esclaves et l'opinion publique considérait comme une honte, comme un déshonneur, pour qui n'y était pas forcé, l'exercice d'un commerce ou d'une industrie quels qu'ils fussent. Telle était la force de ce préjugé que les plus grands esprits ne surent point s'y soustraire. Il semble que Platon, le divin Platon, aurait dû devancer saint Paul et dire comme lui : « L'oisif ne mérite pas le

pain qu'il mange ! » Loin de là. Voici comment Platon parle du travail manuel : « La nature n'a fait ni cordonniers ni forgerons; de pareils métiers sont dégradants et, pour les vils mercenaires, pour les misérables qui les exercent, il n'y a pas de droits politiques possibles. » Cicéron, dans son *Traité des Devoirs*, est plus catégorique encore : « On regarde comme bas et sordide, écrit-il, le métier de tous ceux dont on paye le travail : leur salaire même est pour eux un contrat de servitude. On n'estime pas davantage ceux qui achètent en gros pour revendre en détail : à ce trafic, on ne gagne qu'à force de mensonges. Toute industrie est vile : il ne peut y avoir rien de noble dans une boutique ou dans un atelier. » Denys d'Halicarnasse, Aristote, Xénophon, parlent le même langage. Le travail étant ainsi réputé incompatible avec la liberté et avec l'honneur, le maintien de l'esclavage semblait aux anciens la condition *sine qua non* de toute production industrielle : « Vous demandez, disait Aristote, quand l'esclavage sera aboli : il pourra l'être quand les navettes marcheront toutes seules », mais pas avant. En disant cela, le précepteur d'Alexandre ne prévoyait pas qu'un jour viendrait où, effectivement, les navettes marcheraient toutes seules. Il voulait dire que l'esclavage ne devait jamais cesser.

Chose étrange ! le même argument se retrouvait, il y a trente ans, dans la bouche des planteurs de la Louisiane et de la Virginie. Ils disaient, eux aussi, aux Américains du Nord, aux hommes de Washington et de New-York : « Vous parlez de l'émancipation des noirs : vous ne voulez donc plus avoir de chemise à mettre sur votre corps et de sucre à mettre dans votre thé ; le jour où il n'y aura plus d'esclaves, on ne fera plus chez nous ni sucre, ni coton. » Et de cet argument vulgaire, les esprits vulgaires se contentaient, parlant de l'esclavage, sinon comme d'un bien, du moins comme d'un mal nécessaire. Mais les cœurs honnêtes répondaient : « Oui, s'il le faut, nous renoncerons à ce qui fait le luxe de notre toilette et de notre table; car c'est payer trop cher notre bien-être ou nos plaisirs que de les payer de la liberté de nos semblables. » Quant à la science économique, elle disait bien cela, elle aussi; mais elle ajoutait, preuves en main : « La suppression de l'esclavage ne tarira aucune source de production, au contraire. Même au point de vue purement utilitaire, l'émancipation des esclaves sera un progrès. »

En effet, Messieurs, il n'en est pas de l'homme comme de l'animal qu'il faut enchaîner et fouetter quand on veut le faire agir. Il y a pour l'homme, dans la raison, dans le sentiment du devoir, et surtout dans l'intérêt personnel, un aiguillon plus puissant, un stimulant plus efficace que le fouet d'un maître. Et il s'en suit que,

toutes choses égales, l'homme libre, qui a intérêt à travailler, travaille plus, travaille mieux que l'esclave et produit davantage.

C'est là une vérité que l'économie industrielle et la statistique mettent en lumière de bien des façons. Prenez un homme et faites-le successivement travailler dans les trois conditions suivantes. Faites le travailler, d'abord, à titre d'esclave, sans autre moyen de persuasion que les mauvais traitements ; faites-le ensuite travailler en qualité de travailleur libre, louant volontairement et temporairement son labeur, moyennant un salaire offert et accepté. Enfin faites-le travailler pour lui-même, pour son propre compte comme le petit propriétaire dans son champ, comme le petit fabricant dans son atelier, ou seulement comme l'ouvrier à la tâche, dont la rémunération se proportionne à l'ouvrage exécuté. A chacun de ces pas faits par le travailleur dans la voie de l'indépendance, vous verrez ses efforts croître et ses sueurs devenir de plus en plus fécondes.

Aussi bien, ceux-là mêmes qui, de l'autre coté de l'Atlantique, arguaient de la nécessité du travail forcé, au point de vue de la production, étaient les premiers à se contredire, sans s'en rendre compte; car, lorsqu'il y avait location de main-d'œuvre, les travailleurs esclaves se louaient moins cher que les travailleurs libres. Pourquoi se louaient-ils moins cher? Parce qu'ils travaillaient moins.

Puis, je vous montrais, il y a un instant, que l'utilisation systématique de l'esclave comme instrument industriel éloigne fatalement l'homme libre du travail, devenu humiliant; il résulte donc de l'esclavage une double stérilisation des forces humaines : stérilisation partielle chez l'esclave, qui produit moins que l'homme libre, stérilisation totale chez le maître, qui se borne à regarder faire l'esclave en se croisant les bras.

Ceux-là mentaient donc, sciemment ou non, qui disaient : « Pas d'industrie, pas de production sans esclavage ! »

D'ailleurs, l'expérience est faite aujourd'hui et l'on n'en saurait souhaiter de plus concluante. L'esclavage a disparu des bords de la Savannah et du Mississipi. Le sucre et le coton ont-ils disparu en même temps, comme on le prédisait ? Loin de là. Malgré l'affreuse guerre civile qui, il y a vingt-cinq ans, fit là-bas tant de ruines et tant de victimes, les Etats-Unis produisent maintenant deux fois autant de coton qu'avant 1860 (2 millions de balles en 1850, 3 millions en 1855, plus de 6 millions 1/2 en 1886). Cette culture qui devait disparaître a doublé. Et combien d'autres ont pris, sur le même sol, un développement plus rapide encore ! C'est précisément depuis que l'Amérique du Nord n'a plus d'esclaves qu'elle est devenue le grenier du monde.

Revenons en Europe. Il va sans dire, Messieurs, que nul aujourd'hui, dans le monde civilisé, ne songe à regretter l'esclavage. Mais, si l'asservissement complet du travail est unanimement jugé comme il mérite de l'être, il n'en est pas de même de la réglementation du travail et il y a notamment une forme de travail réglementé que ramèneraient volontiers, soit de propos délibéré, soit inconsciemment, les réformateurs de nuances variées auxquels je faisais tout à l'heure allusion. Ce régime, dont les uns regrettent tout au moins l'esprit général et que les autres parodient, sans le vouloir, dans leurs conceptions utopiques, c'est le régime corporatif, que presque toute l'Europe a pratiqué et qui, en France, n'a pas gouverné pendant moins de six cents ans le commerce et l'industrie.

L'organisation corporative date des temps féodaux, et il faut reconnaître que les conditions de la vie féodale en faisaient une nécessité.

Vous savez qu'au moyen âge le seigneur terrien, en échange de la protection matérielle qu'il devait à ses gens, disposait presque souverainement de leurs personnes et de leurs biens. Le serf avait de plus que l'esclave, un foyer et une famille. Mais, à part cela, il était à la discrétion du seigneur : « Le sire, dit expressément Beaumanoir, « peut prendre aux serfs tout ce qu'ils ont et les tenir en prison « toutes les fois qu'il lui plaît, soit à tort, soit à raison ; et il n'est « tenu à en répondre, fors à Dieu. » Vous comprenez que dans ces conditions, il n'y avait guère pour le menu peuple de commerce ni d'industrie possibles. Les seigneurs ne daignaient pas ; les vilains ne pouvaient pas. Comment travailler ou, du moins, comment avoir le cœur au travail quand on n'a ni la liberté, ni la sécurité, quand on sait que ce que l'on sème, un autre, s'il lui plaît, le récoltera ?

C'est pour échapper à cette oppression que, dans les villes principalement, les travailleurs, les artisans, les commerçants, mettant en commun leurs aspirations, leurs forces, leurs ressources, et profitant de toutes les occasions que leur préparait la lutte engagée entre le pouvoir central et les pouvoirs locaux, arrivèrent peu à peu à conquérir collectivement, soit par la persuasion, soit à prix d'argent, une indépendance que chacun d'eux, agissant seul, aurait vainement poursuivie. De là les corps de métiers ou corporations. Leur organisation toute hiérarchique et toute défensive s'explique et se justifie par le milieu troublé et inhospitalier où nous les voyons naître. Il fallait être fort pour vivre dans ce temps-là. Vous savez ce qu'étaient les châteaux de l'époque : ce n'étaient rien moins que des habitations de plaisance ; c'étaient des châteaux-forts, c'étaient des

forteresses, avec donjons, tours, créneaux, machicoulis, fossés, pont-levis, etc. Il n'était facile ni d'y entrer ni d'en sortir. On étouffait sous ces gros murs noirs, dont une discipline toute militaire assombrissait encore le séjour; mais on y dormait tranquille, et à dix lieues à la ronde on était maître du pays. Eh! bien, les corporations, sortes de seigneuries collectives implantées dans les villes, s'étaient construites sur le modèle de ces forteresses-là. C'étaient des citadelles d'un autre genre, citadelles dont les maîtres exerçaient au-dedans et au dehors une double dictature. On n'entrait pas comme on voulait et n'entrait pas qui voulait dans ces camps retranchés de l'industrie ; une fois entré, on était loin d'y vivre à sa guise. La corporation, exploitant un monopole, constituait une association fermée, si fermée que les femmes, tout d'abord, en étaient exclues : « Il était bon, dit M. Levasseur dans ses belles études sur l'histoire des classes ouvrières, il était bon que les véritables ennemis de l'industrie n'y pussent pénétrer, mais il eut été bon aussi qu'elle donnât asile à quiconque voulait sérieusement faire œuvre de ses mains et qu'elle servît à la défense de tous les travailleurs. Or, il n'en était rien. » Le système corporatif était l'expresse négation de la concurrence. Ce n'était qu'une forme nouvelle du privilège, le privilège professionnel, faisant face et tenant tête au privilège seigneurial.

A l'intérieur même de la communauté, le travail était enchaîné de bien des façons. Chaque métier comprenait trois ordres de personnes : les apprentis ou *apprentifs*, comme on disait alors; les ouvriers, valets, ou compagnons et les maîtres. Le nombre des maîtrises était rigoureusement limité, comme c'est encore le cas de nos jours pour les études de notaires ou d'avoués et pour les charges d'agents de change. Et pour y arriver, il y avait force difficultés à vaincre, il fallait du temps, du talent, de l'argent : encore cela ne suffisait-il pas toujours. L'apprentissage forcé durait six ou sept ans; il fallait être valet trois ans au moins. Pendant ce double stage, le patron et la jurande, c'est-à-dire le bureau de la corporation, exerçaient sur le travailleur une autorité comparable, et c'est tout dire, à l'autorité exercée sur les serfs par leurs seigneurs. Lorsqu'enfin l'on avait franchi sans faux pas ces premières étapes, il restait à « passer maître » et ce n'était point chose aisée. On avait, au point de vue technique, un examen à subir; on avait son « chef-d'œuvre » à faire, et ces épreuves-là n'étaient pas conduites avec beaucoup d'impartialité. Lorsqu'il ne s'agissait pas d'un fils ou d'un gendre, on se montrait sévère pour le candidat qui venait ainsi demander sa part du monopole. Le morceau de réception de ceux que l'on voulait écarter n'était jamais sans défaut : quelquefois même on trouvait moyen de les

exclure d'avance ; tel ce pauvre ciseleur à qui l'on avait commandé, pour son chef-d'œuvre, une grande boîte « en argent fin », sachant bien qu'il ne pourrait pas s'en procurer la matière première. Dans tous les cas, l'obtention de la maîtrise comportait de lourdes contributions : tant pour le roi, tant pour le seigneur, tant pour le métier... Il ne suffisait donc pas d'être habile ; il fallait aussi être riche. Et, une fois le titre conquis, on avait encore à compter avec l'intolérance et la jalousie des confrères qui n'admettaient pas volontiers qu'on fît mieux qu'eux et surtout que l'on vendît moins cher. La cherté, là comme partout, suivait le monopole.

Vous voyez qu'il y a beaucoup d'ombres au tableau, et c'est ce qu'oublient trop les admirateurs actuels du système corporatif. Si d'ordinaire la paix semblait régner au sein de la corporation, c'était souvent aux dépens de la justice ; c'était toujours aux dépens de la liberté.

Quant aux rapports des corporations entre elles, on peut les comparer à ceux des seigneurs féodaux entre eux, avec cette différence que les querelles des corps de métier, au lieu de se vider par des batailles, se réglaient par des procès. Et quels procès ! La confuse multiplicité des juridictions les perpétuait de génération en génération et l'on se ruinait à plaider. Il en coûtait aux seules corporations parisiennes de 500.000 livres à 1.000.000 par an. Les dossiers de ces interminables litiges encombrent nos archives et lasseraient l'historien par leur monotomie s'il n'y trouvait parfois, comme dédommagement, des bouffonneries dignes de Molière. Le *neuf* était partout en guerre avec le *vieux :* les tailleurs avec les fripiers, les libraires avec les bouquinistes, les « cordouanniers » avec les savetiers. Pendant ce temps là, les charpentiers instrumentaient contre les menuisiers, les merciers contre les gantiers, les coiffeurs contre les perruquiers, les chirurgiens de robe longue contre les chirurgiens de robe courte. Pendant tout un siècle, on vit les apothicaires croiser le fer, si j'ose m'exprimer ainsi, contre les épiciers-droguistes.

La plus célèbre de ces luttes héroï-comiques est celle des « oyers-rôtisseurs » contre les « poulaillers. »

Vous connaissez tous, près d'ici, la rue aux Ours. On n'y a jamais vu d'ours ; mais on y vendait jadis des *oues*, c'est-à-dire des oies, et c'est par corruption que la rue aux Oues est devenue la rue aux Ours [1]. Les rôtisseurs de la rue aux Oues étaient, au temps du bon roi Louis XII, ce que sont aujourd'hui les restaurateurs des boulevards :

---

[1] De même la rue de Saint-Païr est devenue la rue des Saints-Pères, la rue de l'Egyptienne est devenue la rue de la Jussienne, etc.

on allait là faire bombance, les magistrats comme les autres, plus que les autres peut-être, et ces précieux artistes avaient profité de la faveur dont ils jouissaient en haut lieu pour faire rendre un arrêt interdisant à quiconque n'était pas maître-oyer d'exposer aucune viande « ayant odeur de feu ». C'était blesser au cœur la communauté rivale des poulaillers qui, jusque-là, vendaient indistinctement toute volaille crue ou cuite. Les hommes de loi entrèrent en danse et l'on remplirait dix volumes des requêtes, enquêtes, surenquêtes, contre-enquêtes, interrogatoires, expertises, jugements, appels, arrêts, etc., qui se sucédèrent de ce chef. Cela dura 120 ans. La balance de Thémis penchait tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Cependant les rôtisseurs arrivèrent à donner aux poulaillers ce que vous me permettrez d'appeler le coup du lapin et ceux-ci se virent contraints d'éteindre leurs feux.

C'était une belle victoire et chèrement achetée. Voyez pourtant la fragilité des grandeurs humaines. Les rôtisseurs dans leur triomphe, avaient compté sans un troisième larron, à savoir la corporation des maîtres-cuisiniers qui, intervenant tout à coup, fit à son tour pleuvoir des flots d'encre et des montagnes de parchemin sur les pauvres rôtisseurs d'oies, si bien que, finalement, il leur fut défendu, sous les peines les plus sévères, de vendre plus de trois plats de viande, y compris les fricassées, et surtout de porter en ville.

Vous pourriez croire, Messieurs, que sur le territoire réservé dont ils défendaient si âprement les frontières, les membres des corporations étaient au moins libres de régler à leur gré leur propre travail. Pas le moins du monde. Quand le malfaisant génie de la prohibition s'empare d'un pays, rien n'échappe à ses griffes et les privilèges des communautés avaient pour contre-partie une véritable servitude industrielle. Chaque corps d'état était soumis à des statuts particuliers qui réglementaient avec une extrême rigueur et une ridicule minutie les moindres détails de la fabrication. Ceux qui légiféraient ainsi avaient certainement les meilleures intentions : « Faire œuvre bonne et loyale », tel est le précepte essentiel dont chaque code spécial n'est que le développement; et, lorsque tous les arts étaient dans l'enfance, lorsque l'industrie, à Paris et ailleurs, se débattait encore péniblement contre le désordre et l'anarchie, un ensemble de prescriptions comme celles du fameux *Livre des Métiers* d'Etienne Boileau (1268) pouvait rendre de réels services. Mais il ne faut pas oublier que le régime corporatif a duré jusque sous Louis XVI, sans que rien ait été fait pour alléger le poids d'une tutelle devenue de moins en moins justifiable. Chaque édit nouveau semblait, au contraire, prendre à tâche de renchérir sur ceux qui l'avaient précédé.

Après comme avant Colbert, l'artisan n'a le choix ni de la matière, ni de la qualité, ni de la forme, ni de la dimension de ses produits. La défiance du législateur s'affirme de toutes les façons. Le brodeur ne peut prendre que de l'or à 8 sols le bâton. Le chandelier ne peut mêler que dans des proportions déterminées le suif de bœuf et le suif de mouton. « A Paris, on brûlait les coffres dont les serrures n'avaient pas de ressort ; on punissait le marchand qui mettait une vieille serrure à un meuble neuf ou quelque vieille pièce à une serrure neuve ; on défendait aux couteliers de mettre à des couteaux d'os des garnitures d'argent, dans la crainte qu'ils ne voulussent les vendre pour des couteaux d'ivoire [1] »; et ainsi de suite. Les soupçons les plus imprévus se traduisaient par les injonctions les plus arbitraires. Ainsi les barbiers-chirurgiens ne devaient jamais vendre de porcs, parce qu'ils auraient pu être tentés, disait-on, de les nourrir avec de la chair humaine. Le travailleur ne pouvait même pas se mettre où il voulait, dans sa maison. Certaines fabrications ne devaient être faites que de jour et sous les yeux du public, au rez-de-chaussée, près de la fenêtre donnant sur la rue. Et M. Levasseur fait remarquer que, pour ces travaux-là, la tradition a maintenu un usage qui n'a plus rien d'obligatoire : beaucoup de serruriers et de tailleurs continuent à faire de leur boutique leur atelier, au lieu de la réserver uniquement à la vente, comme leurs voisins, et de chercher ailleurs, pour leurs ouvriers, des locaux plus commodes et moins coûteux.

Les industries textiles, que la mode convie à tant de métamorphoses, étaient plus entravées encore que les autres. Une règle de fer datant de Philippe-Auguste a servi pendant des siècles à fixer la largeur des étoffes. Le nombre des fils, la composition des teintures, la longueur des pièces, le poids des bas, la hauteur des souliers..., tout était réglé d'office.

L'agriculture même n'échappait point à cette tyrannie. Il y a cent ans — l'arrêt est du 2 juillet 1786, — je vois le Parlement faire « à tous propriétaires, fermiers, laboureurs et cultivateurs », dans les bailliages de Laon et de Chartres, défenses de faucher les blés, au lieu de les scier, « parce que, dit l'arrêt, la faulx agitant l'épi avec violence en fait jaillir les grains ». Comme si le paysan n'était pas meilleur juge de la question que les magistrats parisiens qui faisaient ainsi de la faux un engin prohibé !

Vous comprenez que pour surveiller ainsi, d'un bout de la France à l'autre, les moindres détails du travail, agricole ou industriel, il

---

[1] Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*, I, p. 243.

fallait une armée de fonctionnaires. Et le gouvernement royal mettait d'autant plus d'empressement à élargir les cadres de cette police spéciale que les offices se vendaient à beaux deniers comptants. Louis XIV en créa un jour plusieurs milliers d'un coup. Les amateurs ne manquaient pas : « Chaque fois que Votre Majesté crée un office, disait au roi Pontchartrain, Dieu crée un sot pour l'acheter. » Il y en avait pour tous les goûts. La liste des charges de la Cour remplit, dans Taine, des pages entières [1] ; dans Levasseur [2], celle des offices commerciaux ou industriels n'est pas moins longue, et je ne sais de quel côté se rencontrent les attributions les plus singulières. A la Cour, il y avait des fonctionnaires spéciaux pour aller chercher le mail et les boules, pour tenir le manteau et la canne, pour commander les mulets qui transportaient le lit du roi, pour gouverner les levrettes de sa chambre... Dans les marchés, on rencontrait des jurés rouleurs de tonneaux, des visiteurs de suif, des marqueurs de papier, des pères vendeurs de poisson de mer, des langueyeurs de porcs, des contrôleurs de perruques, tous personnages d'importance. La société en revenait ainsi à se partager, comme au beau temps de l'esclavage, en deux camps : ceux qui travaillaient et ceux qui regardaient travailler. Encore s'ils s'étaient bornés à regarder, il n'y aurait eu que demi-mal ; mais leur mission était surtout d'empêcher, et comme il fallait avoir l'air de servir à quelque chose, on faisait du zèle et l'on rendait la vie dure aux travailleurs. On envahissait les ateliers, on saisissait les marchandises; si elles n'étaient pas selon la formule, on les confisquait. Des quantités d'étoffes, qui eussent pu faire un excellent usage, étaient détruites chaque année. Les fils moites étaient brûlés, « comme s'il n'y avait pas eu d'autre moyen de les sécher [3]. » La présomption de fraude entraînait le pilori, pour la marchandise d'abord, et, en cas de récidive, pour le fabricant lui-même.

Ce qu'il y a d'admirable, Messieurs, ce qui montre la force de résistance et la souplesse de l'esprit humain en général, et de l'esprit français en particulier, c'est que notre industrie, ainsi condamnée au *carcere duro*, trouvait moyen de semer de fleurs sa prison. Ce qu'elle perdait en force, elle le gagnait en élégance. Vous savez, ne fût-ce que par nos expositions rétrospectives, à quel degré de perfection l'artisan français avait porté, sous Louis XIV, sous Louis XV, sous Louis XVI, l'art du bois, l'art du verre, l'art de

---

[1] *Origines de la France contemporaine*, I, p. 124.

[2] *Histoire des classes ouvrières*, II, p. 513.

[3] Fréd. Passy, *l'Histoire du travail*, p. 114.

la soie, l'art de la pierre, l'art du métal... Jamais on n'a mieux su, pour parler comme Banville, marier Vénus avec Vulcain. Jamais la main de l'ouvrier n'a été plus délicate, ni son goût plus raffiné. Mais ces jolies choses, dont je suis le premier à goûter l'exquise coquetterie, n'étaient point à l'usage de la foule. On travaillait moins pour les besoins de tous que pour les caprices de quelques-uns et l'industrie proprement dite restait enfermée dans un cercle étroit et infranchissable. Ce qu'on appelle aujourd'hui la grande industrie n'existait pas. Comment eût elle pu naître ? Ces règlements, dignes de la Chine, qui ne visaient que l'erreur ou la fraude, faisaient en réalité de la routine un devoir, de l'initiative un péril, de l'invention un délit. Faire mieux, c'est faire autrement ; et cela n'était point permis. Je n'exagère pas, Messieurs. Quand Réveillon eût inventé le papier peint, il fut accusé de vol et d'usurpation de privilège. Quand Argant eût imaginé la lampe à double courant d'air, les lampistes, les potiers, les serruriers et les chaudronniers se mirent à ses trousses. Quand Erard commença à fabriquer des pianos, les tablettiers-luthiers-éventaillistes firent saisir chez lui et il n'échappa à la persécution que grâce à la protection de la reine Marie-Antoinette. Il y avait de quoi décourager les plus dévoués serviteurs de l'humanité et, si notre siècle a fait, à lui tout seul, dans la voie du progrès plus de chemin que tous les autres siècles réunis, il y a à cela plusieurs raisons, sans doute, mais il y a d'abord cette raison majeure que notre siècle a été le premier qui ait connu et pratiqué la liberté du travail !

Ce grand principe, que la France peut s'étonner d'avoir attendu si longtemps, c'est aux économistes que revient l'honneur d'en avoir, les premiers, démontré la justice et la nécessité ; et c'est à l'un d'eux, c'est à Turgot, ministre du roi Louis XVI, que revient l'honneur de l'avoir le premier proclamé. L'édit de février 1776, qui supprimait les corporations, maîtrises et jurandes, était précédé d'un exposé de motifs d'une allure grandiose : « Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes. Nous regardons comme un des premiers devoirs de notre justice d'affranchir nos sujets de toutes les atteintes portées à ce droit inaliénable de l'humanité. Nous voulons, en conséquence, abroger ces institutions arbitraires qui ne permettent pas à l'indigent de vivre de son travail ; qui repoussent un sexe à qui sa faiblesse a donné plus de besoins et moins de ressources ; qui éteignent l'émulation et l'industrie et rendent inutiles les talents de ceux que les circonstances

excluent d'une communauté ; qui privent l'Etat et les arts de toutes les lumières que les étrangers y apporteraient ; qui retardent le progrès de ces arts par les difficultés que rencontrent les inventeurs ; qui, par les frais immenses que les artisans sont obligés de payer pour acquérir la faculté de travailler, par les exactions de toute espèce qu'ils essuient, par les saisies multipliées pour de prétendues contraventions, par les dépenses et les dissipations de tout genre, par les procès interminables qu'occasionnent entre toutes les communautés leurs prétentions respectives, surchargent l'industrie d'un mpôt énorme, onéreux aux sujets sans aucun fruit pour l'Etat ; qui enfin, par la facilité qu'elles donnent aux membres des communautés de se liguer entre eux, deviennent un instrument de monopole et favorisent des manœuvres dont l'effet est de hausser, au-dessus de leur proportion naturelle, les denrées les plus nécessaires à la subsistance du peuple. »

On ne pouvait dire plus vrai, ni mieux dire. Mais il eût été trop beau de gagner la bataille du premier coup. Turgot s'attaquait à la fois à tous les privilèges. Tous les privilégiés firent cause commune contre lui et le roi s'effraya de cette levée de boucliers. Le ministre fut disgrâcié et trois mois après, un nouvel édit (août 1776) rétablissait les corporations, en n'exceptant de ce retour à l'ancien système que vingt-deux professions sans importance : bouquetières, coiffeuses, fripiers, maîtres de danse, oiseleurs, savetiers, etc.

L'ancien régime abandonnait ainsi à la Révolution la gloire d'émanciper définitivement le travail. La grande nuit du 4 août vit la noblesse et le clergé renoncer d'eux-mêmes, par acclamation, à toutes leurs prérogatives ; et, dans l'ordre professionnel, la réforme fit l'objet de la loi du 17 mars 1791 : « A partir du 1er avril prochain, dit l'article essentiel de la loi, il sera libre à tout citoyen d'exercer telle profession, art ou métier qu'il trouvera bon... » C'est bien simple, vous le voyez ; on dirait volontiers : « Cela va de soi. » Cependant il avait fallu des siècles et des siècles pour en arriver là.

Liberté du travail, libre association ou libre concurrence, tel est le principe qui, depuis lors, préside aux efforts de notre industrie et qui a tant contribué à imprimer à la production, sous toutes ses formes, l'essor merveilleux que vous savez.

Notre siècle a véritablement changé la face du monde et chaque jour amène, dans les rapports de l'homme avec la nature, quelque conquête nouvelle : « On perce les montagnes », disait naguère une voix éloquente, « on plane au-dessus des vallées ; on ouvre les isthmes. Des routes livrées à la vapeur, sillonnant de toute part le globe, transportent le plus humble voyageur avec une rapidité qu'au

temps de leur splendeur les plus grands souverains n'ont jamais connue. La pensée et la parole circulent avec la rapidité de l'éclair. Les engins de la mécanique, rivalisant pour la force avec les géants de la fable et pour la dextérité avec les mains des fées, élèvent des monuments cyclopéens ou tissent des voiles légers comme les vapeurs aériennes. L'industrie rajeunie renouvelle ses procédés. La betterave fait reculer la canne à sucre. La garance et la cochenille succombent. La cire de l'abeille est délaissée. La fonte remplace la pierre ; le fer se substitue au bois, l'acier au fer. Maniés par l'électricité, les métaux, se prêtent à tous les besoins de l'industrie et à toutes les fantaisies du goût. La lumière fixe les images qu'elle éclaire et les grave elle-même sur la planche d'acier destinée à les reproduire. L'agriculture apprend à contrôler ses pratiques et à confier aux machines les services pénibles qu'elle demandait aux ouvriers. L'art de guérir s'enrichit de ces méthodes ignorées de nos pères, qui suppriment la douleur et préviennent les contagions. A chaque instant, à chaque pas, au milieu des cités assainies et embellies, à travers les champs ameublis, fécondés, drainés ou irrigués, l'homme moderne se trouve en présence de l'invention bienfaisante. Il en est enveloppé. Il se sent comme entouré d'une foule de génies appliqués à deviner ses besoins ou ses désirs et à leur assurer prompte satisfaction [1]. »

Ainsi parlait il y a quatre ans, J.-B. Dumas, l'illustre secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, et ce tableau magistral, tracé par une main que la mort allait immobiliser, ce tableau est déjà incomplet...

Si le génie de l'homme a pu accumuler en si peu d'années tant de bienfaits et tant de prodiges, il le doit..., il le doit à la science d'abord, et je ne fais que lui rendre justice en la faisant passer ici la première ; mais il le doit aussi à la liberté du travail, et ce qui suffirait à le prouver c'est que les peuples qui ont le plus fait, de nos jours, pour le progrès et la civilisation, sont ceux où le travail est le plus libre.

Ne laissons donc pas ébranler ce principe fondamental et salutaire. Aucune des améliorations que notre état social peut encore appeler ne trouvera dans la liberté du travail un obstacle, et si nous nous détachions d'elle, comme quelques-uns nous y invitent, ce serait, Messieurs, pour notre pays, le commencement de la décadence !

A. DE FOVILLE.

---

[1] Discours prononcé par J.-B. Dumas, à l'inauguration de la statue d'Antoine Becquerel, le 20 septembre 1883.

QUESTIONS ALGÉRIENNES
ET TUNISIENNES

(L'*Algérie et la Tunisie*, par Paul Leroy-Beaulieu, in-8° de 472 p. Guillaumin, 1887.)

Les gouvernements qui, depuis un demi-siècle, se sont succédé en France, ont tous cherché à accroître le nombre de nos colonies. La monarchie de juillet a conquis l'Algérie, le second empire nous a donné la Cochinchine et la Nouvelle-Calédonie, la troisième république a placé sous notre domination la Tunisie, le Tonkin et l'île de Madagascar, sans parler d'immenses espaces dans les parages du Congo et du Niger. Mais si les gouvernements ont multiplié les efforts pour rendre à notre pays un ensemble de possessions lointaines, analogue à celui que nous ont fait perdre l'impéritie de Louis XV et les guerres de la Révolution, l'opinion publique n'en a pas moins été, pendant longtemps chez nous, indifférente aux questions coloniales. Il semblait que nous fussions résignés à vivre sur nous-mêmes, et que nous eussions perdu notre ancien esprit d'aventures.

Depuis quelques années, nos idées se sont bien modifiées au sujet de l'utilité des colonies. A notre sens, la réaction a même été poussée trop loin, notre politique coloniale n'a pas répondu à nos véritables intérêts, et nous avons follement dépensé des centaines de millions, pour acquérir en Extrême-Orient des possessions qui obèrent notre budget et qui nous affaiblissent militairement, alors que nous aurions mieux fait de concentrer nos ressources, afin de tirer tout le parti possible d'autres colonies mieux situées. Ainsi nous possédons de l'autre côté de la Méditerranée, à 30 heures des ports de la Provence et du Languedoc, un vaste pays, l'Algérie, qui offre un développement de 1.100 kilomètres de côtes et dont la largeur moyenne est de 500 kilomètres. Sa superficie est d'environ 500.000 kilomètres carrés, sur lesquels on estime que 8 à 10 millions d'hectares se prêtent à une culture intensive. A côté d'elle s'étend une autre contrée, la Tunisie, placée depuis six ans sous notre protectorat, habitée par une population pacifique, égalant le quart de la surface de l'Algérie, et dont le sol est en grande partie fertile. La France possède donc à ses portes un magnifique empire colonial. Elle y a certes exécuté de grandes choses, mais combien d'autres restent à faire ! Un seul chiffre suffira pour indiquer que nous avons encore bien des progrès

à réaliser : l'Algérie ne compte en effet que 6 habitants par kilomètre carré et la Tunisie que 13. Ne serait-il pas sage de réserver nos ressources pour ces deux colonies? Et quel développement n'aurait pas pris la colonisation algérienne et tunisienne, à quel degré de prospérité ne serait-elle pas sûre d'arriver très prochainement, si au cours de ces cinq ou six dernières années, notre gouvernement eût consacré aux routes, aux chemins de fer, aux ports, aux cours d'eau et aux forêts de nos possessions africaines, le tiers, ou même le quart, de ce que nous avons dépensé au Tonkin ?

Quoi qu'il en soit, l'Algérie jouit maintenant de la faveur publique, et il n'est personne qui ne s'intéresse à la France africaine. Aussi l'ouvrage si complet, si profondément médité et si plein de renseignements, que M. Leroy-Beaulieu vient de publier sur *l'Algérie et la Tunisie* mérite-t-il de fixer l'attention, et doit-il être signalé à tous ceux qui veulent connaître ce que nous avons fait et ce que nous avons encore à faire sur l'autre bord de la Méditerranée.

Nul n'était mieux préparé pour l'écrire. Comme le rappelle l'auteur dans son avant-propos, voilà quinze ans qu'il étudie les questions si variées, qui concernent la sécurité et la prospérité de notre grande possession africaine. Non seulement il possède tous les éléments du problème algérien, mais il connaît à fond les méthodes coloniales, qui ont été suivies par les autres peuples.

D'après une distinction qu'il a établie dans son savant traité de *la colonisation chez les peuples modernes* et qui est, pour ainsi dire, devenue classique, les colonies se divisent en colonies d'exploitation et colonies de peuplement. Mais l'Algérie forme une classe à part, et elle a, dès le début de notre occupation, présenté un caractère particulier. Avec ses deux millions de Berbères et d'Arabes, maîtres de la totalité du sol, et distribués entre une foule de tribus guerrières et fanatiques, elle n'était susceptible d'être pour la France, ni une colonie de peuplement, ni une colonie d'exploitation ; car d'une part, il ne pouvait être question d'exterminer ses habitants, et d'autre part, ils n'étaient pas d'humeur à vivre paisiblement sous notre domination. De là sont nés, pour notre installation dans l'ancienne régence d'Alger, des obstacles de toutes sortes ; et M. Leroy-Beaulieu fait avec raison remarquer que, pour juger équitablement notre œuvre en Afrique, il ne faut pas perdre ces obstacles de vue, et ne pas comparer l'Algérie à tel autre pays, où les terres étaient vacantes et où les émigrants n'avaient qu'à les occuper. Nous ajouterons qu'il y a lieu aussi de tenir compte des difficultés que nous a, pendant de longues années, opposées la nature algérienne : combien d'Européens ont succombé aux rigueurs du climat, à la dyssenterie et aux fièvres

paludéennes, engendrées par les défrichements! L'énergie qui a été déployée par les premiers colons, n'a pas été moins admirable que celle dont nos soldats ont donné tant de preuves.

En écrivant son livre, M. Leroy-Beaulieu n'a entendu faire œuvre ni de théorie, ni de polémique. Son but a été de dépeindre exactement l'état actuel de l'Algérie et de la Tunisie, et en outre, de dire son sentiment sur les procédés administratifs et politiques qu'à l'avenir nous devrions employer à l'égard de ces deux provinces. Il est un partisan déclaré de la colonisation française dans l'Afrique du nord; peut-être même se laisse-t-il aller à un peu d'optimisme, quand il prévoit que dans une cinquantaine d'années d'ici, « on comptera dans nos provinces africaines, si nous avons su être sages et persévérants, environ 2 millions d'hommes d'origine européenne, et 8 ou 10 millions d'Arabes ou Kabyles, dont beaucoup seront francisés ». Mais son amour pour l'Algérie ne trouble ni la justesse de ses appréciations, ni son impartialité. Ainsi, il combat avec énergie la tendance qu'ont beaucoup de colons à refouler et à dépouiller les Arabes; il se fait honneur d'avoir souvent pris dans la presse la défense des indigènes; il affirme que « l'Afrique du nord-ouest ne nous appartiendra définitivement que si nous nous concilions les Arabes et si, dans une certaine mesure, nous les francisons ». Relativement à une des plus grosses questions législatives qui se présentent en Algérie et en Tunisie, celle des étrangers, il reconnaît que la présence de plusieurs centaines de mille Espagnols et Italiens finirait par constituer un danger, et il demande que la nationalité française, avec les charges qui en dérivent, leur soit imposée dans certaines conditions. Il comprend d'ailleurs qu'il importe d'inspirer aux étrangers établis dans nos provinces d'Afrique, des sentiments français, et comme la plupart sont de fervents catholiques, il expose comment, « dans les mains de politiques habiles, la chaire religieuse, le confessionnal, devraient être des moyens de répandre notre langue et le goût pour la France »; il ne craint pas de qualifier d' « antipatriotique ineptie » le vote par lequel les Chambres ont réduit les crédits pour l'entretien du clergé français en Algérie et en Tunisie. On voit quelle est la liberté d'esprit et l'absolue indépendance de M. Leroy-Beaulieu. Pour toutes les questions qu'il traite, immigration, propriété des terres, colonisation, régime commercial, impôts, etc., il est un guide non moins sûr, et les chiffres qu'il cite, les documents dont il s'est servi, méritent pleine confiance. Nous allons à notre tour passer en revue quelques-unes de ces questions, en commençant par celles qui regardent l'Algérie.

La conquête de la régence d'Alger, ceci est bon à rappeler, n'a

pas été entreprise afin de fonder sur les côtes d'Afrique une grande colonie. Le gouvernement avait eu pour principal but de faire une expédition militaire qui relevât son prestige aux yeux du pays, et il pensait que l'ancienne capitale des États Barbaresques, deviendrait entre nos mains un comptoir commercial. Aussi nous cherchâmes d'abord à restreindre nos conquêtes. et à nous appuyer sur des chefs indigènes, qui, tout en restant indépendants, auraient été placés sous notre patronage. C'était un essai du système que de nos jours on appelle le protectorat. Mais la société arabe n'avait jamais connu et respecté une autorité centrale ; elle était trop divisée et trop foncièrement hostile à l'élément chrétien, pour que nous pussions trouver aide et alliance sincère auprès des princes indigènes. Il nous fallut guerroyer sans cesse, et ces expéditions coûtaient de grosses sommes; les pouvoirs publics furent en conséquence pendant plusieurs années opposés à l'extension de notre occupation. L'idée d'installer en Algérie des colons européens était surtout considérée comme une périlleuse chimère. Les hommes les plus considérables, MM. de Rémusat, Odilon Barrot, H. Passy, Dupin, la combattirent énergiquement. « La colonisation, disait Dupin, le 29 avril 1834, devant la Chambre des députés, est une chose absurde. Il faut hâter le moment de libérer la France d'un fardeau qu'elle ne voudra et qu'elle ne pourra pas porter longtemps. » Les militaires n'étaient guère plus enthousiastes; le maréchal Soult déclarait que l'occupation de quelques points sur les côtes était suffisante et, en 1836, Bugeaud se prononçait hautement pour l'abandon de la régence. C'est seulement après la prise de Constantine, à partir de 1838, que l'immigration européenne fut favorisée et que l'on chercha à attirer des colons en Algérie. Au commencement de l'empire, l'administration supérieure se montra de nouveau mal disposée pour la colonisation, elle craignait que son développement n'amenât des complications avec les indigènes, et peut-être des révoltes. Bref, ce n'est que depuis 1864, quand Napoléon III eut reconnu l'inanité du système de royaume arabe, c'est-à-dire depuis un quart de siècle à peine, que la population européenne a été attirée de plus en plus en Algérie.

Le mouvement d'immigration s'est beaucoup accentué dans ces dernières années, sous l'influence de diverses causes : les ressources de notre province africaine sont mieux connues, le commerce y est plus actif, la colonisation y dispose d'une plus grande étendue de terres, d'importants travaux publics y ont été exécutés, enfin une calamité qui a frappé la métropole, l'invasion du phylloxera, a suscité en Algérie la culture de la vigne et y a fait venir un nombre considérable de vignerons français et d'ouvriers étrangers. Aujour-

d'hui on compte, d'après le dénombrement de 1886, dans les trois départements algériens, près d'un demi-million d'habitants d'origine européenne, soit 225.000 Français et 210.000 étrangers, plus l'armée qui, non compris les troupes indigènes, se compose d'environ 40.000 hommes. La présence de 435.000 Européens « est un résultat d'une haute portée et qui prouve que l'élément européen a de sérieuses chances d'avenir et de prospérité dans notre colonie d'Afrique. Que l'on se reporte au berceau de tous les autres établissements européens, qui ont acquis par la suite des temps le plus haut degré de splendeur, et l'on verra qu'il s'en fallut de beaucoup que l'immigration, à l'origine, y fût aussi nombreuse. L'Australie elle-même, pendant les cinquante premières années de son peuplement, n'a pas fait en population de plus rapides progrès que l'Algérie. »

Une constatation non moins encourageante à faire, c'est qu'il y a maintenant un notable excédent de naissances sur les décès, parmi la population européenne. Jusqu'en 1853 le phénomène inverse se produisait, une certaine amélioration se manifesta ensuite, puis le nombre des naissances l'a nettement emporté sur celui des décès. Pendant la période de 1882 à 1884, l'excédent de celles-ci ressort à environ 2.800 par an; « on a calculé que, par le seul fait de cet excédent, la population européenne de l'Algérie devrait doubler en 56 ans environ », tandis que la population de la France double en plus d'un siècle et demi. Longtemps les colons espagnols, maltais et italiens, ont seuls eu plus de naissances que de décès ; cela s'explique « parce qu'ils résident spécialement dans les villes, qu'ils ne s'éloignent guère de la côte, qu'ils se livrent surtout aux métiers ou au jardinage, qu'ils ne sont guère défricheurs et qu'ils s'enfoncent moins dans le désert. C'est le Français au contraire, presque seul, qui forme la population agricole dans les centres éloignés de la mer ; c'est lui seul qui passe l'Atlas et se fixe jusqu'à l'entrée du Sahara. Il est naturel que cette vie, plus aventureuse et plus rude, éprouve plus profondément sa constitution. » Cependant les Français, eux aussi, en sont venus à avoir un excédent de naissances. « Leur mortalité annuelle qui était de 46.5 pour 1.000 habitants de tout âge dans la période de 1853-1856, est tombée de 1873 à 1876 à 27 pour 1.000, tandis qu'en France même elle s'élève à 23 pour 1.000. Quant à la natalité parmi les Français-Algériens, elle est très forte ; elle oscille annuellement entre 35 et 40 pour 1.000 habitants, atteignant presque la natalité des Allemands en Allemagne. » Contrairement à l'opinion commune, la proportion des décès est plus forte parmi les Espagnols que parmi nos compatriotes : elle atteint par an 30 à 32 p. 1.000; la cause en est dans l'indigence de beaucoup d'entre eux. Les colons

maltais et italiens ont à peu près la même mortalité que les Français : 27 à 28 pour 1.000 habitants, mais leur natalité est plus élevée : 37 pour 1.000. Jusqu'à ces derniers temps, les Alsaciens-Lorrains, les Suisses et les Belges ont présenté un notable excédent de décès ; cette situation commence à s'améliorer. Quant aux Israélites, qui en somme sont des indigènes, quoiqu'un décret de 1870 les ait déclarés citoyens français, ils voient au contraire, depuis l'origine de la conquête, leur nombre s'accroître constamment ; ils offrent une natalité de 55 à 57 p. 1.000, et quoique le chiffre de leurs décès soit considérable, ils augmentent de 800 environ chaque année, ce qui est énorme pour une population de 40.000 âmes.

On voit quel mélange de peuples divers occupe notre grande colonie. Les Français y sont encore un peu plus nombreux que tous les étrangers réunis. Le courant d'immigration qui s'est fait sentir depuis 1872 leur assure jusqu'à présent une légère supériorité numérique, mais cette supériorité est menacée, et les colons espagnols s'accroissent plus vite qu'eux : ceux-ci n'étaient que 72.000 en 1872, et le recensement de 1886 en a compté 144.000. Ils ont donc doublé en 15 ans, et dans un des départements algériens, celui d'Oran, ils dépassent sensiblement la population française : cette dernière n'y est que de 67.000 âmes, et le nombre des Espagnols n'est pas inférieur à 92.000. Cette sorte d'invasion pacifique de l'Est de l'Algérie par les Espagnols est-elle à craindre ? Elle ne serait redoutable que si leur patrie d'origine était assez puissante pour s'emparer du Maroc, hypothèse peu vraisemblable pour le moment. Néanmoins nos législateurs auraient tort de ne point se préoccuper de la présence en Algérie de tant d'étrangers, et « une loi qui rendrait Français obligatoirement, tout individu né sur notre territoire, et y ayant vécu jusqu'à sa majorité, aurait une bonne et équitable action sur la fusion des éléments européens divers ». Il est vrai que les naturalisations ont une tendance marquée à s'accroître, et qu'elles se multiplieraient encore davantage si l'administration se montrait plus accueillante ; qu'il y a de même une progression notable de mariages mixtes, c'est-à-dire de mariages où l'un des époux est de nationalité française : or, en pareil cas, il y a de grandes chances pour que les enfants aient des sentiments français. On ne doit point oublier non plus, qu'à la troisième génération née sur notre sol, les enfants d'étrangers seront Français de droit ; comme sur les 210.000 étrangers qui vivent en Algérie, près de 100.000 y sont nés, il arrivera un jour où beaucoup d'Espagnols, d'Italiens, de Maltais, se fondront dans la population française. Mais toutes ces causes d'assimilation sont trop lentes, et il est prudent de donner notre nationalité à un

grand nombre d'Algériens d'origine étrangère, de les faire servir dans les rangs de notre armée, de les soumettre aux mêmes charges que nos compatriotes; l'adoption d'une loi nouvelle et très large sur la naturalisation dans nos provinces d'Afrique, loi conforme aux principes en vigueur aux États-Unis et en Angleterre, est donc, malgré l'opposition de certains représentants de l'Algérie, une mesure qui s'impose à notre Parlement.

A côté des colons d'origine européenne, vit et se multiplie la population indigène. Composée pour deux tiers environ de Kabyles ou d'Arabes berbérisants, c'est-à-dire ayant dans les veines une forte proportion de sang kabyle, pour un tiers d'Arabes plus ou moins purs, mélangée de nègres et de descendants des Maures chassés jadis d'Espagne, celle-ci forme le fond de la population algérienne. Bien des gens croyaient autrefois que les indigènes, ne pouvant pas supporter le contact d'une civilisation supérieure, reculeraient devant nous et s'éteindraient peu à peu. Mais les Berbères et les Arabes ne sont pas comparables aux négritos de l'Australie et aux Peaux-Rouges de l'Amérique du Nord. Ils ont une bien autre vitalité, et depuis qu'ils sont contraints de vivre en paix sous nos lois, leur nombre va toujours croissant. Leurs dénombrements sont assez imparfaits, mais ils révèlent tous le même fait, à savoir : que les indigènes augmentent de plusieurs centaines de mille âmes à chaque recensement. D'après celui de 1886, ils atteignent 3.275.000 têtes, indépendamment des Marocains et Tunisiens établis en Algérie : c'est plus de 86 0/0 de la population totale. « Il faut nous habituer à cette idée et y conformer notre politique : bien loin de disparaître devant nous, l'Arabe croît auprès de nous, plus rapidement que nous. On trouve 3.300.000 indigènes musulmans en Algérie ; à la fin du siècle il y en aura 4 millions, et au milieu du siècle prochain 6 ou 7 millions, sinon davantage. Ces chiffres doivent nous dicter notre façon de gouverner. Il faut nous gagner les Arabes pendant qu'il en est temps encore, leur donner notre langue, ce qui est le premier point, que nous avons complètement négligé depuis plus d'un demi-siècle que nous possédons le nord de l'Afrique. Il faut renoncer tout à fait aux expropriations de terres; il convient d'apporter dans la constitution de la propriété privée tous les ménagements désirables ; c'est un devoir pour nous, non seulement de morale, mais de prudence politique, de renoncer aux rigueurs fantaisistes de ce qu'on appelle le code de l'indigénat. En face d'une population aussi vivace, nous devons avoir une règle dominant toute notre administration, c'est d'éviter de semer dans la population arabe, des ressentiments qui nous vaudraient un jour ou l'autre, une hostilité aussi dangereuse

que celle de l'Irlande à l'endroit de l'Angleterre. Les Arabes profitent matériellement de notre présence en Afrique ; il faut qu'ils s'en ressentent aussi au point de vue des idées générales et des mœurs. L'un de nos grands devoirs là-bas, c'est l'éducation de nos sujets musulmans. »

Voici un programme qui est l'opposé de celui qui a été jusqu'ici pratiqué en Algérie, et il n'est pas certes du goût de la majorité des Français vivant dans ce pays. Ils considèrent l'Arabe comme de race inférieure, ils sont jaloux des terres qu'il détient, ils lui reprochent de ne pas savoir en tirer parti, ils prétendent qu'il est ignorant, paresseux et imprévoyant, enfin ils affirment que malgré sa soumission apparente, il est resté et restera toujours notre ennemi, prêt à se soulever et à détruire nos fermes, nos villages, à la première occasion favorable. Il y a beaucoup de vrai, nous le reconnaissons, dans cette appréciation des sentiments des indigènes à notre égard. Mais à qui la faute? A nous-mêmes, qui, loin de chercher à les élever jusqu'à nous, les avons délaissés à leur ignorance native et leur avons fait sentir de mille manières qu'ils étaient un peuple vaincu. Les réquisitions dont on les accablait, les confiscations et les mises sous séquestre de leurs biens, prononcées à la suite d'insurrections qui n'ont pas toujours été spontanées ou d'incendies de forêts que des Arabes n'avaient pas toujours allumées, les amendes collectives dont ont été frappées maintes tribus en punition du crime ou du délit d'un de leurs membres, l'arbitraire que le code de l'indigénat confère à des administrateurs qui manquent souvent d'expérience et d'impartialité, les expropriations de terres auxquelles on a eu recours pour installer des centres de colonisation, toutes ces mesures, il faut l'avouer, n'étaient pas de nature à nous concilier les indigènes. Beaucoup d'entre elles, nous le voulons bien, ont été plus ou moins excusables à une certaine époque; mais ces temps sont loin, et l'administration algérienne agira sagement en y renonçant. Lorsqu'ils verront que nous ne les dépouillons plus, que nous respectons leur liberté individuelle et leurs propriétés, que nous ne rendons plus des innocents responsables de méfaits auxquels ils sont restés étrangers, ils n'auront plus de haine pour nous.

Le gouvernement a encore deux puissants moyens d'action sur l'esprit des Arabes : le service de la justice et l'éducation. Les cadis ou juges musulmans, n'ont d'ordinaire ni savoir, ni intégrité, et ils n'inspirent guère de confiance à leurs justiciables. On a déjà grandement diminué leur nombre, et un décret du 10 septembre 1886 leur a retiré la connaissance de beaucoup d'affaires; c'est une voie dans laquelle on n'a qu'à persévérer, nos tribunaux valant infiniment

mieux que les tribunaux arabes. Mais c'est par l'école surtout que nous pouvons obtenir la transformation de l'élément indigène. Aujourd'hui les jeunes Arabes ont à leur disposition, là où elles existent, des écoles de douars, tenues par des *tolbas* ignorants, qui leur apprennent à lire et à écrire des versets du Coran, et quelques écoles supérieures, appelées *zaouias*, dans lesquelles on étudie de même le Coran et ses commentateurs. Cet enseignement arabe est doublement mauvais : il est insuffisant et imprudent, car le Coran est plein d'exhortations guerrières contre les infidèles. « L'objet de nos efforts, ce doit être l'extension de l'enseignement arabe-français : c'est par lui que nous prenons, presque au berceau, possession des générations nouvelles. » Avant 1870, cet enseignement avait fait quelque progrès : il comptait plus de 20 écoles réparties dans les trois départements algériens, avec un millier d'élèves. En outre il y avait deux collèges franco-arabes à Alger et à Constantine et une école normale primaire à Alger. Mais, après 1870, les préjugés anti-arabes ont fait fermer ces établissements. Les indigènes riches n'ont d'autre ressource que d'envoyer leurs enfants dans les lycées et collèges de la colonie. Or, sait-on combien les 18 établissements d'enseignement secondaire situés en Algérie comptaient, en 1885-1886, d'élèves musulmans? 115 élèves. C'est là un chiffre dérisoire. Au point de vue de l'instruction primaire, la situation n'est guère meilleure; ainsi, en 1885-1886, dans les 940 écoles publiques ou libres ouvertes dans notre province d'Afrique, il n'y avait que 5.700 élèves musulmans contre 61.200 enfants d'origine européenne. Il n'existe à l'heure actuelle que 30 écoles arabes-françaises, tant en territoire civil qu'en territoire militaire. Le budget français, pourtant si prodigue quand il s'agit de l'instruction, contient relativement à l'éducation des indigènes, deux sommes qui, réunies, ne montent pas à 100.000 francs, et le budget colonial n'affecte pas à ce service un crédit plus élevé. Pour franciser les Arabes et les Kabyles, les sacrifices pécuniaires de la métropole et de la colonie devraient être tout autres. La création d'écoles normales formant des instituteurs indigènes et d'écoles d'arts et métiers offrirait aussi une incontestable utilité. Les jeunes Arabes et Kabyles apprennent avec facilité; il suffit de leur donner des maîtres pour qu'ils sachent notre langue et que leurs facultés engourdies se développent.

Il convient d'autant plus de se préoccuper d'instruire les indigènes, qu'un jour viendra où des droits politiques devront être conférés aux musulmans. Cette nécessité se fera sentir au fur et à mesure que progressera l'assimilation des Arabes, et bientôt peut-être, il ne sera pas possible à la France « de refuser aux Arabes instruits, parlant

notre langue, défendant notre patrie, des droits qu'elle accorde au plus infime, au plus ignorant des colons français ». Quand ce moment sera venu, il faudra procéder progressivement et se garder d'aboutir au suffrage universel des indigènes ; établir parmi eux des catégories d'électeurs, conférer par exemple l'électorat politique aux 30 ou 35.000 indigènes qui jouissent aujourd'hui de l'électorat municipal, et maintenir la règle, que les élus devront toujours être des Français. Mais en attendant que l'on permette aux Arabes de participer au choix des députés algériens, il serait juste de donner aux plus dignes d'entre eux, aux propriétaires, aux patentés, à ceux qui ont servi dans nos armées ou qui sont employés dans les fonctions publiques, etc., une représentation élective dans toutes les assemblées locales qui ont à prononcer sur leurs intérêts, conseils municipaux, conseils généraux et conseil supérieur de l'Algérie.

Loin de gêner ou de compromettre la colonisation, cette politique la favoriserait, en améliorant nos rapports avec les indigènes. Ce serait un résultat considérable, car le développement des établissements européens doit en somme être l'objet principal de nos efforts. On sait de quelle manière on a jusqu'à ces derniers temps pourvu de terres les colons : on leur en faisait des concessions gratuites ; mais ce système a motivé les critiques les plus justifiées et il mériterait d'être abandonné. « Les concessions étaient naturellement tout arbitraires ; il fallait pour les obtenir, des démarches, des pétitions ; en outre les formalités étaient nombreuses ; une foule de conditions étaient attachées à l'octroi des terres ; enfin ces concessions n'étaient pas définitives, elles ne le devenaient qu'au bout d'un certain nombre d'années ; c'était donc à titre précaire que le colon possédait. On peut dire que c'était tuer dans son germe le principal mobile d'amélioration et de progrès. » De 1871 à 1884, la colonisation officielle a porté sur 501.000 hectares, dont 358.000 ont été affectés à des concessions individuelles. La valeur de ces terres était de 45 millions, et la dépense faite en travaux de constructions, de viabilité et autres s'est élevée à 21 millions de francs. 11.000 familles ont été installées, mais beaucoup ont été évincées ou déchues, d'autres ont vendu leurs lots, et la moitié seulement sont restées sur leurs concessions. « On voit combien est coûteuse la colonisation officielle et combien restreinte aussi est sa portée. » Si pourtant l'administration tient, pendant quelques années encore, à persévérer dans ce mode d'installation des colons, elle a, tout en se gardant de recourir à des expropriations forcées, plusieurs moyens à sa disposition. Elle peut en effet acheter des terrains de gré à gré, soit aux grands propriétaires indigènes, soit aux tribus ; elle peut aussi aliéner une partie des

deux millions d'hectares qui forment le domaine de l'Etat, car il n'y a aucune nécessité à ce que l'Etat possède un domaine aussi étendu; des particuliers tireraient de la plupart des terres qui le composent, un meilleur parti, et s'il contient près de 1.200.000 hectares, classés comme forêts, quiconque connaît l'Algérie sait qu'une portion importante de ces prétendus bois n'ont de forêts que le nom. En recourant à ces deux procédés, l'administration fournirait aisément, en six ou sept ans, à la colonisation, environ 6 ou 700.000 hectares de terres, espace suffisant pour 20.000 familles. Une expérience récente, qui a parfaitement réussi, démontre que ces terres, divisées par lots en général de médiocre étendue, se vendraient très bien soit de gré à gré, soit par voie d'adjudication, système de beaucoup préférable à celui des concessions gratuites. Enfin, en activant la constitution de la propriété privée chez les Arabes du Tell, on mettrait par cela même à la portée des colons un notable supplément de terres aliénables. L'étendue des propriétés privées définitivement constituées, montait à la fin de 1886, à 959.000 hectares, et les travaux de constitution étaient à divers degrés d'avancement, sur environ un million d'hectares. Au train dont marche la livraison des titres, il faudrait 70 ans pour que l'opération fut achevée dans le Tell; un pareil retard serait très préjudiciable à l'œuvre de la colonisation, car une fois que les Arabes ont leurs titres de propriété, ils vendent volontiers une partie de leurs terres : ainsi, depuis 1861, les Européens leur achètent en moyenne 26.000 hectares par an.

Le régime commercial auquel est soumise l'Algérie est le même que celui de la France, et les résultats acquis devraient être médités par tous ceux qui prétendent que les Français ne sont pas colonisateurs. C'est ainsi que le montant des importations, qui en 1850 n'était que de 72 millions de francs, a atteint en moyenne pendant la période 1883-1885, 282 millions; durant la même période, les exportations ont été de 171 millions annuellement, tandis qu'en 1850 elles ne dépassaient pas 10 millions. La part de la France dans la valeur des marchandises importées est de 86 0/0, et elle est de 66 0/0 dans celle des marchandises exportées. La navigation a pris un développement non moins considérable : elle a quadruplé depuis 1864. Le tonnage à l'entrée s'est élevé en 1884 à 1.661.000 tonneaux, et le pavillon français représente 66 0/0 du tonnage total.

Les Algériens sont fiers de la prospérité de leur pays, et dans les documents officiels imprimés à Alger, ils font apparaître dans leur budget un excédent de recettes. M. Leroy-Beaulieu s'est livré à une étude approfondie des éléments dont ce budget se compose, et il démontre que les recettes sont loin d'excéder les dépenses. En réalité

l'Algérie coûte encore à la France 25 millions par an, plus les dépenses de l'armée et de la marine. Cette charge est lourde, et l'état de notre possession d'Afrique permettrait de l'alléger. Il n'y aurait aucun inconvénient pour la colonisation, et il serait juste au point de vue de l'égalité contributive avec les habitants de la métropole, d'établir dans les trois départements algériens l'impôt foncier sur les propriétés bâties et de soumettre au même impôt les terres possédées par les colons. Ainsi que l'a proposé le conseil supérieur de l'Algérie en 1884, les terres pourraient être divisées en 4 classes, d'après leur nature et le genre des cultures. Elles seraient frappées d'une taxe modérée, et en seraient exemptes pendant les cinq années qui suivraient leur constitution en propriétés privées, afin de laisser le temps de les mettre en valeur. Rien n'empêche non plus de percevoir des droits de succession et des droits de timbre ; il serait même possible de recourir aux droits de mutation, à la seule condition de les fixer à un taux assez bas pour qu'ils n'entravent pas les affaires. Ces nouvelles taxes procureraient annuellement plusieurs millions, et elles permettraient à la métropole d'aider l'Algérie à exécuter les entreprises d'utilité publique qu'elle projette. Si au contraire les Algériens persistent à repousser toute augmentation de leurs contributions, la France agirait sagement en bornant ses sacrifices au chiffre actuel de 25 millions. Quant aux impôts acquittés par les Arabes, malgré leur forme archaïque, il serait imprudent de vouloir les transformer. « Les populations primitives tiennent surtout à la fixité et à la tradition ; les taxes même lourdes qu'elles connaissent et qui ont le caractère coutumier, leur paraissent moins pénibles que les nouvelles qui choquent leurs habitudes. » Les impôts arabes sont du reste la principale ressource du budget algérien et leur rendement s'est beaucoup accru ; en 1874 il était de 13 millions, et en 1886 il a dépassé 16 millions, non compris 3 millions et demi de centimes additionnels. « Déduction faite des droits de perception et des non-valeurs, il reste 18 millions net à répartir entre le Trésor, les départements, les communes mixtes et indigènes, l'assistance publique et le service de la propriété. » Les impôts arabes sont déjà lourds ; il ne saurait être question de les accroître.

Nous voudrions parler maintenant, après M. Leroy-Beaulieu, des travaux publics exécutés en Algérie, des 3.700 kilomètres de routes nationales et départementales, des 9.000 kilomètres de chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, des 2.000 kilomètres de chemins de fer en exploitation, de la méthode à suivre pour achever économiquement, et en évitant la dispersion des crédits, le réseau des voies de communication et les ports de com-

merce, de la nécessité d'imprimer une nouvelle impulsion à deux services d'une haute importance, celui de l'hydraulique agricole et celui des forêts, de la baisse de l'intérêt de l'argent et du rôle joué par la Banque d'Algérie et les comptoirs d'escompte, etc. Mais le lecteur, que ces questions intéressent, gagnera à les étudier dans l'ouvrage d'après lequel nous écrivons, et, toujours en nous en inspirant, nous allons jeter un rapide coup d'œil sur l'œuvre déjà accomplie en Tunisie et sur les avantages que nous promet cette nouvelle colonie.

N'ayant pas, pour ainsi dire, rencontré d'ennemis dans la régence de Tunis, nous ne nous y sommes pas conduits en conquérants. Nous avons maintenu l'autorité indigène, nous nous sommes érigés en protecteurs du gouvernement et du peuple tunisiens, nous avons remplacé l'annexion par le protectorat. Cette nouvelle manière de comprendre et de pratiquer la prise de possession d'un pays, a entraîné une modification profonde dans nos façons habituelles d'administrer. Au lieu d'un gouverneur général accompagné d'une foule de fonctionnaires de tous ordres, nous avons placé à côté du bey un résident, qui lui laisse l'apparence du pouvoir tout en s'en réservant à lui-même la réalité, et qui n'a sous ses ordres qu'un petit nombre d'agents bien choisis. De plus, le résident et ses collaborateurs s'attachent à ménager les traditions, les habitudes et les institutions qu'ils trouvent établies, ils se contentent de supprimer les abus les plus criants et n'apportent des réformes qu'avec réserve, ils s'estiment heureux de faire régner l'ordre et la loyauté dans les services où dominaient l'irrégularité et la corruption, ils n'entendent pas faire le bonheur des indigènes malgré eux et à la française, ce qui serait un sûr moyen de les exaspérer, enfin ils s'efforcent de modifier peu à peu leurs idées et leurs mœurs, de les imprégner de notre civilisation et de s'acquérir leur reconnaissance. C'est là en vérité une méthode qui s'éloigne bien de celle que nous avons suivie en d'autres temps, et comme le bonheur a voulu que notre premier résident à Tunis, M. Cambon, fût un homme éminent, nous avons déjà pu obtenir de sérieux résultats : un calme parfait n'a pas cessé de régner en Tunisie, la population nous est sympathique, les capitulations qui entravaient l'action de la justice ont été abolies, les impôts ont été allégés et leur rendement progresse chaque année, quelques travaux publics ont été entrepris, notre langue commence à se répandre dans le pays, etc. Succès oblige, et il faut espérer que notre gouvernement saura, malgré les impatiences de certaines personnes installées en Tunisie et les critiques intéressées de certaines autres,

persévérer dans le système de protectorat, tel qu'il a été jusqu'ici compris.

Nos compatriotes se sont déjà fixés en assez grand nombre en Tunisie, et ce qui vaut mieux, d'importants capitaux français ont été y chercher une rémunération d'avenir. Comme la propriété privée existe dans le nord et le centre de la régence, les acquisitions foncières ont pu s'y faire aisément, et de grandes plantations de vignes ont été entreprises. En général, les Européens achètent de vastes étendues de terres; en effet, la grande propriété, comportant des domaines de 2, 3, 4 et jusqu'à 10.000 hectares, et la moyenne propriété, composée de domaines de 200 à 1.000 hectares, ont seules chances de prospérer. Quant au petit cultivateur européen, « il ne peut aujourd'hui avoir d'emploi que comme salarié ou contre-maître; il faudra 10 ou 15 ans pour que la petite propriété européenne, en dehors du moins des potagers de la banlieue des villes, puisse naître à l'état viable ». La main d'œuvre ne manque pas; les indigènes, sans être ardents au travail, sont d'assez bons laboureurs et d'humeur docile; pour les tâches qui demandent plus d'intelligence et de soin, on a les Italiens et les Français; à côté d'eux sont les Maltais, qui préfèrent à la grande culture les mille métiers des villes, et qui sont voituriers, maçons, maraîchers, entrepreneurs. Le Français est certainement celui qui a le plus d'activité et d'ingéniosité, mais « le malheur du Français en Tunisie comme partout, c'est qu'il coûte trop cher. On paye l'Arabe 1 fr. 50 à 1 fr. 80, le Sicilien environ 3 fr. par journée de travail effective, le Français ne revient guère, déduction faite des jours non ouvrables, à moins de 4 fr. à 4 fr. 50 ou même 5 francs. Les contre-maîtres, naturellement, et les chefs vignerons reviennent à plus. Ces circonstances font que l'on réduit considérablement le nombre des Français dans une exploitation : on en occupe huit ou dix contre deux ou trois fois plus de Siciliens. Il faut donc nous attendre à ce que l'élément italien conserve la supériorité numérique en Tunisie. Si nous nous y prenons avec habileté, il n'en résultera pour nous aucun danger sérieux ». Pourtant il y a des précautions à prendre pour empêcher l'immigration italienne de devenir menaçante pour la sécurité de notre domination. « Il serait absurde de fermer notre nouveau domaine aux travailleurs si utiles que la Sicile et les Calabres peuvent lui fournir. Mais il faut s'efforcer de les franciser. On ne doit rien épargner pour les écoles et pour le clergé français en Tunisie. Quelques centaines de mille francs consacrés à subventionner des prêtres français dans les principales villes de la régence, seraient un crédit patriotiquement dépensé ». Ne perdons pas de vue que le gouvernement italien,

désireux de combattre notre influence, ou du moins de rattacher à leur patrie ses nationaux établis en Tunisie, a bâti à leur usage dans ce pays des églises, un hôpital, des écoles et même un collège.

En ce qui concerne l'assimilation des indigènes, nous sommes dès le début entrés dans une voie que nous n'avons plus qu'à suivre. Non contents d'encourager les établissements d'instruction fondés par le cardinal Lavigerie, les frères de la doctrine chrétienne et les Israélites, nous avons créé de nombreuses écoles françaises, institué une école normale où l'on forme des instituteurs indigènes et réorganisé le collège Sadiki, qui compte environ 200 élèves musulmans. « Les hautes classes et la classe moyenne de la société indigène se précipitent vers l'instruction française ; on calcule que dès à présent 6.000 indigènes environ apprennent le français. Il est possible que, au point de vue de la langue, la Tunisie arrive à être française avant l'Algérie. »

Antérieurement à l'établissement du protectorat, le budget tunisien était complètement délabré, et les intérêts de la dette étaient payés d'une façon irrégulière et incomplète. Cette dette a été allégée par une conversion opérée sous la garantie de la France, sans du reste que la conversion ait coûté un centime à notre Trésor. La direction des finances beylicales a été confiée à des administrateurs français qui ont introduit en Tunisie nos procédés de comptabilité, mais qui ont laissé subsister pour les exercices financiers la numération arabe : ainsi le dernier budget est celui de l'exercice 1304, allant du 13 octobre 1886 au 12 octobre 1887. Les recettes et les dépenses de ce budget sont prévues à 28 millions de piastres, soit 16 millions de francs : comparé au produit des exercices antérieurs, ce chiffre révèle un réel progrès. On a résisté en outre avec une si louable sévérité à la tentation d'augmenter les dépenses, que les excédents accumulés de ces exercices montent à environ 10 millions de francs. Cette somme de 10 millions, accrue de l'excédent réalisé en 1886-1887, va permettre d'engager d'importants travaux publics, notamment la construction du port de Tunis. Le paiement de la rente tunisienne absorbe malheureusement les deux cinquièmes du budget, ce qui ne permet pas de consacrer de grosses sommes aux dépenses productives. Les recettes du budget ont des origines très diverses : elles proviennent de la capitation, de taxes sur les oliviers, les dattiers et les récoltes, de droits de douane à l'importation et à l'exportation, de monopoles, de droits de marchés, de produits du domaine et des forêts, etc. Elles ont trois graves défauts : elles manquent d'élasticité, leur rendement dépend trop intimement de l'abondance de la récolte, enfin la fiscalité est enchevêtrée et à certains

égards oppressive. Cependant il faudra beaucoup de temps et de prudence pour remanier ce système d'impositions, et c'est en procédant graduellement qu'on peut l'améliorer. Les premiers droits à supprimer ou du moins à réduire sont les taxes à l'exportation, spécialement sur les huiles, dont elles surchargent la valeur d'au moins 40 0/0, et les droits de marché, qui pèsent lourdement sur les transactions entre indigènes. Nous avons d'ailleurs déjà diminué ou aboli les taxes que supportaient à l'exportation le blé, l'orge, les farines, les légumes secs, etc.

Depuis notre occupation, les progrès du mouvement commercial ont été considérables. Les importations ont passé de 11 à 12 millions à 26 ou 27 millions de francs, et 53 0/0 des marchandises importées viennent de France ou d'Algérie. Quant aux exportations, de 11 millions elles se sont élevées à 19 millions annuellement; mais leur développement est entravé à la fois par les droits qui les atteignent en Tunisie, et par ceux dont les marchandises sont frappées à leur entrée en France. Aussi les exportations tunisiennes à destination de notre pays diminuent-elles : elles formaient en 1884, 71 0/0 du total des exportations et en 1886 cette proportion est tombée à 16 0/0. Au contraire la Tunisie exporte de plus en plus pour l'Italie; les marchandises qui y sont expédiées forment 42 0/0 de l'ensemble des exportations. « Il faut renoncer sans tarder, à un traitement douanier qui a des conséquences aussi fatales. Une législation douanière, comme celle de la France, qui en traitant moins durement les produits italiens que les produits tunisiens, développe artificiellement les relations de la Tunisie avec l'Italie, puissance rivale pour nous, est une législation qui atteint le maximum de l'absurdité. Le procédé à suivre pour détourner de l'Italie vers la France le courant d'exploitation tunisien est très simple : c'est d'établir une union douanière entre la Tunisie et la France. » Cette question du régime à adopter pour les marchandises tunisiennes entrant dans nos ports est assurément la plus urgente que nous ayons à résoudre. Il y va pour nous d'un intérêt considérable.

Quelle impression se dégage de l'étude qui précède ? C'est que nous avons le droit d'éprouver une patriotique satisfaction pour tout ce que nous avons su faire sur l'autre rivage de la Méditerranée, et qu'à la condition d'avoir assez de prévoyance et de fermeté pour résoudre à notre avantage les quelques difficultés qui se dressent encore devant nous, nous sommes fondés à avoir pleine confiance dans l'avenir. Ceux qui liront l'ouvrage de M. Leroy-Beaulieu éprouveront ces deux sentiments; ils auront sur toutes les questions qui intéressent la grandeur de nos colonies africaines un avis éclairé, et ils se

persuaderont avec lui « que l'avenir de la France est en grande partie sur la terre d'Afrique, et que par l'Algérie jointe au Sénégal, nous arriverons un jour à dominer et à civiliser tout le nord-ouest de ce continent ».

CH. GOMEL.

LE PROJET DE LOI

CONCERNANT LA FAILLITE

Il ne faut pas se le dissimuler, les lois d'affaires, celles mêmes qui se réfèrent à nos intérêts commerciaux et économiques les plus pressants, subissent en ce moment de regrettables lenteurs dans leur élaboration. Mais enfin le projet concernant la faillite, déjà discuté en grande partie, ne peut manquer de revenir bientôt à l'ordre du jour et c'est ce qui nous détermine à en étudier les dispositions.

Tout d'abord, une importante question s'impose à notre examen. Il s'agit de savoir si la faillite doit être appliquée aux non-commerçants de même qu'aux commerçants. Plusieurs nations étrangères, l'Allemagne et l'Angleterre notamment, n'ont fait aucune différence entre l'insolvabilité civile et l'insolvabilité commerciale. Mais il ne paraît pas opportun d'imiter leur exemple. L'essence des dettes commerciales, c'est d'être soumises à des échéances brèves et rapides, de reposer en général plutôt sur le crédit personnel que sur le crédit réel, de comporter un règlement prompt et sûr. De là, la nécessité d'édicter, à l'encontre de celui qui méconnaît ces conditions constitutives de tout commerce, qui viole ses engagements, des mesures de coercition énergiques. Le besoin d'user d'autant de sévérité, lorsqu'il s'agit de dettes civiles ne se fait pas sentir au même degré, alors surtout que leur échéance n'est ni aussi prompte, ni aussi impérieuse et que le crédit du non-commerçant n'a pas un caractère aussi personnel. D'ailleurs nos mœurs répugnent complètement à une unification législative qui étendrait à tous sans distinction les rigueurs que seuls les commerçants ont paru jusqu'à ce jour devoir supporter. Pour adopter un tel système, il faudrait, en outre, opérer dans notre législation civile de profonds remaniements, et ce n'est guère à l'occasion d'une loi sur la faillite qu'on peut procéder incidemment à ces modifications.

Toutefois, comme il est inique, aussi bien en matière civile qu'en matière commerciale, de voir certains débiteurs payer intégralement quelques-uns de leurs créanciers au détriment des autres et rompre de la sorte l'égalité qui, à défaut de garanties spéciales, doit être la règle entre tous les créanciers, il y a lieu de se demander si, dans cet ordre d'idées, il n'y aurait pas quelque réforme utile à opérer. Telle est notre conviction, et la réglementation de la déconfiture, laquelle, on le sait, n'a été dans nos codes l'objet d'aucune disposition spéciale, se recommande par conséquent à l'examen des pouvoirs législatifs dans un prochain avenir. Mais nous n'avons pas à traiter aujourd'hui un sujet dont la corrélation avec le projet de loi n'est pas suffisamment directe.

Le titre premier est relatif à la liquidation judiciaire. Il constitue la partie capitale de la proposition de loi et contient une innovation favorable au débiteur malheureux et de bonne foi. Tandis qu'aujourd'hui, sous le régime de la loi de 1838, celui-ci ne peut éviter la déclaration de faillite, la nouvelle législation lui donne la possibilité de se faire mettre en état de liquidation judiciaire dans certaines conditions et moyennant l'accomplissement de formalités déterminées. De la sorte, il échappe à cette qualification de failli si redoutée des commerçants honnêtes, aux rigueurs et aux incapacités qu'elle entraîne. Il y a là, sauf examen des détails, une réforme qu'en principe on doit hautement approuver.

Mais avant d'étudier les dispositions que le projet de loi lui consacre, il est nécessaire de rechercher si, cumulativement avec la liquidation judiciaire, le législateur ne devrait pas accorder aux débiteurs frappés par des événements imprévus le bénéfice d'un sursis de payements. Il peut en effet, se produire dans la vie commerciale telles circonstances défavorables où un négociant, sans être réellement au-dessous de ses affaires, victime de l'insolvabilité d'autrui, se trouve momentanément contraint à ne pas satisfaire à ses engagements. Qu'on lui donne un délai (en matière de faillite, le temps, c'est l'argent) et ce commerçant ne tardera pas à triompher des embarras passagers qui ont pesé sur ses opérations. Ce système est celui du code de commerce belge dont l'art. 593 accorde un sursis au commerçant qui, par suite d'événements extraordinaires et imprévus, cesse temporairement ses paiements, mais qui, d'après son bilan dûment vérifié, a des biens ou moyens suffisants pour satisfaire tous ses créanciers en principal et intérêts.

La procédure est ainsi réglée : le débiteur formule sa demande de sursis par requête adressée simultanément au Tribunal de commerce et à la Cour d'appel de son domicile. Il y ajoute l'exposé des événe-

ments qui motivent sa demande, l'état détaillé de son passif et de son actif, la liste nominative de ses créanciers. Les créanciers sont convoqués : chacun d'eux donne ou refuse son adhésion. Procès-verbal est dressé : le tribunal y joint son avis et le tout est transmis au procureur général près la Cour d'appel qui le soumet au président; celui-ci désigne un conseiller sur le rapport duquel la Cour statue dans la huitaine. Le sursis ne peut être accordé, alors même que l'actif suffirait pour couvrir le passif, si la majorité des créanciers, représentant par leurs créances les trois quarts de toutes les sommes dues, n'ont adhéré expressément à la demande. Le sursis est de douze mois, mais il peut être prolongé pendant douze autres mois.

Si la procédure des sursis de paiements est trop compliquée, il faut du moins reconnaître que le principe est bon. La preuve en résulte de ce fait qu'en Belgique une loi du 20 juin 1883 sur le concordat préventif de la faillite, qui a la plus grande analogie avec la liquidation judiciaire proposée, a laissé subsister les sursis de paiements de la loi du 18 avril 1851. Au Brésil et chez quelques autres nations encore, on admet également ces sursis. Pourquoi donc ne les introduirions-nous pas dans notre législation? On devrait alors apporter quelques modifications à la loi belge, et supprimer la requête adressée à la Cour d'appel comme faisant double emploi avec celle présentée au Tribunal de commerce. La durée du sursis est trop longue; il faudrait la réduire à six mois, sauf à la prolonger de six autres mois par décision motivée.

Pour obtenir le bénéfice de la liquidation judiciaire, le commerçant en état de cessation de paiements doit, aux termes des art. 437 et 438 du projet de loi, présenter, dans les dix jours de cette cessation, une requête au Tribunal de commerce de son domicile. A sa demande, il est tenu de joindre une liste indiquant le nom et le domicile de ses créanciers; si la requête n'est pas présentée dans le délai fixé, la liquidation judiciaire devient inadmissible.

Cette disposition a soulevé à bon droit les critiques des commerçants et même d'un certain nombre de magistrats. Elle est, en effet, de nature à paralyser la réforme que le législateur veut inaugurer et à aggraver la situation actuelle. Tout le monde sait que les petits commerçants dont les rentrées sont difficiles et dont les recouvrements se font avec lenteur sont souvent, par suite de ce fâcheux concours de circonstances, frappés de protêts qui révèlent chez eux une gêne momentanée, mais non l'impossibilité de faire face à leurs affaires. Si ces négociants, qui n'ont pas de motifs sérieux de douter de leur propre solvabilité, ne produisent pas une demande de liquidation judiciaire dans les dix jours, les voilà irrémédiablement voués à la

faillite, placés sous le coup de l'état d'union ! De cette façon, toute une catégorie commerciale se trouve privée des avantages d'une pratique que cependant le projet de loi veut généraliser. Sous le régime actuel, il dépend des créanciers, quelles que soient les conditions dans lesquelles a été déclarée la faillite, pourvu qu'il n'y ait pas banqueroute frauduleuse, d'accorder un concordat au débiteur. A l'avenir celui-ci, faute d'avoir présenté sa requête dans le délai déterminé, sera forclos du droit d'obtenir ce concordat, et cela en vertu d'une loi qui a la prétention d'améliorer le sort des débiteurs honnêtes et dignes d'intérêt. De pareils résultats sont la condamnation du texte législatif qui les produirait. De plus, notre régime commercial serait bouleversé par la disposition proposée. Les commerçants n'oseraient plus faire d'achats par traite ou à échéance fixe pour ne pas s'exposer, en cas d'embarras momentanés, à un véritable désastre. Il n'est pas douteux, en conséquence, que l'art. 438 doive être remanié.

Pour opérer utilement cette modification, il n'y a qu'à se rendre compte de l'esprit dont s'est inspiré le projet de loi. On veut faire jouir du bénéfice de la liquidation judiciaire tous ceux qui, au lieu de contracter avec leurs créanciers dans des conditions plus ou moins suspectes, s'empressent de soumettre à la justice le règlement de leurs affaires, dès que leur situation est en péril. C'est là une pensée juste et équitable. Mais on prétend puiser exclusivement la preuve de cet empressement dans le fait du dépôt de la demande dans un délai de dix jours. C'est là qu'est l'erreur. Cette preuve peut résulter d'autres circonstances. Il en est une surtout dont la constatation est facile et ne comporte pas les inconvénients que produirait la présentation de la requête. C'est la possibilité de la distribution d'un dividende d'une certaine importance. Il est clair, en effet, que dans ce cas le débiteur n'a pas attendu qu'il fût complètement ruiné pour être liquidé et qu'il s'est conformé au but de la loi et aux intentions du législateur. De là cette conséquence que réclament les commerçants ; l'obtention de la liquidation judiciaire serait subordonnée au quantum des sommes que le débiteur aurait la possibilité de verser. Si donc il pouvait donner à ses créanciers un dividende d'une certaine importance, trente pour cent, par exemple, il serait admis au concordat. Il y a lieu de modifier en ce sens l'art. 438 du projet. Mais nous ne supprimerions pas d'une façon absolue la déchéance résultant du défaut de dépôt et de la requête. Elle serait sans application dans les cas où il serait possible de distribuer un dividende de trente pour cent, mais elle serait maintenue dans toute autre circonstance. Ce système aurait l'avantage de multiplier le

nombre des liquidations judiciaires et d'arrêter les débiteurs dans la voie des emprunts, des circulations d'effets et des agissements regrettables où trop souvent ils s'engagent pour retarder leur faillite, puisque alors ils auraient un sérieux intérêt à faire régler judiciairement leur situation.

La procédure proposée pour la liquidation judiciaire paraît présenter les garanties requises dans l'intérêt du débiteur et de ses créanciers. La nomination d'un juge-commissaire et d'un liquidateur après délibéré en chambre du Conseil par jugement prononcé en séance publique, le désaississement partiel du débiteur, la faculté pour le demandeur en liquidation de transiger avec l'autorisation du juge-commissaire pour les sommes inférieures à 1500 francs, sauf à demander l'homologation du tribunal pour les sommes supérieures à ce chiffre, sont des dispositions législatives bien conçues, destinées à diminuer les lenteurs et les frais, qu'on doit approuver en conséquence. Toutefois, d'une manière générale, on peut craindre que les délais fixés soient insuffisants. Pour obvier à cet inconvénient, on pourrait accorder aux tribunaux la faculté de les proroger d'un tiers par décision motivée en cas de nécessité bien établie.

Le concordat, ses effets et son homologation sont l'objet de diverses dispositions que nous ne voulons pas examiner dans tous leurs détails, mais dont quelques-unes sont susceptibles d'utiles modifications. Voici, par exemple, un cas qui peut se présenter. Le débiteur a pu assister à l'assemblée des créanciers tenue sous la présidence du juge-commissaire, un jugement l'a admis au bénéfice de la liquidation judiciaire, puis il est décédé. Ne serait-il pas bon que ses héritiers eussent la faculté de faire des propositions de concordat pour éviter à leur auteur la flétrissure de la faillite? C'est ce que pensent un grand nombre de commerçants qui estiment avec raison qu'à ce point de vue il existe une lacune dans le projet de loi. Ils proposent en conséquence, et selon nous il ne faut pas s'y opposer, de compléter l'art. 451 du projet de la manière suivante : « Les héritiers du débiteur décédé peuvent se présenter ou se faire représenter à la réunion des créanciers et faire des offres de concordat dans les conditions où le débiteur lui-même les a formulées ou aurait dû les formuler. »

La nécessité pour l'assemblée des créanciers de statuer sur le concordat dans la séance même où le débiteur fait ses propositions est dangereuse comme pouvant donner lieu à des surprises. Par suite l'article 452 doit être modifié en ce sens que la délibération sera de plein droit renvoyée au lendemain.

Est-il opportun de réduire à la simple majorité en nombre et aux

deux tiers en sommes le chiffre des créanciers et des créances qui sont nécessaires pour prendre une décision dans le concordat? Il y a là une innovation à la loi de 1838 que l'on a critiquée, mais comme aucune question de principe n'est engagée, comme cette simplification permettra de terminer les opérations de la liquidation judiciaire avec plus de promptitude et de facilité, le projet doit être accepté en ce point.

D'après la proposition de loi, le débiteur admis à la liquidation judiciaire n'encourt d'autres incapacités que l'inéligibilité au tribunal et à la Chambre de commerce, au Conseil des prud'hommes et aux Chambres consultatives des arts et manufactures. C'est faire preuve d'une indulgence excessive, car si cette disposition venait à prévaloir, le liquidé pourrait être élu conseiller général, député, sénateur. Aurait-il l'autorité, la situation morale qu'impliquent ces hautes fonctions? On ne saurait le soutenir. C'est donc le cas de décider que l'article 460 sera complété et que le liquidé ne pourra être élu à aucune fonction publique, tant qu'il n'aura pas intégralement désintéressé ses créanciers.

Il arrive parfois que le débiteur revient à meilleur fortune, que peu soucieux de payer ses dettes et d'obtenir sa réhabilitation, il étale publiquement un luxe éhonté. C'est là un spectacle désastreux pour la morale. Mais dira-t-on, il s'est acquitté de ce qu'il devait en monnaie de dividende, que peut-on lui demander? Ce qu'on peut lui demander, c'est de solder ses dettes. A cet effet, il y aurait lieu d'insérer dans la loi une disposition qui permettrait aux créanciers d'intenter une action civile contre leur débiteur jusqu'à concurrence du montant total de leurs créances, sous la seule condition d'établir que celui-ci est en mesure de s'acquitter. Cette preuve faite, il ne serait pas fondé à se prévaloir de sa libération par le paiement du dividende stipulé au concordat et à soutenir qu'il n'est tenu qu en vertu d'une obligation naturelle.

Les règles concernant la déclaration de faillite et ses effets sont en partie la reproduction de la législation actuelle. Elles ne présentent qu'un petit nombre d'innovations et par conséquent n'appellent que fort peu d'observations. L'article 471 du projet, bien que semblable en tout point à la disposition du Code de commerce actuel, soulève cependant une grave question. On sait que les tribunaux ont la faculté, soit par le jugement déclaratif, soit par un jugement ultérieur, de reporter à une date antérieure l'ouverture de la faillite sans limitation aucune en ce qui concerne cette date, et de faire tomber par voie de conséquence toutes les conventions, toutes les garanties stipulées par les créanciers qui ont contracté avec le failli. Sans doute on

exige que ces créanciers aient eu connaissance de la cessation de payement de leur débiteur, lorsque ces traités ne sont pas intervenus depuis la faillite ou dans les dix jours qui l'ont précédée, pendant la période suspecte en un mot. Mais la preuve de la connaissance de l'état d'insolvabilité du débiteur, fort délicate par elle-même, donne lieu à des procès longs et difficiles dont le résultat défavorable grèvera l'actif de la faillite de frais onéreux. Ces sortes d'instances, si elles sont en somme conformes à l'équité, en ce sens qu'elles permettent quelquefois de rétablir l'égalité entre créanciers, n'ont-elles pas des conséquences funestes à l'intérêt général du commerce, à l'intérêt des tiers, puisqu'elles ébranlent la sécurité et la stabilité des transactions ? Ne produisent-elles pas plus d'inconvénients que d'avantages en donnant la faculté de résoudre tardivement des conventions qui remontent à plusieurs années? On est tenté de le croire. Aussi pour remédier à ce danger, serait-il nécessaire de restreindre à une certaine période le droit de report de la faillite. L'Allemagne, l'Angleterre, la Belgique admettent que l'ouverture des faillites ne peut être reculée au-delà du terme d'une année. Si ce délai paraît trop court, on peut l'étendre à dix-huit mois. Cette disposition est de nature à sauvegarder tous les droits, ceux des tiers comme ceux des créanciers actuels de la faillite.

On ne peut qu'adhérer sans réserve aux prescriptions qui permettent de laisser le failli en liberté, alors qu'aujourd'hui son arrestation est obligatoire et qui donnent au tribunal de commerce la faculté de statuer sur les délais à accorder aux créanciers domiciliés en dehors du territoire continental de la France. Ce sont d'utiles innovations, propres à éviter de regrettables lenteurs. La nouvelle rédaction des articles 446 et 447 du Code de commerce actuel (art. 479 et 480 du projet) est également digne d'approbation. Désormais les actes à titre onéreux seront toujours susceptibles d'annulation, lorsqu'ils auront été faits avec connaissance de la cessation des paiements du débiteur après cette cessation et avant le jugement déclaratif de faillite.

La proposition de loi décide que la vente des immeubles du failli doit être opérée dans les formes prescrites pour les ventes de biens de mineurs (art. 508 et 509). N'est-ce pas le cas de dire que les créanciers, en ce qui touche les immeubles, jouissent d'une protection exagérée et qu'il y a une anomalie flagrante entre les prescriptions d'une loi qui permet l'aliénation de gré à gré de cent mille francs de marchandises et exige l'adjudication d'une propriété immobilière de minime valeur, si onéreuse qu'elle soit ? La réponse à pareille question n'est pas douteuse. Dès lors, pour remédier à cet

inconvénient, il faudrait décider que tout immeuble d'une valeur inférieure à dix mille francs pourrait être vendu amiablement et par acte authentique à la requête de l'administrateur de la faillite si les créanciers hypothécaires et chirographaires y consentaient à la majorité simple en nombre et à la majorité des deux tiers en sommes. Bien qu'on ait promulgué une loi destinée à empêcher les frais d'expropriation d'absorber le gage des créanciers et même de dépasser la valeur de ce gage, il est préférable en matière de faillite d'autoriser les ventes amiables dans les limites que nous venons d'indiquer. Le trésor, les officiers ministériels et les créanciers y trouveront leur avantage.

Le projet de loi en ce qui touche l'excusabilité, la refuse au banqueroutier simple. Cette disposition est d'une rigueur exorbitante, et ne saurait être maintenue.

Le titre III contient les dispositions communes aux liquidations judiciaires et aux faillites concernant le juge-commissaire, les liquidateurs et administrateurs, les vérifications de créances, les droits des créanciers, voies de recours et pénalités. Nous n'avons à formuler qu'un nombre restreint d'observations. Le rôle du liquidateur durant la phase de la liquidation judiciaire diffère essentiellement de celui du syndic. Il est à la fois le conseil du débiteur et son surveillant, nommé par la justice, mais il ne représente pas la masse. C'est ce que le projet met suffisamment en relief. Quant aux administrateurs, au contraire, leurs attributions sont identiques à celles des syndics. On ne s'explique donc pas comment, au sujet de leur nomination, le projet a omis de dire qu'aucun parent ou allié du failli, jusqu'au quatrième degré inclusivement, ne pourrait être liquidateur. C'est la règle que le Code de commerce actuel applique aux syndics Elle donne des garanties de bonne administration qu'il y a lieu d'introduire dans la nouvelle loi en les étendant même aux liquidateurs.

Deux innovations à la loi de 1838 sont à signaler. Il s'agit d'abord de l'obligation imposée aux créanciers de faire élection de domicile dans le lieu où la liquidation judiciaire et la faillite ont été ouvertes. Il s'agit ensuite du remplacement de la formalité de l'affirmation devant le juge-commissaire par une affirmation signée du créancier portant que sa créance est sincère et véritable. Cette heureuse simplification de procédure évite des frais et des lenteurs.

En ce qui touche les droits des créanciers, on a maintenu la situation des femmes telle que l'a établie la loi actuelle. Mais ce n'est pas sans discussion qu'on a consacré ce résultat dans le projet de loi. On sait en effet que des hommes d'État, des législateurs, des magis-

trats ont trouvé que le droit de la femme était trop étendu, qu'on lui sacrifiait trop le droit du créancier. Est-ce exact? Nous ne le croyons pas. La loi a établi un système de publicité qui fait connaître aux tiers le régime matrimonial du commerçant et le projet exige des justifications de propriété pour les valeurs mobilières que l'épouse prétend reprendre. Personne donc ne peut être lésé. Il importe à l'intérêt général, à la constitution de la famille que la dot et la fortune des femmes restent intactes. Dès lors, la commission a sagement agi en repoussant les innovations proposées par M. Saint-Martin, député.

Quant aux banqueroutes, le projet de loi décide que la création de valeurs fictives, de valeurs en l'air, selon l'expression des banquiers, devient un cas obligatoire de banqueroute simple. C'est là une innovation qui peut-être réprimera quelques abus. Mais il est une réforme relative à la banqueroute frauduleuse que le projet laisse de côté, fort à tort selon nous. Il s'agit de l'abrogation des articles 89 du Code de commerce et 404 du Code pénal qui édictent contre l'agent de change, en tout état de cause, les peines qui frappent le banqueroutier frauduleux. C'est là une anomalie législative qui doit disparaître. Les agents de change en effet ne peuvent être punis à raison de leur qualité, mais à raison des faits dont ils se sont rendus coupables. Si leur gestion n'a rien eu de frauduleux, ils devront être poursuivis pour banqueroute simple et non obligatoirement pour banqueroute frauduleuse en vertu de dispositions surannées. Le retour au droit commun, loin d'affaiblir la répression, ne fera que la fortifier et l'on ne verra plus le ministère public contraint de s'abstenir de toutes poursuites, à défaut d'éléments frauduleux, ainsi que le fait s'est produit à Lyon après le cataclysme financier de 1882.

Le titre V réglemente la réhabilitation. Pour la faciliter, il adopte une disposition nouvelle. On sait combien il est parfois difficile de désintéresser tous les ayants-droit dans une faillite, lesquels ont disparu, sont morts, ont des héritiers inconnus. Désormais, le dépôt des sommes dues, opéré à la caisse des dépôts et consignations, sera, en ce qui concerne la procédure de la réhabilitation, assimilé à une quittance. Voilà certes un important progrès. Mais il y en aurait un autre à réaliser qui est également considérable et que réclament certains commerçants. Ce qui rend si rares les réhabilitations en cas de faillite, c'est que l'accumulation des intérêts forme au bout de peu d'années même un total accablant. Il semble donc qu'un remède à pareille situation soit indispensable, et il est aisé de le trouver sans violer aucun principe. Pourquoi ne donnerait-on pas aux créanciers connus le droit de consentir à l'unanimité à leur débiteur la remise

des intérêts dont il est redevable ? Dans ce cas le failli ne déposerait à la caisse des consignations que le capital dû par lui.

En résumé, le nouveau projet de loi, avec les modifications que nous réclamons, constituera une réforme des plus utiles. Ainsi amendé, il améliorera notablement la situation qui est faite au commerce, diminuera le nombre des faillites, amoindrira le quantum des frais faits pour les liquider. Dans un intérêt général bien compris, on doit donc faire des vœux pour que son adoption soit prompte et prochaine.

H. P.

UN ÉCONOMISTE THÉORICIEN

W. STANLEY JEVONS

(1835-1882).

[*Letters and Journal of W. Stanley Jevons, edited by his wife* Macmillan and C°. Londres 1886.]

Mme Stanley Jevons vient de publier la vie de son mari. Elle s'est servie de ses lettres et de son journal, et s'est bornée à ajouter les explications strictement nécessaires. « Son but était de laisser l'écrivain nous raconter autant que possible sa vie dans ses propres paroles. » Sa seule difficulté a été, nous dit-elle, de choisir, « dans la masse de lettres, celles qui donnaient la meilleure idée de son caractère, comme homme dans les différentes relations de la vie, à ceux qui ne connaissaient que ses écrits, et personne ne sait aussi bien que moi, ajoute-t-elle, combien le livre est incomplet à ce point de vue ».

Cette inquiétude n'est nullement justifiée, et ce volume est un nouveau démenti à la théorie qui voit dans dureté et sécheresse de cœur le synonyme d'économie politique. Il nous fait connaître un économiste, qui mérite d'être placé à côté de Mill et de Fawcett, par l'élévation du caractère, non moins que par le talent. Mackintosh avait dit un jour que les trois hommes les meilleurs qu'il avait connus avaient été Adam Smith, Malthus et Ricardo. L'autobiographie de Mill, la *Vie de Fawcett* par M. Leslie Stephen et les *Lettres* de Stanley Jevons nous permettent d'affirmer que sous ce rapport le XIXe siècle n'a rien à envier au XVIIIe.

La vie de Stanley Jevons est une vie toute simple, sans incident extraordinaire, sans ces contrastes de bonne ou de mauvaise fortune qui font la joie des biographes, sans l'éclat que donne une carrière politique, une vie consacrée tout entière au travail et à l'étude, et pourtant il serait difficile de trouver une lecture plus attrayante et d'un intérêt plus puissant. Elle nous montre, ce qu'avaient deviné tous ceux qui ont connu Stanley Jevons, la grandeur morale, le désintéressement absolu, l'absence de préoccupations égoïstes et mesquines, la force du sentiment altruiste, l'énergie indomptable, qui se cachaient sous une extrême réserve et une modestie excessive.

Une timidité presque morbide, et qui fut pour lui une cause de tourments, l'éloignait de la société et l'empêchait de se montrer tel qu'il était à ses rares amis. L'étude l'absorbait d'ailleurs et lui procurait des jouissances infinies. Quand une recherche le passionnait, il ne pouvait s'en détacher, il supportait avec impatience toute interruption, et s'accordait à peine dix minutes pour ses repas. Il avait une faculté d'application admirable. « Quelquefois, quand un sujet m'intéresse, écrit-il, il m'arrive d'y travailler jusqu'à quatre heures du matin. S'intéresser à son travail, c'est être heureux, et je crois que je suis le plus heureux des hommes, parce que je m'intéresse à tant de choses ».

Mais il avait aussi des périodes d'abattement, quand la solitude absolue lui pesait et devenait une souffrance. C'est surtout dans ses années d'exil en Australie (de 18 à 23 ans) que, loin des siens, dans un milieu peu sympathique, il éprouvait le besoin irrésistible de rompre le silence, de se débarrasser du poids qui l'accablait. N'ayant personne auprès de lui à qui confier ses aspirations, ses pensées secrètes, il les écrivait à ses sœurs et sa correspondance de cette époque avec Lucy et Henriette est peut-être la partie la plus attachante du livre. Il leur expose ses idées sur la théorie de l'économie politique, qu'il développa dans la suite avec tant d'originalité.

Sa mère était morte quand il avait dix ans. C'était une femme de mérite, la fille de Roscoe, l'auteur de la *Vie de Laurent de Médicis* et du *Pontificat de Léon X*. Elle s'occupait beaucoup de l'éducation de ses enfants; elle encourageait chez eux le goût de la musique, et chez Stanley ce goût devint une véritable passion. « La musique est pour moi une condition d'existence, écrivait-il bien des années plus tard. Si notre nature physique ne s'y opposait, je pourrais concevoir l'idée d'un homme qui ferait de la musique *ad infinitum* et sans éprouver de fatigue. Avez-vous jamais senti, quand vous preniez intérêt et plaisir à plusieurs choses différentes le même jour, que vous voudriez avoir une existence pour chacune? Je crois qu'il

ne faudrait pas moins d'une existence entière pour satisfaire ma soif de musique, et je m'aperçois avec regret qu'une heure sur vingt-quatre dérange considérablement d'autres occupations plus nécessaires. »

Sa mère lui donna ses premières leçons de botanique, qui resta une de ses études favorites. C'est à la botanique, commencée de si bonne heure, qu'il attribuait dans la suite ses succès de logicien. Elle lui apprit également les éléments de l'économie politique, dans un livre de l'archevêque Whateley, écrit pour les enfants.

Son père avait été aussi un homme distingué. Il s'intéressait non moins aux questions scientifiques qu'aux questions pratiques. Il connaissait Stephenson et Locke, et suivait les progrès des premiers constructeurs de chemins de fer. En 1815, il construisit lui-même un des premiers navires en fer, qui aient navigué sur mer. En 1822, il fit le modèle d'un bateau de sauvetage en fer. Il appuya le projet d'un tunnel sous la Tamise, et perdit même beaucoup d'argent dans cette entreprise. En 1834, il publia un volume : *Remarques sur la Loi criminelle*, et en 1840 une brochure intitulée : *la Prospérité des propriétaires fonciers ne dépend pas des lois céréales*. Il fut ruiné en 1848, et sa grande préoccupation fut de ne pas interrompre les études de ses enfants, et de les faire souffrir le moins possible sous l'influence du revers de fortune qui l'avait frappé. Quand Stanley eut quinze ans, il l'envoya à l'université de Londres. Stanley Jevons n'avait pas été un enfant précoce, mais réfléchi, très observateur et désireux de s'instruire. Il disait de lui-même : « On a souvent remarqué que j'avais une grande curiosité, et j'ai plus d'une fois éprouvé une véritable souffrance en passant devant un objet dont je ne comprenais pas la construction et la signification ». Sa sœur aînée, Lucy, qui avait remplacé la mère auprès de ses sœurs et frères, avait su le comprendre. Elle écrivit dans son journal (31 janvier 1849) : « Je vois dans Stanley l'aurore d'un grand esprit ».

A l'Université, il étudia avec passion les mathématiques, la chimie, la botanique, la minéralogie. Il fut récompensé par de brillants succès, qu'il attribuait à son seul travail, dans le jugement sévère qu'il portait sur lui-même. « J'ai souvent réfléchi à ce qu'on appelle intelligence et génie », écrivait l'étudiant de dix-sept ans. « Plus une action est répétée, plus il est facile de la faire, et mieux on la fait. C'est par une longue répétition que les ouvriers ou les jongleurs arrivent à une telle perfection, et leur seul mérite est celui de la persévérance. Je crois que c'est également le cas avec les étudiants, car s'ils s'habituent à étudier avec persévérance, et surtout *d'une bonne façon*, ils deviennent habiles à s'instruire, tandis que ceux qui sont pares-

seux, ou qui étudient avec négligence, ne peuvent s'attendre à devenir experts. Je sais que depuis que j'ai été chez M. Berwith (à l'école préparatoire) j'ai travaillé assez fortement, et je suis sûr que sans cela je n'aurais pas obtenu mes prix. A présent je suis peut-être un peu plus apte à acquérir des connaissances, que ceux qui ne se sont pas préoccupés de leur travail, et c'est là ce qui constitue toute l'intelligence que je puis avoir. »

Voilà qui fait pendant au passage où Mill, avec l'inconscience de sa supériorité qui donne un charme de plus à son autobiographie, déclare que tout garçon ou petite fille d'intelligence moyenne, placé sous la discipline de son père, aurait fait les mêmes progrès que lui, sans parler de ce qu'aurait pu accomplir un enfant vraiment bien doué.

Stanley Jevons comprenait fort bien la nécessité de trouver une carrière, qui lui permît de se suffire à lui-même et un jour même de venir au secours des siens. Il avait résolu d'entrer dans une maison de Liverpool, où ses connaissances en chimie lui auraient été très utiles. Il s'était tracé un plan d'études des plus vastes, auquel il consacrerait ses heures de loisir. Le plaisir de vivre dans sa famille le réconciliait avec l'idée de renoncer, pour le moment, du moins, à une carrière scientifique. Il formait la sage résolution de ne pas mettre sur un pied d'égalité son travail de jour et son travail de nuit, et d'appliquer pour quelques années toute son énergie à se faire une situation indépendante. Mais on lui offrit une place à la Monnaie, à Sidney. Les conditions étaient plus favorables que ce qu'il aurait pu espérer en Angleterre; cédant au désir de son père, et avec une grande tristesse, il partit pour l'Australie.

Les soucis de l'installation matérielle, la responsabilité qui pesait sur lui, l'absorbèrent tout d'abord ; mais il finit par trouver le temps de concilier ses devoirs et ses goûts. Il se livra à des études météorologiques et fit avec succès des observations systématiques pendant plusieurs années. Il étudia la flore du pays dans des excursions, qu'il décrivait dans ses lettres; il exprimait avec beaucoup de vivacité le charme de ces longues promenades, à travers des montagnes boisées, monotones, inhabitées, où les traces de l'homme sont rares, et ne se retrouvent que dans un sentier à peine indiqué, un arbre abattu et abandonné ; il racontait ses rencontres avec les rares voyageurs, et les plus rares habitants de ce désert, leur cordialité, leur politesse naturelle. « C'est l'habitude ici de parler à toutes les personnes que l'on rencontre, et je suis sûr que si je passais plusieurs semaines à voyager de cette façon, je deviendrais le plus communicatif des hommes. » Son herbier était un objet de curiosité, et une

vieille femme lui demanda un jour s'il portait là « des bijoux ou quoi ! » Il l'éclaira sur ce point, et se rappelant les remarques auxquelles il n'avait pas pris garde jusque là, il comprit « que l'essayeur de la Monnaie de Sa Majesté en Australie avait été pris pour un colporteur de faux bijoux ».

Son père était mort, au moment où ses affaires devenaient plus prospères et où il remplissait un de ses désirs, — un voyage en Italie. Ce fut un grand chagrin, pour le fils qui n'avait pu le revoir, et son affection se reporta sur ses sœurs; c'est alors que, dans sa correspondance avec elles, comme nous l'avons dit, il met de côté sa réserve habituelle. « Je crois que si je devais mourir maintenant, la seule chose qui me serait pénible, c'est que mon *moi* serait mort avant d'avoir paru, inconnu, sans laisser de souvenir et sans avoir produit de bien. Je ne vois pas de raison pourquoi je vous serais inconnu », écrit-il à ses sœurs (17 novembre 1859), en réponse à des lettres plus sérieuses et plus tendres qu'elles lui avaient adressées. Et pourtant ce n'est pas sans peine qu'il rompt le silence, on le sent au long préambule qui lui est nécessaire avant d'arriver où il veut en venir.

« J'ai une seconde nature cachée devant le monde et qui pourtant dirige toutes mes actions. Devant vous, cette seconde nature tend à se montrer sans réserve, sans fausse modestie. Il me semble qu'un mot, un seul mot peut tout vous expliquer, et me délivrer du poids de solitude que j'ai supporté si longtemps... Toute ma seconde nature consiste en un désir ou une intention d'être une *force pour le bien* dans le monde. Être *bon*, vivre avec de bonnes intentions envers les autres, est ouvert à tous. Ne pas être égoïste, comme on dit, être un camarade aimable ou un bon garçon, dans le sens ordinaire du mot, se marier, assurer à sa femme une existence facile, etc., sont des façons différentes d'être *bon*. Mais cela me semble une façon bien mesquine. Être une force pour le bien, c'est-à-dire être bon, pas pour un, ou dix, ou cent, mais pour une nation ou le monde, voilà l'idée qui me transporte. Mais ceci implique la possession d'une *force*. Être une force pour le bien, comme je le désire, n'est accordé qu'à un homme dans un million, et combien faible est la chance d'être au premier rang !

« Je vous dirai franchement mes idées là-dessus, car je ne vois pas le mal de parler en toute sincérité à ceux qui nous écoutent de même. A l'école, je ne me croyais pas intelligent ; je suis sûr que je n'étais pas au-dessus de la moyenne. La plupart de mes camarades pouvaient comprendre aussi vite que moi, mais en partie à cause de mon peu de goût pour le monde, j'ai donné toute mon attention à

l'étude, et je commence presque à espérer que le résultat s'en fait sentir. Vous comprenez qu'il est important pour moi de déterminer quelle est la portée de mon intelligence, car c'est l'élément le plus important de la *force* dont je parle, et je crois que ma conclusion est assez impartiale. J'ai à peine une étincelle d'imagination, et pas une étincelle d'esprit. J'ai une mauvaise mémoire, et je ne peux garder à la fois qu'une petite somme d'instruction, c'est le cas où se trouve un grand nombre de gens. Mais je ne suis pas tant un dépôt de produits, qu'une machine pour faire des produits. Donnez-moi quelques faits ou matériaux, et je puis les arranger dans un tissu de théories finement travaillé et bien agencé, ou je puis leur donner une forme nouvelle. Mon esprit est d'une structure régulière, et j'ai une disposition si forte à classifier, que c'est parfois presque pénible. Je pense que si j'ai la moindre chance d'acquérir de l'influence, c'est que j'ai quelque *originalité*, et que je puis découvrir de nouvelles choses. C'est moins une rapidité de concevoir de nouvelles pensées, que d'en saisir une ou deux et de leur donner un développement symétrique... »

Il avait commencé à s'occuper d'économie politique, et il écrivait à sa sœur Henriette, qui s'était mise de son côté à cette étude :

« Je suis content que vous trouviez l'économie politique tolérable. La *Richesse des Nations* est peut-être un des livres les plus secs sur ce sujet. Vous vous apercevrez que l'économique, à parler scientifiquement, est une science très restreinte ; c'est une sorte de mathématique, qui calcule l'effet et la cause de l'industrie humaine et indique comment elle peut être mieux appliquée. Il y a une foule de branches alliées de savoir qui touchent à la condition de l'homme; le rapport de ces études à l'économie politique est semblable à celui de la mécanique, de l'astronomie, de l'optique, de la chaleur et des autres branches de la science physique aux mathématiques pures. J'ai l'idée, que je ne crains pas de vous avouer, c'est que je pénètre plus profondément que la plupart des écrivains dans la nature de la science de l'homme. Je crois que c'est ma mission de m'appliquer à de tels sujets, et c'est aussi mon intention. Vous désirez être utile d'une façon pratique ; vous pouvez être certaine, que l'œuvre la plus utile et la plus pratique que l'on puisse entreprendre, c'est d'étendre et de perfectionner la connaissance abstraite de l'homme et de la société. Il y a beaucoup de gens qui s'occupent de sciences physiques, l'application des sciences et des arts peut être abandonnée à elle-même, mais comprendre à fond les principes de la société me semble l'occupation la plus importante. L'association pour l'avancement de la science sociale est un grand pas, mais elle n'est pas éta-

blie sur une base assez large ; je ne crois pas qu'elle devrait se borner à des détails et à des suggestions pratiques. »

Sa sœur était entrée dans ses idées, tout en lui exposant ses propres doutes. Il la remercie de l'avoir si bien compris, et revenant sur le même thème, il commence par lui donner des conseils sur l'impatience dont elle se plaignait : « La lutte, comme vous l'appelez, de deux natures en vous. Ne voyez-vous pas qu'une jeune fille de dix-huit ans et même un homme de vingt-deux ou vingt-trois ans ne peut réellement rien faire pour le monde, ou du moins bien peu de choses ? C'est seulement grâce à une précocité d'intelligence très rare et qu'on doit à peine souhaiter, qu'on pourrait y arriver. C'est assez, si après une vie de quarante ou soixante ans, on peut regarder en arrière, et se dire qu'on a fait quelque chose, pas beaucoup, pas tant qu'on aurait voulu, mais autant que le caractère et les circonstances ont permis de le faire. Comme toute cette impatience est déraisonnable à votre âge ou au mien ! Il suffit de considérer l'œuvre à accomplir dans sa grandeur et dans son importance ; de regarder autour de soi et de voir les résultats obtenus par d'autres ; de fixer son attention sur les plus grands travaux achevés jusqu'à ce jour et de se demander comment ils ont été faits ; d'exercer patiemment et sans relâche le moindre membre du corps et de l'esprit, ne sachant de quelles facultés l'issue dépendra, de réunir et d'apprendre à manier les outils, qui seront d'une utilité suprême. Ne soyez pas pressée d'entreprendre le travail actuel, tardez plutôt, pour que vos préparatifs soient plus complets. Soyez calme, ayez confiance, et laissez le résultat à l'avenir... — Je ne crois pas que vous sentiez suffisamment l'importance comparative de la préparation et de l'accomplissement, ou si je puis m'exprimer ainsi, du capital et du travail. Vous voudriez prendre de suite le marteau et frapper sur l'enclume, au lieu de passer des années à acquérir la force et l'art, pour frapper ensuite quelques coups avec un résultat bien supérieur, à celui de vos coups de novice, quelque nombreux qu'ils puissent être. Nous entrons ici dans une de ces simples et profondes propositions d'économique, que j'espère exposer un jour d'une façon systématique ; ce qui n'a pas été fait jusqu'ici, pas même par Adam Smith ou par Mill. Elle comprend toute la question de l'éducation et de l'emploi du capital et de l'industrie, et amène à définir les rapports exacts de la préparation et de l'accomplissement.

« Un exemple vous fera mieux comprendre ce que je veux dire.

« Supposez qu'un homme, dans sa jeunesse, soit frappé de l'utilité des chemins de fer, et prenne la résolution de vouer sa vie à les construire. Supposez qu'il vive soixante ans, et qu'il ait à sa dispo-

sition des moyens d'argent modérés. Devrait-il acheter une pelle et une brouette, et se mettre à creuser une voie ? Ne ferait-il pas mieux d'abandonner pour quelques années tout souci quant aux rails, aux tranchées, aux locomotives, et d'apprendre les mathématiques, la mécanique, la philosophie naturelle, et même le français et la poésie ? Dans le premier cas, il resterait toute sa vie un simple manœuvre ; dans le second, ses talents, des circonstances favorables, et ce qui est encore plus important, une activité particulière, bien dirigée, feront de lui un Stephenson. Maintenant, en ce qui touche l'extension des chemins de fer, un Stephenson est aussi utile que cent mille ouvriers, car c'est lui qui enseigne la théorie et la pratique de la construction des chemins de fer dans le monde entier, et ce travail occupe des centaines de mille personnes dans les diverses parties de l'univers. Cet homme est peut-être plus actif que la plupart de ses contemporains, mais il ne travaille pas plus que les autres : — voyez ce que l'éducation, la réflexion, la détermination peuvent accomplir. Je n'ai pas besoin de citer d'autre noms, tels que Watt et Adam Smith, pour montrer comment un homme peut avoir la valeur de millions d'hommes, et il faut seulement un peu plus de réflexion pour comprendre que des hommes éminents dans toutes les branches du savoir et de la vie pratique peuvent se rendre aussi utiles que Watt, Stephenson ou Smith, bien qu'ils ne produisent pas directement de richesse matérielle...

« Vous verrez peut-être comment ceci s'applique à votre propre cas. Si vous désirez réellement être utile, pourquoi ne pas désirer être aussi utile que cent mille personnes et agir en conséquence ?

« Le champ d'action d'une femme est moins étendu, et les moyens dont elle dispose sont moindres que ceux d'un homme, mais elle n'a aucune raison de se plaindre et de rester oisive, aussi longtemps que le champ est si peu occupé, et que ses désavantages sont pleinement reconnus et qu'on en tient compte. Bien plus, ces mêmes désavantages, si on sait s'y prendre, prennent un tout autre caractère, comme avec Ida Pfeiffer, Florence Nightingale et tant d'autres. J'emploie pour expliquer ma pensée des noms qui vous effraieront peut-être. Je ne m'attends pas le moins du monde à ce que vous suiviez la même voie, mais que sur la route que vous aurez choisie et qui vous conviendra, vous soyez aussi confiante, courageuse et patiente qu'elles l'ont été. Vous vous êtes appliquée, dites-vous, pendant un temps à enseigner dans les écoles. C'est une très bonne chose, mais si vous y consacrez beaucoup de temps, efforcez-vous d'être aussi utile que des milliers de maîtresses, en étudiant la théorie et la pratique de l'éducation, de façon à guider les autres dans cette

voie. Mais le choix de votre occupation est un devoir qui vous regarde, et si vous n'avez pas un goût décidé, contentez-vous de réfléchir et d'apprendre ce qui peut vous servir dans tous les cas.

« J'ai éprouvé depuis longtemps le même désir d'une vie utile; ce désir était resté latent tant que j'étais à l'école et à l'Université. J'ai donné alors mon attention surtout aux sciences physiques, qui m'intéressaient vivement, et qui ne pouvaient être inutiles. Il y a un champ d'explorations presque infini dans les diverses branches des sciences physiques. mais je me suis convaincu qu'il y a plus à faire encore dans l'investigation scientifique de l'homme.

« Une foule d'écrivains, de tous les degrés d'intelligence et d'éminence, traitent tous les sujets imaginables qui se rapportent à l'homme. Prenez, par exemple, la masse de mémoires présentés à l'Association de la science sociale. Mais, de même que dans la science physique, il y a des principes généraux à déduire d'un grand nombre de phénomènes, de même en traitant de l'homme et de la société, il doit y avoir des principes généraux et des lois, qui servent de base à toutes les discussions et à tous les arguments partiels. Cela vaut la peine de se livrer au travail pendant des années, pour découvrir ces principes cachés, et après avoir trouvé un fil conducteur, de le suivre avec le plaisir intense du succès mental pour arriver à une foule de conclusions utiles...

« Essayer de définir les fondements de notre connaissance de l'homme est assurément un travail, qui mérite d'occuper une vie entière, et que nul autre ne surpasse en utilité et en intérêt.

« Pourquoi alors me laisserai-je arrêter par aucune chose, en dehors des obligations morales? Pourquoi craindrai-je de sacrifier à un tel but mon bien-être actuel et mon amusement? Pourquoi songerai-je à l'argent, à la richesse, au nom, à la position, ou même au plaisir réel de l'étude scientifique, quand une œuvre aussi utile et aussi intéressante m'apparaît. Pendant des années, les autres ignoreront et ne comprendront pas mon but, mais il ne faut pas s'y attendre.

« Je ne puis prendre sur moi de dire ce que vous devez faire des longues années qui vous attendent; c'est un conseil assez banal de dire: choisissez ce qui est utile et bon, et par conséquent vous rendra heureuse... La peinture, la musique, la littérature sont d'excellentes occupations pour les femmes; mais elles peuvent s'adonner avec un égal plaisir et un profit égal à des études plus sérieuses, et qui ne sont pas hors de leur portée. A chaque individu le choix appartient, et il en est de même avec vous ».

Au moment où Stanley Jevons écrivait cette lettre, son choix, à

lui, était fait. Il renonçait à la fortune qui lui était assurée, s'il restait en Australie. On venait de lui offrir 50.000 fr. par an et une association dans une entreprise brillante. Il préféra braver la pauvreté en Angleterre. Pour réaliser ses projets ambitieux, il sentait le besoin d'étudier d'une façon plus systématique qu'il n'avait pu le faire en Australie. Il revint à l'université de Londres et reprit ses études au point où il s'était arrêté cinq ans auparavant. Au commencement ce fut assez dur. Il eut de la peine à se remettre aux mathématiques, qu'il n'avait pu continuer seul, et il lui fallut un effort pour reprendre le latin et le grec, pour lesquels il n'avait jamais eu de facilité ; mais ces langues étaient indispensables pour passer les examens qui lui permettraient d'entrer dans l'enseignement et d'y faire son chemin tout en poursuivant ses recherches originales. Peu à peu, il s'aperçut que son esprit s'ouvrait à de nouvelles connaissances. Il prenait plaisir aux tragédies grecques. « Je finirai par éprouver l'admiration nécessaire pour les Grecs, qui, comme philosophes, poètes, généraux, etc., dépassent tout ce que les individus des derniers temps ont accompli. » Deux ans après son retour, il écrit : « Mes goûts se sont élargis, et je peux dire que je ne dédaigne aucun genre de savoir. Il m'était impossible autrefois d'apprécier la valeur des connaissances classiques et historiques, de la poésie et de la littérature en général. C'est seulement par degrés que Shakespeare m'est devenu accessible. Après avoir quitté une colonie sans histoire, j'ai trouvé un charme exagéré dans l'antiquité vénérable de ce vieux pays. Rien ne me cause un tel plaisir que de faire quelques découvertes insignifiantes sur nos ancêtres, qui pourtant étaient pour la plupart d'indignes individus ».

Au milieu de son labeur acharné, il lui arrivait parfois de penser avec un certain regret à l'Australie, à ses cieux, à ses eaux, à ses forêts. « Ma seule ressource alors est de tourner le dos à la fenêtre et de me plonger dans le calcul différentiel. » L'économie politique l'attirait également, et tout en suivant les cours de l'université, il déployait ses propres idées dans une *Théorie de l'Economie politique* qu'il fit paraître, et qui passa inaperçue. Ses ressources s'épuisaient ; il vit qu'il lui était impossible d'écrire pour les journaux, comme il en avait eu l'intention. Il écrivait trop lentement et avec trop d'effort pour qu'il lui fût possible de gagner sa vie par sa plume, et de poursuivre les recherches qu'il avait rêvées en Australie. Des travaux de statistique n'avaient pas eu plus de succès que la *Théorie*. Le découragement le prenait. Il souffrait surtout de ne rien pouvoir faire pour ses sœurs, et de les voir souffrir de ses incertitudes. On lui offrit une place de *tuteur* à *Owen's College* de

Manchester, qui devait lui rapporter de 100 à 200 livres par an. Il accepta avec joie, bien que sa timidité lui fît redouter d'avoir à prendre la parole. Avec le temps, il finit par surmonter « la crainte intolérable » qu'il ressentit d'abord à ses leçons. Il obtint un premier succès avec une brochure sur l'*Or ;* un livre sur la *Question du charbon* attira encore plus l'attention sur lui, et il eut la bonne fortune d'obtenir l'assentiment de M. Gladstone, de Mill, de Fawcett et celui de sir J. Herschell, qui lui fut encore plus sensible (1865).

La liste des ouvrages de Stanley Jevons, placée à la fin du volume, témoigne de l'activité merveilleuse qu'il déploya depuis cette époque, jusqu'à sa mort (1882). Ses travaux le placèrent au premier rang non seulement parmi les économistes, mais parmi les logiciens et les hommes de science. Ses *Principes de Science* étonnèrent tous ceux qui ne savaient pas à quel point l'économiste avait étudié les sciences physiques dans sa jeunesse.

L'espace nous manque pour passer en revue d'une façon détaillée les ouvrages économiques de Stanley Jevons. Ils se partagent en deux catégories : les livres de vulgarisation, tels que *la Monnaie et le Mécanisme de l'Echange,* un petit *Traité d'Economie politique,* sont des modèles d'exposition, des chefs-d'œuvre du genre. Les écrits théoriques sont pleins d'idées ingénieuses et de vues originales, mais l'application des formules mathématiques à l'économie politique a soulevé des objections très justes chez les économistes, et il ne nous semble pas que l'opinion de Stanley Jevons prévaudra à la longue. Cette même théorie a été soutenue avec une égale ardeur par M. Walras, et cette communauté de pensées amena entre les deux économistes un échange de lettres, qui est tout à leur honneur. Ils s'y montrent animés du désir de trouver la vérité et sans l'ombre de jalousie. Ce n'est pas la partie la moins agréable de la correspondance, qui offre pourtant bien des sujets d'intérêt, qu'il nous faut passer sous silence : l'opinion de Stanley Jevons sur divers problèmes économiques, son jugement sur l'Irlande, qu'il exposait en économiste et sans préoccupation de parti. Au milieu de ces discussions sérieuses quelques mots nous font apparaître de délicieux tableaux de famille, et nous montrent l'économiste au milieu de ses enfants, plus fier d'une réponse de son fils que de tous ses triomphes d'écrivain.

On peut même attribuer à son amour paternel une erreur de jugement de l'économiste théoricien. Dans un article de la *Contemporary Review* (janvier 1882) sur les *Femmes mariées dans les manufactures,* il réclamait du législateur d'interdire le travail de fabrique aux femmes mariées dont les enfants seraient en bas âge.

« La vue de ses enfants, si bien soignés, dont il surveillait la santé et le bonheur avec une inquiétude presque exagérée, lui fit redouter la souffrance des enfants négligés », pendant que les mères étaient dans la fabrique. Seulement il oubliait que c'était un choix entre deux maux, et là-dessus l'opinion de Fawcett est plus scientifique et plus humaine. Mais c'est là un point sur lequel Stanley Jevons serait peut-être revenu, si la mort lui en avait laissé le temps. Un triste accident vint l'enlever à ses travaux, dans la force de l'âge, en pleine vigueur intellectuelle [1]. Il se noya à Galley Hill, 13 août 1882. Il était venu se reposer au bord de la mer. Il avait été de tout temps un nageur intrépide, et pendant deux ou trois jours il exprima le désir de se baigner. Sa femme, qui le voyait fatigué par un excès de travail, l'en empêcha ; mais un matin, il échappa à sa sollicitude. Le froid le saisit et la mort fut subite.

Il laissait inachevées des œuvres importantes. Sa femme va bientôt faire paraître un fragment : *Principles of Economics*. Elle a publié d'abord la correspondance, et elle a eu raison : elle a fait aimer la mémoire de Stanley Jevons à ceux qui jusqu'ici avaient seulement admiré l'écrivain.

SOPHIE RAFFALOVICH.

---

[1] Il avait quarante-six ans.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes* : La situation monétaire en 1886. Les fonctionnaires et le budget. Les altérations du sens moral par l'hypnotisme. — *La Nouvelle Revue* : L'ordre des avocats. L'école polytechnique. — *Revue Britannique* : Alcool et étatisme. — *Revue générale* : La production du blé. — *L'Association catholique* : La source de la misère et la loi de la richesse. — La *Réforme sociale* et *La science sociale* : Le journalisme. — *L'Union économique* : Le salut du peuple par le peuple. — *Journal de la Société de Statistique* : L'alcool. — *Revue socialiste* : La guerre et la paix. — *Moniteur des assurances* : Le risque de guerre. — *Le Rentier* : Les meilleurs fonds d'État. — *Le Globe* : Les pensions de retraite. — *Journal d'agriculture pratique* : Les champs d'expérience. — *La terre aux paysans* : Par qui l'impôt est payé. — *Journal d'hygiène* : Statistique des médecins. — *L'hygiène pratique* : La maladie du siècle. La vie rurale. — *Bulletin du cercle des anciens étudiants de l'Institut de commerce d'Anvers* : Les vins français. Chambre de commerce de Lyon : ses travaux. Chambre de commerce du Mans : Le timbre des quittances. — G. B. Vigarous : Les frais de justice. — J. Lamarche : L'équilibre social. — A. Gourd : Les logements d'ouvriers. — P. de Lafitte : Les sociétés de secours mutuels. — A. Marteau : Les assurances ouvrières en Allemagne. — Ch. Limousin : L'enseignement professionnel.

Le moment semble bien choisi pour traiter la question monétaire. De guerre las, les conférences et les congrès ont déposé les armes ; d'autre part l'Union latine prend fin dans quelques années et il faudra se décider à la rompre ou à la prolonger, à moins que la question ne soit résolue avant cette échéance. Il convient donc de rassembler les éléments de cette solution. C'est sans doute ce qui a déterminé M. André Cochut à exposer : *La situation monétaire en* 1886. *(Revue des Deux-Mondes.)*

Cette étude est divisée en deux parties : 1° Situation en France et dans les pays de l'Union latine : 2° Au dehors de l'Union latine. Quoique l'auteur s'interdise les abstractions théoriques, nous allons tâcher d'abstraire la théorie qui nous parait ressortir des faits qu'il expose et des inductions qu'il en tire, car tous les lecteurs comprennent bien les faits, mais tous ne savent pas découvrir ce qui est caché derrière.

Il nous parait donc résulter de l'étude de M. Cochut que le bimétallisme, fixation d'un rapport entre deux métaux monétaires, engendre l'agiotage. Ce rapport n'ayant de stable que l'apparence, les spéculateurs font leur profit de ses variations en retirant de la circulation ou y jetant l'un ou l'autre des métaux. C'est peut-être pour ce motif que la loi l'a établi ; mais c'est à coup sûr ce qui a empêché l'étalon d'or d'être admis en 1865. « Au moment où la réforme semblait prochaine, le ministre des finances, M. Achille Fould, organe de la haute banque, prononça d'autorité un *veto* irrésistible. »

Pour éviter cet inconvénient du bimétallisme, il faut prendre un seul métal pour étalon. Mais lequel? L'argent, trop encombrant, ne convient plus pour étalon dans l'état actuel des affaires. Il faut donc adopter l'or.

Mais, objectent les bimétallistes, cela n'est pas possible : nous sommes inondés d'argent ; nous en avons pour plusieurs milliards de plus que nos besoins, tandis que l'or nous fait défaut.

On peut bien dire, les yeux fermés, qu'il y a là de l'éxagération, car l'or ne circule guère moins facilement que l'argent et il est bien rare que, dès qu'ils dépassent 50 à 100 fr., les marchés se soldent en argent, ce qui ne manquerait pas d'arriver si la rupture d'équilibre entre l'or et l'argent était si considérable qu'on le dit. Mais ce qu'on affirmerait ainsi sans preuves positives est démontré chiffres en mains par M. Cochut, qui estime que cet excédent ne dépasse pas 400 millions, et que le niveau serait vite rétabli, car on manque d'argent en Angleterre et en Allemagne.

M. Cochut propose, en conséquence, d'adopter au plus vite l'étalon d'or, et pour faciliter la circulation de l'argent, de retirer de la circulation les billets de banque inférieurs à 100 fr., ainsi que les pièces d'or de 10 fr., et de limiter à 100 fr. le pouvoir libératoire des écus. Cette dernière mesure serait superflue, puisqu'elle existe de fait ; mais ce qu'il importe de ne pas oublier, c'est de maintenir la suspension de la frappe des écus et de se modérer pour celle du billon.

Le 15 1/2 a encouragé jusqu'à ce jour l'extraction de l'argent des mines à perte, et l'espérance de le voir maintenir ou généraliser est la cause qui détermine à entasser cet argent superflu dans les caves américaines. Lorsqu'on sera fixé sur ce point, on n'extraira plus de métal qu'en raison des besoins de la circulation. La spéculation n'y trouvera peut-être pas son compte, mais tant pis pour elle.

— La question sociale recevrait une solution encore plus complète si l'on émondait le budget autant que le conseille M. Cucheval-Clarigny dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 août.

Le ministère de l'Instruction publique possède aujourd'hui autant de directeurs qu'il comptait de chefs de bureau il y a 30 ans ; mais la palme appartient au ministère des beaux-arts, dont tous les services, à l'exception des bâtiments civils, formaient, il y a 30 ans, une simple division du ministère de l'intérieur.

Le nombre des employés supérieurs est hors de proportion avec celui de leurs subordonnés, ainsi que le constate le petit tableau suivant :

Manufactures de l'État.....	15	chefs pour	22	employés.
Enregistrement.....	36	—	42	—
Contributions directes.....	11	—	19	—
Agriculture.....	31	—	62	—
Commerce.....	37	—	72	—
Beaux-Arts.....	25	—	65	—
Cultes.....	15	—	31	—

Le nombre des garçons de bureau est, en moyenne, d'un par trois employés.

M. Cucheval-Clarigny propose à ces abus et à beaucoup d'autres, une réforme bien désirable, mais, hélas ! bien utopique. Comment, en effet, songer à réduire le personnel administrant alors qu'on s'évertue par tous les moyens possibles à multiplier le nombre des candidats ? Préparons-nous plutôt stoïquement à renverser l'ancienne proportion entre les chefs et les employés, car jusqu'à ce jour nous n'avons eu que des aspirants, et désormais nous aurons des aspirantes, et pas à petites fournées.

— Une question fort grave est traitée par M. Fr. Bouillier dans *le Correspondant* du 10 septembre; il s'agit *des altérations du sens moral ou de la fausse conscience.* Nous ne suivrons pas l'auteur dans toute son argumentation, cela nous mènerait trop loin; mais nous ne pouvons nous dispenser de dire quelques mots du dernier chapitre, qui présente le plus d'actualité, et qui traite de l'influence de la suggestion hypnotique sur la conscience de l'hypnotisé.

Il y a plus d'un siècle que les magnétiseurs ont découvert la suggestion ; mais, ayant bien vite reconnu ses dangers, ne cherchant pas à conquérir une popularité de mauvais aloi afin d'obtenir des places dans les académies, des décorations et des pensions de l'État, se bornant modestement et philanthropiquement à traiter et souvent à guérir les maladies par le moyen de leur art, les magnétiseurs se

sont toujours interdit de faire usage de la suggestion et ont soigneusement recommandé à leurs élèves de s'en abstenir, d'abord parce qu'elle est rarement nécessaire, ensuite parce qu'elle nuit à la lucidité; enfin parce que, à la longue, elle pervertirait le sens moral.

Les médecins, depuis qu'ils se sont mis à s'occuper de magnétisme, sont loin d'observer une si prudente réserve. Ne sont-ils pas docteurs, et, comme tels, n'ont-ils pas droit de vie et de mort dans leurs hôpitaux, sur le corps et l'âme des malades, qu'ils tutoient encore, comme au bon vieux temps, sans que personne, pas plus dans la presse démocratique qu'ailleurs, y trouve à redire ? Il ferait beau voir une pauvre femme sensitive refuser de se laisser hypnotiser; son *exeat* serait bientôt signé, tandis que, si elle est docile, elle pourra rester indéfiniment pensionnaire des contribuables.

Les médecins hypnotisent donc à qui mieux mieux. Ils n'ont rien découvert d'essentiel qui ne fût connu depuis longtemps; mais cela ne les empêche pas de se poser en chefs d'école. C'est ainsi que nous avons l'École de Nancy, l'École de Rochefort, l'École de la Salpêtrière, l'École de la Pitié. — Cela ne fait-il pas, en effet, pitié ! Or, la conséquence des suggestions réitérées, c'est l'affaiblissement progressif de la volonté, avec toutes ses suites.

M. Bouillier, qui a grandement raison de s'élever contre « ces vivisections opérées sur la vie morale de l'homme, ou plutôt cette suppression absolue en lui de sa vie morale propre », demande que l'on interdise l'hypnotisme.

Il est nécessaire ici d'établir une distinction. Il existe : le magnétisme proprement dit, l'hypnotisme et la suggestion. La magnétisation ne présente aucun danger et elle est très souvent utile aux malades; l'hypnotisation est rarement efficace ; la suggestion, presque jamais. Il n'y a donc pas lieu d'interdire le magnétisme ni même l'hypnotisme par le moyen duquel, dit Cassiodore (*De l'âme*, ch. 8), « l'âme modère ses appétits, juge le bien et le mal, discerne ce qui est douteux, rejette ce qui est nuisible ».

Quant à la suggestion, il suffirait de l'interdire aux médecins des hôpitaux, supposé que cette interdiction soit nécessaire, puisque ce sont eux seuls qui en usent et abusent, dans le but, dit-on, et c'est assez vraisemblable, de mettre en discrédit le magnétisme et de se débarrasser de la concurrence qu'il fait à la médecine.

Tant qu'on n'a pas été *forcé* de se laisser suggestionner, comme on l'est dans les hôpitaux, on ne l'a point fait; quand on n'y sera plus contraint, on ne le fera plus.

— La *Nouvelle Revue* du 1er août prend la défense de *l'ordre des avocats*. M. Fuzier-Herman ne présente pas d'arguments bien nouveaux en faveur de ses clients, mais il discute avec beaucoup de modération.

Obligé de reconnaître qu'il existe bien quelques abus dans cette institution, l'auteur dit que ce sont là des écarts purement individuels et rares, et qui se généraliseraient, du jour ou l'accès de la barre serait ouvert à tout venant. Mais il ne dit point pourquoi ces écarts se généraliseraient, ni comment l'investiture donne aux avocats une honnêteté qu'ils n'auraient pas sans cela, paraît-il.

M. Fuzier-Herman convient que la garantie de capacité, le diplôme, est si facile à conquérir qu'il constitue un titre absolument banal. — Alors, à quoi sert-il ? — « On requiert d'eux des garanties de moralité, c'est bien le moins. » Ne dirait-on pas qu'on est immoral dans les professions où l'on ne requiert pas ces garanties?

— Est-ce que l'École polytechnique, comme la Faculté de droit, comme la Faculté de médecine, serait, elle aussi, trop prolifique, au point de ne plus trouver à caser ses enfants? La *Nouvelle Revue* du 15 septembre demande qu'on ouvre plus grande la porte de l'armée aux polytechniciens. « Quiconque a étudié l'armée d'un peu près a le sentiment que notre corps d'officiers laisse à désirer parce qu'il est hétérogène, qu'il comprend une forte proportion de ce qu'on appelait jadis les soldats parvenus, le reste étant composé d'anciens élèves des écoles militaires ».

Ajouter à ces deux modes de recrutement du corps d'officiers un troisième mode, surtout si, au nom de la science, il a la prétention de dominer les autres, c'est ajouter un troisième élément de discorde. Pour qu'un corps soit homogène il faut qu'il soit formé de parties homogènes, il faudrait donc : ou que tous les officiers sortissent des mêmes écoles, ce qui est impossible; ou que tous sortissent des rangs suivant leur mérite

Mais, dira-t-on, s'il n'y a pas d'écoles militaires, on n'aura que des officiers ignorants. — C'est indubitable : comparez plutôt les officiers sortis des écoles avec les parvenus, vous verrez la différence.

Il ne faut pas oublier que la science ne s'acquiert que dans les écoles, ni se fourrer dans la tête que c'est en forgeant qu'on devient forgeron. Résignons-nous donc à avoir un corps d'officiers hétérogène, composé d'hommes qui ont appris un peu de latin, pour toute science, ou à peu près ; et d'autres qui ne l'ont pas appris.

La *Revue Britannique* d'août contient un article trop court, défaut rare, mais très suggestif. Le Dr Schofield y traite de *l'alcool et de son action sur les nerfs sympathiques*.

On sait que le système nerveux est double, *homo duplex*, l'une des parties, le système cérébro-spinal, régit autocratiquement les actions volontaires ; l'autre, le système sympathique, préside démocratiquement aux phénomènes de la vie animale.

L'alcool, comme tous les stimulants, exalte l'activité du système sympathique, et, par suite, celle des organes qui en dépendent ; mais, par cela même, il épuise cette activité, de sorte que le résultat final est une diminution de vitalité. L'alcool n'étant pas assimilable par l'organisme, ne le nourrit pas ; au contraire, épuisant l'activité, il retarde la nutrition et la dénutrition des tissus. D'un côté, les aliments stationnant trop longtemps dans le tube digestif, l'irritent et engendrent les gastrites, les entérites, etc. De l'autre, les déchets provenant de la dénutrition des tissus séjournant dans le sang plus qu'il ne convient, embarrassent la circulation. C'est en vain que le cœur accélère ses battements, la circulation est faible, la vie est triste et languissante.

Quel rapport cela peut-il bien avoir avec l'économie politique ? Le voici. L'alcool social, c'est le gouvernement voulant stimuler l'industrie par sa protection et ses encouragements. Il peut bien produire ainsi une activité factice et momentanée, mais c'est un feu de paille, qui paralyse l'initiative privée. Pas plus que l'alcool ne nourrit l'individu, le gouvernement ne nourrit la société. La production se fait par le moyen du travail et du capital : le gouvernement peut bien déplacer ces deux facteurs, déranger l'équilibre naturel qui existe entre eux, mais il est incapable d'y rien ajouter. Il entrave donc la nutrition et la dénutrition sociale. De ses bonnes intentions résultent : surproduction dans la branche industrielle protégée, d'où embarras gastrique social ; lenteur et désordres dans la circulation des produits, en un mot ce qu'on est convenu d'appeler crise.

On voit que l'analogie est complète, et que, avant de s'occuper d'empêcher, par des surtaxes ou des monopoles, les individus de s'alcooliser, l'État devrait bien commencer par ne pas alcooliser lui-même la société entière.

On reconnaît de plus en plus que la concurrence que l'Amérique fait à l'Europe pour la production du blé n'est pas si redoutable que se sont plu à le dire ceux qui, semble-t-il, voulaient faire le jeu des Américains. *La Revue générale* de septembre nous montre, d'après des documents anglais récents, que le blé américain a été obtenu avec perte pour le cultivateur, dans ces dernières années, et que la surface cultivée en blé dans le monde entier a déjà

commencé à diminuer et diminuera encore. De tous les États de l'Union américaine où l'on cultive le blé, il n'y a que le Colorado qui ait couvert ses frais. Pendant les trois dernières années, le profit net des fermiers a été inférieur aux gages d'un valet de ferme dans un grand nombre d'Etats.

D'où est donc provenue la panique de la submersion de l'Europe par le blé d'Amérique ? D'une double cause : de ce que les Européens en général et les Français en particulier sont couards comme des lièvres et que, dressés dès leur plus bas âge à la discipline scolaire, ils ne savent plus compter sur eux-mêmes, et semblent n'avoir de voix que pour implorer la protection de l'Etat et de bras que pour tendre la main à cette Providence des temps modernes.

De ce que, d'autre part, les Américains sont de leur pays, c'est à-dire vantards et débrouillards. Ils exagèrent le rendement de leurs terres à blé afin de mieux les vendre et de détourner les autres peuples de cette branche de production pour s'en réserver le monopole.

« La récolte future est presque toujours exagérée au commencement de la saison. La raison en est, entre autres, que le fermier américain a presque toujours en vue la vente de sa ferme, si elle lui appartient ; et, si tel n'est pas le cas, il est exposé à être considéré comme un traître, s'il déprécie les apparences de la récolte dans le district qu'il habite ».

Nous pouvons donc nous rassurer sur le danger de l'inondation de l'Europe par le blé d'Amérique, car une production à perte ne peut pas durer indéfiniment, les yankees sont trop pratiques pour cela. Mais peut-être ceux qui cherchent à nous effrayer possèdent-ils en Amérique des terres qu'ils veulent vendre ?

L'*Association catholique* d'août nous fait l'honneur de consacrer quelques pages à la critique de notre *Revue des publications économiques* de mai. Nous allons tâcher de résoudre quelques-unes de ses objections.

Nous avions dit, à propos de l'article de M. Strauss dans la *Nouvelle Revue* du 15 mars, que le progrès de l'abandon des enfants était dû à l'accroissement incessant des dépenses publiques, accroissement qui n'a pas d'autre raison d'être que celle d'entretenir dans une demi-oisiveté, et quelquefois dans une activité plus nuisible encore que l'oisiveté, les gens que notre système d'enseignement déclasse. L'A. C. ajoute : « Mais il ne nous dit pas que, parmi ces derniers (ceux qui aspirent à bien vivre en ne faisant rien,)

les plus nombreux, grâce à la liberté absolue des professions, se font intermédiaires entre le producteur et le consommateur, aux dépens de l'un et de l'autre et sans grand profit pour eux-mêmes. »

Je serais curieux de savoir deux choses : 1° Où l'A. C. voit la « liberté absolue des professions, » alors que par son enseignement et par son ingestion en toutes choses, l'Etat, je le répète, émacie les corps, atrophie les volontés, paralyse toute initiative. Que peut faire un pauvre diable de boursier de l'Etat ou d'une municipalité, muni de son diplôme de bachelier ? Rien autre chose que de se faire parasite de l'Etat ou des individus. La liberté des professions n'a rien à voir dans cette question.

2° Lorsque la liberté des professions telle que l'entend l'A. C., n'existait pas, les intermédiaires entre le producteur et le consommateur étaient-ils moins nombreux ? Les mendiants et les voleurs de grand chemin étaient-ils plus rares ? L'histoire est là pour répondre, si le bon sens ne suffit pas.

L'A. C. reconnaît que nous avons déterminé « exactement » les causes du mal ; « mais, dit elle, si, tirant les conséquences logiques de ses prémisses, nous voulions proposer des mesures pour lutter contre les causes du mal, comme il nous rappellerait aux grands et immortels principes, au laisser faire, au laisser passer. »

C'est déjà quelque chose que de déterminer exactement les causes d'un mal : c'est souvent tout ; car, *sublata causâ, tollitur effectus.* Mais lors même qu'il ne suffit pas de supprimer la cause pour détruire l'effet, toujours est-il qu'avant de panser un blessé il faut l'arracher de dessous les décombres. Passer son temps à pérorer d'abord sur la nature de l'emplâtre qu'on appliquera sur sa plaie, c'est imiter le maître d'école qui sermonne l'enfant tombé dans la rivière au lieu de commencer par l'en retirer.

A la maxime de Confucius sur la richesse, nous n'avons pas ajouté de commentaires, mais nous avons dit qu'on pourrait en ajouter. Cette vieille et sage formule, dit l'A. C., « nous plaît plus que les récentes décorées des noms de loi de l'offre et de la demande, de la liberté du travail, des échanges, etc. »

Nous avons encore le regret de ne pas partager cette manière de voir. On ne produit pas la richesse pour elle-même, comme le suppose la maxime de Confucius, mais pour la satisfaction des besoins. La loi des richesses ne consiste donc pas en ce que les producteurs soient nombreux et les consommateurs rares, mais en ce qu'il y ait équilibre entre la production et la consommation. Or, la loi de l'offre et de la demande est seule capable, à notre avis, d'établir et de maintenir cet équilibre. Si quelqu'un en connaît

d'autres, qu'il les indique vite et clairement. Cette formule est donc supérieure à celle de Confucius. Mais, dans un pays où toutes les institutions tendent à faire que les producteurs soient rares et les consommateurs nombreux, il nous avait semblé bon d'appeler l'attention sur la maxime du philosophe chinois.

Les deux organes des disciples de Le Play ont traité une même question : *la Réforme sociale* du 15 juillet : *la Presse populaire* ; et la *Science sociale* de septembre : *Le Journalisme.* Il ne sera pas sans intérêt pour ceux qui veulent se rendre compte de la dissidence qui existe entre ces deux branches d'une même tige, de comparer ces deux documents. Nous allons donc essayer de les résumer.

La *Science sociale*, comparant entre eux les principaux journaux français appartenant à des opinions différentes, constate qu'ils se ressemblent tous par « la préoccupation constante de tout ramener au blâme ou à la louange du gouvernement. » La France se divise de plus en plus en deux camps, le camp des fonctionnaires en exercice, le camp des fonctionnaires révoqués. En somme, le journalisme français est une lutte perpétuelle, d'un côté pour conserver le pouvoir, de l'autre pour s'en emparer.

« Evidemment, tous nos chefs de parti, tous nos journalistes, poursuivent le même but : diriger le pouvoir à leur profit ; ils diffèrent peu sur les moyens à employer ; tous font appel à la centralisation, à l'arbitraire, à l'absolutisme, quel que soit d'ailleurs le masque dont ils se couvrent.

« A cette besogne, de piètres ouvriers suffisent. On ne leur demande généralement ni honorabilité de vie, ni élévation de caractère, ni études sérieuses... Aussi la presse est-elle la Providence de la bohême littéraire ».

On devine aisément quelles leçons de morale et de politique le peuple prendrait auprès de tels maîtres, s'il lisait les journaux et mettait en pratique les leçons qu'on y donne.

D'où vient que la presse française est avant tout et même presque uniquement politique ? De l'extension exagérée des attributions du gouvernement, de la multitude des emplois dont il dispose, des avantages qu'il y a, en conséquence à être du côté du pouvoir.

Or, « on connaît les causes de cette habitude (de la *chasse aux emplois*). On sait comment l'initiative des jeunes gens, comprimée dès l'âge le plus tendre par l'internat urbain, est successivement détruite par la circonscription militaire et les lois de partage égal ».

Il semble suivre de cette fidèle esquisse que les moins mauvais journaux français sont ceux qui se bornent à exploiter la curiosité plus ou moins saine du public boulevardier en rhétorisant sur le drame de la rue A., le crime du boulevard B., l'incendie du quai C., l'explosion de l'avenue D.

Voyons maintenant la thèse soutenue par la *Réforme sociale*. On peut la résumer en ces quelques lignes : On a dit souvent que l'action de la presse était nulle. Cette opinion peut être vraie dans un milieu bourgeois, mais dans les milieux ouvriers il en est tout autrement. Les preuves de ce fait abondent ; « on ne peut nier que toutes les idées qui ont cours dans les masses, qui ont amené tant de révoltes, de grèves, de crimes et même de révolutions, aient été propagées, vulgarisées par la presse. » Mais si la presse peut être une source de mal, elle peut aussi être tournée au bien, « à condition d'en faire une œuvre, d'y apporter du désintéressement, de renoncer à la spéculation et à la routine. » Pour que des feuilles produisent ces bons effets, il faut qu'elles soient : 1° *locales* ; 2° *spéciales*, c'est-à-dire écrites *spécialement* pour les masses ; 3° *basées sur la méthode expérimentale*.

Ici, les objections se présentent en foule. D'abord, les révoltes populaires ne viennent pas de la presse, mais, comme l'a dit Bacon, du ventre. Elles se sont aussi bien produites sans elle qu'avec elle. L'histoire entière en fait foi. *La condition* est difficile à réaliser ; il n'est guère possible qu'avec toutes les bonnes intentions du monde un journal ne soit pas une affaire. D'autre part, tant que les autorités locales ou nationales auront de nombreuses attributions superflues, la discussion des actes de ces autorités fera le principal objet des journaux ; or, la *Science sociale* nous a montré ce que valent les journaux de partis. Il s'agira toujours pour eux de conserver le pouvoir et ses avantages ou de le conquérir, c'est-à-dire de traire la vache populaire jusqu'à la dernière goutte.

La cause du mal, la *Science sociale* nous l'a indiquée. Le remède est simple et facile : Ne pas comprimer systématiquement l'initiative des jeunes gens. Laisser les enfants à leurs pères, laisser faire et laisser passer.

— *L'Union Economique*, organe du crédit mutuel et populaire, est une revue chrétienne, mais non sectaire. Dans le numéro de septembre, M. E. Faligan constate que « les tentatives faites par un groupe de catholiques pour rétablir les corporations d'arts et métiers n'ont pas donné jusqu'à présent de résultats sensibles, et il est permis de dire que le nombre des travailleurs qu'ils ont enrôlés est si faible, relativement à la masse des ouvriers, et même à celle

des ouvriers catholiques, qu'il ne compte pas. » La cause de cet échec tient, d'après l'auteur, à ce qu'on a voulu restaurer ce qui ne pouvait plus l'être.

Les Banques populaires, si florissantes en Allemagne et en Italie, n'ont pas autant de succès en France. La cause de cet échec ne se trouverait-elle pas dans la législation française, dans les privilèges des banques et des caisses d'épargne, qui empêcheraient et détourneraient le peuple des banques populaires et du crédit mutuel ?

M. Faligan est d'avis que le peuple a raison de procéder du simple au complexe dans la pratique de l'association. Il ne faut pas contrarier cette évolution ; il faut, au contraire, accepter franchement le mouvement, en somme, louable et généreux, qui porte le peuple à relever par ses propres efforts son niveau intellectuel et moral et à améliorer sa condition matérielle.

Nous sommes toujours heureux de voir soutenir, d'où qu'elles viennent, des opinions si libérales, et nous profitons de l'occasion pour répéter que, lorsque nous censurons plus ou moins vertement libres-penseurs aussi bien que catholiques, ce n'est pas par acception de sectes ou de personnes, mais parce que nous croyons que la liberté est l'alpha et l'oméga de la sociologie.

La question de l'alcool continue de préoccuper les protecteurs de la santé du peuple et surtout de celle du Trésor. M. Claude, sénateur des Vosges, a présenté au Sénat un rapport dont les conclusions tendent à prouver : que la consommation des boissons spiritueuses progresse trop rapidement ; que la multiplication des débits de boissons est une des principales causes provocatrices de ce progrès ; que le dit progrès est la source d'autres progrès tels que ceux de l'alcoolisme, de l'aliénation mentale, du suicide, de la criminalité, etc.

M. G. Hartmann, discutant ce Rapport (*Journal de la Société de statistique* de septembre), soutient, chiffres en mains, que la consommation d'alcool a progressé, il est vrai, jusqu'en 1881, mais que depuis lors elle est restée à peu près stationnaire ; que, d'ailleurs, elle n'a pas augmenté plus que celle de beaucoup d'autres denrées : « La consommation des boissons fermentées, dans leur ensemble, vins, cidres et bières, a doublé dans la même période (de 1855 à 1886) ; tandis que la consommation du café a triplé et celle du sucre a plus que quadruplé depuis 30 ans. »

Il y a, au surplus, une cause d'erreur dont on ne tient pas compte : les emplois industriels de l'alcool, qui ne représentent pas moins

d'un sixième de la consommation totale. Autre source d'erreurs, les données de la statistique. Pour prouver que la consommation d'alcool est exagérée, on cite les villes où elle est le plus élevée; or, il se trouve que ces villes sont dans des conditions spéciales qui les empêchent de rien prouver, ce sont des villes d'eau, des stations hivernales, etc., où la population flottante consomme de l'alcool comme autre chose et n'est pas recensée, ce qui élève la consommation moyenne par tête d'habitant recensé à un chiffre exorbitant.

M. Hartmann montre ensuite qu'il n'y a aucun rapport entre le nombre des débits et la consommation, que l'on comprend parmi les débitants d'alcool les épiciers qui vendent de l'alcool à brûler, et en général tous les débits de boissons fermentées pour lesquels la vente des liqueurs spiritueuses n'est souvent qu'un petit accessoire.

S'il est vrai que l'aliénation, le suicide, la criminalité et même l'alcoolisme progressent, il faut donc en chercher la cause ailleurs que dans la simple consommation de l'alcool et dans l'accroissement du nombre des cabarets.

— On croit assez généralement que les socialistes sont partisans de la guerre intérieure et, par conséquent, de la guerre extérieure, car il n'y a pas de raison pour imposer « pacifiquement ou violemment » leurs théories politico-sociales à leurs concitoyens seulement, la logique veut que l'Evangile socialiste devienne catholique, c'est-à-dire universel.

Eh bien ! il n'en est rien. Personne n'est plus zélé partisan de la paix générale et perpétuelle que les socialistes. C'est ce qui ressort de *la Guerre et la Paix*, par M. Benoît Malon (*Revue socialiste* d'août). M. Malon constate que le chauvinisme relève de plus en plus la tête et s'affirme sinistrement. « 3.160.000 hommes sont sous les armes sur le continent européen ; 12.000.000 d'hommes, préalablement dressés, peuvent être jetés d'une heure à l'autre dans les champs du carnage. Voilà la situation. Et cela coûte. 4.600.000.000 fr. sont consacrés par les six grandes nations européennes au seul budget de la paix armée. »

M. Malon ne croit pourtant pas la situation désespérée. « Que les démocrates veuillent la paix et la paix sera. Qu'ils continuent à vouloir et ils imposeront l'arbitrage international et peut-être le désarmement deviendra-t-il un fait accompli. » Malheureusement, les démocrates veulent, au contraire, tous être soldats ; or, à quoi servirait d'être soldat si l'on ne faisait pas de guerres ? La paix universelle, l'arbitrage international, sont des choses très désirables, soit ; mais les gouvernements nationaux, surtout les démocratiques, ne les accepteront jamais tant qu'ils auront plus à y perdre qu'à

gagner. Là est le nœud de la question. Le problème de la paix universelle se réduit ainsi à : Trouver une forme de gouvernement où les gouvernants, qui sont chargés par le peuple de diriger le peuple, aient plus d'intérêt à la paix qu'à la guerre.

Le problème est peut-être plus difficile à résoudre qu'à poser ; en tout cas, il n'y a guère d'apparence que la solution se trouve dans l'organisation préconisée par le socialisme, puisque nous voyons, au contraire, le socialisme et les armements suivre un progrès parallèle.

— Autre problème sur le même objet, et pas plus facile à résoudre que le précédent : *Le risque de guerre dans les assurances sur la vie.* Le risque de mort en cas de guerre étant différent suivant que les assurés appartiennent à l'armée active, à l'armée territoriale ou aux services auxiliaires, il s'agit de trouver un mode d'assurance qui donne satisfaction aux assurés militaires sans compromettre en même temps les intérêts des autres assurés, et sans placer les Compagnies sous la menace d'une perte considérable dans le cas où la guerre serait meurtrière.

Le *Moniteur des assurances* accueillerait volontiers une solution qui se réduirait à une mutualité pure et simple ; mais en attendant que cette solution ou une autre analogue soit trouvée, le *Moniteur* expose plusieurs autres projets plus ou moins ingénieux, dont le plus important, qui émane des quatre plus anciennes compagnies, est ainsi formulé :

« 1° Il est formé au moyen des cotisations versées par les assurés militaires, un fonds spécial sur lequel sera imputé le paiement des sinistres qui surviendront parmi les assurés adhérents. Les capitaux correspondant aux cotisations versées seront payés intégralement si le total des cotisations est suffisant, ou réduits proportionnellement dans le cas contraire ;

« 2° La compagnie garantit que, dans ce dernier cas, le capital réduit ne sera pas inférieur au tiers de la somme correspondante à la cotisation. »

— Les valeurs mobilières et surtout les fonds d'Etats ne courent pas moins les risques de guerre que les personnes, et, par conséquent, n'ont pas moins besoin d'être assurées. En attendant l'organisation de l'*Omnium*, M. A. Neymarck passe en revue dans *le Rentier*, les fonds d'Etats français et étrangers, dans le but de voir quels sont ceux qui offrent le plus de profit et le moins d'insécurité. Après avoir montré que, placé sur des valeurs bien cotées, le capital est plus sûr, mais l'intérêt plus minime que dans le cas opposé, M. Neymarck conclut qu'on peut penser de tous les fonds étrangers ce qu'Esope

disait de la langue : « C'est la meilleure et la pire des choses..... Il convient donc d'être très prudent en achetant ou en conservant des fonds étrangers..... Quand nous voyons des capitalistes français, par crainte de l'inconnu, abandonner nos rentes et nos premières valeurs pour se porter sur les titres de gouvernements étrangers, nous disons qu'il lâchent la proie pour l'ombre. Nous nous déprécions, en vérité, outre mesure, quand nous croyons trouver dans d'autres pays européens plus de sécurité, plus de garantie pour nos épargnes, un plus grand respect des contrats, une plus stricte loyauté pour les engagements pris à l'égard des porteurs de rentes. La France a toujours religieusement payé les intérêts de ses emprunts; au prix des plus grands sacrifices, quels que soient les gouvernements que nous ayons eus, les arrérages dus aux rentiers ont été ponctuellement acquittés. Personne n'oserait soutenir qu'il n'en sera pas toujours de même. »

Nous ne voulons pas nous inscrire contre le sentiment patriotique qui guide M. Neymarck, mais nous pouvons cependant dire que « personne n'oserait soutenir qu'il en sera toujours de même. » En effet, si la France a fait honneur à ses affaires depuis le commencement du siècle jusqu'à ce jour, c'est qu'elle l'a pu, c'est que, tout exagérés qu'étaient les gaspillages gouvernementaux, le peuple avait le courage et l'activité nécessaires pour y faire face. Mais du jour où les gaspillages allant toujours croissant, l'activité, l'industrie du peuple iront diminuant, il ne pourra plus en être de même. Ne sommes nous pas un peu sur cette pente? S'il en est ainsi, les capitalistes n'ont pas complètement tort de se tenir sur la réserve; c'est leur manière à eux de crier gare aux dévastateurs de la fortune publique.

— Sans aller plus loin, voici déjà le Trésor dans l'embarras au sujet des pensions de retraites. M. Burdeau nous apprend dans *le Globe* que les fonctionnaires versent à l'État à peu près le sixième de ce que coûtent leurs pensions. Le déficit qu'ils creusent annuellement va en chiffres ronds à 168 millions. Aussi, joyeux et contents de profiter de la munificence de l'Etat, le nombre des fonctionnaires, et, par suite, des pensionnaires, va-t-il toujours croissant, et, par la même suite, le nombre des contribuables va diminuant.

En 1872, il y avait 51.187 pensionnaires civils et 80.134 militaires, en tout 131.321. En 1885, on arrive à 78.000 civils et 113.000 militaires, total 191.000. Si la progression continue, et il n'y a pas d'apparence qu'elle s'arrête, l'Etat se trouvera bientôt dans l'alternative ou de ne pas payer ses pensionnaires, ou d'ajourner les arrérages de ses rentiers.

Pour couper court à cet état de choses, M. Burdeau propose l'or-

ganisation d'une société d'assurances pour les pensionnaires de l'Etat. Mais « à la retenue serait joint un tant pour cent payé par l'Etat, qui relèverait le montant de l'assurance. » L'Etat ne ferait-il pas mieux, comme le dit l'auteur dans un autre endroit, d'augmenter les émoluments de ses employés en leur laissant le soin de s'assurer eux-mêmes ? Ou mieux encore, de diminuer leurs appointements afin de limiter la concurrence qu'ils se font et d'obliger les candidats perpétuels à se diriger vers les emplois productifs ?

Le gouvernement, promoteur infatigable des progrès en tous genres et d'autres encore, n'oublie pas l'agriculture. Il organise des champs d'expériences et de démonstration dans le but de perfectionner l'agriculture et de mettre nos laboureurs en état de soutenir la concurrence étrangère. Bonne intention, mais on sait ce que coûte et ce que rapporte l'aune des expériences et des démonstrations officielles. Aussi ne pouvons-nous que louer M. Lecouteux lorsque, dans son *Journal d'agriculture pratique*, il engage les cultivateurs à ne pas se croiser les bras « en attendant que les champs officiels aient fait le *fiat lux*. »

Que peuvent-ils donc faire de mieux ? « L'idéal serait que sur chaque ferme, sur chaque métairie, il y eut un champ, une parcelle où les fumures ordinaires seraient complétées par des engrais chimiques à l'effet d'élever la moyenne du rendement. »

C'est pour enseigner aux agriculteurs qu'en augmentant les fumures ils augmentent leurs récoltes, que le gouvernement établit des champs d'expériences et de démonstration. Je ne croyais pas nos paysans si ignorants. J'avais toujours pensé que s'ils ne fumaient pas mieux leurs terres, c'est qu'ils n'en avaient pas les moyens. Or, il est plus qu'improbable que les champs d'expériences et de démonstration remédient à « faulte d'argent » ; au contraire, leurs frais d'établissement sont prélevés sur chaque ferme, sur chaque métairie, et empêchent d'autant chaque fermier et chaque métayer de faire lui-même les expériences qu'il croira utiles à ses intérêts.

— Le journal *la Terre aux paysans* reproduit un des meilleurs chapitres du livre de M. Fernand Maurice : *La réforme agraire et la misère en France*. Ce chapitre est aussi l'un des plus importants, car il s'agit de savoir *par qui l'impôt est payé*, question capitale, étant donné le chiffre auquel est arrivé le budget. La théorie de M. Maurice est à peu près celle des physiocrates. La voici en résumé :

Les fonctionnaires de l'Etat et les militaires rétribués ou entretenus sur les fonds du budget, ne fournissent rien à l'impôt. Il en est de

même des rentiers vivant des revenus des fonds d'Etat, des propriétaires fonciers, des industriels et des commerçants. M. Maurice n'indique pas comment les fonctionnaires, les militaires, les rentiers et les propriétaires se soustraient à l'impôt; mais il observe avec quelque raison que les industriels et les commerçants portent à leurs frais généraux leurs contributions directes et leurs dépenses journalières, par conséquent, leurs contributions indirectes. « Le montant de l'impôt est donc incorporé au prix de la marchandise ; il est payé par le consommateur. »

« Nous posons donc en fait, conclut l'auteur, que tout individu acheteur et revendeur de produits et en puissance, par cela, d'augmenter l'écart entre le prix de revient et le prix de consommation ne paie pas l'impôt ; il incorpore l'impôt à la marchandise et le renvoie en entier à la charge du consommateur. Presque toute la fortune du pays étant concentrée aux mains de ceux-là mêmes qui ne paient pas l'impôt, tout le poids des dépenses du budget retombe sur la population pauvre, sur les travailleurs limités comme ressources au seul gain d'un salaire parcimonieusement mesuré, et encore parmi ceux-ci constate-t-on des inégalités de charges considérables. »

S'il en était ainsi, on pourrait dire à la population salariée : *lasciate ogni speranza* ; mais heureusement la vérité est que tout le monde, un peu plus tôt, un peu plus tard, suivant la nature de l'impôt, profite d'un dégrèvement et souffre d'une surcharge.

Supposons, pour mettre cette assertion en évidence, qu'un nouvel impôt frappe une industrie quelconque. Il est bien vrai que les industriels l'ajouteront à leurs factures s'ils le peuvent, mais les consommateurs de leurs produits l'ajouteront également aux leurs s'ils produisent quelque chose et le renverront à son adresse. Il est donc certain qu'ils ne gagneront rien à cette surcharge. Les prix de tous les produits s'élèveront dans la proportion de l'impôt et de ses répercussions, et voilà tout. Mais quelle sera alors la condition des fonctionnaires, des rentiers, des propriétaires, des ouvriers ? Obligés de payer tout plus cher, ils souffriront du nouvel impôt jusqu'à ce qu'ils puissent aussi faire hausser leurs traitements, leurs rentes, leurs salaires; et alors les industriels sur qui a d'abord porté l'impôt et qui s'en sont déchargés subiront le contre-coup. On voit donc qu'une augmentation d'impôts est payée directement ou indirectement par tout le monde; c'est une cause de trouble dans toutes les affaires, de malaise dans toutes les familles ; c'est la cause première de l'élévation des loyers, de la cherté de la vie, de la dépopulation, des faillites, des grèves, etc.

Nous avons accordé cette hypothèse que l'industriel et le com-

merçant pouvaient toujours ajouter le nouvel impôt à leur facture et, alors, ils sont les derniers à en souffrir. Mais ils ne le peuvent pas toujours, ils le peuvent même rarement, car l'élévation des prix réduit la demande de leurs produits.

Il n'existe qu'une inégalité naturelle devant l'impôt, c'est celle qui résulte du nombre des membres de la famille, et il n'y a qu'un remède à cette inégalité : la réduction autant que possible, à défaut de la suppression complète, des attributions du gouvernement.

On connaît l'arbre à ses fruits. Pour juger la Faculté de médecine, il faut donc voir ce que deviennent ses docteurs. Le *Journal d'hygiène* n° 565 nous donne à ce sujet d'intéressants renseignements. Voici d'abord quelques chiffres extrêmes indiquant le nombre des docteurs par départements :

Seine, 2.188 ; Gironde, 373; Nord, 301 ; Rhône, 295 ; Creuse, 69; Corse, 53 ; Basses-Alpes, 43; Hautes-Alpes, 15 ; France entière, 11.995.

Sur les 36.121 communes de France, il y en a 30.373 qui n'ont ni docteurs ni officiers de santé, et qui ne s'en portent pas plus mal, car on sait que ce sont les campagnes où manquent les médecins, qui repeuplent les villes où les médecins et les maladies abondent. Si un empirique voulait exercer l'art médical (qui se réduit d'après Broussais, à donner de l'espérance aux malades, art à la portée de tout le monde s'il en fût jamais), sur l'une de ces 30.373 communes, je parie qu'il se trouverait bien un docteur pour l'en empêcher. En tout cas cette statistique confirme ce que nous avons dit souvent : que les Facutés ne servent qu'à attirer dans les grandes villes les gens qui seraient bien mieux chez eux. Si les 5/6 des communes de France se passent de médecins diplômés, pourquoi les autres ne s'en passeraient-elles pas? Pourquoi celles-là contribueraient-elles à l'instruction des médecins qui exercent, ou plutôt qui résident dans celles-ci ?

Tous ces artistes libéraux : médecins, avocats, etc., ne cessent de parler de leur propre désintéressement et d'accuser de charlatanisme ceux qui ne sont pas de leur congrégation autorisée du gouvernement. D'où vient donc qu'ils ne vont pas dans les campagnes mettre leurs prétendus services à la disposition du peuple? Ils en sont bien loin; ne demandent-ils pas qu'on interdise aux officiers de santé le séjour des chefs-lieux de département et d'arrondissement et des villes de plus de 10.000 âmes?

« C'est là, dit le Dr de Pietra Santa, une mesure injuste, irration-

nelle, imméritée : c'est, nous ne craindrons pas de le répéter, une *véritable relégation*, quelque chose d'équivalent à la *surveillance de la haute police*, à une époque de Liberté, d'Égalité et de Fraternité ! »

On ne peut mieux dire. Il y a une médecine ou il n'y en a pas, mais il ne peut pas y avoir de demi-médecine. Si la Faculté trouve les officiers de santé bons pour exercer dans les campagnes, pourquoi pas aussi bien dans les villes ; et si non..... Ce n'est donc qu'affaire d'intérêt doctoral. Et voilà ceux qui accusent démocratiquement les magnétiseurs, les somnambules, les rebouteurs, d'être des charlatans et des exploiteurs du public ! Ils devraient au moins dire : Exploiteurs mes confrères, etc.

— Nous devons appeler l'attention des paysans et des citadins sur deux articles de l'*Hygiène pratique* : *la maladie du siècle*, par le Dr Cullerre et l'*existence à la campagne*, par J. Vidal. La maladie du siècle, c'est le *nervosisme*, dont les causes sont l'oisiveté volontaire ou forcée des citadins, le mauvais air qu'ils respirent, les excès et les privations de tous genres, l'abus du travail intellectuel et surtout les grands travaux municipaux et gouvernementaux et les spéculations qui s'ensuivent, grâce auxquelles « les fortunes se font et se défont avec une étonnante rapidité ; du jour au lendemain on voit le pauvre devenir riche, le riche retomber dans la misère. Ces contrastes heurtés, ce manque de transition entre les phases successives de l'existence, ces brusques passages d'une condition à une autre, sont une puissante cause de détraquement pour le système nerveux, qui n'est pas et ne peut pas être préparé à de telles secousses. »

Le remède à cette maladie du siècle est facile à trouver, c'est la vie des champs préconisée par M. Vidal, où les exercices du corps sont variés (et seraient modérés si les paysans étaient plus nombreux et les impôts moins lourds), où l'air est pur, les aliments sains et abondants. Mais tant que les directeurs du peuple trouveront que les papillons ruraux ne sont pas assez enclins à se jeter sur la lumière des villes et s'y brûler les ailes, il ne faut pas compter que le remède produise son effet.

— Pendant que les laboratoires municipaux font tous les efforts dont ils sont capables pour décrier nos produits devant les étrangers, voici que les étrangers, plus français que les Français, les réhabilitent. C'est ce que fait pour nos vins M. A. Sechers dans le *Bulletin du cercle* des *anciens étudiants de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers*. « Il est indiscutable qu'elle (la France) envoie la très grande partie de ses vins *en nature*, en ne soumettant à des coupages (d'ailleurs discrets et judicieux), que les produits destinés à des pays

où l'on prise les qualités de corps et de forte vinosité, au-dessus de la valeur du bouquet et de la finesse. »

M. Sechers affirme, après beaucoup d'agronomes, que les maladies de la vigne, comme d'autres plantes, coïncident avec une culture intensive, une production excessive, qui prive l'arbuste de l'énergie nécessaire pour résister à ses nombreux parasites.

M. Sechers observe ensuite, ce qu'on a remarqué de tout temps, que l'industrie vinicole n'est pas des plus lucratives, que beaucoup de producteurs de vins traînent péniblement leur existence, et ne se soutiennent qu'au prix de grands sacrifices. « Une portion considérable de la production vinicole ne trouve pas placement et se rend à l'alambic pour se transformer en eau-de-vie dont le prix n'est plus rémunérateur en présence de la concurrence des alcools de grains..... Or, nous nous trouvons en présence d'une tendance indiscutable à l'augmentation des plantations. D'ici à peu d'années, le disponible vinicole sera excessif. Une baisse de prix est inévitable, et elle sera fatale à bien des agriculteurs imprévoyants. »

Les vignerons pourraient éviter la baisse en buvant leur vin, mais cela ne leur donnerait pas de pain et ne paierait pas leurs impôts. Heureusement le gouvernement est là qui, après avoir excité à la production, imaginera quelque moyen de compenser la baisse des prix par le moyen de primes à l'exportation ou par quelque autre ingénieuse combinaison analogue.

La crise industrielle et commerciale toucherait-elle enfin à son terme ? Le compte-rendu des travaux de la chambre de commerce de Lyon semble l'indiquer. L'amélioration du marché des soies et soieries a été constante et universelle pendant toute l'année 1886. La statistique officielle des douanes a donné 259.800.000 fr. d'exportations de soieries de toutes natures en 1886, contre 221.900.000 fr. en 1885. La production a été évaluée à 379.450.000 fr. en 1886, contre 341.300.000 fr. en 1885.

La Chambre constate que cette amélioration graduelle a été obtenue par le jeu naturel de l'offre et de la demande, de la production et de la consommation, sans le secours de la spéculation, et en dépit des bruits de guerre qui auraient pu l'entraver. L'offre et la demande est donc quelquefois bonne à quelque chose, et tant que ses adversaires n'auront pas trouvé autre chose à mettre à sa place, on fera bien de s'y tenir.

— Le pauvre Trésor est obligé de faire feu de tout bois pour ne pas rester à sec en présence des sollicitations perpétuelles des parti-

sans de l'Etat-Providence. C'est ainsi que, non content de prélever 10 centimes sur les quittances, il exige encore cet impôt sur les reçus d'objets prêtés, faisant retour à leur propriétaire, tels que caisses d'emballage, sur les reçus constatant les livraisons de marchandises, etc. La chambre de commerce du Mans s'élève contre ces innovations et émet le vœu que le gouvernement provoque une interprétation administrative de la loi de 1871, titre XII, et que le Conseil d'Etat indique clairement dans quels cas le timbre de 10 centimes doit être apposé.

Il vaudrait encore mieux supprimer tout à fait cet impôt. Il a été créé après la guerre pour en réparer les pertes; si on ne le supprime pas avant la prochaine guerre, on sera obligé, dans le même but, de le doubler ou tripler après, si l'on peut. Mais les réductions d'impôts ne sont bonnes à demander que pour ceux qui, n'étant pas au pouvoir, ont envie d'y parvenir.

— Ce n'est pas une petite dépense pour le public que de recourir à la justice; c'est l'affaire d'environ un milliard par an. Ce n'est pas non plus un petit profit pour le Trésor qui prélève à peu près 2/3 des frais de procédure, quelque chose comme 700 millions. Il serait donc bien désirable pour les plaideurs de pouvoir se passer des formalités de la justice ; mais le difficile est de concilier leurs intérêts avec ceux du Trésor. M. Vigarous, qui paraît se soucier fort peu de l'équilibre budgétaire, indique au public un excellent moyen d'éviter les procès (*Les frais de justice. De leur suppression immédiate par l'arbitrage.* Paris, A. Laporte), c'est de recourir à l'arbitrage, dont on n'use pas et qui est cependant permis par le code.

Tous les peuples de l'antiquité ont eu cette coutume de soumettre les différends des particuliers à l'arbitrage de leurs parents ou amis, ou bien à celui des anciens de la tribu. Ces arbitres jugeaient sans appel et avec impartialité, et quand celui à qui ils donnaient tort ne voulait pas se soumettre à leur décision, au lieu de le mettre en prison aux dépens du public, ils se contentaient de lui dire : Cela n'est pas bien.

Cet usage existe encore chez les 9/10 des peuples du globe; il a longtemps existé en France. Charlemagne a cherché à le renverser, mais en vain. Il a fallu que le droit romain prît le dessus, par le ministère des clercs et des légistes fabriqués par les Universités, pour que la Chicane s'emparât de la place de la Justice. M. Vigarous veut nous ramener à nos traditions antiques. Nous ne pouvons que l'en louer, et ceux qui liront sa brochure, s'ils ne sont pas légistes, auront de la peine à résister aux arguments qu'il présente; mais il

y a de terribles obstacles à ce retour : le légisme, la cupidité et surtout le déficit budgétaire.

— *L'Equilibre social*, par Jacques Lamarche (Paris, J. Lebègue et Cie). Cet équilibre n'a jamais été stable, sauf en Chine peut-être ; il a ses hauts et ses bas, son flux et son reflux; toutefois la marée paraît plus forte aujourd'hui que jamais. M. Lamarche passe en revue les diverses causes de stabilité et d'instabilité ; il ne s'exagère pas les bienfaits de la civilisation et ne se dissimule pas ses inconvénients ; l'inégalité, la liberté, la propriété, la religion, l'instruction, la morale sont passées au creuset, et si ces questions ne sont pas résolues, elles sont du moins traitées sans préventions.

La partie la plus intéressante de ce petit livre est celle qui combat les théories socialistes, notamment celles du salaire minimum, des heures de travail et du fonctionnarisme universel. Le minimum de salaire changera-t-il suivant que les travaux sont plus ou moins faciles, plus ou moins fatigants? suivant que l'ouvrier sera célibataire ou marié, avec ou sans enfants ? Pour que cette réglementation produise ses effets, il faudra surveiller la conduite de l'ouvrier afin de l'empêcher de boire ce qu'on veut lui assurer pour manger ; il faudra aussi lui assurer du travail en temps de crise et, par conséquent, assurer des commandes aux patrons. En un mot, il faut prendre garde, en voulant assurer la stabilité de l'équilibre social, de le convertir en immobilisme social.

M. Lamarche s'exagère pourtant un peu la puissance de l'État sur l'amélioration du sort des ouvriers, mais il y a tant de gens qui se jettent à corps perdu dans l'étatisme, qu'il faut savoir gré à ceux qui restent sur le bord.

— *La question des logements d'ouvriers* a été traitée par M. A. Gourd à la Société d'Économie politique de Lyon. (Paris, F. Pichon). Les grandes villes étant trop petites pour loger tout leur monde, on propose de les loger dans les environs, ce qui revient à agrandir des villes déjà trop grandes ; mais dans les banlieues les denrées sont plus chères que dans les villes; ajoutez à cela les frais de transport, les pertes de temps et la hausse des loyers qui ne tarderait pas à se produire si un mouvement extra-urbain de population avait lieu, et vous comprendrez qu'aucune bonne femme ne voudrait proposer sérieusement un pareil remède ; il faut être philanthrope et réfléchir mûrement pour trouver une pareille idée, ainsi que celle des ouvriers propriétaires, surtout avec la loi du partage forcé.

M. Gourd ne se fait pas illusion sur la valeur de ces projets. Il reconnaît aussi qu'il n'est pas sans danger d'invoquer l'aide de l'Etat, mais il ajoute : « n'allez pas cependant vouloir qu'il ne fasse et

ne puisse rien...; ce ne sera donc pas une prétention exagérée de désirer, par exemple, qu'il fournisse des logements convenables aux ouvriers qui travaillent en permanence pour lui. »

L'État loge déjà un certain nombre de fonctionnaires et l'on sait à quel prix ; on sait aussi (ou plutôt on ne le sait pas), ce qui s'y gaspille de chauffage et d'éclairage. Pourquoi l'État fournirait-il plutôt le logement que la nourriture, le vêtement, etc., à ses ouvriers? Et s'il le leur fournit, pourquoi n'en ferait-il pas autant pour les autres ? L'État doit à ses ouvriers leur salaire, et voilà tout, et même le salaire le plus modique possible, personne n'est forcé de travailler pour lui.

— Faut-il parler de la brochure de M. P. de Lafitte : *Le déficit chez la plupart des sociétés de secours mutuels approuvées*? Non puisque l'auteur prie « que l'on veuille bien s'abstenir pour le moment de la reproduire, même par extraits, à moins que ce ne soit pour relever les erreurs que j'aurais involontairement commises. » Nous nous bornons donc à la mentionner pour appeler l'attention de ceux qui voudraient y chercher des erreurs.

— Tout le monde connaît la tendance qu'ont les gouvernements européens (à la remorque de M. de Bismarck), à combattre homœopathiquement le socialisme par le socialisme. C'est en vain qu'on leur indique les dangereuses conséquences d'un pareil système, on est positiviste, maintenant; il faut des faits, il faut soumettre à l'épreuve de l'expérience les idées les plus extravagantes, comme si l'expérience du passé était nulle et non avenue. Lisons donc le rapport adressé au ministre des affaires étrangères par M. A. Marteau sur *les assurances ouvrières en Allemagne*. (Paris, ch. Leroy), afin de voir si l'expérience présente confirme ou infirme l'expérience passée.

Des trois projets d'assistance aux ouvriers : 1° caisses de secours en cas de maladie ; 2° assurances en cas d'accidents; 3° retraite pour la vieillesse, deux sont entrés dans la législation allemande. Voici, d'après M. Marteau, qu'on ne peut taxer d'exagération, un aperçu des résultats obtenus.

« Ce sont les caisses libres (de secours en cas de maladie) qui rendent, en définitive, le plus de services et donnent les secours le plus libéralement, en dépit de l'abstention des patrons. Cela témoigne une fois de plus que l'initiative privée est encore ce qu'il y a de plus fécond, là comme en toute chose.

«... Il paraît d'ailleurs qu'il se produit, de la part des ouvriers, d'assez graves abus de simulation de maladie et que, là surtout, réside la plaie de la loi... Tous les intéressés sont atteints par cet abus qui nécessitera, s'il dure, une nouvelle augmentation de la cotisa-

tion... En résumé, il ne semble pas que la loi et les avantages qu'elle a entendu stipuler en faveur des ouvriers aient été reçus par la majorité d'entre eux avec enthousiasme, non plus que par les patrons. »

Cette loi a toutefois dû être reçue avec enthousiasme par les fainéants, dont le nombre augmentera, naturellement, à mesure que la cotisation s'élèvera. Mais cette assertion est un *a priori* pour la science moderne, l'observation et l'expérience du passé ne nous ont servi de rien pour connaître la nature humaine ; il n'y a que l'expérience dite scientifique qui puisse faire autorité. Continuons-la donc, et voyons si les assurances contre les accidents ont produit de meilleurs résultats.

« La nouvelle législation ne paraît pas devoir répondre aux espérances qu'on avait fondées sur elle... Les associations de professions, en dépit du nom que la loi leur a attribué, ne sont autre chose que les anciennes corporations de métier du moyen âge ; aussi est-ce ce nom là même qui a prévalu dans l'usage. Corporations en effet, avec tout leur cortège de réglementation, d'inspection, de mesures policières rendues inévitables par la solidarité des intérêts reposant sur une base qui ne correspond plus aux idées qu'on s'en fait aujourd'hui. Et de plus, ce qui est grave, suppression de la juridiction du droit commun, à laquelle on a substitué une juridiction spéciale, née au sein de la corporation même, ou issue des pouvoirs publics, au moins en grande partie. »

M. Marteau nous montre que les frais d'administration sont énormes; que les patrons se plaignent du flux toujours croissant d'une paperasserie qui les submerge. « Ils doivent fournir annuellement au comité de la corporation trois tableaux qui ne comprennent pas, ensemble, moins de 114 colonnes : 1° Tableau pour aperçu général : 19 colonnes ; 2° tableau recettes et dépenses : 64 colonnes ; 3° Tableau rélevé des accidents : 31 colonnes. Et il y a en Allemagne à peu près 250,000 entrepreneurs de tout ordre, quelques-uns très petits, qui sont astreints à fournir ces écritures sous peine sérieuse. »

Nous laissons aux lecteurs le soin de voir les autres inconvénients de ce système et nous terminons en disant que le pire c'est que le socialisme d'État n'empêche pas l'autre de faire son chemin, au contraire. « Jamais le nombre des électeurs socialistes n'a été aussi grand qu'aux récentes élections pour le Reishstag. » Cela pourrait s'expliquer facilement et même positivement, mais il faut continuer l'expérience, il faut accumuler des faits.

— M. Limousin, partisan déterminé de l'*enseignement profession-*

nel, a exposé cette question, ou pour mieux dire, soutenu cette thèse devant la Chambre syndicale des industries diverses et publié en brochure son *exposé* suivi du Rapport de la commission par M. Léon Ducret et du vote de la Chambre syndicale.

L'apprentissage a été à peu près le seul moyen employé jusqu'à ce jour pour former les ouvriers. M. Limousin ne conteste pas que nous n'ayons eu d'excellents ouvriers ; mais il doute si c'est *parce qu'ils* ont été formés dans l'atelier, ou *quoiqu'ils* aient été ainsi formés. Quoi qu'il en soit, ce système ne répond plus aux exigences actuelles : l'extrême division du travail, l'excessive spécialisation des ouvriers qui s'ensuit, font que l'ouvrier n'est plus en réalité qu'une fraction d'ouvrier ; le travail de chacun est si simple qu'une machine peut le remplacer et son instruction professionnelle, limitée à une spécialité infime, le rend incapable, en cas de chômage, de se porter sur une autre profession.

Remarquez la contradiction : une machine peut remplacer un ouvrier et un ouvrier ne peut pas en remplacer un autre !

« L'enseignement dans l'atelier industriel ne peut être ni méthodique ni suffisant... L'école professionnelle peut donner un enseignement complet et méthodique. » M. Limousin a, comme on voit, grande confiance dans le méthodisme. Mais supposé, ce qui est improbable, que l'enseignement de l'école soit plus complet et plus méthodique que celui de l'atelier, il faudrait voir à quel prix et si la supériorité de l'ouvrier d'école sur celui d'atelier compensera les frais qu'il a coûté en plus. M. Limousin n'envisage pas ce côté de la question ; c'est pourtant l'essentiel, puisqu'il s'agit de rendre l'ouvrier plus productif en quantité et en qualité.

M. Ducret objecte que l'enfant ayant appris à l'école plusieurs métiers ou parties de métiers ne serait pas plus avancé car, n'en exerçant plus qu'un à sa sortie, il aurait bientôt oublié les autres. En outre, la connaissance de plusieurs métiers, en admettant qu'elle fût réelle, n'empêcherait pas les chômages, car il y a surabondance d'ouvriers dans toutes les professions.

Ajoutons que cette surabondance serait encore augmentée par l'établissement des écoles professionnelles, qui auraient inévitablement pour résultat d'attirer encore plus les paysans dans les villes.

ROUXEL.

LES COLONIES NÉERLANDAISES

I

Depuis une vingtaine d'années, les colonies néerlandaises des Indes orientales, autrefois si prospères, ont cessé d'être une source de produits pour le budget de la métropole. L'opinion publique en Hollande s'est émue de cet état de choses, et un certain nombre de hauts fonctionnaires civils et militaires, qui ont passé par l'administration des Indes, ont adressé au roi une pétition où les périls de la situation actuelle sont signalés.

Le document, signé de quinze vice-amiraux, généraux de division et de brigade, de vingt-cinq colonels, d'un grand nombre d'employés supérieurs, de savants et de négociants, expose que le commerce et l'industrie souffrent d'un malaise croissant dans les colonies, que les colons sont de plus mécontents de la négligence avec laquelle on traite leurs intérêts dans la mère-patrie, que la guerre interminable qui se poursuit contre Atjech dans le nord de Sumatra, a eu pour conséquence d'épuiser et de harasser les forces militaires et maritimes des colonies au point de les rendre incapables de remplir leur mission. Les troupes ne suffisent plus à protéger la vie ou les propriétés de la population blanche; elles ont dû renoncer à l'offensive et se trouvent pour ainsi dire assiégées dans un territoire qui équivaut à peine au quart de celui que l'on était parvenu à arracher à l'ennemi et où l'on est encore exposé à des attaques audacieuses, à des surprises et à des enlèvements dont les victimes ne sont rendues que contre rançon. Tous ces faits ont porté à leur comble la démoralisation et le découragement des soldats; le prestige de la Hollande en est atteint et l'insuffisance de la protection qu'elle procure aux établissements de cette région est de nature à provoquer des complications internationales et l'immixtion de l'étranger. En présence de ces faits, il convient de renforcer au plus tôt les forces de terre et de mer des colonies. C'est par ce vœu que se termine la pétition, en faisant appel aux sentiments du roi, pour qu'il soit promptement réalisé.

Les possessions néerlandaises des mers de la Sonde traversent en effet, depuis un certain nombre d'années, et pour diverses causes, une crise des plus sérieuses. Jadis c'étaient les revenus de Java et de Sumatra qui servaient à équilibrer les budgets de la mère-patrie; aujourd'hui c'est l'argent hollandais qui maintient ces deux grandes îles dans un état relatif de prospérité.

Sumatra ne rapporte rien à la Hollande en échange des sacrifices que

cette île lui impose. La révolte dans l'Atjeh y est endémique et déjà l'on prévoit la possibilité qu'une puissance plus forte, l'Angleterre ou l'Allemagne, vienne s'y substituer à la Hollande dans un avenir prochain.

Java est toujours la perle de la Malaisie, malgré l'éclipse passagère de son ancienne richesse. De mauvaises années de récoltes, jointes aux procédés primitifs de culture, ont influé d'une manière fâcheuse sur la production du sucre de canne. Il ne faudrait, pour obtenir de bons résultats, qu'une culture mieux entendue et l'emploi plus judicieux d'un outillage perfectionné.

Le café, d'abord prospère, s'est ressenti de la concurrence sud-américaine. Ces deux principales branches de la production, le sucre et le café, ayant eu beaucoup à souffrir, les planteurs se sont découragés et un grand nombre d'entre eux ont vendu leurs propriétés et les bâtiments d'exploitation à vil prix.

On reproche d'ailleurs, avec quelque raison, au gouvernement hollandais de ne pas savoir tirer parti d'une aussi belle colonie que celle de Java et d'avoir eu moins en vue le développement de la richesse locale que les gros revenus à tirer du pays. Tous les produits du sol sont grevés de droits qui en paralysent l'exportation. Le sel gemme a été monopolisé et se vend pour cette raison à un si haut prix que presque tout le monde se sert d'un sel marin de qualité très inférieure.

Il y a quelques années l'île n'avait pas encore de chemins de fer. Si, depuis, quelques lignes ont été construites, ce n'a été que dans un but plutôt stratégique et non pour faciliter les exploitations; les routes mêmes sont presque impraticables.

Quant aux autres possessions des Hollandais, Célèbes, Bornéo et quelques-unes des Moluques, quelques parties seulement de ces îles reconnaissent leur autorité au moyen de protectorats établis sur un certain nombre de sultanats. Les transactions commerciales ont peu à gagner à des relations aussi limitées.

En résumé, le système colonial des Hollandais, qui autrefois a paru admirable, ne répond plus aux nécessités de la situation actuelle. Il y a une réforme à faire, et il serait à souhaiter que le gouvernement hollandais s'en occupât activement.

II

M. N. P. Van den Berg, l'éminent économiste, président de la Banque de Java, vient de publier en anglais une fort intéressante brochure [1], mais qui ne se trouve pas dans le commerce.

---

[1] *The Financial and Economical Progress and condition of Netherlands India during the last fifteen years and the effect of the present Carrency system*, par N. P. Van den Berg. Batavia, G. Kolff et Cie, 1887.

C'est cette brochure que nous avons particulièrement en vue et que nous analysons dans cet article. Disons d'abord qu'elle a été écrite pour le gouvernement anglais dans les circonstances suivantes : Le vice-roi des Indes anglaises avait prié le consul anglais de Batavia de lui faire un rapport sur la situation financière et économique des Indes Néerlandaises pendant les quinze dernières années, afin de pouvoir comparer cette situation avec celle des Indes anglaises où le système monétaire est tout à fait différent.

Pour répondre à cette demande en toute connaissance de cause, le consul d'Angleterre ne croyait pouvoir mieux faire que de s'adresser au savant Président de la Banque de Java, bien connu déjà par ses travaux économiques et ses écrits relatifs aux Indes orientales néerlandaises.

M. Van den Berg a non seulement consenti à fournir tous les renseignements dont le gouvernement anglais avait besoin pour faire la dite comparaison, mais il a même établi un grand nombre de tableaux et d'états accompagnés d'un mémoire explicalif des plus intéressants.

Tous ces documents ont été réunis dans une brochure dont le tirage restreint n'a été distribué qu'à un petit nombre d'amis et d'intéressés. C'est ce qui nous a fait penser qu'il serait intéressant d'en faire quelques extraits pour les lecteurs du *Journal des Economistes*.

Voici d'abord le tableau des recettes et des dépenses du budget des Indes-Néerlandaises en florins de Hollande pendant la période de 1871 à 1884 :

Années.	Recettes.	Dépenses.	Excédents.	Déficits.
1871.....	fl. 135.530.969	fl. 105.536.732	fl. 29.994.237	
1872.....	132.710.536	112.052.358	20.658.178	
1873.....	134.550.870	122.469.276	12.081.594	
1874.....	144.422.607	126.494 011	17.928.596	
1875.....	147.668.058	129.089.732	18.578.326	
1876.....	139.895.577	155.818.758		fl. 15.923.181
1877.....	154.842.225	156.770.044		1.927.819
1878.....	144.128.600	148.481.109		4.352.509
1879.....	143.976.840	156.108.498		12.131.658
1880.....	146.993.576	146.935.037	58.479	
1881.....	137 613.985	150.500.378		12.886.393
1882.....	130.532.735	149.940.531		19.407.796
1883.....	141.609.749	148.311.472		6.701.723
1884.....	141.857.947	145.482.985		3.625.038
			fl. 99.299.410	fl. 76.956.117

L'auteur nous informe que les évaluations budgétaires diffèrent toujours des recettes réelles, parce que ces évaluations sont faites plus d'un

an avant l'ouverture de l'exercice auquel elles se rapportent, afin de pouvoir être soumises au Conseil des Indes et aux Chambres parlementaires des Pays-Bas.

On comprendra d'ailleurs aisément la difficulté que rencontrent ces évaluations, en songeant que les principaux chapitres des recettes comprennent la vente des produits provenant des cultures de l'Etat. Aussi pour éviter toutes déceptions établit-on ces évaluations aussi bas que possible afin de les voir dépassées par les recettes réelles.

Ce qui n'empêche pas que pour les années 1881, 1882 et 1884, les recettes sont restées au-dessous des évaluations.

La vente des produits qui varie d'une année à l'autre en raison de leur abondance et des prix, explique également les variations assez grandes que présente le tableau des recettes.

Pour en donner une idée, nous faisons suivre ici un petit tableau représentant les sommes encaissées annuellement de 1871 à 1884 et provenant de la vente des produits de l'Etat :

1871.....	fl. 48.536.900	1878.....	fl. 42.287.300
1872.....	38.383.400	1879.....	34.992.000
1873.....	47.276.100	1880.....	45.161.800
1874.....	47.334.900	1881.....	29.442.000
1875.....	56.770.500	1882.....	19.059.800
1876.....	37.872.300	1883.....	27.443.100
1877.....	54.904.200	1884.....	20.393.000

Un coup d'œil jeté sur ce tableau rend superflues toutes explications sur les principales causes motivant les variations des recettes générales.

Les difficultés dans l'évaluation des dépenses sont aussi grandes que celles des recettes.

Pendant les 14 années comprises dans les tableaux de M. Van den Berg, les dépenses réelles ont dépassé les évaluations de 111 millions de florins, c'est-à-dire de 8 millions en moyenne par an.

En comparant les dépenses de l'armée et de la marine pendant les années 1871-1872 avec celles des années suivantes, on arrive à la conclusion que la guerre d'Atjeh, de 1873 à 1884, a coûté environ 240 millions de florins.

A ces dépenses extraordinaires sont venues s'en joindre d'autres, s'élevant à plus de 14 millions de florins pour combattre l'épizootie de 1879 à 1882.

Et enfin de 1873 à 1884, près de 80 millions de florins ont été employés pour la construction des chemins de fer et du port de Tandjong-Priok.

En faisant l'addition de toutes ces dépenses extraordinaires, on obtient un chiffre total de 334 millions, qui explique clairement le fait que l'on

constate dans le tableau général des recettes et des dépenses, c'est-à-dire que les excédents d'autrefois ont fait place depuis quelques années à des déficits.

Ces déficits, en présence de la baisse considérable des prix de tous les produits du sol, auraient été beaucoup plus importants si le gouvernement n'avait pas veillé avec un zèle constant à ce que l'équilibre fût maintenu, soit par de nouveaux impôts, soit par l'augmentation de ceux qui existaient déjà.

M. Van den Berg donne ici un aperçu de ces impôts, qui de 48 millions en 1871, ont atteint le chiffre de 80 millions en 1886, soit une augmentation de 65 0/0 contre une augmentation de la population de 28 0/0 seulement, celle-ci s'étant accrue pendant la même période de 22 à 28 millions d'âmes.

D'après ces données, la taxe individuelle a donc monté, de 1871 à 1886, de 2 florins 30 c. à environ 3 florins, et comme nous l'avons dit plus haut, c'est par ce moyen qu'on a évité des déficits plus importants.

M. Van den Berg nous donne encore d'autres renseignements fort intéressants relatifs aux excédents d'autrefois et aux déficits d'aujourd'hui.

D'après le tableau des recettes et des dépenses, le total des excédents de 1871 à 1884 est de.....fl. 99.299.410

A ce chiffre il convient d'ajouter le montant des excédents des années précédentes, qui étaient encore disponibles, soit 16.809.263

Total.....fl. 116.108.673

De ce fonds on a disposé pour couvrir diverses dépenses de la métropole ne regardant pas les colonies de..... 81.827.009

Reste un excédent de..... .....fl. 34.281.664

Si du total des déficits figurant au tableau général et s'élevant à .....fl. 76.956.117

on déduit ce reste d'excédent, soit..... 34.281.664

on trouve une somme de..... 42.674.453

qui représente le déficit réel du Trésor des Indes provenant des virements qui ont été opérés par la métropole au détriment de la colonie.

Le gouvernement des Pays-Bas oppose à ce déficit une somme de fl. 45.675.000 que la colonie lui doit pour sa part dans l'emprunt de 1883.

Mais, ajoute M. Van den Berg, c'est la seule dette qui incombe au Trésor des Indes. Toutes les anciennes dettes sont payées depuis longtemps avec les excédents des années antérieures, qui se sont élevés de 1831 à 1871 à la somme de 725 millions de florins et qui ont été tous versés au trésor de la métropole.

De plus cette dette de 45.675.000 florins n'est même pas aussi élevée que le montant des sommes employées exclusivement à la construction des chemins de fer et à l'amélioration des ports de mer. De sorte que, prenant en considération ce fait important, les Indes-Orientales n'ont en réalité contracté aucune dette jusqu'à présent.

III

Après avoir traité des finances, l'auteur de la brochure que nous analysons parle du commerce extérieur, des importations et des exportations des Indes orientales néerlandaises et entre dans une foule de détails relatifs au mouvement commercial général et à la part prise par l'Etat dans ces opérations, etc.

Le cadre de cet article ne nous permettant pas de reproduire tous ces détails, nous y puisons ce qui nous paraît être le plus intéressant.

Voici d'abord le tableau des importations et des exportations non compris les entrées et les sorties d'espèces et de métaux précieux :

	IMPORTATION	EXPORTATION	
	Pour compte particulier.	Pour compte particulier.	Pour compte du gouvernement
1875	fl. 108.173.223	fl. 130.768.924	fl. 41.474.490
1876	109.177.424	154.229.384	51.168.108
1877	112.695.304	101.863.449	57.116.672
1878	103.391.069	134.200.112	38.290.204
1879	128.166.654	134.491.534	37.382.782
1880	145.298.319	133.893.340	37.117.478
1881	139.848.716	143.690.545	32.180.804
1882	141.677.075	166.974.074	29.811.785
1883	130.492.770	148.080.119	50.721.409
1884	137.964.066	154.247.866	34.383.324

Il ressort de ce tableau que, pendant que les importations pour compte de particuliers ont monté d'une moyenne de 112.320.000 florins en 1875-1879, à 139.056.000 florins en 1880-1884, soit une augmentation de 23 0/0, les exportations pour compte de particuliers n'ont monté pendant les mêmes périodes que de 143.111.000 florins à 149.377.000 florins, soit une augmentation de 4 0/0 seulement.

Les exportations pour compte de l'Etat ont baissé pendant ces mêmes périodes de 45.086.000 florins à 36.855.000 florins.

La moyenne des exportations totales s'élevait de 1875-1879 à 188.197.000 florins et de 1880-1884 à 186.232.000 florins.

Le montant extraordinairement élevé des importations en 1880 était dû en grande partie à la mauvaise récolte du riz, qui nécessitait des

achats considérables à l'étranger de cet article important de la consommation indigène.

M. Van den Berg nous donne aussi les prix de quelques articles de consommation à Batavia pendant les années 1871, 1874, 1880 et 1886 ainsi que le taux des salaires de 1874 à 1885.

Nous y voyons que les prix de bon nombre d'articles ont monté d'environ 30 0/0 de 1871 à 1886. Il en est de même pour le taux des salaires, notamment celui des ouvriers capables et de ceux employés aux travaux publics. Cependant depuis 1884 ce taux a de nouveau une tendance à baisser. Les appointements des employés de commerce, c'est-à-dire ceux employés dans les bureaux, ont considérablement diminué.

Le travail de M. Van den Berg est divisé en deux parties principales, dont la première comprend la statistique avec quelques renseignements explicatifs; la seconde des considérations générales concernant la prospérité de Java par rapport surtout à l'influence du système monétaire.

Ayant reproduit ce qui nous a paru le plus important dans lesdites statistiques, nous passons à la seconde partie.

IV

L'auteur fait remarquer ici l'énorme différence qui existe entre l'état économique des Indes néerlandaises et celui des Indes anglaises.

Dans la colonie anglaise c'est l'agriculture et l'industrie de la population indigène même, sans concours aucun de capitaux ou de travail européens, qui fournissent environ les quatre cinquièmes des produits destinés à l'exportation.

Dans la colonie hollandaise au contraire, les produits ainsi fournis par les indigènes s'élèvent à peine à 5 ou 6 millions de florins par an. Le travail de l'indigène pour son propre compte se borne ici à des cultures pour ses besoins personnels ou pour la consommation intérieure.

La production des principaux articles d'exportation de Java est entièrement entre les mains de l'Etat ou des colons européens qui employent l'élément indigène comme main-d'œuvre.

De même qu'à Ceylan, où ceci est également le cas, la prospérité du pays est donc intimement liée, aux Indes néerlandaises, à celle des cultures entreprises pour le compte des Européens.

Il est donc intéressant d'examiner quelle a été et quelle est aujourd'hui la situation de ces entreprises.

L'industrie sucrière a été très florissante jusqu'à la fin de 1883. C'est ce qui explique l'extension qu'elle avait prise. De 1871 à 1884, la production avait presque triplé. Pendant la même période, 50 nouvelles fabriques ont été construites. Ce développement était d'autant plus satisfaisant, que cette industrie ne jouissait à Java d'aucun avantage

artificiel capable de l'encourager, comme cela était le cas en Europe pour les fabriques de sucre de betteraves.

Malheureusement la baisse énorme des prix du sucre en 1884 a complètement changé la situation.

Elle a mis dans un embarras déplorable la plupart des fabricants. En 1885 les prix s'amélioraient bien dans une certaine mesure, mais une nouvelle baisse en 1886 rendait la situation intenable et fit perdre tout espoir aux intéressés.

Depuis lors le gouvernement a fini par comprendre qu'il était absolument nécessaire d'alléger les charges qui pesaient sur cette industrie, en diminuant les impôts et en modifiant tant soit peu la législation, mais la situation n'en est pas devenue beaucoup meilleure et l'avenir de cette branche importante de l'industrie javanaise est des plus incertains.

La culture du café subit également les effets de la crise. La brillante perspective que les colons avaient devant eux, il y a une dizaine d'années, a complètement disparu, d'abord par suite de la baisse des prix depuis 1879, ensuite par la maladie des feuilles qui fait de grands ravages dans beaucoup de plantations de l'île de Java.

La culture de l'indigo avait donné de bons résultats jusqu'en 1885. Les prix élevés de 1879 à 1884 étaient très favorables à cette culture, aussi la production avait-elle presque triplé. Mais la baisse récente a atteint également cet article et changé en déceptions toutes les espérances antérieures.

N'ont pas été épargnés non plus ceux qui s'occupent de la culture du thé. Leurs confrères des Indes Britanniques et notamment ceux de Ceylan leur font une concurrence sérieuse. A Ceylan cette culture a pris depuis quelques années un essor considérable. La production y dépasse aujourd'hui celle de Java, quoique la première ne date que de six ans et la seconde d'un demi-siècle au moins.

Seule la culture du tabac est aujourd'hui une entreprise donnant des résultats très satisfaisants, à Sumatra aussi bien que sur quelques points de Java. En certains endroits de cette île elle ne réussit pas; bien des cultures ont dû être abandonnées.

Outre les cultures indiquées, les Européens se livrent depuis quelques années à celle du quinquina. A l'époque où l'on débuta par cette industrie, les prix étaient beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Aux prix d'alors ces sortes d'entreprises promettaient d'être fort lucratives. Mais à présent il faut en rabattre beaucoup, quoique ceux qui cultivent les bonnes sortes de quinquina y trouvent encore leur compte.

Gare cependant à la concurrence de Ceylan et de l'Amérique du Sud qui se fait sentir de plus en plus.

En résumé, d'après l'exposé des faits ci-dessus, on voit que les cir-

constances ont été généralement défavorables aux colonies néerlandaises de l'Extrême-Orient. Il n'est donc pas étonnant que la situation économique du pays s'en ressente sérieusement. A quelle prospérité peut-on s'attendre du moment que toutes les grandes industries du pays souffrent.

Il est vrai que depuis une couple d'années, la récolte du riz et d'autres produits de consommation intérieure a été si exceptionnellement abondante, que les bas prix de ces articles ont adouci bien des misères, mais d'autre part les bas prix du riz ne sont pas toujours compensés par l'abondance du produit. Si le planteur indigène n'en trouve pas la vente, il est obligé de se défaire de son bétail, de ses meubles, etc., pour payer ses contributions directes.

Il résulte de toutes ces explications que le sort de l'indigène est étroitement lié à celui de l'Européen, qui dans l'état actuel des choses, est obligé de réduire non seulement le nombre des bras qu'il emploie, mais aussi le taux des salaires de ceux qu'il continue à utiliser.

Les Indes Orientales Néerlandaises ont eu et ont encore leur grosse part des souffrances résultant de la crise générale qui pèse depuis quelques années sur tous les pays du monde. Quoique, comme partout ailleurs, le gouvernement de la métropole ait certains reproches à se faire, il est indiscutable que le mal provient en grande partie de la situation générale, du malaise qui règne partout dans les affaires commerciales et industrielles.

Reste la question de savoir jusqu'à quel point le système monétaire actuel adopté aux Indes Néerlandaises a été favorable au pays, ou bien si l'étalon d'or a plutôt aggravé la situation?

A cette question la réponse de M. Van den Berg est bien nette. Selon lui l'adoption de l'étalon d'or a été on ne peut plus défavorable aux intérêts de la colonie.

V

Un travail comme celui de l'honorable président de la Banque de Java ne pouvait manquer d'être examiné avec soin par d'éminents économistes de la Hollande.

Nous trouvons d'abord quelques observations de M. G. M. Boissevain dans la revue hollandaise « *De Geds* », mai 1887, publiée à Amsterdam chez P. N. Van Kampen et fils, revue qui jouit en Hollande d'une autorité semblable à celle dont jouit en France la *Revue des Deux-Mondes*.

M. Boissevain attache une grande importance aux faits exposés par M. Van den Berg, relatifs aux effets produits aux Indes Néerlandaises par le nouveau système monétaire. Il y trouve la confirmation de l'opinion

partagée en Angleterre comme en Hollande sur cette question par bien des économistes, mais qui a eu aussi des contradicteurs.

Mais M. Boissevain appelle l'attention sur une autre question, qui n'a pas été abordée par M. Van den Berg, parce qu'elle n'avait pas de place bien indiquée dans sa brochure. Il s'agit de l'énorme disproportion qui existe entre la somme totale du budget des Indes et celle des exportations.

Ainsi le montant des ressources du Trésor provenant de charges pesant spécialement sur la production des articles exportés, est au montant de la valeur de ces articles dans la proportion de 100 à 213, tandis qu'à Ceylan cette proportion est de 100 à 345.

Ces charges ont pu être supportables aux Indes Néerlandaises pendant les années passées, lorsque l'industrie était prospère et parcourait une période exceptionnellement favorable. Mais aujourd'hui cet état de choses n'existe plus et son retour même peu probable ne pourra avoir lieu de sitôt.

Il faut donc compter avec le présent, et dans ces circonstances il s'agit de trouver les moyens pour établir une meilleure proportion entre les charges des contribuables et la production du pays.

Comment arriver à ce résultat?

Par des économies?

Il est possible que dans ce sens il y aurait quelque chose à faire, mais, ajoute M. Boissevain, ce n'est pas par ce moyen qu'on réussira à faire disparaître le mal complètement.

Il faut activer, développer la production; c'est là où l'on trouvera la solution du problème.

Malheureusement on a laissé passer le moment propice pour faciliter ce développement. En effet pendant les années où les finances des Indes étaient dans une situation brillante, où des excédents considérables venaient se jeter dans les caisses du Trésor de la mère-patrie, il eût été facile de trouver les capitaux nécessaires pour stimuler les entreprises à Java. A cette époque on aurait pu également s'imposer quelques sacrifices pour assurer une prospérité durable à cette belle colonie.

Rien n'a été fait dans ce sens, de sorte qu'on a pour ainsi dire tué la poule aux œufs d'or.

Que la Hollande le sache bien, qu'elle n'oublie pas les paroles du ministre Heemskerk : « Il est beau de se créer des colonies, mais il est plus beau encore de les conserver. »

C'est une question de vie ou de mort, *to be or not to be that is the question*, la Hollande doit absolument trouver les moyens de faire revivre la prospérité dans sa colonie des Indes; elle doit sacrifier le présent à l'avenir, toute sa politique, toute sa sollicitude doivent tendre vers ce but.

M. Boissevain n'entre pas dans le vif de la question d'Atjeh. Il n'aborde pas le côté politique de cette grave question. Il demande seulement s'il est juste et raisonnable de faire supporter les frais de cette guerre par les contribuables de Java ?

Il me semble, dit-il, qu'en agissant ainsi, on continue à suivre le même chemin d'autrefois, quand il y avait des excédents.

Quoique les idées de M. Boissevain soient également celles de M. Van den Berg, on comprend que ce dernier ait jugé qu'il était inutile d'en faire mention dans sa présente brochure laquelle, on se le rappelle, était destinée à répondre uniquement à certaines questions posées par le gouvernement des Indes anglaises au Consul britannique à Batavia. Une puissance étrangère n'a rien à voir à une polémique qui roule exclusivement sur des questions d'intérieur.

Dans des écrits antérieurs, M. Van den Berg s'est constamment efforcé de faire comprendre que la véritable valeur qu'ont pour la Hollande ses possessions des Indes-Orientales ne doit pas être cherchée dans les millions que ces possessions ont procurés à la métropole à une époque plus ou moins reculée mais dans le prestige, l'effet moral qu'elles ont produit au point de vue de l'existence autonome de la Hollande et de la place qu'elle occupe dans le concert politique européen.

Les Indes, de leur côté, sont redevables à la Hollande du bien-être que leur ont procuré les institutions, la protection et l'organisation de la justice dont la métropole les a dotées et qu'elles ne posséderaient point si elles avaient continué à être gouvernées par des princes indiens.

Mais il ne faut pas oublier ce qu'il en a coûté aux Indiens de satisfaire pendant des siècles aux exigences de la fameuse Compagnie et plus tard à celles du système d'exploitation.

HENRY MEYNERS D'ESTREY.

DIALOGUES DES MORTS

MONTESQUIEU ET DIOGÈNE.

Le manuscrit des *Dialogues des Morts,* trouvé dans les papiers de Fontenelle, contenait l'ébauche, à la vérité imparfaite, de quelques dialogues que les héritiers de l'illustre centenaire n'ont pas cru devoir publier. Un bibliophile de nos amis a bien voulu mettre à notre disposition une de ces esquisses. C'est une conversation entre Montesquieu et Diogène le Cynique sur le principe des gouvernements et, en particulier, du gouvernement populaire. Elle renferme quelques traits que l'on pourrait appliquer à des événements récents, si l'on y mettait de la malignité, mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une conversation entre des ombres.

La scène se passe aux Champs-Elysées. L'ombre de Montesquieu vient de traverser le Styx. Après avoir payé l'obole due au nautonnier Caron, elle suit un frais sentier et se trouve face à face avec l'ombre de Diogène, assise auprès de l'ombre d'un tonneau et tenant entre ses mains l'ombre d'une écuelle.

MONTESQUIEU

J'eusse préféré que ma première rencontre eût été avec Socrate ou Platon. Pouah! le Cynique.

DIOGÈNE

Vous êtes bien dégoûté. Les plus beaux génies d'Athènes ne dédaignaient pas ma conversation, et Alexandre le Macédonien lui-même, le vainqueur des Perses, s'est arrêté devant mon tonneau. Il est vrai qu'il n'aurait pas écrit l'*Esprit des lois.*

MONTESQUIEU (*d'un ton radouci*)

Vous l'avez lu?

DIOGÈNE

Je n'y aurais point manqué. Nous lisons beaucoup ici. Nous n'avons que cela à faire. Les Champs-Elysées sont, sans contredit, un séjour enchanteur, mais un peu monotone. Votre livre m'a fort diverti.

MONTESQUIEU

Diverti?

DIOGÈNE

Ce mot n'est point pour vous offenser. Vous êtes un grand génie et vos *Lettres persanes* ont fait les délices de l'Elysée, mais, entre nous, vous étiez trop honnête homme pour rien entendre aux principes et aux maximes de gouvernement.

MONTESQUIEU

Il faudrait donc être un malhonnête homme pour y entendre quelque chose. Alors, pourquoi n'avez-vous pas écrit sur la politique?

DIOGÈNE

Vous vous fâchez, vous avez tort. J'ai voulu vous faire un compliment, quoique cela ne soit point mon habitude. Mais quoi! quand on se pique de connaître les hommes et le train du monde, on n'écrit point qu'un gouvernement peut être fondé sur la vertu. Tous les gouvernements, aussi bien le républicain, que le monarchique et le despotique, sont fondés sur la corruption.

MONTESQUIEU

Voilà bien le propos d'un cynique. La vertu, je l'ai dit, et je persiste à le prétendre, est le principe du gouvernement populaire, comme l'honneur est le principe du monarchique et la crainte celui du despotique. J'ai expliqué avec une suffisante clarté, comment ce principe est appliqué dans la mécanique du gouvernement populaire. « Le peuple ai-je dit, doit faire par lui-même tout ce qu'il peut bien faire, et ce qu'il ne peut pas bien faire, il faut qu'il le fasse par ses ministres. Il a besoin, comme les monarques et même plus qu'eux, d'être conduit par un conseil ou Sénat.

« Mais, — et voilà ne vous déplaise, ô Cynique, où se montre la vertu du gouvernement populaire, — le peuple est admirable pour choisir ceux à qui il doit confier quelque partie de son autorité. Il n'a à se déterminer que par des choses qu'il ne peut ignorer et des faits qui tombent sous les sens. Il sait très bien qu'un homme a été souvent à la guerre, qu'il y a eu tels ou tels succès; il est donc très capable d'élire un général. Il sait qu'un juge est assidu, que beaucoup de gens se retirent de son tribunal contents de lui, qu'on ne l'a pas convaincu de corruption ; en voilà assez pour qu'il élise un prêteur. Il a été frappé de la magnificence ou des richesses d'un citoyen; cela suffit pour qu'il puisse choisir un édile. Toutes ces choses sont des faits dont il s'instruit mieux dans la place publique qu'un monarque dans son palais.[1] »

---

[1] *Esprit des lois.* Liv. II, chap. II.

DIOGÈNE

Cette théorie du gouvernement populaire est un véritable rafraîchissement pour les âmes, et je m'explique le beau succès qu'elle a eu. Je veux bien vous concéder aussi que le gouvernement populaire ne peut reposer que sur la vertu, mais à votre tour, vous voudrez bien m'accorder qu'il ne peut marcher que par la corruption.

MONTESQUIEU

On s'aperçoit bien, Diogène, que vous avez été à l'école des sophistes. Vous débitez des arguments à faux poids, comme on prétend que vous fabriquâtes de la fausse monnaie et que vous fûtes, pour ce motif, chassé de Sinope, votre patrie, d'où vous vous réfugiâtes à Athènes.

DIOGÈNE

Quand j'aurais fabriqué de la fausse monnaie, cela n'ôterait rien au poids de mes arguments. Mais serait-ce une action si criminelle? Je conversai hier sur ce sujet avec l'ombre d'un Écossais nommé Law qui descendit dernièrement aux sombres bords, et qui eut la réputation d'un homme fort avisé en matière de finances et de monnaies. Il m'assura qu'on lui avait octroyé un privilège qui l'autorisait à fabriquer de la monnaie avec du papier, à la condition d'en partager le profit avec le gouvernement; il ajouta que plusieurs Etats respectables avaient commencé à émettre de cette monnaie et que leur exemple ne manquerait point d'être imité, à cause des grands bénéfices qu'on en tirait; qu'elle était, à dire le vrai, exposée à perdre la moitié et même, quand on en faisait abus, jusqu'à l'entier de sa valeur, mais qu'on ne trouvait pas moins grand avantage à s'en servir pour payer ses dettes et ses fournitures tout en exigeant le paiement des impôts en bonnes espèces sonnantes et trébuchantes, et que cela faisait passer sur tout le reste. Ma fausse monnaie était de meilleur aloi, car elle renfermait toujours un peu de métal. Autant qu'il m'en souvienne, j'y mettais au moins un quart de métal fin avec trois quarts d'alliage, tandis que leur monnaie de papier est tout alliage. Ne serait-il pas séant que vous réservassiez un peu de votre mépris pour ces gouvernements faux-monnayeurs?

MONTESQUIEU

Je n'entreprendrai point de les excuser, et je conviendrai même, Diogène, que vous fûtes auprès d'eux un faux-monnayeur délicat, mais je ne vous accorderai jamais que la corruption soit une nécessité pour l'état populaire; tout au plus le serait-elle pour le despotique.

DIOGÈNE

Vous auriez, véritablement, figuré avec honneur dans *les Nuées*, en compagnie de ce bon Socrate. Que dis-je? Vous y êtes né et vous n'en êtes jamais descendu.

MONTESQUIEU

Eh! bien, je consens à en descendre, et même à n'y jamais remonter, si vous réussissez dans votre entreprise de me prouver que la corruption est une nécessité de l'état populaire.

DIOGÈNE

Enfin, vous voilà devenu raisonnable. Dans la disposition d'esprit où je vous vois, cette entreprise ne sera point trop malaisée, si vous consentez à distinguer entre la théorie et la pratique.

MONTESQUIEU

Je ne les sépare point.

DIOGÈNE

Vous avez tort. On peut bien fonder un gouvernement sur la vertu, et il serait même malséant de le fonder sur autre chose, mais quand on étudie les hommes on s'aperçoit vite qu'on ne peut les faire concourir au gouvernement d'un État qu'en employant la corruption. Vous avez dit, avec vérité, que « ce que le peuple ne peut pas bien faire, il faut qu'il le fasse par ses ministres » et vous avez ajouté « qu'il est admirable pour les choisir ». Mais encore faut-il qu'il se donne la peine de les choisir. Or le peuple est très occupé ; il est obligé de veiller au soin de ses affaires, de diriger ses esclaves quand il en a et de remplir leur office quand il n'en a pas : il y a des citoyens qui sont tous les jours employés à soigner leurs oliviers ou à récolter et à presser leurs olives, d'autres qui s'adonnent au métier de Vulcain ou à la profession d'Esculape, d'autres qui se livrent au trafic des marchandises en gros, sous les auspices de Mercure ou qui les revendent en détail. Pourquoi se dérangeraient-ils de leurs occupations, au risque de perdre leur clientèle et de s'endetter, pour nommer un archonte, un nomothète ou un nomophylaque, si on ne les récompensait point de leur peine? Ne perdez point de vue que ce n'est pas seulement un honneur de participer au gouvernement d'Athènes, mais que c'est aussi un profit. Les archontes n'administrent point gratis la république et les nomothètes reçoivent une indemnité quotidienne pour exercer leurs fonctions de législateurs, Ils jouissent encore de divers privilèges qui ont bien leur prix. Ils ont

le droit de voyager sur les chars de la république, d'aller de la ville à la campagne et de revenir de la campagne à la ville sans payer leur place. On met à leur disposition les plus belles trirèmes pour aller visiter les îles de la mer Egée et jusqu'aux colonies de Sicile. Ils sont de toutes les fêtes et de tous les banquets. Ils prononcent des discours chaque fois que la langue leur démange, leurs noms sont connus de toute la Grèce et retentissent jusque chez les Barbares ; ils peuvent même nourrir l'ambition louable de les faire passer à la postérité la plus reculée. Comment voulez-vous que les citoyens d'Athènes qui ne sont point des bêtes se détournent de leurs affaires pour conférer tous ces avantages à des inconnus sans en tirer de leur côté un profit raisonnable ? N'ont-ils pas une famille à pourvoir et des intérêts à protéger? Cléomène est chargé d'enfants et, depuis la mort de son frère, il prend soin de ses neveux. Hippias possède une carrière de marbre sur le versant du Pentélique, mais il ne peut l'exploiter parce qu'aucun chemin n'y mène. Aristippe a des terrains maigres qu'il ensemençait en blé, mais il n'y trouve plus de profit depuis que les blés d'Egypte et de Sicile inondent le marché d'Athènes. Hipparque, le grand propriétaire d'oliviers des bords du Céphise qui naguère commandait les prix des huiles dans toute l'Attique, se plaint de la préférence qu'on donne aux huiles de Peloponèse sous le prétexte qu'elles ont meilleur goût et ne sentent point le rance. Or voici Aristobule et Cléon qui viennent briguer leur voix pour l'emploi d'archonte. Ils ne connaissent ni Cléon ni Aristobule, mais ils savent ce que vaut l'archontat. Pourquoi donneraient-ils à l'un plutôt qu'à l'autre la jouissance de ce bien dont ils disposent ? Est-ce qu'un homme de bon sens a jamais donné pour rien ce qui vaut quelque chose ? D'ailleurs, leurs prétentions sont modestes : Cléomène se contente d'un emploi dans la douane du cinquantième pour son fils aîné qui excellait à jouer de la lyre et que la jalousie d'Apollon a rendu idiot. Hippias demande une route qui lui permette d'exploiter sa carrière. Aristippe et Hipparque ne réclament rien pour eux-mêmes, mais le rouge de la honte leur monte au front, quand ils songent que les Athéniens sont tributaires de l'Egypte et de la Sicile pour les blés, du Peloponèse pour les huiles, et ils ne veulent point supporter davantage ce tribut avilissant. Ils exigent la prohibition des huiles et des blés étrangers qui viennent souiller le sol de l'Attique. Leur voix est à ce prix. Si Aristobule hésite à conclure ce marché, Cléon aura moins de scrupules et Cléon sera archonte. Cléon n'est point un homme vertueux, mais c'est un politique habile. Il procure des places, fait percer des routes, protège les blés et les huiles, il est le modèle des archontes et l'idole du peuple. Voilà le fruit de la corruption quand elle est sainement pratiquée.

MONTESQUIEU

Sainement? Quelle étrange corruption des mots!

DIOGÈNE

Je veux dire avec sagesse et mesure. Oh! il y a une mesure qu'il ne faut point dépasser. Je me souviens, à ce propos, du scandale qui éclata sous le gouvernement de Périclès et qui contrista les derniers jours de ce galant homme à qui on ne put jamais reprocher que son penchant à la prodigalité. On avait la coutume de donner des couronnes de laurier aux guerriers qui s'étaient distingués dans les combats. Ces couronnes étaient fort prisées et il arriva que des citoyens influents réussirent à les obtenir, quoiqu'ils n'eussent été ni à Marathon ni à Salamine. Le goût s'en répandit au point qu'on vit des émules de Phidias et d'Apelle, des disciples d'Esculape, et jusqu'à des teinturiers en pourpre, des tailleurs de chlamydes, des marchands d'huile et des chaudronniers, faire jouer tous les ressorts de l'intrigue pour se procurer une distinction si enviée. Ce n'était point, de leur part, vanité pure. Les sculpteurs et les peintres décoraient de ces couronnes, leurs tableaux et leurs statues, les disciples d'Esculape s'en coiffaient pour aller visiter leurs malades, les teinturiers et les tailleurs en ornaient leurs étoffes, les marchands d'huile leurs tonneaux, les chaudronniers leurs chaudrons, car ils avaient fait la remarque qu'on payait plus cher ce qui était couronné que ce qui ne l'était pas. Un malade n'osait point, par exemple, payer moins de dix drachmes la visite d'un médecin, donc le chef était surmonté d'un nimbe de lauriers, tandis que le commun des disciples d'Esculape étaient obligés de se contenter de cinq drachmes, et il en allait de même pour les chlamydes et les chaudrons. Or il arriva que des hétaïres sur le retour imaginèrent d'adjoindre au commerce de leurs myrtes, devenu languissant, celui des lauriers pour lesquels la clientèle ne chomait point. Elles offrirent à deux vieux stratèges qui s'étaient endettés pour leur avoir acheté trop de myrtes, d'en partager les bénéfices avec elles. Le bruit courut même qu'elles réussirent à engager d'autres personnages importants dans leurs opérations. (Il dit quelques mots à l'oreille de son interlocuteur.)

MONTESQUIEU

Quoi! un neveu de Périclès!

DIOGÈNE

Ce fut une grosse rumeur. Pendant quinze jours, on ne parla d'autre chose dans Athènes. Un des stratèges compromis parvint à se réfu-

gier à Corinthe, l'autre, moins ingambe, fut traduit devant le tribunal des héliastes, de compagnie avec les hétaïres. Les nomothètes partageant l'indignation publique contre les trafiquants d'honneur, résolurent d'ouvrir une enquête qui remontât jusqu'à la fondation d'Athènes par l'égyptien Cécrops. A la longue, le scandale fut oublié, mais non sans avoir mis en peine un bon nombre de porteurs de couronnes.

MONTESQUIEU.

Il en sortit du moins une leçon salutaire.

DIOGÈNE.

Cette leçon n'empêcha point le trafic des places et des honneurs de refleurir, et je ne pus me retenir de plaindre l'infortuné stratège et même les hétaïres sur le retour qui furent victimes de cet accès de vertu publique. Un petit peuple de la Judée, qui occupe aujourd'hui les meilleures places dans les Champs-Elysées, mais qui a la sagesse de les revendre quand il y trouve son bénéfice, car c'est une race qui s'entend au commerce, — le peuple juif avait, en pareilles circonstances, adopté une pratique qui eût mérité d'être imitée. Lorsque la mesure des abus et des iniquités était comblée, les politiques d'Israël s'en allaient quérir un bouc, qu'ils en chargaient et qu'ils sacrifiaient en grande pompe, dans le temple. Cela ne causait de dommage à personne et le peuple revenait de la cérémonie la conscience rassurée. Je n'ignore point qu'à Athènes un seul bouc n'eût point suffi, et qu'il en eût fallu pour le moins une douzaine. Mais ce n'est pas une difficulté de se procurer des boucs et cela ne peut faire de peine qu'aux chèvres. On corrige ainsi, à petits frais, les abus de la corruption et on continue à en recueillir paisiblement les bénéfices.

MONTESQUIEU.

Oui jusqu'au jour où le souffle empoisonné de la corruption fait périr la liberté avec la vertu.

« Lorsque cette vertu cesse, l'ambition entre dans les cœurs qui peuvent la recevoir, et l'avarice entre dans tous. Les désirs changent d'objets ; ce qu'on aimait on ne l'aime plus ; on était libre avec des lois, on veut être libre contre elles ; chaque citoyen est comme un esclave échappé de la maison de son maître ; ce qui était maxime, on l'appelle rigueur ; ce qui était règle, on l'appelle gène ; ce qui était attention on l'appelle crainte. C'est la frugalité qui est l'avarice et non pas le désir d'avoir. Autrefois le bien des particuliers faisait le trésor public ; mais pour lors le trésor public devient le patrimoine des particuliers. La République est une dépouille ; et sa force n'est plus que le pouvoir de

quelques citoyens, et la licence de tous [1]. » La corruption a livré les Athéniens à Philippe le Macédonien, et la liberté d'Athènes est morte à Chéronée.

DIOGÈNE.

Peuh ! il faut bien mourir quelque part. En attendant, les politiques d'Athènes ont mené joyeuse vie.

MONTESQUIEU (*se voilant la face*).

Adieu, philosophe cynique.

DIOGÈNE.

Bon voyage, législateur naïf. Allez-vous en rejoindre Socrate dans les *Nuées*.

(L'ombre de Montesquieu s'enfonce dans les bosquets des Champs-Elysées, pendant que l'ombre de Diogène rentre dans l'ombre de son tonneau.)

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Octobre* 1887.)

1er octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la suppression de la caisse et du compte de prévoyance des agents de la Cochinchine. — Décret conforme (page 4365).

— adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la détermination des attributions des administrateurs coloniaux au Sénégal. — Décret conforme (page 4366).

2 octobre. — adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, relatif au relèvement du prix des pensions dans les lycées. — Décrets conformes (page 4377).

3 octobre. — **Relevé** des sociétés et villes étrangères qui payent en France le droit de timbre afférent à des titres d'actions ou d'obligations (page 4392).

---

[1] *Esprit des lois*. Liv. III, chap. III.

4 octobre. — **Programme** du concours de 1888 pour l'agrégation des lycées et les certificats d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes et des classes élémentaires (page 4402).

6 octobre. — **Décret** portant création d'un conseil de prud'hommes à Fécamp, Seine-Inférieure (page 4425).

8 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et décret déterminant les pouvoirs répressifs des administrateurs coloniaux au Sénégal vis-à-vis des indigènes non citoyens français (page 4453).

— général adressé au ministre de la marine, sur la pêche de la sardine, par M. Gerville-Réache, député (page 4455).

9 octobre. — adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à des modifications au décret du 8 février 1880, qui a institué un conseil colonial en Cochinchine. — Décret conforme (page 4465).

10 octobre. — au Président de la République sur les opérations des caisses d'épargne en 1884 (page 4477).

14 octobre. — **Arrêté**, précédé d'un exposé des motifs, instituant à Paris, pendant la durée de l'Exposition universelle de 1889, une exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques, et nommant les membres du comité d'organisation de cette exposition (page 4550).

15 octobre. — modifiant l'arrêté du 2 août 1887, instituant les comités des congrès et conférences de l'Exposition universelle de 1889 (page 4565).

18 octobre. — **Décret** portant rattachement au ministère de la marine et des colonies du protectorat de l'Annam et du Tonkin (page 4609).

— **Arrêtés**, précédés d'un exposé des motifs, instituant des auditions musicales et des concours pour l'Exposition universelle de 1889 (page 4611).

19 octobre. — **Décret** précédé d'un rapport au Président de la République, relatif à la réorganisation de l'inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur (page 4627).

— **Règlement** général pour l'exposition d'horticulture à l'Exposition universelle de 1889 (page 4629).

20 octobre. — **Décret** portant approbation et publication de la déclaration signée, le 8 octobre 1887, entre la France, l'Allemagne et la Belgique, pour régler les époques et la durée des chômages des canaux et

rivières canalisées qui mettent ces trois pays en communication (page 4641).

21 octobre. — relatif à l'organisation de l'Indo-Chine (page 4657).

23 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, relatif au transfert à Lille des facultés des lettres et de droit instituées à Douai. — Décrets conformes (page 4689).

24 octobre. — du chancelier de la résidence générale à Tananarive sur la situation commerciale de Madagascar (page 4706).

25 octobre. — adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à l'extension des dispositions des décrets du 3 mars et du 3 octobre 1886 à tous les condamnés aux travaux forcés d'origine annamite et chinoise. — Décret conforme (page 4721)

27 octobre. — **Arrêté** instituant une commission pour le développement et le perfectionnement de l'enseignement agricole dans les établissements universitaires (page 4754).

29 octobre. — **Rapport** sur le concours des facultés et écoles de droit, par M. Accarias, inspecteur général des facultés de droit (page 4788).

30 octobre. — adressé au Président de la République, et décret portant réorganisation de l'administration des forêts (page 4801).

31 octobre. — **Recettes** de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt général (page 4826).

Rapport et décret relatifs à l'unification du gouvernement de l'Indo-Chine française.

Monsieur le Président, le projet de décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation a pour objet de réaliser l'union des pays qui constituent l'Indo-Chine française (l'Annam, le Tonkin, la Cochinchine et le Cambodge), pour tout ce qui concerne :

L'administration générale et la direction politique ;

Le commandement des forces de terre et de mer ;

Les services judiciaires ;

L'administration des postes et télégraphes ;

L'administration des douanes et régies.

L'union douanière est un fait accompli, puisque aux termes de la dernière loi de finances et du règlement d'administration publique rendu pour son exécution, un tarif unique, basé sur le tarif général métropolitain, est appliqué depuis le 1er juin dans l'Indo-Chine française.

En ce qui concerne la justice, les juridictions françaises dans l'Annam

et le Tonkin relèvent actuellement de la cour de Saïgon ; l'union judiciaire ne sera que la consécration de cet état de choses.

L'établissement d'un service unique pour les postes et les télégraphes s'impose par des considérations qu'il suffit d'indiquer. Aux termes des conventions postales internationales (article 32 du règlement de détail de Paris), la péninsule indo chinoise ne forme qu'un seul territoire; d'autre part, la ligne maritime postale qui dessert le Tonkin est subventionnée par le budget local de la Cochinchine; le câble qui relie le cap Saint-Jacques à Haï-Phong est actuellement placé sous le contrôle du chef du service du Tonkin, mais c'est la Cochinchine qui supporte la moitié de la dépense afférente à l'exploitation de la ligne. Il y a là une communauté d'intérêts qui nécessite la création d'un service commun ; a séparation administrative de la Cochinchine et du Tonkin a donné ieu pour le service des postes et des télégraphes à des difficultés qui, jusqu'à présent, sont restées pendantes.

Au point de vue militaire, l'unité dans le commandement permettra de concentrer les forces réparties entre les différents pays de l'Union sur les points où leur présence sera reconnue nécessaire ; il sera possible de réaliser ainsi, sans affaiblir nos moyens d'action, une réduction sur l'effectif des troupes européennes appelées à servir en Indo-Chine.

Cette organisation implique l'unité dans la direction des affaires politiques et d'administration générale.

Le gouverneur général de l'Indo-Chine aura sous sa haute autorité le résident général de l'Annam et du Tonkin, le lieutenant-gouverneur de la Cochinchine, le résident général au Cambodge et les cinq chefs d'administration correspondant aux services communs de l'Indo-Chine.

Mais l'unité administrative restera limitée aux services que nous avons énumérés. Chaque pays conservera son autonomie, son budget, son organisation propre telle qu'elle résulte des institutions locales ou des actes diplomatiques passés avec les souverains des territoires placés sous le protectorat de la France.

L'union des pays indo-chinois ainsi comprise ne peut produire que d'heureux résultats :

Économie dans le personnel, résultant de la suppression d'emplois que l'organisation des services communs permettra de réaliser;

Augmentation des recettes, par l'extension à toute l'Indo-Chine de la perception en régie de certaines contributions indirectes qui, en Cochinchine et au Cambodge, donnent des revenus importants;

Concentration de toutes les forces vives des pays de l'Union pour assurer la pacification complète de ces riches contrées et leur développement agricole, industriel et commercial ;

Réduction des dépenses métropolitaines, par une meilleure utilisation

des forces militaires et navales que la France entretient en Indo-Chine.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le ministre des affaires étrangères, FLOURENS.
Le ministre de la marine et des colonies, E. BARBE.

Le Président de la République française,

Sur le Rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre de la marine et des colonies, décrète :

Art. 1er.— L'administration supérieure de la colonie de la Cochinchine et des protectorats du Tonkin, de l'Annam et du Cambodge est confiée à un gouverneur général civil de l'Indo-Chine.

Art. 2. — Les services indo-chinois sont répartis entre cinq chefs d'administration :

Le commandant supérieur des troupes;

Le commandant supérieur de la marine;

Le secrétaire général;

Le chef du service judiciaire;

Le directeur des douanes et régies.

Un trésorier-payeur est chargé, sous les ordres immédiats du gouverneur général, de la direction du trésor pour les services indo-chinois. peut être chargé du Trésor pour la Cochinchine et les pays de protectorat.

Art. 3. — Un lieutenant-gouverneur en Cochinchine, un résident général au Tonkin et en Annam et un résident général au Cambodge, représentent l'autorité métropolitaine. Ils sont placés sous les ordres du gouverneur général.

Art. 4. — Le résident général de l'Annam et du Tonkin et le résident général au Cambodge exercent, sous l'autorité du gouverneur général, les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi du 15 juin 1885 portant approbation du traité de Hué, et par la loi du 17 juillet 1885 portant approbation de la convention passée avec S. M. le roi du Cambodge.

Le gouverneur général, par délégation du Président de la République, statue sur les recours en grâce.

Art. 5. — Le lieutenant-gouverneur et les résidents généraux reçoivent les instructions du gouverneur général et en assurent l'exécution par les officiers et fonctionnaires appartenant aux diverses administrations.

Art. 6. — Le gouverneur général correspond directement avec le ministre de France en Chine, les consuls et vice-consuls de France à Batavia, Hong-Kong, Singapour, Siam et Luang-Prabang. Il ne peut engager d'action politique ou diplomatique en dehors de l'autorisation du gouvernement.

Art. 7. — Les différents services financiers en Indo-Chine sont soumis aux inspections métropolitaines; les Rapports des inspecteurs sont transmis en même temps au ministre et au gouverneur général.

Art. 8. — Toutes les dépenses des troupes de terre et de mer, françaises ou indigènes, de la flottille, des fortifications, du gouvernement général, des postes et télégraphes, des contributions indirectes et des douanes sont supportées par le budget de l'Indo-Chine.

Art. 9. — Les recettes comprennent les produits des postes et des télégraphes, les contributions de la Cochinchine et des pays de protectorat, telles qu'elles sont fixées par un arrêté du ministre de la marine et des colonies et la subvention métropolitaine.

Art. 10. — Le budget est préparé par le gouverneur général et délibéré par le conseil supérieur de l'Indo-Chine, composé :

Du gouverneur général, président ;

Du lieutenant gouverneur de la Cochinchine ;

Du résident général en Annam et au Tonkin ;

Du résident général au Cambdoge ;

Et des cinq chefs d'administration énumérés à l'article 2.

Il est approuvé par décret rendu en conseil des ministres, sur le Rapport du ministre de la marine et des colonies.

Les contributions imposées à la Cochinchine et aux pays de protectorat sont inscrites aux budgets locaux comme dépenses obligatoires.

Art. 11. — Les contributions indirectes et les produits des douanes sont perçus par le service des douanes et régies, pour le compte des budgets locaux qui les ont établis ; il est fait, au profit du budget de l'Indo-Chine, à titre de frais de perception, une retenue proportionnelle dont le quantum est fixé par le ministre de la marine et des colonies sur la proposition du gouverneur général.

Art. 12. — Des emprunts peuvent être contractés soit pour l'Indo-Chine, soit pour la Cochinchine ou l'un des pays de protectorat, avec la garantie du budget général de l'Indo-Chine. Dans le second cas, les intérêts et l'amortissement avancés par le budget général lui sont remboursés par le budget local intéressé, conformément aux conventions intervenues lors de l'approbation de l'emprunt.

Les emprunts sont approuvés par décrets en conseil d'État.

Art. 13. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre de la marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 octobre 1887. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères, FLOURENS.

Le ministre de la marine et des colonies. E. BARBE.

Conventions franco-anglaises relatives au Canal de Suez, aux Nouvelles-Hébrides et aux Iles-sous-le-Vent.

M. Flourens, ministre des affaires étrangères, au nom du gouvernement de la République française, et M. Eggerton, chargé d'affaires de la Grande-Bretagne, au nom du gouvernement de la Reine, ont signé, le 24 octobre, les conventions franco-anglaises relatives au canal de Suez, aux Nouvelles-Hébrides et aux Iles-sous-le-Vent.

NEUTRALISATION DU CANAL DE SUEZ.

Voici le texte de la convention relative à la neutralisation ou à l'internationalisation du canal de Suez :

Art. 1er. Le canal maritime de Suez sera toujours libre et ouvert, en temps de guerre comme en temps de paix, à tout navire de commerce ou de guerre, sans distinction de pavillon.

En conséquence, les Hautes Parties contractantes conviennent de ne porter aucune atteinte au libre usage du canal, en temps de guerre comme en temps de paix.

Le canal ne sera jamais assujetti à l'exercice du droit de blocus.

Art. 2. Les Hautes Parties contractantes, reconnaissant que le canal d'eau douce est indispensable au canal maritime, prennent acte des engagements de S. A. le Khédive envers la Compagnie universelle du canal de Suez en ce qui concerne le canal d'eau douce.

Elles s'engagent à ne porter aucune atteinte à la sécurité de ce canal et de ses dérivations, dont le fonctionnement ne pourra être l'objet d'aucune tentative d'obstruction.

Art. 3. Les Hautes Parties contractantes s'engagent de même à respecter le matériel, les établissements, constructions et travaux du canal maritime et du canal d'eau douce.

Art. 4. Il ne sera élevé aucune fortification pouvant servir à une opération offensive contre le canal maritime sur un point qui le commande ou qui le menace.

Aucun point, en commandant ou en menaçant le parcours ou l'accès, ne pourra être occupé militairement.

Art. 4. Le canal maritime restant ouvert en temps de guerre comme passage libre, même aux navires de guerre des belligérants aux termes de l'article 1er du présent traité, les Hautes Parties contractantes conviennent qu'aucun droit de guerre, aucun acte d'hostilité ou aucun acte ayant pour but d'entraver la libre navigation du canal ne pourra être exercé dans le canal et ses ports d'accès, ainsi que dans un rayon

de trois milles marins de ces ports, alors même que la Porte serait l'une des puissances belligérantes. Les bâtiments de guerre des belligérants ne pourront, dans le canal et ses ports d'accès, se ravitailler ou s'approvisionner que dans la limite strictement nécessaire. Le transit desdits bâtiments par le canal s'effectuera dans le plus bref délai d'après les règlements en vigueur et sans autre arrêt que celui qui résulterait des nécessités du service. Leur séjour à Port-Saïd et dans la rade de Suez ne pourra dépasser vingt-quatre heures, sauf le cas de relâche forcée. En pareil cas ils seront tenus de partir le plus tôt possible. Un intervalle de vingt-quatre heures devra toujours s'écouler entre la sortie d'un port d'accès d'un navire belligérant et le départ d'un navire appartenant à la puissance ennemie.

Art. 5. En temps de guerre, les puissances belligérantes ne débarqueront et ne prendront, dans le canal et ses ports d'accès, ni troupes, ni munitions, ni matériel de guerre.

Mais dans le cas d'un empêchement accidentel dans le canal, on pourra embarquer ou débarquer dans les ports d'accès des troupes fractionnées par groupe n'excédant pas 1.000 hommes avec le matériel de guerre correspondant.

Art. 6. Les prises sont soumises, sous tous les rapports, au même régime que les navires de guerre des belligérants.

Art. 7. Les puissances ne maintiendront dans les eaux du canal y compris le lac Timsah et les lacs Amers) aucun bâtiment de guerre.

Toutefois, dans les ports d'accès de Port-Saïd et de Suez, elles pourront faire stationner des bâtiments de guerre, dont le nombre ne devra pas excéder deux pour chaque puissance.

Ce droit ne pourra être exercé par les belligérants.

Art. 8. — Les représentants en Egypte des puissances signataire du présent traité seront chargés de veiller à son exécution. En toute circonstance qui menacerait la sécurité ou le libre passage du canal, ils se réuniront sur la convocation de leur doyen, pour procéder aux constatations nécesssaires.

Ils feront connaître au gouvernement khédivial le danger qu'ils auront reconnu, afin que celui-ci prenne les mesures propres à assurer la protection et le libre usage du canal. En tout état de cause, ils se réuniront une fois par an, pour constater la bonne exécution du traité. Ils réclameront notamment la suppression de tout ouvrage ou la dispersion de tout rassemblement qui, sur l'une ou l'autre rive du canal, pourrait avoir pour but ou pour effet de porter atteinte à la liberté ou à l'entière sécurité de la navigation.

Art. 9. — Le gouvernement égyptien prendra, dans la limite de ses

pouvoirs, tels qu'ils résultent des firmans, et dans les conditions prévues par le présent traité, les mesures nécessaires pour faire respecter l'exécution dudit traité.

Dans le cas où le gouvernement égyptien ne disposerait pas de moyens suffisants, il devra faire appel à la Sublime Porte, laquelle se concertera avec les autres puissances signataires de la Déclaration de Londres du 17 mars 1885, en vue d'arrêter, d'un commun accord, les mesures à prendre pour répondre à cet appel.

Les prescriptions des artitcles 4, 5, 7 et 8 ne feront pas obstacle aux mesures qui seront prises en vertu du présent article.

Art. 10. — De même, les prescriptions des articles 4, 5, 7 et 8 ne feront pas obstacle aux mesures que S. M. I. le Sultan et S. A. le Khédive, au nom de S. M. I. et dans les limites des firmans concédés, seraient dans la nécessité de prendre pour assurer la défense de l'Égypte et le maintien de l'ordre public.

Dans le cas où S. M. I. le Sultan ou S. A. le Khédive se trouverait dans la nécessité de se prévaloir des exceptions prévues par le présent article, les puissances signataires de la Déclaration de Londres en seraient avisées.

Art. 11. — Les mesures qui seront prises dans les cas prévus par le articles 9 et 10 du présent traité ne devront pas faire obstacle au libre usage du canal.

Dans ces mêmes cas, l'érection de fortifications permanentes, élevées contrairement aux dispositions de l'article 8, demeure interdite.

Art. 12 — Les Hautes Parties contractantes conviennent par application du principe d'égalité en ce qui concerne le libre usage du canal, principe qui forme l'une des bases du présent traité, qu'aucune d'elles ne cherchera, par rapport au canal, d'avantages territoriaux ou commerciaux, ni de privilèges dans les arrangements internationaux qui pourront intervenir.

Sont d'ailleurs réservés les droits de la Turquie comme puissance territoriale.

Art. 13. En dehors des obligations prévues expressément par les clauses du présent traité, il n'est porté aucune atteinte aux droits souverains de S. M. I. le Sultan et aux droits et immunités de S. A. le Khédive, tels qu'ils résultent des firmans.

Art. 14 — Les Hautes Parties contractantes conviennent que les engagements résultant du présent traité ne seront pas limités par la durée des actes de concession de la Compagnie universelle du canal de Suez.

Art. 15. — Les stipulations du présent traité ne font pas obstacle aux mesures sanitaires en vigueur en Egypte.

Art. 16. — Les Hautes Parties contractantes s'engagent à porter le

présent traité à la connaissance des Etats qui ne l'ont pas signé, en les invitant à y accéder.

Nouvelles-Hébrides

Voici le texte de la convention concernant les Nouvelles-Hébrides :

Art. 1er. — Le gouvernement de Sa Majesté Britannique consent à procéder à l'abrogation de la Déclaration de 1847, relative au groupe des Iles-sous-le-Vent de Tahiti, aussitôt qu'aura été mis à exécution l'accord ci-après formulé pour la protection, à l'avenir, des personnes et des biens aux Nouvelles-Hébrides, au moyen d'une commission mixte.

Art. 2. — Une commission navale mixte, composée d'officiers de marine appartenant aux stations française et anglaise du Pacifique, sera immédiatement constituée; elle sera chargée de maintenir l'ordre et de protéger les personnes et les biens des sujets français et britanniques dans les Nouvllese-Hébrides.

Art. 3. — Une Déclaration à cet effet sera signée par les deux gouvernements.

Art. 4. — Les règlements destinés à guider la commission seront élaborés par les deux gouvernements, approuvés par eux et transmis aux commandants français et anglais des bâtiments de la station navale du Pacifique, dans un délai qui n'excédera pas quatre mois à partir de la signature de la présente convention, s'il n'est pas possible de le faire plus tôt.

Art. 5. — Dès que ces règlements auront été approuvés par les deux gouvernements et que les postes militaires français auront pu, par suite, être retirés des Nouvelles-Hébrides, le gouvernement de Sa Majesté Britanniqne procédera à l'abrogation de la Déclaration de 1847. Il est entendu que les assurances relatives au commerce et aux condamnés qui sont contenues dans la Note verbale du 24 octobre 1886, communiquée par M. de Freycinet à lord Lyons, demeureront en pleine vigueur.

Iles-sous-le-Vent

En retour, la convention du 19 juin 1887, relative à la non-intervention de la France aux îles de Raichea, Bora-Bora et Hu-Aheine, dites Iles-sous-le-Vent de l'archipel taïtien, est abrogée; l'Angleterre reconnaît notre souveraineté sur ces îles. Cet arrangement met fin à une situation anormale qui a soulevé de nombreuses difficultés.

Les Métropolitains de Londres

Nous avons sous les yeux une note sur les chemins de fer métropolitains de Londres qui a été adressée à l'administration supérieure, le 15 septembre 1884, par M. Jules Martin, ingénieur en chef, professeur du cours de chemin de fer à l'Ecole des ponts et chaussées, après un voyage fait en Angleterre dans le courant du mois de juillet.

Nous en avons extrait quelques chiffres qui intéresseront nos lecteurs, au moment où la question du métropolitain de Paris va se discuter de nouveau dans la presse et dans les Chambres.

Les chemins de fer métropolitains de Londres ont été concédés à deux compagnies : la compagnie du *Métropolitain proprement dit* et la compagnie du *Métropolitain district*.

Les deux principales branches de ces compagnies forment une ellipse dont le grand axe a 7.200^{m} et le petit axe 3.000^{m}. C'est à cette ellipse qu'aboutissent presque tous les grands réseaux de l'Angleterre... Chaque compagnie étant desservie par plusieurs gares peut amener les voyageurs et les marchandises jusqu'au centre de Londres.

Si on jette les yeux sur un plan de Paris, on voit que le chemin de petite ceinture forme à peu près un cercle dont le diamètre varie de 9 kilomètres à 10 kilomètres.

Mais on remarquera que les gares de voyageurs des grandes Compagnies pénètrent dans l'intérieur de ce cercle et aboutissent à la circonférence d'un cercle intérieur dont le diamètre varie de 4.600 m. à 4.800 m.

Paris est donc aussi bien desservi que Londres en ce qui concerne les gares de voyageurs des grandes lignes... Il suffirait de relier ces gares, d'accélérer le service des bagages et d'exiger des voitures publiques une allure plus rapide, pour se trouver à Paris dans des conditions au moins égales à celles dont jouissent les habitants de Londres, surtout si l'on tient compte de ce fait que la densité de la population est deux fois plus grande à Paris qu'à Londres.

Dépenses de premier établissement. — En ce qui concerne la dépense de premier établissement, nous voyons qu'elle s'est élevée en moyenne à 7.016.858 fr. par kilomètre (5.874.760 fr. pour le *Métropolitain proprement dit*, 7.962.309 fr. pour le *District*).

Mais si on ne considère que les sections de l'ellipse intérieure qui étaient livrées à la circulation le 31 décembre 1883, la dépense s'est élevée à 10 millions par kilomètre environ... (Nous faisons abstraction de la partie comprise entre Mansion House station et Town station, qui a coûté plus de 50 millions pour une longueur de 1098^{m}).

C'est en 1863 que la première section du métropolitain de Londres a été livrée à la circulation ; c'est en 1884 que la dernière section a été ouverte.

Il est incontestable que l'art de construire a fait de grands progrès depuis vingt ans. Il ne faudrait pas cependant se faire de grandes illusions et sur le sacrifice qu'exigera la création d'un Métropolitain à Paris et sur le temps nécessaire pour en terminer les principales sections.

Exploitation. — Si nous examinons le Métropolitain de Londres au point de vue de l'exploitation, la note de M. Jules Martin nous donne quelques résultats intéressants.

Le *Métropolitain railway* qui, dès l'origine, pouvait être considéré comme le prolongement du Great-Western vers la Cité, a cru devoir utiliser ses rails au service des grandes compagnies et il a contribué aux dépenses de raccordement qui ont été exécutées par le Great-Western aux environs de Bischop's road, par le Great Northern et le Midland à King's cross et par le London Chatam and Dover à Farringdon Street. Si les conventions faites avec ces diverses compagnies ont occasionné au Métropolitain quelques augmentations de dépenses, elles ont eu pour résultat d'augmenter notablement ses recettes nettes.

Les gares de marchandises établies à Smithfield par le Great Western, à Whitzcross Street par le Midland, à Warringdon Street par le Great Northern, ont toutes été crées aux frais des grandes compagnies. Le Métropolitain n'a pas de service de marchandises ; il se contente de louer ses voies aux grandes compagnies.

Le *District railway* n'a pas cru devoir faire de grands sacrifices pour attirer sur ses rails le trafic des grandes compagnies et il consacre presque uniquement son réseau au service des voyageurs.

Nous trouvons donc à Londres deux systèmes d'exploitation du Métropolitain, qui ont leurs avantages et leurs inconvénients.

Pour les apprécier aussi succinctement que possible, M. Jules Martin a produit un grand nombre de tableaux dont nous tirons les résultats suivants :

De 1873 (époque à laquelle le réseau était à peu près terminé) à 1883, le nombre des voyageurs s'est accru de 43.533.973 à 74.204.301 sur le *Métropolitain* et de 19.559.318 à 36.383.542 sur le *District* (soit 70 0/0 et 85 0/0).

Le nombre de voyageurs par kilomètre sur l'ensemble des deux réseaux s'est élevé de 1.000.000 en 1873 à 1.800.000 en 1883 ; il atteindra probablement le chiffre de 3 millions.

Au point de vue des recettes par kilomètre, ces tableaux nous mon-

trent qu'elles ont varié de 400.000 fr. à 500.000 fr. et les dépenses de 166.000 fr. à 200.000 fr.

Le rapport de la dépense à la recette ou le coefficient d'exploitation a oscillé de 37 0/0 à 46 0/0; mais il est toujours plus faible sur le *Métropolitain* que sur le *District*.

En 1882, le tonnage des marchandises pour lesquelles les grandes compagnies ont emprunté les rails du *Métropolitain proprement dit*, s'est élevé à 1.460.792 tonnes et a donné lieu à une recette de 751.050 fr.

Le *Métropolitain* trouve un deuxième élément très important de recettes dans la location des excédents de terrain ; il a été commencé à une époque où les terrains n'avaient pas la valeur qu'ils ont acquise aujourd'hui ; de grandes surfaces ont été achetées en dehors des limites du chemin de fer. Elles sont aujourd'hui couvertes de constructions dont les loyers s'élevaient, en 1884, au chiffre de 1.713.750 fr. ; c'est un peu plus du 1/10 des recettes brutes provenant du transport des voyageurs et des marchandises.

Dividendes. — En 1877, le capital actions ordinaires du *Métropolitain* a reçu un dividende de 4,76 0/0. En 1878 ce dividende s'est élevé à 5 0/0 et il s'est maintenu constamment à ce taux depuis cette époque.

Pour le *District*, le capital *actions ordinaires* (qui s'élève à peu près au tiers du capital dépensé), n'avait pas reçu le moindre dividende de 1868 à 1883. Le Rapport présenté aux actionnaires le 30 juin 1884 annonce un dividende de 1 1/2 0/0 en 1884. Il est probable qu'il s'élèvera à 5 0/0 en 1885, l'achèvement de l'ellipse (*inner circle*) devant augmenter notablement les recettes tout en diminuant les frais généraux.

La note de M. Jules Martin donne ensuite qnelques détails pratiques dont nous avons tiré les renseignements suivants relatifs aux trains, aux dépenses par train kilométrique et aux recettes par voyageur.

Le nombre de trains parcourant journellement la longueur totale est de 198 pour le *Métropolitain* proprement dit et de 168 pour le *District* Sur quelques sections les trains se succèdent à deux minutes d'intervalle.

Le *prix du train kilométrique* est de 2 fr. 75 sur le *Métropolitain* et de 2 fr. 49 sur le *District*.

La *recette moyenne* par voyageur est 0 fr. 20 sur le *Métropolitain* et de 0 fr. 27 sur le *District*.

La composition des trains étant toujours la même (9 voitures contenant 448 places), on a soin d'indiquer sur le quai la position exacte des voitures de 1re, de 2e et de 3e classes. Chaque voyageur sait sur quelle

partie du quai il doit se mettre pour prendre sa place sans perdre de temps. Aussi la durée du stationnement des trains dans chaque station est-elle réduite à 30 secondes.

Pour les sections récemment construites, les compagnies ont donné aux trottoirs une largeur de 16 pieds ($4^{m}88$) au lieu de 8 à 10 pieds.

Sur les points où la ventilation naturelle du souterrain paraissait insuffisante, on a établi des ventilateurs mis en mouvement par des machines à vapeur.

M. Jules Martin termine enfin par les considérations générales suivantes :

« La population de Londres s'accroît de 70.000 âmes chaque année; les habitants résident en général dans la banlieue et ne viennent au centre de la ville que pour expédier leurs affaires.

« La population de Paris s'accroît chaque année de 50.000 âmes et elle ne tardera pas, si on lui donne des moyens de communication suffisants, à se porter en dehors des fortifications, où elle trouvera des logements plus économiques et plus salubres que dans le centre de la ville.

« Bientôt les fortifications disparaîtront et le chemin de petite ceinture soudé au Métropolitain intérieur de manière à former des boucles desservant tous les quartiers sans solution de continuité, permettra à la ville de Paris de prendre tout le développement dont elle est susceptible.

« Au point de vue moral, au point de vue social, l'administration qui prendra les mesures nécessaires pour réaliser l'exécution du Métropolitain rendra au pays le plus grand service. Les bienfaits de toute nature qui en seront la conséquence, éclateront bientôt aux yeux des esprits les plus prévenus ».

Il résulte du dernier recensement que la population de Paris ne s'accroît plus aujourd'hui de 50.000 âmes par an. Mais il a fait voir que les habitants ont une tendance marquée à se porter vers la périphérie et même en dehors des fortifications. La construction d'un chemin de fer métropolitain (souterrain ou aérien) leur donnera complète satisfaction.

L'Institut de France[1]. — **Tableau statistique et anecdotique des cinq Académies au 1er juillet 1887. — V. Académie des sciences morales et politiques. — Résumé.** — Cette Académie, la plus jeune de toutes, date de 1795, c'est-à-dire de l'Institut lui-même, dont elle forma au début la

[1] Voir, dans les numéros de juillet, août, septembre et octobre, l'Académie française, les Inscriptions, les Sciences et les Beaux-Arts.

2e classe. Elle devrait être aujourd'hui nonagénaire ; mais supprimée dès 1803, rétablie seulement en 1832, elle a subi, comme Épiménide, un sommeil forcé qui n'a pas duré moins de vingt-neuf ans ; elle ne compte actuellement que 63 années d'existence réelle, pendant lesquelles elle a fourni une carrière des plus honorables et produit quantité d'études et de travaux des plus utiles[1]. Depuis son rétablissement, quatre décrets l'ont remaniée.

Le décret du 14 avril 1855 porta le nombre de ses membres de 30 à 40, créant une section nouvelle (*Politique, administration, finances*) et nommant du même coup les 10 membres de cette VIe section[2]; deux autres décrets, de janvier et de mars 1857, créèrent 2 places d'académicien libre et d'associé étranger ; enfin, un décret de janvier 1887 lui a donné 10 membres libres au lieu de 6.

*
* *

Dans les deux périodes distinctes de son histoire, cette Académie a compté :

De 1795 à 1803 :

42 membres à Paris — 44 associés.

De 1832 à 1887 :

166 membres titulaires	44 associés étrangers.
33 — libres	77 correspondants.

Comme presque toutes les autres, elle a commis, en fait d'élections, quelques bévues qui donnèrent lieu parfois à de vives réclamations.

Dès le début, Garat[3] se plaignit amèrement que sa place eût été donnée à Levesque de Pouilly, et le plus curieux, c'est que Levesque était mort avant d'être élu. De même pour Conde, le bibliophile espagnol, élu quelques mois trop tard.

Par contre, Ricard, cru mort en 1797, ne mourut qu'en 1803 ; Storch, également « décédé » en 1835, ne décéda réellement qu'en 1837 ; mais

---

[1] Son histoire a été écrite ici même, en décembre 1875 et janvier 1876, avec tant de détails, qu'on ne peut qu'y renvoyer le lecteur curieux de ce genre d'annales. Cette étude contenait, en outre, le premier travail publié sur l'Institut d'Egypte qui, lui aussi, eut sa section des « Sciences économiques ».

[2] Un d'eux, Bineau, refusa publiquement cette élection par ordre. Les neuf autres vécurent assez en froid avec leurs collègues ; un décret du 9 mai 1866 rapporta celui de 1855, et peu après l'Académie répartit les membres de la section supprimée, deux par deux, dans les cinq sections primitives ; chaque section compta dès lors 8 membres au lieu de 6 ; la IVe, Économie politique et statistique, prit son titre actuel d' « Economie politique et Finances, Statistique ».

[3] Déjà nommé dans la 3e classe, il se démit pour entrer à l'élection dans la 2e.

Wessemberg, mort en août 1860, ne fut connu comme tel qu'en octobre 1864.

*
* *

Elle figure au budget de 1887 pour la somme de 94.300 francs, ainsi répartis :

1. *Indemnités et droits de présence :*		
40 membres à 1.500 fr.	60.000	
1 secrétaire perpétuel à 6.000 fr.	6.000	
6 académiciens libres à 300 fr.	1.800	= 67.800[2]
2. *Publications et travaux :*		
Publications des Ordonnances des rois de France	7.500	
Recueil et publication des travaux exécutés pour l'examen de questions d'économie politique, de statistique, etc. — Travaux particuliers, acquisitions, recherches	15.000	= 22.500
3. *Prix :*		
2 prix annuels de 2.000 fr.[3].	2.000	= 4.000
		94.300

Ajoutons, à ces dépenses, les

*
* *

Dépenses communes aux cinq académies.

Prix biennal	10.000 fr.
Bibliothèque	31.000
Agence, matériel	35.562
	76.552

[1] Les membres de cette docte et grave académie ont subi le feu des épigrammes, ni plus ni moins que ceux de l'Académie française, dont beaucoup, du reste, ont fait également partie. Pour ne citer qu'un maître en ce genre, Musset, en juin 1852, consacra 36 quatrains à ses 39 confrères.

... Dans un angle, le beau Mignet
Se peignait.
Cousin cherchait d'un air tragique
Sa logique,
Et tonnait, dévot éloquent,
Contre Kant.
Rémusat narrait la surprise
D'Héloïse
Il fallait bien qu'il s'amusât,
Rémusat!
Nous trouvant un peuple servile,
Tocqueville
Aux radotages de Franklin
Est enclin.

[2] Somme qui sera forcément portée à 69.000 fr. par l'adjonction des 4 nouveaux membres libres.

[3] Plus : 14 prix dits : Victor Cousin, Léon Faucher, Félix de Beaujour, de Morogues, Stassart, Bordin, Halphen, Gegner, Odilon Barrot, Crouzet, Rossi, Wolowski, Koenigswarter, d'Audiffret.

Tableau des 56 *membres de l'Académie des Sciences morales et politiques.*

I. — 40 *membres ordinaires :*

MM.	Né en :	A	Elu en :	Age.	Section :	A remplacé :	Age actuel
ıcas (Jean-Marie-Charles)	1803	St-Brieuc	1836	33	*Mor.*	Roederer	84
ɔsseeuw St-Hilaire (Eug.-Fr.-Ach.)	1805	Paris	1872	65	*Hist.*	Ternaux	82
arthélemy St-Hilaire (Jules)	—	—	1839	35	*Phil.*	Broussais	—
ɔnt (Paul-Jean)	1808	Barcelone	1870	62	*Lég.*	Dumon	79
éruel (Pierre-Adolphe)	1809	Rouen	1884	75	*Hist.*	H. Martin	78
ıcherot (Etienne)	—	Langres	1868	59	*Phil.*	Cousin	—
auck (Adolphe)	—	Liocourt	1844	35	—	Edwards	—
ıruy (Jean-Victor)	1811	Paris	1879	68	*Hist.*	Naudet	76
ıvet (Aug.-Eug.-Ernest)	1813	—	1880	67	*Mor.*	Reybaud	74
ɔuillier (Cyrille-Francisque)	—	Lyon	1875	62	*Phil.*	de Rémusat	—
ıvaisson-Mollien (J.-Gasp.-Fél. LARCHER)	—	Namur	1881	68	—	Peisse	—
urcelle-Seneuil (Jean-Gust.)	—	Seneuil	1882	69	*Econ.pol.*	Jos. Garnier	—
ıombière (Léobon-Valery-Léon-JUPILE)	—	(Creuse)	1879	66	*Lég.*	Renouard	—
non (François-Jules)	1814	Lorient	1863	49	*Mor.*	Dunoyer	73
rieu (Marie-L.-Pierre-ESQUIROU DE)	1815	Aurillac	1856	41	*Lég.*	»	72
ɔck (Maurice)	1816	Berlin	1880	64	*Econ.pol.*	Lavergne	71
vêque (Jean Charles)	1818	Bordeaux	1865	47	*Phil.*	Paisset	69
ffroy (Mathieu-Aug.)	1820	Paris	1874	54	*Hist.*	Am. Thierry	67
ler (Jules-Sylvain)	—	—	1874	54	—	Michelet	—
rtha (Benjamin-Constant)	—	Strasbourg	1872	52	*Mor.*	Cochin	—
cheval-Clarigny (Phil.-Athan.)	1821	Calais	1886	64	*Econ.pol.*	Bonnet	66
udrillart (H.-Jos.-Léon)	—	Paris	1863	42	—	»	66
ssy (Fréderic)	—	—	1877	55	—	Wolowski	—
nly (Louis-Auguste)	1823	Strasbourg	1884	61	*Hist.*	Mignet	64
net (Alex.-René-Paul)	—	Paris	1864	41	*Phil.*	»	—
rmain (Ant.-Henri-Marie)	1824	Lyon	1886	62	*Econ.pol.*	Vuitry	63
reste (Rod.-Marie-Cléophas)	—	Paris	1878	54	*Lég.*	Valette	—
aussire (Em.-Jacq.-Amand)	—	Luçon	1880	56	*Mor.*	Bersot	—
urrisson (Jean-Félix)	1825	Thiers	1870	45	*Phil.*	de Broglie	62
o (Elme-Marie)	1826	Poitiers	1869	43	*Mor.*	de Cormenin	61
y (J.-B.-Léon)	—	Paris	1880	54	*Econ.pol.*	Chevalier	—
bie (Ans.-Polycarpe)	1828	(Gers)	1885	57	*Lég.*	F. Hélie	59
éard (Vallery-Clém.-Octave)	—	Vire	1875	47	*Mor.*	Husson	—
coc (Jean-Léon)	—	Paris	1877	49	*Lég.*	Cauchy	—
vasseur (Pierre-Emile)	—	—	1868	40	*Econ.pol.*	Duchâtel	—
stel de Coulanges (Numa-Denis)	1830	—	1875	45	*Hist.*	Guizot	57
sjardins (Ach-Arthur)	1835	Beauvais	1882	47	*Lég.*	Massé	52
ot (Marie-René-Georges)	1838	Paris	1878	40	*Hist.*	Thiers	49
sson (Ernest-Désiré)	1839	Noyon	1882	43	*Lég.*	Giraud	48
oy-Beaulieu (Pierre-Paul)	1843	Saumur	1878	35	*Econ.pol.*	d'Audiffret	44
			2105				2678

L'âge moyen de réception est de 54 ans 4 mois.
» des membres 60 » 9 »

Secrétaire perpétuel : Jules Simon (1882). A remplacé Mignet [1].

---

[1] Poste occupé dans la première période, par Le Breton, Lakanal, Delisle de Sales, Taleyrand, Cinou, Lacuée, Champagne, Levesque, Ginguené ; ne pas oublier qu'ils n'étaient alors qu'annuels. — Dans la seconde : en 1833, Ch. Comte ; — en 1837, Mignet ; — en 1882, Jules Simon.

2° 10 *Académiciens libres :*

MM	Né en :	A	Elu en :	A	A remplacé :	Age actuel
Carnot (Lazare-Hippol.).....	1801	St-Omer	1881	80	Drouyn de Lhuys	86
Charton (Thomas-Edouard).....	1807	Sens	1876	69	Cas. Périer	80
Daru (Cte Napoléon).....	—	Paris	1860	53	Baude	80
Vergé (Henri-Charles)	1810	—	1870	60	Moreau de Jonnès	77
Calmon (Marc-Antoine).....	1815	(Dordogne)	1872	57	Pellat	72
Perrens (Tony-F.).....	1822	Bordeaux	1887	65	»	65
Boutmy (Emile-Gaston).....	1835	Paris	1880	45	Léon Say	55
Desjardins (Ach.-Albert).....	1838	Beauvais	1887	49	»	49
Leroy-Beaulieu (Anatole).....	1842	Lisieux	1887	45	»	45
Charmes (Xavier).....	1849	Aurillac	1887	38	»	38
				561		647

3° 6 *Associés étrangers :*

MM.	Né en:	A	Elu en :	A	Réside a :	A remplacé :	Age actuel
Cantù (Cesare).....	1807	(Milanais)	1886	79	*Milan*	Ranke	80
Gladstone (lord Wm-Ewart)....	1809	Liverpool	1865	56	*Londres*	M'Culloch	78
Hübner (baron Alex. DE).....	1811	Vienne	1877	66	*Vienne*	Stanhope	76
Naville (Jules-Ernest).....	1816	(Suisse)	1886	70	*Genève*	Mamiani	71
Sumner-Maine (sir Henry).....	1822	Londres	1883	61	*Londres*	Emersin	65
Stubebs.....	1825	Exeter	—	62	*Exeter*	Minghetti	62
				394			432

Ainsi, l'Académie des sciences morales compte aujourd'hui :

7 octogénaires	6 cinquantenaires.
18 septuagénaires	6 quadragénaires.
18 sexagénaires	1 trentenaire.

Donnant ensemble : 3757 ans ou 37 siècles et demi :

*
* *

Comme âge académique :

3 datent de Louis-Philippe.
12 — du second Empire.
41 — de la troisième République.

*
* *

Comme natalité :

18 sont nés à Paris, 32 en province, 6 à l'étranger.

Liste alphabétique des Correspondants de la Ve académie.

(Les noms en **égyptiennes** appartiennent à la section d'**Economie politique**.)

MM.	Elu en	Réside à :
Arneth (D')	1876	*Vienne.*
Aschéhoug	1885	*Christiania.*
Aubertin	1884	*Dijon.*
Bancroft	1848	*Washington.*
Caillemer	1876	*Lyon.*
Calvo	1869	*Buenos-Aires.*
Chadwick	1864	*Richmond.*
Chaignet	1876	*Poitiers.*
Charles	—	*Lyon.*
Colmeiro (don)	1857	*Madrid.*
Czoernig (baron)	1872	*Gorice.*
Demolombe	1864	*Caen.*
Denis	1866	—
Doniol	1864	*Paris.*
Ducrocq	1881	*Poitiers.*
Ferri	1883	*Rome.*
Flint	—	*Edinburg.*
Fouillée	1872	*Menton.*
Giovanni (DI)	1879	*Palerme.*
Grad (Ch.)	1883	*Logelbach.*
Holtzendorf (baron)	1870	*Berlin.*
Jourdan (A.)	1882	*Aix.*
Kervyn (baron)	1864	*Bruxelles.*
Laurent	1872	*Paris.*
Laveleye (E. DE)	1869	*Liège.*
Molinari (G. DE)	1874	*Paris.*
Moynier	1886	*Genève.*
Nasse	1885	*Bonn.*
Olivecrona (D')	1877	*Stockholm.*
Périn (Ch.)	1869	*Mons.*
Puynode (G. DU)	1885	*Ciron.*
Reeve	1865	*London.*
Roscher	1860	*Leipzig.*
Salmon	1874	*Hattonchâtel.*
Saripolos	1876	*Athènes.*
Secrétan	1883	*Lausanne.*
Thonissen	1869	*Louvain.*
Torrès-Caïcedo	1872	*Paris.*
Unger	1881	*Vienne.*
Waddington	1863	*Paris.*
Wells (D.)	1874	*Norvich.*
Worms (Ém.)	1877	*Rennes.*
Zeller	1869	*Berlin.*

Sur ces 43, on compte 17 républicoles, 26 étrangers;

Dont 4 belges, — 4 prussiens, — 3 autrichiens, — 3 anglais, — 3 américains, — 2 italiens, — 2 suisses, — 1 alsacien, — 1 danois, — 1 espagnol, — 1 grec, — 1 suédois.

26 résident à l'étranger, — 12 en province, — 5 à Paris.

Résumé

Pour compléter ces aperçus et tableaux successifs par une courte récapitulation, on voit que l'Institut compte actuellement, dans ses cinq classes composées de 250 membres:

1 centenaire,	62 sexagénaires,
2 nonagénaires,	50 cinquantenaires,
11 octogénaires,	35 quadragénaires,
27 septuagénaires,	1 trentenaire,

M. Chevreul a en effet 102 ans, M. Charmes, 38.

Les plus jeunes élus ont été : Lenepveu, à 29 ans; Léopold Delisle, à 31; Émile Augier et Xavier Charmes, à 37; — les deux plus âgés : Milne Edwards et de Lesseps, à 79.

La mieux dotée des cinq classes est la 3e. La fortune échue récemment

à l'Académie française par le legs du duc d'Aumale, n'appartient qu'à elle et reste tout à fait étrangère au budget de l'Institut; elle pourrait lui permettre de faire les frais d'un Annuaire plus utile et moins fautif que le livret actuel [1], et à beaucoup d'égard plus complet.

*
* *

Comme natalité :

106 sont nés à Paris.
Les autres en province ou à l'étranger, mais naturalisés.

*
* *

Comme décorations :

10 grand'croix,	61 officiers,
4 grands officiers,	52 chevaliers.
27 commandeurs,	

*
* *

Pour le budget, elles se classent ainsi :

L'Académie des Beaux-Arts pour		91.000 fr.
—	Sciences morales	94.300
—	Française	98.000
—	Inscriptions	147.1
—	Sciences	188.0

Elles décernent 109 prix, dont 9 officiels.

*
* *

Comme élections :

1 date de la Restauration,	47 du second Empire,
2 — Louis-Philippe,	132 de la troisième République.
5 — de la seconde République,	

EDMOND RENAUDIN.

---

[1] M. F. Bouillier a lu à ce sujet une assez longue note (en octobre 1886) et certes il n'est pas tendre pour cet opuscule sorti des presses de l'Imprimerie nationale.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1887.

DISCUSSION : Des tarifs coloniaux en général et en particulier du régime commercial de l'Indo-Chine française.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures adressés à la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante proposée par M. Ch. Lavollée :

DES TARIFS COLONIAUX EN GÉNÉRAL ET EN PARTICULIER DU RÉGIME COMMERCIAL DE L'INDO-CHINE FRANÇAISE.

M. Charles Lavollée prend la parole pour poser la question.

Le décret du 8 septembre 1887 qui a établi, dit-il, un tarif de douanes pour la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin, fournit l'occasion d'examiner les tendances de notre législation actuelle en ce qui concerne le régime commercial des colonies et de constater la prédominance des doctrines et des intérêts protectionnistes.

Il n'est pas sans intérêt d'observer comment s'est opéré, dans le cours de ces dernières années, un retour rapide vers l'ancien régime du *pacte colonial*.

Le pacte colonial était conforme aux idées de l'époque à laquelle il fut pratiqué et aux doctrines prohibitives qui prévalaient dans la législation commerciale des métropoles. Il était logique. En retour du monopole que les métropoles se réservaient sur les marchés des colonies, tant pour la navigation que pour le commerce, les colonies obtenaient sur le marché métropolitain des garanties et des privilèges pour le placement de leurs produits, et elles conservaient, de par la loi, les avantages de main-d'œuvre que leur procurait l'institution de l'esclavage.

Après avoir duré deux siècles, le pacte a été rompu par l'abolition de l'esclavage, mesure qui modifiait profondément dans les colonies

les conditions de la production, — par l'intervention du sucre de betterave faisant concurrence au sucre de canne, — et par l'application des doctrines libérales qui, vers le milieu de notre siècle, ont inspiré, en matière d'échanges internationaux, la législation commerciale des métropoles.

C'est la Grande-Bretagne qui, la première, après les réformes de Peel, a donné la liberté des tarifs à ses colonies. La France a suivi l'exemple. Après les réformes de 1860 et alors surtout que les sucres des colonies rencontraient sur le marché métropolitain la concurrence très redoutable du sucre de betterave, le législateur français pensa qu'il était logique et équitable de conférer aux colonies la liberté de leur régime de douane. Divers sénatus-consultes et décrets furent promulgués dans ce sens, et finalement un sénatus-consulte du 4 juillet 1866 décida que dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion (les autres possessions, non soumises précédemment au pacte colonial, sont sans intérêt pour cette discussion), le conseil colonial serait compétent pour voter les tarifs d'octroi de mer sur les marchandises de toute provenance ainsi que les tarifs de douane sur les marchandises étrangères.

Les conseils coloniaux n'hésitèrent pas : dès 1867, ils usèrent de la faculté qui leur était donnée de régler les droits de douane, et ils en usèrent en proclamant la suppression de tout droit sur les marchandises étrangères. Refoulées de la métropole par la concurrence du sucre de betterave, les colonies des Antilles vendaient une partie de leurs sucres aux États-Unis, la Réunion à l'Australie, et elles avaient tout intérêt à développer leurs échanges avec ces grands marchés qui se trouvaient à leur portée.

L'empressement avec lequel les conseils coloniaux votèrent la suppression du tarif montre bien à quel point la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion étaient intéressées au libre-échange. Mais, en même temps, certains groupes de manufacturiers français, en première ligne les fabricants de tissus et les métallurgistes, se voyaient privés en partie des débouchés que leur assurait dans les colonies l'ancienne législation et exposés, par suite des franchises coloniales, à la concurrence des fabricants étrangers.

Aussi, dès qu'une majorité protectionniste se fut déclarée dans nos Chambres élues depuis 1870, le parti manufacturier s'appliqua à reconquérir dans les colonies la situation privilégiée qu'il avait due aux tarifs supprimés. Une proposition de loi fut présentée à cet effet, en 1883, à la Chambre des députés. Il ne s'agissait de rien moins que d'appliquer dans les colonies le tarif général de la métropole. Cette proposition, qui émanait de l'initiative parlementaire,

et à laquelle le gouvernement était demeuré étranger, ne fut pas discutée ; mais les circonstances fournirent un moyen indirect, et aussi sûr, d'atteindre le but. On allait discuter une nouvelle loi des sucres. Cette loi, appelée à modifier le régime et la base de l'impôt, était rendue nécessaire par l'état de détresse où se trouvait la sucrerie indigène, non moins que la sucrerie coloniale, menacées et même vaincues l'une et l'autre par la concurrence des sucres allemands et autrichiens, qui, par leur abondance et leur bas prix, avilissaient les cours sur tous les marchés du monde. On fit comprendre aux conseils coloniaux que, s'ils consentaient à rétablir les droits de douane sur les principaux produits des fabriques étrangères, c'est-à-dire s'ils rendaient aux fabricants métropolitains la situation privilégiée dont ceux-ci jouissaient avant 1867, il serait accordé aux sucres des colonies par la nouvelle loi, sous forme de déchet de fabrication, un dégrèvement suffisant pour faciliter la vente de ces sucres sur le marché métropolitain. Ainsi fut fait. Et en 1884 et 1885 les conseils coloniaux rétablirent un tarif de douane. C'est la restauration, dans la mesure où elle est possible, de l'ancien pacte colonial. Est-ce un progrès ?

Nous arrivons au tarif de l'Indo-Chine française. Depuis notre établissement en Cochinchine, le port de Saïgon était à peu près port franc, et les industriels métropolitains s'en préoccupaient médiocrement. Mais lorsque notre conquête et notre protectorat se furent étendus au Cambodge, à l'Annam et au Tonkin, le marché, devenu plus vaste et, assure-t-on, très peuplé, valait la peine d'être conquis par les procédés habituels du protectionnisme. La conquête a été faite au moyen d'un simple article de quelques lignes inséré dans la loi du budget de 1887. Il est dit dans cet article que « les produits étrangers importés dans la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin seront soumis, à partir du 1er juin 1887, aux droits inscrits au tarif général de la métropole. » Voilà le principe. Quant à l'application, le second paragraphe de l'article admet que des décrets rendus après avis du Conseil d'État pourront édicter pour certains produits une tarification spéciale. Le décret du 8 septembre 1887 a été préparé en vertu de cette disposition. M. Lavollée ne veut pas analyser ses nombreux articles. Il rappelle seulement que le tarif général et le tarif spécial frappent de droits variés et plus ou moins élevés toutes les marchandises importées dans les pays de l'Indo-Chine, qui sont soumis à notre domination ou à notre protectorat.

Il est impossible, dit-il, de se défendre ici d'une réflexion sur la façon expéditive dont le législateur a usé pour doter d'une loi douanière l'Indo-Chine française. Comment ? c'est par un simple article d'une

loi de budget, sans discussion préalable, sans examen, et, on peut le dire, par surprise, qu'il a été statué souverainement sur le régime économique de toute une région, où nous avons l'ambition de fonder un Empire colonial et qui mérite à tous égards l'attention, l'intérêt, la sollicitude inquiète de la mère-patrie ! Une telle procédure provoque la juste critique et même la réprobation des citoyens qui ont le souci d'une bonne et prudente législation. Quoi qu'il en soit de ce vice de forme, la question demeure entière pour la discussion.

Sans s'arrêter à l'opinion intéressée des manufacturiers qui considèrent comme leur étant dû le marché des colonies, on allègue, en se plaçant à un point de vue moins personnel et plus élevé, que la métropole, après avoir fait les frais de la conquête et des débuts de la colonisation, est fondée à se réserver la plus grande somme des profits ultérieurs de l'exploitation et à laisser les étrangers à l'écart de ces profits. C'est la doctrine protectionniste qui a prévalu pendant deux siècles et qui a inspiré le pacte colonial.

Il semble que la colonisation moderne ait à s'inspirer d'autres sentiments et d'autres principes. Les colonies ne doivent plus être, comme elles étaient autrefois, les sujettes, taillables et corvéables, des métropoles. En matière de commerce, la liberté leur est le plus favorable; l'échange organisé dans les conditions les plus économiques, est nécessaire pour le progrès de la colonisation, et la métropole profite de la prospérité de la colonie. Peu importent les exigences et les réclamations de quelques intérêts particuliers. C'est d'une inspiration plus large et plus généreuse que doit désormais procéder l'étude d'un tarif colonial. Il ne paraît pas douteux que, si l'on entrait dans les détails de la question, si l'on observait exactement les ressources et les besoins des populations indo-chinoises ainsi que les principaux éléments de leurs échanges, s'il était mieux tenu compte de l'intérêt politique de notre protectorat, la nécessité d'une législation douanière très libérale serait facilement démontrée.

Au surplus, les auteurs du nouveau tarif paraissent ne pas avoir aperçu les difficultés de son application sur les côtes de l'Annam et du Tonkin, surtout pour les marchandises de provenance chinoise. La contrebande fera son œuvre, et, ce qui est plus grave, la piraterie s'ensuivra. Contrebande et piraterie vont de conserve et les Chinois y sont passés maîtres.

M. Couturier, ancien gouverneur de la Guadeloupe, demande la parole pour rectifier un point de fait. Le pacte colonial, dit-il, a été dissous par la loi du 3 juillet 1861, qui a donné aux colonies le droit d'importer les produits de toute provenance et d'exporter leurs

denrées à toute destination, sous tous pavillons. A cette époque, les tarifs de douane étaient votés par le pouvoir législatif de la métropole ; il y avait un tarif spécial pour les colonies ; tous les objets qui n'étaient pas compris au tarif colonial étaient soumis au tarif général.

Le sénatus-consulte du 4 juillet 1866 a complété l'affranchissement des colonies au point de vue commercial ; il a conféré aux conseils généraux le pouvoir de voter les tarifs de douane sur les produits étrangers, sous réserve d'approbation par décrets rendus en forme de règlements d'administration publique; il leur a accordé, en outre, le droit de voter des tarifs d'octroi de mer sur les produits de toute provenance. Les conseils généraux ont usé de cette faculté pour supprimer les tarifs de douane sur les produits étrangers et établir des tarifs d'octroi frappant uniformément les produits de provenance française et de provenance étrangère. C'était le régime de la liberté commerciale absolue.

Cet état de choses a subsisté jusqu'en 1884. A cette époque, le Ministère de la marine et des colonies, ému des doléances de certaines industries métropolitaines qui se plaignaient de ne trouver aucune protection pour le placement de leurs produits dans nos colonies, invita les conseils généraux à établir des tarifs de douane sur quelques sortes de marchandises. Les conseils généraux, accédant à cette invitation, consentirent à voter des droits modérés sur un nombre très restreint de produits fabriqués, rentrant pour la plupart dans la catégorie du vêtement.

Les conseils coloniaux, en faisant ce libre usage de leurs prérogatives, n'ont obéi qu'à un sentiment de patriotisme, et c'est ici, dit M. Couturier, que M. Lavollée se trompe quand il allègue qu'il y a eu une sorte de marché, que la concession faite par les conseils généraux a eu pour compensation un traitement de faveur pour les sucres des colonies françaises. Il n'y a eu ni marché, ni compensation. Les sucres des colonies françaises n'ont obtenu aucun traitement de faveur. Quand l'impôt sur la betterave a été établi avec un rendement légal calculé de manière à laisser des excédents non imposables constituant une prime pour la sucrerie indigène, les colonies ont réclamé simplement le maintien de l'égalité de traitement qui leur était assurée par la législation antérieure. Les déchets de fabrication de 12 et de 24 0/0 qui leur ont été successivement attribués, n'ont été, dans l'intention du législateur, que la représentation des primes accordées à la sucrerie indigène. L'expérience a démontré d'ailleurs que la remise faite aux sucres coloniaux ne réalisait pas encore l'équivalence à laquelle ils avaient droit. C'est pour ce motif que la loi du 13 juillet 1886

a décidé qu'à l'avenir le déchet de fabrication accordé aux sucres des colonies françaises importés dans la métropole serait égal à la moyenne des excédents de rendement obtenus par la sucrerie indigène pendant la dernière campagne de fabrication.

Les colonies n'ont pas obtenu un traitement de faveur, puisqu'elles ont à soutenir la concurrence, non-seulement des sucres indigènes primés, mais encore des sucres de canne étrangers qui entrent dans la consommation sans payer aucune surtaxe.

M. Lavollée reconnaîtra qu'il n'y a dans cette situation rien qui se rapproche d'un retour au pacte colonial, dont personne ne désire le rétablissement.

M. Joseph Chailley rappelle dans quelles conditions le Conseil d'État, ayant à préparer le décret relatif à l'Indo-Chine française, avait à se prononcer d'abord sur les changements à introduire dans notre tarif général. Certains articles qui font l'objet d'un gros trafic en Indo-Chine n'étaient pas prévus dans notre tarif de douane. D'autres étaient frappés de droits que l'on considérait, les uns comme trop élevés, parce que les articles qu'ils frappaient sont de consommation courante dans le pays et ne font concurrence à aucun similaire français (thé, café, tabac, etc.); les autres, comme trop faibles, parce que nos industriels se déclaraient incapables, si l'on maintenait ces droits, de lutter en Indo-Chine avec leurs rivaux étrangers. Il ne veut pas étudier un par un les droits à fixer sur ces divers articles.

On a répété souvent, dit M. Chailley, que notre politique commerciale, vis-à-vis de nos colonies, est mal conçue. Nous voulons qu'elles enrichissent nos industriels ; et quand nous avons pris les mesures que nous croyons les plus efficaces pour y parvenir, nous nous déclarons satisfaits et ne nous préoccupons pas du reste. Or le reste a bien son importance : nos colonies sont peuplées de Français, consommateurs et commerçants, et il arrive que l'application du tarif général français appauvrit le consommateur et ruine le commerçant.

Il ne veut parler que du Tonkin, qui est le plus intéressé dans ce moment à la question. Le Tonkin a fait, en 1886, un commerce d'environ 60 millions. Sur ce chiffre, 45 millions au moins portaient sur des marchandises étrangères : filés de coton, soie, thé, sucre, pétrole, porcelaine, etc. Ces 45 millions — l'an prochain ou dans deux ans, on atteindra peut-être 50 ou 60 (car ce sont tous objets à l'usage des indigènes et des Chinois dont le nombre va grandir avec la sécurité croissante), — ces 45 millions ont procuré de sérieux

bénéfices aux commerçants établis dans la colonie. Parmi ces commerçants, un grand nombre sont des Français, et dès à présent on pourrait citer certains chefs de maisons de commerce qui en quelques années se sont enrichis et vont, un jour ou l'autre, revenir parmi nous jouir de la fortune ainsi acquise, et, en fait, enrichir le pays. Les autres sont des Asiatiques, indigènes et Chinois qui paient à l'État de gros impôts et diminuent ainsi d'autant nos dépenses et la part contributive de la France. Et ce n'est là qu'un commencement. Les années suivantes doivent voir grossir tous les chiffres.

Maintenant, avec le tarif général, voici ce qui arrive. Tout produit étranger, européen ou asiatique (là est notre absurdité de vouloir lutter contre des produits asiatiques), tout produit qui fait concurrence aux nôtres est arrêté à l'entrée du Tonkin par des droits presque prohibitifs. Le consommateur, forcé d'acheter les nôtres qui — de notre aveu — coûtent sensiblement plus cher, restreint sa consommation ; le commerçant voit réduire le chiffre de ses affaires et de ses bénéfices ; le pays tout entier en souffre : d'où lassitude, découragement, et bientôt exode ou ruine des colons. Voilà ce qu'indique la théorie. Voici maintenant ce que dit la pratique :

Depuis le 1er juin, par exemple (jour de la mise en application du tarif général français), sur quatre bateaux qui sont arrivés à Haïphong, trois sont repartis remportant le même chargement. Ils ont été épouvantés par les droits à acquitter et sont retournés sans rien laisser de ce qu'ils avaient pour ce pays. Le sucre chinois, dont le Tonkin fait une grande consommation, ne peut plus y entrer. Il coûte 17 ou 18 fr. le picul (60 kil.) et les droits sont de 40 fr., presque autant que pour le sucre raffiné. Les porcelaines de Chine non plus ne peuvent pas entrer ; cependant cet article ne fait aucune concurrence aux produits français, car ce sont tous produits spéciaux à l'usage des Asiatiques. Quant aux cotons filés, sauf les gros numéros qui sont soumis à des droits de 10 0/0, ils ne peuvent plus entrer, les droits variant entre 50 et 70 0/0. Pour les cotonnades et les lainages, même difficulté. Tel article de Manchester qui payait 0 fr. 50 doit payer 2 fr. 50.

Les Français, qui cependant ne sont pas touchés par cette tarification, puisque leurs produits passent en franchise, se déclarent écœurés de ces décisions. Le commerce tout entier en souffre ; les maisons qui patientaient, pensant dans un avenir prochain faire des affaires, sont *décidées à fermer*. La contrebande, déjà si facile dans ces parages, va se développer sur une grande échelle. Les mêmes gens qui passent en fraude des canons et de la poudre sous les yeux

de nos soldats sauront bien passer des cotonnades, et cette fraude, ce n'est pas les Français qui la feront ni qui en profiteront.

Ainsi, rien ne peut plus « entrer » de ce qui fait concurrence aux produits français, et le commerce français, qui vivait des bénéfices prélevés sur les produits étrangers, languit et meurt. Est-ce là ce que voulaient les Chambres ?

Le régime douanier de nos colonies, reprend M. Chailley, soit qu'elles prétendent importer chez elles les produits dont elles ont besoin, soit qu'elles veuillent exporter dans la métropole ceux qu'elles-mêmes renferment, est conçu de telle façon qu'il suscite des plaintes à peu près unanimes.

Récemment encore, un sénateur de la Guadeloupe nous apportait les doléances de ses compatriotes. Cela ne saurait étonner si nous nous donnons la peine d'examiner avec quelque impartialité la théorie qui, en ces matières, prévaut dans la métropole.

Il faut bien remarquer tout d'abord qu'il n'y a là en jeu nulle question économique brûlante, qu'il ne s'agit ni d'attaquer ni de défendre le libre-échange ou le protectionnisme. La discussion porte uniquement sur l'intérêt national.

La France, comme toutes les nations d'ailleurs, a toujours pensé qu'avoir des colonies qui lui coûteraient gros sans lui rien rapporter serait — non pas au point de vue politique, où la question se pose tout autrement, mais au point de vue financier, — une déplorable spéculation. Il s'agit naturellement des colonies qui ne sont pas de purs points stratégiques, colonies de peuplement ou colonies d'exploitation. Elle a donc toujours prétendu que ces colonies seraient pour elle une cause d'enrichissement. Tout au moins, pour commencer, entendait-elle se couvrir des frais qu'occasionne pour elle l'exercice des droits de souveraineté et autres. Évidemment, elle ne professait pas que l'on dût, comme autrefois dans certains pays, lever sur la colonie un fort tribut net de toutes dépenses et l'inscrire en recettes au budget de la métropole. C'est là un procédé royal et barbare, qui n'a jamais réussi aux gouvernements qui en ont usé. La France, pays du progrès et de la justice, ne pouvait songer à se l'approprier. Toutefois elle ne répugnait pas à en employer un autre presque semblable, qui consiste à frapper de droits considérables les produits les plus précieux de ses colonies ; et, dans son désir de n'être pas lésée par sa politique coloniale, elle en est arrivée à ne faire en général aucune différence entre les produits de l'étranger et les produits similaires de ses propres colonies.

Voilà un premier moyen de faire concourir les colonies à l'enrichissement de la Métropole. Il y en a un second. Évidemment en-

core la France n'imaginait pas que ses colonies allaient lui rapporter tout de suite de grosses sommes liquides, prêtes à être distribuées argent comptant entre divers citoyens. Non ! Elle concevait seulement que la possession de ses colonies, le trafic qui s'y ferait, les relations commerciales entre elles et la métropole seraient choses avantageuses pour certaines classes de ses citoyens, qui, enrichis de cette manière, dépenseraient à leur tour plus libéralement, et s'en iraient lentement, par une répercussion à l'infini, faire profiter toutes les classes de citoyens des bénéfices que leur aurait procurés la politique coloniale de la métropole.

Pour réaliser cette conception, nos industriels et nos fabricants sont, autant que possible, investis du monopole de vendre dans nos colonies les produits infiniment variés dont celles-ci peuvent avoir besoin.

Voilà donc les deux principes sur lesquels jusqu'à présent reposent nos relations commerciales avec nos colonies. Ces colonies veulent-elles exporter en France leurs produits propres ? La France ne les connaît pas et les traite comme étrangères. Veulent-elles importer chez elles les produits nécessaires à leur consommation ? Immédiatement la France réclame ses droits de suzeraineté et leur dit : Vous n'achèterez que mes produits à moi, ou du moins pour acheter ceux d'autrui, vous me paierez des redevances extrêmement élevées.

Je sais bien, dit M. Chailley, qu'elle peut invoquer divers arguments, lesquels, à première vue, semblent parfaitement légitimer cette attitude. Pourquoi avoir des colonies, si ces colonies, péniblement conquises et entretenues, doivent faire des affaires avec tout le monde, sauf avec la France ? Pour qu'une pareille prétention fût admissible, il faudrait tout d'abord que ces colonies ne fussent plus une charge pour la métropole et cessassent de lui coûter chaque année, au bas mot, 50 millions.

En ce qui concerne les droits imposés à l'entrée à nos produits coloniaux, il y a, dit M. Chailley, une injustice et une erreur. Une injustice, parce que les Français habitant nos colonies sont demeurés Français et ne méritent pas d'être assimilés aux étrangers. Une erreur, car n'est-il pas évident que les produits coloniaux sont, par l'égalité de traitement avec les étrangers, livrés sans défense à cette concurrence étrangère que nous redoutons pour les nôtres, et dans des conditions encore pires ? Les capitaux ne sont dans nos colonies ni abondants ni bon marché ; le transport de leurs produits en France y est aussi plus cher, en dépit de toutes les subventions aux compagnies maritimes. Les produits coloniaux seront donc amené

dans nos ports à un prix de revient qui les fera vraisemblablement rejeter par le consommateur français ; et ils savent du reste que les autres marchés leur sont fermés ou par la concurrence ou par les mesures fiscales. N'y a-t-il pas là de quoi désespérer nos colons ? C'est ce qui est arrivé sous des climats où notamment le cacao, le rocou, la vanille, le tabac eussent prospéré à merveille et donné d'admirables résultats ; ils n'ont jamais osé les exploiter en grand, et se sont adonnés presque exclusivement à cette culture de la canne à sucre qu'ils pratiquent depuis des siècles, et au bout de laquelle ils rencontrent l'intérêt de la métropole opposé à celui de la colonie, la betterave voulant repousser la canne à sucre.

La conclusion de tout ceci, dit l'orateur, n'est pas toutefois aussi facile à tirer qu'on pourrait le croire. Bien des opinions sont en présence. Il serait d'avis, quant à lui, qu'entre les colonies et la métropole on décrétât la plus entière liberté vis-à-vis de l'étranger. Ce n'est pas le système de tout le monde ; ce n'est même pas celui des partisans les plus chauds des colonies. Mais il ne fait pas doute pour M. Chailley que la liberté leur rendrait ou leur donnerait la vie à toutes ; qu'elle y susciterait de grosses, de puissantes fortunes ; et qu'au point de vue spécial en discussion elle nous ramènerait périodiquement en France tout un essaim de commerçants, enrichis là-bas dans le commerce des colonies, dont la prospérité rayonnerait tout autour d'eux, à la fois comme diffusion et comme exemple. La politique coloniale n'aurait désormais plus que des partisans.

M. Bonnal signale une réforme qui lui paraît urgente, dans cet ordre d'idées. Il voudrait que les agents diplomatiques et consulaires cessassent de considérer avec le plus méprisant dédain les Français qui vont au loin faire le commerce.

La séance est levée à onze heures moins le quart.

Le rédacteur du compte-rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Ministère des travaux publics. Relevé général du tonnage des marchandises transportées sur les fleuves, rivières et canaux pendant l'année 1885 [1].

Le nouvel impôt sur l'alcool en Allemagne. Loi de 1887, par A. RAFFALOVICH [2].

Rapport présenté à M. le Ministre du commerce et de l'industrie

---

[1] *Paris*, impr. Nationale, 1887, in-fol.
[2] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1887, in-8°.

sur la participation des ouvriers à l'Exposition de 1889, par M. Léon Ducret [1].

Reports from the Consuls of the United States. N° 82. August, 1887 [2].

Société d'économie sociale. L'organisation municipale de Paris, par M. Joseph Ferrand [3].

Un plan de finances. Des difficultés et de la nécessité de son application, par Alfred Neymarck [4].

La production et la consommation des céréales alimentaires à Eguisheim, par Paul Muller [5].

Arthur Raffalovich. *La section d'économie politique de l'Association française pour l'avancement des sciences au Congrès de Toulouse en* 1887 [6].

Le pair bimétallique. Notes soumises à la Gold and Silver Commission, par Henri Cernuschi [7].

Bulletin de l'Institut international de statistique. T. II. Livr. 1 et 2, 1887 [8].

Pièces de 5 *francs d'argent examinées et classées d'après leurs nationalités,* par André Cochut [9].

Études d'histoire financière et monétaire, par Th. Ducrocq [10].

Études de droit public, par Th. Ducrocq [11].

Allégorie sociale. Caïn et Abel. Légende du pays basque, par J.-B. Lescarret [12].

Revue géographique internationale. (Directeur : Georges Renaud). 12e année. Juill. 1887 [13].

Bulletin de la Société industrielle de Reims. 1887. T. 13. N° 69 [14].

Société de géographie commerciale du Havre. Bulletin. Juillet-Août 1887 [15].

Bulletin de la participation aux bénéfices. 9e année. 4e livr. [16].

Revue des sociétés. Sept.-Oct. 1887 [17].

---

1 *Paris,* impr. E. Duruy, 1887, in-18.
2 *Washington,* Government printing Office, 1887, in-8°.
3 *Paris,* Pichon, 1887, in-8°.
4 *Paris,* Guillaumin et Cie, 1887, in-8°.
5 *Strasbourg,* typ. G. Fischbach, in-8°.
6 *Paris,* impr. Chaix, 1887, in-8°.
7 *Paris,* Guillaumin, 1887, in-8°.
8 *Rome,* imp. Héritiers Botta, 1887, 2 vol. in-8°.
9 *Paris,* autogr., juillet 1887, in-4° plano.
10 *Paris,* Guillaumin et Cie, 1887, in-8°.
11 *Paris,* Guillaumin et Cie, 1887, in-8°.
12 *Bordeaux,* Feret, 1888, in-18.
13 *Paris,* rue de la Pompe, 76, in-4°.
14 *Reims,* in-8°.
15 *Havre,* 1887, in-8°.
16 *Paris,* Chaix, 1887, in-8°.
17 *Paris,* Marchal et Billard, 1887, in-8°.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 19 OCTOBRE 1887.

Admission de nouveaux membres.

COMMUNICATIONS : Participation de la Société à l'Exposition de 1889. — La statistique géométrique. — La statistique des biens communaux et des sections de communes.

La réunion est présidée par M. Yvernès, président. L'Assemblée procède à la nomination de deux membres titulaires : MM. Fr. Gerval et Max Hoffmann.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle, sur l'invitation du directeur général de l'exploitation de l'Exposition universelle de 1889, e président du comité de la classe 8 (Enseignement supérieur) invite la Société de statistique à formuler une demande, à l'effet de figurer parmi les exposants de cette classe.

La Société adopte cette proposition, et charge son Conseil de lui donner la suite qu'elle comporte.

Dans un récent article du *Journal de la Société de statistique*, M. de Foville signalait les erreurs publiées par M. Mulhall sur les forces productives de divers pays. A propos de cet article, intitulé *Un statisticien fantaisiste*, M. Bodio, directeur général de la statistique du royaume d'Italie, a écrit à M. de Foville une lettre dont il est donné lecture à l'assistance, et dans laquelle le savant italien proteste à son tour avec énergie contre les statistiques presque toujours trompeuses de M. Mulhall. Il relève spécialement les chiffres fournis par cet auteur relativement à la richesse de l'Italie, aux animaux de basse-cour, aux incendies, à l'outillage industriel. Tout cela est de pure invention, car personne en Italie n'a jamais su ce que le publiciste anglais prétend savoir. Indépendamment du témoignage formel de M. Bodio, M. de Foville en a recueilli d'autres tout aussi explicites, et qui justifient amplement la sévérité que quelques-uns de ses collègues auraient pu être tentés de lui reprocher.

M. T. Loua, secrétaire général, analyse les principaux ouvrages parvenus à la Société depuis la précédente séance. Il présente spécialement, au nom de M. E. Cheysson, une étude intitulée : *La statistique géométrique*, concernant une nouvelle méthode de statistique dont la Société a eu la primeur à l'occasion de son dernier jubilé.

Cette méthode, entrevue par divers auteurs ou indiquée çà et là à

l'état de fragments, emprunte à l'observation les éléments à mettre en œuvre et les combine par des tracés géométriqnes. La statistique est à la base, la géométrie au sommet : la première fournissant les données; la seconde, les solutions. De là, le nom de *statistique géométrique*, sous lequel la désigne l'auteur.

Comme toute méthode générale, celle-ci est susceptible d'une infinité d'applications. L'auteur en indique de nombreux exemples, pris dans les directions les plus variées. C'est ainsi qu'il traite successivement le problème du tarif le plus productif en matière de transports, de douanes, d'octroi; celui des meilleurs placements de bourse et des arbitrages de place à place; celui du choix à faire entre plusieurs sources d'approvisionnements, de la ration alimentaire la plus économique, du poids à donner aux rails eu égard à la circulation, de l'allure la plus avantageuse pour les déplacements de troupes, du cycle forestier le plus rationnel, etc.

Après avoir ainsi démontré l'élasticité de la méthode, M. Cheysson insiste en particulier sur ses applications aux problèmes commerciaux et sur les services qu'elle peut rendre au commerce pour mieux l'armer dans sa lutte contre la concurrence.

M. Yvernès présente aussi un important travail de M. J. Robyns sur la consommation par département de l'alcool, du vin, du cidre et de la bière en 1873 et en 1885.

M. E. Levasseur signale l'envoi des deux dernières livraisons du *Bulletin de l'Institut international de Statistique*, dont la seconde est tout entière consacrée aux travaux du Congrès de Rome. Sans vouloir entrer dans le détail des communications importantes qu'il contient sur les principales branches de la statistique, il dit que plusieurs d'entre elles sont de nature à faire avancer la science. Il est surpris autant que charmé de la rapidité avec laquelle M. Bodio a su rassembler un tel ensemble de travaux. En même temps, M. Levasseur dépose sur le bureau un exemplaire du tirage à part qu'il a fait faire d'un des travaux qu'il a publiés dans ce recueil et qui a pour titre : *la Statistique de la superficie et de la population des contrées de la terre.*

Sans se dissimuler ce qu'il peut y avoir d'imparfait dans la constatation des superficies et les recensements de la population, surtout dans les États hors d'Europe, M. Levasseur dit qu'il a puisé ces observations dans les documents officiels les plus récents, et que tous ces chiffres ont été donnés et contrôlés par les chefs de statistique compétents. Toutes les notions qu'il a relevées sont résumées dans une carte générale qui permet de se rendre compte d'un coup d'œil de la densité comparative des diverses parties du monde.

La parole est ensuite donnée à M. de Crisenoy, pour une communica-

tion sur la statistique des biens communaux et des sections de communes.

M. de Crisenoy commence par établir, d'après le rapport sur la situation matérielle des communes publiée en 1881 par le ministre de l'intérieur, qu'à la fin de 1887 les biens communaux occupaient une superficie de 4,316,310 hectares, comprenant 2,058,707 hectares de bois et 2,257,603 hectares de terres dont 1,620,503 de terres productives et 637.100 de terres improductives.

Trois enquêtes avaient été faites à cet égard, la première, en 1847, pour la préparation du projet de loi sur l'amodiation des biens communaux; la seconde, en 1859, à l'occasion du projet de loi sur la mise en valeur de ces biens ; la troisième enfin, en 1863, sur la demande de la Commission chargée de rechercher les moyens de faciliter et d'étendre l'application de cette loi.

Ces statistiques sont loin de présenter la concordance nécessaire, et leur comparaison permet de supposer que si l'on a relevé avec plus ou moins d'exactitude les biens communaux proprement dits, on a négligé souvent d'inventorier les biens appartenant aux sections de communes.

Il résulte de ce défaut de concordance, que l'on constate d'une période à une autre une diminution du domaine communal, tandis que certaines périodes accusent une augmentation qu'on doit considérer comme inadmissible; le domaine communal tend en effet à diminuer par des améliorations successives, et ne peut, en aucun cas, augmenter.

Il serait donc nécessaire de faire à nouveau un inventaire exact des biens communaux et sectionnaires et de se tenir au courant, chaque année, des modifications qui se sont produites dans ce domaine.

Quoi qu'il en soit, il est une de ces statistiques, celle de 1863, où l'on a classé séparément les biens communaux proprement dits et les biens sectionnnaires.

En rapportant la superficie des biens communaux au territoire on trouve que dans les trois départements des Hautes-Alpes, des Hautes-Pyrénées et de la Savoie, ces biens représentent 51, 43 et 42 p. 100 de la superficie totale. Puis viennent 9 départements pour lesquels la proportion varie de 21 à 36 p. 100; 21, de 20 à 10; 10, de 8 à 5; 26, de 4 à 1, et, enfin, 18 au-dessous de 1/2 p. 100.

Il est facile de voir que les 12 départements rangés dans les deux premières catégories appartiennent aux régions montagneuses de l'Est et du Sud. Or, il est à remarquer que leurs biens se composent en grande partie de bois, circonstance qui explique la conservation de ce domaine communal, lequel se prêterait difficilement aux morcellements et aux partages et assure d'ailleurs aux habitants, sous forme d'affouages, des avantages très appréciés.

Quant aux départements où le domaine communal n'atteint pas le 1/2 p. 100 du territoire, ils forment une zône s'étendant assez régulièrement du Nord au Sud depuis le Calvados jusqu'au Gers. Là les terres ont généralement une grande valeur et deviennent par là susceptibles d'appropriation individuelle.

Passant aux sections de communes, M. de Crisenoy explique que la section de commune est formée par un groupe d'habitants possédant des biens et des droits communs auxquels n'ont pas part les autres habitants de la commune. Elle n'a donc d'existence qu'en raison de ses biens et de ses droits.

Le nombre des sections était en 1863 de 35.847 réparties entre 6.108 communes. On voit par là que la grande majorité des communes de France ne possèdent pas de sections, cet élément ne présentant une certaine importance que dans une trentaine de départements au plus, groupés presque tous dans la région montueuse du centre de la France.

C'est le Puy-de-Dôme qui figure en tête, avec 4.537 sections, suivi de près par la Creuse qui en a 4.051 ; puis viennent la Haute-Loire, le Cantal, la Corrèze, et en dehors de cette zone, le Morbihan.

Les 25.000 communes possédant des biens communaux en ont 3.910.000 hectares, tandis que les 36.000 sections n'en possèdent que 721.000. Ces biens sectionnaires ont d'ailleurs relativement moins de bois et plus de terres, souvent à moitié incultes, mais qui pourraient être améliorées si l'on en opérait l'aliénation.

Après cette communication, M. de Crisenoy offre à la Société, au nom du Ministre de l'intérieur, la *Situation financière des communes, d'après les budgets primitifs de* 1887, et fait ressortir en peu de mots les modifications, généralement peu importantes, qui se sont produites depuis 1886. Il annonce enfin que le Ministre de l'intérieur publiera prochainement une situation financière des communes établie non plus d'après les budgets primitifs, mais d'après les comptes. Le même ministère s'occupe en outre de l'établissement d'une statistique détaillée de la situation financière des départements.

M. Gimel reconnaît avec M. de Crisenoy qu'il y a lieu de faire une statistique exacte des biens communaux pour savoir de quelles modifications est susceptible la législation qui les concerne. Il voudrait seulement signaler un détail, au sujet du département des Hautes-Alpes, dans lequel, d'après le tableau qui vient d'être communiqué, les terrains communaux occuperaient plus de la moitié de la superficie du département. Or il y a lieu d'observer que, dans les Alpes, de vastes étendues s'y composent de rochers absolument dénudés, de glaciers sans valeur, qui ne sont susceptibles d'aucun emploi utile. Dans ces conditions, on éprouverait un véritable mécompte si l'on espérait avoir la moitié du

territoire à améliorer en aliénant ces biens pour les faire passer dans la propriété individuelle.

M. Chervin apprécie également la proposition de M. de Crisenoy tendant à obtenir une situation annuelle des biens communaux qui permette de suivre l'accroissement et la diminution du domaine communal. Il ajoute à ce propos que beaucoup de sections de communes qui ont des biens propres, refusent parfois de contribuer aux charges du bourg, et à titre d'exemple, il cite une section qui a refusé au bourg le bois nécessaire à la construction d'une école. Selon lui, les sections vivraient un peu aux dépens de la commune.

M. Hennequin croit devoir contester l'opinion formulée par M. Chervin. D'abord, le chef-lieu de la commune dans laquelle existent plusieurs sections ne peut éprouver un préjudice quelconque de l'existence des sections. Bien au contraire, la section qui possède des biens propres plus ou moins importants, est toujours un objet de convoitise pour les communes voisines qui cherchent à la faire incorporer dans leur circonscription ou à empêcher qu'elle ne soit érigée en commune séparée.

On sait, en effet, que trop souvent les communes ont une tendance à employer au profit des besoins généraux de la collectivité les ressources propres à la section. C'est même pour éviter autant que possible cette injuste application des revenus sectionnaires qu'il est prescrit de faire figurer dans un paragraphe à part du budget communal les ressources qui appartiennent à une section, et qui doivent être exclusivement réservées pour ses besoins personnels.

D'autre part, la résistance qu'on rencontre assez fréquemment chez les municipalités pour contribuer à des dépenses communales se produit à l'occasion d'une dépense à effectuer hors du chef-lieu, par exemple pour la construction d'une école sectionnaire, et c'est le chef-lieu communal ou même le conseil municipal qui refuse de consentir cette dépense par le motif qu'elle profite à la section et non à la commune. C'est même expressément dans le but de vaincre le mauvais vouloir de certaines municipalités à l'égard des sections, que sont intervenues les lois de 1878 et de 1883, relatives à l'obligation de construire des écoles et principalement des écoles sectionnaires et de hameau.

Dans le cas signalé par M. Chervin, en refusant le bois nécessaire à la construction de l'école du chef-lieu, la section n'a fait qu'user d'un droit incontestable. Et si la commune a dû, en suite de ce refus, faire ailleurs l'acquisition de ce bois, la section a elle-même supporté une partie de cette dépense comme de toutes les dépenses réputées d'intérêt général ; seulement, au lieu d'acquitter sa part contributive *en nature de bois*, elle l'a payée *en argent*. De plus, cette part contributive, comme celle de toutes les autres sections, n'a pas été déterminée arbitraire-

ment par l'autorité municipale, mais bien proportionnellement à l'importance du principal de ses quatre contributions directes. Aussi on peut dire d'une manière générale et sauf très rares exceptions que c'est la commune qui tire avantage de la section et non la section qui grève la commune.

M. de Labry pense que M. de Crisenoy a été trop absolu dans une de ses affirmations, en disant que le domaine communal diminue, mais n'augmente jamais, car la commune peut recevoir des biens soit par legs, soit par donation, et elle peut quelquefois, comme dans le cas d'une carrière, par exemple, trouver avantage à en faire l'acquisition.

M. de Crisenoy ne conteste pas le fait, mais, dit-il, ce ne peut être qu'une exception.

M. Gimel parle des terrains que les communes ont à acheter pour étendre leurs cimetières. Avec le temps ces acquisitions doivent arriver à un total assez important. Cette observation viendrait à l'appui de celle qu'a présentée M. de Labry.

M. Flechey exprime le vœu que, dans la statistique annoncée des biens communaux, une colonne soit attribuée, à côté de leur superficie, à la valeur vénale de ces biens.

M. Turquan pense qu'il serait utile de déterminer, avec les états de dénombrement, la population des sections de communes, statistique qui pourra offrir un certain intérêt.

M. Gimel répond que, en effet, les états du dénombrement séparent de la commune chef-lieu les hameaux et maisons isolées, mais ces portions de commune peuvent ne pas posséder de biens propres et ne sont pas, par conséquent, des sections dans le sens qu'il faut attribuer à ce mot.

M. Levasseur pose une question à M. de Crisenoy à propos du document relatif à la situation financière des communes, pour l'année 1887, qu'il vient de présenter. Ce document contient, entre autres détails, le relevé en hectares de la superficie de chaque commune et, par suite, de chaque département.

Il s'étonne que la superficie totale varie chaque année tout en se rapprochant de plus en plus de la superficie donnée par le cadastre, laquelle est de 52.885.490 hectares. La différence est encore de près de 71.000 hectares en moins.

M. de Crisenoy répond que la superficie indiquée a été relevée dans les registres du cadastre, mais qu'il est possible qu'à part les erreurs de transcription inévitables commises par quelques communes, un certain nombre d'entre elles aient substitué la superficie imposable à la superficie totale, sans qu'on puisse se rendre compte, dans la totalisation, des erreurs commises en ce sens ; erreurs qu'on s'empresse de corriger quand elles sont connues.

M. Loua dit que, pour une superficie de 53 millions d'hectares, une différence de 71.000 n'a rien d'excessif ; malheureusement cette différence est le résultat de compensations, de sorte que quelques départements offrent avec les chiffres officiels des dissemblances parfois très considérables.

M. de Foville dit qu'il a signalé ces différences au Conseil supérieur de statistique, et qu'il lui a paru urgent d'essayer d'arriver à une expression aussi parfaite que possible de la superficie de la France et de ses départements. Déjà, dit-il, les travaux du savant géographe russe, M. Strelbitsky, ont appelé l'attention sur la véritable évaluation de la superficie dans divers pays et notamment en France et en Italie. Il y a tout lieu d'espérer que le travail entrepris, sur la demande même du Conseil supérieur de statistique, par l'État-major français, pour fournir la mesure la plus approchée possible du territoire de la France, viendra dissiper les doutes qui résultent de tant d'évaluations contradictoires. Du reste, ajoute M. Levasseur, ce travail de l'État-major est sur le point d'être terminé, et l'on en connaîtra bientôt les résultats.

COMPTES RENDUS

La réforme administrative et le favoritisme, par M. Eug. Aymès, ancien chef de bureau au ministère de la guerre, officier de la Légion d'honneur. — Paris, Marescq aîné, 1887.

« Il faut être ignorant comme un maître d'école, » — pour se flatter (je n'ai pas besoin de rappeler que l'auteur de *Namouna* lançait en 1832 cette boutade, si irrévérencieuse aujourd'hui), pour se flatter de voir dépérir le fonctionnarisme en France, pour se scandaliser des réjouissantes révélations qui ont marqué la transformation du ministère des postes et télégraphes en direction générale. Le fonctionnarisme est la principale manifestation du socialisme d'État qui nous ronge : c'est l'ennemi. Quant à l'épisode auquel je viens de faire une discrète allusion, il n'a produit autant de bruit que parce que la corde, trop tendue cette fois, s'est rompue sous le douloureux effort des victimes contingentes d'une invasion excessive d'intrus. Mais, dans chaque département ministériel et à chaque changement de cabinet, la corde se tend souvent à faire crier. Si l'on veut connaître la métaphysique de la pathologie fonctionnariste, on n'a qu'à parcourir le curieux petit volume dont je viens d'écrire le titre, beaucoup trop général d'ailleurs : il est, en effet, une véritable monographie du favoritisme dans l'administration centrale, cette maison-mère du fonctionnarisme, — ce qui, par contre, restreint la portée de l'ouvrage.

Le fonds de la question est trop connu pour que je puisse suivre l'auteur dans les méandres de son exposé touffu, dont les développements se devinent suffisamment par la simple transcription des titres des principaux chapitres de l'ouvrage.

Des trois parties dont il se compose, la première est consacrée à l'état général du favoritisme national et aux formes les plus ordinaires qu'il affecte, telles que l'intérêt de famille, les préférences non justifiées des divers chefs de service, les protections du dehors, notamment des députés et des sénateurs ; un chapitre, qui n'est pas le moins humoristique, est en outre affecté aux « variétés » du favoritisme qui n'ont pas trouvé place dans les chapitres précédents.

La deuxième partie énumère les abus qui découlent du favoritisme (indifférence pour le service, difficulté de reconnaître les défauts des différentes administrations, affaiblissement de l'autorité et de la discipline, effets démoralisants du fléau).

C'est dans la troisième partie que se trouve la réforme proposée, à laquelle j'adresserai tout d'abord une critique fondamentale. M. Aymès ne

s'occupe absolument que de l'amélioration du sort du personnel des ministères. Il semble prendre pour point de départ ce fait que la France est une nation bienheureuse où le recrutement des fonctionnaires éprouve les plus grandes difficultés et où, par suite, il faut attirer les candidats par les perspectives les plus séduisantes. Or, c'est évidemment tout le contraire, puisque notre fonctionnarisme n'est malheureusement, pour les classes soi-disant dirigeantes, qu'une forme hypocrite et quintessenciée du parasitisme; j'allais dire de la mendicité, en songeant spécialement à quelques-uns de ces cumulards, grands ou petits, qui se hissent, laborieusement et cauteleusement, sur leur prétendu défaut de fortune pour se procurer une subsistance abondante aux frais des contribuables. Dès lors, ne faut-il pas jeter résolument par dessus bord les questions de personnes et commencer par courir sus aux institutions improductives, sinon destructives, par réduire considérablement les attributions de la collectivité, par décentraliser le plus possible celles qui seraient conservées et par en simplifier beaucoup le mécanisme? L'examen du mode de recrutement des agents indispensables pour mettre en mouvement cette *machinery* simplifiée viendrait ensuite, ainsi que l'organisation de ce personnel réduit. M. Aymès me paraît trop s'étendre sur le mystère qu'il reproche à l'établissement des notes annuelles et propositions d'avancement, sur les erreurs et les injustices dont ce mystère peut être la cause; la publicité des notes, par exemple, équivaudrait à une banalité générale et absolue, « étant donnée la nature humaine, que personne n'a trouvé le moyen de changer ». Ce n'est point à proprement parler dans ces détails secondaires que réside le desideratum politique auquel fait songer le titre donné par M. Aymès à son livre.

« Une réforme large et bien conçue est commandée impérieusement, elle peut faire cesser cette soif de places, triste et fâcheux caractère de notre époque ». Quand et où ont été prononcées ces paroles, qu'on dirait d'hier? Le 15 novembre 1830, à la Chambre des députés! C'est décourageant; je les trouve citées au commencement de l'exposé des motifs d'une proposition de loi que M. Ch. Beauquier a présentée, le 23 mai dernier, relativement à la réforme administrative, — dit-il lui aussi, bien qu'il ne vise guère, en réalité, que les administrations centrales Cet exposé des motifs est enlevé avec beaucoup de verve et très solidement édifié; il est sans pitié pour la gent budgétivore, en donnant une énumération détaillée de ces états-majors (sans troupes) qui nous déciment et qui pullulent toujours. Je ne saurais mieux faire que de renvoyer le lecteur à ce document parlementaire, où il trouvera un tableau instructif des dangers, des abus et des inconvénients de la plaie dont il s'agit; je me bornerai à emprunter au document ce fait que, depuis 1876, il n'a pas été créé, dans notre administration centrale, moins de

10 directeurs, 19 sous-directeurs, 51 chefs de bureau et 74 sous-chefs! A ce point de vue, je trouve même que M. Ch. Beauquier a tort de concéder, dans son désir d'être modéré, que la progression ascendante des besoins nouveaux entraîne celle des services publics. A mon sens, une conséquence logique de la civilisation doit, au contraire, être une simplification dans le sens que je viens d'indiquer à l'instant.

A ne se reporter qu'aux lois de finances où s'est particulièrement manifesté le dessein, plus ou moins franc, d'entraver la pullulation de la phalange bureaucratique, — à la loi de 1843, prescrivant une réorganisation par ordonnance royale et n'aboutissant, par une amère ironie, qu'à une augmentation budgétaire de 800.000 francs; — à la loi de 1849, édictant un dénombrement général du fonctionnarisme et avortant incontinent, eu égard au volume et à la dépense du catalogue ; — à la loi de 1870, rééditant la prescription de 1843, avec cette inoffensive addition, même sous l'empire, de l'intervention du conseil d'État, et d'ailleurs avortant aussi par suite de la révolution, sans que le gouvernement républicain songeât à revivifier le projet de réforme avant 1882, — à cette loi de 1882 enfin dont M. Courcelle-Seneuil a fait ici-même [1] une critique très complète et, par suite, à laquelle je n'aurais rien à ajouter, — à n'en juger que par ces tentatives, la question de la réorganisation de nos administrations centrales (pour qualifier exactement le sujet dans lequel se confine cette notice bibliographique) est à l'ordre du jour en France, d'une manière permanente et dans la même forme. Mais, en ce moment, sous la pression de nécessités financières, cette éternelle question paraît s'être un peu rajeunie.

En même temps que le petit volume de M. Aymès et que la proposition de loi de M. Ch. Beauquier, il me faut mentionner le substantiel et piquant article que M. Cucheval-Clarigny vient de consacrer à la question générale, dans la *Revue des Deux-Mondes* [2], parce qu'une grande partie a nécessairement trait à la question particulière. Je le dois d'autant mieux que l'honorable publiciste, qui est fort au courant de la partie technique du problème, me semble en avoir seul proposé une bonne solution. S'inspirant sans doute d'un passage du Rapport financier que Berryer faisait, en 1850, à l'Assemblée nationale et où il signalait avec énergie les dangers sociaux de cette « ruineuse multiplication des emplois publics, qui appellent trop d'hommes, au moment de leur entrée dans la carrière, à solliciter de l'État une existence bornée, mais commode et sûre », — M. Cucheval-Clarigny propose de ne « prendre que des hommes tout formés, instruits et capables de fournir immédiatement un travail

---

[1] Livraison d'avril 1884.

[2] Les fonctionnaires et le budget (15 août 1887).

utile, des hommes de 30 ans, préparés à leur emploi par des études spéciales et éprouvés par un concours », bien payés, assurés d'augmentations régulières et successives, pouvant éventuellement en outre recevoir de l'avancement. Je sais quelles objections de plus ou moins bon aloi peut suggérer ce système original, mais je sais aussi qu'il réduirait probablement le favoritisme et son congénère le fonctionnarisme, que, partant, il mériterait fort d'être essayé loyalement quelque part. Bien entendu il ne s'agit que du personnel auquel on demande « un travail intelligent et raisonné », les expéditionnaires et commis, formant une catégorie subalterne, et payée à la journée. N'est-ce pas là un moyen tentant d'approcher de cet idéal administratif dont je trouve la formule trop bien dictée par M. Courcelle-Seneuil pour ne pas la reproduire purement et simplement : « Obtenir du moindre nombre possible d'employés capables, bien payés, le travail le plus intense, le plus rapide et le moins coûteux possible » ?

M. Aymès voudrait la constitution d'un « état des employés civils » comprenant l'uniformisation des grades et des traitements, idée conforme au tempérament national, mais qui se trouve en contradiction avec la diversité des situations dans les différents ministères ; la détermination précise de l'engagement et des causes de la cessation, laquelle existe déjà en droit ; le concours pour l'admission, évidemment inattaquable pourvu qu'on n'affecte pas de lui demander ce qu'il ne peut produire, et l'épreuve pour l'avancement dans les grades inférieurs. M. Aymès formule ses vues dans un « programme de loi. »

Quant à M. Ch. Beauquier, il s'arrête à une solution en quelque sorte interlocutoire ; il proposerait d'instituer, entre tous les fonctionnaires en activité ou à la retraite, un concours réformateur dont le juge serait une commission de 50 membres : 30 députés élus par la Chambre, au scrutin de liste et après discussion dans les bureaux, et 20 membres choisis par ces 30 élus, parmi d'anciens fonctionnaires, de notables commerçants, industriels ou financiers. Cette commission procéderait, dans les divers ministères, à une enquête pour laquelle elle jouirait des droits les plus étendus. Le concours durerait trois mois et la Chambre devrait statuer dans les six mois, soit en tout neuf mois, après lesquels sans doute les plans adoptés iraient au Sénat, dont il n'est pas question. A vrai dire, ce concours encommissionné, avec prime proportionnée à l'importance des économies réalisées par tout projet adopté même partiellement, ne me dit rien qui vaille. M. Courcelle-Seneuil, on se le rappelle, sollicitait l'indication des suppressions d'emplois inutiles au moyen de la création d'intérêts privés dont l'énergie était constamment tenue en éveil par l'appât du gain. De même, M. Ch. Beauquier veut, « pour vaincre toutes les indifférences et stimuler toutes les inerties, qu'on accorde en récom-

pense aux petits employés une partie des bénéfices qu'ils auront procurés ». Pour être économiste, on n'est pas moins tenu d'être moraliste; je crois, pour ma part, que cet appel à de vilains côtés du caractère humain n'est point heureux et qu'il présenterait finalement plus d'inconvénients que d'avantages. L'arbitraire serait toujours inévitable et il est même indispensable, si l'on veut atteindre le but; quoi qu'on fasse, la réussite de la réforme projetée sera toujours subordonnée à ce qui manque décidément le plus au Français, le caractère.

Parmi les curieuses et authentiques anecdotes dont est illustrée la fort sérieuse étude de M. Cucheval-Clarigny, l'une des plus topiques est certainement celle-ci : Messire Dambray, le premier garde des sceaux institué par Louis XVIII en 1814, avait précisément fait ses premiers pas administratifs dans les bureaux de la chancellerie; il ne put retenir un mouvement de surprise en recevant les 35 membres de son personnel, le jour de son installation : « Messieurs, vous êtes bien nombreux, dit-il ; de mon temps nous n'étions que 7 ! Que dirait-il aujourd'hui? ajoute le narrateur..... Un magistrat, qui avait fait toute sa carrière à la chancellerie, prétendait qu'il était prêt à prendre à forfait, à raison de 100,000 francs par an, tous les services du ministère de la justice et qu'il avait la certitude d'y gagner 25,000 francs». Je suis très convaincu que, si l'on pouvait faire surgir ainsi, dans chacun de nos départements ministériels, un indiscret et compétent humoriste, on aboutirait invariablement à un résultat économique du même ordre, que d'ailleurs personne n'est en état de chiffrer en dehors de ceux dont il ne faut attendre aucune initiative à cet égard. Messire Dambray, dans un cas particulier, semblait dire que, de son temps, un faisait la besogne de cinq. M. Courcelle-Seneuil admet qu'on pourrait réduire d'un bon tiers le personnel des administrations centrales; j'irais bien jusqu'à une réduction de moitié, sans craindre de compromettre l'équilibre officiel. M. Cucheval-Clarigny se contenterait de remonter jusqu'aux cadres de la fin de l'Empire et il est certain que ce serait déjà un progrès, ainsi qu'il le démontre par des chiffres aussi instructifs qu'inquiétants, auxquels je renvoie le lecteur, craignant de le fatiguer par cette répétition persistante d'idées et même de mots qui lui sont depuis longtemps familiers. M. Aymès laisse seulement soupçonner ses idées au sujet de la multiplication exubérante du personnel dont il s'agit; mais le dernier quart de son petit volume est occupé par une « réfutation de l'idée de militariser l'administration centrale de la guerre », qu'avait émise le prédécesseur du ministre actuel et que l'auteur combat avec vigueur et compétence. Le suivre dans ses observations sur cette militarisation et sur l'organisation du contrôle de l'administration de l'armée m'entraînerait en dehors de notre sujet circonscrit; ce ne sera point en sortir

que de noter ceci : on compte, dans les seuls bureaux de la guerre, 24 officiers supérieurs, 186 officiers ou assimilés, 204 officiers dits détachés près le service central, 557 employés civils, 147 huissiers ou garçons de bureau, sans parler des hommes de peine, et ce petit corps d'armée ne coûte pas moins de 5.500.000 francs (traitements, salaires, fournitures, matériel, impressions) !

Si M. Aymès se borne à se plaindre que, « règle générale, les employés du cabinet des *directeurs* avancent trois fois plus vite que leurs collègues des bureaux », sans qu'on ait jamais pu savoir sur quoi se fondait un pareil privilège, — tandis que MM. Ch. Beauquier et Cucheval-Clarigny ne tarissent pas d'épigrammes sur l'excroissance démesurée des cabinets des *ministres*, et je crois qu'il n'ont pas tort, — c'est que l'ouvrage de M. Aymès, écrit en 1871 et gardé en portefeuille jusqu'en 1887, n'avait point à tenir compte d'un phénomène administratif qui s'est particulièrement développé, il faut le reconnaître, depuis une dizaine d'années. « En 1876, — dit en parlant d'un ministère M. Cucheval-Clarigny, — le cabinet se réduisait à 1 chef et 1 adjoint; en 1886, il comprenait 1 chef, 1 chef-adjoint, 1 sous-chef, 4 rédacteurs, 4 expéditionnaires, 1 secrétaire particulier et 2 attachés, soit 14 fonctionnaires au lieu de 2. Le reste du ministère a progressé à l'avenant ». De son côté, M. Ch. Beauquier fait observer que, « la plupart du temps, tous ces soi-disant auxiliaires ont été amenés par le ministre lui-même. Ils n'avaient pas été pris dans l'administration, mais ils y restent». Ces justiciables de M. Aymès tiennent, sans doute, aux infortunés dont ils viennent ainsi entraver l'avancement légitime, le langage hautain que Voltaire, dans *la Vision de Babouc*, prête aux « satrapes de lois : Vous vous moquez, jamais ceux qui ont vieilli daus les emplois laborieux et subalternes ne parviennent aux dignités » ! Me plaçant spécialement au point de vue économique et négligeant dès lors le côté du panache, je ne parle pas des décorations que, au bout de quelques mois parfois, ces favoris de la politique se distribuent à eux-mêmes, sans la moindre vergogne et contre toute convenance.

Bref, et pour terminer par une considération purement matérielle, il résulterait d'un document émané, en 1885, de la droite de la Chambre des députés que, durant cette même période décennale, la totalité des dépenses de nos administrations centrales avait crû de 45 p. 100 et se montait finalement à 31.000.000 francs. Il serait donc fort désirable que nous eussions enfin une majorité de législateurs mettant l'intérêt public au dessus de toute autre considération, même de leur popularité électorale. Est-ce donc impossible ? Avec le suffrage universel et son cortège de flatteurs, de candidats, de clients, de grands électeurs ou de comités électoraux, cela est au moins très difficile. Quoi qu'il en soit,

sans aucun doute, il y a au Parlement quelques-uns de ces hommes rares ; mais ils sont paralysés par la masse des autres, qui, — s'ils étaient interrogés sur la place qu'occupe dans leur for intérieur l'intérêt général, une de ces choses auxquelles un vrai politicien pense d'autant moins qu'il en parle plus, — devraient avoir la franchise de répondre par l'exclamation triviale que l'auteur de *Le Roi s'amuse* met dans la bouche de François Ier : « Je m'en soucie autant qu'un poisson d'une pomme » !

E. Lamé-Fleury.

Caïn et Abel, Légende basque, par J.-B. Lescarret.

Nous n'avons le temps de dire qu'un mot de cet opuscule qui nous parvient presque au moment où s'imprime le journal, mais, nous tenons à dire ce mot sans attendre au mois prochain, car, nous sommes pressé de signaler à tous ceux que préoccupe la réfutation des erreurs et des sophismes dont souffre notre société, ce récit attachant, simple et persuasif, dans lequel, sous la forme d'un petit drame du plus vif et même du plus poignant intérêt, notre sympathique ami a su faire la plus décisive et la plus persuasive démonstration des vérités fondamentales qui sont la base de toute organisation sociale. On devait beaucoup déjà à M. Lescarret et nous avons eu maintes fois l'occasion de signaler à côté des leçons du professeur, les articles de l'infatigable journaliste et les instructives fantaisies de l'aimable écrivain. Mais, jamais, croyons-nous, il n'a rien donné de plus réussi, de plus gracieux, de plus ferme et de plus concluant que cette allégorie sociale. (Ainsi l'appelle-t-il à juste titre). Nous n'avons qu'un vœu à former. C'est que de tels écrits soient lus, répandus et compris comme ils méritent de l'être, et contribuent, suivant les louables inspirations de l'auteur, à diminuer le nombre de ces malfaiteurs sociaux personnifiés par son Caïn, en augmentant le nombre de ces travailleurs utiles, véritables bienfaiteurs de l'humanité, dont son Abel est le représentant trop souvent envié et méconnu.

Frédéric Passy.

Histoire générale des traités de paix et autres transactions principales entre toutes les puissances de l'Europe depuis la paix de Wetsphalie, par le comte de Garden. Tome XV (1813-14). In-8 de 386 p. Paris, 1887, Le Poultel.

Le comte de Garden, ancien ministre plénipotentiaire, curieux et patient fureteur de toutes les archives des différents postes occupés par lui, avait entrepris dès longtemps cet immense travail ; le premier volume parut en 1848 chez Amyot et l'ouvrage complet devait com-

prendre une vingtaine de volumes; mais l'auteur est mort il y a quelques années, la maison Amyot a disparu ; c'est son fils qui vient de céder à un nouvel éditeur ce tome xve, avec lequel se termine le manuscrit laissé par son père.

Rédigé, comme tous les précédents, d'après les travaux de Koch, Schoell, etc. entièrement refondus et souvent corrigés, celui-ci termine la quatrième période, c'est-à-dire celle de la Révolution prise dans son sens le plus large, selon le système de Mignet (1791-1814); il ne comprend toutefois qu'une époque assez courte, l'année 1813-1814, mais riche de faits et de documents dont beaucoup, malheureusement, rappellent trop de pages douloureuses de notre histoire contemporaine.

Les sections, les paragraphes, les post-scriptum et les annexes contenus dans ce volume détaillent le congrès de Prague, — la défection de la Bavière, — la guerre dano-suédoise, — la révolution en Hollande, — la grande alliance, — l'invasion, — le congrès de Chatillon, — la capitulation et le traité de Paris, — les conventions accessoires, etc.

Nombre de curiosités à signaler : les lettres interceptées de Caroline, d'Elisa de Beauharnais, du duc d'Otrante, — la triste défection de Murat, les contestations entre les puissances alors triomphantes, les articles secrets; le tout complété par l'itinéraire et l'établissement de Napoléon à l'île d'Elbe.

Restent, je crois bien, les notes laissées par l'auteur pour continuer cet ouvrage jusqu'aux dates les plus récentes; son fils remplira sans doute cette mission avec le soin qu'il a mis à livrer le manuscrit final, ou plutôt arrêté par la mort de l'auteur.

EDMOND RENAUDIN.

RABELAIS LÉGISTE. Testament de Cuspidius, etc. Publié par ARTHUR HEULHARD. In-12. Dupret, 1887.

M. Arthur Heulhard a publié, depuis une quinzaine d'années, dix ou douze brochures ou plaquettes prouvant ses goûts d'archéologue, de fureteur et de bibliophile ; la plupart relatifs à la musique et au théâtre, et à côté de ceux-ci, un « Rabelais chirurgien », qui a dû paraître chez Lemerre, voici deux ou trois ans.

Il nous donne aujourd'hui Rabelais légiste, ce qui indique une grande prédilection pour ce maître, dont il connaît et fouille tous les coins et recoins.

Le sous-titre de cette brochure : « Testament de Cuspidius et contrat de vente de Culita », signale un document dont la Bibliothèque nationale possèderait peut-être le seul exemplaire, jusqu'ici ignoré ou négligé par ses nombreux conservateurs ; c'est M. Heulhard qui le dit.

Rabelais étudia très probablement le droit avant la médecine, et les deux, avant d'être curé de Meudon. Il vit à Lyon, en 1532, le Testament qu'il traduisit avec le plus de fidélité qu'il lui fut possible, comme « restes de la véritable antiquité ». Le contrat de vente est également présenté comme « manuscrit d'une rare antiquité ».

En effet, un contrat passé au temps des Romains était alors et est encore aujourd'hui chose peu commune ; et, même en admettant que cette pièce soit une de ces mystifications comme il s'en est tant produit au XVIe siècle et dans d'autres, elle est des plus réussies, et il ne faut pas oublier que Rabelais lui-même en aurait été dupe.

EDMOND RENAUDIN.

LA TAXATION MUNICIPALE DE BALTIMORE. — Report of the tax commission of Baltimore (Maryland), 1886, with suggestion for an improved system of taxation, by RICHARD T. ELY.

Les questions d'impôt sont de nouveau à l'ordre du jour dans presque tous les pays. Un accroissement continu de dépenses, que ne motivent pas toujours les vrais besoins de la communauté, oblige les gouvernants à chercher de nouvelles sources de revenus pour l'État ou pour les autorités communales et provinciales. Au lieu de restreindre les dépenses, de faire des économies — ce qui serait plus raisonnable mais moins populaire et moins apte à se concilier les électeurs, — on préfère donner un tour de plus à la vis fiscale. Cette malheureuse tendance a pour conséquence d'affaiblir la nation, en augmentant les frais de production de son industrie et de son commerce. A côté de cela, il faut signaler les efforts que font les radicaux et les socialistes, pour se servir de la taxation comme d'un instrument d'égalisation sociale et de justice morale. Les considérations qui s'appliquent à un système fiscal ne sauraient cependant être empreintes uniquement d'équité et de justice. Les finances d'un État sont une machine très délicate, et l'on risque d'en fausser les ressorts, d'en compromettre l'élasticité, en voulant simplifier l'outillage et le ramener à un type idéal. Des impôts défectueux, existant depuis longtemps et entrés dans les mœurs, valent souvent mieux que des taxes nouvelles, édictées en vertu des principes plus ou moins scientifiques. Ce n'est pas qu'il faille renoncer jamais à modifier le régime des impôts, loin de là, mais il faut savoir choisir l'heure opportune, prendre le moment où les finances de l'État sont prospères, parce qu'on peut employer le produit des nouvelles taxes à des dégrèvements. Un modèle de ce qu'on peut faire dans cet ordre d'idées a été donné par un petit état de l'Allemagne, le grand duché de Bade, il y a deux ans.

En matière fiscale, il est nécessaire de se mettre en garde contre c que certaines formules absolues peuvent avoir de séduisant et, avant de faire des emprunts à l'étranger, il est bon de savoir ce qui se trouve au fond sous la similitude des noms, désignant en réalité des choses très différentes.

Une question qui mérite d'attirer l'attention de tous les esprits sérieux, ce sont les finances locales, communales aussi bien que départementales. Les municipalités ont suivi l'entraînement universel, qui pousse les États vers les dépenses. Si les impôts sont si lourds aujourd'hui, cela tient, pour une bonne part, aux taxes locales, qui viennent se superposer aux taxes générales. Toute réforme sensée doit embrasser aussi bien l'une que l'autre catégorie.

Les théories en matière d'impôt sont soumises à des vicissitudes assez curieuses. Elles naissent, se développent et meurent pour renaître encore. On a pu croire qu'on en avait fini avec l'idée de l'impôt unique sur la terre. Henry George l'a reprise et la développe avec l'éloquence et les sophismes qu'on connaît. L'impôt sur le capital compte des défenseurs érudits et sagaces, avec lesquels nous sommes d'accord sur une foule de points, excepté celui-là. L'impôt sur le capital peut sembler logique, mais si l'on veut se rendre compte des injustices et des difficultés qu'il soulève dans la pratique, il suffit d'étudier l'histoire fiscale des villes des États-Unis d'Amérique.

Nous avons reçu récemment, grâce à l'obligeante courtoisie de M. Richard Ely, professeur à l'Université John Hopkins de Baltimore et secrétaire de la Société économique américaine, un document important, qui a trait justement à cette question de l'impôt unique sur le capital. C'est dans cette source que les villes américaines puisent pour couvrir leurs dépenses, personne n'ignore les plaintes universelles auxquelles ce mode de taxation donne lieu. La ville de Baltimore qui, en 1745, se tirait d'affaires avec un budget de recettes de 75 francs et qui, aujourd'hui, en a un de 45 millions, en ressent les inconvénients, comme New-York et les autres cités. Le Conseil municipal a nommé, en 1885, une Commission d'enquête, chargée d'étudier les choses et d'élaborer un nouveau règlement pour l'assiette de la perception de la taxe. La Commission s'est acquittée de sa tâche, mais l'un des trois commissaires, M. Richard Ely, a cru que cela ne suffisait pas. Il a été d'avis qu'un impôt sur le capital ne valait pas grand'chose, qu'il était injuste et immoral dans la forme qu'on lui a donnée, qu'il incitait à la fraude, et que la communauté était loin de retirer de la taxation les ressources qu'elle pourrait obtenir par la multiplicité, la variété d'impôts divers frappant la propriété foncière, la propriété mobilière, les revenus; s'attachant au loyer, exigeant des redevances de la location des places aux

marchés, etc. La notice de M. Ely est fort instructive, et elle aura l'approbation de tous les esprits sérieux, qui n'apportent, dans les questions fiscales, aucun préjugé doctrinaire.

Ce qui rend l'application de l'impôt sur le capital mobilier plus difficile encore, c'est que les titres de rente fédérale aux États-Unis sont exempts de toute taxation locale. Les « United-States bonds » ne doivent pas participer aux charges, et il en résulte, que, au moment de l'assiette de la taxe locale, beaucoup de gens s'arrangent pour emprunter des titres; de cette façon, en contractant des dettes fictives, dépassant le montant des capitaux placés en valeurs quelconques et ayant des bons fédéraux, ils échappent à la taxe. Les villes américaines retirent un minimum de l'impôt sur le capital mobilier, qui se cache ou émigre. Le capital immobilier paie plus que sa part et, chaque année, il est plus lourdement atteint. A New-York, en 1869, la propriété immobilière contribuait pour 78 0/0 au produit de la taxe ; en 1879, pour 87 8/10; la part de la propriété mobilière était descendue de 22 à 12 0/0. Est-ce admissible, lorsqu'on sait le développement des capitaux mobiliers ?

A Boston, en 1884, la propriété immobilière figurait sur les rôles pour un total de 488 millions, la propriété personnelle pour 194 millions de dollars. Il est permis de croire que les capitaux mobiliers représentent en réalité une somme au moins égale à la fortune immobilière, sinon supérieure.

Voici un détail qui montre la futilité de tout englober dans l'impôt. A Philadelphie, une montre en or paie 1 dollar, en argent 0,75 cent., en autre métal 0,50 cent. par an. La ville compte près d'un million d'habitants. Les montres taxées se sont élevées :

	1883	1884	1885
En or.....	14.515	18.509	18.390
En argent.....	375	575	545
En autre matière.	19	74	55

Il ne faut pas croire décidément que les impôts les plus ingénieusement combinés, les plus logiques, soient les meilleurs, au point de vue du rendement fiscal et, certes, c'est bien la considération principale. Un bon impôt est celui qui rapporte, en causant le moins de tracas et de vexation possible au contribuable et en satisfaisant, dans une assez grande mesure, au règles du bon sens et de l'équité. Un impôt, construit sur des bases d'une justice idéale, peut être inique et insupportable dans la pratique. On en trouvera des preuves dans le mémoire de de M. Richard Ely, que je recommande à la lecture attentive des députés et des sénateurs français radicaux.

ARTHUR RAFFALOVICH.

La société anonyme en droit italien, étude de législation comparée, par M. Félix. M. Bing, docteur en droit, licencié ès-sciences sociales. Genève et Bâle, Georg, édit., Paris, G. Pedone Lauriel, 1887, 1 vol. in-8°.

Depuis plusieurs années, la réforme de la législation sur les sociétés commerciales est à l'étude ; un projet de loi a été déposé et a fait l'objet d'intéressants rapports, la Cour de cassation, spécialement consultée, a émis des avis développés sur les modifications à apporter à la loi du 24 juillet 1867, les jurisconsultes et les publicistes ont indiqué les améliorations susceptibles d'être introduites. Le livre de M. Félix Bing vient donc à point, car s'il n'embrasse pas la matière dans son ensemble, il montre comment ont été résolus dans les principaux pays les problèmes qui se rattachent au fonctionnement des sociétés anonymes. Bien que, d'après le titre de l'ouvrage, la loi italienne soit particulièrement étudiée, l'auteur a eu l'idée de ne pas s'en tenir au Code de commerce italien et de comparer les dispositions édictées par ce dernier avec celles qui sont en vigueur ailleurs. En un mot, c'est une bonne étude de législation comparée qu'il convient de signaler aux personnes intéressées.

M. Bing retrace d'abord à grands traits l'histoire de la législation des sociétés, particulièrement des sociétés anonymes, puis il fait connaître le caractère des législations qui ont exercé la plus grande influence sur la rédaction du nouveau Code de commerce italien, c'est-à-dire qu'il analyse les législations française, allemande, anglaise, belge et suisse. Après ces considérations générales l'auteur a classé les différentes espèces de sociétés en : 1° Sociétés à responsabilité illimitée, mixte et limitée ; 2° sociétés civiles, et commerciales ; 3° sociétés nationales et étrangères ; puis il étudie successivement ce qui se rapporte à la constitution des sociétés anonymes, au capital social, au bilan, aux assemblées générales, à l'administration, à la surveillance, à la dissolution, à la fusion, à la liquidation à la prescription des actions contre les associés, aux dispositions pénales et aux sociétés d'assurances.

Nous ne saurions suivre l'auteur dans les développements très circonstanciés qu'il présente à ce propos ; bornons-nous à dire qu'on les lira avec plaisir et avec grand profit. Mais, ce que nous tenons à faire remarquer, c'est que ce livre fournit de nouveaux arguments à ceux qui combattent le système de l'autorisation et de la surveillance gouvernementales pour les sociétés anonymes. M. Bing ne conteste point les avantages que cette intervention des pouvoirs publics peut amener, mais il en montre aussi les inconvénients et il arrive en somme à faire

voir que les dommages dépassent les bienfaits. M. Bing n'établit une exception que pour les sociétés d'assurances à l'égard desquelles la surveillance administrative lui paraît encore indispensable par le moti que les intéressés ne sont pas en état d'exercer eux-mêmes le contrôle nécessaire. Les arguments qui sont avancés à ce propos méritent un sérieux examen. On ne saurait se dissimuler que la plupart des assurés sont dans l'impossibilité d'apprécier la situation d'une société et de vérifier les calculs qui servent de base aux opérations; d'autre part, que l'intérêt public est fortement engagé à ce que la fraction considérable de l'épargne nationale qui, chaque année, est employée à payer des primes à des sociétés d'assurances, souvent étrangères, ne soit pas perdue par l'insolvabilité ultérieure de ces sociétés, danger qui est doublement à craindre à cause de l'échéance éloignée de la plupart dec contrats d'assurances. Ce n'est pas le moment d'engager un débat à cst égard ; il convient toutefois de remarquer que les législations allemande, hongroise et suisse ont eu soin de réglementer les sociétés d'assurances, que le code de commerce italien a édicté des dispositions assez minutieuses, et qu'en Angleterre une loi du 9 août 1870 et des lois ultérieures ont dû, en présence de désastres retentissants et d'abus inouïs, modifier la loi de 1862 qui avait assimilé les compagnies d'assurances aux autres sociétés par actions et les avait ainsi soustraites à l'immixtion gouvernementale.

JOSEPH LEFORT.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. La cause du scandale du jour. — Les économies budgétaires. — La conversion des rentes. — La situation des caisses d'épargne. L'économie au service de la prodigalité. — L'unification de l'Indo-Chine. — Le traité franco-italien apprécié par le *Mémorial d'Amiens*. — Nouveaux exploits du protectionisme en Allemagne. — Le *fair trade* en Angleterre. — Le programme de M. Gladstone. — Le congrès annuel de *l'Association britannique pour l'avancement des sciences*. — L'arbitrage international aux États-Unis. — Le Pape et le « socialisme chrétien. » — La bière nationale et la bière anti-nationale.

L'État est la plus colossale des entreprises; il s'occupe de toutes choses, il est militaire, marin, policier, pédagogue, messager, roulier, imprimeur, fabricant de tabac, de cartes à jouer, de porcelaines et de tapisseries, il commandite des théâtres et que savons-nous encore? De plus, — et ce n'est pas la moins bizarre de ses attributions, — il se charge d'évaluer l'honneur de chacun, et de munir les gens qu'il lui plaît de coter le plus haut, d'un certificat en forme de ruban qui se porte à la boutonnière. Il compte ses fonctionnaires et employés de tous grades par centaines de mille et dépense, bon an, mal an, de 3500 millions à 4 milliards. Comment serait-il possible qu'un peu de désordre ne s'introduisît point dans une entreprise si monstrueuse; que tous ses employés fussent des modèles de probité et de vertu, qu'il ne se glissât point quelques brebis noires dans cet innombrable troupeau; qu'il ne se prélevât point çà et là, des commissions indues dans des marchés de dizaines et de centaines de millions, que les certificats d'honneur fussent toujours judicieusement distribués et gratis? L'opinion publique s'est fort émue d'un procès scandaleux qui vient de se dérouler devant le tribunal de la Seine et dans lequel ont figuré des officiers généraux en compagnie d'aventurières, habituées comme la Frosine de Molière, à « se rendre serviables aux gens et à profiter des petits talents qu'elles peuvent avoir ». Mais n'est-ce pas un vrai miracle que des scandales de ce genre ne soient pas plus fréquents? La Chambre a voté une enquête à l'effet de découvrir la source de la corruption. Cette source, le premier économiste venu aurait pu la lui montrer ; elle s'écoule, à gros bouillons, de notre budget de 4 milliards.

*
* *

Il est malheureusement peu probable que cette source de la corruption soit diminuée, malgré le zèle que la commission du budget a déployé pour réaliser des économies. Nous avouons même que ce n'est jamais sans un certain effroi que nous entendons parler

d'économies, car c'est habituellement le prélude de quelque nouvelle prodigalité. Nous partageons sous ce rapport le sentiment du bon peuple de Lilliput qui se mettait à trembler chaque fois que l'empereur parlait de sa clémence, sachant par expérience, que ce langage annonçait toujours quelque supplice.

Nous n'avons pas vu apparaître encore, à la vérité, de nouvelles demandes de crédits; mais, en dépit de la devise de la commission : ni impôts ni emprunts, nous venons d'avoir un emprunt de 160 millions, enveloppé comme une médecine amère, dans la capsule gommée et sucrée de la conversion de la rente 4 1/2 0/0 (ancien fond) et 4 0/0 en 3 0/0.

*
* *

Nous n'ignorons pas que les conversions de rentes sont considérées par les financiers comme un procédé souverain pour réduire sans bourse délier, le poids des dettes publiques. Mais ce procédé nous a toujours paru aussi illusoire que naïf, et nous nous demandons même si un particulier qui s'aviserait d'y recourir pourrait être considéré comme parfaitement sain d'esprit et apte à gérer ses affaires sans l'assistance d'un conseil judiciaire. — Supposons, en effet, qu'un chef de famille, possesseur de grands biens mais accoutumé à dépenser au delà de son revenu, veuille contracter un emprunt, sans s'exposer aux soucis et désagréments des échéances, et qu'il tienne à un financier secourable le langage que voici : « J'ai besoin d'un million ; grâce au crédit dont je jouis auprès du public, vous pourrez aisément me le procurer avec ma signature. Voici mes conditions : ce million, je ne m'engage point à le rembourser, mais vous pourrez le découper en tranches minces de 1.000 fr., 500 fr. et 100 fr. auxquelles j'attacherai un intérêt de 5 0/0, garanti par l'ensemble de mes propriétés, et que vous offrirez de ma part à vos clients. Seulement, et ceci est une condition *sine quâ non*, vous les préviendrez que j'entends abaisser, à ma convenance, cet intérêt de 5 0/0, et le réduire à 4 1/2, 4 0/0 et au-dessous. — Je n'y vois pas d'inconvénients, mais je vous préviens qu'à cette condition-là, l'argent vous coûtera plus cher. On ne m'achetera qu'à 950 fr. vos obligations de 1.000 fr. avec intérêts réductibles, tandis qu'on me les paierait 980 et peut-être même 1.000 avec intérêts irréductibles, car la réduction constitue un risque et les capitalistes sont trop malins pour ne pas se couvrir de leurs risques. Vous ferez certainement une économie le jour où vou réduirez l'intérêt de votre emprunt, mais vous en auriez fait une plus forte si vous n'aviez pas eu de couverture à payer. Vous auriez emprunté à meilleur marché, et si, comme la chose est pro-

bable avec l'humeur que je vous connais, vous continuez à emprunter, vous vous apercevrez en fin de compte que toutes les réductions d'intérêts que vous aurez fait subir à vos créanciers n'équivaudront pas à la somme que vous leur aurez payée pour la couverture. — N'importe! Cela fait bon effet de réduire l'intérêt de ses dettes. Cela jette de la poudre aux yeux, et cela augmente le crédit qu'on a. — Oui, mais après l'avoir diminué. — Taisez vous. Vous raisonnez comme un économiste. — Il en sera comme vous voudrez. Après tout, c'est votre affaire. La mienne est de toucher des commissions, et vos réductions d'intérêts ne les réduiront point. Au contraire! Va donc pour la « conversion des rentes! »

*
* *

Le compte-rendu des opérations des caisses d'épargne en 1884, que vient de publier le *Journal officiel*, mériterait d'être étudié avec soin par les amateurs d'économies budgétaires. Personne n'ignore que l'Etat est à la fois le dépositaire et le consommateur des fonds des caisses d'épargnes. Or, le montant de ces fonds s'est élevé de 660 millions en 1875 à 2.021.908.000 fr. en 1884, c'est-à-dire qu'il a plus que triplé en neuf ans. Cet accroissement extraordinaire est dû en premier lieu à la loi de 1881 qui a élevé de 1000 fr. à 2000 fr. le maximum du livret, en second lieu au maintien du taux de 4 0/0 brut (3 1/4 à 3 1/2 net) à une époque de baisse générale du taux de l'intérêt. Sous l'influence combinée de ces deux causes, les dépôts supérieurs à 1000 fr. ont afflué au point de représenter 61 0/0 de la totalité, et l'épargne populaire proprement dite, pour laquelle les caisses avaient été instituées et qui est représentée par les livrets au-dessous de 500 fr. n'y figure plus que pour 17 0/0. En réalité, cette institution philanthropique n'est plus qu'une caisse permanente d'emprunt au service de l'Etat; en d'autres termes, c'est l'économie mise sous la garde et à la discrétion de la prodigalité.

*
* *

Le gouvernement des pays de l'Indo-Chine a été unifié par un décret dont on trouvera le texte au Bulletin et rattaché au ministère de la marine et des colonies. Jusqu'à présent, l'Indo-Chine n'a été qu'un débouché ouvert au surcroît des fonctionnaires civils et militaires de la métropole. Unifiée ou non, il est permis de craindre qu'elle ne soit jamais autre chose.

*
* *

Les négociations pour le renouvellement du traité de commerce entre la France et l'Italie ont été reprises, mais des deux côtés des Alpes, les protectionnistes travaillent de leur mieux à les faire

échouer. Voici par exemple, d'après le *Mémorial* d'Amiens, un relevé véritablement effrayant des pertes que la France a subies dans son commerce avec l'Italie de 1881 à 1885 :

Voici le relevé des importations de l'Italie en France pendant les années :

1881	Fr.	133.900.000
1882		361.400.000
1883		427.300.000
1884		368.700.000
1885		262.000.000
Total	Fr.	1.853.300.000

Voici les chiffres de nos exportations en Italie :

1881	Fr.	210.200.000
1882		200.400.000
1883		176.800.000
1884		171.800.000
1885		177.300.000
Total	Fr.	936.500.000

Différence en cinq ans, au préjudice de la France, 916.800 000 fr., soit en moyenne, 183.336.000 fr. par an.

Les Italiens, quoi qu'ils disent, pour les besoins de la cause, apprécient parfaitement l'état actuel des choses, leur apportant, annuellement, un excédent de 183 millions de notre numéraire.

Il est douteux qu'aucun traité puisse améliorer un si lamentable état de choses. Le seul remède efficace qu'on puisse y apporter, c'est de supprimer tout commerce entre la France et l'Italie. Nous n'ignorons pas que c'est un remède héroïque ; mais quoi ! pouvons-nous permettre aux Italiens de nous soutirer chaque année 183 millions de notre numéraire ? A ce compte, il ne nous restera plus une pièce de 5 fr. à la fin du siècle, et qu'adviendra-t-il de nous, quand nous n'aurons plus de numéraire ?

A la vérité, nous pourrions nous consoler en songeant que l'Angleterre sera encore plus mal lotie que nous, car ses importations dépassent ses exportations de trois ou quatre milliards, c'est-à-dire d'une somme qui dépasse la totalité du numéraire en circulation dans le Royaume-Uni. Et voilà des années que cela dure ! Comment se fait-il que l'Angleterre ne soit point déjà ruinée de fond en comble ? Par quel machiavélisme la perfide Albion a-t-elle pu, jusqu'à ce jour, résister à cet épuisement continu de son numéraire ? C'est un mystère qui mérite certainement d'être éclairci et sur lequel nous engageons notre confrère protectionniste à projeter ses lumières.

*
* *

Cependant, nos protectionnistes ne sont pas encore à la hauteur de leurs confrères d'Allemagne. Voici toute une série de droits qui viennent d'être proposés par le Conseil d'agriculture de Berlin et qui doubleront le taux actuel de la protection agricole : sur le seigle et le froment, 6 marks ; sur l'avoine et l'orge, 3 ; sur le sarrasin, 2 ; sur le malt, 6 ; sur le colza, 5 ; sur le maïs, 3 ; sur la chicorée, 2 ; sur les produits de la meunerie, 12 ; sur les extraits de viande, 40 ; sur l'oléo-margarine, 20 ; sur le suif, 10 ; sur les chevaux, 50 ; sur les poulains et poneys, 20 ; sur les porcs, 10.

Seulement, il ne suffit pas d'empêcher l'entrée des denrées alimentaires, il faut empêcher aussi la sortie de ceux qui aspirent à les consommer, sinon ils sont bien capables de traverser plus que jamais l'Océan pour aller les chercher. La prohibition de l'émigration des consommateurs ne serait-elle pas le complément logique et nécessaire de la protection des producteurs?

*
* *

En Angleterre, la *National fair trade league* a commencé sa campagne d'hiver en organisant une conférence à laquelle assistaient les représentants de diverses associations provinciales. On sait que les *fair traders* se défendaient à l'origine d'être protectionnistes; ils étaient libre-échangistes avec réciprocité. Mais encouragés, à ce qu'il semble, par les progrès du protectionnisme continental, ils rejettent aujourd'hui le déguisement dont ils s'étaient affublés, pour revêtir la vieille défroque de leurs pères. Ils sont revenus à la protection agricole et manufacturière, ancien style, en s'efforçant toutefois de l'accommoder au goût moderne. Ils demandent, par exemple, la suppression de toutes les taxes intérieures auxquelles on substituerait, à la manière américaine, des droits de douanes sur tous les articles d'importation, les matières premières seules exceptées. L'*Economist* fait remarquer à ce propos que les taxes intérieures s'élevant à 53.000.000 Liv., tandis que la somme totale des importations des denrées alimentaires et des produits manufacturés ne dépasse pas 163.000.000 Liv., les droits devraient être de 33 0/0 pour le moins, en admettant que ces droits exorbitants n'eussent point pour effet de diminuer le commerce extérieur de l'Angleterre.

Les *fair traders* ont essayé encore de rendre la vieille doctrine plus présentable en l'associant à l'idée nouvelle de la confédération de la métropole avec ses colonies. Mais, jusqu'à présent, leurs efforts n'ont point réussi à ébranler l'édifice du *free trade*. Il y a apparence même que la recrudescence du protectionnisme continental aura pour effet de le consolider. Comme le démontrait dernièrement l'au-

teur d'une brochure publiée par le *Cobden Club* [1], M. Georges Medley, la protection, en exhaussant les prix de revient des nations concurrentes de l'Angleterre, procure à l'industrie britannique un avantage signalé sur tous les marchés du monde, et cet avantage substantiel dont elle est redevable au *free trade*, elle entend trop bien ses intérêts pour s'en dessaisir. Il n'est point dans les habitudes de John Bull de lâcher la proie pour l'ombre.

*
* *

Dans un discours prononcé le 19 octobre à Nottingham, M. Gladstone a développé son programme politique et économique. Ce programme comprend :

1° La réforme de l'organisation parlementaire, à défaut de laquelle l'extension des franchises reste illusoire, et aucun des buts que vise le parti libéral ne peut être atteint.

2° La réforme des lois agraires, notamment dans le sens de l'abolition du régime de la substitution. Ce qu'il faut, dit l'orateur, c'est la liberté du commerce à l'intérieur.

3° L'extension du gouvernement local, la décentralisation.

4° La réforme des lois sur les spiritueux.

5° La suppression de la religion d'Etat en Ecosse et dans le pays de Galles.

Enfin, M. Gladstone a énergiquement protesté contre le rétablissement de la protection agricole, et cette protestation a été accueillie par les applaudissements unanimes de l'auditoire.

*
* *

Le congrès annuel de l'*Association britannique pour l'avancement des sciences* a eu lieu à Manchester. Comme d'habitude, le congrès était divisé en plusieurs sections ayant chacune leur président : mathématiques et physique, sir Robert S. Ball ; géologie, le Dr Henry Woodward ; géographie, sir Charles Warren ; anthropologie, professeur Saice ; biologie, professeur Newton ; mécanique, professeur Reynold ; économie politique. M. Robert Giffen. M. Giffen a fait un exposé intéressant de la situation économique de l'Angleterre ; il a constaté un ralentissement mais non point un arrêt dans le développement de la richesse publique. Ce ralentissement est universel, et il est permis de s'étonner même qu'à une époque où il règne une émulation de plus en plus vive entre les Etats civilisés pour augmenter

---

[1] *Fair trade un masked*, or notes on the minority report of the royal commission on the depression of trade and industry.

leurs dépenses improductives et multiplier les obstacles au développement des relations commerciales, la richesse continue à croître.

*
* *

La délégation de l'*International Arbitration and peace association* a été reçue le 1er novembre par le président des Etats-Unis.

Sir L. Playfair, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, a présenté au Président une adresse signée de 223 membres de la Chambre des Communes, demandant que les questions litigieuses entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis soient soumises à un arbitrage lorsque la diplomatie n'aurait pas réussi à les arranger. Dans un éloquent discours, sir L. Playfair s'est efforcé de démontrer la nécessité de mettre fin au régime militaire à outrance qui pèse sur le monde. M. Cleveland a reconnu la justesse des idées exposées par le député anglais et l'a assuré du désir qu'on avait en Amérique de substituer aux guerres des méthodes pacifiques pour le règlement des questions internationales.

Malheureusement, on n'a recours à l'arbitrage que lorsqu'on n'a pas envie de faire la guerre. Nous préférerions un procédé qui empêchât de la faire ceux qui en ont envie.

*
* *

Dans une réponse à l'adresse qui lui a été présentée le 16 octobre par le cardinal Langénieux et le comte de Mun, le Pape a abordé la question ouvrière, mais, comme on va le voir, avec une prudente réserve.

Toujours et en tous les temps, il nous plaît de le redire ici, l'Eglise s'est préoccupée avec un soin jaloux du sort des classes pauvres et ouvrières. Elle a, par la prédication des doctrines dont elle est la fidèle dépositaire, ennobli le travail, en l'élevant à la hauteur de la dignité et de la liberté humaines; elle l'a rendu méritoire devant Dieu en apprenant à l'ouvrier à le sanctifier par des vues surnaturelles et à supporter avec résignation et en esprit de pénitence les privations et les fatigues qu'il lui impose.

Alors que sa parole était mieux écoutée et obéie par les peuples, que sa liberté d'action était moins entravée, et pouvait disposer de ressources plus considérables, l'Eglise venait en aide aux pauvres et aux travailleurs non-seulement par les largesses de sa charité, mais en créant et en encourageant ces grandes institutions corporatives, qui ont si puissamment contribué au progrès des arts et métiers, et procuré aux ouvriers eux-mêmes une plus grande somme d'aisance et de bien-être. Et cet esprit de maternelle sollicitude, l'Eglise l'avait fait entrer dans les mœurs des peuples, dans les statuts et règlements des cités, dans les ordonnances et les lois des pouvoirs publics.

Sans doute, l'intervention et l'action de ces pouvoirs ne sont pas d'une indispensable nécessité, quand, dans les conditions qui règlent le travail et l'exercice de l'industrie, il ne se rencontre rien qui offense la moralité, la justice, la dignité humaine, la vie domestique de l'ouvrier; mais quand l'un ou l'autre de ces biens se trouve menacé ou compromis, les pouvoirs publics, en intervenant comme il convient et dans une juste mesure, feront œuvre de salut social, car à eux il appartient de protéger et de sauvegarder les vrais intérêts des citoyens leurs subordonnés.

Au reste, ce que l'Eglise a enseigné et opéré autrefois, elle le proclame et cherche à le réaliser encore aujourd'hui. Mais hélas! au lieu de seconder son action bienfaisante, on s'obstine à la contrarier énergiquement et avec ténacité, et voilà pourquoi les mêmes résultats ne viennent plus couronner ses efforts. — Elle n'en continuera pas moins à s'occuper de vous, chers fils, de vos véritables intérêts et de vos légitimes revendications. Nous-même, dès le début de notre pontificat, nous avons pensé à vous, quand nous rappelions aux peuples les principes fondamentaux de l'ordre social. Nous avons suivi depuis, avec attention, les travaux des congrès tenus successivement en France, en Italie, en Allemagne, et dans ces derniers jours, en Belgique et en Suisse ; et nous ne cesserons de faire, pour l'amélioration de votre sort, tout ce que notre charge et notre cœur de Père pourront nous suggérer.

Bref, le Pape a suivi avec attention les travaux des congrès catholiques, mais rien de plus ! Ce n'est pas précisément encourageant pour le « socialisme chrétien ».

*
* *

Grâce au stimulant de la concurrence allemande, la brasserie française a réalisé depuis quelques années, des progrès notables. On peut boire à l'exposition nationale de brasserie installée aux Champs-Elysées un liquide que le roi Gambrinus lui-même dégusterait sans faire la grimace. Cependant les brasseurs, atteints eux aussi de l'épidémie régnante, demandent plus que jamais à être protégés. En attendant que la législature leur donne satisfaction, ils ont fomenté une agitation patriotique contre les bières d'outre-rhin. Des bandes de patriotes prohibitionnistes, envahissent au retour de l'exposition, les brasseries des boulevards, pour interdire la consommation de ce breuvage anti-national. Nous ignorons si ce procédé aura toute l'efficacité désirable, mais nous en connaissons un autre, qui serait à la fois plus libéral et plus sûr : ce serait d'agrandir les « bocks » nationaux et d'en diminuer le prix.

G. DE M.

Paris, 14 novembre 1887.

BIBLIOGRAPHIE ÉTRANGÈRE

PUBLICATIONS REÇUES EN 1886-1887 [1].

DIVISION : I. Italie. — II. Espagne, Portugal, Amérique latine. — III. Angleterre, Chine, Amérique. — IV. Allemagne, Autriche. — V. Langues du nord et de l'orient de l'Europe. — VI. Livres français publiés à l'étranger.

ITALIE.

Annali di Statistica. Studj sulla composizione della popolazione per età in Italia e in altri Stati. [Ministero di agricoltura, etc.] In-4. *Roma*, 1885.

— del credito e della prévidenza 1887. Credito agrario. In-8. *Roma*, 1887.

Annuario statistico italiano. Anno 1886. [Direzione della statistica generale d'Italia]. In-8. *Roma*, 1887.

Atti della Commissione d'inchiesta per la revisione della tariffa doganale. I. Parte agraria, 7 vol. in-4. *Roma*, 1886. II. Parte industriale. Relazione del deputato V. Ellena. In-fol. *Roma*, 1886.

— della giunta per la inchiesta agraria e sulle condizioni della classe agricola. Vol. XV. Tomo II. Indice sinottico analitico, compilato da Leopoldo Meini. In-8 oblong. *Roma*, 1886.

Banca cooperativa operaia di Milano. Resoconto dell' assemblea generale dei soci (27 febbraio 1887). Anno III. In-fol. *Milano*, 1887.

— popolare di Milano. Resoconto dell' assemblea generale dei soci (20 febbraio 1887). Anno XXI. In-4 *Milano*, 1887.

BENINI (Rodolfo). Le basi d'una nuova teoria della circolazione. In-8. *Cremona*, 1887.

BERARDI (Domenico). Le funzioni del governo nella economia sociale. In-18. *Firenze*, 1887.

Bilanci comunali per l'anno 1884. Parte 1ª. In-4. *Roma*, 1886.

Bilancio tecnico del montre pensioni per gli insegnanti pubblici elementari. In-4. *Roma*, 1887.

Bollettino del Osservatorio della R. Università di Torino (1885). In-4 obl. *Torino*, 1886.

— [semestriale] del credito cooperativo, ordinario, agrario e fondiario. Anno III. [Ministero di agricoltura, etc.] In-4. *Roma*, 1886.

— di legislazione e statistica doganale e commerciale. Anno III. 2° semestre. Dicembre 1886. [Ministero delle finanze]. In-4. *Roma*, 1886.

— anno IV. 1° semestre 1887. In-4. *Roma*, 1887.

— di notizie sul credito e la previdenza. Anno IV e anno V. [Ministero di agricoltura, etc.] In-4. *Roma*, 1887.

CARNEVALI (Luigi). Note alla storia della moneta. In-8. *Mantova*, 1887.

Casse di risparmio. Anno II. Bollettino del 2° semestre 1885. [Ministero di agricoltura, etc.] In-4. *Roma*, 1886.

— anno III. 1° semestre 1886. In-4. *Roma*, 1887.

CERBONI (Giuseppe). La ragioneria scientifica e le sue relazioni con le discipline amministrative e sociali Vol. I. Prolegameni. In-8. *Roma*, 1886.

Cooperazione (la) italiana. Anno I. In-fol. *Milano*, 1887.

— (la) rurale. Mensile. In-8. IIIe année. *Padova*, 1887.

CUSUMANO (Vito). Storia dei banchi della Sicilia. In-8. *Roma*, 1887.

Economista (l'), gazzetta settimanale. Anno XVI. In-4. *Firenze*, 1887.

GABELLI (Aristide). Il mio e il tuo, conferenza popolare. In-8. *Milano*, 1886.

[1] Paraît ici depuis 1876. — Pour les relevés de ces douze années, voir les numéros de mars 1876, avril 1877, juillet 1878, avril 1879, avril 1880, septembre 1881, septembre 1883, septembre 1884, septembre 1885, septembre 1886.

Giornale degli Economisti, pubblicato dalla Società d'incoraggiamento Mensuel. In-8. *Padova*, 1887.

GRAZIANI (Agosto). Sulla teoria generale del profitto. In-16. *Milano*, 1887.

JAMETEL (Maurice). Rochdale, o grande poteuza del società cooperative. Trad. per Francesco Viganò. In-8. *Merate*, 1886.

HASE (Oskar von). Die entwickelung der Buchgewerbes in Leipzig. In 18. *Leipzig*, 1887.

LEMOIGNE (A.). L'igiene dei contadini considerati nei loro rapporti col bestiame. In-8 *Milano*, 1886.

MAJORANA (Giuseppe). Teoria del valore. In-16. *Roma*, *Torino*, *Firenze*, 1887.

MANTERO (Mariano). I prodotti immateriali in economia politica

Manuale per la istituzione delle casse rurali di prestiti. In-4. *Milano*, 1887.

MARESCOTTI (Angelo). La legislazione sociale e le questioni economiche, studio. In-16. *Milano*, 1887.

Movimento commerciale del regno d'Italia nell'anno 1886. [Ministero delle finanze. Direzione generale delle gabelle]. In-f°. *Roma*, 1887.

— della navigazione nei porti del regno d'Italia. [1886]. In-fol. *Roma*, 1887.

-- dei prezzi di alcuni generi alimentarial 1862 al 1885. In-4. *Roma*, 1886.

Osservatorio astronomico di Torino Relazioni di A. Dorna, A Charrier, F. Porro, etc. In-8. *Torino*, 1886.

PANTALEONI (Maffeo). Teoria della pressione tributaria. In-8. *Roma*, 1887.

PERRONE (Arturo). La crise agraria ed il dazio sui cereali. Idee economiche del conte di Cavour, volte dai suoi scritti e discorsi parlamentari. 2 vol. in-12. *Torino*, 1887.

Popolazione. Movimento dello stato civile Anno XXIV. 1885. In-4. *Roma*, 1886.

RABBENO (Ugo). La cooperazione in Inghilterra. In-18. *Milano*, 1885.

— La cooperazione in Italia In-18. *Milano*, 1886.

— L'evoluzione del lavoro. In-18. *Torino*, 1884.

— La funzione economica nella vita politica. In-8. *Milano*, 1886.

— Un preteso precursore della cooperazione in Francia. In-8. *Milano*, 1886.

Relazione sull' opera del patronato d'assicurazione e soccorso per gel infortuni del lavoro. In-8. *Milano*, 1887.

— (ventesima) sul servizio postale in Italia. 1° semestre 1884. In-4. *Roma*, 1886.

— statistica sui telegrafi del regno d'Italia nell' anno 1885 e. 1° semestre 1886. In-fol. *Roma*, 1887.

Risultati dell' inchiesta sulle condizioni igieniche e sanitarie nei communi del regno. [Direzione generale della statistica]. 3 vol. in-4. *Roma*, 1886.

RODINO (Luigi). La società cooperativa di produzione nelle industrie. Studio economico-giuridico-sociale. In-8. *Novara*, 1886.

Saggio di une storia sommaria della stampa periodica. [Annali di statistica, ministero di agricoltura, etc.] In-8. *Roma*, 1886.

SANTANGELO SPOTO (Ippolito). La famiglia in rapporto alla questione sociale. In-8. *Torino*, 1886.

Statistica della emigrazione italiana per gli anni 1884 e 1885. [Ministero di agricoltura, etc.] In-4. *Roma*, 1886.

— delle opere pie al 31 dicembre 1880 e dei lasciti di beneficenza fatti nel quinquennio 1881-85. Lombardia. In-fol. *Roma*, 1887.

— elettorale politica. Elezione generale politiche. 23-30 maggio 1886. In-4. *Roma*, 1887.

— della emigrazione italiana. Anno 1886. In-4. *Roma*, 1887.

— giudiziaria, civile e commerciale, per l'anno 1883. [Direzione generale della statistica]. In-4, *Roma*, 1886.

— del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° gennaio al 31 marzo 1887. (Ministero delle finanze). In-4. *Roma*, 1887.

— del commercio, dal, etc. 1° gennaio al 31 agosto 1887. (Ministero delle finanze). In-4. *Roma*, 1887.

— della stampa periodica al 31 dicembre 1885. [Ministero di agricoltura, etc.] In-4. *Roma*, 1886.

— dei debbiti comunali e provinciali per mutui al 31 dicembre degli anni 1882, 1883 e 1884. [Ministero di agricoltura, etc.]. In-4. *Roma*, 1886.

VADALA-PAPALE (G.). La funzione organica della società e dello Stato-secundo G. Domenico Romagnosi. In-18. *Roma*, 1887.

VANNI (J.). Saggi critici sulla teoria sociologica della popolazione. In-4. *Città di Castello*, 1886.

VECCHIO (G.-S. DE). La famiglia respetto alla societa civile e al problema sociale. In-18. *Torino*, 1887.

VIGANO (Francesco). Confederazione delle società della pace e dell' arbitrato proposta del congresso vi Berna del 1884. In-8. *Milano*, 1886.

ZAMMARANO (L.). L'intrapresa delle assicurazioni. In-8. *Torino*, 1877.

*
* *

HEINECCII (Jo. Gottlieb). Elementa juris cambialis. Cura et studio V. Lanza. In-18. *Neapoli*, 1886.

ESPAGNE, PORTUGAL, AMÉRIQUE LATINE.

DELGADO-MARTIN (Eleuterio). Estudios sobre politica y administracion financieras. In-8. *Madrid*, 1887.

Economista (el) español. Hebdomadaire. Petit in-f°. *Madrid*, 1887.

HILLON (A.). La crisei agricola. In-8. *Madrid*, 1886.

MARCOARTU (don Arturo DE). El internazionalismo. In-4°. *Madrid*, 1885.

Memoria presentada a la XI legislatura del estado de Jalisco, por el C. Gobernador (Francisco Tolentino). In-4, *Guadalajara*, 1887.

PIERRAZ HURTADO. Tratado de nacienda publica y examen de española. In-18. *Madrid*, 1887.

Revista de geografia comercial, organo de la sociedad española de geografia comercial. Mensual. In-4, *Madrid*, 1886-87.

*
* *

SOUSA PINTO DE MAGALHOES (Antonio DE). Relatorio anresentado a administraçao das alfandegas. In-4 *Lisboa*, 1886.

*
* *

Boletin mensual de estadistica municipal. Año I. Maio-julio 1887. [Municipalid ad de la capital]. In-4. *Buenos-Aires*, 1887.

Economista (el) Mexicano. Hebdomadaire. In-4. *Mexico*, 1887.

ARECHAGA (Justino Ximenes DE). El poder legislativo. In-8. *Montevideo*, 1887.

Relatorio da associação commercial de Para apresentado e approvado em sessão d'assemblea geral (20 janeiro 1887). In-4. *Para*, 1887.

REVISTA economica. Economia politica. Ciencias politicas y sociales. Publicacion mensual. N° 1, nov. 1886. In-8. *Valparaiso*.

ANGLETERRE, CHINE, AMÉRIQUE.

BIRKMIRE (W.). Currency and bimetallism examined. In-8° *Glascow*, 1887, *London*, 1887.

BRABAZON (lord). Social arrows. In-8. *London*, 1886.

CLARKE (C.-B.). Speculationes from political Economy. In-8. *London*, 1886.

CROZIER (John-Beattie). Lord Randolph Churchill. In-18. *London*, 1887.

DOWED STERPHEN. A history of taxation and taxes in England. In-8, *London*, 1887.

Economist (the), weekly commercial Times, banker's gazette, etc. In-4. *London*, 1888.

FOWLER (William). Appreciation of gold. In-8. *London* and *Cassel*, 1886.

GEORGE (Henry). Protection or free trade. In-12. *London*, 1886.

GLADSTONE (W.-E.). The Irish question. I. history of an idea. II. Lesson of the election. In-8. *London*, 1886.

GOSCHEN (Georges J.). Political speetches. In-8. *Edinburg*, 1885.

Journal of the statistical Society. LV year. Quarterly. In-8. *London*, 1887.

LLEWELYN SMITH (Hubert). Economical aspects of State socialism. In-8. *London*, 1887.

MARCOARTU (don Arturo DE). The resources and progress of Spain during the last fifty years of representative government in connection with the british empire. In-8. *Birmingham*. 1886.

MILLS (Kegan-Paul-Herbert-V.). Poverty and the State, or work for the unemployed. In-8. *London*, 1886.

ROGERS (James-Thorald). The first nine years of the Bank of England In-8. *Oxford*, 1887.

Statist (the), a journal for economists and men of business. Year VII. Hebdomadaire. In-4. *London*, 1880.

WHITE (Arnold). The problems of agreat city. In-8. *London*, 1886.

***

CHINA. Imperial maritime customs; statistical and special series. Customs Garette. In-4. *Shanghaï*, 1886-87.

— List of the Chinese lighthouses, light vessels, buoys and beacons for 1887. In-4. *Ibid.*, 1887.

— Medical reports. 32. 33rd issue. 2. In-4. *Ibid.*, 1886-87.

— Returns of trade at the ports and trade reports for the year 1886. In-4. *Ibid.*, 1887.

***

Canada. Statistical abstract and Record for the year 1886. In-4. *Ottawa*, 1887.

***

VAN DEN BERG (N.-P.). The financial and economical progress and condition of Netherland India during the last fifteen years and the effect of the present currency system. In-4. *Batavia*, 1887.

***

BANKER'S (the) Magazine and statiscal register. Men-N. Sual. XXI year. In-8. *New-York*, 1887.

Emigration and immigration. Reports of the consular officers of the United states. In-8. *Washington*, 1887.

Journal of social science. Mensuel. In-8. *New-York*, 1887.

LANGHLIN (J.-Laurence). Gold and prices since 1873. In-8. *Boston*. 1887.

Quarterly (the) Journal of economists. Vol. I. In-8. *Boston*, 1886.

Second Annual Report of the commissioner of labor (Carroll D. Wright). 1886. In-8. *New-York*, 1887.

ALLEMAGNE, AUTRICHE.

BAERNREITHER (Dr J.-M.). Die englischen arbeitewerbände und ihr recht. T. I. In-8. *Tubingue*, 1886.

BAUMGARTEN (Dr J.). Die deutschen kolonien und die nationalen interessen. In-8. *Koln*, 1887.

Bayerische handelszeitung. *Munchen*, 1887.

BELOCH (Julius). Die Bevoe-Rerung der grieschisch romischen Welt. In-8. *Leipzio*, 1886.

BUCKER (K.). Die Bevoel-Rerung von Franfurt am main, etc. T. I. In-8. *Tubingue*, 1886.

CHARPENTIER (Dr). Entwickelungs geschichte der kolonial politik der deutschen reiches. In-8. *Berlin*, 1886.

COHN (Gustav). Nationalokonomische Studien. In-8. *Stuttgard*, 1886.

GANSEL. Katalog ver bibliotek ver Handels kammer dei Leipsick. In-8. *Leipzig*, 1886.

GARMO (Charles DE). Beitrag zur losung der hage über die beitrags pflicht zur imterhaltung der elementarschulen. In-8. *Iéna*, 1886.

HERTZKA (Theodor). Das Wesen des geldes. In-8. *Leipzig*, 1887.

HUSGEN (Dr Ed.). Chronik der Gegenwart. In-8. *Diesfeldorf*, 1886.

MEITZEN (Aug.). Geschichte theorie u. technik der statistik. In-8. *Berlin*, 1886.

MENGER (Antoine). Das rechtauf den vollen arbeitsertrag in geschichtlicher darstellung. In-8. *Stuttgard*, 1886.

MISCHLER (E.). Der offentliche haushalt in Boehmen. In-8. *Wien Leipzig*, 1887.

Nation (Die). III Jahr. 96 Gang. hebdomadaire. In-4. *Berlin*, 1887.

PLATZMANN (Dr A.). Der einfluss der aus wartigen getreide production auf den inlaudischen getreivemarkt. In-8, *Berlin*, 1887.

Preussische statistik [LXXXVIII]. Die Ergebnisse der Ermittelung des Ernteertrages für das Jahr 1885. In-fol. *Berlin*, 1886.

— herausgegeben in zwanglosen Heften von Koniglichen statistichen Bureau in Berlin [LXXVII]. In-fol. *Berlin*, 1886.

ROSCHER (Wilhelm). System dez finanzwissenschaft. 2e édit. In-8. *Stuttgard*, 1886.

SCHIFF (Das). In-4. *Dresden*, 1887.

SOHONBERG (G. von). Haudbuch der politischen oekonomie. 2e édit. 3 in-8. *Tubingen*, 1885.

STEIN (Lorenz DE). Lehrbuch der finanzwissenschaft. 5e édit. In-8. *Leipzig*, 1886.

WACHENRUSEN (Otto). Neue intersuchungen über ursprung, wesen und fortbestand der Grunduite. In-8. *Leipzig*, 1887.

WAGNER (Ad.). Finanzwissenschaft. 3e éd. T. III. In-8. *Leipzig*, 1886.

WALCKER (D.). Kritik der deutschen parteien. In-8. *Leipzig*, 1886.

WILBRAND (C.). Das fortscheiteude sin ken der preise unter der herrschoft der schutzollpolitik. In-8. *Wismar*, 1887.

WIRMINGHAUS (Alexander). Das unternehmen, der unternehmergewin, etc. In-8. *Iéna*, 1886.

WOLF (Julius). Tatsachen und aussichten der assindischen Ronkurreus im weizenhandel. In-8. *Tubingue*, 1886.

Zeitschrift fur d. g. stattswissenschaften. Jahr XLIV. *Tubingue*, 1887.

*
* *

AUSPITZER (Emil). Der umfang der gewersbefugnis. In-8. *Wien*, 1886.

CICALEK (D.). Die colonien der deutschen reiches. In-8. *Wien*, 1885.

ERTL (Moriz). Uncheliche geburt and Legimation, linbeimag zur beurtheilung der « mehelichen geburtenziffer ». In-8. *Wien*, 1887.

SAX (Emil). Grundlegung der theoretischen Staats-wirtchaft. In-8. *Wien*, 1887.

Statistische monatschrist. Mensuel. In-8. *Wien*, 1887.

ZUNS (J.). Zwei fragen des unternehmereinkomeus. In-8. *Wien*, 1886.

*
* *

REITZEUSTEIN (baron DE). Die aendhiche armenpflege und ihre reform. In-8. *Fribourg*, 1886.

Zeitschrift fur schweizerische statistik. Dreiund. Zwanzigster Jahrgand. In-4. *Bern*, 1887.

*
* *

Petersburger (St). Kalender fur das jahr 1887 (CLIX jahr). In-8. *Peiersburger*, 1887.

*
* *

Bericht der direction und des aufrichtsrathes und XLVII te Jahresschlussrechnung der Pester Vaherländischen ersten sparcassavereines pro 1886. In-4. *Budapest*, 1887.

KÉLETI (K.). Die Ernährungs-statistik, etc. In-8. *Budapest*, 1887.

*
* *

CORT VAN DER LINDEN (P.-W.-A.) Leerbaek der financien de theorie der belastingen. In-8. *S' Gravenhage*, 1887.

Verslagen aan den koning betrek kelijk ven dieust ver posterijen, der rijks posts paarbanck en der telegraphen in Nederland. In-4. *S' Gravenhage*, 1886.

*
* *

Archief veor politicke en sociale rekenkunde en de verzekeringswetenchap (Doe David J.-A. Samot). In-8. *S Gravenhage*, 1886.

Indische (de) mercuur, orgaan voor den uit voerhandel, etc. Xe paargang. In-f. à 3 col *Amsterdam*, 1887.

Nederlausche Bank. 1886-87. Verslag van den president, etc. (mei 1887). In-4. *Amsterdam*, 1887.

LIVRES EN LANGUE FRANÇAISE.

BERTRAND. Le parti ouvrier belge et son programme. In-8. *Bruxelles*, 1886.

Chemins de fer, postes et télégraphes. (Royaume de Belgique: Ministère des chemins de fer, etc.). Compte rendu des opérations en 1884 et en 1885. In-4, 2 vol. *Bruxelles*, 1885-86.

GERNAERT (Jules). Organisation et comptabilité industrielles. In-4. *Bruxelles*. 1887.

GREEF (Guillaume DE). Introduction à la sociologie. In-8. *Bruxelles*, 1886.

LAURENS (Paul). Les Chambres de commerce françaises à l'étranger. In-8. *Bruxelles*, 1886.

LEGASSE (Charles). Les sociétés coopératives. 2e édit. In-18. *Bruxelles*, 1887.

LE HARDY DE BEAULIEU. Travail, capital. In-8. *Bruxelles*, 1886.

Opinion (l'). Hebdomadaire. 1re année. In-8. *Bruxelles*, 1887.

PIRMEZ (Eudore). Discours (28-29 avril 1887). Sur la proposition de loi relative aux droits d'entrée sur les chevaux, les bestiaux et la viande. In-8. *Bruxelles*, 1887.

SCHOOLMEETERS. La question agricole et le bon marché. In-8. *Bruxelles*, 1887.

VERMEIRE. Le volontariat. 2e édit. In-8. *Anvers.* 1887.

*
* *

Rapport (Extrait du—) au Roi concernant le service de la caisse d'épargne postale des Pays-Bas en 1885. In-4. *Amsterdam*, 1886.

*
* *

Journal de statistique Suisse. XXIIIe année. In-4. *Berne*, 1887.

Lecture (la), revue mensuelle. Xe année, 1887. In-8. *Lausanne.*

*
* *

BISMARCK (prince Otto DE). Discours. Trad. française. In-8. *Berlin*, 1886.

HEYD (W.) Histoire du Levant au moyen âge. Edit. franç. publiée par Furey-Raynaud. 2 vol. gr. in-8. *Leipzig*, 1887.

*
* *

KAUFMAN (Dr). Statistique financière de la Russie en 1862-84. In-8. *Saint-Petersbourg*, 1886.

MECHELIN. Précis du droit public du grand duché de Finlande. In-8. *Helsinghors*, 1886.

RAFFALOVICH (Théodore). Aperçu commercial du commerce d'Odessa pour 1886. In-4. *Odessas* 1887.

Règlement définitif du budget de l'Empire pour 1885. Rapport au conseil de l'Empire. In-4. *Saint-Pétersbourg*, 1887.

*
* *

Congrès agricole international de Budapest. Procès-verbal des séances des 3-7 octobre 1885. Vol. I. In-4. *Budapest*, 1886.

*
* *

BLANC (Joseph). Bibliographie italico-française universelle, ou catalogue méthodique de tous les imprimés en langue française sur l'Italie ancienne et moderne (1475-1885). Rome, Eglise, Italie. In-8 à 2 col. *Milan*, 1886.

Bulletin de l'Institut international de statistique. Année 1886. In-8. *Rome*, 1887.

*
* *

Revue du Portugal et de ses colonies [Directeur : C. Lisboa]. VIe année. In-8. *Lisbonne*, 1887.

*
* *

Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Egypte. 1re année, 1er janvier 1887. In-8. *Alexandrie.*

Commerce (le) extérieur de l'Egypte pendant l'année 1885. [Direction générale des douanes égyptiennes]. In-4. *Alexandrie*, 1886.

—pendant l'année 1886. In-4. *Alexandrie*, 1887.

*
* *

Annuaire statistique de la province de Buenos-Aires. 5e année 1885. [Ministère de Gouvernement. Bureau de statistique générale]. In 4. *Buenos-Aires*, 1886.

Bulletin mensuel de démographie de la ville de Buenos-Aires. IIIe année. In-8 *Buenos-Aires*, 1887.

Revue sud-américaine. Bi-mensuelle. IVe année. In-8. *Buenos-Aires*, 1887.

YVERNET (Jean-M.). La République argentine et ses colonies. In-8. *Buenos-Aires*, 1886.

Edmond Renaudin.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPOT LÉGAL EN OCTOBRE 1887.

Association française pour l'avancement des sciences. Compte rendu de sa XVe session, tenue à Nancy en 1886. 2e partie : Notes et mémoires. In-8 de 1116 p. Paris, Berger-Levrault et aux bureaux de l'« Association ».

BIANCONI (F.) et **BROC** (E.). Colombie et Equateur. Planisphère spécial indiquant les itinéraires futurs par le canal de Panama. In-4 de 36 p. à 2 col. et carte. Paris, Chaix.

— et **VEGA** (Luis Salinas). République de Bolivie. In-4 de 30 p. à 2 col. et carte. Paris, Chaix.

BLANC (Louis). Histoire de la constitution du 25 février 1875. In-18 de 322 p. Paris, Charpentier.

BROC (vicomte DE). La France sous l'ancien régime ; le gouvernement et les institutions. In-8 de 428 p. Paris, Plon et Nourrit.

BROC (E.). V BIANCONI.

Ce que vaut la Russie pour la France, par un Russe. In-8 de 24 p. Paris, Joray.

Chambre de commerce d'Alger. Exposé de ses travaux, exercices 1864 à 1875. In-8 de 304 p. Alger, Jourdan.

— de Mâcon-Charolles-Tournus. Bulletin mensuel de la — N° 1 (juin 1887). In-8 de 16 p. Mâcon, à la Chambre de commerce.

DELEUZE (H.). Réforme de l'impôt foncier. In-8 de 26 p. Perpignan, aux bureaux de l'« Indépendant. »

DESJARDINS (Arthur). Traité de droit commercial maritime. Tome VI (commentaire du titre 10 du livre 2 du Code de commerce, loi du 12 août 1885, de). In-8 de 470 p. Laval, Jamin.

FRANÇOIS (Gustave). Clearing-houses et Chambres de compensation. In-8 de 176 p. Lille, Danel.

GEORGE (Henry). Progrès et pauvreté. Enquête sur la cause des crises industrielles et de l'accroissement de la misère au milieu de l'accroissement de la richesse ; le Remède. Trad. sur l'édit. de 1886 par L. Le Monnier. In-8 de XIV-548 p. Paris, Guillaumin.

Guide foncier (le). Cours de propriété foncière, répertoire de tous les terrains vendus depuis vingt ans dans le département de la Seine ; mouvement de la population, différentes opérations du Crédit foncier de France de 1866 à 1885. In-8 de XXIV-384 p. Paris, Tiffen.

GUYOT (Yves). La prostitution, études de physiologie sociale. 6e mille. In-18 de 506 p. et 25 graphiques. Paris, Charpentier.

HALDANE (R. B.). Life of Adam Smith. In-16 de X-162 p. Paris, au Cercle de la Librairie.

LALANNE (Léon). Rectification historique sur les ateliers nationaux. In-8 de 4 p. Paris, Pariset.

LE MONNIER. Voy. George.

LEVASSEUR (Émile). Les tables de survie. In-8 de 34 p. Paris, Berger-Levrault. [Extrait du « Journal de la Société de statistique de Paris »].

Midi socialiste (le), organe du parti ouvrier. Hebdomadaire paraissant le dimanche. N° 1 (31 juillet 1887). In-fo de 4 p. à 3 col. Béziers, impr. du commerce.

MONOD (Émile). Les musées commerciaux, leur organisation et leur fonctionnement. In-8 de 30 p. Marseille, à la « Gazette des travaux publics. »

MOROSTI (Louis). Les problèmes du paupérisme ; la vérité sur la propriété et le travail. In-18 de 302 p. Paris, Ghio.

Notions de droit international, destinées à MM. les officiers de l'armée active, de la réserve et de l'armée territoriale. In-32 de 128 p. Paris, Ch. Lavauzelle.

RAFFALOVICH (Arthur). Le nouvel impôt sur l'alcool en Allemagne (loi de 1887). In-8 de 24 p. Paris, Guillaumin.

RENOUARD (A.). Production et commerce des laines d'Australie In-8 de 52 p. Lille, Danel.

ROCHAID (Alph.). Marine marchande et colonies, avec carte des chemins de fer de l'Algérie-Tunisie. In-16 de 158 p. Paris, Guillaumin.

ROUARD DE CARD. L'assistance judiciaire et les étrangers en France. In-8 de 20 p. Paris, Marchal et Billard.

VEGA. V. BIANCONI.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur
52, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE MOMENT PSYCHOLOGIQUE

C'est à l'Europe, c'est à la civilisation, dont elle a été jusqu'à ce jour la principale personnification, que nous pensons en écrivant ces mots. L'Europe va-t-elle, comme beaucoup le croient et comme quelques-uns malheureusement le souhaitent, s'engager demain dans la voie sanglante où se préparent à se rencontrer les rivalités, les ambitions, les ressentiments, les revendications qui la divisent? Va-t-elle, comme d'autres le désirent et le réclament, sans toujours l'espérer beaucoup, entrer au contraire dans la voie bénie de la sagesse et de l'équité et rendre peu à peu au travail qui produit et rassure les forces et les ressources trop longtemps absorbées par la guerre qui détruit et par les préparatifs de guerre qui inquiètent et stérilisent? L'ogre de la guerre qui, suivant l'expression de Bastiat, consomme autant pour ses digestions que pour ses repas, doit-il, avant la fin de ce siècle et pour l'anniversaire de 1789 peut-être, nous donner le spectacle du plus formidable déchaînement de ses appétits qu'ait jamais vu le monde? Ou doit-il enfin, comme ces forces redoutables que la science moderne a tournées en instruments dociles et bienfaisants, désarmer devant les progrès de la raison humaine et laisser à l'industrie laborieuse des villes et des campagnes, au percement des isthmes, à l'aménagement des eaux, au dessèchement des marais et à l'assainissement de ces foyers d'infection d'où s'échappent la fièvre et la peste, à la lutte contre les fléaux naturels en un mot, les budgets immenses, les engins prodigieux et les trésors de courage, de dévouement et d'énergie morale employés depuis trop longtemps à étendre sur la surface de la terre le cercle infernal des maux artificiels?

Telle est la question qui depuis longtemps, mais à cette heure plus que jamais, se pose devant nous et sur laquelle, sans avoir la prétention d'y donner une réponse formelle, nous croyons devoir

appeler avec plus d'insistance que jamais l'attention de tous ceux qui ne font pas profession d'insouciance, d'aveuglement ou de fatalisme.

Deux tendances, pour quiconque sait voir et réfléchir, deux courants, comme l'on dit, sont aux prises dans le monde contemporain; deux ordres de faits, inégalement remarqués peut-être, parce que les uns frappent les yeux du corps tandis que les autres s'adressent surtout aux yeux de l'esprit, mais également puissants et considérables, se partagent le domaine de la politique internationale. D'un côté, que voyons-nous? Des armements tels que jamais l'histoire n'en avait montrés et l'imagination rêvés. Des populations entières appelées dans les camps, et la majeure partie des ressources des nations employée à préparer le carnage et l'incendie. Des moyens de destruction capables de faire en un jour, en une heure, disparaître des millions d'hommes, sauter des villes entières et sombrer dans le néant le produit du labeur lentement accumulé de mille générations. Et au milieu de cet amas de matières inflammables dont la moindre étincelle peut déterminer l'explosion, les sujets les plus graves d'irritation, de colères, de rancunes et des mains, tantôt malfaisantes et tantôt généreuses mais imprudentes; promenant au hasard des torches dont le moindre vent peut faire sortir la conflagration universelle. Voilà ce que nous voyons, et ce qui nous fait dire que demain, à la place où la civilisation européenne s'enorgueillit de ses lumières et de sa grandeur, il ne restera plus peut-être, comme dans ces plaines désolées où le voyageur cherche les ruines de Babylone et de Ninive, que des débris informes de ce que fut l'Europe et des vestiges destinés à dire aux âges futurs à quels abîmes conduisent fatalement les emportements de la discorde et de la haine.

Oui, nous voyons tout cela, mais nous voyons autre chose en même temps.

Nous voyons d'abord que, malgré les plus sinistres et, il faut le dire, les plus plausibles prédictions, cette conflagration tant redoutée (parce qu'elle est justement redoutée précisément), n'éclate pas. Nous voyons que tandis que d'une main, pour employer l'expression vulgaire, on sèche ses poudres, de l'autre on les mouille; et qu'à peine un conflit de nature à susciter le recours aux armes a-t-il surgi sur un point quelconque de l'horizon, aussitôt et de tous les points de l'horizon les influences les plus diverses s'emploient à l'empêcher de s'envenimer et de dégénérer en guerre déclarée. Tantôt, c'est la Russie et l'Angleterre qui, face à face dans l'Afghanistan, ont déjà vu les avant-postes se rencontrer et le sang couler; le monde s'émeut, des médiations amicales interviennent et

les armes sont remises au fourreau. Tantôt c'est l'Allemagne et l'Espagne qui ont l'une contre l'autre les griefs les plus sérieux et en d'autres temps les moins susceptibles d'arrangement. Ici, le drapeau national, emblème de la souveraineté, a été, malgré la présence d'un navire de guerre, l'objet d'une violence intentionnelle. Là, les immunités du personnel et du territoire diplomatique ont été outrageusement méconnues : la pensée d'un arbitrage est suggérée et l'arbitrage règle tout. Ailleurs, sans que le mot soit prononcé, la chose se réalise plus ou moins; et si le recours aux bons offices des puissances amies n'est pas ostensiblement réclamé ou offert, nul doute que ses bons offices n'interviennent dans l'ombre avec une efficacité d'autant plus réelle qu'elle est plus discrète. Pourquoi le conflit turco-grec a-t-il été apaisé au moment où il semblait le plus menaçant? Parce que le temps est venu, suivant les paroles du président du Conseil, qui dirigeait alors les affaires étrangères en France, de substituer à la voix brutale du canon la voix de la raison, de la justice et de l'humanité. Pourquoi depuis tant de mois la question de la Bulgarie n'a-t-elle pas mis aux prises les grandes puissances et le feu allumé dans cette province y a-t-il été circonscrit et jusqu'à un certain point étouffé sur place? Parce que, dans l'appréhension trop justifiée du développement que pouvait prendre l'incendie, les puissances directement intéressées et les autres se trouvent d'accord pour ne pas permettre que l'on réveille à cette occasion l'éternel cauchemar de la question d'Orient. Pourquoi, dans le cours de cette année même et malgré tant de prophéties contraires, les douloureux incidents qui ont mis en péril à plusieurs reprises la paix de l'Europe occidentale ont-ils pu, presque contre toute attente, être réglés sans effusion de sang et, il faut le dire pour être juste, de la façon la plus honorable pour les deux partis ? Parce que, ni à Paris, ni à Berlin, on n'oubliait que la victoire dans une guerre entre la France et l'Allemagne peut n'être, suivant l'expression de M. de Bismarck lui-même, qu'une question de hasard, et que ni à Paris, ni à Berlin, on ne se souciait d'assumer la responsabilité de ce formidable appel au hasard ; mais aussi, on peut le dire avec certitude sans avoir la prétention d'avoir été en rien dans le secret des gouvernements et des chancelleries, parce que, à Paris comme à Berlin et à Berlin comme à Paris, la voix du reste de l'Europe a su se faire entendre, et que de partout les mêmes conseils de modération, de prudence et de sagesse sont venus faire comprendre que l'opinion de l'Europe était unanime à réclamer une solution pacifique et à condamner celui des gouvernements en cause qui s'y refuserait. En tout, partout, toujours, n'est-ce pas sous une forme nouvelle ou sous une autre, avouée ou tacite, ce procédé hier tant décrié de la médiation et

de l'arbitrage qui s'impose, et la discussion amiable qui prend le pas sur les dangereuses témérités de la force ?

Ce n'est pas tout, et d'autres faits, les uns tout récents, les autres encore en cours d'accomplissement, viennent à l'appui de ces constatations. Un différend qui d'un moment à l'autre pouvait s'envenimer existait depuis longtemps à propos de quelques îles lointaines entre la France et l'Angleterre. Au grand honneur de notre ministre des affaires étrangères, une convention amiable y a mis fin et la question des Nouvelles-Hébrides a cessé d'être un sujet d'inquiétudes. D'autres difficultés plus graves et plus prochaines divisaient les deux mêmes puissances; d'un commun accord, elles ont été résolues pour l'avantage de toutes comme pour le leur. Le libre usage du canal de Suez a été garanti au monde ; la neutralité, qui avec le temps deviendra la condition générale, a conquis un territoire de plus, et pour la première fois la constitution d'une force internationale comme garantie de cette neutralité a été officiellement introduite dans le droit des gens. En même temps, le Sénat et la Chambre des représentants des Etats-Unis sont saisis de propositions nombreuses tendant à l'institution, pour tout l'ensemble des puissances des deux Amériques du Nord et du Sud, d'une haute cour internationale qui serait pour elles dans tous les différends ce qu'est déjà pour les Etats de la grande république de l'Amérique du nord la cour suprême dont les décisions s'imposent à tous. Et tandis que la confédération helvétique négocie avec la confédération américaine la conclusion d'un traité permanent d'arbitrage pour toutes les difficultés qui pourraient surgir entre elles, 12 membres du Parlement britannique, porteurs d'une adresse signée de 233 de leurs collègues et accompagnée des vœux d'un million d'ouvriers anglais, se rendent à Washington pour demander au président, déjà saisi d'une proposition analogue par 200 membres du congrès des Etats-Unis, de conclure avec le gouvernement de la Grande-Bretagne un traité du même genre. Acte à jamais mémorable qui, en assurant l'union et le bon accord des deux branches de la grande famille Anglo-Saxonne, fera d'elles le premier et puissant noyau d'une ligue pacifique dans laquelle les autres nations envieuses de leur bonheur viendront tour à tour chercher pour leur développement la sécurité qui leur a jusqu'à présent fait défaut, et ne connaîtront plus d'autres rivalités que l'émulation féconde de leur travail respectif et le bienfaisant échange de ses produits.

Tel est en réalité pour qui sait voir, pour qui ne garde pas obstinément les yeux fixés sur un seul point de l'horizon et cherche à se rendre compte des forces diverses qui se disputent l'avenir, l'état actuel du monde. Tels sont les deux courants entre lesquels s'avance

et va s'achever ce siècle. N'avions-nous pas raison de dire que nous sommes à une heure décisive, à un moment véritablement psychologique ? Est-ce dans le sang et dans les larmes ; est-ce dans la paix, dans la justice et dans la joie que nous verrons s'ouvrir les dernières années de ce siècle ? Est-ce, comme nous le disions en commençant, par une conflagration universelle ou par une réconciliation générale dans le triomphe définitif de la force sur le droit ou dans la consécration solennelle du droit qui prime la force, que sonnera la date mémorable du grand centenaire ? Il dépend de nous, de nous tous et des plus humbles comme des plus considérables, de trancher ce redoutable dilemme et d'ouvrir celle des deux portes, la porte d'airain ou la porte d'or par laquelle passera le prochain avenir. Ayons courage et, comme le disait un jour Gambetta lui-même : « Ayons confiance, la paix a des ressources que l'on ne soupçonne pas encore ».

FRÉDÉRIC PASSY.

UN DOCUMENT AMÉRICAIN

SUR

LES PRIMES A LA MARINE MARCHANDE [1]

Le gouvernement des États-Unis a publié en 1886 une série de Rapports sur la condition des marines marchandes de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre et de l'Italie. Ces Rapports sont accompagnés d'une lettre de M. Bayard au président Cleveland.

Ce sujet, écrit le secrétaire d'Etat, a assumé une grande importance par suite des efforts qu'ont faits quelques-unes des principales nations commerciales de l'Europe, en vue de stimuler leur marine marchande, par une assistance directe et indirecte et de lui donner ainsi une énergie qu'on ne croyait pouvoir atteindre sans cette aide. La France, l'Allemagne, l'Italie, payent des primes sous diverses formes, en vue de stimuler la construction des navires, d'encourager la navigation, de mettre leur marine dans une position plus favorable pour obtenir une part plus grande dans l'industrie du transport universel que celle qu'on obtiendrait dans des conditions naturelles et sous le régime de la libre concurrence. Si cette politique avait été limitée à une seule nation, cette nation aurait pu en retirer quelque bénéfice. Mais les conclusions du Rapport de M. Ford semblent montrer qu'en France, où des primes libérales ont été payées pour la construction et la navigation des navires depuis 1881, les résultats n'ont aucunement répondu à l'attente des avocats de la politique des primes. Lorsque d'autres nations entrent en lutte et opposent privilège à privilège, prime à prime, aucun avantage n'est gagné, et les conditions de la concurrence sont changées. La nation qui offre le plus, qui accorde les primes et les subventions avec le plus de libéralité, occupe une position favorisée, mais seulement jusqu'au moment où d'autres nations sont disposées aux mêmes sacrifices. Tous les avantages

[1] Voir *Mercantile marines of foreign countries.* (49e congrès, 1re session. Doc. n° 172.)

Free trade versus Fair trade, par sir J. T. Farrer, page 156. *Stade Aid and State Interference,* par G. Baden Powell, page 64. *Protection or free trade,* par Henry George, page 198. *Statistique internationale de la navigation maritime,* publiée par le bureau de statistique de Norwège : les marines marchandes en 1881 et 1886, par A. Kiaer. (*Rapport de M. Félix Faure* sur le budget du Ministère du commerce et de l'industrie 1887.)

que la France a gagnés de 1881 à 1886 seront, dans une certaine mesure, neutralisés par la politique analogue de l'Allemagne et de l'Italie. Cette politique peut conduire à la construction d'une certaine quantité de nouveau tonnage, mais la question est ouverte de savoir s'il y a une demande légitime d'un tonnage nouveau. En ce moment les indications sont qu'il y a un excès dans l'approvisionnement du transport maritime, au delà des besoins réels, et si c'est exact, toute tonne construite au delà de ce qu'il faut pour réparer les pertes, est d'autant ajouté au poids mort de l'excès de tonnage, qui, pour être rémunérateur, doit dépendre des primes gouvernementales ; cette prime n'est rien de plus qu'une taxe imposée sur l'industrie productive pour le bénéfice d'une industrie non nécessaire et par la même non profitable. Les rentrées, les recettes obtenues à l'aide d'une politique aussi coûteuse que le système des primes de la France, sont minces et dues entièrement à des conditions artificielles. A en juger par l'expérience du passé, ces conditions doivent continuer afin de garantir l'existence de la marine qu'elles ont encouragée à naître. A une nation dont les intérêts commerciaux sont vastes, les primes des autres nations peuvent apporter des avantages sous forme de taux abaissés de fret, qui résultent de l'augmentation de concurrence. On peut se demander s'il est politique d'abandonner cet avantage et d'augmenter les fardeaux de l'industrie en adoptant un système de primes.

Cet exposé nous paraît excellent; ainsi, encouragement artificiel donné à une branche d'industrie, qu'on veut faire naître ou développer, les contribuables payent les frais de cette culture anormale; la branche d'industrie est poussée à croître hors de proportion avec les besoins réels ; l'attrait de la protection gouvernementale attire des capitaux, la concurrence entre compatriotes peut devenir très vive et diminuer les bénéfices, les réduire à néant ; on court au devant d'une crise, parce que le prix de la marchandise cesse d'être rémunérateur. Ceux qui profitent de cette concurrence internationale à coup de prime, ce sont les étrangers, qui voient s'abaisser le prix du transport, s'il s'agit de la marine marchande. Dans le même ordre d'idées, les fabricants de rails d'acier en Allemagne, protégés par les droits de douane, vendent meilleur marché au dehors, alors que les consommateurs indigènes (ou les contribuables lorsqu'il s'agit d'achat faits par les chemins de l'État), subissent des prix plus élevés. Les faveurs de l'État ne sont jamais gratuites, lorsqu'il intervient au profit d'une catégorie de producteurs. L'intervention gouvernementale, en stimulant la production d'une marchandise ou l'offre d'un service hors de proportion avec la demande réelle,

fausse les prix, déroute les marchés. La conférence qui siège à Londres en ce moment pour examiner une fois de plus la question des sucres, est une démonstration tangible des inconvénients du régime des primes.

Celles-ci sont bien à leur place dans une époque livrée au protectionnisme agraire, industriel, comme la nôtre.

Le protectionnisme est composé de notions contradictoires. Il veut défendre le marché indigène contre l'invasion des produits étrangers, et cependant par des compromissions, pour gagner des suffrages il va à l'encontre de son but. Est-ce que les primes à la marine marchande, en poussant à la construction des navires, en abaissant le fret et le prix des transports, n'ont pas tendance à augmenter les relations avec les pays étrangers, à développer l'importation?

Les augmentations de droits d'entrée ont pour objet avéré la hausse des prix, et comme conséquence le renchérissement de la vie, des salaires, une surcharge dans la lutte pour les débouchés internationaux, et c'est afin de compenser ces effets, que les intérêts de la marine marchande sont pris en considération et reçoivent des subventions. Il faut rétablir l'égalité avec l'Angleterre, qui construit à meilleur marché, qui est mieux outillée !

L'adoption d'une politique libérale a fait la grandeur de la marine marchande de l'Angleterre, de même que celle-ci a profité de l'emploi du métal dans la construction et de la vapeur comme moyen de propulsion des navires. Ses mines de charbon, son industrie métallurgique, l'habileté de ses ingénieurs et de ses ouvriers lui ont assuré des avantages incontestés, dont elle n'avait pas le monopole; mais grâce au libre-échange, les matières premières ont afflué dans ses ports pour pourvoir à la consommation des habitants et alimenter les manufactures, pendant que l'exportation croissait, notamment celle de la houille avec l'extension de la marine à vapeur.

Les constructeurs et armateurs anglais se plaignent de l'adoption des subventions et des primes par les États étrangers, et cependant jusqu'ici la portée et le succès de ces mesures ont été contrebalancés en grande partie par les entraves que la politique protectionniste a mises au développement de l'industrie maritime par le renchérissement des matériaux de construction et de la main-d'œuvre, et en outre aux États-Unis par la difficulté de nationaliser les navires construits ailleurs. Il y a trente ans, la flotte marchande des États-Unis faisait une concurrence redoutable à l'Angleterre. Les prophéties de Tocqueville, promettant à l'Amérique la suprématie des mers, ne se sont pas réalisées. Si les autres branches de la production natio-

nale ont pris un développement considérable après la guerre de sécession, il en a été autrement pour la marine marchande, dont la décadence est un fait singulièrement instructif et le fruit de la protection. Le commerce maritime des États-Unis avait eu à souffrir des croiseurs confédérés, du taux élevé des primes d'assurance, mais il se serait relevé, si on ne l'avait achevé avec le protectionnisme.

« L'avantage que l'Angleterre a sur nous, c'est tout simplement qu'elle a abandonné le système répressif de la protection, tandis que nous l'avons augmenté. Cette politique différente a permis au producteur anglais de profiter des avantages du monde entier, tandis que le producteur américain est surchargé et limité au marché de son propre pays. Le minerai d'Espagne et d'Afrique que, pour certains objets, il faut mélanger avec le minerai américain, a été imposé d'un droit élevé ; un droit élevé a permis à un syndicat de fabricants d'acier de maintenir l'acier à des prix de monopole ; un droit élevé sur le cuivre a permis à un autre grand syndicat de se faire payer très cher à l'intérieur pour le cuivre américain, qu'il emportait à bon marché en Angleterre ; et afin d'encourager une seule fabrique de drapeaux, le pavillon même d'un navire américain a été soumis à un droit de 150 0/0.... Si le navire a été réparé à l'étranger, il doit payer pour la réparation une taxe au retour en Amérique [1]. »

---

[1] Henry George ajoute encore : Bien que nos lois de navigation, qui défendent de transporter une livre de fret ou un seul passager d'un port américain à un port américain sur un autre navire qu'un navire construit aux Etats-Unis, obscurcissent les effets de la protection sur notre cabotage, l'effet ne s'en fait pas moins sentir. L'augmentation des frais de construction et de navigation, surtout des steamers, a servi au développement de notre cabotage ; le prix plus élevé du fret a nui à l'essor d'autres industries ; des restrictions de cette nature donnent de la vigueur aux monopoles ; l'effet de la protection sur notre commerce de côtes a été de rendre plus faciles les extensions des syndicats de chemins de fer. La coalition du Pacific Railway a, pendant des années, payé chaque mois 85.000 dollars à la Pacific Mail Steamship Company pour qu'elle maintienne le tarif du passage entre New-York et San Francisco (page 207 de l'édition Kegan Paul, Protection or free trade).

L'essor prodigieux de la marine marchande anglaise date du jour où les lois de navigation ont été abrogées et les armateurs anglais privés de tous privilèges exclusifs, tandis qu'on leur ouvrait l'accès de tous les marchés pour les matériaux de construction.

Les tableaux suivants, que nous empruntons au volume de sir Th. Farrer, nous semblent absolument concluants.

L'ouverture du canal de Suez en 1869 a produit une véritable révolution dans l'industrie du transport maritime ; elle a marqué

Moyenne de trois ans.	Commerce étranger du Royaume-Uni.	Total transporté dans des navires anglais.	Proportion du commerce transporté sous pavillon anglais.
	Milliers de tonnes.	Milliers de tonnes.	o/o
1854-56.....	19.582	11.537	59
1857-59.....	22.798	13.299	58
1860-62.....	25 940	15.094	58
1863-65.....	27.613	18.193	66
1866-68.....	32.566	22.093	68
1869-71.....	37.699	25.632	68
1872-74.....	44.123	29.485	67
1875-77.....	49.531	33.051	67
1878-80.....	54.349	38.025	70
1881-82.....	61.468	44.084	72

On voit l'accroissement continu du mouvement commercial, en même temps que la part de la marine anglaise va de 59 à 72 0/0.

Tonnage appartenant au Royaume-Uni (milliers de tonnes).

1850..... Abrogation des lois de navigation { 3 397 voiliers. 168 à vapeur. } 3.565 mille tonnes.

	A voiles.	A vapeur.	Total.
1870.....	4.765	948	5.713
1875.....	4.207	1.945	6.152
1880.....	3.851	2.723	6.574
1883.....	3.514	3.728	7.242

Le tonnage à voile ne cesse de décroître; celui de la marine à vapeur qui représente une efficacité trois à quatre fois plus grande, augmente.

Tonnage de la navigation à long cours appartenant aux États-Unis (milliers de tonnes).

	A voiles.	A vapeur.	Total.
1840.....	896	4	900
1850.....	1.541	45	1.586
1860.....	2.449	97	2.546
1870.....	1.324	193	1.517
1880.....	1.206	147	1.353
1883.....	1.130	172	1.302

	Commerce américain transporté dans des navires américains.	Navires étrangers.	0/0 dans des navires américains.
	En milliers de dollars.		
1840.....	198.424	40.802	82,9
1850.....	239.272	90.764	72,5
1870.....	507.247	255.040	66,5
1870.....	352.909	658.927	35,6
1881.....	268.080	1.378.566	16,0
1884.....	264.722	1.194.118	17,5

On voit comme la décadence éclate depuis 1870. De même, dans le mouvement d'entrée et de sortie des ports de l'Union, figurent :

	Marine américaine.	Anglaise.	Étrangère.
1850.....	59,77 0/0	32,67 0/0	7,56 0/0
1860.....	70,83	23,84	5,33
1870.....	38,16	50,46	11,38
1880.....	18,95	57,41	23,64
1884.....	21,27	56,57	22,16

l'avènement de la navigation à vapeur et commencé à modifier les conditions générales du commerce [1]. L'Angleterre avait dû sa position prédominante d'entrepôt général, de marché distributeur universel aux lenteurs, à l'incertitude des voyages à voile autour du cap de Bonne-Espérance. Aujourd'hui, grâce au canal de Suez, l'approvisionnement des anciens clients de l'Angleterre se fait directement. La substitution de la vapeur à la voile a amené la rélégation d'au moins deux millions de tonnes de navires à voile, qui ont été dépréciés. Depuis lors, les perfectionnements introduits dans la construction, dans l'outillage, ont amené de nouveaux déplacements des capitaux engagés ; les vieux navires ont perdu de leur valeur, sans disparaître, et ils ont contribué à l'abaissement des frets. Celui-ci est le résultat de causes multiples : progrès dans l'outillage, qui se traduit par la construction de navires plus grands, plus rapides, consumant moins de charbon et prenant plus de marchandises. L'emploi des machines à triple expansion a été accompagné d'une économie de combustible telle qu'un navire susceptible de transporter 3.000 tonnes a pu prendre 2.200 tonnes de marchandises, au lieu de 800, comme auparavant. Les bénéfices obtenus par les armateurs ont amené les capitaux à se jeter de ce côté ; on a construit trop de bâtiments. Il est vrai que le coût des navires est allé en diminuant : 18 £ par tonne en 1872, 13 £ en 1877, 12 £ en 1880, moins de 10 £ en 1885-86. On a diminué les frais généraux par des réductions dans le nombre des hommes d'équipage. En 1870, il fallait 47 hommes par 1.000 tonneaux à vapeur, en 1887, seulement 28. D'après M. Kiaer, l'efficacité du travail humain appliqué aux transports maritimes s'est accrue de 1879 à 1885 de 24 0/0.

La baisse du fret a été extraordinaire : en 1860, le transport d'un bushel de blé de New-York à Liverpool coûtait entre 6 pence au plus bas, et 13 pence au plus haut ; en 1886, le fret n'est plus que de 2 pences et demi.

M. Wells, dans ses articles sur la baisse des prix, estime qu'il y a un excès de 25 0/0 dans le tonnage du monde, et qu'il faudra un certain temps pour que l'équilibre se rétablisse. La spéculation en Angleterre, les primes à la construction et à la navigation, ont contribué à ce résultat, pour le moins autant que les progrès techniques. Il y a eu récemment une avance sur le prix du fret maritime. Pendant des années, on a assisté au mouvement contraire, dû à l'aug-

---

[1] Les bateaux à vapeur effectuent aujourd'hui les 2 tiers des transports maritimes tandis qu'ils n'en effectuaient approximativement que la moitié en 1879, et le tiers en 1871.

mentation du tonnage et à une diminution dans le chiffre des affaires. Le tonnage à voiles appartenant au Royaume-Uni est descendu de 3.576.755 tonnes, en 1882, à 3.359.389 tonnes en 1886, en même temps que le tonnage à vapeur progressait de 3.331.895 tonnes à 3.931.746. Un navire à vapeur équivaut pour le moins à trois voiliers de grandeur égale. Simultanément, comme on le voit par les tableaux du Board of trade, le tonnage des chargements à transporter a diminué, tandis que le nombre et la capacité des navires grandissaient. Il en est résulté cette dépréciation inouïe sur le marché du fret : le minerai d'Espagne ne paya plus que 4 sh. 6 p. par tonne au lieu de 9 sh, la houille de Newcastle à Cronstadt 5 sh. 3 pences en 1884 et 4 sh. 6 p. en 1886. La profession d'armateur cessa d'être rémunératrice, elle travailla à perte et on en voit le contre-coup dans la diminution du chiffre des nouveaux navires. En 1883, dans les chantiers anglais, on construit 768.578 tonnes; en 1884, 497.442; en 1885, 406.386; en 1886, 293.000 tonnes. En 1882, on perd 1.215 navires, en 1886 1.567. Pour la première fois, en 1886, la marine anglaise perd plus de tonnage qu'il n'en est construit. L'écart est de 85.000 tonnes. Il en résulte une demande plus active de fret, et depuis le mois de mars, les cours haussent, pour l'Azoff, de 20 à 23 sh. Le transport du minerai aux Etats-Unis coûte 20 0/0 de plus.

L'accroissement des marines marchandes ne s'est pas fait d'une manière constante ; l'intensité de la progression a varié ; à des périodes d'inflation ont succédé des périodes de ralentissement. Ainsi, de 1870 à 1874, cinq années d'activité, l'accroissement moyen de tonnage a été de 4,6 0/0, de 1881 à 1884; en quatre années, l'accroissement moyen est de 5,2 0/0. De 1875 à 1880, il y a ralentissement, l'augmentation n'est plus que de 2, 1/2 0/0. En 1885, elle tombe à presque rien (+ 0.09), tandis qu'en 1881, elle est de 3,63, de 6,59 en 1882, de 6,56 en 1883, de 4,10 en 1885 [1]. Ces chiffres s'appliquent à l'ensemble de la marine. Pour les navires à vapeur, 1878 à 1884 a été une période de grande activité de construction, puisque l'accroissement moyen est de 8,9 (13,2 0/0 en 1882). Depuis lors, il y a un ralentissement marqué : + 12 0/0 en 1883, + 6,83 0/0 en 1884 et seulement + 1,02 0/0 en 1885. Les primes à la marine marchande en France ont commencé à fonctionner en 1881.

---

[1] Il été construit en 1880, 627.000 tonneaux à vapeur, 855.000 en 1881, 1.001.000 en 1883, 616.000 en 1884, 308.000 en 1885.

II

L'esprit de protectionnisme n'a épargné aucune branche de l'activité nationale : on connaît les espèces de marchés conclus entre agriculteurs et industriels. L'industrie du transport maritime a été englobée, comme le reste, et ce sont les mêmes arguments qu'on a employés pour obtenir l'assistance de l'Etat pour elle, et pour les autres. On s'est imaginé qu'il convenait d'accorder une aide spéciale à la marine marchande, dans l'espoir que si elle se développait et fleurissait, tout l'organisme économique en serait fortifié, et que toutes les branches d'industrie, directement ou indirectement en relation avec elle, en profiteraient. Il s'agissait d'une assistance passagère, d'une protection limitée, jusqu'à ce que la crise fût passée. Dans tous les pays, la marine à voile déclinait rapidement, et c'était une décadence due à des causes permanentes et naturelles.

La première nation qui ait adopté une politique de prime pure et simple a été la France, dont la marine à voiles décroissait rapidement, plus rapidement que celle des voisins. Le tonnage des voiliers a diminué de 27 0/0 entre 1873 et 1880, tandis que celui de l'Angleterre décroissait de 5 0/0, de l'Italie de 7 0/0, de l'Allemagne de 10 0/0. Mais comme le fait observer M. Farrer, chef du département de la statistique fédérale, il n'y avait pas lieu de s'alarmer, car le tonnage à vapeur augmentait, et plus la substitution de la vapeur à la voile se faisait rapidement, plus la France était dans des conditions favorables pour faire la concurrence aux autres marines. De 1873 à 1880, le tonnage à vapeur de la France s'est accru de 50 0/0, celui du Royaume-Uni de 58 0/0, celui de l'Allemagne de moins de 29 0/0 et celui de l'Italie 58 0/0. Ces chiffres ne donnent pas une impression assez nette ; en réalité, le tonnage de la France a grandi de 92.000 tonnes. L'Angleterre, elle, a construit 1.009.000 tonneaux. En comparaison de l'Allemagne et de l'Italie, la France se trouvait donc dans une bonne situation. La force réelle de la marine marchande avait doublé de 1847 à 1867 et depuis elle s'est accrue de moitié. A vrai dire, ces progrès n'ont pas été très spontanés, le législateur ayant toujours protégé plus ou moins les armateurs français contre la concurrence étrangère [1].

---

[1] De Foville, *la France économique*, p. 280 : « Ce qui nuit surtout au développement et à la prospérité de notre pavillon, c'est que notre exportation est beaucoup moins encombrante, beaucoup moins lourde que notre importation. Le fret de sortie est rare en France, et c'est évidemment une condition défavorable pour la marine marchande d'un pays. Il y a une énorme disproportion au point de vue des masses à transporter, entre les importations et les

La loi du 29 janvier 1881 a réglé la matière de la prime. Jusque là, en vertu de la loi de 1880, les constructeurs de navire jouissaient du privilège d'importer en franchise tous les matériaux employés à la construction et à l'équipement des navires ; ce privilège fut aboli, il ne cadrait plus avec le régime protectionniste, et en échange, des subsides de l'Etat furent accordés.

En compensation des charges que le tarif des douanes impose aux constructeurs des bâtiments de mer, il leur est attribué les allocations suivantes : pour les navires en fer ou en acier, 60 fr. par tonneau de jauge brute ; pour les navires en bois de 200 tonneaux ou plus, 20 fr.; pour les navires en bois de moins de 200 tonneaux, 10 fr. ; pour les navires mixtes (bordés en bois, dont la membrure et le barotage sont entièrement en fer ou en acier), 40 fr. Pour les machines motrices placées à bord des navires à vapeur et pour les appareils auxiliaires mus mécaniquement, ainsi que pour les chaudières qui les alimentent et leur tuyautage, 12 fr. par 100 kilog. Lors des changements de chaudière, il est alloué 8 fr. pour 100 kilogr. de chaudière de construction française. Est supprimé le régime de l'admission en franchise.

L'assistance de l'Etat ne se borne pas à la seule construction des navires, elle est étendue à la navigation :

A titre de compensation des charges imposées à la marine marchande pour le recrutement et le service de la marine militaire, il est accordé pour une période de dix années à partir de la promulgation de la présente loi, une prime de navigation aux navires français à voiles et à vapeur. Cette prime s'applique exclusivement à la navigation au long cours. Elle est fixée par tonneau de jauge nette et 1.000 milles parcourus, à 1 fr. 50 pour les navires de construction française sortant de chantier et décroît par année de 0,075 pour les navires en bois, 0,075 pour

---

exportations. Les matières brutes dominant d'un côté, les produits fabriqués de l'autre, on s'explique que le rapport des poids soit tout autre que celui des valeurs ».

Commerce général.

	1883	1884	1885
	Millions de francs.		
Valeurs importées par mer.....	3.881	3.422	3.318
Valeurs exportées.....	3.105	2.813	2.667
	Millions de tonnes.		
Poids importés.....	13,4	12,3	12,0
— exportés.....	3,9	3,7	3,7

les navires composites, 0,050 pour les navires en fer. La prime est réduite à moitié pour les navires de construction étrangère. La prime est augmentée de 15 0/0 pour les navires à vapeur construits sur des plans préalablement approuvés par le département de la marine. En cas de guerre les navires de commerce peuvent être réquisitionnés par l'Etat.

Avec la jalousie internationale existante, cette loi qui affectait la capacité des autres marines à concourir avec la marine française, devait provoquer des imitations au dehors. La nouvelle législation encourageait doublement l'industrie des constructions navales, d'abord par la prime directe à la construction, ensuite parce que la prime à la navigation est supérieure pour les navires d'origine française. Il paraît, d'après M. Mason, consul des Etats-Unis à Marseille, que la prime dans la pratique a dépassé les calculs de prévision, établis lors de la discussion de la loi : un steamer coûtant 1.250.000 fr., reçoit 17 0/0, alors qu'on estimait la prime au maximum entre 11 et 12 0/0.

Pour maintenir la marine marchande à son niveau de 1879, il faudrait consacrer en prime 1 1/2 million par an, pour stimuler la construction dans les premières années, à raison de 56.000 tonneaux, 2.732.000 fr., soit ensemble 4 1/4 millions. Après avoir atteint une limite prévue approximativement, on comptait sur un ralentissement et la dépense ne serait plus que 1.930.000 fr. par an. La marine à vapeur française de 1880 à 1884, s'est élevée de 277.759 tonneaux à 511.072, soit + 233.313, en moyenne 58.000 tonneaux par an. En 1881, on a évalué à 70 millions les sommes qu'absorberaient en dix ans les primes à la navigation. On sait qu'elles décroissent chaque année d'un dixième. Voici les sommes dépensées : 1881, 3.875.000 francs ; 1882, 5.215.000 francs ; 1883, 8.104.000 francs ; 1884, 8.592.000 francs ; 1885, 7.769.000 fr.; 1886, 7.633.000 francs. La prime est d'environ 5 francs par mille parcouru pour un navire de 2.000 tonnes, construit avec le dernier perfectionnement, et faisant au maximum 40.000 milles dans son année.

La diminution dans la marine à voiles n'a pas été arrêtée par la nouvelle législation; de 1880 à 1884, — 18 0/0. Pendant ces trois années on a construit 105.000 tonnes, qui ont absorbé 1.100.000 fr. de prime. Pour la marine à vapeur, elle avait gagné 47.000 tonneaux entre 1877 et 1880 soit 20 0/0 ; de 1880 à 1884, cinq fois autant ou 233.313 tonneaux. Parmi ceux-ci, 167.249 revenaient à des bâtiments de 1.200 tonneaux et au-dessus.

Dans les dix années qui ont précédé la loi sur les primes, le ton-

nage total de la France a décru de 14 0/0, celui de l'Italie de 1 0/0; l'Allemagne a gagné 16 0/0. Dans les quatre années, 1880-1883, l'Italie a continué à perdre 2 1/2 0/0, la France a gagné 8 0/0 ; l'Allemagne près de 7 0/0 ; ainsi sans l'assistance artificielle de primes, la marine allemande a grandi presque autant que la marine française. Les marines à vapeur de ces trois pays n'ont fait que progresser depuis 1873 avec plus ou moins de régularité. De 1873 à 1880, la marine française, sans l'assistance de l'Etat, s'est développée plus rapidement que ses rivales en Allemagne et en Italie. De 1880 à 1883, les résultats sont encore plus remarquables, que l'on considère le nombre des navires ou le tonnage. L'Allemagne a progressé relativement bien plus que ne l'a fait la France, et cela sans le secours de primes. En outre, les nouveaux navires construits en Allemagne sont en moyenne d'une capacité plus grande [1].

M. Félix Faure constate dans son Rapport sur le budget du ministère du Commerce et de l'Industrie que le mauvais état actuel de la marine marchande est dû au développement excessif de la construction pendant plusieurs années. De 1880 à 1886, il y a une augmentation de 25 0/0 dans l'offre du transport. L'état précaire de l'armement a provoqué un ralentissement sérieux dans la construction. En France notamment, où les effets de la loi du 29 janvier 1881 s'étaient fait vivement sentir en 1881, 1882, 1883 et 1884, la mise en chantier s'est brusquement arrêtée en 1885. Il est peu probable qu'elle se relève en 1888 devant l'échéance prochaine de la loi de 1881. En dehors des compagnies subventionnées pour les services postaux, il est peu probable que les armateurs particuliers veuillent augmenter leur effectif naval. En 1884, la prime à la construction a été de 2.898.000 francs, Le renouvellement du contrat postal pour les Etats-Unis a imposé des vitesses qui ont nécessité la construction d'un matériel naval important. La Compagnie transatlantique a touché pour ses 4 steamers : *Champagne*, *Bretagne*, *Gascogne*,

---

1	TONNAGE				Navires de mer jaugeant plus de 100 tonneaux.	
	A voiles.		A vapeur			
	1873	1884	1873	1884	1886	1887
	—	—	—	—	—	—
	Milliers de tonneaux.					
Allemagne...	866	880	167	413	420	450
France.....	882	522	185	511	535	481
Italie.....	997	848	48	122	139	144

De 1880 à 1883, le nombre des navires s'accroît de 37 0/0 en France, de 45 0/0 en Allemagne, de 27 0/0 en Italie; le tonnage, de 68 0/0 en France, de 73 0/0 en Allemagne, de 39 0/0 en Italie.

Normandie 2.537.712 francs. Le contrat du 30 juin 1886 avec la Compagnie des Messageries maritimes n'exigera pas un effort aussi considérable; les steamers actuels donnent généralement la vitesse requise. La prime à la construction, qui, en 1885, a été de 1.129.800 fr., n'a atteint, en 1886, *sans les transatlantiques*, que 360.000 francs.

« La plus grande force de notre marine, ajoute M. Félix Faure, a eu pour conséquence de permettre à notre pavillon de prendre une plus large part dans notre trafic maritime, ainsi qu'on pourra en juger par le tableau suivant :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION

NAVIRES CHARGÉS

	ENTRÉES			SORTIES		
	Sous tous pavillons.	Sous pavillon français.	Part 0/0 du pavillon français.	Sous tous pavillons.	Sous pavillon français.	Part 0/0 du pavillon français.
	Milliers de tonnes.			Milliers de tonnes.		
1880.....	11.986	3.580	29 0/0	7.156	3.159	44 0/0
1883.....	13.225	4.456	33	8.796	4.089	46
1886.....	12.419	4.385	35	9.024	4.346	48

« On remarquera la part plus importante du pavillon français « dans nos exportations; c'est ce qu'il importe surtout de main- « tenir, car chacun sait qu'il y a un intérêt national de premier « ordre à ce que les marchandises parviennent à destination sous le « pavillon national ».

L'appréciation de M. Ford est moins optimiste. La marine engagée dans les voyages à long cours a été encouragée en apparence, un peu aux dépens des autres branches de la marine francaise et notamment du cabotage. Le but qu'on se proposait d'atteindre n'était pas simplement d'augmenter le nombre et le tonnage des navires; c'était un effort en vue de l'extension du commerce étranger. « Les demandes d'un peuple civilisé ne sont limitées que par ses moyens; mais multiplier le nombre de ses navires, ce n'est pas étendre directement le pouvoir d'acheter la satisfaction des besoins, cela n'augmente pas la quantité de marchandises à échanger, pas plus que la multiplication des machines à travailler le coton n'augmente la masse de coton. Des navires sont des instruments de production, des outils; mais en dehors de leur construction, il servent plutôt à distribuer les marchandises fabriquées; en étendant le marché, peut-être exercent-ils une influence indirecte sur la production ».

Il ne suffit pas de doubler le nombre des rails et des lignes ferrées pour doubler le trafic, qui ne dépend pas du nombre des wagons mis à sa disposition.

Les besoins commerciaux du monde ont augmenté certainement. En 1860, les Etats-Unis exportaient seulement 6.000.000 gallons de pétrole, en 1885, 81.000.000 ; en 1860, 4 millions de bushels de blés ; en 1885, 84 millions. Il en est résulté une demande infiniment plus grande des moyens de transport. C'est afin d'obtenir une part de cette énorme masse de transport à effectuer qu'on a imaginé les primes, qui devaient jeter dans des mains françaises, une bonne part de l'industrie des transports de l'Atlantique, aussi bien que du commerce avec l'Amérique du Sud, l'Inde, l'Australie. Les navires français, disait-on, pourraient accepter des frets qui couvriraient seulement des frais du voyage et cependant avoir encore 10 à 12 0/0 garantis comme bénefice, grâce aux primes sur la navigation. C'est-à-dire que les contribuables seraient chargés d'assurer le bénéfice des armateurs, et que l'expéditeur français ou étranger aurait tout l'avantage de la mesure.

M. Ford est d'avis que, si l'on étudie le mouvement du commerce français, l'augmentation du tonnage employé à trafiquer avec l'Europe centrale, l'Afrique et l'Amérique n'a pas été accompagnée d'un accroissement de commerce avec ces pays. Il ne lui paraît donc pas que les primes aient produit le résultat attendu.

Il y a une substitution de pavillon français au pavillon étranger; la part du premier est plus grande. La marine à vapeur française transporte 55 0/0 du trafic entre l'Amérique du Nord et la France au lieu de 37 0/0 en 1880, 62 0/0 du trafic avec l'Amérique du Sud, au lieu de 59 0/0. — Mais le commerce entre l'Amérique et la France a diminué depuis 1880.

Est-ce que cette substitution de navires français à des navires étrangers a impliqué une baisse du fret particulier au tonnage français, une économie pour l'expéditeur français tout seul, équivalente à ce que coûte le système des primes? Les primes, en stimulant la construction et la navigation, ont augmenté le tonnage disponible hors de proportion, et la baisse du fret qui s'en est suivie, a été une source de perte pour la nation, elle a rejeté sur elle le fardeau d'une marine qui, sans l'assistance de l'Etat, n'eût pas été rémunératrice, et cela parce que l'intervention de l'Etat ne sait jamais se conformer aux véritables exigences du commerce.

Depuis qu'on a inauguré la politique des primes, il y a eu une dépréciation du prix des transports maritimes, qui a été désastreuse pour les armateurs de tous les pays. Cette baisse a eu d'autres cau-

ses encore que le régime des subsides ; mais elle a frappé durement cette branche d'industrie en France : elle luttait avec peine dans les jours où le fret était cher; elle n'est pas dans une situation brillante, lorsque le fret est bon marché, et cela malgré les primes les plus libérales.

Les consuls américains sont unanimes à déclarer que l'industrie des constructions navales en France n'a pas bénéficié beaucoup.

En dépit des primes, les constructeurs ont peine à soutenir la concurrence avec les chantiers anglais : le coût par tonne en France et en Angleterre est dans le rapport de 1 à 1.30. Au moment du vote de la loi de 1881, les chantiers anglais redoublèrent d'activité, parce que les armateurs français avaient avantage à faire construire en Angleterre et à se contenter de la moitié de la prime. M. Sutton, consul à Saint-Nazaire, écrivant à la fin de 1885, s'exprime ainsi :

En ce qui touche le nombre et l'origine des navires auxquels des primes ont été accordées, il semblerait que 141 steamers (49 de construction française et 92 de construction étrangère) ont bénéficié de la loi, 59 voiliers en fer (27 français, 32 étrangers) et 563 navires en bois, dont 452 bâtis en France ont également touché des primes. L'opinion générale sur la question, est que les primes ont échoué, qu'elles n'ont pas produit d'effet utile et qu'elles ont abouti à la création de quelques grandes compagnies de navigation à vapeur qui ont monopolisé le commerce des transports à l'exclusion des voiliers.

Le système des primes devait favoriser les chantiers français; il a donné une impulsion nouvelle aux constructions anglaises. Les primes n'ont réussi à donner une vie nouvelle ni à l'industrie de la construction ni à la navigation. Il est meilleur marché d'acheter des navires en Angleterre, où malgré une main-d'œuvre peut-être plus élevée, le libre échange permet la production à bon marché. M. Ford est dur dans ses conclusions : les primes qui devaient permettre de traverser la crise, ont aggravé la situation et ont été une source d'inconvénients, non de guérison.

ARTHUR RAFFALOVICH.

L'ALCOOLISME EN FRANCE

LES CAUSES INDIQUÉES ET LES REMÈDES PROPOSÉS

Notre espèce, depuis l'origine, est soumise à toutes sortes de maux. Dans son histoire, chaque époque a les siens, parmi lesquels quelques-uns lui sont propres. Le moyen âge a connu des formes d'affection morbide que le présent ne connaît plus ; le présent nous en a apporté d'autres que le moyen âge ne connut pas. Mais, derrière ces diverses formes, un fonds commun persiste, la souffrance, et derrière les maux des siècles se cache ce mal éternel, la misère de l'humanité. A mesure qu'elle vieillit, l'humanité se complique elle-même, comme si elle y trouvait une volupté cruelle, les conditions de la vie et ses nécessités. Volupté qui n'est pas sans recherche coupable et ne reste pas sans châtiment ; l'homme ne se crée souvent un besoin qu'en se créant en même temps un mal. Il diffère, tel qu'il est aujourd'hui, de l'homme tel qu'il était jadis, en cela surtout que, moins à la merci des forces extérieures, il se laisse vaincre plus que jamais, dans son raffinement de toutes choses, à la dépravation savante de ses instincts et de ses appétits. Nos maux, ainsi que nos lois, ainsi que nos mœurs, jusqu'à notre âme, deviennent de plus en plus *artificiels*.

Au premier rang de ces maux artificiels, qui résultent de la multiplication déraisonnable des besoins et qui en sont le signe et la peine, il faut placer l'alcoolisme. Les sociétés modernes n'ont pas de pire ennemi. On a le droit de dire les sociétés *modernes*, car l'ivrognerie n'est pas l'alcoolisme. L'alcoolisme ajoute à l'idée d'ivrognerie l'idée d'empoisonnement, l'idée de folie, l'idée de crime, l'idée de ruine, l'idée d'appauvrissement du sang et de dépérissement de la race. A tous ces points de vue, c'est un mal moderne. C'est plus qu'un mal pour nous, c'est notre mal ; il n'est personne qui ne le pense et qui ne s'en épouvante.

Aux préoccupations des publicistes a répondu l'enquête du Sénat. Cette enquête a abouti à la rédaction d'un très volumineux et très intéressant rapport de M. Claude (des Vosges), où les funestes conséquences de la consommation de l'alcool se trouvent successivement examinées et établies d'après des chiffres et des faits. On y a

joint un atlas de statistique graphique, dressé sous l'habile direction de M. Victor Turquan, chef du bureau de la statistique générale au Ministère du commerce. C'est à ces deux documents officiels que nous allons emprunter la matière de quelques observations.

I

La première question qui se présente est évidemment celle-ci : Est-il certain que le mal existe et qu'il se manifeste par tant et de si déplorables effets ? Etant donné que l'on constate, d'une part, un accroissement considérable dans la consommation des boissons alcooliques, et de l'autre une recrudescence effrayante de la criminalité, de la mortalité, du suicide, de l'aliénation mentale, est-il sûr qu'il faille voir ici des effets, là une cause, et non pas simplement deux phénomènes simultanés, sans autre relation entre eux qu'un hasard de concomitance ? Est-il vrai d'abord qu'il y ait aujourd'hui plus de crimes, plus de morts prématurées, plus de suicides, plus de cas de folie qu'autrefois ? En ce qui concerne spécialement l'aliénation mentale, plus d'individus sont-ils en traitement dans les hospices, et peut-on nettement affirmer que la perte de leur raison est due aux ravages de l'alcool ? La commission d'enquête du Sénat a demandé aux médecins, directeurs des asiles, de lui donner là-dessus leur avis motivé. Ils ont tous été unanimes à répondre, avec des explications plus ou moins longues et des expressions plus ou moins prudentes : « L'alcool exerce sur la santé publique une influence pernicieuse ». Sur quel genre de folie porte l'augmentation des cas, dans les dernières années ? Sur des espèces de délire aigu et furieux, de paralysie générale chez l'homme et chez la femme, d'épilepsie, de nevrosisme ; augmentation qui se marque tout ensemble en fréquence et en gravité ? Un médecin écrit : « J'avance, sans crainte de me tromper, que l'usage exagéré des boissons spiritueuses est la principale cause de l'augmentation inquiétante des cas de folie ». Un autre ajoute : « Je considère ce genre d'intoxication comme un des plus grands fléaux de notre temps. Il est en Europe ce qu'est l'opium en Asie ». Le nombre des fous alcooliques soignés à l'asile de Marseille, qui était de 19 en 1882, s'élève à 23 en 1883, à 37 en 1884, à 41 en 1885. « Ces folies alcooliques remarque le directeur, proviennent d'une intoxication directe évidente ». Dans certains départements, par exemple dans l'Eure, l'alcoolisme se traduit « non seulement par des cas d'aliénation mentale bien caractérisée, mais aussi par une certaine débilité cérébrale qu'on observe chez beaucoup de personnes qui font un

abus quotidien de l'alcool ». « A haute dose, dit le directeur de l'établissement de Bonneval (Eure-et-Loir), l'alcool est un poison violent ». Un autre médecin répond : « La progression dans les cas de folie alcoolique est à peu près en rapport avec celle que nous constatons dans les quantités d'alcool livrées à la consommation de 1861 à 1885 ». C'est une progression rapide et désolante. Tandis qu'on n'attribue à l'alcoolisme, de 1861 à 1865, que 1,48 pour cent des cas de folie, de 1881 à 1885, on le rend responsable, dans la Haute-Garonne, de 7,73 pour cent des cas. Partout en France le mal existe et partout il gagne du terrain, s'étendant sur nos provinces à la manière d'une tache d'huile et comme par une irrésistible contagion. Mais c'est la région de l'Ouest et du Nord qui est atteinte le plus profondément. Il en est ainsi en Ille-et-Vilaine, en Maine-et-Loire, dans le Nord, dans la Seine-Inférieure, dans le Pas-de-Calais, dans la Sarthe, dans le Calvados, etc. Il en est également ainsi dans les contrées de l'Est et du Sud-Est, département de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle, du Rhône, de la Savoie. A l'asile de Bron (Rhône), « parmi les causes de la folie, les excès alcooliques ont toujours été la cause la plus fréquemment notée depuis 1878 » ; à l'asile de Bassens, près de Chambéry (Savoie), « le nombre des cas de folie, d'origine alcoolique, a suivi une progression ascendante depuis 1861. Au cœur même du pays, en Seine-et-Oise, le directeur de l'asile de Vaucluse estime que, sur 916 aliénés entrés pendant les années 1869 et 1870, 318 étaient des alcooliques, c'est-à-dire 34,7 pour cent; le directeur de la Ville-Evrard observe « que les formes de la folie deviennent en général plus graves depuis quinze à vingt ans et que cette gravité progressive tient aux abus progressifs des boissons alcooliques ».

On ne saurait nier, après ces témoignages, 1° que les cas de folie ne soient aussi nombreux qu'ils l'aient jamais été ; 2° que, pour un nombre égal de fous, il n'y ait pas plus d'alcooliques que jamais ; 3° que pour un nombre égal d'alcooliques, il n'y ait pas plus que jamais de cas dangereux ou incurables. Mais ce n'est pas tout, et la folie alcoolique, à l'état chronique ou à l'état aigu, la paralysie générale, le ramollissement du cerveau, n'est pas la seule fin pitoyable à laquelle les intempérants se condamnent. Ce n'est pas tout qu'ils se frappent en eux ; ils se frappent jusque dans les leurs. Lentement, le poison agit, sur la génération qui naît de l'ivrogne ou sur celle qui la suit, et qui héritent de leur auteur, avec son sang, ses vices et ses honteuses et terribles faiblesses. Pourquoi tel ou tel est-il en proie, par une calamité soudaine, à cette manie désespérée et triste ? Il semble que son commerce prospère, qu'il soit heureux

dans sa famille, qu'il n'ait qu'à laisser venir et qu'à goûter les jours. Cherchez plus haut. L'alcoolisme a passé par là, semant ses germes, qui ont couvé et qui éclosent, et c'est pour les uns le suicide, pour les autres, l'abattement : ou la rupture violente avec la vie, ou l'impuissance lamentable de vivre. Encore si, ces victimes faites, ce qui demeure était indemne ! Mais tant que reste fécond le sang empoisonné, une postérité grandit, rongée des mêmes plaies, pour le même destin, si bien que le meilleur souhait qu'on puisse faire et pour les individus qui en sont et pour la nation dont elle est, c'est qu'elle soit tarie en sa source et que Dieu éteigne cette race.

Les femmes, plus que les hommes, ne sont pas épargnées ; dans combien de ménages pauvres des campagnes et des villes, l'enfant ne languit-il pas, souillé de la faute des parents, rachitique, hébété, infirme, fou dès son berceau ? Défaut de lumière, d'air, de mouvement, de nourriture peut-être, abus d'alcool assurément. Quelque chose de lui ne se développera pas, ou l'intelligence ou le corps. Il arrivera à sa vingtième année, s'il y arrive, blessé dans un de ses organes, le cœur, l'estomac, ou le poumon, incapable d'être soldat et pire qu'inutile, nuisible, déchu de sa dignité morale et de sa force physique, étouffé fatalement, — sans qu'on puisse dire si ce n'est pas un bienfait, — dans la lutte qui est notre loi. Mais qu'on y réfléchisse pourtant ; s'il ne vaut pas qu'on le regrette, et considéré en lui-même et dans sa descendance probable, qu'on fonde quelque avenir ou qu'on pleure sur lui, c'est d'unités humaines que les Etats se composent ; il ne saurait en disparaître aucune, qu'il n'en manque une au total. Ce qui mérite d'être plaint, ce n'est pas que, déchu, l'homme disparaisse, c'est que la sotte passion d'un homme en contraigne plusieurs à déchoir, que ce soit là une épidémie de l'âme, et qu'ainsi les peuples périssent.

La manie alcoolique est héréditaire. L'alcoolique engendre, selon la saisissante expression du médecin en chef de l'asile d'Aix, des « candidats à la folie. » Et non seulement des candidats à la folie, mais « à toutes les affections de l'estomac ou des organes digestifs », c'est le directeur de l'asile de Lafond qui l'ajoute. Le directeur de l'asile de Saint-Venant cite à l'appui le procès-verbal de deux autopsies qu'il fut requis de pratiquer ; la substance cérébrale, le péricarde, le cœur, les intestins, le foie, les reins, présentaient des lésions ou des ecchymoses, traces du passage de l'alcool. Le médecin en chef de l'asile de Saint-Robert (Isère), se charge de conclure en ces termes : « L'aliénation mentale n'étant pas la seule forme pathologique de l'alcoolisme qui détériore l'organisme tout entier, l'enquête devrait être étendue à tous les services hospitaliers

de la République et embrasser tout le cadre de la pathologie. » De la pathologie, oui sans doute, et aussi de la psychologie, si une enquête de ce genre pouvait être entreprise avec quelque sûreté et si les causes de nos actions pouvaient se ramener à l'équilibre ou à des désordres organiques, sans que d'autres influences se fissent sentir, également fortes et plus secrètes. L'alcoolisme mène au suicide : les médecins de l'asile de Fains (Meuse), écrivent dans leur Rapport : « En ce qui concerne les suicides, on en attribue généralement un tiers à la folie et un sixième à l'ivrognerie. La moitié des suicides doivent donc être rattachés à nos relevés pour apprécier l'accroissement du nombre des aliénés dans le département de la Meuse. On remarquera que, dans la Meuse, le nombre des suicides, chez les hommes l'emporte de beaucoup sur le nombre des aliénés admis à l'asile. D'après la donnée qui attribue une partie des suicides à la folie, on pourrait dire que pour le département de la Meuse, les deux tiers des aliénés hommes, dangereux pour la sécurité publique ou pour eux-mêmes, entrent à l'asile et *qu'un tiers* disparaît *par le suicide.* » Encore le suicide est-il un moindre mal, occasionné par l'alcoolisme, qui assez souvent conduit au crime, et qui, chose singulière, contrairement à la justice et à la loi, est invoqué par les coupables et reconnu par les magistrats comme une circonstance atténuante. Il nous souvient d'avoir lu, dans plusieurs réponses aux questionnaires de l'enquête faite par M. H. Baudrillart, au nom de l'Académie des sciences morales et politiques, que la plupart des incendies, allumés dans les campagnes et imputables à la malveillance, éclataient dans la nuit du dimanche au lundi, après des stations prolongées de cabaret en cabaret. La même observation pourrait s'étendre probablement à d'autres espèces de délits ou de crimes, et il serait intéressant de comparer, pour les huit dernières années surtout, où la recrudescence de l'alcoolisme s'est le plus accusée, la recrudescence parallèle de la criminalité générale. Les documents officiels publiés par le garde des sceaux nous édifieraient à cet égard [1]. Pour ce qui est de l'ivresse spécialement, M. Victor Turquan, sur l'initiative du Sénat, dresse le graphique des condamnations prononcées en vertu de la loi du 23 février 1873, pendant la période 1873-1884. En 1873, le nombre total des jugements, devant les tribunaux correctionnels et de simple police, a été de 59.000 environ ; il s'élève, en 1875, à environ 98.000, et ne tombe, en 1880, à

[1] On verrait, dit M. Turquan (p. 17 de son Album), qu'il existe un lien étroit entre la criminalité et la consommation alcoolique, à laquelle concourent toutes les boissons (spiritueux, vin, cidre et bière).

60.000 que pour remonter à 66.000, en 1884. Diminution qui n'est pas absolue, entre 1875 et 1884, mais toute relative et qui ne signifie pas que l'alcoolisme a cédé à la sévérité de la répression, mais que la rigueur des juges a fléchi, en présence de l'inefficacité des peines. « Qui a bu boira », le proverbe ne ment pas. La ligne des récidives, dans le graphique de M. Turquan, suit trait pour trait celle qui figure le total des jugements ; l'ivrognerie est incorrigible ; les amendes, la prison et le code n'y peuvent rien.

Tous ces graphiques ne sauraient d'ailleurs être consultés sans profit. La question, dans son ensemble, s'y trouve, pour ainsi dire, résumée à la fois par un dessin et par des chiffres, si bien qu'on l'embrasse d'un coup d'œil, sous son multiple aspect. Il est acquis de cette manière que le nombre des aliénés par alcoolisme, admis dans les asiles publics, a augmenté, de 1865 à 1885, en progression constante. Ce nombre était, en 1865, de 338 alcooliques sur 3.104 aliénés, soit une proportion de 9,79 pour cent ; en 1873, la proportion atteint 13,97, en 1885, 16,03 pour cent. La progression n'est rompue qu'entre 1879, où, sur 8.097 aliénés, on comptait 1.414 alcooliques soit 16,43 et en 1883, où on était retombé à 14,59 pour cent [1].

Si, du tableau de l'aliénation mentale, on rapproche le tableau des suicides et des décès accidentels, dus aux abus alcooliques, il est frappant que, tandis que la consommation de l'alcool pur s'élève de 450.000 hectolitres environ, en 1840, à 1,500.000 hectolitres, en 1885, le nombre des suicides s'élève, lui aussi, de 226, en 1840, à 868, en 1885, et celui des morts accidentelles, dans le même laps de temps, de 137 à 538. Il ne s'agit, bien entendu, que des cas ayant eu l'alcoolisme pour cause notoire, et notoire ici équivaut presque à exclusive. Mais, à côté de ceux-là, que de suicides ou de décès où l'alcoolisme a eu sa part, au dernier moment décisive, et que, par un scrupule scientifique, le statisticien n'a point enregistrés !

Ainsi, alcoolisme croissant, folie croissante, suicide croissant, mortalité accidentelle, mortalité sans épithète croissante. Et maintenant, alcoolisme croissant, sang appauvri et race dégénérée. Ce n'est pas assez que les suicides et les accidents augmentent avec la consommation des boissons alcooliques ; ce n'est pas assez que la déchéance de l'espèce s'affirme par des trépas anticipés ; il faut à présent qu'on la constate jusque dans la diminution des naissances ;

---

[1] De 1867 à 1876, d'après les travaux du Dr Lunier, la moyenne des alcooliques par rapport aux aliénés, a été pour toute la France de 14,66 0/0. Moyenne de la période décennale).

la Normandie, qui tient la tête pour l'alcoolisme, vient la première pour le dépeuplement. Il faut que l'alcool nous attaque dans tout ce qui devrait nous être des forces vives, et après nous avoir tué des citoyens dans les pères, nous tue des soldats dans les fils. Voici des chiffres attristants. Qu'on prenne la liste des conscrits dans les trois départements de la Seine-Inférieure, de la Somme et de l'Ille-et-Vilaine (qui sont de ceux, à des degrés divers, que l'alcoolisme a le plus pénétrés) : en 1873, dans la Seine-Inférieure, sur 6.600 jeunes gens inscrits, on comptait 440 réformés environ ; en 1882, sur 6.700 inscrits, 1.740 réformés ; dans l'Ille-et-Vilaine, en 1873, le nombre des jeunes gens inscrits était de 5.500, celui des réformés était de 660 ; en 1883, sur 6.600 inscrits, il y eut 2.200 réformés environ, juste le tiers du contingent. Encore une fois l'alcoolisme n'est pas la seule cause de ces maux, mais il en est une des causes. Il n'est que temps de proclamer le péril national.

II

Est-ce à dire que l'abus des boissons en général soit un mal d'origine récente, ou que l'abus des alcools mêmes soit un abus absolument et exclusivement moderne ? En aucune façon, et c'est ici qu'il convient surtout de distinguer entre l'ivresse habituelle, l'ivrognerie, et l'alcoolisme. L'ivrognerie, sur cette terre, est du même âge que l'homme ou à peu près. C'est Noé qui planta la vigne, s'il faut en croire les traditions, et qui le premier y perdit sa vertu. Ses fils rougirent de sa nudité, mais se gardèrent bien de ne pas boire; et voilà pourquoi, d'échelon en échelon, à travers les centaines de siècles écoulés,l'intempérance nous est une aptitude transmise, et pourquoi « boire sans soif » est le « propre de l'homme », au moins autant que rire de tout, selon la formule rabelaisienne. Nous avons tiré de notre gourmandise héréditaire un fonds de philosophie douce et qui veut même être dévote — ne fût-ce qu'hypocritement — par un certain côté.

« Le bon Dieu n'a pas fait tant de bonnes choses pour qu'on les perde », n'est-ce pas un axiome de la sagesse ou plutôt du vice populaire ? Mais cette philosophie courante, où l'ivrognerie trouve à la fois et son principe et son excuse, il eût fallu, pour qu'elle fût conséquente, que si le bon Dieu « ne faisait plus de bonnes choses », elle se résignât à voir tomber l'effet du même coup en même temps que la cause. Dans la logique d'une telle philosophie, le phylloxéra, en diminuant la production naturelle du vin et, au second degré, la production presque naturelle de l'alcool, eût dû ramener et affermir

la sobriété dans les mœurs. En fait, c'est le contraire qui a eu lieu. L'homme, piqué au jeu par la grève de la nature, s'est mis à exercer sur la création les fraudes plus ou moins bizarres qu'ont suggérées à son imagination ses appétits surexcités, et il a torturé la matière, jusqu'à ce qu'il pût en exprimer des sucs. Ces sucs étaient nauséabonds, âcres au goût, vénéneux, violemment mortels; il les a rectifiés, parfumés, combinés, réduits à n'être plus mortels que lentement. Il en a extrait de la betterave, de la pomme de terre, des grains, du bois. Il a quadruplé, décuplé, multiplié les poisons qui le tuent.

Le jus de la pomme ou du raisin obtenu presque sans effort, et cette sueur arrachée laborieusement aux graines ou au bois, sont désignés du même nom : *alcool*, mais ils n'ont pas les mêmes propriétés et ne procurent pas la même ivresse. Où est l'ivresse d'autrefois, celle que les poètes vantaient, l'ivresse légère qu'on pouvait sans trop de fiction traiter de divine en la personne du Bacchus grec, méprisable, mais non hideuse, condamnable, mais gaie et chantante ? Cette ivresse-là, nous ne la connaissons plus. La nôtre à un caractère nettement accusé de férocité et de bassesse. C'est l'ivresse lourde, aux yeux hagards, au poing levé, l'abrutissement de tout l'homme, une espèce de rage froide, sournoise et querelleuse et, au moindre mot, criminelle. Pendant l'orgie, fou furieux; après l'orgie, paralytique ; les mains tremblent, les yeux se brouillent ; voici les journées sans travail qui sont autant de jours sans pain..., et au bout des journées sans pain, voici, avec l'argent volé, l'orgie encore plus crapuleuse, et l'acheminement de cabaret en cabaret, vers la cellule ou vers la fosse.

Et c'est ainsi que finissent des hommes, c'est ainsi que s'abaissent les races. L'alcoolisme, regardez autour de vous, vous le prendrez à l'œuvre et sur le vif. Analysez quelques-unes de ces fioles, au hasard de leur rangement. Que ne découvre-t-on pas au fond ? Essence de térébenthine, potasse caustique, granulations vertes, d'un vert de vitriol. Et chaque année, il se consomme en France des milliers de tonnes de ces dégoûtantes et scélérates mixtures. Il nous en vient de l'étranger, mais ce n'est pas de l'étranger que tout vient. La France seule en produit ou plutôt en fabrique sa part. Le tableau qui a pour titre, dans l'atlas de M. Turquan : *Production comparée des alcools par nature des substances employées* est, à cet égard, extrêmement significatif. On y suit la marche en progression exactement inverse de la production des alcools de fruits (vins, cidres et marcs) et de la production des alcools *d'industrie* (betteraves, mélasses et farineux), de 1840 à 1885. En 1840, la production des alcools de fruits était en France de 820.000 hectolitres environ, dès 1853, elle était des-

cendue à 165.000 hectolitres par an. Aux mêmes dates, la production des alcools de betteraves qui était de 20.000 hectolitres, à peine en 1840, atteignait en 1853, 300.000 hectolitres ; celle des alcools de mélasses, près de 140.000 hectolitres ; celle des alcools tirés des farineux, 78.000 hectolitres environ. La période comprise entre 1853 et 1865, soit une période de douze ans, marque une réaction d'accroissement sensible dans la production des alcools naturels, qui remonte rapidement de 165.000 à 550.000 hectolitres, sans que la production des alcools industriels cesse pourtant de s'élever aussi par une ascension lente, et néanmoins rapide encore. Au lieu de 140.000 hectolitres en 1853, la France fabriquait, en 1865, près de 345.000 hectolitres d'alcool de mélasses, près de 320,000 hectolitres d'alcool de betteraves au lieu de 300.000 et plus de 95.000 hectolitres d'alcool de pommes de terre, au lieu de 78.000. De 1865 à 1876, la production des alcools de vin subit une décroissance constante, sauf un temps d'arrêt après 1870, décroissance qui devient une chute dans l'année 1876, où, de 416.000, hectolitres environ, la production tombe brusquement à 55.000 hectolitres, c'est-à-dire s'abaisse des sept-huitièmes à peu près. Dans l'intervalle, la production des alcools de mélasses atteint presque 700.000 hectolitres, celle des eaux-de-vie de farineux 160.000 hectolitres, sans que l'augmentation, pour ces deux alcools de qualité inférieure, puisse être suffisamment compensée par la diminution qui s'accuse dans la production du troisième, l'alcool extrait de la betterave qui, de 315.000 hectolitres, s'abaisse à 170.000.

Nous allons à présent entrer dans la période aiguë du mal. L'année 1879 marque le point où il prend les proportions d'un vrai fléau. C'est l'année où la production des alcools de vin, qui était encore, en 1876, de 415,000 hectolitres, est réduite au chiffre insignifiant de 5,000 hectolitres environ. La production des alcools de mélasses s'élève du même coup à 710.000 hectolitres, celle des alcools de farineux à 385.000, celle des alcools de betteraves à 315.000 hectolitres. En 1884, la production des alcools de vin est péniblement remontée à 23.000 hectolitres environ, celle des alcools de mélasses dépasse 775.000 hectolitres ; les alcools de farineux atteignent 530.000, les alcools de betteraves, 485,000 hectolitres. Entre 1879 et 1886, les diagrammes notent bien quelques oscillations, mais aussitôt le niveau se relève ; la production des alcools plus ou moins toxiques regagne autant de terrain qu'elle en avait perdu, comme pour donner raison, dans un autre ordre, au principe physique qui pose que l'angle de réflexion doit être égal à l'angle d'incidence, ou, si l'on veut une comparaison médicale, celle qui certainement con-

viendra le mieux au sujet, ce n'est qu'un moment de rémission entre deux accès de fièvre.

Si l'on ajoute à ces différents chiffres ceux qui figurent la production des alcools de substances diverses distillés chez les bouilleurs de profession, les chiffres qui représentent la production supposée des bouilleurs de cru (alcools de vin, de marcs et de fruits), ceux qui représentent l'importation étrangère en alcools de toute origine, voici comment s'établit le bilan de la France, de 1876 à 1885, en gardant pour terme moyen la campagne de 1879-1880, si mauvaise aux alcools de vin. La France a produit ou importé, en 1875, 2.050.220 hectolitres, en 1879, 1.728.404 hectolitres, en 1885, 2.094.040 hectolitres d'alcool, fabriqué, soit avec du vin, des marcs ou des fruits, soit avec des mélasses, des farineux ou des betteraves. Il a été consommé sur place, en 1875, 1.480.000, en 1879, 1.455.000, en 1885, 1.795.000 hectolitres. Ce n'est donc pas tant la quantité totale des alcools produits et consommés qui s'est élevée au cours des dix années dernières, que leur qualité même qui s'est déplorablement abaissée ; c'est à cet abaissement de qualité surtout qu'il faut s'en prendre de l'alcoolisme et de ses funestes conséquences, plus qu'à l'accroissement de la consommation des alcools en général. Les spécialistes ne sont pas moins affirmatifs sur ce second point que sur le premier : « En principe, dit le directeur de l'asile de Rodez, toute matière dont la qualité est dangereuse est toxique, quelle qu'en soit la dose ingérée... » « Il est incontestable, dit le directeur de l'asile d'Aix, que les alcools de mauvaise qualité et les nombreuses liqueurs répandues dans le commerce exercent par les huiles et les essences qu'ils renferment une action très nuisible. » Le médecin en chef de l'asile de Marseille ajoute : « On constate que les affections mentales sont devenues de plus en plus fréquentes depuis 1881 ». (Depuis qu'est devenue minime la production des alcools de fruits)... L'action nocive de l'alcool a considérablement augmenté pendant ces dernières années. « Plus les alcools s'éloignent de la nature vinique, écrit le directeur de l'asile de Brenty-la-Couronne (Charente), plus leur action sur l'économie est nuisible. » Les docteurs Dujardin-Beaumetz et Audigé remarquent que « les lésions produites par l'absorption de l'alcool vinique sont toujours moins marquées que celles produites par les alcools bruts ou mal rectifiés, provenant de betteraves, de pommes de terre, etc. » C'était également l'avis du regretté docteur Lunier, qui disait : « Dans les départements où l'on ne récolte pas de vin, mais où l'on fabrique beaucoup d'eau-de-vie de betteraves, de mélasses, de grains ou autres substances farineuses, l'augmentation du nombre des cas de

folie suit celle de la consommation de l'alcool ». « On trouve, dit le docteur Drouineau, on trouve dans les magasins d'épicerie, bien plus qu'autrefois, un nombre considérable de liqueurs, vins, eaux-de-vie, rhum, à des prix très bas pour attirer le client, et tout cela se vend et se consomme. Le nombre de ces maisons, dites distilleries ou liquoreries, a augmenté ; or, ce que sont ces liqueurs, ce que sont ces eaux-de-vie, ces rhums, à un franc et à un franc cinquante le litre, on le sait : trois-six plus ou moins rectifiés et sirop ou cuisine variables, suivant l'espèce de liqueurs. Voilà le danger qui envahit notre pays... » « L'ivresse est maintenant bien plus mauvaise, a observé le président du tribunal de la Rochelle, elle produit une fureur qu'elle ne produisait pas autrefois ». Le directeur de l'asile de Bourges « croit pouvoir attribuer la plus grande fréquence de l'alcoolisme dans le Cher, d'abord et surtout, à l'usage des alcools frelatés ». Mais une déposition absolument probante est celle du médecin en chef de l'asile de Dijon, qui écrit:

« Le Bourguignon a eu, de tout temps, paraît-il, l'habitude de déjeuner le matin avec un verre d'alcool et du pain ; autrefois l'alcool absorbé était de l'eau-de-vie de marc, provenant de la distillation du raisin, il n'en résultait aucun mal. L'apparition et les progrès du phylloxéra dans le département ont changé les conditions existantes; l'eau-de-vie de marc qui coûtait 75 centimes le litre, a augmenté de prix d'année en année et aujourd'hui le litre vaut 2 fr. 50 environ. Le Bourguignon n'a pas renoncé à ses habitudes, mais il s'est alors adressé aux alcools dits d'industrie, et l'alcoolisme, pour ainsi dire inconnu dans la Côte-d'Or, a commencé ses ravages. Tous les médecins que j'ai consultés ici, et ils sont nombreux, ont été unanimes à attribuer à cette substitution des eaux-de-vie du commerce à l'eau-de-vie du marc de raisin, les nombreux cas d'alcoolisme aujourd'hui constatés. Ce résultat a une grande importance, car il corrobore les notions fournies par la physiologie expérimentale sur les effets autrement *pernicieux des alcools dits d'industrie, extraits des pommes de terre, des betteraves, des grains, du maïs*, que ceux des alcools de raisin. Nous voyons en effet, les habitants d'un département vinicole consommer impunément de l'eau-de-vie de marc et fournir au contraire un nombre considérable d'alcooliques, quand la destruction de la vigne par le phylloxéra a nécessité l'usage des alcools dits d'industrie ».

Ce n'est pas tout. « Un autre fait que j'ai constaté, dit ensuite le même praticien, c'est l'effet foudroyant des eaux-de-vie du commerce sur les héréditaires à la folie. Les alcooliques se divisent en deux classes : ceux qui, sans aucune prédisposition de famille, sont

devenus aliénés à la suite d'excès alcooliques répétés, et ceux qui, nés de parents aliénés, se sont adonnés aux boissons. L'effet de l'alcool est bien différent sur ces deux catégories d'individus : tandis que les premiers ne sont frappés de folie alcoolique qu'à la longue, et après avoir parcouru tous les degrés de l'ivrognerie, les seconds sont d'une extrême sensibilité à l'action des liqueurs fortes ; une dose, même minime, d'alcool, suffit parfois à bouleverser leurs facultés. Or, les eaux-de-vie de l'industrie ont, d'après mon expérience, une influence toute spéciale sur ces héréditaires ; elles entraînent bien plus rapidement, et à des doses bien moindres, des troubles intellectuels plus graves que l'eau-de-vie de raisin. »

A ce concert de malédictions contre les alcools d'industrie pas une voix ne fait exception : « L'alcool est d'autant plus dangereux, conclut le directeur de l'asile de Bonneval (Eure-et-Loir), l'alcool est d'autant plus dangereux que sa qualité baisse... L'alcool amylique (alcool de grains, de betteraves, de pommes de terre) est un produit extrêmement vénéneux. A la dose de 80 à 100 grammes, l'alcool amylique tue un homme du poids de 70 kilos. L'alcool éthylique ou de fruits est le moins dangereux des alcools ; tous les autres produits de l'industrie, alcools inférieurs, devraient être proscrits de la consommation ». Dans le Gers, l'Isère, en Loir-et-Cher, en Maine-et-Loire, en Meurthe-et-Moselle, dans le Nord, de tous côtés les témoignages sont identiques : « Plus l'alcool s'éloigne de l'alcool de vin ou alcool éthylique, plus il exerce des ravages puissants sur les tissus et la raison. S'il existe plus d'alcooliques, ce n'est pas parce qu'on boit davantage, mais parce qu'on s'intoxique plus facilement ». « La gravité progressive des cas de folie est en rapport plutôt avec la qualité qu'avec la quantité des boissons alcooliques absorbées ». « La folie alcoolique a fait beaucoup de progrès depuis que la maladie de la vigne a suscité dans le commerce des alcools de fécule ».

« Les alcools commerciaux, extraits de grains et de fécules, déterminent des accidents bien plus rapides que les alcools de raisin. » « Les vins et eaux-de-vie frelatés qu'on vend dans les cabarets et débits ont sur la santé de ceux qui les consomment une double influence. Ils empoisonnent deux fois et par leur quantité et par leur composition chimique. » « Le vin et l'eau-de-vie de raisin, pris avec excès, produisent une ivresse pour ainsi dire inoffensive et dont les effets disparaissent promptement, tandis que les eaux-de-vie de mauvais goût (alcools de grains, de betteraves, de pommes de terre, etc.), plongent le buveur dans une ivresse adynamique et stupide, et parfois déterminent la mort. » « De deux individus qui, sans avoir pris une même dose d'alcool, sont dans la période comateuse, l'un,

après avoir absorbé de l'alcool de raisins et l'autre de l'alcool de grains, celui-là aura un réveil plus rapide, suivi d'un abattement moins pénible. » « Les applications chimiques tombent entre les mains de gens qui en font un métier inavouable et deviennent les empoisonneurs de la santé publique... Ces falsificateurs sont les premiers coupables, car la mauvaise qualité des boissons est bien plus dangereuse que la quantité. » « Etant admise la théorie, qui semble aujourd'hui généralement acceptée, à savoir : que les alcools de grains, de betteraves, de pommes de terre : contiennent des alcools amyliques, butyriques, propyliques, etc., éléments reconnus toxiques, même à petite dose, dans les diverses expérimentations qu'on en a faites, on ne peut, pour l'avenir, que redouter une aggravation de la situation actuelle. »

Il ne nous servirait de rien de pousser plus loin l'analyse. La cause de ce mal terrible qui ronge les sociétés modernes, une simple inspection des chiffres et le témoignage unanime des médecins compétents nous amènent à la toucher du doigt. Elle est un peu dans l'augmentation de la quantité d'alcool consommée, quelle que soit la nature de cet alcool ; elle est plus encore dans la diminution de qualité qui s'affirme par la production, d'année en année plus considérable, des alcools inférieurs. Que si l'on descend d'un degré, et, après avoir établi cette cause seconde, si l'on veut trouver la cause de cette cause même et décomposer les éléments qui contribuent à entretenir et à développer la passion ou le besoin de l'alcool, on verra que ces éléments sont très nombreux et très complexes. Il y a, au fond, un vice humain que l'Eglise appelle un péché capital, la gourmandise ou l'intempérance, il y a quelque chose d'involontaire et presque d'inconscient, une part de fatalité, une habitude héritée, et, comme on dit, passée dans le sang ; il y a une part aussi de la faute, imputable au courant général des mœurs qui depuis un demi-siècle porte à vivre de plus en plus au cercle, au café, ou au cabaret, selon la condition sociale, et de moins en moins à la maison; il y a au bas de la hiérarchie, ou si le mot hiérarchie blesse nos idées d'égalité, dans les couches profondes du peuple, il y a la misère et la faim, qui espèrent du poison même un supplément à la nourriture défectueuse, l'excitation à défaut de la force, on ne sait quel courage tout factice, sans vertu et de courte haleine, qui fait que le buveur ressemble à une lampe; qu'il brûle son alcool, comme elle son huile ; que la vie baisse en lui, avec l'alcool, comme la lueur dans la lampe avec l'huile, et que, dès qu'ils sont vides, ils s'éteignent tous deux, l'homme sans alcool, comme la lampe sans huile. Il y a enfin, non seulement en bas, mais partout, un relâchement du frein moral, dont l'al-

coolisme ou plus exactement l'instinct, le besoin, la rage de l'alcool n'est qu'une des manifestations, plus commune parmi les classes ouvrières que parmi les autres, relâchement d'autant plus redoutable qu'il n'y a, à s'abandonner, rien d'immédiat que le plaisir et que le péril est si lointain qu'il faut faire pour le concevoir toute une opération d'esprit. — Oui, voici la racine du mal, dans le relâchement qui, un à un, a détendu tous les ressorts de l'organisme national, et qui l'amollit, et qui l'use... Voici le danger de mort publique ; l'alcoolisme en est une forme. Puisqu'on se propose de le réduire, c'est ici qu'il faut l'attaquer.

III

Tous les autres remèdes sont vains. Que fera-t-on ? Que pourrait-on faire ? Restreindre par une loi le nombre des débits de boissons ? Ce ne serait pas infailliblement restreindre la consommation de l'alcool. Frapper les boissons alcooliques de droits si forts qu'on puisse les supposer prohibitifs ? L'expérience dément que, si forts qu'on les ait rendus, ces droits mis sur l'alcool aient jamais empêché d'en boire. En 1850, l'impôt sur l'alcool était fixé, aux termes de la loi du 12 décembre 1830, à 37 fr. 40, par hectolitre, et cet hectolitre coûtait au consommateur 93 fr. 40 : la consommation par tête d'habitant était en France de 1 l. 46. La loi du 14 juillet 1855 éleva l'impôt à 60 fr. et le prix de l'hectolitre d'alcool à 130 fr. ; la consommation par tête ne tarda pas à s'élever à 2 l. 34. La loi du 26 juillet 1860 porta l'impôt à 90 fr. et le prix total de l'hectolitre à 134 fr. : la consommation par tête fut portée du même coup à 2 l. 51. Lorsque, par la loi du 1er juillet 1871, l'impôt eut monté à 150 fr., la consommation de l'alcool tomba, pendant un an, à 2 l. seulement par tête, mais pour se relever bientôt, après même que la loi du 30 décembre 1873 eut porté l'impôt par hectolitre à 156 fr. 29, et que le prix pour le consommateur eut atteint 232 fr. La consommation par tête fut alors d'à peu près 2 l. 80. Entre 1876 et 1885, par suite de l'invasion sur le marché des alcools de qualité inférieure, le prix de l'hectolitre d'alcool étant tombé à 200 fr. la consommation moyenne par habitant atteignit jusqu'à 4 litres. Là encore, nous ne l'ignorons pas, il y a un rapprochement fortuit dû à l'action de circonstances tout autres, bien plutôt que l'enchaînement rigoureux d'un effet et d'une cause. Nous ne disons pas qu'en élevant l'impôt, par conséquent en faisant hausser le prix, on ait élevé la consommation moyenne de l'alcool, inévitablement, comme si les deux phénomènes s'impliquaient et ne pouvaient pas se disjoindre en logique. Nous disons seulement qu'après qu'on eut, artificiellement,

par une loi, créé le premier de ces faits, le deuxième se produisit. C'est assez pour qu'on ne s'attache pas désormais aux mesures fiscales, dans la lutte contre l'alcoolisme, et qu'on ne fonde pas sur elles trop de confiance.

Il est pourtant un point de vue, duquel il serait permis de tourner cette observation en formule et d'affirmer que « l'impôt sur l'alcool, le prix de l'alcool et la moyenne de la consommation par tête augmentent en proportion constante ». On y puiserait, pour combattre les surtaxes exagérées, un argument qui ne laisse pas d'être solide. Plus vous frapperez d'impôts l'alcool, plus vous prendrez à l'ouvrier sur sa nourriture et sur celle de la famille. Vous le placerez dans l'alternative de choisir, mais réfléchissez-y, je vous prie : il n'est rien dont on se passe si facilement que du nécessaire ; il est en tout cas un certain superflu qui, à la longue, devient plus nécessaire que le nécessaire même. Or, l'alcool est pour l'ouvrier une bonne part de ce superflu.

Quant à limiter le nombre des débitants, nous ne voyons pas où l'Etat puiserait ce droit, si larges que nous consentions à faire ses attributions en matière d'hygiène publique. Le commerce des vins et eaux-de-vie n'est pas en principe une industrie insalubre ou qui réclame l'obtention d'un diplôme de capacité, c'est un commerce libre comme presque tous les autres, sauf la médecine et la pharmacie, et pour la pharmacie la question n'est pas tranchée, de savoir si l'Etat n'excède pas un peu son droit. Nous ne saurions trop le répéter d'ailleurs : il n'est pas sûr que la réduction du nombre des débits amène infailliblement une réduction de la consommation. M. Hartmann a prouvé le contraire, pour quelques-uns de nos départements, dans un article fort étudié de l'*Economiste français*. Dans 12 départements (10 du Midi et 2 du Nord), les débits ont, de 1881 à 1885, diminué de 5 0/0 et la consommation de l'alcool a augmenté de 8 0/0; dans 45 départements, tandis que le nombre des débits augmentait de 9 0/0 la consommation augmentait de 11 0/0, mais dans 29 départements, ceux principalement dont la moyenne est la plus élevée sur la carte de la consommation de l'alcool, la consommation diminuait de 9 0/0, tandis que le nombre des débits augmentait de 10 0/0. On voit par ces chiffres, que prétendre restreindre l'alcoolisme en restreignant le nombre des débits, serait, selon toute probabilité, se bercer, autant qu'en imposant l'alcool et en le surimposant, d'une espérance flatteuse, mais illusoire.

Quoi alors et que reste-t-il au législateur ? De décréter que l'ivresse est un délit et à ce titre tombe sous l'application d'une peine correctionnelle ? Mais on y a déjà pensé et on n'a pas manqué de le faire.

En 1873, les tribunaux ont prononcé 59.000 condamnations, en 1875, 98.000, en 1884, 66.000. Encore une fois qu'on ne triomphe pas de cette diminution : ce ne sont pas les ivrognes qui se sont corrigés ou qu'on a corrigés, par la prison ou par l'amende, c'est la sévérité des tribunaux qui s'est relâchée devant la persistance des récidives et l'inefficacité de la peine. Joint à cela que les contraventions d'ivresse, connexes à des délits correctionnels, ont doublé depuis 1873. On en comptait 5.000 en 1873 et 9.000 en 1884.

Quoi donc enfin ? Proclamer le monopole de l'alcool, après le monopole du tabac et le monopole des allumettes ? C'est un projet cher à M. Alglave, que nous ne pouvons discuter en passant et que, du reste, une commission extra-parlementaire est, en ce moment, en train d'examiner. Mais sans entrer dans le fond de la discussion, c'est un projet qui offre plus d'un inconvénient visible. Les dégrèvements que M. Alglave fait reposer sur son adoption auraient en eux de quoi tenter. Le monopole de l'alcool donnerait, à l'en croire, le moyen à l'Etat de supprimer les impôts sur les vins, le cidre et la bière, l'impôt sur les transports par chemins de fer, les octrois et le principal de l'impôt foncier des terres. Ce sont de magnifiques résultats, auxquels pas un monopole jusqu'ici ne nous avait accoutumés. Il serait peut-être prudent de laisser nos voisins se charger des frais de l'expérience. Comment la Suisse supportera-t-elle le régime du monopole ? Comment la Russie supporte-t-elle le régime de l'affermage, qui est un quasi-monopole ? L'Etat, changé en producteur, ne deviendra-t-il pas producteur jusqu'au bout ? Ne voudra-t-il pas vendre surtout, vendre quand même, vendre toujours ? En un mot l'Etat producteur et marchand ne poussera-t-il pas à la consommation ? S'il le fait ne subira-t-il pas, de ce chef, une véritable déchéance, une *diminutio capitis* ? Pour vendre, il sera forcé de produire à un prix abordable, et pour produire à un prix abordable, il sera forcé de produire, ni plus ni moins que le commerce, des qualités inférieures, ou bien il fera de mauvaises affaires. Mais nous sommes fixés à ce sujet par le monopole des tabacs. L'Etat, qui ne redoute pas la concurrence, soigne médiocrement sa marque de fabrique. Entre la qualité et les bénéfices, il n'aura pas à hésiter ; il ne considérera que les ressources qu'il en tire pour faire face à une dépense ou pour combler un déficit ; les alcools qu'il nous fournira seront à dose budgétaire. Nous n'aurons fait que changer d'empoisonneur. Les contribuables n'en iront que plus mal et les ivrognes n'en iront pas mieux.

Dans son Rapport à la commission d'enquête du Sénat, le docteur Théophile Roussel jette par delà l'Atlantique un regard d'admira-

tion et d'envie. Il n'a que peu de foi dans les *suasionniss*, dans les organisateurs des « mouvements » ou même des « agitations » de tempérance ou d'abstinence. Il partage l'avis du comité de Boston : « Les Sociétés de tempérance sont faites pour les gens sobres ; elles ont pour but de maintenir sobres tous ceux qui le sont déjà, jusqu'à ce que tous les alcooliques soient descendus dans la tombe et que le monde entier soit affranchi du joug de l'alcoolisme. » A nous non plus l'hypothèse ne déplaît pas, encore que vaguement spencérienne. Laissons faire la sélection naturelle, et la sélection par l'alcool amylique, tout en déplorant qu'elles agissent si lentement. Mais ne suivons pas M. le sénateur Roussel dans son enthousiasme *legalist* : « Je viens, s'écrie-t-il avec le docteur Lees, de visiter Washington, Baltimore, Philadelphie, New-York, Albany, Utica, Rochester, Buffalo, Detroit, Chicago, Cincinnati, San-Francisco, où le trafic des liqueurs est soumis à des licences ou libre, et partout j'y ai vu l'intempérance avec la débauche et les conséquences ordinaires et lamentables d'un pareil état de choses ; d'autre part, j'ai vu des villes, des districts, des comtés entiers dans le Connecticut, le Maine, le Massachusetts, le New-Hampshire, l'Ohio, l'Illinois, l'Iowa, où l'ivrognerie est totalement inconnue, où le paupérisme est presque éteint, où le crime n'apparaît qu'à de rares intervalles, où l'on ne pourrait compter un aliéné ou un idiot sur des milliers d'habitants ». Essayera-t-on, comme ces Etats l'ont fait, d'obtenir, par une sorte de plébiscite, une interdiction absolue et générale de toute vente et de toute fabrication d'alcool ? Le moyen serait radical, mais il y a beaucoup de chances pour que la tentative échoue et que le plébiscite réponde: Non, à une très grande majorité. Ne soyons pas si ambitieux, accommodons-nous de nos imperfections. A défaut de l'alcool de vin que le phylloxéra nous a pris, tâchons d'avoir, ainsi que M. Grandeau nous le conseille [1], des alcools d'industrie, débarrassés chimiquement de leurs impuretés. Ce nous sera un progrès notable, puisque la qualité de l'alcool consommé importe plus que la quantité même. C'est tout le progrès que nous puissions nous promettre. Un pays neuf fait ses mœurs à son gré ; un pays mûr subit le vice des siennes, et si chaque époque a ses maux, chaque âge aussi a sa philosophie. La nôtre doit être celle des hommes et des sociétés qui vieillissent ; c'est la résignation, mais non le renoncement. L'Ecriture nous l'apprend depuis dix-huit cents ans : il y aura toujours des pauvres — et des ivrognes — parmi nous. Efforçons-nous seulement qu'il y en ait le moins

[1] *Le Temps* du jeudi 13 octobre 1887.

possible, et pour qu'il y en ait de moins en moins, ne légiférons pas, prêchons. Oui, le mal est épouvantable et nous n'avons rien dit de trop en l'appelant un péril national. Oui, par l'alcoolisme croissant, nous serions voués aux folies croissantes, aux suicides croissants, à la diminution et à l'appauvrissement de la race, à la déchéance de l'esprit et du corps, à la décadence politique et par le relâchement dont il est une des formes, nous serions voués peut-être à la mort historique. Nous avons donc le devoir de lutter, mais ne nous trompons pas sur les armes. Un monopole n'y ferait rien, des taxes nouvelles n'y feraient rien, des pénalités, même sévères, n'y feraient rien. Ou ces moyens n'agiraient pas, ou ils agiraient contre le but, ou pour agir ils écraseraient quelqu'un. Après avoir, si nous le pouvons, amélioré, par des opérations chimiques, la qualité des mélanges industriels, à base de betteraves, de pommes de terre ou de mélasses, améliorons, par les voies légitimes qui ne sont nullement des voies prohibitrices, la condition matérielle des classes où se recrute la clientèle de l'alcool. Diminuons le prix de la vie, en abaissant les impôts sur la vie, et gardons-nous de nous imaginer qu'en élevant le prix des boissons nous allons empêcher les pauvres de se doubler d'autant d'ivrognes. Par la parole, par l'exemple, par tout ce que peuvent des hommes qui veulent le bien et qui le veulent virilement, améliorons notre santé morale et la santé morale du peuple. Enseignons-lui, pour qu'il les réapprenne, de saintes choses qu'il a oubliées. C'est le cabaret qui perd et la maison qui sauve. Faisons que la maison soit plus douce et plus forte que le cabaret. — Que si maintenant nous prêchons dans le désert, ce ne sera pas si grave que d'y légiférer. Si notre zèle ne sert de rien, il ne coûtera rien à personne.

CHARLES BENOIST.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 août au 15 novembre 1887).

SOMMAIRE : Travaux de philosophie et d'histoire. — La correspondance de Turgot. — L'individu et l'État en Angleterre. — La fondation de l'État du Congo. — Les ouvriers et les accidents. — Les classes agricoles de l'Ile de France. — La durée et les mutations des familles rurales. — Communications des savants étrangers. — Les Ordonnances de François Ier.

Les séances de l'Académie des sciences morales et politiques dans ces derniers temps ont été marquées par des lectures faites sur les sujets les plus divers par plusieurs membres de la savante Compagnie. M. Waddington, correspondant pour la section de philosophie, a communiqué une étude sur le *Parménide de Platon*, M. Franck une note sur l'*Irréligion de l'avenir;* M. Arthur Desjardins a présenté un travail sur le *Sifflet au théâtre;* M. Chéruel, un fragment sur la *Princesse Palatine*, *Anne de Gonzague et son rôle pendant la Fronde*; M. Doniol, correspondant pour la section d'histoire, a commenté des documents inédits sur le *Rapprochement du gouvernement de Louis XVI avec Frédéric II*, M. Léon Say a présenté des lettres inédites extraites de la *Correspondance de Turgot*, M. Boutmy a lu un important mémoire sur l'*Individu et l'État en Angleterre*, M. G. Moynier, correspondant pour la section de morale, a adressé la fin de son travail sur l'*Etat indépendant du Congo*; M. Baudrillart a communiqué un magistral rapport sur la *Condition des classes agricoles de l'Ile de France*. Ne pouvant analyser toutes ces communications, nous ne nous arrêterons qu'à celles qui rentrent à des titres divers dans le cadre de ce recueil.

I

M. Léon Say a donné lecture de quelques lettres adressées à Turgot et qui n'avaient point encore été publiées. Plusieurs n'ont qu'un caractère privé, comme celle de David Hume sur les impôts et celle du père de Turgot à son fils sur la thèse de bachelier soutenue à la

Sorbonne par celui qui est devenu plus tard le célèbre Turgot. D'autres lettres ont un intérêt plus général; elles se rapportent au ministère de Turgot; l'une d'elles apprend notamment que l'abaissement du prix du pain aurait été consenti par le maréchal de Beauvau sans son approbation; une autre lettre montre le roi remerciant Turgot de la demande faite pour obtenir dans la formule du serment royal lors du sacre, la suppression de l'article où le souverain s'engageait à exterminer les hérétiques.

La lecture faite par M. Boutmy sur l'*Individu et l'État en Angleterre*, a été l'objet d'une attention marquée; elle mérite en effet d'arrêter.

Si l'on examine de loin la société politique anglaise, on se trouve forcément amené à porter le regard sur deux pôles qui occupent des points extrêmes et opposés. D'un côté c'est la masse imposante des pouvoirs publics avec leurs agences, délégations et démembrements, le tout désigné sous un seul nom collectif : l'État. De l'autre, c'est l'individu, d'abord avec les dépendances qui ne sont qu'une extension et comme une excroissance de sa personne, puis avec les groupes qu'il forme librement afin d'augmenter ses forces et de déployer plus largement son activité. Il importe de déterminer la situation respective de l'individu et de l'État, telle que l'a faite la constitution anglaise.

Le trait caractéristique de la population anglo-saxonne c'est un énergique besoin de mouvement. L'activité se manifeste sous toutes les formes, comme le prouve l'ardeur avec laquelle les genres de sport les plus divers sont cultivés. Jusqu'à la réforme législative de 1882, l'autorité du père dans la famille était presque aussi absolue qu'aux temps antiques dans la société romaine. Jusqu'alors la femme n'était pas émancipée; elle entrait dans la maison, conformément à l'usage, sans apporter de dot; elle n'avait le droit ni de tester, ni d'acquérir; elle n'était pas consultée lors du mariage des enfants. Aujourd'hui il n'en est plus de même. Désormais la femme anglaise peut posséder et de ce droit découlent de nombreuses conséquences qui lui assurent une place qui lui avait été jusqu'à ce jour refusée dans la société légale. L'éducation anglaise vise constamment un but utilitaire; les enfants sont dressés et instruits en vue d'une carrière déterminée. Le père est un patron, un protecteur naturel qui ne leur doit rien au-delà de ce que les sentiments de la paternité lui suggèrent. Dans les familles riches la constitution a établi le privilège de l'aîné, ce qui oblige les cadets à chercher dans leur propre initiative, les ressources destinées à assurer l'avenir. De ce côté encore l'activité se trouve stimulée, et les grandes et fécondes entreprises qui

ont enrichi la nation ne manquent jamais de susciter des efforts nombreux.

Le sol est fertile, le climat, sain, la terre, riche en minerais de toutes sortes. Ces trésors naturels ont surexcité l'ardeur au travail de cette race remuante et vigoureuse. L'indolent est véritablement perdu. La société anglaise, au sein des rudes et cruels froissements qui broient les infortunés ou les faibles, ne manque pas de misérables. C'est quelque chose comme le déchet d'une vaste et puissante usine qui fatalement tue ou mutile chaque jour un nombre déterminé d'ouvriers. Il est vrai que l'on a pourvu à leur sort par des asiles, des refuges, des secours, des hospices, de larges aumônes, en un mot par tout un système qui constitue une espèce de socialisme d'État. Le commerce, l'industrie, la navigation prospèrent; les grandes fortunes ont l'initative des puissantes entreprises. La ténacité des riches commerçants anglais est telle que pendant longtemps les sociétés de commerce sont restées à responsabilité illimitée et qu'elles sont, par une sorte de mépris des risques à courir, demeurées telles, malgré les facilités offertes par la législation pour la formation de sociétés à responsabilité limitée.

La petite propriété n'existe plus. La grande propriété qui réunit les électeurs et les éligibles détient seule le pouvoir politique. Un courant d'opinion fort sérieux et qui s'accuse par des revendications de plus en plus énergiques s'est créé contre cet état de choses et met en perspective des crises économiques et politiques, capables de produire des changements considérables dans la constitution légale et sociale de la Grande-Bretagne.

L'Académie a entendu la fin de la communication de M. G. Moynier, correspondant pour la section de morale, sur la *fondation de l'état indépendant du Congo*[1].

L'origine de cet Etat est absolument régulière : elle a pour base la cession au roi des Belges par l'Association internationale de tous ses droits et la décision du Parlement belge autorisant l'acceptation de la souveraineté du Congo (28 et 30 avril 1885). Mais ce dernier est tout à fait indépendant ; l'union à la Belgique a un caractère exclusivement personnel ; il n'y a rien de commun au point de vue diplomatique, militaire, financier ; dans les congrès ou conférences, l'Etat du Congo a sa voix particulière ; il fait des traités avec la Belgique comme s'il n'y avait pas de lien personnel, s'il signe une convention avec une autre puissance, la Belgique y est étrangère et en cas de guerre les deux Etats sont tenus d'observer les règles de la neutralité

[1] V. *Journal des Économistes*, septembre 1887, p. 376.

l'un envers l'autre. L'Etat du Congo a un drapeau reconnu et respecté par toutes les puissances : bleu avec une étoile d'or au centre, c'est la reproduction du drapeau de l'ancien état indigène. C'est le 29 mai 1885 que le roi Léopold II a notifié officiellement à toutes les puissances sa prise de possession ; actuellement presque tous les pays (sauf la Serbie, le Monténégro, le Transvaal, le Chili, la Bolivie et le Pérou), ont reconnu le nouvel état. En succédant à l'association internationale, ce dernier a assumé toutes ses obligations. Le gouvernement ne peut interdire à personne l'accès de son territoire qui reste absolument ouvert aux gens de toute nationalité pour y naviguer en tout sens, s'y établir, y exercer leur industrie, y trafiquer, y acquérir, en un mot pour s'y mouvoir et y vivre dans la plus complète liberté, l'Etat n'intervenant que pour favoriser cette activité universelle en faisant régner l'ordre et la sécurité. L'Afrique équatoriale est en train de se métamorphoser et elle est appelée à participer prochainement au mouvement de la civilisation européenne. Les conséquences d'une semblable nouveauté peuvent être considérables et aller jusqu'au déplacement du centre de gravité des intérêts généraux de l'humanité. Cette partie du monde peut vraisemblablement jouer un rôle important dans la politique de l'avenir.

M. Glasson a fait connaître une étude de M. Nourrisson, avocat au barreau de Paris, sur *l'Ouvrier et les accidents*, dont les conclusions méritent d'être signalées.

Dans l'examen des problèmes que soulève cette grave question des accidents du travail il faut envisager l'ouvrier non seulement en tant que travailleur et ne pas chercher à le ranger dans une sorte de classe privilégiée ; l'intérêt du patron et celui de l'ouvrier sont identiques ; il serait désastreux pour avantager le dernier de ruiner le premier, qui en somme le fait vivre. C'est ce qui se produirait irrémédiablement si l'on donnait suite à cette opinion qui veut établir, en cas de sinistre, la présomption que l'industriel est en faute. La véritable protection contre les conséquences des accidents, c'est l'assurance. Mais il ne faut songer ni au système de compagnies privilégiées, déterminées par le conseil d'Etat, ni à l'assurance obligatoire, même limitée à certaines industries qui offrent des risques exceptionnels. L'expérience faite en Allemagne a montré que les lois nouvelles imposent à l'industrie des charges excessives, mais qu'en somme le gouvernement n'a point atteint le but qu'il recherchait puisque les ouvriers et les patrons ne sont pas plus satisfaits les uns que les autres.

II

M. Baudrillart a lu un Rapport sur la *condition des classes agricoles dans l'immense province de l'Ile de France.*

Dès l'ancien régime, les populations agricoles de l'Ile de France, étaient dans une situation particulière due au voisinage de Paris ; cette proximité de la capitale exerçait une influence considérable en bien comme en mal ; sans doute elle offrait un précieux débouché aux produits, mais ses agitations et les crises avaient sur le sort des campagnes le plus désastreux contre-coup.

A la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe, le mode de culture alterne qui permet d'utiliser sans intermittence les puissances du sol par la variété des cultures, n'était pas pratiqué d'une façon générale. Avec l'assolement triennal dans les terres de la Brie, habituellement fertiles, on n'obtenait en moyenne que 8 hectolitres pour une surface égale à l'hectare. On employait peu d'engrais, sinon pour les meilleures terres, auxquelles une fumure devait suffire pour plusieurs années ; bien des fois on ne faisait qu'une seule fumure par bail. Il est vrai que ces baux étaient de courte durée et que c'était une coutume à peu près générale dans toute la France. Au surplus les engrais consistaient en une sorte de mélange de fougères, de feuilles, de pailles mises à pourrir dans une fosse avec des boues, des cendres, des détritus de basse-cour. On employait l'ancienne charrue, on évaluait à 30 perches la valeur de son travail quotidien ; on comptait, selon la nature des terres, une charrue pour 75 ou 100 arpents et pour une exploitation de 400 arpents en terres fortes le cultivateur employait 5 charrues et 15 chevaux pour les atteler. Dans les dernières années du XVIIIe siècle quelques propriétaires s'occupaient eux mêmes de leurs terres, c'est alors que se propagèrent diverses cultures nouvelles, la pomme de terre, la betterave, la navette, le colza, le lin, etc.

Un progrès réel fut produit pour la race ovine par l'introduction de la race des moutons ou métis mérinos qui donnaient tous les ans de 4 à 5 kilogrammes de laine fine ; jusqu'à ce moment les troupeaux venaient de la Champagne, de la Sologne et de la Picardie ; ils étaient trop souvent décimés par les loups et la clavelée. L'espèce bovine était chétive, dégénérée et d'un rapport médiocre, faute certainement de pâturages suffisants. On tenta d'améliorer les races à la fin du XVIIe siècle, au moyen de croisements avec des sujets venus de Suisse mais l'expérience ne donna aucun résultat satisfaisant.

Le roi Louis XV avait pris des mesures pour favoriser les défriche-

ments et les dessèchements ; cependant, en 1789, il restait 70.000 arpents sans culture dans les élections de Melun, Nemours, Montereau, Provins, Coulommiers, Rozoy et Meaux. L'état des routes était déplorable, notamment dans la Brie : de l'automne au milieu de l'été les charrois ne pouvaient être faits qu'à mi-charge et à grands renforts de chevaux.

Il est un fait qu'il convient de mettre en lumière, c'est l'augmentation de la valeur des terres ; la conversion en mesures et en monnaies modernes de l'argent et de la livre tournois permet de dire que de 1600 à 1788 le chiffre de vente le plus bas a été en 1648 de 284 fr. l'hectare, le prix de location le plus bas de 18 fr. 17 dans cette même année. Le prix de location le plus haut qui ne dépasse pas 70 fr. par hectare jusqu'en 1722, atteint 106 fr. cette même année, puis il retombe pour s'élever à 111 fr. en 1743, 128 en 1745 et 173 fr. en 1788. Ce prix est bien supérieur à la moyenne du reste de la France qui, sous Louis XV et sous Louis XVI, paraît atteindre tout au plus de 70 à 75 fr.

Avant la Révolution, les familles nobles possédaient dans l'ancienne Ile de France des domaines de 100, 200, 500 hectares ; les domaines d'une étendue plus considérable n'étaient que des exceptions. La bourgeoisie avait acquis un certain nombre de propriétés moyennes d'une contenance de 20 à 100 hectares. La petite propriété variait d'un maximum de 20 hectares à un minimum de quelques ares, la parcelle, le lopin de terre appartenant à un individu. Cette propriété morcelée était fréquente, elle était presque seule à la portée des épargnes des paysans. Quelques exemples sont à signaler : en 1745 le terrier de la Chatellenie d'Oissery, près de Dammartin, mentionnait 510 hectares, divisés en 692 parcelles, possédées par 357 propriétaires. En 1838, la même étendue des mêmes terres se divisait en 927 parcelles. Mais depuis le contraire s'est produit. En 1875 la matrice cadastrale ne comptait plus pour les mêmes endroits, que 500 hectares et 196 propriétaires. La formation de la petite propriété par les économies des paysans était aussi favorisée par la coutume successorale qui, bien avant le Code civil, tendait au partage égal des biens de roture. La Révolution n'a donc pas créé le morcellement de la propriété ; elle l'a uniquement developpé dans des proportions inégales.

Dans la Brie, en 1633, une journée d'ouvrier se payait, l'été 1 livre, l'hiver 10 sols ; en 1761, elle valait 20 sous et 15 sous ; en 1784, 1 livre 10 sols et 1 livre, mais la journée de l'ouvrière ne dépassait pas 6 sols. Aujourd'hui, bien qu'elle reste assez sensible, la différence est bien moins grande entre la rémunération de l'homme et celle de la femme,

Pour les serviteurs à l'année, un charretier ou valet de chambre recevait en 1691, 100 livres de gages, un berger 66, un valet de cour ou une servante 36. Le blé valait alors 6 livres le setier (150 litres) et le méteil 5 livres. A la fin du XVIIIe siècle, le prix du blé avait presque triplé, et les salaires s'étaient accrus en proportions à peu près égales. En 1790, le projet du maximum fixait la journée d'ouvrier à 1 livre 6 sols, quand le blé coûtait 24 livres 15 sols et le méteil 19 livres le setier. On voit même par cet exemple que le prix du blé avait augmenté dans une proportion un peu plus forte que le taux de la journée et qu'il avait plus que quadruplé. Mais la règle générale est le rapport assez exact entre le taux des salaires et le prix du blé, avec cette différence, malheureusement fort importante, que lorsque le prix du blé augmente, le salaire ne suit pas immédiatement cet accroissement, ce qui laisse à la misère un intervalle souvent trop long.

A côté de l'accroissement des salaires, il y avait une amélioration dans le logement et dans le vêtement; les maisons étaient mieux construites ; on employait au lieu de chaume, de la tuile; l'air et la lumière entraient plus largement; le mobilier était moins grossier; les habits étaient faits avec des étoffes de laine (droguet); on se servait aussi d'une grosse toile filée pendant l'hiver. Toutefois il faut reconnaître que cette aisance n'était pas constante; trop souvent les guerres, les disettes, éprouvaient les populations notamment aux XVe, XVIe et XVIIe siècles. Vers la fin du XVIIe siècle, la population de l'Ile de France avait diminué dans certaines localités de près de moitié, parfois d'un tiers ou d'un quart ; on attribuait cette diminution non seulement à la guerre, aux logements fréquents et aux passages répétés des troupes, mais encore à la mortalité qui, certaines années, fut excessive, à la cherté des vivres, aux impositions extraordinaires et aussi à la sortie des religionnaires et au départ des habitants de villes franches; au XVIIIe siècle, on remarquait dans un rapport officiel que la famine et la mortalité étaient telles que les hommes mangeaient l'herbe comme des animaux et mouraient dans des proportions considérables. Il est vrai que vers les dernières années du siècle dernier la situation s'était fort améliorée grâce au calme, à l'absence de troubles et de guerres étrangères. La Révolution française fut un grand bienfait pour les populations rurales de l'Ile de France : elle affranchit les terres, permit la vente des biens communaux alors en marais ou en friches qui, aux environs de Paris et dans les contrées voisines, étaient d'une étendue excessive; elle mit également dans le commerce les biens du clergé qui formaient une portion considérable du territoire.

Avant la Révolution l'instruction primaire relevait du clergé séculier et régulier; alors même qu'il n'enseignait pas, il dirigeait l'enseignement. Sans doute, il y avait des écoles laïques qui allaient en augmentant de nombre, mais c'était l'autorité religieuse qui était chargée de la surveillance. Dans plusieurs petites villes à moitié rurales et dans les bourgs, la communauté entretenait les écoles ; les pères de famille, qui fournissaient les fonds, étaient appelés à en connaître et en diriger l'emploi. Quand l'action de la centralisation se fit sentir partout, l'Etat intervint ; la province de l'Ile de France subit une des premières les effets de l'intervention gouvernementale. La situation des maîtres était médiocre; ils cumulaient leurs fonctions avec celles de sonneur de cloches et de chantre à l'église ; fréquemment ils s'engageaient pour faucher au mois de juin, moissonner en août, gauler les pommes le mois suivant et battre en grange jusqu'à la Toussaint ; presque partout ils recevaient en nature la majeure partie du prix de leurs leçons. Les écoles étaient établies dans des locaux étroits, sombres, humides ; parfois la classe se faisait dans la cuisine du maître d'école ou encore dans l'unique pièce de l'habitation. Le mobilier scolaire était insuffisant ; il consistait uniquement en une table (le plus souvent celle de la cuisine) et en quelques bancs mobiles, empruntés parfois à l'église. En général les filles fréquentaient les mêmes écoles que les garçons ; cependant il existait quelques rares écoles spéciales de filles. Il est difficile d'avoir une idée certaine sur les résultats obtenus, car les chiffres différaient très sensiblement suivant les localités, on peut néanmoins dire que le nombre des hommes sachant lire, variait de 40 à 65 0/0, mais que celui des femmes était de beaucoup inférieur. Après 1789, pendant la transition de l'ancien système au nouveau, il y eut un moment de désorganisation, pendant lequel l'instruction recula. Mais depuis elle a très promptement progressé ; aujourd'hui dans l'ancienne Ile de France la proportion des illettrés, est des plus minimes ; elle n'est que de 4 à 5 0/0.

III

M. le Dr G. Lagneau a communiqué une note sur la *durée et les mutations des familles rurales.*

A différentes époques on a signalé l'extinction rapide de la descendance des familles nobles de France et d'Angleterre, ainsi que des familles de haute bourgeoisie ayant composé l'administration de certains cantons suisses, de certaines villes allemandes ou hollandaises ; on est arrivé ainsi à reconnaître qu'en moyenne la durée de la descendance directe des familles nobles était de trois cents ans pendant

lesquels se succédaient sept ou huit générations masculines; on admet également que la fécondité des ouvriers et prolétaires est plus grande que celle des nobles et des riches. Ce fait semble établi par le dépouillement de terriers appartenant à la commune de Marigny-sur-Auxois et comprenant une période qui commence à 1555 et finit à 1749. Il ne subsiste plus actuellement que 11 0/0 des familles du même nom ayant existé trois cent trente-deux ans auparavant. Cette énorme diminution doit être attribuée non pas au peu de fécondité, mais bien aux mouvements migratoires. La plupart des familles dont les noms ont disparu se sont déplacées ; elles ne sont pas éteintes. Plusieurs sont allées dans les villages et les villes du voisinage où l'on retrouve encore des habitants portant les mêmes noms. D'autres, en grand nombre se sont dirigées vers Paris. Il est vrai que de nouvelles familles ont comblé en partie les vides laissés dans cette population surtout agricole. Ces mouvements migratoires, beaucoup plus marqués depuis 1749 que dans la période antérieure, sont en concordance avec l'ouverture des routes ou d'autres voies de communication.

D'autres savants étrangers à l'Académie ont été admis à lire des mémoires : MM. Bénard, Huit, Alaux, Brochard, Luchaire se sont occupés de l'*esthétique d'Aristote*, de la *politique de Platon*, de la *psychologie métaphysique*, de *Zenon d'Elée*, du *rôle des milices communales dans les armées des rois capétiens aux* XIIe *et* XIIIe *siècles ;* M. Chotard a fait connaître dans une étude sur des *lettres inédites de Louvois à de Chazerat, gentilhomme d'Auvergne*, la situation des ingénieurs français au XVIIe siècle ainsi que les conditions de la transmission des grades dans l'armée.

IV

Au nom de la Commission chargée de la publication des *Ordonnances des Rois de France*, M. G. Picot a présenté le premier volume des *Catalogues des actes de François Ier*, ce volume comprend les années 1515 à 1530 et mentionne 3,834 actes.

JOSEPH LEFORT.

LA QUESTION MONÉTAIRE

LE PAIR BI-MÉTALLIQUE DE M. CERNUSCHI.

La science économique subit une nouvelle crise. On lui refuse le droit de formuler des conclusions comme conséquences des observations faites. Ses ennemis ont un intérêt personnel contraire à l'intérêt commun. Ils attribuent à l'application des principes scientifiques toute altération, toute obstruction dans le mouvement des échanges et oublient qu'aucun pays n'a encore adopté, dans son ensemble, la législation préconisée par cette science méconnue. Ce qu'ils oublient encore c'est que ces principes sont solidaires les uns des autres, qu'ils ont entre eux des rapports étroits et qu'avec eux l'on parviendrait à réduire considérablement l'intensité des crises.

Depuis un quart de siècle, les progrès de la civilisation ont exercé sur la production des richesses une influence prodigieuse et les producteurs se plaignent de cette abondance. Ils réclament l'intervention de l'État pour empêcher les masses de tirer profit de cette situation nouvelle. Nos propriétaires ruraux, nos agriculteurs veulent repousser les céréales étrangères. Les fabricants de sucre ne se contentent pas de droits protecteurs, ils affirment que la concurrence internationale ne leur permet pas de tirer un parti favorable de la quantité qu'ils produisent au-delà des besoins du pays; ils obtiennent des primes d'exportation. Aux armateurs, la France accorde des primes de navigation, des primes de construction.

Les propriétaires de mines d'argent ne pouvaient manquer de suivre la même voie; ils réclament des gouvernements le maintien de la prime que leur assurait une législation surannée, celle du double étalon monétaire. Certains économistes péchant par défaut de méthode appuient ces demandes et malheureusement parmi eux nous voyons des hommes qui ont acquis dans la science une haute et légitime autorité.

L'esprit de réglementation domine aujourd'hui dans les sphères élevées; il gagne les savants. Chacun croit avoir un remède à la situation actuelle sans tenir compte toutefois que les maux indéniables qu'on veut faire disparaître sont surtout la conséquence d'une intervention trop fréquente des pouvoirs publics dans les questions industrielles et commerciales.

Les partisans du double étalon monétaire ont compris l'avantage à tirer du marasme des affaires, du développement du paupérisme résultant d'une grande période de prospérité. Ils veulent jeter l'incertitude

dans l'esprit de ceux qui n'ont pas étudié de près le rôle des monnaies et déclarent que la rareté relative de l'or a provoqué la baisse des prix. Pour eux, le retour à la loi de l'an XI est le remède souverain pour résoudre la crise commerciale, le problème social. On leur a prouvé qu'il n'en est rien, que des causes spéciales légitimes, bienfaisantes ont réduit considérablement les prix de revient de beaucoup d'articles et que l'abondance des marchandises — grâce aux progrès des moyens de production, au développement des moyens économiques de distribution — et non la rareté du numéraire a fait baisser les cours. On leur a prouvé que la production de l'or qui est encore de 500 millions de francs par an est largement suffisante pour répondre aux besoins du commerce. Nous ne souffrons nullement d'une contraction monétaire.

Pendant dix ans on a promis le retour de la prospérité avec le retour de la frappe libre des deux métaux précieux. On confondait les prix des marchandises avec leur valeur réelle, la quantité et la qualité de la monnaie. On voulait provoquer des manifestations favorables dans les centres industriels.

Aujourd'hui un des chefs du *bi-métallisme*, M. Henri Cernuschi, reconnaît que la dépression du commerce n'a pas été causée par une contraction monétaire. « Quand la gamme des prix, dit-il, éprouve un changement par suite d'un changement dans le volume de la masse monétaire existante, le phénomène est général, visible et tangible pour tous. L'entretien des familles a exigé une plus grande quantité de monnaie qu'auparavant, quand le volume de la masse existante a été sensiblement augmenté par l'adjonction de l'or nouveau de la Californie et de l'Australie. Tout le monde en convenait, car tout le monde s'en apercevait. Mais personne ne s'aperçoit que dans ces dernières années l'entretien des familles ait exigé moins de monnaie qu'avant 1873. »

M. Cernuschi se sépare donc, sur ce point, de ceux qui défendent avec lui la cause de la réhabilitation de la monnaie d'argent. Lorsque des sectaires veulent faire admettre une erreur l'entente est difficile sur les moyens à employer; on cherche des faits à l'appui de ce que l'on propose et souvent on se laisse dominer par une idée. C'est ainsi que dans la question des droits de consommation, les promoteurs de la protection se divisent quand on discute la probabilité d'une hausse des prix.

M. Cernuschi veut le retour à la proportion légale de 1 = 15 1/2 pour les deux métaux précieux. Il vient de publier dans ce but une nouvelle brochure, la dix-huitième, sous le titre : *le Pair bi-métallique* c'est dans ce travail qu'il donne au chapitre des prix actuels (page 62) le passage que nous avons reproduit plus haut.

M. Cernuschi n'est pas seulement en contradiction avec ses alliés, il l'est aussi avec lui-même. Il a toujours prétendu que la France avec

son système monétaire de 1803 avait empêché les cours des métaux précieux de varier sensiblement sur n'importe quel marché et dans sa nouvelle brochure, page 25, il répète que la France a continué à être le *clearing mint* du monde entier au rapport pondéral de 15 1/2 entre l'or et l'argent. L'Angleterre *monométallique* n'avait pas d'emploi monétaire pour l'argent. Le métal blanc débarqué à Londres, dit-il (p. 17), est un capital mort qu'on vendait avant 1873 pour Paris au pair bi-métallique de 15 1/2, c'est-à-dire à 60 7/8 pence l'once à 37/40 de fin, moins les frais de transport et de monnayage.

La loi de 1803 (an XI) suffisait, d'après M. Cernuschi, pour maintenir les prix des métaux précieux dans la proportion qu'elle avait fixée; elle était dominante, irrésistible. Et dans le chapitre VI, page 36, l'auteur reconnaît que la démonétisation de l'argent en Allemagne a suffi pour faire affluer en France le métal déprécié qu'on y échangeait contre l'or!

L'Union latine ne devait-elle pas s'inquiéter d'une pareille situation quand les producteurs d'argent en Amérique retiraient des mines du Nevada des quantités de plus en plus considérables d'argent avec lesquelles on pouvait opérer de la même façon que le faisait l'Allemagne, L'Union latine pouvait-elle laisser partir le métal recherché et ne garder qu'un étalon avili?

L'argent était menacé d'une forte variation dans sa valeur, malgré l'adhésion des États de l'Union à la loi de l'an XI; il était donc dépouillé du titre le plus essentiel qui le recommandait pour la fonction monétaire, il n'y avait plus qu'à le condamner.

Même dans le passé, l'équilibre ne s'est jamais maintenu et avant la période de production formidable de l'argent nous avons vu sur le marché de Londres ce métal descendre à 58 3/4, plusieurs fois à 58 7/8 et monter à 62 1/2 pence soit un écart de 3 3/4 pence ou 6 p. c. En 1866, de juin à juillet, on descendait de 62 1/4 à 60 5/8 pence. L'écart de 5 à 6 p. c. ne pouvait être dépassé car avec 2 à 3 p. c. au-dessus ou au-dessous de la proportion établie par la législation défectueuse des pays du Continent, le commerce pouvait prendre un bénéfice et drainer le métal recherché. C'est ainsi qu'après la découverte des mines de la Californie et de l'Australie on nous enleva non seulement nos pièces de 5 francs en argent mais même les monnaies divisionnaires. Mais quand un pays n'a plus en circulation que de la monnaie dépréciée, que tout le bon métal a été exporté, les changes tournent contre lui malgré sa législation *bi-métallique*.

En tenant compte de la transformation qui s'est opérée dans le monde des affaires, on doit admettre que la grande production de l'or, après 1850, tout en affectant les prix des marchandises ne pouvait avoir des conséquences aussi fâcheuses qu'un même développement de l'extraction de l'argent. On pouvait habituer facilement les populations à rem-

placer dans la circulation monétaire l'argent par l'or. On aurait plus de mal en Europe à se remettre aux forts paiements en pièces de cinq francs. Et, nous le répétons, l'expérience de tous les âges et de tous les peuples nous assure dans les circonstances actuelles l'exportation de l'or s'il fallait s'obstiner dans les errements, dans la routine du passé et rétablir le 1 = 15 1/2.

Pourquoi provoquer une législation d'ostentation qui probablement multiplierait les secousses, les crises commerciales et qui à coup sûr ne donnerait aucune force nouvelle aux opérations internationales? Ce n'est pas le relèvement des prix qui améliorera la situation commerciale, ce qu'il faut c'est une augmentation de valeur des produits, une meilleure demande. S'il était vrai que la hausse des prix supprimerait le malaise actuel, il suffirait d'émettre beaucoup de papier-monnaie.

M. Cernuschi, il est vrai (page 65), ne demande pas que la masse monétaire soit augmentée en Europe; ce qu'il désire c'est le rétablissement du pair *bi-métallique*; il veut le retour à la situation d'avant 1873. N'est-ce pas vouloir l'inflation? Les producteurs d'argent continueront-ils à vendre à 25 0/0 au-dessous du cours édicté par les Gouvernements? M. Cernuschi compte sur le goût des Indiens à thésauriser pour absorber l'argent produit. L'expérience cependant prouve le contraire, puisque la demande des Indes n'a pu empêcher la baissse de 25 0/0. M. Cernuschi ajoute encore : « Pourvu que les Etats-Unis, l'Angleterre, l'Allemagne et la France aient le double étalon et le pair bi-métallique sera rétabli. » Mais quel pair? D'après l'auteur de la brochure, il ne peut être question que du 1 = 15 1/2, alors que la proportion réelle se rapproche maintenant de 1 = 20. Au xve siècle, le pair était à 12. M. Cernuschi affirme qu'on a abandonné ce rapport 1 = 12 non par suite d'une grande production d'argent, mais par suite d'une grande production d'or! Voilà une erreur inconcevable. Pendant quelques années après la découverte des nouvelles routes commerciales, à la fin du xve siècle, la production de l'or (20 millions de francs par an) dépassa celle de l'argent (15 millions par an), mais à partir de 1520 l'extraction de l'argent augmenta dans des proportions beaucoup plus fortes que celle de l'or. Au xvie et au xviie siècles, le rapport était généralement 70 à 80 0/0 argent et 20 à 30 0/0 or. Pendant le xviiie siècle et jusque vers 1845 les mines donnèrent 60 à 75 0/0 d'argent et 25 à 40 0/0 d'or. Aussi la valeur d'un kilog. d'argent était, d'après Soetbeer, de :

260	Marks	pour la période	1493-1520
236	—	—	1581-1600
228	—	—	1601-1620
199	—	—	1621-1640
186	—	—	1661-1700

Quelle confiance peut-on avoir dans les assertions d'un auteur qui en présence de ces chiffres affirme que c'est la grande production de l'or qui porta le pair bi-métallique de 12 à 15 1/2 ?

M. Cernuschi n'est pas plus heureux dans tout ce qu'il écrit au sujet de la situation commerciale aux Indes britanniques. Sa brochure est écrite pour les Anglais ; il veut leur montrer par un artifice de langage que les relations avec l'empire colonial asiatique exigent une réforme monétaire, le retour à la loi de 1803, avec adhésion du Royaume-Uni.

Nous ne discuterons pas ici le mécanisme des opérations de banque, cela nous entraînerait trop loin, mais nous croyons devoir observer que les opérations commerciales se liquident souvent par des arbitrages, malgré la circulation des traites documentaires. Du thé expédié de Shanghaï à New-York est parfois payé par un envoi de coton de la Nouvelle-Orléans à Liverpool.

Dans les calculs, il faut tenir compte non seulement du change, mais aussi de l'escompte et de la marge que laissent de nouvelles opérations commerciales. La monnaie ne sert pour ainsi dire plus dans les opérations internationales, elle intervient de moins en moins dans l'accomplissement immédiat des marchés.

Le pair du change repose, cela va sans dire, sur la valeur *réelle* de l'unité monétaire. Si l'étalon monétaire d'un pays est déprécié, les changes s'en ressentiront, mais les gouvernements étrangers ne peuvent légiférer pour relever le cours. C'est cependant pour ramener la roupie à sa valeur nominale de 1 sh. 10 1/2 que M. Cernuschi engage les Anglais à demander une entente internationale pour le rétablissement de la frappe libre de l'argent. L'Europe cependant souffre moins de la réduction de la valeur de la roupie que de la diminution de valeur du rouble et du florin d'Autriche. Nos relations avec les empires austro-hongrois et moscovite sont autrement importants que celles avec l'Hindoustan et l'émission du papier monnaie dans ces contrées produit les mêmes effets que la dépréciation de l'argent. S'il était vrai, comme le prétend M. Cernuschi, que celle-ci constitue une protection de 33 0/0 contre les produits anglais arrivant aux Indes et une prime de 25 0/0 en faveur des marchandises que l'Inde envoie en Angleterre (page 48) ; l'agio en Russie donnerait en faveur de cette puissance un avantage double de celui constaté pour la colonie de la couronne britannique. Que signifie alors la déclaration de M. Cernuschi que le blé anglais se vendrait actuellement 44 à 47 sh. par quarter, au lieu de 33 sh., si le pair bi-métallique existait encore. La Russie était autrefois le grenier de l'Europe occidentale et malgré la baisse du change elle a été devancée par les Etats-Unis qui sont devenus le grand marché régulateur. Tout ce qui est vrai pour l'Inde, avec la roupie dépréciée, doit

l'être pour la Russie, l'Autriche-Hongrie, le Brésil et les Etats de la Plata qui ont un papier monnaie déprécié. Or la Russie et la République Argentine et même la Hongrie sont des pays exportateurs de céréales, le Brésil expédie des cotons et M. Cernuschi ne réclame pas une loi pour rétablir le pair avec ces pays qui offrent des changes plus aléatoires que les contrées à étalon d'argent !

Dans sa brochure de 1881 « *le bi-métallisme à* 15 1/2 » M. Cernuschi disait, page 47 : « Le trésor indien doit payer chaque année à Londres « 17 millions de livres sterling. C'est avec les roupies PROVENANT DE « L'IMPOT que le Trésor doit se procurer cette somme. A cet effet il vend « chaque semaine à Londres des traites sur Bombay, Calcutta, Madras. « Du temps de la parité dictée par le 15 1/2, il suffisait de tirer de Lon- « dres sur l'Inde 170 millions de roupies pour se procurer les 17 mil- « lions sterling. Depuis six ans, au lieu de 170 millions de roupies le « trésor indien a dû dépenser une moyenne de 195 millions. Pour « six ans cela fait un capital de 150 millions de roupies perdu, on émet « des emprunts pour lever moins d'impôts et pour vendre moins de « traites. Les emprunts soulagent la caisse pour le moment, mais ils « aggravent de plus en plus la situation des finances. Les intérêts à « payer auront pour effet d'augmenter le tribut indien, c'est-à-dire cette « somme de 17 millions de livres sterling dont il vient d'être question. »

Les faits n'ont pas confirmé cette appréciation, l'Inde n'a fait de nouvel emprunt qu'en 1885-86, le crédit de la Péninsule est excellent, ses fonds se capitalisent plus favorablement que les fonds australiens, ils donnent un rendement de 3,45 0/0. Enfin, la valeur des traites vendues à Londres par le Gouvernement de l'Inde a été :

En 1880.....	de £ 15.482.000	1884.....	de £ 16.966.000
1881.....	16.273.000	1885.....	11.018.000
1882.....	12.053.000	1886.....	11.791.000
1883.....	18.909.000		

Dans sa nouvelle brochure, *le Pair bi-métallique*, M. Cernuschi consacre un chapitre aux finances indiennes, mais n'y parle que des traites du gouvernement. Il n'y est plus question des 17 millions de livres sterling, seulement de 14 millions qui, par la disparition du pair bi-métallique auraient fait perdre 400 millions au trésor indien. Plus le change baisse, plus il faudra vendre de traites et cet accroissement se fait non pas par progression arithmétique, mais par progression géométrique « c'est par « des taxes, des emprunts que le trésor indien a fait face aux 400 mil- « lions déjà perdus, c'est par des taxes et des emprunts qu'il devra faire « face aux pertes futures. »

N'est-ce pas la répercussion telle que l'enseigne l'économie politique, le renchérissement de toute chose par la dépréciation de la monnaie du

pays? Pourquoi prétendre alors que la prime du change constitue une protection suffisante pour permettre aux Indes d'être le marché régulateur pour les céréales, le coton, etc.?

Nous ne nions pas l'influence d'un excès d'offre de numéraire. La modification du rapport entre l'or et l'argent, la dépréciation de ce dernier métal est favorable aux débiteurs de l'Asie, mais au fur et à mesure que l'argent baisse les contrats se modifient, les consommations courantes sont grevées de la perte que fait subir le change défavorable tout comme dans les pays soumis au régime du papier monnaie, avec cette différence toutefois pour la spéculation que celle-ci peut mieux tenir compte des probabilités d'offres d'argent qu'elle ne peut prévoir la multiplication du papier-monnaie. Pour les marchandises européennes expédiées aux Indes, le vendeur facturera aux prix d'ici, au change actuel de 1 sh. 4 11/16 la roupie et non à la valeur nominale de 1 sh. 10 1/2, les acheteurs à Calcutta devront donc payer plus de roupies, et puisque les importations aux Indes sont plus considérables qu'il y a 15 ans, nous avons la preuve que les marchandises subissent dans la Péninsule l'augmentation des prix qui correspond à la baisse de l'argent.

M. Cernuschi n'observe pas les faits généraux, il prend un fait secondaire qui semble favorable à sa thèse et échafaude sur ce point des raisonnements qui ne résistent pas à l'examen. L'idée que tous les progrès réalisés aux Indes depuis 15 ans sont la conséquence de la dépréciation de l'argent est fausse et fausses aussi sont les conclusions que M. Cernuschi en tire.

L'expansion industrielle et commerciale de l'Hindoustan date de l'introduction de la politique libre échangiste par lord Northbrook, en 1875. La baisse de l'argent date de 1872, la concurrence que l'Inde anglaise fait aux producteurs de blé de l'Europe et de l'Amérique, ne date guère que de 1880. Voici les chiffres concernant l'exportation du froment :

Années	Exportations. Tonnes	Valeur de l'argent. Pences
1873-74	87.750	59
1874-75	53.650	58
1875-76	125.500	56
1876-77	278.400	53
1877-78	318.650	55
1878-79	52.800	52
1879-80	110.000	52
1880-81	372.200	52
1881-82	995.050	51
1882-83	709.650	51
1883-84	1.050.000	51
1884-85	792.700	50
1885-86	1.053.050	48

En 1887, le prix de l'argent a varié de 42 à 43 pence, les Indes n'ont fait que peu d'offres et les cours du blé en Europe ont été plus bas que précédemment. Et en présence de ces faits on ose affirmer que la question du change de la roupie domine le marché des céréales en Angleterre? En 1881 le change était à 1 sh. 7 7/8 en moyenne et le prix du blé de 45 sh. 4; en 1884 avec un change de 1 7 sh. 1/4 (baisse de 2 0/0), le froment n'était plus qu'à 35 sh. 8 ou 22 0/0 plus bas et actuellement avec la roupie à 1 sh. 4 11/16, on est pour le blé à 34 sh. 6.

Bombay, Kurrachee et Calcutta exportent dix millions de quintaux de froment par an vers la métropole. Les Etats-Unis, avec l'étalon or, y envoient 25 millions de quintaux et la Russie qui a le rouble papier expédiait pour l'Angleterre 5.400.000 quintaux en 1884 — 11.906.000 en 1885 et 3.710.000 en 1886. Les arrivages des Indes sur les marchés anglais représentent à peine un cinquième des importations totales et pas même un dixième de la quantité nécessaire pour les besoins de la consommation du Royaume-Uni.

L'expansion de l'industrie agricole aux Indes s'explique par la nouvelle politique économique, la suppression du droit de sortie, la multiplication des canaux d'irrigation, l'extension du réseau des voies ferrées (5202 milles en 1872, 8710 en 1880 — environ 15.000 actuellement), la baisse des frets et une amélioration dans le travail. Ces progrès bien plus que la dépréciation de l'argent ont facilité les exportations.

Pour le coton, M. Cernuschi fait la même erreur que pour le blé. Il double même ses hérésies économiques d'une erreur de géographie commerciale en rangeant l'Australie parmi les pays exportateurs de coton. La brochure est écrite pour les Anglais ; il faut bien montrer que les Anglais souffrent ; puisqu'on ne peut citer les Anglais de l'Angleterre on déclare atteints les Anglais d'Australie !

M. Cernuschi affirme que le coton brut indien obtient une prime d'exportation par le change, donc les filateurs de Manchester doivent recevoir ce textile dans des conditions très favorables et cependant les fabricants du Lancashire se plaignent, parce que, ajoute M. Cernuschi, les fils et tissus anglais doivent lutter en Asie avec les articles de Bombay qui jouissent de cette différence de 33 0 0 ! Il y a là une contradiction tout au moins pour la matière première.

L'auteur du *Pair bi-métallique* ignore-t-il que les réformes de Lord Northbrook et de Lord Lytton ont augmenté considérablement la consommation des cotonnades dans la Péninsule? Oui, le libre échange a transformé la filature à Bombay et porté le nombre des broches de 524,000 en 1873 à 1,698,000 en 1886 (2,261,000 pour l'Inde). Avec le régime de la libre concurrence, la production se tranforma complètement, les industriels appliquèrent largement le système de la division

du travail et, grâce à la suppression des douanes, s'outillèrent dans les conditions les plus économiques. L'exportation vers la Chine et le Japon augmenta de 7,900,000 livres de filés en 1876-77, avec l'argent à 53 pence, à 15,600,000 livres en 1877-78 avec l'argent à 55 pence. Elle était en 1881-82 de 30,786,000 livres. En mars 1882 tous les droits de douane sont supprimés et en 1882-83 l'exportation des filés progresse de 50 0/0, elle passe à 45,223,000 livres ; en 1885-86, elle était de 78,238,000 livres. Pour les tissus l'exportation montait de 15 1/2 millions de yards en 1876-77 à 51,558,000 yards en 1885-86. Mais pendant cette période les importations aux Indes, du Royaume-Uni, n'ont pas baissé. Elles n'étaient que de 775 millions de yards de calicots écrus en 1878-79 et montèrent à 1098 millions de yards en 1881-82 et à 1105 millions en 1885-86, et ces importations, nous le répétons, se paient en Europe au cours du jour des marchandises ici, c'est-à-dire en or.

Malgré toutes les difficultés indiquées dans la brochure de M. Cernuschi et qui, d'après lui, seraient absolues comme les droits prohibitifs, les Indes restent le grand débouché pour les cotonnades anglaises. En réunissant toutes les sortes, nous trouvons une exportation totale pour l'Hindoustan de 2,237 millions de yards (46 0/0 de l'exportation générale de cotonnades du Royaume-Uni) en 1886 contre 1,796 millions de yards (41 0/0 du total) en 1885, soit une augmentation pour 1886 de 25 0/0 environ, malgré une réduction de 3 pence ou 7 0/0 dans la valeur de la roupie. Les exportations totales de tissus de coton des Iles Britanniques ont monté de 3,252 millions en 1870 à 4,495 1/2 millions en 1880 et à 4,850 millions de yards en 1886, tandis que pour les tissus de laines les expéditions ont baissé de 310 millions de yards en 1875 à 273 millions de yards en 1886. Et cependant la laine exotique vient principalement des colonies anglaises (Australie et Cap) qui ont l'étalon d'or.

Malgré la protection apparente, la prime d'exportation dont profiterait, d'après M. Cernuschi, le coton brut indien, les importations en Angleterre ont été :

Provenance.	1886	1885
États-Unis	1.320.400.000 liv.	1.086.200.000 de liv.
Indes	207.600.000	143.000.000
Egypte	173.300.000	191.000.000
Brésil	33.800.000	35.500.000
Antilles, etc.	9.500.000	9.500.000

Voici le tableau des importations en Europe :

Provenance.			1875	1880	1885	1886
États-Unis	en balles de	436 liv.	2.836.000	3.982.800	3.850.760	4.417.570
Indes	—	376	1.534.000	1.151.320	967.720	1.332.550
Egypte	—	595	472.000	370.840	482.340	419.870
Smyrne	—	350		26.750	74.690	52.360
Brésil	—	165	540.000	165.590	234.330	223.960
Antilles, Pérou, etc.			134.000	88.550	73.520	71.690

En 1875, les expéditions des Indes étaient de 1,534,000 balles, malgré la baisse du change elle ne furent que de 1,227,000 balles en 1876, de 997,000 en 1877. Alors que les pays à étalon d'or, comme les Etats-Unis exportent de plus grandes quantités de coton qu'à l'époque de la frappe libre de l'argent en Europe, les nations qui possèdent de la monnaie dépréciée comme les Indes et le Brésil en expédient moins et néanmoins les *bi-métallistes* affirment que grâce à la baisse du change le coton brut indien repousse la concurrence des Etats-Unis, de l'Egypte, etc.

Le thé, que M. Cernuschi cite également, montre encore mieux combien le raisonnement des partisans du double étalon monétaire est mauvais. En effet, le blé et le coton sont fournis principalement par les pays qui ont la monnaie d'or et qui, nous venons de le voir, ont gardé pour ces articles la prépondérance, nonobstant la baisse du change à Bombay et à Calcutta. Mais la vente du thé était un monopole de la Chine et du Japon, pour l'Europe de la Chine exclusivement. Le commerce se sert dans ces empires de l'Extrême-Orient de l'argent comme médium monétaire. Si donc la puissance d'achat de la roupie avait varié sous l'influence de la dépréciation du métal argent, il devrait en avoir été de même du taël chinois et si les progrès de l'Inde étaient la conséquence de la baisse du change, les produits chinois n'auraient pas dû craindre la concurrence des articles similaires de la Péninsule.

Dans l'enquête anglaise sur la valeur des métaux précieux, les négociants ont déclaré que les fluctuations du change chinois ont été plus défavorables aux exportateurs européens que celles du change indien. Néanmoins les exportations de thés de la Chine diminuent et celle des Indes ont plus que triplé depuis 15 ans. L'Angleterre recevait de la Chine, il y a 15 ans, 164 millions de livres de thés, actuellement 140 millions par an ; ses importations de l'Inde étaient en 1872 de 17 millions, maintenant de 70 millions de livres.

Nous croyons avoir démontré la fausseté de l'affirmation sur laquelle repose le raisonnement de M. Cernuschi. Il n'admet pas l'influence dominante de la loi de 1873 dans la baisse des prix, mais il prétend que la frappe libre de l'argent aura une influence directe en hausse sur les produits asiatiques, que le blé montera de 25 0/0 sur tous nos marchés.

Dans tout son travail, M. Cernuschi confond le vrai et le faux, le juste et l'injuste, le possible et l'impossible. Comme tous les partisans du double étalon monétaire, il a peur du progrès. Il ne veut pas de l'étalon unique, parce que le système contraire a été généralement appliqué. Devons-nous donc maintenir tout ce que l'expérience a condamné ? Le passé avait à côté du double étalon monétaire, le seigneuriage avec le droit de brassage, les affaiblissements successifs des livres d'argent, puis le mercantilisme et la balance du commerce, les corporations. Aujour-

d'hui tout cela est condamné. Il est vrai que le socialisme d'Etat condamne les lois libérales, le laisser faire, le laisser passer et veut rétablir les abus du passé, régler la liberté. Mais, nous économistes, devons-nous admettre ces erreurs ?

De même que nous combattons les droits de douane établis pour neutraliser l'abondance des produits, de même nous devons combattre la demande de protection contre la grande production de l'argent.

L'industrie européenne a pris un développement considérable depuis 1860. Pour faciliter de nouveaux progrès. il fallait étendre le cercle des consommateurs en réduisant les prix de revient, en supprimant les droits de consommation. Les gouvernements ont fait le contraire. Pour la question monétaire aussi la forte production de l'argent impose une réforme, l'application des principes économiques, l'adoption de l'étalon d'or.

Dans l'antiquité et au moyen âge, l'or et l'argent jouaient parmi les métaux le premier rôle, la production cependant en était petite, les moyens de transport coûteux, aussi étaient-ils suffisamment à l'abri des changements de valeur. Depuis 1850 il n'en est plus ainsi. Notre système commercial a été transformé. L'emploi du crédit, les virements de compte, la spéculation agissent sur la valeur des marchandises comme s'il y avait un emploi d'espèces métalliques; l'usage direct de la monnaie diminue, les facilités de communication permettent de faire circuler les métaux précieux, de les envoyer là où le besoin s'en fait sentir. D'autre part, la découverte des mines d'or de la Californie et de l'Australie et des mines d'argent du Nevada ont augmenté l'offre au moment où la demande devenait moins active.

En matière de monnaies, comme en toutes autres matières, il n'est pas possible d'arriver à la perfection, mais nos législateurs doivent y tendre. Etant admis qu'aucun produit n'est à l'abri d'une variation dans sa valeur et que la monnaie pour être parfaite ne devrait jamais changer de valeur, nous devons rechercher la marchandise intermédiaire qui peut servir le mieux de mesure dans les échanges.

Les anciens qui n'avaient à leur disposition que peu de métaux précieux pouvaient employer l'or et l'argent, malgré les inconvénients du double étalon. Actuellement l'argent est devenu très encombrant et ce défaut n'est nullement compensé par une moindre instabilité de la valeur. De plus, la production de l'or est largement suffisante pour les besoins du commerce et mieux que le métal blanc, il remplit les conditions nécessaires à la monnaie. Pourquoi donc ne pas l'accepter franchement et billonner l'argent ? Nous ne serions plus exposés alors aux conséquences de deux instabilités successives.

L'Angleterre a marché avec le progrès. En 1816, elle a adopté pour

étalon l'or qui par la grande valeur qu'il contient dans un petit volume est le plus propre à servir de monnaie, surtout chez les peuples riches. L'Allemagne a suivi en 1871. Ces deux nations ne s'exposeront pas aux inconvénients d'un recul; elles déprécieraient leur circulation métallique par la frappe libre de l'argent qui augmenterait évidemment la masse monétaire si une convention internationale liait toutes les puissances.

Pour les Indes qui ne constituent plus un pays pauvre depuis que les Anglais y créent des routes, des chemins de fer, des canaux, on pourrait aussi adopter l'or comme étalon ou provisoirement le système mixte de l'Union latine, d'après lequel les deux métaux sont en fait, monnaie courante. Les Indes possèdent dans les trésors des rajahs et des particuliers pour plus de 3 milliards de francs d'or. Ce capital est improductif ; insensiblement il pourrait revenir à la circulation. C'est aux administrateurs anglais de la colonie de faire l'éducation économique des princes indigènes, de leur faire comprendre qu'ils seraient plus riches en transformant leurs trésors en chemins de fer, canaux, etc., permettant de prévenir les famines. Quand dans un district les provisions manquent, les trésors sont entamés, on porte les lingots, les bijoux à la monnaie; mieux vaudrait prévenir le mal par des travaux utiles et y pousser les capitaux indigènes.

M. Cernuschi se trompe complètement sur les besoins du commerce des Indes et sur les intérêts commerciaux et financiers de l'Occident. L'Europe ne peut agir contrairement aux règles les plus élémentaires de la science pour compenser les fautes des nations moins avancées qui veulent maintenir l'étalon d'argent.

LOUIS STRAUSS.

Anvers, novembre 1887.

LE CONSEIL DE L'AGRICULTURE ALLEMAND

ET SES RÉCENTES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de l'agriculture allemand (*Deutscher Landwithschaftsrath*) est un organe central des sociétés agricoles existant en Allemagne. En 1872 ce conseil a succédé aux congrès de délégués. Ses statuts lui assignent la mission de représenter les intérêts généraux de l'agriculture, de donner, même sans y avoir été invité, des avis sur les questions de législation ou d'administration touchant aux intérêts agricoles, d'adresser au chancelier de l'Empire, c'est-à-dire au gouvernement impérial, des mémoires, et de saisir le Reichstag, c'est-à-dire le Parlement, par voie de pétitions, de propositions relatives aux questions agricoles. Le conseil de l'agriculture se compose de représentants des sociétés d'agriculture (comices) des différents Etats confédérés, et le nombre de ces représentants est le même que celui des membres du conseil fédéral, c'est-à-dire de 62. La Prusse a dix-neuf délégués, représentant d'une façon assez inégale les différentes provinces. Celles où les grands domaines de hobereaux dominent sont favorisées; c'est ainsi que la Prusse orientale et la Prusse occidentale ont chacune trois représentants, la Poméranie en a deux, la Silésie deux, tandis que le Hanovre et la Westphalie, avec une population double de celle de la Poméranie, n'en ont qu'un. La physionomie générale de l'assemblée est celle d'une réunion de propriétaires gentilshommes et non pas de propriétaires cultivateurs. La petite principauté de Hohenzollern a un représentant. L'Alsace-Lorraine qui, en sa qualité de pays sujet, n'a pas de représentants au Conseil fédéral, envoie au Conseil de l'agriculture trois délégués, soit un par département. Les sociétés d'agriculture centrales ou provinciales des différents Etats déterminent elles-mêmes le mode de nomination de leurs délégués au Conseil de l'agriculture. Le bureau de ce conseil peut lui adjoindre, par voie de cooptation, pour la durée d'une période — durée de trois ans — trois hommes de science qui ont pleine voix délibérative au même titre que les membres délégués par les sociétés d'agriculture. Le siège du conseil est à Berlin, où ont aussi généralement lieu les assemblées qui se tiennent une ou deux fois par an. Le conseil est dirigé par un bureau nommé pour les trois ans et composé d'un président, d'un vice-président et de six membres. Le bureau, désignant lui-même les rap-

porteurs et corapporteurs pour les différentes questions portées à l'ordre du jour, influe sur les débats en leur imprimant d'avance une certaine direction. Un secrétaire général à traitement fixe soigne les affaires courantes.

On voit par ces détails que le Conseil de l'agriculture ne forme pas un rouage dans l'administration de l'Etat. Il n'a aucune qualité officielle. Son caractère est volontairement officieux. C'est une espèce de chambre, dont la constitution ne repose que sur le règlement qu'elle s'est donné et qui s'interpose, comme organe central intermittent, entre les sociétés d'agriculture ou comices et les pouvoirs de l'Etat, pour faire valoir auprès de ceux-ci les intérêts qu'elle proclame, après débat, être ceux de l'agriculture. Les décisions de cette Chambre n'engagent pas l'Etat. Il n'en prend connaissance qu'à titre de renseignement, et quand ces décisions revêtent la forme de pétitions, celles-ci ne sont pas autrement traitées que celles qui émanent de particuliers ou de corporations quelconques.

Cette année toutefois, les gouvernements ont prêté une attention extraordinaire aux délibérations du Conseil de l'agriculture qui a siégé à Berlin dans les premiers jours de novembre. Le ministre de l'agriculture du royaume de Prusse, le Dr Lucius, a assisté aux séances et a prononcé un discours de bienvenue, et plusieurs commissaires des gouvernements confédérés ont suivi les débats. C'est qu'en effet, à côté des questions habituelles relatives aux assurances, aux tarifs de chemins de fer, au crédit agricole, il y avait à l'ordre du jour trois sujets d'une importance majeure : l'augmentation des droits d'entrée sur les produits agricoles, la suppression du certificat d'identité dans le commerce d'exportation des céréales étrangères et le traité de commerce avec l'Autriche-Hongrie.

On s'était passionné d'avance sur la question de la preuve d'identité pour l'exportation des céréales. D'après la législation existante, les droits d'entrée payés pour des céréales étrangères sont remboursés à la sortie quand ces céréales sont de nouveau exportées ; mais, pour jouir de cette faveur légale, le négociant doit de prouver qu'il réexporte les mêmes céréales. Afin d'établir l'identité, l'exportateur se voit obligé d'emmagasiner les céréales importées et destinées à la réexportation dans des dépôts de transit, placés sous le contrôle de l'administration des douanes ; ces céréales n'en ressortent qu'au moment de la réexportation. Si, pendant le séjour dans le dépôt de transit, les céréales étrangères ont été mélangées avec du grain indigène, la bonification des droits, accordée à la sortie du territoire douanier, ne porte que sur la quantité de blé étranger qui est entrée dans le mélange. Les mêmes dispositions s'appliquent aux farines. En pratique, grâce à l'institution

des dépôts de transit, on n'acquitte pas les droits à l'entrée pour les céréales destinées à l'exportation, et le décompte avec l'administration se fait par la production du certificat de sortie.

La majeure partie des agrariens du Nord, et avec eux les commerçants demandent la suppression du certificat d'identité. Ils voudraient que l'on substituât à ce dernier l'acquit-à-caution pur et simple. Le négociant qui a importé, par exemple, 1,000 sacs de blé, pourrait obtenir à la sortie d'une quantité égale le remboursement des droits acquittés, sur la simple production de son acquit, sans avoir à prouver que les 1,000 sacs exportés sont les mêmes que ceux qu'il avait importés.

En Alsace-Lorraine et en général dans toute l'Allemagne du Sud, la meunerie et la culture sont opposées à la suppression de la preuve d'identité. Voici, comment l'on raisonne : si le certificat d'identité était supprimé, les importateurs feraient venir de bons blés d'Amérique et de Russie, qui sont supérieurs à ceux de l'Allemagne du Nord, car ils sont plus durs, ils donnent plus de farine et ils renferment une proportion plus forte de gluten. Puis, grâce à l'acquit-à-caution, ces mêmes importateurs exporteraient des quantités équivalentes de blés de moindre qualité de l'Allemagne du Nord. Ceux-ci sortiraient donc du territoire de l'Empire avec une prime égale à la différence de prix entre les deux qualités. Les blés d'Amérique et de Russie qui, malgré les droits d'entrée actuels (3 fr. 75 par 100 kilos) continuent à être cotés sur les places allemandes à 1 fr. 25 ou 1 fr. 75 et plus haut que les blés indigènes, resteraient dans le pays et feraient une concurrence désastreuse aux céréales de l'Allemagne du Sud, à celles de l'Alsace-Lorraine notamment, qui, pour la qualité, tiennent le milieu entre les blés d'Amérique et de Russie et ceux de l'Allemagne du Nord. Aujourd'hui la lutte avec les blés du Nord est encore soutenable malgré les tarifs de transport différentiels qui favorisent ces derniers. Avec ceux d'Amérique et de Russie qui, grâce à la suppression du certificat d'identité, seraient presque entièrement dégrevés, la concurrence ne serait plus possible. Pour la farine ce serait pis encore et les meuniers du Sud seraient particulièrement atteints. Voilà comment la question se présente pour l'Alsace-Lorraine.

Le Conseil de l'agriculture l'avait mise à l'ordre du jour avec celle de l'augmentation des droits sur les produits agricoles, et dès la première séance on a décidé de discuter les deux objets en même temps. Le rapporteur désigné par le bureau, M. de Below-Salske, grand propriétaire poméranien, présentait des propositions d'un protectionnisme outré: 1° Augmentation des droits sur le froment, l'épeautre et le seigle à au moins 6 marcs (7 fr. 50) par 100 kilos; 2° suppression des dépôts de tran-

sit où les denrées importées sont emmagasinées avec la franchise provisoire de droits; par contre introduction d'acquits, de chèques de douane valables trois mois, donnant droit, pour les exportations de céréales et de farine au remboursement des droits acquittés, sans qu'il soit nécessaire de prouver l'identité. Le rapporteur demandait en outre : 3° la création de primes d'exportation, en ce sens qu'à partir du moment actuel et jusque trois mois après la promulgation du nouveau tarif douanier, il soit accordé pour toutes les céréales propres à la panification, que l'on exporterait, une prime de sortie égale au montant des nouveaux droits; 4° qu'à partir du jour où le projet de loi concernant les changements à apporter au tarif douanier serait déposé sur le bureau du conseil fédéral, c'est-à-dire à partir du jour où l'adoption en deviendrait probable, il soit pris note des noms et qualités des importateurs, afin de pouvoir, une fois la loi rendue, leur faire payer des droits supplémentaires et rétrospectifs.

Le corapporteur, M. de Lerchenfeld-Zoefering demandait également que les droits d'entrée sur les produits agricoles fussent augmentés, puis, comme superfétation, que des mesures prohibitives, correspondant à l'augmentation projetée, fussent prises en temps utile contre l'importation des denrées agricoles de l'étranger, et enfin, comme une espèce de correctif destiné à rassurer ceux qui prédisent la cherté du pain, qu'une disposition additionnelle à la loi douanière autorisât le gouvernement à ramener temporairement, quand le besoin s'en ferait sentir, les droits surélevés, au taux actuel fixé par la loi de 1885.

Le débat sur ces propositions a été diffus et confus. Les orateurs ne se sont guère appliqués à démontrer la nécessité des mesures exagérées proposées par les rapporteurs. Sachant que le siège de l'assemblée était déjà fait dans le sens ultra-protectionniste, ils se sont surtout occupés de modifications de détail à apporter aux propositions qui leur étaient soumises. Seul, le Dr Miaskowski, professeur d'économie politique à l'Université de Breslau, a cherché franchement à mettre l'assemblée en garde contre les propositions excessives dont elle était saisie. Comme il faisait remarquer, entre autres choses, que ce que l'on allait décréter était le renchérissement du pain, qui ferait un tort irréparable à l'industrie et au commerce, un membre de l'assemblée s'est écrié : « Périsse le commerce et l'industrie, pourvu que l'agriculture soit prospère ! » Le malheureux professeur a été très malmené. On l'a invité à retourner à ses études ou plutôt sur les bancs de l'école. On l'a traité, ce qui devait être le comble de l'injure dans une assemblée composée en majeure partie de gros propriétaires fonciers, de libéral progressiste, bien qu'il soit un membre zélé de la société pour la politique sociale qui représente en Allemagne un socialisme d'Etat de nuance doctrinaire, absolu-

ment opposé au libéralisme radical des progressistes. M. de Miaskowski, qui est d'un naturel pacifique, s'est retiré pour ne pas avoir à subir de nouvelles injures et a donné sa démission de membre du Conseil de l'agriculture. Sur un point, M. de Miaskowski s'était montré d'accord avec les orateurs protectionnistes ; il avait fait avec eux des vœux pour que tous les pays avec lesquels l'Allemagne est en relations commerciales adoptent uniformément le double étalon d'or et d'argent, le système monétaire de la Russie et de l'Autriche favorisant d'une façon déplorable l'importation en Allemagne des denrées agricoles produites par ces pays.

En ce qui concerne la suppression de la preuve d'identité, les orateurs du sud de l'Allemagne, dont nous avons déjà exposé la manière de voir, ont trouvé un appui inattendu de la part de quelques représentants du Nord qui craignent que la création d'acquits-à-caution ou plutôt de chèques de douanes, transmissibles, négociables et endossables n'entraîne une spéculation effrénée.

M. Pasquay, directeur du haras de Strasbourg et délégué de la Basse-Alsace s'est prononcé énergiquement pour le maintien de la preuve d'identité. Sur la question de l'augmentation des droits douaniers M. Pasquay a dit, tant en son nom qu'en celui de ses deux collègues de la Haute-Alsace et de la Lorraine qu'ils étaient chargés par leurs commettants de voter cette augmentation, les comices estimant qu'une fois entré dans la voie de la protection, il faut rester conséquent avec soi-même et aller jusqu'au bout. Puis M. Pasquay a ajouté que personnellement il ne se berçait pas d'illusions sur le relèvement de l'agriculture par l'augmentation des droits de douane. Se sentant ou, tout au moins, se croyant efficacement protégés, les cultivateurs se ralentiront dans leurs efforts individuels. Pour que l'agriculture soit tirée de sa triste situation, il faut aux cultivateurs à côté de la sobriété et de l'assiduité au travail, de l'énergie, du savoir, des connaissances réelles que l'enseignement primaire à la campagne pourrait en partie leur donner si cet enseignement était mieux organisé et si les lectures, les dictées, les problèmes de calcul portaient sur des sujets agricoles pratiques.

Voici maintenant les résolutions qui ont été votées. D'abord un relèvement formidable des droits, comme on en jugera par le tableau suivant, pour lequel nous avons converti les marcs en francs :

		Droit actuel.		Droit proposé.	
Froment	par 100 kilos	3 fr.	75	7 fr.	50
Seigle	—	3	75	7	35
Avoine	—	1	87	3	75
Blé sarrasin	—	1	25	2	50

		Droit actuel.		Droit proposé.	
Orge	par 100 kilos	1	87	3	75
Légumes secs	—	1	25	2	50
Autres céréales non dénommées	—	1	25	2	50
Son	—	exempt		0	67
Œillettes, sésame, graines de pavot et autres graines oléagineuses	—	2	50	6	50
Graines de lin, de coton et de ricin	—	exempts		6	50
Maïs et dari de Syrie	—	1	25	3	75
Malt	—	3	75	7	50
Chicorées et betteraves séchées	—	1	25	2	50
Extrait de viande	—	25	00	50	00
Farines	—	9	37	15	00
Huiles	—	à augmenter dans la même mesure que les graines oléagineuses.			
Oléomargarine et autres graines succédanées	—	12	50	15	00
Graisses de bœuf, de mouton, d'os, etc	—	12	50	15	00
Chevaux	par pièce	25	00	62	50
Poulains âgés de moins d'un an et poneys	—	exempts		25	00

On voit par ces propositions que le Conseil d'agriculture n'y est pas allé de main morte. Il a demandé en outre :

1° La suppression des entrepôts de transit ou plutôt la suppression du terme accordé pour le paiement des droits sur les blés étrangers emmagasinés dans ces dépôts en prévision de leur réexportation, avec cette clause additionnelle et transitoire que les marchandises qui sont déjà dans ces entrepôts pourront y rester pourvu que les droits de douane soient immédiatement acquittés. Dans la discussion on s'était acharné contre les entrepôts qui favorisent la spéculation en lui permettant d'attendre le moment favorable pour la vente et l'acquittement des droits.

2° La promulgation de mesures prohibitives transitoires destinées à empêcher l'importation de produits agricoles en attendant la mise en vigueur du nouveau tarif demandé.

3° L'autorisation pour le Conseil fédéral d'appliquer de nouveau, dans certaines circonstances spéciales et pour un temps plus ou moins long, le tarif actuel (tarif de 1885).

4° L'examen par le conseil fédéral, de la question de savoir s'il n'y a

pas lieu de prendre des mesures propres à relever l'exportation des céréales qui est limitée au minimum, et en particulier de reviser les dispositions actuelles concernant la preuve de l'identité à la sortie sans préjudice pour les intérêts spéciaux engagés dans la question.

Cette dernière résolution, toute platonique, est une fiche de consolation que le Conseil d'agriculture s'est décernée à lui-même pour masquer l'échec de la proposition de supprimer la preuve d'identité pour le remboursement des droits à la réexportation. Cette proposition, en effet, a été rejetée.

Que le Conseil d'agriculture voterait une forte augmentation des droits d'entrée, on le savait d'avance. Mais il a affaibli lui-même la portée de ses résolutions, d'abord par l'intolérance dont quelques-uns de ses membres ont fait preuve vis-à-vis de M. de Miaskwsoki auquel on n'a su opposer que des arguments personnels, et ensuite en adoptant la résolution par laquelle le Conseil fédéral doit être autorisé d'une façon générale à revenir aux anciens droits quand le pain sera devenu trop cher. Quelle est la limite maximum de cherté admise par le Conseil d'agriculture ? On ne l'a pas indiquée, et cependant il aurait été convenable de préciser et de donner des directions au Conseil fédéral, qui se compose d'hommes d'Etat et non d'experts comme le Conseil de l'agriculture. On s'est donc borné à décréter en principe une espèce d'échelle mobile et ces agrariens de tout poil qui abhorrent la spéculation commerciale n'ont pas paru savoir qu'il n'y a pas de système douanier qui, autant que l'échelle mobile, encourage les mauvaises spéculations.

Nous retrouvons le même caractère d'une lex *imperfecta* dans la décision qui demande des mesures prohibitives transitoires.

Somme toute, on a fait de mauvaise besogne, même au point de vue protectionniste. Comme nous l'avons dit, les décisions du Conseil de l'agriculture ne lient pas le gouvernement. Le ministre, M. Lucius, a pris soin de déclarer que l'administration ne s'associerait qu'aux propositions faites à l'unanimité des membres du Conseil de l'agriculture. Tel a été à peu près le cas pour le relèvement des droits. Le gouvernement impérial saisira le Reichstag de cette question. Quant à la suppression de la preuve d'identité, le gouvernement ne la proposera pas au Parlement.

En ce qui concerne le traité de commerce avec l'Autriche, le Conseil de l'agriculture a été aussi intolérant que possible et il n'a pas prêté l'oreille à l'orateur qui est venu remettre sur le tapis la question, si souvent posée et si souvent ajournée, d'une union douanière entre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie. Franchement, cela s'explique. De même que l'industrie autrichienne redoute ses rivaux d'Allemagne, de même les propriétaires des grandes terres à blé de la Prusse cherchent

à faire exclure les céréales d'Autriche et de Turquie. Le Conseil d'agriculture a donc décidé qu'au lieu de renouveler le traité de commerce il y a lieu de sauvegarder l'autonomie de l'Allemagne vis-à-vis de l'Autriche, sur le terrain des tarifs douaniers, de ne pas s'engager pour un temps déterminé en ce qui concerne ces tarifs et de créer autant que possible par les prescriptions du traité, un contrepoids anx iuconvénients résultant pour les producteurs allemands de la modicité des tarifs des chemins de fer austro-hongrois pour le transport des denrées agricoles.

CONST. BODENHEIMER.

Post-Scriptum (28 *novembre*.) — Le gouvernement impérial vient de saisir le Reichstag d'un projet de loi qui porte les droits sur le froment et le seigle à 6 m. (7 fr. 50) par 100 kilos, sur les produits de la meunerie à 12 m. (15 fr.), sur les huiles à 10 m. (12 fr. 50). Dans ce projet de loi il n'est pas question de la suppression de la preuve d'identité Il n'est pas davantage question d'échelle mobile. Par contre, les droits nouveaux sur les céréales et sur les produits de la meunerie seront perçus dès le 26 novembre ; en conséquence, dès cette date et par anticipation sur l'acceptation et la promulgation de la loi en projet, l'administration des douanes a décidé de n'admettre les céréales à l'entrée par la frontière ou à la sortie des entrepôts qu'à la condition que les droits soient acquittés au taux surélevé prévu dans le projet de loi.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET L'INSTITUT DE FRANCE SOUS LE DIRECTOIRE

D'après M. Jules Simon.

Il existe encore des personnes incrédules qui nient très sérieusement que l'économie politique soit une science. Nous sommes cependant assez loin du temps où cette branche d'études était cultivée en France par le docteur Quesnay et par le petit groupe des physiocrates. Huit années avant que Jean-Baptiste Say publiât son *Traité* célèbre, la science dont il fixait les principes avait obtenu du législateur, dans l'organisation du nouvel Institut national, sa représentation officielle et distincte. Le nouvel Institut comprenait une classe dite des sciences morales, et cette classe renfermait une section d'économie politique. C'est l'histoire de cette section durant une période initiale qui s'étend de 1795 à 1803, c'est l'image effacée de ce passé lointain que je voudrais rappeler en quelques traits, d'après un ouvrage curieux et remarquable, *Une Académie sous le Directoire*, par M. Jules Simon. L'éminent écrivain, lorsqu'il a publié ce livre, venait de succéder à M. Mignet en qualité de secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, et cette haute fonction — l'une des plus élevées, l'une des plus enviables que puisse souhaiter un grand esprit — M. Jules Simon s'empressa de l'inaugurer en prononçant l'éloge de M. Thiers, et en retraçant les origines déjà anciennes de cette Académie dont il était désormais l'orateur attitré.

M. Jules Simon est aujourd'hui chez nous un de ces écrivains hommes d'Etat, tels qu'un grand pays n'en compte guère plus de deux ou trois dans un même temps. La foule des petits esprits ne s'en aperçoit pas. Mais cette prééminence, cette noble maîtrise ne doit point échapper aux regards des observateurs éclairés. Remarquez comme il est constamment sur la brèche et partout : dans les journaux, au Sénat, au Conseil supérieur de l'Instruction publique, à l'Académie des sciences morales, à l'Académie française. Son ardeur toujours jeune ne connaît pas le repos. A soixante-treize ans, M. Jules Simon poursuit son labeur, se prodigue tout ensemble aux œuvres les plus diverses, et continue de courir sa carrière avec une agilité, une sérénité, une puissance de renouvellement, un talent admirable que les années ne font qu'accroître.

M. Jules Simon s'était montré de tout temps un de nos écrivains les plus accomplis. Mais je crois bien qu'il n'a vraiment atteint qu'en ces dernières années à la perfection de son art ; un art difficile, où l'on n'a point à craindre d'être trop imité, l'art d'énoncer des pensées très hautes avec une exquise netteté. « La netteté, dit Vauvenargues, est le vernis des maîtres. » J'ai songé bien souvent à cette maxime si vraie en lisant les récents ouvrages de M. Jules Simon. Est-ce une illusion ? Il me semble qu'une évolution s'est produite en sa façon d'écrire. La phrase est plus brève, le tour est plus vif, le ton est plus libre. Sa plume court sans effort. C'est une causerie d'un genre très particulier, familière, enjouée, discrètement ironique, où il y a des anecdotes, des souvenirs en foule, des traits de la plus fine satire, et cette naturelle éloquence, cette passion contenue, ce souffle intérieur que nous sentons vibrer en ses écrits comme en ses paroles. Il s'est fait un style souple, alerte, primesautier, qui se prête en se jouant aux sujets les plus dissemblables. Je n'en veux d'autres preuves que ses trois récents livres : *Une Académie sous le Directoire,* qui est une monographie ou, pour mieux dire, le premier et capital chapitre d'une histoire de l'Académie des sciences morales ; *Thiers, Guizot, Rémusat,* qui sont trois éloges historiques prononcés devant l'Institut ; enfin, *Nos hommes d'Etat*, ce recueil de pamphlets si original, où il y a des passages exquis, des mots légers et pénétrants comme le dard d'une abeille, des pages dans lesquelles M. Jules Simon rajeunit le genre si français des *petites lettres*, et nous propose des modèles achevés en cet art où Paul-Louis Courier avait paru être sans rival [1].

Mais M. Jules Simon n'est pas seulement un polémiste, un orateur, un historien. La science économique peut aussi le revendiquer. Il n'y a fait que des incursions ; mais il les a faites avec cette supériorité qu'il apporte en tout. Tel de ses anciens livres : *l'Ouvrière*, *l'Ouvrier de huit ans*, n'intéresse pas moins l'économiste que le moraliste, et dans les trois ouvrages que je viens de signaler, spécialement dans *Une Académie sous le Directoire*, l'économie politique a sa part.

Cette « Académie sous le Directoire, » dont je vais retracer les origines, les commencements et la courte existence, n'est autre que l'ancienne Académie des sciences morales et politiques, qui fut créée par la Convention, et supprimée par le premier Consul. L'Académie des sciences morales, en sa forme actuelle, date seulement de l'ordonnance

---

[1] 3 volumes in-8°. Paris, Calmann-Lévy, 1885-1887.

du 26 octobre 1832. Mais, en réalité, l'illustre auteur de cette ordonnance, M. Guizot, alors ministre de l'instruction publique, ne faisait que rétablir dans son intégrité primitive l'Institut de France, en lui rendant un de ses organes essentiels. Il y avait eu, sous l'ancien régime, trois académies : l'Académie française, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie des sciences physiques et mathématiques. M. Jules Simon met à part l'Académie de peinture et de sculpture, fondée en 1648, qui était, dit-il, plutôt une école qu'une académie au sens propre du terme. Des trois autres compagnies, la seconde, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, vouée par le caractère de son institution à la seule étude du passé, ne pouvait obtenir un rôle ni un prestige très grands dans une société où les intérêts du présent et la préoccupation croissante de l'avenir régnaient sur les esprits et passionnaient les cœurs.

Il n'en était pas de même de l'Académie française et de l'Académie des sciences. Leur influence avait grandi, dans les années qui précédèrent la Révolution, par des causes au fond semblables : « L'une avait commencé la transformation du monde matériel, et l'autre, en discutant tout, et en annonçant tout, avait préparé et rendu nécessaire la transformation du monde moral. » L'Académie française n'était plus tout à fait la compagnie que le cardinal de Richelieu avait formée de grands seigneurs, de conseillers d'Etat et d'écrivains modestes qui ne demandaient aux lettres que la gloire innocente qu'elles promettent aux auteurs et les plaisirs qu'une âme délicate en reçoit. Au siècle de Louis XIV, l'art d'écrire est éminemment désintéressé. Il est à lui-même son objet véritable. Mais l'âge suivant vit paraître de hardis novateurs qui apportaient dans les lettres des vues fort étrangères aux lettres elles-mêmes. Il s'agissait de refaire la société. « J'aime le peuple, j'aime les hommes ; je sais combien ils seraient plus aimables s'ils étaient plus heureux ; j'ai vu les moyens simples de les rendre tels [1]. » Cette parole ingénue du marquis de Mirabeau, où l'esprit et les illusions de son temps se reflètent, peint au vif l'entreprise de ce groupe nouveau d'écrivains. Ce groupe était celui des philosophes. La Révolution est sortie de leurs ouvrages. Or, les philosophes, dans la seconde partie du XVIIIe siècle, dominèrent à l'Académie. Elle était loin du temps où ses membres pensaient que leur mission se bornait à célébrer le roi,

---

[1] *Lettre du marquis de Mirabeau à la comtesse de Rochefort.* Cette citation a été placée comme épigraphe en tête de l'édition que M. Rouxel a publiée de l'œuvre principale du marquis de Mirabeau : *L'Ami des hommes, ou Traité de la population.* 1 vol in-8°. Paris, Guillaumin, 1883.

à conserver la pureté de notre langue, et à fixer les règles du goût littéraire.

Cette évolution de l'Académie française aurait dû, semble-t-il, lui assurer la faveur ou les égards des législateurs de la Révolution. Mais ils ne voulurent voir en elle qu'une institution monarchique et qu'un vestige de ce passé maudit qu'on s'était juré d'abolir. Et puis elle était une Académie, c'est-à-dire un corps privilégié. Il n'en fallut pas davantage. L'Académie des sciences elle-même, malgré les services qu'elle rendait, malgré son autorité, reconnue des assemblées révolutionnaires qui la consultaient comme un pouvoir public, ne trouva pas grâce. Un décret du 13 novembre 1792 défendit aux Académies de pourvoir aux places vacantes dans leur sein. Un autre décret, du 8 août 1793, prononça leur suppression.

Toutefois, ce décret destructeur contenait une espérance jetcomme un germe de vie. La Convention, par l'article 3, chargeait son comité d'instruction publique « de lui présenter incessamment un plan d'organisation d'une Société destinée à l'avancement des sciences et des arts ». Ce n'était sans doute qu'une promesse assez vague. Elle fut pourtant réalisée. La même Convention qui avait aboli les Académies en 1793 devait, deux ans après, décider leur rétablissement. Le principe fut inscrit dans l'article 298 de la constitution de l'an III. Cet article disposait qu'il y aurait « pour toute la République un Institut national chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et les sciences. » C'était la résurrection, mais sous une forme nouvelle ; car, si l'Institut allait être divisé en des classes qui correspondaient aux Académies anciennes, il y avait cependant de notables différences, que M. Jules Simon énumère et explique.

Le trait capital, c'était l'unité. Le nouvel Institut formait un seul corps. Les Académies, sous la royauté, demeuraient, les unes par rapport aux autres, dans un état d'indépendance presque absolu. Nulle affiliation. Point de vie commune. Au lieu que les classes de l'Institut, tel qu'il est né de la Constitution de l'an III et de la loi du 3 brumaire an IV, composaient un faisceau étroitement lié, trop étroitement peut-être, en sorte que cette excessive unité menaçait de produire quelque confusion.

Il y avait encore, dans l'organisation de l'Institut que le Directoire allait inaugurer, deux différences fondamentales. L'Académie française n'était point appelée à revivre. D'autre part, une Académie nouvelle était créée ; c'était la classe des sciences morales et politiques. Je signale au lecteur l'admirable chapitre intitulé : *Fondation de l'Institut*, où M. Jules Simon, avec la plus pénétrante analyse et avec la hauteur de ses vues, juge et caractérise l'œuvre de la Convention. Je signalerai

de même, dans le chapitre suivant, les pages où, recherchant les origines de cette nouvelle classe des sciences morales et politiques, qui figurait déjà, notez-le, dans les projets élaborés par Mirabeau, Talleyrand et Condorcet, il la rattache, comme par une filiation légitime, à l'Académie française qui semblait, par tout un côté, revivre en elle.

On a vu comment le caractère de l'Académie française s'était modifié au XVIIIe siècle, sous l'influence des philosophes. Ses horizons, pour ainsi dire, s'étaient agrandis. « Elle était toujours la compagnie de lettrés qu'avait instituée Louis XIV ; *mais elle était en même temps l'assemblée de philosophes que Voltaire avait formée* ». M. Simon ajoute, par une explication ingénieuse et que je ne crois point forcée : « Tous les grands esprits qui, pendant la Révolution, s'occupèrent de réorganiser les académies ou, comme disait Mirabeau, de les anéantir et de les remplacer, regardèrent comme tout naturel *de dédoubler en quelque sorte l'Académie française*. Ils donnèrent une existence officielle et bien complète à l'Académie philosophique qu'elle était devenue ; et ils reléguèrent avec l'érudition et les beaux-arts l'Académie purement littéraire qu'elle avait été à l'origine. Telle est la filiation de l'Académie des sciences morales et politiques. Elle existait avant d'être fondée. Elle est une des deux formes sous lesquelles la Constitution de l'an III conserva l'Académie française... »

La classe des sciences morales et politiques comprenait six sections. L'Académie actuelle, que l'ordonnance de 1832 a reconstituée, en comprend cinq. Il y avait, en 1795, une section de plus, celle de géographie, qui est aujourd'hui rattachée à l'Académie des sciences. Les autres sections sont les mêmes que sous le Directoire. Les dénominations seules ont changé. M. Jules Simon étudie tour à tour chacune des six sections, passant en revue les membres qui les composaient et les travaux qui les occupèrent durant la période de six années qui s'écoula entre leur création, en 1795, et leur suppression, en 1803. M. Simon a recueilli, dans cette partie de son étude, des renseignements curieux, des indications bibliographiques peu connues, et, rencontrant sur son chemin, parmi la foule des noms obscurs, quelques personnages remarquables ou célèbres, il déroule à nos yeux une galerie de portraits variés et vivants. On me permettra de m'en tenir à la section qui doit ici nous intéresser spécialement, la section d'économie politique.

II

Elle comptait six membres, comme chacune des autres sections. Le Directoire, en organisant l'Institut, avait nommé quarante-huit académiciens chargés d'élire leurs futurs confrères. Le Directoire choisit, pour la

section d'économie politique, Sieyès et Creuzé-Latouche. Les élections leur adjoignirent Dupont de Nemours, Lacuée, Talleyrand et Rœderer. Creuzé-Latouche, étant mort en 1800, eut pour successeur le consul Lebrun. M. Jules Simon observe que ces noms étaient presque tous éclatants, mais qu'il n'y avait que deux économistes : Dupont de Nemours et Rœderer.

Il y a peu de chose à dire du rôle de Sieyès comme membre de la section. Dans son passé, dans ses études, dans ses actes publics, la science économique n'a eu presque aucune part. Il ne paraît pas avoir prêté un concours positif aux travaux de la classe. D'ailleurs, il fut presque tout le temps ou absent de France, étant ambassadeur, ou empêché par les fonctions de directeur, puis de consul. Quant à Creuzé-Latouche, il avait été l'un des membres modérés de la Convention, et s'était fait apprécier par des connaissances en matière de finances et d'agriculture. Des rapports et des discours sur les subsistances, sur le dessèchement des étangs, et en faveur de la liberté du commerce des grains, l'avaient désigné au choix du Directoire. Son successeur, le consul Lebrun, avait montré de même une certaine habileté dans les finances, et ne se recommandait d'ailleurs que par des titres littéraires : il avait traduit Homère et Le Tasse.

Lacuée, comte de Cessac, était pareillement aussi peu économiste que possible. Militaire d'origine, Lacuée a parcouru, comme le consul Lebrun, toute une carrière de hauts emplois et de dignités, sans qu'aucun trait saillant ni en sa vie, ni en son caractère, déclarât un mérite supérieur ou original. « Il est difficile de dire pourquoi il fut appelé dans la seconde classe de l'Institut en 1795, et comment il se trouva plus tard membre de l'Académie des sciences morales et politiques et de l'Académie française ». M. Jules Simon a retrouvé la trace d'une lecture qu'il fit *sur la force armée*. Lacuée ne paraît pas avoir communiqué d'autre mémoire, ou présenté aucun Rapport de quelque étendue.

Talleyrand avait quarante ans lorsqu'il entra à l'Institut. « Talleyrand a été tout, et a été mêlé à tout dans sa longue carrière. Ce qu'il a été le moins, c'est académicien. On aurait dû le mettre dans la section de législation, où l'appelaient le rôle qu'il avait joué à la Constituante, et le célèbre Rapport sur l'instruction publique, qui est à la fois une loi et un livre. Il ne faut pas croire cependant qu'il fût déplacé dans la section d'économie politique. Il avait acquis, dans l'administration des affaires du clergé, dont il était agent général avant la Révolution, une connaissance approfondie des questions de finances ». Déplacé, Talleyrand ne l'était nulle part. Son agile esprit avait vite fait le tour des questions, et pénétré au vif des sujets même qu'il semblait effleurer. Talleyrand ne fit guère que paraître dans la section. Les grandes affaires le reprirent

presque aussitôt. Ce fut dommage pour l'Institut. Il s'annonçait comme un membre très actif. Il avait accepté les fonctions de secrétaire ; il avait lu deux mémoires importants.

Dans le premier, Talleyrand étudiait les relations commerciales des États-Unis avec l'Angleterre, et démontrait que, contrairement aux illusions qu'on nourrissait en France, la haine des Américains contre leur ancienne métropole avait disparu avec les causes qui l'avaient fait naître ; que l'Angleterre, aux Etats-Unis, avait sur nous l'avantage de la communauté d'origine, de langue et même d'institutions ; qu'elle s'y était prise, en son commerce, si habilement que ses importations avaient plus que doublé ; qu'elle tenait le marché américain et par le prix, la qualité, l'appropriation, les conditions de vente de ses produits, défiait notre concurrence ; en sorte qu'elle n'avait perdu, par la séparation, qu'un grand embarras, et que nous n'avions obtenu, en échange de tant d'argent et de sang, qu'une gloire stérile et des sentiments de reconnaissance très problématiques.

Le second mémoire présenté par Talleyrand traitait « des avantages à retirer de colonies nouvelles dans les circonstances présentes ». Talleyrand y développait cette thèse qu'une révolution, surtout quand elle est libérale, produit dans les esprits une agitation qui les pousse à en faire une autre ; que, si cet effet ne s'était point réalisé en Amérique, c'est que, une partie du territoire étant déserte, l'activité des esprits s'était tournée vers la colonisation intérieure ; que, en Europe, où cette émigration intérieure était impossible, on devait chercher le remède dans les émigrations lointaines, — émigrations volontaires d'hommes libres, car il ne s'agissait pas de colonies pénales. Mais où diriger ces courants colonisateurs? L'auteur du mémoire rappelait une idée du ministre Choiseul qui avait songé à l'Egypte, comme à l'une des contrées qui pourraient remplacer le mieux les colonies que nous possédions, mais dont la perte était imminente, presque fatale, par la nature des choses. Talleyrand concluait en préconisant ce que nous appellerions la politique coloniale.

Nous abordons les deux économistes de la section, Dupont de Nemours et Rœderer.

Dupont de Nemours était un disciple de Quesnay. Il a beaucoup écrit et beaucoup voyagé. Il fut l'ami, le collaborateur et l'éditeur de Turgot. Par ses idées, par toute sa vie, il me paraît être un des hommes de sa génération qui ont le plus fidèlement reflété les temps extraordinaires où ils ont vécu. Il était de ceux dont le caractère est supérieur à la fortune et dont les croyances font la destinée. L'existence de cet homme rare, qui refusa les faveurs de l'Empire, et alla mourir, en 1817, à l'âge de soixante-dix-huit ans, aux Etats-Unis, forme un frappant contraste

avec la carrière d'un Lacuée ou d'un Lebrun. Il appartenait à cette élite heureuse ou malheureuse d'esprits qui restent toujours jeunes. Les leçons de la vie ne les peuvent détromper. L'historien Lacretelle, dans le portrait qu'il a tracé de Dupont de Nemours, nous le montre systématique et plein d'illusions : « *Il croyait toujours marcher vers un âge d'or que la raison enfanterait* .. » Turgot disait de lui : « Dupont sera toujours un jeune homme de brillante espérance. « Il mourut âgé, dit à son tour M. Simon, mais non pas vieux. Il agit et il écrivit jusqu'à la fin avec l'exubérance et l'imprudence de la jeunesse... Ses nombreux ouvrages ont les qualités et les défauts d'une conversation brillante. » Dupont de Nemours, si je ne me trompe, ressemblait fort à son contemporain Montlosier [1]. Tel il était dans ses articles de journaux et dans ses livres, tel il se montra dans les nombreux mémoires qu'il communiqua à la section. On l'y retrouve, avec ses vues élevées, généreuses, parfois neuves et souvent bizarres.

Les titres même en témoignent. Plusieurs sont bien étranges. Un des mémoires qu'il lut était intitulé : *Pourquoi la plupart des chemins sont tortus, et pourquoi il est rare que les hommes et les gouvernements marchent droit.* Un autre roulait sur *la sociabilité et la moralité des chiens, des renards et des loups.* D'autres, tels que le mémoire intitulé *le serpent,* ou commentaire sur le second chapitre de la genèse, se rattachent à un ordre de spéculations philosophiques ou religieuses qui occupaient ce singulier penseur. Il lut aussi des extraits de *sa Philosophie de l'univers.* L'Institut, d'après le décret organique, devait nommer tous les ans six de ses membres pour accomplir des voyages scientifiques. Dupont de Nemours se fit envoyer en Amérique. Il adressait de là à ses confrères une correspondance très active. Les mémoires se succédaient rapidement. C'était un jour la description d'un mollusque ; un autre, une étude sur la force des courants du golfe du Mexique, ou sur la formation de l'eau dans les corps animés. Tout cela sans doute était digne d'intérêt et fait honneur à l'incessante activité de cet esprit. Mais nous voilà bien loin de l'économie politique, et l'on cherche en vain quel rapport ces travaux pouvaient bien avoir avec la science spéciale que la section avait pour mission de cultiver et de représenter au sein du nouvel Institut. Et ici nous touchons à l'un des côtés faibles que présentait, dans sa période initiale, l'organisation de ce grand corps. Ses fondateurs avaient voulu réaliser une chimérique unité à laquelle répugne l'esprit de l'homme en son travail, dont la division est la loi. Ils n'avaient pas distingué assez nettement les unes des autres les branches diverses

---

[1] Sur Montlosier, voir le beau livre de M. Bardoux : *le Comte de Montlosier et le Gallicanisme*, 1 vol. in-8°. Paris, Calmann-Lévy, 1881.

du savoir humain. De là une certaine confusion, et c'est ainsi que la section d'économie politique accueillait trop complaisamment des communications tout à fait étrangères à sa compétence et à son objet.

Rœderer lui-même, qui avait dans l'esprit plus de prudence que Dupont de Nemours, et qui d'ailleurs avait fait œuvre sérieuse d'économiste, Rœderer n'échappait pas plus que les autres au défaut que je viens de signaler. Il présenta des travaux très variés, mais presque tous parfaitement étrangers à la science économique. Tels étaient ses mémoires sur les institutions funéraires convenables dans une république, sur la composition d'un catéchisme de morale, et sur « les deux éléments principaux qui composent l'amour ». Je ne voudrais pas attribuer à cette absence de règle plus de gravité qu'elle n'en avait peut-être aux yeux des contemporains, et néanmoins, en assistant à ce défilé de travaux sur des sujets si éloignés de l'économie politique, et dont plusieurs ressemblent plutôt à des jeux de rhéteurs qu'à des œuvres sérieuses, en voyant se perpétuer cet état d'anarchie dans les travaux et dans les délibérations d'une compagnie où le caprice individuel semblait être la seule loi, je me demande si cette incohérence n'a pas contribué à enhardir et même à excuser le premier consul, lorsqu'il supprima brutalement cette classe des sciences morales, où il prétendait ne voir qu'une assemblée d'idéologues.

En outre de ses membres titulaires, la section d'économie politique comprenait des membres associés. C'étaient Gallois, Forbonnais, Romme, Germain Garnier, Duvillard et Danyère. M. Jules Simon s'arrête spécialement à Véron de Forbonnais, « un des hommes qui contribuèrent le plus à populariser en France la science de l'économie politique ». Il avait publié, en 1753, des *Considérations sur les finances d'Espagne relativement à celles de France,* qui eurent leur époque de célébrité, et des *Recherches et considérations sur les finances de France depuis* 1595 *jusqu'en* 1721, c'est-à-dire depuis Sully jusqu'à Law, où il dénonçait le système des impôts en vigueur, comme contraire à la justice, à l'égalité, au travail national et à la fortune publique. Ses *éléments de commerce* furent longtemps classiques. Forbonnais, qui était aussi un lettré, traducteur de Tacite et poète à ses heures, avait exercéé avant la Révolution, l'emploi d'inspecteur général des monnaies, puis de premier commis du contrôleur général Silhouette, et achet, une charge de conseiller au parlement de Metz. Il mourut à Paris en 1800. Il était né en 1722, et avait ainsi près de soixante-treize ans lorsqu'il fut élu membre associé. « Ce n'est pas par ses maximes générales qu'il faut juger Forbonnais, mais par l'influence qu'il a exercée sur ses contemporains ; ses ouvrages, qui marquent une date en économie politique seront toujours une source de renseignements

précieux pour les historiens. » Forbonnais était surtout un économiste financier.

Tels étaient les membres titulaires et associés de la section. Le lecteur a pu se former une idée de ce qu'ils étaient, et des travaux qu'ils communiquèrent. Il reste à indiquer les moyens d'action que la nouvelle section mit en œuvre et spécialement les sujets de concours qu'elle proposa.

Le premier sujet de prix fut celui-ci : « Pour quels objets et à quelles conditions convient-il à un État républicain d'ouvrir des emprunts publics? » La question était intéressante, d'un intérêt qui est de tous les temps, et en particulier du nôtre. La question devait être examinée « sous ses rapports avec la politique, l'économie et la morale ». Le prix consistait dans cinq hectogrammes d'or frappés en médaille. Après plusieurs ajournements, il ne fut pas décerné. Le sujet fut retiré en l'an IX.

Un autre concours fut ouvert sur la question suivante : « Comment l'abolition progressive de la servitude en Europe a-t-elle influé sur le développement des lumières et des richesses des nations? » Le sujet n'était pas heureux. Il était vague, prêtait à la déclamation, et semblait inviter les concurrents à faire revivre le faux pathétique et la vaine phraséologie qui avaient régné dans la seconde partie du XVIIIe siècle. Enfin, le faut-il dire? il sentait un peu ces idéologues que Bonaparte détestait.

Un seul concours donna lieu à une récompense.

C'était sur un sujet d'école : « Est-il vrai que, dans un pays agricole, toute espèce de contribution retombe en dernier terme sur les propriétaires fonciers, et, si l'on se décide pour l'affirmative, les contributions indirectes retombent-elles sur ces mêmes propriétaires avec surcharge? » Le lauréat, le citoyen Canard, avait intitulé son mémoire : *Essai sur la circulation de l'impôt*.

Signalons enfin la part que la section prenait à la nomination et aux travaux des vingt inspecteurs de l'agriculture. Cette nomination appartenait de droit à l'Institut, qui ne se bornait point à choisir ces fonctionnaires, mais leur donnait des instructions, correspondait avec eux, recevait leurs communications qu'il discutait, et publiait au besoin, en un mot exerçait sur eux une tutelle véritable.

La section, on le voit, n'était point inactive, et son activité n'était point stérile. Ses travaux n'avaient pas non plus un caractère simplement spéculatif. Les intérêts pratiques n'en étaient pas exclus. A côté de certaines élucubrations qui n'auraient pas dû occuper la section d'économie politique, mais qui, à vrai dire, n'auraient guère mieux convenu à l'une des autres sections de la classe, à côté des communications sans valeur que prodiguait l'ardeur capricieuse et indiscrète de

quelques esprits plus généreux qu'avisés, tels que Dupont de Nemours, il me serait aisé de signaler des mémoires bien étudiés, bien pensés, pleins d'aperçus instructifs, qui prouvent que la section d'économie politique et la seconde classe, celle des sciences morales, dont cette section faisait partie, ne méritaient pas la condamnation que le premier Consul se hâta de prononcer. C'est une vérité qui me paraît résulter avec évidence de l'ouvrage de M. Jules Simon. Tout son livre tend à répudier une légende que M. de Tocqueville avait accueillie un peu trop facilement, en lui prêtant la grande autorité de sa parole. M. de Tocqueville avait tracé une peinture plus piquante que fidèle des études favorites où la classe des sciences morales se renfermait. « On la trouve, disait-il, employant sa dernière séance à écouter M. de Volney chargé de donner des renseignements intéressants sur les tuniques des momies égyptiennes... En économie politique, on s'occupait de la crue et de la diminution journalière de la Seine. Et en politique, on ne s'occupait de rien. Le public la traitait un peu comme elle se traitait elle-même. On ne voit figurer dans ses derniers procès-verbaux que le titre d'un seul ouvrage de quelque étendue, dont il lui fut fait hommage; il est intitulé : *Cours de morale à l'usage des jeunes demoiselles*, par le citoyen Almaric. » Et M. de Tocqueville ajoutait : « L'Académie eut beau se faire toute petite ; l'œil de Napoléon l'aperçut dans cette ombre où elle s'était jetée. » M. Jules Simon a fait justice de ce discours où le grave écrivain avait cédé peut-être au penchant si français d'avoir de l'esprit en public. Non! la classe des sciences morales, en 1803, ne fut pas justement frappée. Je reconnais d'ailleurs qu'elle laissait fort à désirer pour la conduite de ses travaux. Il eût fallu la réorganiser, non la détruire. Au point de vue politique, plusieurs de ses membres pouvaient être hostiles au nouveau César; étaient-ils en vérité dangereux ? Et, au point de vue scientifique, elle représentait les parties les plus hautes de l'esprit humain.

BÉRARD-VARAGNAC.

CORRESPONDANCE

LA THÉORIE DE LA VALEUR. — RÉPONSE A M. HOUDARD.

M. Houdard dans le *Journal des Économistes* de juin dernier, rend compte de ma dernière brochure sur *la Valeur*, où j'ai passé en revue et discuté, avec plus ou moins d'étendue, quelques articles sur ce sujet, émanés de divers auteurs parmi lesquels il figure lui-même, et publiés dans le présent recueil entre 1881 et 1884.

M. Houdard, après avoir rapporté, dans un court préliminaire, les principales divisions de mon opuscule, qui, par parenthèse, sont au nombre de huit, m'adresse les objections suivantes :

Première objection : La théorie que je propose, en matière de valeur, est, à son dire, moins une théorie qu'une simple définition ; elle se réduit à une définition.

— Cette objection, qui tend à diminuer l'importance de mon travail, est-elle bien fondée ? Je le conteste formellement ; et voici mes raisons :

La brochure dont il parle et qui porte pour titre : *Le dernier mot sur une controverse relative à la notion de valeur. — Véritable théorie de la valeur*, contient 74 pages d'un petit texte et d'un grand format. Elle contient une partie critique et une partie dogmatique. Dans la partie critique, qui en forme les quatre cinquièmes, j'ai été amené par les nécessités de mon argumentation à rappeler, soit expressément, soit implicitement, les points essentiels et caractéristiques qui constituent, à mes yeux la véritable théorie de la valeur. Dans la partie dogmatique qui en forme le dernier cinquième, j'ai exposé cette théorie avec les explications et les développements qui m'ont paru nécessaires pour la rendre facilement intelligible au commun des lecteurs. Or, est-il permis de dire, après tout cela, qu'il n'y a dans ce long écrit qu'une simple définition ? Ma théorie sans doute peut, à la rigueur, comme beaucoup d'autres, se condenser dans une définition ; mais elle ne se réduit pas à une définition ; elle est autre chose et plus qu'une définition. Je ne me suis donc pas servi d'un terme trop ambitieux, quand je l'ai appelée une théorie ; et la critique de M. Houdard, quant à ce point, tombe évidemment à faux.

Deuxième objection. — D'après lui encore, ma « doctrine aboutit à conclure qu'il n'y a rien de fixe dans la valeur ; c'est une théorie négative. »

Assurément, dans tout le cours de mon étude, j'ai dit et redit que la valeur des objets est sujette à d'incessantes oscillations. Mais qui donc oserait contester le caractère instable de la valeur ? Et d'ailleure de ce

que ma théorie reconnaît cette absence de fixité, s'ensuit-il qu'elle n'aboutisse qu'à des résultats négatifs, qu'elle ne soit qu'une théorie négative? Cette théorie au contraire se compose, dans ses parties essentielles, de propositions dogmatiques, absolument affirmatives, qui peuvent se résumer de la manière ci-après :

La valeur est une qualité fictive, de nature métaphysique et conventionnelle, qui a été imaginée pour faciliter entre les hommes la transmission à titre onéreux des biens et des services; elle est l'œuvre exclusive de l'esprit humain qui la crée comme notion générale, qui l'applique comme notion particulière avec un pouvoir prépondérant, et, à beaucoup d'égards, discrétionnaire; qui, en vertu de ce pouvoir, l'augmente ou la diminue, autant que les circonstances l'exigent ou le permettent, à l'effet d'amener ces transmissions. Et tout cela évidemment constitue, dans son ensemble, une série de propositions dont on ne peut méconnaître le caractère affirmatif. Si je m'étais borné, dans cet écrit, à faire la critique des autres théories, à mettre en relief leurs côtés défectueux ou incomplets, on pourrait prétendre qu'il n'y a là qu'une théorie négative; mais ces lacunes ou ces erreurs, je les ai relevées à l'aide des lumières que me fournissait ma propre théorie, en leur opposant cette théorie. Elle constitue donc, à coup sûr, une théorie positive et affirmative, bien qu'elle ait pour objet une notion qui, dans ses applications et son fonctionnement, est essentiellement variable, variable d'ailleurs, non quant à sa nature, mais quant à sa mesure, quant à sa quotité.

Du reste, que ma théorie soit positive ou négative, qu'elle consiste ou non dans une simple définition, il n'y a pas à s'en préoccuper; ce sont ce qu'on appelle des critiques d'à côté; la seule chose qui importe véritablement, la seule qui soit en question, c'est de savoir si cette théorie est exacte.

Troisième objection. — Dans cette théorie, ainsi entendue et présentée, j'ai, selon M. Houdard, substitué, *sans m'en rendre compte*, l'appréciation, qui constate l'existence de la valeur, à la valeur elle-même : j'ai pris l'acte intellectuel qui consiste dans l'appréciation d'une qualité, pour la qualité à laquelle il s'applique.

Mais est-il possible que je me sois mépris aussi complètement sur un point d'une telle importance? J'ai passé des années à scruter dans ses plus intimes replis ce scabreux sujet de la valeur, le quittant et le reprenant tour à tour, le considérant sous ses faces les plus diverses, dans les dispositions d'esprit les plus dissemblables, à propos de mes lectures et à propos de mes observations. — J'ai publié en 1879 (librairie Guillaumin), une brochure avec ce titre : *la Théorie de la valeur. — Étude économique sur la notion de valeur. — Qu'est-ce que la valeur?*

— J'ai publié en 1878 (même librairie), une autre brochure intitulée : *Théorie et plan d'un étalon irrévocable de la valeur*; sans parler de quelques autres publications sur ces mêmes sujets insérées antérieurement dans des journaux de province, et enfin de deux articles admis dans le présent recueil, l'un en janvier 1884 et l'autre en décembre de la même année. Au cours de ces longues recherches, j'ai cru reconnaître que la valeur n'est pas dans les choses à la manière de leurs autres attributs ; j'ai donné les raisons pour lesquelles elle n'est pas dans les choses; je me suis efforcé de prouver qu'elle est une création de l'esprit humain, à la fois intellectuelle et conventionnelle : et ce serait par une inadvertance, par une confusion, *par une substitution dont je ne me suis pas rendu compte*, que j'aurais mis l'acte intellectuel à la place de la qualité prétendûment matérielle qui en est l'objet ! Evidemment, cela ne se peut pas ; et tout dans mon écrit dépose contre cette allégation.

Que l'appréciation soit, en un certain sens, le fond de ma conception en matière de valeur, je le reconnais volontiers. Cette appréciation porte sur des choses ayant certaines qualités, se trouvant dans certaines situations, remplissant certaines conditions ; et elle tient compte de tous ces éléments dans la mesure que comportent les besoins et les intérêts en présence. Mais ce que je n'admets pas, ce que je conteste absolument, c'est que j'ai fait en cela une substitution, et de plus, une substitution inconsciente. Il n'y a pas là de substitution parce que la valeur, qui gît dans un concept, n'a pas son existence ailleurs; il n'y a pas de substitution inconsciente parce que j'ai vu très nettement ce qui distingue l'appréciation proprement dite de la valeur qui en est le résultat.

Et d'un autre côté, ce que j'affirme résolument, c'est que M. Houdard se trompe quand il croit que la valeur est une qualité matérielle des choses, une qualité qui existe dans les choses avant toute appréciation, en dehors de l'appréciation, elle-même. La valeur n'est dans les choses que par l'effet d'une opération intellectuelle; elle n'y est que fictivement. Si elle y était en réalité, comme une de leurs qualités physiques, elle changerait avec les changements survenus dans l'état intrinsèque des objets, et elle ne changerait qu'avec ces changements. Mais loin qu'il en soit ainsi, les variations de valeur s'accomplissent même quant aux objets qui n'ont subi aucune modification matérielle, et sous l'influence des circonstances les plus étrangères à ces objets; et tout cela prouve d'une manière irrécusable que la valeur n'est pas réellement dans les choses, bien qu'elle ait trait à ces choses.

Ce qui existe dans les choses, ce sont les qualités, les attributs sur lesquels l'esprit opère, pour fixer dans chaque cas particulier, la quotité de la valeur. Mais encore un coup la valeur est l'œuvre de l'esprit humain.

Après ces explications, M. Houdard reconnaîtra, je l'espère, qu'il n'y a, dans ma manière d'entendre la valeur, ni substitution, ni méprise; il admettra, je suppose que, en m'exprimant comme je l'ai fait, j'ai dit ce que je voulais dire, connaissant parfaitement toute la portée de mes paroles, ayant pleine conscience de ce que je disais.

Avant d'en finir avec l'appréciation, nous prierons M. Houdard de remarquer encore ceci :

L'appréciation joue aussi son rôle dans sa théorie, comme d'ailleurs dans toutes les autres théories relatives à la valeur. Dans toutes, elle opère sur certains éléments que nous avons énumérés ci-dessus mais, chose remarquable! M. Houdard, qui place la valeur dans les choses considère ces choses non pas seulement eu égard à l'utilité des objets dont il s'agit, mais encore, ce nous semble, eu égard à une particularité qui est étrangère à leur état. Voici en effet ce qu'il en dit : « La valeur que dans notre appréciation, nous constatons exister dans les choses, en raison de certaines qualités dont elles sont douées, *et de certaines relations qu'elles ont avec nous*, détermine cette appréciation. » — Mais, dirons-nous, que faut-il entendre par ces mots *en raison de certaines relations que les choses ont avec nous*? S'agit-il uniquement des rapports qui s'établissent entre les hommes et les choses à propos de valeur, ou bien de l'état d'esprit dans lequel se trouvent, au moment du contrat, ceux qui traitent sur ces choses, et de l'influence que cet état d'esprit exerce sur leur appréciation? En d'autres termes, *ces relations que les choses ont avec nous* sont-elles seulement l'occasion, la cause accidentelle de notre appréciation, ou bien ont-elles aussi pour effet, selon les cas, d'en modifier la quotité, en élevant ou en réduisant le taux de l'appréciation! Si elles ne sont que l'occasion de cette appréciation, si l'auteur n'entend point, pas ces mots, les changements apportés dans les dispositions des contractants, c'est une mention absolument oiseuse et inutile; c'est une pure redondance; car si les choses n'entraient pas en relation avec nous, elles ne donneraient lieu évidemment, à aucune appréciation, à aucune fixation de valeur. Mais personne ne peut contester que l'état d'esprit des négociateurs n'ait une influence marquée sur l'appréciation et par suite sur la valeur. C'est donc dans le premier sens, nous le croyons, qu'il faut entendre les mots soulignés ci-dessus. Et, si l'on admet cette interprétation, nous devons en conclure que, même aux yeux de M. Houdard, la valeur n'est pas exclusivement une qualité présistante des choses, qu'elle n'est pas absolument subordonnée à leur état matériel.

Quatrième objection. — « L'erreur de M. Dabos n'est pas nouvelle, opine M. Houdard; c'est celle de Condillac qui avait dit : *Nous estimons plus ou moins une chose d'après son utilité. Or, cette estime est ce que nous*

appelons valeur. — C'est encore celle de Storch qui avait dit à peu près dans les mêmes termes : *Nous jugeons qu'une chose est plus ou moins propre à tel usage auquel nous voulons l'employer; et c'est cette estime qui constitue la valeur.* Notre auteur (M. Dabos), ne fait donc que rééditer pour son compte et sous une forme analogue, la notion de ses deux prédécesseurs ».

Mais y a-t-il dans ces deux définitions l'équivalent de notre doctrine? Non, répondrons-nous; elles ne la contiennent pas même en germe. De ces citations il ne résulte qu'une chose, c'est que Condillac et Storch placent la valeur dans l'utilité, comme Stanley Jevons et d'autres l'ont fait après eux, et sans doute avant eux. J'ai réfuté cette doctrine dans ma dernière brochure, à propos de l'article de M. Gide sur Stanley Jevons; elle n'est donc pas la mienne puisque je l'ai combattue. Sans doute à côté de l'utilité figure l'opération intellectuelle qui apprécie cette utilité, et qui est exprimée par le mot *estime*; mais l'intervention de l'esprit humain, procédant sous forme d'appréciation, n'est pas particulière à la théorie de Condillac et de Storch, non plus qu'à la mienne. Dans toute théorie de la valeur, comme nous l'avons dit ci-dessus, il y a une appréciation exprimée ou sous-entendue. Cette appréciation, ou *estime*, figure non seulement dans celle qui fonde la valeur sur l'utilité, mais aussi dans celle qui la fonde sur la rareté, sur l'offre et la demande, sur le prix de revient, sur le travail de l'homme, sur la qualité vénale ou échangeable (ce qui est le cas de M. Houdard, ainsi qu'on le verra plus loin), ou enfin sur deux ou plusieurs de ces éléments réunis. Ce n'est donc pas l'appréciation seule, ce n'est pas l'estime seule qui forme le caractère distinctif de ces théories, puisque nous la retrouvons dans chacune d'elles. Si la théorie de la valeur reposait sur l'appréciation, toutes pourraient en revendiquer la paternité, tandis qu'aucune ne le peut.

Cinquième objection. — « Ce qui lui est propre et tout à fait personnel, dit M. Houdard, c'est de nier que la valeur obéisse à des lois ».

Et néanmoins, aussitôt après m'avoir imputé ce prétendu grief, M. Houdard reconnaît que j'ai indiqué comme conditions servant d'assiette à la valeur, l'utilité, la rareté, la qualité appropriable et la qualité échangeable, à quoi il aurait pu ajouter le prix de revient et la loi de l'offre et de la demande, que je mentionne expressément dans un autre passage.

Ce sont là en effet les conditions sur lesquelles l'esprit humain opère pour créer et mesurer la valeur; car il n'y a pas de place pour la valeur, s'il n'existe pas d'objet auquel elle s'applique, si cet objet n'est bon à rien; s'il se trouve en tout temps et en tout lieu sous la main de tous; s'il n'est pas déjà entré dans la propriété privée ou privative; s'il n'est

pas susceptible d'échange ou de transmission à titre onéreux ; s'il n'est demandé ni offert par personne ; enfin, s'il ne donne pas lieu à un accord entre les parties contractantes. Sans ces conditions la valeur n'aurait jamais été créée, elle n'aurait eu aucune raison d'être. Et ces conditions sont ici les lois de la matière ; mais des lois telles que les comporte l'économie politique, qui est une science morale, c'est-à-dire une science dans laquelle la liberté de l'homme, la volonté humaine appliquent toujours ces lois avec une certaine latitude, et même, en fait de valeur, avec une latitude à peu près illimitée.

Bien que j'aie énoncé formellement toutes ces conditions, M. Houdard, dans ses raisonnements, dans ses critiques, parle comme si je les avais omises, bien plus, comme si je les avais exclues. Evidemment, il tronque ma pensée et il fausse ma doctrine.

Sixième objection. — M. Houdard me fait encore un grief de ce que je n'ai pas précisé la part pour laquelle chacune de ces conditions contribue à la détermination de la valeur ; mais je n'avais pas à faire cette fixation, parce que les proportions varient, ou peuvent varier dans chaque cas particulier, par des causes générales ou spéciales, et surtout par celle qui les domine toutes, à savoir la volonté des contractants.

Septième objection. — Dans un autre passage relatif à ce même ordre d'idées, il me reproche d'avoir dit que *l'esprit humain crée la valeur comme il veut, sans motifs déterminants, sans raison.* — Mais est-ce bien là le langage que j'ai tenu ? Est-ce le sens véritable de la doctrine que j'ai proposée ? Non, certes, puisque j'ai admis expressément, ainsi qu'il vient d'être rappelé, tous les éléments indiqués par l'analyse économique comme participant à la formation de la valeur. Si donc cette imputation de M. Houdard était fondée, je n'aurais mentionné ces éléments que pour les répudier ensuite. C'eut été à coup sûr de ma part une singulière inconséquence ; mais cette inconséquence je ne l'ai pas commise. D'après ma théorie, il est vrai, la valeur est une qualité fictive ; elle est l'œuvre de l'esprit humain ; mais l'esprit humain ne fonctionne pas dans le vide ; il opère sur certaines choses, sur des choses qui remplissent certaines conditions, qui se trouvent dans certaines situations. Il y a donc toujours des motifs déterminants, des raisons bonnes ou mauvaises, plausibles ou non, qui font que deux ou plusieurs personnes ayant des intérêts différents ou opposés se mettent d'accord pour porter la valeur d'une chose à un taux déterminé.

M. Houdard fait abstraction de tout cela dans la doctrine qu'il m'attribue. Il méconnaît à la fois ce qui est exprès, dans mon exposé, et ce qui est tacite. Par conséquent, ses critiques portent à faux ; ce n'est pas réellement ma théorie qu'il combat c'est une théorie imaginaire, qui n'est pas la mienne, et qui, je le crois bien, n'est celle de personne.

Huitième objection. — « L'auteur ajoute M. Houdard, n'a qu'un but, celui de fixer la nature essentielle de la valeur, car il n'arrive à formuler aucune règle, aucune loi. »

Assurément, dans ma dernière brochure sur la valeur, comme dans celles qui l'ont précédée, dans la partie critique comme dans la partie dogmatique de cette brochure, j'ai eu pour but de rechercher quelle est la nature essentielle de la valeur. Et c'est aussi ce qu'a recherché M. Houdard dans son article de 1884, et ce qu'ont recherché également tous ceux qui ont pris part à la même controverse. Mais M. Houdard se trompe quand il déclare que je ne suis arrivé à formuler aucune règle, aucune loi. J'ai déjà répondu à cette allégation dans les paragraphes qui précèdent : je n'ai pas à y revenir.

Neuvième objection. — L'erreur de ma théorie, d'après M. Houdar, consiste en ceci que j'ai considéré la valeur comme une création de la volonté humaine, tandis que, à son dire, elle est une qualité des choses.

Il le dit, dès les premières lignes de sa réfutation dans les termes suivants :

« Il (M. Dabos) prend cette opération intellectuelle, cette prisée des choses par l'homme pour la valeur elle-même, c'est-à-dire pour *la qualité dont elle ne fait que constater l'existence dans les choses* ».

Et il le répète plusieurs fois, dans son compte rendu, en termes semblables ou différents. mais ayant tous la même portée.

Or, la valeur est-elle naturellement et originairement dans les choses comme une de leurs qualités matérielles et intrinsèques? Figure-t-elle parmi ces qualités, comme l'affirme M. Houdard dans son article de 1884, où il dit : « La valeur commerciale est une qualité comme la longueur, le volume, le poids ». — Ou bien est-elle uniquement, comme je le prétends, l'œuvre de l'esprit humain opérant sur les qualités des choses, et créant une notion nouvelle et différente, qui est la valeur? En d'autres termes, est-elle un constat ou une création? M. Houdard y voit un simple constat, nous y voyons, nous, une création. Remarquons d'ailleurs que dans les deux cas, avec l'une et l'autre manière de voir, la valeur, pour sortir de ses limbes, exige un acte de l'esprit humain. C'est là ce qu'elles ont de commun. Mais dans les rapports ordinaires de la vie économique, se conduit-on comme si la valeur existait réellement dans les choses, comme s'il n'y avait qu'à la préciser, à la déterminer, à la mesurer? Point du tout : on raisonne, on agit au contraire comme si la fixation de cette valeur dépendait uniquement de la volonté des contractants; on sent d'instinct qu'elle est subordonnée à cette volonté. Et c'est là, croyons-nous, un argument qui a son importance.

Contre cette doctrine qui considère la valeur comme une qualité spéciale des choses, ajoutons encore ceci :

Dans la plupart des contrats où la valeur intervient, ce n'est qu'après des pourparlers et des débats plus ou moins prolongés qu'elle se fixe ; et, selon les convenances, les situations respectives et les besoins des négociateurs, elle s'élève ou elle s'abaisse, à l'effet de rendre possibles les transmissions qui sont l'objet de ces contrats. Or, qu'est-ce qu'une qualité sur laquelle les volontés humaines, l'accord des contractants exercent une pareille puissance? En serait-il ainsi, quant à une qualité qui existerait réellement et matériellement dans les choses avant toute appréciation et toute convention?

En second lieu, si la valeur existe dans les choses, comme une de leurs qualités naturelles, avant toute intervention, avant toute coopération de l'esprit humain, nous demanderons à M. Houdard quel est le moment où elle s'y est incorporée? Existe-t-elle dans tout objet dès l'instant qu'il sort tout formé des mains de la nature ou de celles de l'homme, et par cela seul qu'il est susceptible de servir à quelque usage? Existe-t-elle dans un état quelconque de société, dans les sociétés rudimentaires et embryonnaires, comme dans celles qui sont les plus avancées en civilisation? Existe-t-elle même dans les lieux où il n'y a pas de société, à l'égard d'une famille seule, ou d'un individu seul, et par exemple à l'égard d'un Robinson relégué dans son île? Il faut aller jusque-là avec la doctrine de M. Houdard; et certains économistes sont allés jusque-là. Mais à tort évidemment; car c'est placer la valeur dans l'utilité; c'est confondre la valeur avec l'utilité. Et nous avons démontré que la valeur ne gît pas dans l'utilité.

Ce qui existe intrinsèquement dans les objets, ou relativement aux objets, ce qui préexiste à toute estimation, à toute prisée, ce n'est pas la valeur elle-même, ce sont les conditions, les qualités sans lesquelles la valeur ne serait pas créée. Supprimez ces conditions pour le tout, ou pour certaines parties essentielles, et l'acte intellectuel qui donne naissance à la valeur ne trouvera plus à s'exercer; cette qualité censée préexistante n'existera pas, elle n'aura jamais existé. Et tout cela prouve surabondamment que la valeur n'est pas une qualité matérielle des choses ; d'où nous sommes en droit de conclure, croyons-nous, que la valeur, n'étant pas une qualité matérielle, est nécessairement une qualité intellectuelle ; elle est l'œuvre de l'intelligence humaine, procédant sous forme d'accord et de rapprochement, entre des volontés placées originairement à des pôles opposés.

A la suite de ces objections, M. Houdard, ne se bornant plus à de simples critiques, élevant autel contre autel, théorie contre théorie, reprenant à cet effet la thèse qu'il a soutenue dans son article de 1884, déclare que la valeur consiste purement et simplement dans la puissance d'acquisition, le pouvoir d'achat. — Mais, contre cette doctrine

de M. Houdard, nous répondrons que la puissance d'acquisition, qui réside dans les choses, n'est en fait que la qualité échangeable; c'est une autre dénomination de la qualité échangeable. Seulement la puissance d'acquisition envisage les objets activement, comme un moyen d'obtenir d'autres objets à leur place, tandis que la qualité échangeable les considère passivement, en ce sens que ces objets peuvent, au besoin, être donnés contre d'autres objets. Il y a là une nuance, mais ce n'est qu'une nuance : ce sont deux manières différentes d'envisager *la même qualité qui n'est d'ailleurs*, dans les deux cas, remarquons-le bien, *qu'un des éléments nécessaires à la formation de la valeur*. Ajoutons que, avec les deux appellations et sous les deux points de vue, ce sont toujours deux choses données l'une pour l'autre. Celui qui met en exercice le pouvoir d'achat n'obtient la chose qu'il désire qu'à la condition de livrer celle qu'il possède. C'est un pouvoir qui s'éteint, quant à lui, par l'usage même qu'il en fait, et qui passe au nouveau possesseur de l'objet aliéné : chacun des deux contractants, du reste, acquérant un pouvoir de même nature au moyen de l'objet qu'il reçoit en contre-échange, lequel arrive dans ses mains investi de ce même pouvoir. — Et de même, celui qui détient la chose douée de qualité échangeable ne peut user de cette qualité qu'à la condition de remettre cette chose en échange de celle qui est aux mains de son copermutant. Ce sont, avec les deux points de vue, mêmes rapports, mêmes effets, considérés, tantôt comme un pouvoir qui commande et qui s'impose moyennant certaines conditions de réciprocité, et tantôt comme une faculté qui s'exerce dans des conditions analogues. En résumé, la puissance d'acquisition n'est autre chose que la qualité échangeable, et la qualité échangeable elle-même, ainsi qu'il est rappelé ci-dessus, n'est qu'un des éléments qui donnent naissance à la valeur, au même titre que l'utilité, la rareté, etc. Mais la puissance d'acquisition, quoi qu'en pense M. Houdard, ne suffit pas seule pour créer la valeur. La valeur ne gît pas plus dans la puissance d'acquisition qu'elle ne gît exclusivement dans l'un quelconque des autres éléments qui contribuent à sa formation. Par conséquent, la puissance d'acquisition, ou, en d'autres termes, la qualité échangeable n'étant qu'un des éléments de la valeur, M. Houdard définit la valeur par cet élément, comme d'autres économistes l'avaient définie par d'autres éléments, tantôt séparés, tantôt réunis. Toutes les théories de la valeur comprennent, soit implicitement, soit expressément la qualité échangeable, comme elles comprennent ces autres éléments. M. Houdard ne nous apprend donc pas ce que c'est que la valeur : il se borne à la placer dans l'un de ses facteurs laissant en dehors tous ses autres facteurs plus ou moins nombreux sans lesquels elle ne pourrait arriver à l'existence, omettant le principal

d'entre eux, qui est le rôle prépondérant et discrétionnaire de l'esprit humain.

Ainsi, la véritable théorie de la valeur ne nous est pas donnée par M. Houdard. A-t-elle été formulée par quelqu'un des précédents économistes? Pas davantage; et nous en avons pour preuve les recherches incessantes dont elle est l'objet. En effet, il ne se passe pas d'année, et peut être pas de mois, où sur un point quelconque du globe on ne publie quelque écrit dans le but de résoudre, ou tout au moins d'élucider cette difficile question. En serait-il ainsi, nous le demandons, si la véritable solution avait été trouvée depuis longtemps? Verrions-nous tant de dissidences et de controverses?

Nous avons, ce nous semble, passé en revue toutes les objections de quelque importance que nous a opposées M. Houdard. Le reste, à notre avis, ne comporte pas des réponses spéciales.

Avant d'en finir cependant, nous exposerons encore, à l'appui de notre thèse, un argument de nature théorique qui porte sur l'ensemble du sujet.

En matière scientifique, toute grande théorie a été d'abord une hypothèse proposée par son auteur pour expliquer tous les phénomènes qu'elle concerne. Elle ne prend rang parmi les vérités accréditées que lorsqu'il est devenu certain, par des expériences ou des observations suffisamment nombreuses et prolongées, qu'elle explique tous ces phénomènes. Il en est de même quant aux problèmes d'ordre économique et notamment quant à celui qui nous occupe. Ici, également, il s'agit de savoir si notre hypothèse est exacte; or, il y a grande apparence qu'elle est exacte; et nous croyons être en droit de dire qu'elle est exacte.

Cette hypothèse en effet explique ce qui est général en fait de valeur, et ce qui est particulier, ce qui rentre dans sa marche habituelle, dans ses évolutions normales, et ce qui s'en écarte; ce qui est conforme à la raison, et ce qui est de pur caprice, ce qui vient de la nature, et ce qui prend sa source dans le travail de l'homme.

Elle explique ses fixations originaires et ses variations ultérieures, sans qu'aucun changement correspondant soit survenu dans l'état intrinsèque des objets.

Elle explique aussi, d'une manière pleinement satisfaisante, le rôle réputé mystérieux des monnaies fiduciaires qui, sans avoir en elles-mêmes une valeur propre, mais à la condition de présenter certaines garanties, sont acceptées par tous à l'égal des monnaies métalliques : ce qui, pour le dire ici en passant, est inconciliable avec les données ordinaires de l'économie politique et ses enseignements en matière de monnaies; ce qui d'ailleurs est resté obscur pour le commun de ses

adeptes, et surtout pour ceux d'entre eux qui voient dans la valeur une qualité matérielle des objets.

Elle explique enfin le fonctionnement si étrangement régulier de ces monnaies métalliques qui, parmi nous, n'ayant pas le titre normal de neuf cent millièmes (monnaies divisionnaires d'argent); ou qui n'ayant jamais eu la valeur pour laquelle elles sont émises (monnaies de billon); ou qui ayant perdu une partie de leur poids, et par suite, de leur valeur (monnaies usées ou habilement rognées); ou qui ayant perdu de leur valeur par la dépréciation du métal dont elles sont formées et relativement à un autre métal circulant (pièces de 5 francs d'argent qui présentement n'en valent plus que 4, par rapport à l'or); circulent néanmoins sans inconvénient aucun, sans résistance aucune, sur le même pied que si elles avaient toujours eu, ou toujours conservé la valeur entière qu'indique leur valeur nominale. — Et tout cela prouve encore une fois de plus que la valeur n'est pas une qualité des choses absolument subordonnée à leur état matériel; tant cela prouve que la volonté humaine, la convention humaine y remplit un rôle plus ou moins considérable, mais à coup sûr incontestable.

C'est là, du reste, le point capital de la discussion engagée entre M. Houdard et moi. — D'après M. Houdard, la valeur est une qualité matérielle des choses. L'esprit humain ne fait que la constater et la mesurer. D'après nous, la valeur n'est pas dans les choses à l'état de qualité physique et intrinsèque; elle n'y est que comme une qualité artificielle et fictive; et cette qualité fictive est l'œuvre de l'esprit humain qui le crée sous la condition d'un accord entre les parties intéressées. Pour corroborer à cet égard ce qui est dit ci-dessus, nous allons donner un exposé complet, bien que sommaire, de notre théorie en matière de valeur. Les lecteurs du *Journal des Économistes* ayant ainsi à leur disposition les principales pièces du débat seront à même de juger, en connaissance de cause, de quel côté se trouve l'erreur ou la vérité.

(*La fin au prochain numéro.*) DABOS.

LES GRANDS PORTS DE FRANCE.

Le *Journal des Economistes* a bien voulu publier en octobre et décembre 1886 deux articles de moi sur la question des ports. Ces articles ont été remaniés et mis en brochure avec le concours de quelques chambres de commerce. A ce propos j'ai reçu divers avis et lettres d'après lesquels on trouvait que j'avais présenté l'état de nos ports sous un jour trop fâcheux.

Il y a des personnes qui ont une sainte horreur de la vérité.

Mes critiques avaient surtout porté sur le Havre et Bordeaux. Les arma-

teurs de ces deux ports savent mieux que moi combien leur installation laisse à désirer. Mais si on en parle, ils craignent d'inquiéter leur clientèle.

Depuis la publication de ma brochure, beaucoup d'efforts ont été faits au Havre et à Rouen pour s'entendre sur un projet sérieux. On y est parvenu et on doit consacrer 80 millions à l'exécution de ce projet. L'importance de ce chiffre suffit à ma justification; mais le projet est toujours dans les cartons.

A Bordeaux, c'est encore pire.

L'Etat est loin de Bordeaux, j'entends la capitale qui malheureusement est tout l'Etat. Il faut à Bordeaux améliorer le port. La Chambre de commerce s'en est chargée, et on peut compter sur elle: mais c'est l'Etat qui doit exécuter les travaux indispensables dans la Gironde et la Garonne pour parvenir au port ou en sortir.

Voici a ce sujet la lettre que l'entrepreneur des travaux vient d'adresser au Préfet.

Bordeaux, le 12 novembre 1887.

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint une copie de la lettre que nous venons d'adresser à la Chambre de commerce de Bordeaux pour lui signaler l'insuffisance des crédits affectés aux travaux de rescindement de l'île Cazeau, l'île du Nord et l'île Verte, ainsi qu'aux dragages des barres du Bec-d'Ambès.

Nous ne saurions trop appeler votre bienveillante attention sur le contenu de cette lettre, qui expose l'état actuel de notre entreprise et précise les engagements que nous sommes disposés à prendre.

Nous ajouterons que le défaut de crédit nous oblige d'arrêter nos travaux, et qu'ainsi un nombre considérable d'ouvriers appartenant pour la plupart à la population girondine sont congédiés de nos chantiers, où ils croyaient trouver un travail assuré pour de longues années; ils sont dignes de votre sollicitude. En usant de votre influence pour nous assurer les fonds nécessaires à la continuation de nos travaux, vous ferez, Monsieur le Préfet, une œuvre également utile à ces ouvriers malheureux et aux grands intérêts du commerce bordelais.

D'une part, en effet, ce serait compromettre le succès final de l'entreprise que d'interrompre les dragages des barres et le rescindement des îles; d'autre part, les dépenses votées pour l'amélioration du port de Bordeaux deviendraient inutiles, puisque les grands navires n'y pourraient avoir accès en l'état actuel des passes de la Garonne et de la Gironde, tandis qu'au contraire les ports de la Rochelle, de Saint-Nazaire du Havre, de Rouen, etc., etc., auxquels des crédits considérables sont

alloués, poussent leurs travaux avec la plus grande activité et son accessibles aux navires du plus fort tonnage.

Aussi espérons-nous, Monsieur le Préfet, que vous voudrez bien faire prévaloir les grands intérêts de notre port et faciliter une combinaison permettant à la Chambre de commerce de Bordeaux de parfaire les sommes nécessaires à l'accélération de nos travaux.

Nous avons l'honneur d'être, etc. VERNAUDIN frères.

J'ai donc été bon prophète quand je demandai une complète décentralisation des travaux dans les ports maritimes. Les agitations politiques, les dépenses électorales dominent tout ; le pays laisse faire. Il faut cependant bien qu'il y ait quelques personnes qui se préoccupent des intérêts vitaux de la France.

L'exposition de 1889 sera certainement fort attrayante, je veux bien le croire, mais elle n'a qu'un intérêt tout à fait secondaire pour les populations qui vivent de l'échange des produits de leur travail.

Agréez, etc.

E. FOURNIER DE FLAIX.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*novembre* 1887.)

2-3 novembre. — **Note** sur les travaux des conseils de prud'hommes pendant l'année 1886 (page 4815).

4 novembre. — **Décret** déclarant applicables aux colonies les dispositions législatives qui règlent en France la propriété littéraire et artistique (page 4858).

5 novembre. — portant admission en franchise à charge de réexportation de l'étain brut en saumons (page 4874).

6 novembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies et décret portant organisation de l'administration de la justice à Sainte-Marie de Madagascar (page 4889).

8 novembre. — **Loi** portant conversion des rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) et des rentes 4 p. 100 en rentes 3 p. 100.

— **Décret** et arrêté relatifs aux mesures d'exécution de la conversion (Voir plus loin le texte.)

9 novembre. — portant reglement d'administration publique pour l'application à l'Algérie de la loi du 30 octobre 1886, sur l'organisation de l'enseignement primaire, et des lois antérieures visées dans l'article 68 (page 4934).

12 novembre. — **Cour des comptes**. Déclaration générale de conformité sur la situation définitive de l'exercice 1884 (page 4988).

14 novembre. — **Décret** règlant les attributions administratives du gouverneur général de l'Indo-Chine française (page 5017).

16 novembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et décret portant réorganisation de l'administration de la justice en Cochinchine (page 5042).

— adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et décret portant réorganisation de la juridiction française au Cambodge (page 5045).

— adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et décret fixant le traitement et la parité d'office des magistrats en Cochinchine et au Cambodge (page 5045).

— adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et décret rendant exécutoire à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion la loi du 18 avril 1886 sur la procédure en matière de divorce et de séparation de corps (page 5046).

17 novembre. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution en Algérie de la loi sur la police sanitaire des animaux (page 5062).

— **Circulaire** du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, relative aux mesures de transition que comporte l'application de l'article 15 de la loi du 30 octobre 1886 sur les subventions aux écoles (page 5065).

18 novembre. — **Loi** sur la liberté des funérailles (page 5077).

20 novembre. -- **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et décret règlant les formalités à remplir pour le mariage des condamnés à la relégation transférés dans les colonies françaises (page 5109).

22 novembre. — adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies et le ministre des affaires étrangères, et décret modifiant la composition du conseil supérieur du gouvernement général de l'Indo-Chine (page 5141).

— adressé au Président de la République par le ministre de la marine

et des colonies, et décret reconstituant le conseil privé de la Cochinchine (page 5141).

23 novembre. — **Décret** portant création d'une chambre de commerce Béthune (page 5159).

24 novembre. — **Arrêté** instituant une commission chargée de reviser et de refondre les règlements sur la comptabilité en deniers et en matières actuellement en vigueur dans les établissements agricoles régis par l'Etat et dans les dépôts d'étalons (page 5174).

29 novembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à l'organisation de la constitution et de la comptabilité des magasins de la marine. — Décret conforme (page 5189).

— **Décret** déterminant les conditions dans lesquelles s'effectuera le remboursement des rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) et 4 p. 100 non converties (page 5193).

26 novembre. — **Loi** ayant pour objet de proroger la loi du 5 juillet 1887, relative au régime douanier des alcools étrangers (page 5209).

27 novembre. — **Décret** autorisant la compagnie concessionnaire du monopole des allumettes chimiques à mettre en vente des allumettes dites : « Tisons amorphes » (page 5234).

— portant organisation de la relégation individuelle aux colonies (page 5234).

28 novembre. — fixant les cadres, les accessoires du traitement et les indemnités du personnel de l'inspection des colonies (page 5249).

Loi portant conversion des rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) et des rentes 4 p. 100 en rentes 3 p. 100.

Article premier. — Le ministre des finances est autorisé :

1° A inscrire au grand-livre de la dette publique et à aliéner au mieux des intérêts du Trésor une somme de trente-sept millions six cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix sept francs (37,632,997 fr.) de rente 3 p. 100 portant jouissance du 1er janvier 1888 ;

2° A rembourser, à raison de 100 fr. par 4 fr. 50 de rente 4 1/2 p. 100 ou par 4 fr. de rente 4 p. 100 les rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) et les rentes 4 p. 100 inscrites au grand-livre de la dette publique.

Art. 2. — Dans l'attribution des rentes 3 p. 100 à aliéner en exécution de l'article 1er ci-dessus, un droit de préférence sera réservé aux détenteurs des rentes dont le remboursement est autorisé par le même article.

Ce droit de préférence pourra être exercé par le détenteur de titres de rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) ou de rente 4 p. 100 :

Soit jusqu'à concurrence seulement de la rente 3 p. 100 à laquelle lui donne droit le taux de conversion fixé par un décret, en échange des rentes 4 1/2 p. 100 ou 4 p. 100 dont il est détenteur ;

Soit, en outre, pour une somme de rente 3 p. 100 égale au montant de la réduction que sa rente a subie par le fait de la conversion, sans toutefois que cette somme de rente puisse comprendre des fractions de franc.

Art. 3. — Tout propriétaire de rente 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) ou de rente 4 p. 100, qui, dans un délai de dix jours à courir de l'époque qui sera fixée par un décret, n'aura pas demandé le remboursement effectif, ou fait connaître son intention de souscrire l'intégralité de la rente à laquelle il a droit en vertu de l'article précédent, sera considéré comme exerçant son droit de préférence jusqu'à concurrence de la rente à laquelle lui donne droit le taux fixé pour la conversion.

Art. 4. — Les rentes non converties continueront à porter intérêt jusqu'à la date fixée pour leur remboursement.

Cette date ne pourra pas dépasser, pour la France, la Corse et l'Algérie, le 22 décembre 1887.

Art. 5. — Les rentes converties jouiront des intérêts à 4 1/2 p. 100 ou à 4 p. 100, jusqu'au 31 décembre 1887 inclusivement.

Art. 6. — Les conditions dans lesquelles s'effectueront le remboursement et la conversion des rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) et des rentes 4 p. 100, la délivrance aux ayants droit de promesses de rente 3 p. 100 au porteur, pour les fractions de rente non inscriptible ou le remboursement en capital de ces mêmes fractions, et l'aliénation des rentes 3 p. 100 prévue par la présente loi, seront déterminées par décrets du Président de la République.

Art. 7. — En ce qui concerne les propriétaires de rentes qui n'ont pas la libre et complète administration de leurs biens, l'acceptation de la conversion sera assimilée à un acte de simple administration et sera dispensée d'autorisation spéciale et de toute autre formalité judiciaire.

Les tuteurs, curateurs et administrateurs pourront, nonobstant toute disposition contraire, et notamment par dérogation à l'article 5 de la loi du 27 février 1880, recevoir et aliéner ultérieurement sans autorisation les promesses de rente au porteur, représentatives des fractions de franc non inscriptibles résultant de la conversion des rentes appartenant aux incapables qu'ils représentent.

Art. 8. — Pour les rentes grevées d'usufruit, la demande de remboursement devra être faite par le nu-propriétaire et l'usufruitier conjointement. Si elle est faite par l'un d'eux seulement, le Trésor sera valable-

ment libéré en déposant à la caisse des dépôts et consignations le capital de la rente.

Il en sera de même en ce qui concerne le remboursement des sommes représentant les fractions de franc non inscriptibles résultant de la conversion des rentes grevées d'usufruit, si la quittance de ces sommes n'est pas donnée à la fois par le nu-propriétaire et par l'usufruitier.

Si le dépôt résulte du fait de l'usufruitier, celui-ci n'aura droit, jusqu'à l'emploi, qu'aux intérêts que la caisse est dans l'usage de servir ; s'il résulte du fait du nu-propriétaire, ce dernier sera tenu de bonifier à l'usufruitier la différence entre le taux des intérêts payés et celui qui serait résulté de la conversion. Toutefois, il n'est porté aucune atteinte aux stipulations particulières qui règlent les droits du nu-propriétaire et de l'usufruitier.

Art. 9. — Tous titres et expéditions à produire pour la conversion des rentes 4 1/2 p. 100 et 4 p. 100, pourvu que cette destination y soit exprimée et en tant qu'ils serviront uniquement aux opérations nécessitées par la présente loi, seront visés pour timbre et enregistrés gratis.

Art. 10. Le ministre des finances pourra passer avec la Banque de France des conventions destinées à faciliter les opérations prévues par la présente loi. Les avances faites en vertu de cette disposition devront être remboursées, au plus tard, à la date du 31 décembre 1888.

Art. 11. — Les payements du reliquat d'intérêts auxquels auront droit, en vertu des articles 4 et 5 de la présente loi, les porteurs de rentes remboursées ou converties, seront provisoirement portés à un compte spécial et régularisés ultérieurement par une imputation sur le crédit qui sera ouvert, à cet effet, au budget ordinaire de 1888.

Art. 12. — Sur le produit de l'opération, à l'emploi duquel il sera pourvu par la loi de finances, seront prélevés les dépenses matérielles et les frais de toute nature, qui ne pourront excéder la somme de un million cinq cent mille francs (1.500,000 fr.).

Un état détaillé de ces dépenses et de ces frais sera fourni à la commission du budget aussitôt après l'opération.

Art. 13. — Le ministre des finances rendra compte des opérations autorisées par la présente loi au moyen d'un Rapport adressé au Président de la République, et distribué au Sénat et à la Chambre des députés.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 novembre 1887.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre des finances, ROUVIER.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 7 novembre 1887, portant conversion des rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) et des rentes 4 p. 100 en rentes 3 p. 100.

Sur le rapport du président du conseil, ministre des finances,

Decrète :

Article premier. — Les propriétaires de rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) ou de rentes 4 p. 100 qui voudront être remboursés devront en faire la demande et effectuer en même temps le dépôt de leurs titres dans les délais ci-après fixés :

1° En France, en Corse et en Algérie, du 14 novembre jusqu'au 23 novembre 1887 inclusivement ;

2° Dans les colonies, pendant dix jours consécutifs, à courir du lendemain de la promulgation de la loi du 7 novembre 1887 et du présent décret.

Art. 2. — Les demandes seront reçues, savoir :

1° A Paris, à la caisse centrale du Trésor, rue de Rivoli ;

2° Dans les départements, y compris la Corse, à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances ;

3° En Algérie, à la caisse des trésoriers-payeurs et des payeurs particuliers ;

4° Dans les colonies, à la caisse des trésoriers-payeurs et des trésoriers particuliers.

Les caisses ci-dessus désignées seront ouvertes sans interruption de neuf heures du matin à cinq heures du soir, y compris les dimanches ou jours fériés.

Art. 3. — Les demandes de remboursement devront être établies en double expédition sur des bordereaux spéciaux, mis à la disposition des propriétaires de rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) ou de rentes 4 p. 100, aux caisses des comptables autorisés à recevoir les dépôts.

Ces bordereaux seront revêtus de la signature du déposant ou des ayants droit qui devront, s'il s'agit de titres nominatifs, faire certifier leur signature, sur l'une des deux expéditions, par un notaire ou un agent de change dont la signature, dans les départements autres que celui de la Seine, devra être légalisée.

Art. 4. — Il sera délivré aux déposants un récipissé des titres déposés en vue du remboursement.

Ce récépissé sera visé au contrôle, conformément à la loi du 24 avril 1833.

Art. 5. — Les intérêts à 4 1/2 p. 100 ou à 4 p. 100 courus du 22 septembre 1887 à la date assignée pour le remboursement des rentes non converties, seront payés en même temps que le capital de ces rentes.

Le montant de tout coupon au porteur à échoir qui ne pourrait être représenté sera déduit du capital à rembourser.

Art. 6. — Un décret publié au *Journal officiel* fera connaître la date qui sera fixée pour les remboursements.

Art. 7. — Les rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) et 4 p. 100 dont le remboursement n'aura pas été demandé dans les délais mentionnés à l'article 1er ci-dessus seront converties en rentes 3 p. 100 à raison de quatre-vingt-trois centimes trois millimes (0 fr. 833) de rente 3 p. 100 pour un franc (1 fr.) de rente 4 1/2 p. 100 et de quatre-vingt-treize centimes sept millimes (0 fr. 937) de rente 3 p. 100 pour un franc (1 fr.) de rente 4 p. 100.

L'époque et les conditions matérielles de l'échange des titres convertis seront déterminées par arrêté du ministre des finances et portées à la connaissance du public.

Art. 8. — Les détenteurs de rentes 4 1/2 p. 100 ou de rentes 4 p. 100 converties qui désireront user du droit de préférence qui leur est réservé par le paragraphe 4 de l'article 2 de la loi du 7 novembre 1887 et obtenir en 3 p. 100 la somme de rente dont leur inscription a été réduite par la conversion devront dans le délai de dix jours mentionné à l'article 1er du présent décret, effectuer le dépôt de leurs titres et souscrire l'engagement d'acquitter le versement du prix de la rente complémentaire à laquelle ils ont droit.

La rente souscrite devra être égale à la différence entre la rente 4 1/2 p. 100 ou 4 p. 100 présentée à la conversion et la rente 3 p. 100 attribuée en échange, déduction faite des fractions de francs.

Il ne sera pas admis de souscription inférieure.

Art. 9. — Ces rentes seront mises au taux de quatre-vingts francs 10 centimes (80 fr. 10) par trois francs (3 fr.) de rente et porteront jouissance du 1er janvier 1888.

Art. 10. — Le livre des rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) et le livre des rentes 4 p. 100 seront arrêtés et clos aussitôt après la régularisation des opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 1887.

Les livres auxiliaires tenus dans les départements seront clos et arrêtés définitivement par le préfet aussitôt que les avis de crédit et de débit antérieurs au 31 décembre 1887 seront parvenus aux comptables.

Art. 11. — Les fractions non inscriptibles détachées des rentes 4 1/2 p. 100 et des rentes 4 p. 100 converties seront représentées par des promesses au porteur délivrées avec jouissance du 1er janvier 1888.

Aucun payement d'arrérages ne pourra être fait sur les promesses d'inscription. Tout porteur de ces valeurs, qui en produira pour une somme de trois francs de rente au moins, obtiendra un titre définitif dans la forme nominative, mixte ou au porteur. Toutefois, une somme de

un franc de rente en promesses pourra être réunie à une inscription de rente 3 p. 100 déjà existante.

Art. 12. — Le président du conseil, ministre des finances, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 7 novembre 1887.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre des finances, ROUVIER.

Le président du conseil, ministre des finances,

Vu la loi du 7 novembre 1887, portant conversion des rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) et des rentes 4 p. 100 en rentes 3 p. 100 ;

Vu le décret du Président de la République, en date de ce jour,

Arrête ce qui suit :

Article premier. -- Les détenteurs de rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) ou de rentes 4 p. 100 qui désireront user du droit de préférence qui leur est réservé par le paragraphe 4 de l'article 2 de la loi du 7 novembre 1887, devront effectuer le dépôt de leurs titres dans les délais ci-après fixés :

1° En France, en Corse et en Algérie, du 14 au 23 novembre 1887 inclusivement ;

2° Dans les colonies, pendant 10 jours consécutifs, à courir du lendemain de la promulgation de la loi du 7 novembre 1887 et du décret en date du même jour.

Art. 2. — Les dépôts faits en exécution de l'article 1er ci-dessus seront reçus, savoir :

1° A Paris, à la caisse centrale du Trésor, rue de Rivoli ;

2° Dans les départements, y compris la Corse : à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances ;

3° En Algérie, à la caisse des trésoriers-payeurs et des payeurs particuliers ;

4° Dans les colonies, à la caisse des trésoriers-payeurs et des trésoriers particuliers.

Les caisses ci-dessus désignées seront ouvertes, sans interruption, de neuf heures du matin à cinq heures du soir, y compris les dimanches ou jours fériés.

Art. 3. — Les détenteurs de rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) ou de rentes 4 p. 100 mentionnés à l'article 1er auront, en effectuant le dépôt de leurs titres, à souscrire l'engagement d'acquitter, au taux de quatre-vingts francs dix centimes (80 fr. 10) par trois francs (3 fr.) de rente,

le montant du prix de la rente 3 p. 100 complémentaire à laquelle ils ont droit.

La rente souscrite devra être égale à la différence entre la rente 4 1[2 p. 100 ou 4 p. 100 présentée à la conversion et la rente 3 p. 100 attribuée en échange, déduction faite des fractions de franc.

Il ne sera pas admis de souscription inférieure.

Art. 4. — Le versement du prix des rentes sera effectué comme il suit :

A titre de garantie, au moment du dépôt des titres à convertir.....	18 fr. par 3 fr. de rente.	
Le 1er avril 1888.....	30 fr.	—
Le 1er juillet 1888.....	32 fr. 10	—
Total.....	80 fr. 10 par 3 fr. de rente.	

Art. 5. — Il sera remis aux déposants :

1° Une reconnaissance du dépôt de leurs titres.

Pour les titres au porteur déposés, cette reconnaissance sera négociable.

Pour les titres nominatifs déposés, cette reconnaissance ne sera pas négociable. Toutefois l'inscription de rente 4 1[2 p. 100 ou 4 p. 100 qu'elle représente pourra être transférée dans les conditions de droit par le ministère d'un agent de change.

La reconnaissance de dépôt devra être produite à l'appui du transfert.

2° Un récépissé du versement de garantie.

Ce récépissé, au porteur et négociable, sera ultérieurement échangé contre un certificat muni de talons de versement.

Art. 6. — Les intérêts courus du 22 septembre au 31 décembre 1887 sur les titres convertis et déposés dans les conditions fixées par les articles 1er et 2 ci-dessus seront déduits du montant du versement de garantie ; s'ils excèdent le montant de ce versement, la différence sera remise au souscripteur.

Le montant intégral du coupon trimestriel payable le 1er avril et le 1er juillet 1888 sera déduit du versement exigible à chacune de ces échéances.

Art. 7. — Le payement de chacun des termes ne pourra être effectué qu'en un seul versement exigible dans un délai d'un mois à courir de chaque échéance.

En cas de retard, le débiteur sera passible de plein droit d'intérêts envers le Trésor, à raison de 4 p. 100 l'an, à courir de l'échéance effective de chacun des termes, c'est-à-dire des 1er avril et 1er juillet 1888 nclusivement.

En outre, le ministre pourra déclarer le porteur déchu de ses droits de

faire effectuer, sans mise en demeure préalable, la vente des rentes souscrites, pour couvrir le Trésor des sommes qui lui seraient dues.

Art. 8. — Un arrêté ministériel déterminera, s'il y a lieu, la date à partir de laquelle pourra s'effectuer la libération anticipée des certificats.

Art. 9. — Aussitôt après leur libération intégrale, les certificats seront échangés, au choix des parties, contre des inscriptions nominatives, mixtes ou au porteur.

Ces inscriptions porteront jouissance courante.

Fait à Paris, le 7 novembre 1887.

Le ministre des finances, ROUVIER.

Le Sweating system.

Une correspondance du *Journal des Débats* nous initie aux mystères de la confection des habits à bon marché, telle qu'elle se pratique au moyen du *sweating system*; nous la reproduisons, tout en faisant nos réserves sur les remèdes protectionnistes et socialistes que M. Burnett, chef du bureau de travail du *Board of trade*, conseille d'opposer aux maux de ce système.

Parmi les étonnements que nous fournit chaque jour l'industrie moderne, il n'en est guère de plus grand que celui que l'on éprouve à Londres, à Paris et dans les grandes villes en général, en voyant dans les magasins brillamment éclairés au gaz, voire même à la lumière électrique, des vêtements d'homme complets, offerts au public à raison de 21 ou 25 shillings, soit 26 ou 31 fr. Ces habits n'ont pas mauvaise mine, et l'on se demande comment ceux qui les fabriquent et les vendent y trouvent leur profit.

M. Burnett, le chef de bureau du travail du Board of Trade (ministère du commerce), dans le Rapport qu'il a publié, nous initie aux mystères de cette industrie, au moins en ce qui concerne Londres. D'après cet intéressant document, ce bon marché surprenant est le résultat du *sweating system*, expression énergique qui signifie « système de la suée » et peint bien le dur labeur auquel sont astreints les malheureux ouvriers qui s'y livrent. Ceux-ci sont en grande partie des étrangers indigents, pour la plupart des juifs russes et allemands qui, depuis quelques années, immigrent en grand nombre dans le East-End. Il y a, d'après les statistiques des institutions charitables israélites, 18,000 ou 20,000 de ces juifs exerçant le métier de tailleur sous le régime du *sweating system*. Il y a bien aussi quelques ouvriers anglais qui travaillent aux mêmes conditions; mais ils disparaissent peu à peu, chassés par l'élément étranger, qui se contente d'un salaire plus faible encore

Cet élément étranger constitue, dans le quartier de Whitechapel, environ un quart de la population; il y a sept ans, il n'en formait que le sixième, et la population totale n'a pas sensiblement diminué pendant la même période.

Dans la confection de ces vêtements, on procède de la manière suivante : le manufacturier donne les vêtements à faire à des entrepreneurs intermédiaires qui s'engagent à les livrer tout prêts pour une somme fixe, déterminée à l'avance. Ces entrepreneurs distribuent à leur tour l'ouvrage à des sous-entrepreneurs. Ce sont ces intermédiaires entre le manufacturier et l'ouvrier que l'on appelle *sweaters* (ceux qui font suer), parce qu'ils gagnent leur vie en faisant suer les malheureux qui travaillent pour eux. Il va sans dire que le résultat de ce système est de réduire le salaire au taux le plus bas possible.

Il y a environ 2,000 de ces *sweaters* dans l'East-End, et il n'y en a guère plus d'un tiers qui soient soumis à la surveillance des inspecteurs de fabriques et usines. Cela tient à ce que les ateliers des *sweaters* les moins importants, mais les plus nombreux, sont dans des sous sols, des mansardes, des cours, des buanderies et dans des coins où on ne saurait soupçonner leur présence.

Quant aux ouvriers, ce sont surtout des femmes, qui sont deux fois aussi nombreuses que les hommes. Elles travaillent quatorze heures par jour; les hommes seize heures souvent. Cela est contraire à la loi sur le travail des femmes; mais dès que l'inspecteur se présente, il est signalé dans tous les quartiers et il ne peut jamais surprendre qu'un ou deux délinquants dans une seule expédition. Comme les ateliers et les chambres où vivent les *sweaters* se touchent, dès que l'inspecteur arrive, on enferme les ouvrières dans une chambre à coucher où il n'a pas le droit de pénétrer.

Les bénéfices des *sweaters* varient, naturellement, selon le nombre de malheureux qu'ils emploient et le genre de travail qu'ils font exécuter La façon d'un paletot, par exemple se paye, suivant le cas, depuis 9 pence (90 centimes) jusqu'à 15 shillings (18 fr. 75 c.). Sur un paletot dont la façon est de 1 shilling 2 pence (1 fr. 45 c.), le *sweater* réalise un gain de 35 c. Les *sweaters*, qui travaillent en plus grand et emploient huit ouvrières, ont un bénéfice net de 19 fr. à la fin de la journée.

Les paletots des employés de la poste sont payés à raison de 2 shillings (2 fr. 50 c.) au *sweater*; s'il en fait 40 par jour, son gain est de 20 out 25 shillings.

Contrairement aux *sweaters* qui n'ont qu'une ou deux ouvrières et travaillent eux-mêmes, ceux dont je viens de parler se contentent de faire marcher leurs malheureuses esclaves et ne font eux-mêmes aucune besogne.

Voilà en peu de mots ce que c'est que le *sweating system*. Voyons maintenant quels en sont les inconvénients tels que les énumère M. Burnett.

1° En attirant un grand nombre d'étrangers qui travaillent à vil prix, parce qu'ils débarquent à Londres sans ressources, ce système prive de travail et réduit à l'indigence les ouvriers anglais.

2° Il repose sur un principe économique faux, parce qu'il comporte l'intervention de plusieurs intermédiaires dont chacun prélève un bénéfice sur le travail aux dépens des ouvriers qu'on pressure.

3° Les conditions dans lesquelles ce système est appliqué, le taux réduit des salaires, les heures de travail excessives, le dénuement presque complet des ouvriers, l'insalubrité de leurs logements où ils sont entassés en trop grand nombre, constituent un élément de danger physique, social et moral et pour ceux qui en sont les victimes et pour la population en général.

4° Si l'on n'arrête pas, soit par une législation spéciale, soit autrement, cette immigration constante d'ouvriers étrangers, qui rend inutile le sacrifice que font les ouvriers anglais en s'expatriant, il en résultera une désorganisation et une démoralisation des travailleurs natifs et peut-être même une haine de race, avec les conséquences ordinaires qu'un pareil sentiment entraîne.

Passons maintenant aux remèdes que conseille M. Burnett.

Au point de vue législatif, il faudrait que la loi sur les heures de travail s'étendît au travail des hommes aussi bien qu'au travail des femmes ; qu'on réduisît les heures de travail ; qu'on diminuât l'immigration au moyen d'une capitation ou autrement ; que les contrats du gouvernement interdisent aux entrepreneurs de donner de l'ouvrage aux *sweaters* ; que le gouvernement exécutât lui-même ses travaux, et, enfin, qu'on nommât une commission d'enquête sur le *sweating system* et la condition des travailleurs.

M. Burnett est aussi en faveur de l'application plus stricte des lois sur les usines et l'hygiène publique, de l'inscription de tous les endroits servant d'ateliers, de l'augmentation du nombre des inspecteurs. Se plaçant au point de vue commercial et pratique, il croit trouver un remède à la situation actuelle dans la coopération.

NÉCROLOGIE

LE PROFESSEUR BOCHENEK.

L'économie politique a essuyé en Pologne une perte considérable par la mort du Dr Mieczislas (prononcer Mietchislas) Bochenek, décédé à Cracovie le 29 juillet 1887, économiste savant et consciencieux, éloquent professeur et écrivain élégant, quoiqu'il ait peu écrit.

Né à Cracovie le 28 novembre 1840, fils du banquier Léon Bochenek, mort l'année passée et très connu dans l'histoire de la république de Cracovie, il fit ses études au gymnase de sa ville natale et à l'antique université des Jagellons où enseignait alors le professeur Dr J. Dunajewski, actuellement ministre des finances de la Cisleithánie autrichienne. Après avoir obtenu ses grades académiques, il poursuivit l'étude de sa science de prédilection à Heidelberg et Paris (1867) sous la direction de feu Rau, Ch. Kènis et Baudrillart. De retour à Cracovie, il fut admis par la Faculté de Droit comme enseignant docteur libre (*privatdocent*) à la suite de la défense d'une thèse intitulée : « Rapports des chemins de fer et de l'Etat » publiée en 1869.

En 1872-75, Bochenek, fit paraitre, dans un Mémoire académique publié par la Faculté de Droit, une belle monographie concernant « le crédit comme élément économique, moral, social et politique du développement des sociétés » et puis quelques articles estimés sur les sociétés de crédit mutuel publiés par la « Bibliothèque de Varsovie », ainsi que des comptes rendus des ouvrages économiques polonais pour la « Revue Critique », malheureusement disparue faute de lecteurs.

En 1875, il fut nommé professeur extraordinaire d'économie politique, de science financière et chargé du cours de législation financière de l'Autriche. En même temps il prenait une part très active comme membre du Conseil municipal de Cracovie à ses délibérations et participait à plusieurs *officii boni viri* des divers emplois civiques que créa l'autonomie galicienne après 1869.

En 1883 parut son livre sur « l'impôt foncier en rapport avec le système des impôts sur le rendement ». Le mérite de cette monographie lumineuse consiste à rattacher les impôts de ce genre à l'impôt personnel sur le revenu, que l'auteur considère comme une inéluctable nécessité des systèmes de taxation. On le fit professeur ordinaire la même année.

Quoique disciple des Allemands, il se tenait constamment au cou-

rant de la littérature française, anglaise et italienne. Il goûtait beaucoup la première.

Mono-métalliste au début, il fut amené par l'évolution de la question monétaire à un bi-métallisme circonspect. Libre-échangiste et orthodoxe quant aux problèmes fondamentaux de la science, il inclinait cependant vers une intervention très sobre et mesurée de l'Etat. Il a laissé dans le domaine économique notamment sur le régime des chemins de fer, un manuscrit inédit sur les banques et la circulation fiduciaire.

Une maladie de cœur l'emporta aux regrets unanimes de sa famille, de ses amis et disciples, après une vie aussi courte que bien remplie.

J. O.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1887.

DISCUSSION : Pour quelle raison les sociétés de secours mutuels, les banques populaires et autres institutions de petit crédit ont-elles échoué en France, tandis qu'elles ont réussi en Allemagne, en Italie et en Belgique?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

A la réunion assiste le Père Ludovic de Besse, fondateur de la Banque populaire d'Angers et de divers autres établissements analogues.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures envoyés à la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

Sur l'invitation de M. le Président, l'assistance se prononce pour un sujet de discussion, et adopte la question suivante, proposée par M. Limousin :

POUR QUELLES RAISONS LES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT MUTUEL, LES BANQUES POPULAIRES ET AUTRES INSTITUTIONS DE PETIT CRÉDIT ONT-ELLES ÉCHOUÉ EN FRANCE, TANDIS QU'ELLES ONT RÉUSSI EN ALLEMAGNE, EN ITALIE ET EN BELGIQUE?

M. Limousin prend la parole pour exposer la question :

En France existe, dit-il, presque autant qu'en Allemagne, en Italie et en Belgique, la clientèle qui pourrait se transformer en personnel du crédit mutuel ; de plus, des tentatives réitérées ont été faites et

sont encore poursuivies actuellement pour l'acclimatation du système. Jusqu'à présent, ces tentatives ont échoué.

Est-ce à dire que l'organisation existante de l'industrie du crédit rende ce système inutile chez nous? Non, car la petite industrie, le petit commerce et la petite culture sont rongés par l'usure, c'est-à-dire par le crédit à haut prix.

La première cause des insuccès du crédit mutuel en France, selon M. Limousin, c'est la généralisation qu'on a voulu faire d'une institution spéciale et la confusion que l'on a établie entre une entreprise purement commerciale et une œuvre philanthropique. On s'est figuré que le crédit pouvait être à l'usage de tout le monde, et l'on a complètement oublié l'axiome absolument juste au propre comme au figuré : « On ne prête qu'aux riches. »

Il y a deux sortes de crédit : le crédit commercial et le crédit d'alimentation.

On ne peut, certes, blâmer les personnes qui accordent le second, que ce soient des marchands ou prêteurs amicaux; mais économiquement, c'est la pire forme du crédit pour l'emprunteur comme pour le prêteur.

Ce qu'il faut, en réalité, aux ouvriers, ce sont des institutions d'assurance : assurance contre la maladie et ses risques divers, assurance contre le chômage, assurance contre la mort prématurée du père ou de la mère de famille, assurance contre la charge des vieux parents. Il serait même bon qu'il existât une assurance contre le trop grand nombre des enfants.

Le crédit d'alimentation étant excessivement aléatoire, ne peut être fait par des banques; en admettant qu'il puisse l'être, il lui faut des institutions spéciales dont le capital soit fourni par des philanthropes; il ne peut, en aucun cas, être mutuel. On ne peut l'admettre que sous la forme inaugurée à Paris par un homme bienfaisant, M. Dorian, parent de l'ancien ministre, qui a fondé la Société du prêt gratuit. C'est, d'ailleurs, de la philanthropie pure.

On a cependant, en France, admis les ouvriers dans les banques populaires.

Le crédit commercial lui-même affecte deux formes : le crédit de confiance et le crédit sur gage. Le crédit de confiance a pour manifestation sociale la commandite.

Cette forme de crédit se pratique journellement par des particuliers, pour des motifs de philanthropie et pour des motifs d'intérêt. Il serait certainement possible de créer des banques pour cela; mais ce ne pourraient être des « banques populaires » ou « mutuelles ». On ne peut admettre en effet que des gens qui sont eux-mêmes com-

mandités commanditent d'autres personnes, ni se donnent leur garantie mutuelle et solidaire.

Les banques de commandite doivent disposer de capitaux en quelque sorte étrangers, placés pour un temps assez long.

Il ne reste donc pour les « banques populaires » que le prêt sur gage, et notamment sur ce gage particulier qu'on nomme le papier de commerce.

Leur véritable appellation serait plutôt : « sociétés de crédit mutuel », qui fut le premier adopté en France.

Les mots de *crédit* et *mutuel* auquels on pourrait ajouter celui de « simultané » jurent au premier abord de se voir accouplés ; comment des personnes qui toutes empruntent et en même temps, peuvent-elles se prêter réciproquement de l'argent, ou leur garantie réciproque ?

En Écosse, pays où les banques populaires sont nées, et en Allemagne où elles ont, ensuite, acquis leur plus grand développement, la base de l'institution est la responsabilité solidaire et indéfinie de tous les associés.

Les sociétés allemandes pratiquent l'escompte des papiers de commerce de leurs membres à l'aide des capitaux qu'elles reçoivent en dépôt ou de ceux qu'elles se procurent par le réescompte des mêmes valeurs couvertes de leur aval. Les mises de fonds fournies par les sociétaires ne sont, en effet, que de quelques dizaines de marcs, qu'il s'agisse des banques du groupe Schulze-Delitzsch ou de celles du groupe de Raiffeisen. M. Fournier de Flaix a même parlé d'un groupe d'institutions, système Raiffeisen, fondées dans des villages du nord de l'Italie, dont les associés ne font aucune mise, et qui ne fonctionnent qu'à l'aide de capitaux prêtés sur le gage de la garantie solidaire et indéfinie.

Les opérations de ces sociétés, particulièrement de celles qui existent dans les campagnes, ne consistent pas principalement dans l'escompte du papier commercial, mais cela n'a pas d'importance, attendu que le papier direct de l'emprunteur a pour gage une marchandise dont il est détenteur et qu'il doit avoir vendue à l'échéance, ou un travail dont il doit être payé, et que l'avenir du débiteur est là comme première garantie.

Une conséquence de ce système est que les associés se choisissent réciproquement avec le plus grand soin, et que le plus honnête homme du monde ne saurait être admis s'il est pauvre et ne présente pas la même surface moyenne que chacun de ceux dont il aspire à être le collègue.

Une autre conséquence consiste dans l'attention donnée au choix

des administrateurs et directeurs, associés ou simples salariés. Cela n'a pas empêché, cependant, des banques populaires de crouler quelquefois, en Belgique et même en Allemagne.

Toutes les institutions de crédit mutuel ne remplissent pas cette condition de la responsabilité solidaire et indéfinie ; celles d'Italie dont les promoteurs ont été MM. Viganò et Luzzatti reposent sur le principe absolument contraire de la responsabilité limitée au montant de l'action souscrite, laquelle n'est le plus souvent que de 50 francs. Et cependant ces banques fonctionnent fort bien, ainsi que l'a constaté M. Léon Say.

De même en Belgique, où les banques populaires ont successivement limité la responsabilité, au point que deux d'entre elles ont seules conservé le système primitif.

La responsabilité solidaire indéfinie n'a d'autre effet utile que d'obliger les associés à se choisir et à se surveiller les uns les autres avec le plus grand soin, ainsi qu'à ne placer à la tête de leurs affaires que des hommes donnant des garanties de capacité, d'honnêteté et d'argent.

Or le risque à courir écarte les hommes présentant le plus de surface.

Il semble que les coopérateurs italiens et belges aient trouvé un autre moyen d'assurer le bon choix des associés et des directeurs ; malheureusement, ils ne paraissent pas s'en être rendu compte, car les statuts de leurs sociétés de crédit mutuel ne l'indiquent point, et les exposés écrits ou verbaux qu'ils font, sont également muets sur ce côté de la question.

M. Limousin croit avoir découvert ce moyen, justement en étudiant les banques populaires de Belgique et d'Italie, leur histoire et leur fonctionnement. Il consiste dans l'intervention, pour l'établissement des banques populaires et leur fonctionnement, d'un élément étranger et supérieur à l'élément qui en forme le personnel intéressé. En Italie et en Belgique, ce sont des philanthropes qui prennent l'initiative des banques populaires, et ces philanthropes étant en même temps des hommes d'affaires qui comprennent la gravité de l'opération de crédit, ne s'adressent, pour former le premier groupe, qu'à des hommes présentant toutes garanties aux points de vue pécuniaire, intellectuel et moral, à des hommes qui souffrent du prix élevé du crédit, mais qui néanmoins sont au-dessus de leurs affaires. Les promoteurs inculquent la prudence aux membres de ce premier groupe, qui d'ailleurs l'ont naturellement, et la tradition se continue.

Or, ces conditions n'ont jamais ou presque jamais été remplies en

France. On a vu, sans doute, des hommes riches prendre l'initiative de sociétés de crédit, mais eux et leurs premiers auxiliaires ont toujours fait preuve d'une indulgence excessive dans le choix des adhérents. Il en est résulté que toutes les banques populaires ont croulé successivement, laissant fort souvent d'amers souvenirs à ceux qui avaient eu affaire avec elles.

La faute est à l'intervention d'un sentiment philanthropique trop large. On a cru que le mal n'était que dans les institutions, ou plutôt dans l'absence de certaines institutions; on a mis ces institutions à la disposition de tout le monde, c'est-à-dire des ouvriers et des commerçants dont les affaires étaient compromises, aussi bien qu'à celle des commerçants sérieux. Il en est résulté que les premiers ont emprunté et n'ont pas rendu, et que les seconds ont profité des sociétés pour créer ce qu'on appelle du papier de circulation.

Une seconde cause d'échec a été l'imitation des banques italiennes, moins l'intervention active des personnes de condition supérieure.

M. Viganò, dans sa propagande d'où est sortie la dernière tentative parisienne, a montré l'entreprise sous un aspect trop riant, d'une réalisation trop facile.

En suivant les conseils de M. Viganò, on a fondé des sociétés à capital variable avec des actions de 50 fr., et encore le montant de ces actions était-il versé par dixièmes, de mois en mois. C'était afin de faciliter l'accès des banques populaires à tout le monde; or, on aurait dû, au contraire, prendre des précautions pour en écarter beaucoup de monde.

On a, en outre, introduit dans les statuts des sociétés le prêt direct, lequel avait pour effet de supprimer la garantie, si minime fût-elle, présentée par le versement de l'action.

Dans ces conditions, les déposants ne pouvaient pas apporter leurs fonds dans les banques populaires, qui n'étaient et ne pouvaient être que des sociétés d'endossement mutuel du papier de commerce, sans responsabilité de l'endosseur. Les banques qui faisaient le réescompte devaient ou refuser le papier, ou courir de grands risques.

M. Limousin pense cependant que les sociétés de crédit mutuel sont réalisables en France et notamment à Paris, mais qu'il serait nécessaire de les organiser d'une manière adaptée au milieu. Il ne serait sans doute pas possible moralement d'adopter le système allemand de la responsabilité solidaire et indéfinie, — ce qui permettrait cependant l'application de la forme de société dite « en nom collectif », — mais il serait possible d'établir une certaine responsabilité : 1° en portant la valeur des actions à 500 fr., et en faisant opérer le versement du quart, les trois autres quarts restant comme

garantie ; 2° en exigeant la souscription d'un nombre d'actions proportionnel au chiffre d'affaires du sociétaire ; 3° en n'admettant des adhérents qu'après constatation de l'existence d'une comptabilité chez le candidat et de l'état de cette comptabilité ; 4° en le faisant consentir à une vérification mensuelle de cette comptabilité par un expert désigné par la société.

M. Ad. Coste répond que, s'il n'est pas flatteur pour la France de ne pas avoir les institutions de petit crédit qui florissent en Allemagne, en Italie et en Belgique, il faudrait dire alors que c'est encore moins flatteur pour l'Angleterre, qui n'en possède pas non plus, bien qu'elle soit, de l'aveu général, la nation la plus avancée dans l'ordre économique.

L'Angleterre n'a pas de banques populaires. Les banques d'Écosse sont de très grandes banques comme nos sociétés de crédit, avec une foule de succursales qui se mettent en rapport direct avec le petit et le moyen commerce, l'industrie, l'agriculture, mais qui ne pratiquent pas le crédit mutuel. Quant aux *loan societies* anglaises, ce ne sont, le plus souvent, que des associations d'usuriers qu'a justement flétries, au dernier Congrès des institutions de prévoyance, M. Ludlow, le chef de l'enregistrement des *societies*. Enfin, le Congrès des coopérateurs s'est opposé, à Londres, en 1875, à l'introduction en Angleterre du système des banques d'avances de l'Allemagne. Ainsi, l'Angleterre, qui a donné un si grand exemple de mutualité par sa coopération de consommation, repousse la coopération de crédit.

En France, malgré les efforts très méritoires de quelques personnes et certains succès partiels, on peut dire que nous n'avons encore ni coopération de consommation ni coopération de crédit. Cela tient vraisemblablement à ce que nous n'en avons pas ressenti le besoin au même degré que l'Allemagne et l'Italie.

En Allemagne, M. Schulze a commencé par fonder à Delitzsch des Sociétés d'achat de matières premières, pour affranchir les artisans, — tailleurs, cordonniers, menuisiers, etc., — des majorations de prix considérables que les fournisseurs de drap, de cuir, de bois, leur imposaient. Ces sociétés d'achat de matières premières ayant réussi, il fonda, évidemment dans le même but, les banques d'avances qui ont si merveilleusement prospéré. En Italie, les petits commerçants, les artisans, les industries agricoles, n'avaient point de ressources de crédit ; ils étaient dévorés par l'usure ; le système des banques d'avances, avec la limitation toutefois de la responsabilité, y a parfaitement réussi.

Mais en France, nous ne nous sommes pas trouvés sous la pres-

sion des mêmes nécessités. Sans doute le petit commerce et la petite industrie ne trouvent pas couramment le crédit direct auprès des banques comme en Écosse, mais ils obtiennent ce qu'on pourrait appeler le crédit par répercussion. Leurs fournisseurs, qui sont plus riches et qui ont plus de ressources de crédit que les fournisseurs d'Allemagne et d'Italie, peuvent vendre leurs marchandises au petit commerce ou leurs matières à la petite industrie, à meilleur marché et avec d'assez grandes facilités de paiement. En sorte que, si l'on se demande pourquoi la coopération de consommation ne réussit pas à Paris, il faut répondre en montrant les grands magasins de détail si remarquablement organisés; et si l'on se demande pourquoi la coopération de crédit n'est point née, il faut répondre en citant les grandes sociétés de crédit et les nombreux petits banquiers qui complètent le réseau du crédit commercial.

Il paraît donc superflu d'accuser les vices de notre législation ; celle-ci ne serait point un obstacle si nous éprouvions un très grand besoin de crédit mutuel. Mais le petit commerce et la petite industrie restent généralement indifférents aux tentatives que l'on fait en ce sens. Il en résulte que les fondateurs de banques populaires ont toujours sollicité les sociétaires au lieu de les choisir, ils ont provoqué la clientèle au lieu de la trier, ils ont cherché à fabriquer cette clientèle de toutes pièces en provoquant la formation de sociétés coopératives de production ; ils n'ont abouti qu'à transformer le crédit commercial en commandite déguisée. Bref, on s'est livré à des créations factices qui ont rapidement succombé.

Ce n'est pas ainsi, dit en terminant M. Coste, qu'il faut opérer ; et quand le besoin du crédit mutuel se fera sérieusement ressentir, on peut être assuré que les intéressés sauront se grouper conformément aux règles établies par l'expérience ; ils établiront une sélection sévère et obtiendront alors le crédit qu'ils méritent.

M. **de Reinach** trouve que la question est fort simple à résoudre. Schulze-Delitzsch en Allemagne, et Luzzatti en Italie, ont fondé des banques dites populaires pour escompter le papier des petits commerçants et des petits fabricants. Ce genre de papier ne trouvait aucun escompteur. Les banques en Allemagne ne prenaient que le papier des banquiers et des grands commerçants ; les banques s'occupaient plus de spéculation que d'escompte. En Italie, la Banque Nationale, alors Sarde, avait un capital fort restreint ; elle escomptait un peu de papier du haut commerce et réescomptait même à l'étranger. Dans ces conditions, il fallait un intermédiaire entre les créateurs de « petit papier » et les banques.

Les banques populaires étaient l'intermédiaire. On fait erreur si l'on croit que la banque populaire de Milan doit sa situation merveilleuse aux bénéfices de l'escompte. Cette banque commença très petitement et végétait assez péniblement, lorsque la guerre austro-italienne survint.

Le cours forcé des billets de la Banque Nationale Sarde fut décrété ; tout l'or et toutes les monnaies d'argent étaient exportés; la Banque n'avait pas de coupures de billets au-dessous de 50 francs ; c'est alors que la Banque Populaire de Milan émit pour plusieurs millions de coupures de 50 centimes, de 1, de 2 et de 5 francs ; elle acheta avec ce capital,de la rente italienne à très bas cours, qu'elle revendit après la guerre avec un très grand bénéfice. Lors du retrait des petites coupures elle fit un nouveau bénéfice fort considérable, car une bonne partie des billets émis ne fut pas présentée au remboursement. En France nous avons une quantité considérable de caisses d'escompte, de banquiers escompteurs et de sociétés de crédit qui font depuis bien longtemps le même office que les banques dites populaires. Ces institutions escomptent jusqu'aux plus petites broches, et aucun commerçant, ou fabricant méritant du crédit n'a jamais pu se plaindre de ne pas trouver de crédit. Ces institutions sont même spécialisées, et tel banquier escompte plus spécialement le papier des marchands de vins, tel autre plus particulièrement le papier des marchands de bois, etc., etc. C'est donc à tort qu'on prétend que les banques populaires ne réussissent pas en France; bien au contraire elles existent par centaines, seulement, tout en faisant l'office de banques populaires, elles n'en portent pas le nom.

M. Alphonse Courtois est loin de penser que le nombre et la diversité des institutions actuelles de crédit de la France, donnent une explication suffisamment probante de l'insuccès des banques populaires. Nos voisins les Belges, les Allemands, les Suisses, les Italiens, possèdent de nombreuses institutions de dépôts, d'escompte et de prêts, plus que nous peut-être, eu égard à la densité de la population et à l'importance de la richesse, et cependant les banques populaires ont pris chez eux un essor remarquable.

Il attribue aux lois et aux mœurs économiques ce peu de réussite en France des institutions populaires de crédit.

La solidarité est autorisée par la loi en Allemagne, de temps immémorial, en Belgique depuis 1873, en Suisse depuis 1881, en Italie depuis 1882. Cette solidarité s'applique sous deux formes. Une banque populaire contracte-t-elle un emprunt près de tiers étrangers à son cadre d'actionnaires, ces derniers en deviennent, de par les statuts,

solidairement responsables : voilà la première forme. La seconde consiste en ceci : Un des sociétaires veut-il emprunter, il se fait accompagner de deux cosociétaires qui consentent à répondre solidairement de sa dette ; de la sorte, un travailleur quelconque, pourvu qu'il soit actionnaire, peut offrir comme caution le capital même immatériel qu'il possède. En Allemagne, surtout, cette nature d'opérations n'a pas tant pour but de supprimer le salariat que de permettre aux salariés les plus dignes, les plus méritants, de monter d'un degré l'échelle sociale, de devenir de petits fabricants, des patrons.

M. Courtois repousse d'ailleurs énergiquement le crédit de consommation, qui facilite la consommation de capitaux sans espérance de reconstitution ultérieure. Il appauvrit loin d'amener du bien-être. Quant à ce que M. Limousin appelait le crédit de commandite, l'orateur lui refuse ce titre qu'il remplace par le mot de placement, sujet étranger à la discussion.

Eh bien ! M. Courtois ne voit dans notre législation commerciale que la société en nom collectif qui réalise la responsabilité solidaire; or, cette forme d'association, par son luxe de formalités pour les mutations en associés ou capitaux, le temps qu'elles prennent, les frais qu'elles entraînent, ne peut être sérieusement proposée aux fondateurs de banques populaires, aux institutions ayant la solidarité pour principe et s'adressant aux pauvres, non aux riches.

Modifiât-on les lois, qu'on se heurterait à l'état des mœurs économiques du pays. Loin de progresser, elles semblent en ce moment reculer. De plus en plus, on s'efface devant l'initiative ; on fuit la responsabilité. On abdique la première, on rejette volontiers la seconde sur l'État. Cette situation des esprits résulte de l'ignorance des principes économiques, disons plus, de la substitution à ces principes d'erreurs socialistes. C'est par l'instruction économique des masses qu'on peut la combattre, la modifier, par et suite pousser à la réforme utile de la législation commerciale et contribuer à la fondation de banques populaires sérieusement établies, sévèrement administrées.

M. Th. Ducrocq pense que l'unique cause de l'insuccès en France des banques dites *populaires* (qu'il ne voudrait cependant pas voir appeler *bourgeoises*) provient de ce que les services qu'on leur demande y sont rendus par les banques d'escompte. Le développement naturel de l'industrie des banques a mis dans notre pays le crédit à la portée du petit commerce et de la petite industrie. C'est un effet du libre jeu de la liberté du travail, sans qu'il soit besoin de propagande ou d'institutions particulières.

Cette circonstance explique comment les banques populaires essayées en France ont surtout prêté à ceux qui, en raison de leur insolvabilité, ne trouvaient pas de crédit ailleurs, et ont sombré. Leur insuccès, loin de prouver une infériorité de notre pays par rapport à ceux où réussissent les banques dites populaires, prouve au contraire qu'il existe en France un fonctionnement de l'industrie des banques plus large et mieux approprié à tous les besoins du crédit à tous les degrés de l'échelle. Son libre développement est ainsi la solution du problème.

Le succès qui, contrairement aux précédents, serait obtenu en province ou à Paris même, par quelque banque populaire, grâce à une propagande active, à un dévouement éprouvé, et dans des milieux déterminés, ne prouverait ni l'existence d'un besoin général de l'institution, ni l'insuffisance des banques pour ce qui relève du crédit industriel et commercial.

En ce qui concerne l'absence de responsabilité solidaire illimitée des actionnaires, indiquée comme étant l'une des causes de l'insuccès en France des banques populaires, M. Ducrocq pense qu'elle n'y est pour rien. Les pays à banques dites populaires abandonnent eux-mêmes cette règle. La loi française ne la proscrit pas dans la société en nom collectif. Mais, d'une part, l'opinion publique dans notre pays a toujours répugné à son admission, et, d'autre part, la loi positive a grandement perfectionné le contrat de société par la limitation de l'engagement de l'actionnaire au montant de son action. En agissant ainsi, l'opinion et la loi, au lieu de mériter des critiques, se sont montrées aussi judicieuses qu'éclairées. L'obligation solidaire illimitée des simples actionnaires, sur tous leurs biens, aux dettes de la société, est en effet une règle inique et vraiment barbare. Les ruines entassées par les banques d'Ecosse l'ont bien montré.

M. **O. de Labry** rappelle la présence du père Ludovic de Besse, qui s'est fait l'actif promoteur des banques populaires, et qui serait à même de fournir sur les institutions de ce genre qu'il a fondées, d'intéressants renseignements.

Pour répondre au désir de beaucoup d'assistants, M. Léon Say prie le père de Besse de vouloir bien donner quelques indications sur les tentatives faites par lui-même dans cette voie.

Le Père **Ludovic de Besse** expose alors brièvement ce que lui a appris une expérience qui date déjà de dix années.

Il est évident, dit-il, comme l'ont indiqué les précédents orateurs, que les banques populaires ne sont pas faites pour les ouvriers

salariés. On ne pourrait faire aux ouvriers que des prêts de consommation, ce qui les pousserait à la dépense et les chargerait de dettes. Pour rendre service aux ouvriers, au lieu de leur prêter de l'argent, il faut trouver le moyen de leur faire épargner celui qu'ils gagnent. Le mot de « populaire » ajouté à celui de banque, a répandu ce préjugé que ces institutions prêtent au petit peuple. Et c'est là une cause de leur insuccès. On aurait des millions qu'en les prêtant de cette manière, ils s'évanouiraient en fumée.

Les banques populaires ne doivent prêter qu'au travail. Il y a deux manières de lui prêter, *l'avance* et *l'escompte*.

L'avance est l'argent prêté pour un travail qui est *à faire*. L'escompte est l'argent donné pour un travail *déjà fait*, pour une marchandise livrée à crédit. Dans ce dernier cas, on reçoit en échange de la main de l'emprunteur le papier commercial constatant sa créance.

Ces deux manières de prêter au travail ont fait naître deux types différents de banques populaires. Il y a le type Raiffeisen, introduit en Italie par Léon Wollemborg, qui ne fait que des avances. C'est que dans ces associations, il s'agit de venir en aide aux paysans. Or, l'agriculture ne ressemble pas au commerce et à l'industrie, en ce sens qu'elle ne peut pas multiplier à son gré les transactions commerciales. Ici, on est dominé par la nature. Force est d'attendre les récoltes pour les vendre, et il faut les attendre longtemps. Il faut donc faire aux agriculteurs des prêts à longue échéance, ce qui rend impossible le papier commercial à 30, 60 et 90 jours.

Pour parer aux inconvénients des avances, ces caisses rurales adoptent le principe de la solidarité illimitée. La chose est acceptée facilement dans les campagnes entre un petit nombre de personnes qui se connaissent parfaitement et se choisissent librement. De riches propriétaires consentent à se rendre solidaires des paysans qui les entourent. On peut citer comme exemple M. Léon Wollemborg. Il possède un château à Loreggia où il a fondé sa première caisse rurale et il s'est rendu solidaire de très petits cultivateurs. La caisse rurale prend ainsi de la surface; elle peut emprunter des capitaux à bon marché, et les répartir entre ses sociétaires qui en font un excellent usage.

Ces banques populaires n'offrent aucun danger. Depuis trente ans qu'il en existe près de mille, pas une n'a fait faillite. Elles exercent l'influence la plus heureuse pour moraliser les paysans. Quiconque sollicite son admission dans la Société, doit donner des preuves éclatantes d'ordre, d'économie, de moralité et d'application au travail.

Ce type de banques populaires n'existe pas en France. Nos populations si morales de la campagne pourraient en tirer un excellent parti, mais on n'a jamais essayé de le leur proposer. Ici donc il ne saurait être question d'insuccès, puisque l'on n'a fait aucune tentative.

Il n'en est pas de même du second type. On a essayé plus d'une fois de fonder dans les grandes villes des institutions de prêts mutuels pour les petits patrons. L'insuccès est venu trop souvent de ce que l'on a voulu faire aux associés des avances ou même des commandites.

Il est indispensable, dans les prêts faits au commerce et à l'industrie, qu'on se borne aux opérations d'escompte. Et pour donner toute sécurité à l'institution, il ne faut pas songer à la solidarité. On ne l'accepterait jamais dans nos grandes villes. Elle offre trop de danger entre gens qui se connaissent mal et même pas du tout. Il est également impossible d'exiger un capital considérable de garantie, puisque les associés ne le possèdent pas.

Le principal moyen de donner pleine sécurité à une banque populaire, est d'en confier la direction à un homme intègre, connaissant parfaitement le métier et en observant les règles avec une rigueur impitoyable.

Ce moyen, on ne l'a pas pris, et trop souvent, il a été impossible de le prendre. Voilà pourquoi les essais de banques populaires n'ont donné en France que d'amères déceptions.

Ce n'est pas que chez nous, comme à l'étranger, cette institution ne soit nécessaire. Sans doute, M. de Reinach vient de le faire observer avec beaucoup de raison, nous avons en France quantité de Sociétés et de banquiers qui font l'escompte, même du petit papier commercial. Toutefois, ces escompteurs n'acceptent facilement que le papier des entrepreneurs de travail qui sont en même temps des capitalistes et qui ont assez de surface pour inspirer de la confiance et se faire ouvrir les guichets d'une banque.

Mais, au-dessous de ces entrepreneurs, il y a une masse d'ouvriers d'élite connaissant fort bien leur métier, ayant fait quelques petites économies, qui se lassent de travailler pour un patron. Ils rêvent de le faire pour leur propre compte et finissent par s'établir.

Hélas ! ils n'ont pas assez de capitaux. Ils ne connaissent ni le commerce ni la comptabilité. Ils entrent en aveugles dans une voie pleine de périls où ils risquent de trouver la faillite au lieu de la prospérité, objet de leur ambition.

Voilà les hommes qui ont absolument besoin d'une banque populaire. Ces petits patrons sont trop inconnus pour être acceptés par

les banquiers. Le caissier d'une grande banque d'escompte de Paris disait, à l'orateur qu'il renvoyait perpétuellement des solliciteurs, comme trop petits, quand ils font moins de mille francs d'escompte par mois. Ainsi renvoyés des grandes banques, ces travailleurs si intéressants tombent sous la main des usuriers. On les trompe en mêlant au calcul des intérêts celui de la commission. Ils croient avoir de l'argent à bon marché, et ils le payent de 12 à 40 0/0.

En outre, ces patrons ont besoin d'être guidés et encouragés pour qu'ils résistent aux mauvaises habitudes du commerce. La liberté du travail fait qu'on dispute la clientèle non seulement en offrant le bon marché, mais en faisant des crédits d'une longueur démesurée. Les gens les plus riches s'arrogent le droit de ne payer leurs fournisseurs et entrepreneurs qu'à leur fantaisie, quelquefois après des années.

Le petit patron qui fait des crédits, doit les rendre courts et régler en papier. S'il agit autrement, il immobilise bien vite son capital et se ruine. Il se ruine également, si, cédant au désir de multiplier ses affaires pour augmenter ses bénéfices, il travaille, sans se renseigner, pour des personnes insolvables. Il ne court pas de moindres dangers, si, n'ayant aucune notion de comptabilité, il ne cherche pas à se rendre compte de l'état de ses affaires, en recourant aux lumières d'un comptable.

Eh bien ! qui fera son éducation commerciale ? Qui lui apprendra l'importance des traites et des billets à ordre et la manière de créer ces titres à chaque opération qu'il fait ? Qui lui fournira les renseignements ? Croit-on qu'un banquier, faisant l'escompte pour son profit personnel, voudra se donner pareil souci ? Il n'y a que des sociétés de crédit mutuel qui puissent assumer une mission si difficile. Et il faut alors que ces sociétés soient dirigées par des hommes dévoués et compétents, ne reculant point devant les ennuis de toute sorte qu'on rencontre dans une entreprise aussi délicate.

Le principal ennui est d'avoir sans cesse à refuser des clients ou à résister aux exigences de ceux qu'on a reçus. Il faut dire à ces derniers qu'ils n'ont aucun droit strict aux faveurs de la Société, qu'on examinera leurs bordereaux avec une rigueur extrême, qu'on leur rendra tout papier commercial ne paraissant pas sérieux ou présentant de gros risques. S'ils se plaignent, il faut leur répondre que la porte est ouverte à deux battants, et qu'ils n'ont qu'à s'en aller.

Cette rigueur est d'autant plus nécessaire que ces petits patrons, pour peu qu'ils commettent des imprudences, sont tout de suite aux

abois. Ils cherchent alors des expédients et se font signer des billets de complaisance.

C'est alors qu'il faut un homme du métier pour déjouer toutes les ruses de gens résolus à se procurer à tout prix un argent qu'ils ne rendraient jamais.

Il faut découvrir promptement pour tout billet présenté à l'escompte s'il représente une opération commerciale qui a été faite réellement en faveur d'une personne d'une solvabilité certaine. On ne doit accepter le papier que dans ces conditions, et en prenant diverses garanties pour parer au danger des retours.

On voit tout de suite comment une banque populaire doit commencer petitement, avec une clientèle choisie. Mais alors elle a très peu d'affaires. Elle ne réalise que de petits bénéfices, et ne fait pas ses frais. Comment pourrait-elle s'attacher un commis de banque, habile, intègre, autorisé, et le rémunérer convenablement?

La chose est d'autant plus difficile que la Banque populaire commençant de cette manière modeste n'obtient de ses sociétaires qu'un capital insignifiant. Elle a donc besoin de se procurer des capitaux étrangers. Or, le discrédit jeté en France sur ces institutions les empêche d'obtenir le réescompte de leur portefeuille à la Banque de France et même dans les autres grandes sociétés de crédit. Quant aux banquiers, ils ne voudraient à aucun prix aider une institution qui pourrait un jour leur faire concurrence.

La banque populaire trouverait-elle au moins de l'argent en recevant des dépôts? Mais en France, le peuple a pris l'habitude de porter toutes ses épargnes dans les caisses de l'État. Quant aux riches, où en trouver qui voudraient faire un dépôt dans une banque populaire et recevoir en échange un carnet de chèques ou de bons à échéance fixe? Les plus sympathiques à ce genre d'institutions aimeront mieux porter leur argent ailleurs.

Manquant de capitaux, la banque populaire ne pourra pas développer ses opérations. Elle sera donc écrasée par ses frais généraux, si elle n'est pas ruinée tout de suite en faisant avec imprudence des avances ou des escomptes à de mauvais sociétaires.

Telles sont les difficultés du problème. Pour les résoudre, le Père de Besse ne voit que le recours à la charité. Il faut considérer une banque populaire comme une œuvre d'un caractère nouveau, une œuvre qui n'a besoin d'être aidée que dans la période de sa fondation et de son organisation. Elle ressemble aux enfants qui reçoivent des avances gratuites et ne les rendent que fort tard. En procédant de cette manière, on marche lentement, mais sûrement. Si l'on veut adopter cette méthode, il ne doute pas que les banques populaires

ne finissent par s'acclimater en France. Elles rendront alors d'immenses services à une multitude de petits patrons pour qui cette institution est absolument nécessaire.

M. Cheysson insiste sur l'explication du contraste entre la France et les autres pays au point de vue du développement de ce crédit.

On a tour à tour allégué le faible taux de l'action, qui la rend trop aisément accessible, les obstacles opposés par la loi à la solidarité illimitée, enfin l'extension de nos institutions de crédit qui couvrent le pays de leur réseau et rendent inutiles les banques populaires. Mais aucune de ces explications ne semble décisive.

En Allemagne et en Italie, le taux des actions et des versements mensuels est encore plus bas qu'en France. Quant à la solidarité illimitée, on la comprend dans une petite localité entre gens qui se connaissent à fond, mais elles a partout perdu du terrain.

M. Cheysson croit que la véritable explication du contraste signalé réside dans le concours des circonstances suivantes : le développement de la grande industrie et la prépondérance des villes; le régime des caisses d'épargne; enfin, les rapports des classes entre elles.

Le crédit coopératif n'est pas fait pour la grande industrie. Les patrons n'en ont pas besoin, et quant aux ouvriers, ils ont à y jouer le rôle de déposants, et non d'emprunteurs. A eux d'alimenter ces caisses populaires par leurs épargnes et non pas d'y puiser. Au contraire, dans les pays de petite industrie et de dissémination rurale, comme l'Allemagne et l'Italie, le crédit coopératif a sa clientèle et ses cadres naturels. En France, la grande industrie fait de rapides progrès; les campagnes se vident au profit des cités : de là une première cause qui gêne le développement des institutions de crédit mutuel.

Une seconde cause, celle-là beaucoup plus influente, tient au régime des caisses d'épargne. Dans les pays où les épargnes sont recueillies dans des réservoirs locaux et retournent ensuite à la province qui les a fournies pour y féconder l'activité économique, les banques populaires sont largement alimentées. Elles trouvent dans les dépôts qui affluent des ressources abondantes pour les opérations de prêt. Tel est le régime en Italie et en Allemagne, notamment dans le Schleswig-Holstein où le crédit coopératif agricole est organisé sur des bases presque patriarcales. Mais tel n'est pas le régime en France, où les caisses publiques drainent toutes les épargnes du pays, les retirent à la production et mettent ainsi à la disposition de l'État des milliards qui sont une funeste

tentation en temps normal et peuvent constituer un grave danger au moment des crises.

Enfin, les rapports des classes jouent aussi un grand rôle dans la création et l'épanouissement des banques populaires. Ce ne sont pas les ouvriers qui les fondent et les dirigent : ce sont les bourgeois. Les Schulze-Delitzsch, les Raiffeisen, les Viganò, les Luzzatti, les Wollemborg, les d'Andrimont, sont des membres des classes dirigeantes qui se dévouent. Dans le remarquable compte rendu de son voyage en Italie, M. Léon Say constate que les banques populaires de ce pays sont administrées avec un enthousiasme et un dévouement qui ne se démentent jamais.

Or, en France, les ouvriers, épris d'indépendance, sont animés de défiances farouches vis-à-vis des bourgeois qui veulent se mêler de leurs affaires et auxquels ils prêtent toujours des arrière-pensées.

De leur côté, les bourgeois, découragés par l'accueil plus que froid qu'ont reçu leurs avances, se le tiennent pour dit et se cantonnent chez eux dans leur égoïsme et leur aveugle quiétude.

Le bienfait de ces institutions est pourtant de telle conséquence au point de vue social, au moins autant qu'au point de vue économique, qu'on ne peut se résigner à en laisser le privilège aux autres pays.

Sur les trois causes qui viennent d'être énumérées, la première, relative aux empiétements de la grande industrie et des villes, échappe presque entièrement à notre action ; mais nous avons prise sur les deux autres. L'État peut restituer aux localités le maniement de leurs épargnes au lieu de les engouffrer dans ses caisses ; les classes dirigeantes peuvent et doivent tendre la main à ces petits artisans, à ces ouvriers d'élite, que dévore ou que paralyse le crédit usuraire et que ferait prospérer le crédit coopératif. A force de dévouement, de désintéressement et de services, les défiances populaires peuvent être conjurées. Le salut du pays exige qu'elles le soient.

M. Ducret fait remarquer, pour redresser quelques indications données par les précédents orateurs, que le tiers du papier escompté par la Banque de France comprend des effets au-dessous de 100 fr. Du reste, les petits escompteurs prennent généralement un escompte inférieur à celui de la Banque même. Enfin ces petits banquiers sont toujours prêts à fournir au public, même le plus modeste, tous les renseignements qu'il lui faut.

Néanmoins, insiste M. Limousin, le petit crédit n'est pas si bien organisé en France que le crédit populaire n'y soit nécessaire.

La séance est levée à onze heures vingt minutes.

Le Rédacteur du Compte rendu : Charles Letort.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Ministère des travaux publics. Album de statistique graphique de 1886 [1].

Turgot, par LÉON SAY [2].

Statistica giudiziaria penale per 1885 [3].

Précis d'économie politique, par PAUL LEROY-BEAULIEU [4].

The recent rate of material progress in England, by ROBERT GIFFEN [5].

Annali di statistica. — Impiegati civili e militari dello Stato. — Inchiesta statistica sugli istituti dei sordomuti e dei ciechi. — Statistica industriale. Fasc. VII. Condizioni industriali della provincia di Mantova [6].

Progrès de l'hygiène dans la République Argentine, par le Dr E. R. CONI [7].

La monographie d'atelier, par E. CHEYSSON [8].

Les sociétés coopératives de production, par ERNEST BRELAY [9].

Note sur l'agriculture et les remontes de l'armée, adressée à la Commission du budget de 1888, par RICHARD (du Cantal) [10].

Verslagen aan den Koning betrekkelijk den dienst der Posterijen, der Rijkspostspaarbank en der Telegrafen in Nederland, 1886 [11].

Association amicale des auditeurs diplômés des cours du Comité d'encouragement des études commerciales. Annuaire n° 7. 1886-87 [12].

Preussische Statistik. Fasc. LXX, XCII, XCIII [13].

Essays in finance, by ROBERT GIFFEN. 2d series [14].

---

[1] *Paris*, impr. Nationale, 1887, in-4°.
[2] *Paris*, Hachette, 1887, in-16.
[3] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1887, in-4°.
[4] *Paris*, Delagrave, 1888, in-18.
[5] *London*, G. Bell, 1887, in-18.
[6] *Roma*, 1887, 3 vol. in-4°.
[7] *Paris*, J.-B. Baillière, 1887, gr. in-8°.
[8] *Paris*, A. Chaix, 1887, in-8°.
[9] *Paris*, Berger-Levrault, 1887, in-8°.
[10] *Paris*, imp. Noizette, 1887, in-8°.
[11] *S-Gravenhage*, 1887, in-4°.
[12] *Paris*, 1887, in-8°.
[13] *Berlin*, 1887, 3 vol. in-fol.
[14] *London*, G. Bell, 1886, in-8°.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 16 NOVEMBRE 1887.

Admission de nouveaux membres.

COMMUNICATIONS : Le Congrès des Sociétés savantes en 1888. — La Société de statistique à l'Exposition de 1889. — L'Album de statistique graphique du Ministère des travaux publics. — Le tonnage des marchandises sur les voies navigables en 1885.

DISCUSSION : La question des alcools.

La séance est présidée par M. Yvernès, président.

Sont admis comme membres titulaires : MM. Fravaton, inspecteur de l'enregistrement, Paul Mougeolle, Sébastien Turquan, sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur.

Le Président communique à la réunion le programme des questions proposées pour le prochain congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en ce qui concerne spécialement la section des sciences économiques et sociales. Ce programme a déjà été publié dans le *Journal des Économistes* dans un compte rendu de la Société d'économie politique.

M. Yvernès annonce ensuite que le conseil de la Société a pris les mesures nécessaires pour que celle-ci prenne part à l'Exposition universelle de 1889.

M. T. Loua, secrétaire général, analyse les ouvrages reçus par la Société depuis la précédente séance.

M. E. Cheysson présente, de la part du ministre des travaux publics, le huitième *Album de statistique graphique*.

Pour la première fois, l'Album fournit, sans lacune, le mouvement des voyageurs sur les diverses lignes de notre réseau français.

Il s'y trouve une planche intitulée : *Carte des voies navigables*, qui participe à la fois de la carte géographique et du cartogramme. Elle figure, en effet, outre les tracés des voies navigables, leur nature (canaux ou rivières, navigables ou flottables); leurs conditions de navigabilité suivant qu'elles ont ou non un mouillage supérieur a 2 mètres et les écluses d'au moins $38^m,50$ de longueur et $5^m,20$ de largeur ; les longueurs de leurs sections; les cotes des distances de leurs principaux

points (ports, confluents, etc.), et les développements des itinéraires qu'on peut combiner en partant de diverses origines : Paris, Bordeaux, Nantes.

La planche 14 figure, pour la période comprise entre 1851 et 1884, les tonnages des diverses voies de transport dont elle éclaire d'une vive lumière le rôle et les services.

Les vingt dernières planches, dont le ministère de l'agriculture a fourni les éléments numériques, traduisent les principaux résultats de l'enquête décennale agricole. Au point de vue de l'exécution statistique, elles constituent la première application de la méthode nouvelle que M. Cheysson a exposée devant la Société dans la séance du 17 février 1887, sous le nom de *Méthode des cartogrammes à teintes dégradées et à écarts proportionnels*, et qui a pour objet de rendre comparables les cartogrammes d'une même série en donnant la même signification à la même teinte sur toutes les cartes, condition importante et méconnue par les systèmes usités jusqu'ici.

Outre leur intérêt de technologie statistique, ces planches présentent un véritable intérêt économique, comme suffit à le faire pressentir le simple énoncé de leurs titres : répartition du territoire entre les cultures les plus importantes; production du froment par hectare, par habitant et par cultivateur; surface consacrée aux céréales, au froment, aux cultures industrielles et fourragères : nombre des chevaux et poids du bétail (bœufs, moutons et porcs par hectare) ; rapport de la population rurale à la population totale; proportion des diverses catégories de travailleurs agricoles et des divers modes d'exploitation, enfin nombre des exploitations rurales distinguées d'après leur étendue.

M. Cheysson analyse encore brièvement une autre publication offerte à la Société par le ministère des travaux publics : *Relevé général du tonnage des marchandises transportées sur les fleuves, rivières et canaux pendant l'année* 1885.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la question de l'alcool.

M. Victor Turquan a la parole. Il exprime le regret que M. Claude (des Vosges), rapporteur de la commission sénatoriale d'enquête sur la consommation de l'alcool, ait été empêché par une indisposition de prendre part à la discussion, et de répondre lui-même aux critiques qui ont été adressées à son rapport par MM. Hartmann et Fournier de Flaix. Il donne ensuite lecture d'une note de M. Claude dans laquelle ces critiques sont examinées et combattues point par point.

Les principales observations de M. Hartmann portaient sur les emplois industriels de l'alcool qui, à son avis, sont plus considérables que ne l'a pensé M. Claude (des Vosges), sur l'accroissement de la consommation

véritable de l'alcool qui aurait cessé d'être inquiétant. M. Hartmann aurait désiré en outre qu'il fût tenu compte, dans le calcul des moyennes de consommation, des déplacements de population, une grande quantité de spiritueux devant être consommée par les voyageurs dans les villes d'eaux, ou de bains de mer, etc.

Enfin, M. Hartmann a voulu démontrer que le nombre de débits n'avait pas d'influence sur le développement de l'alcoolisme et qu'il s'en fallait de beaucoup que le nombre des cabarets ou débits fût égal au nombre des licences.

M. Turquan pense que l'arrêt constaté par les statisticiens dans la marche ascendante de la consommation officielle de l'alcool, ne saurait être considérée comme un symptôme rassurant, car les accidents dus à l'alcoolisme, c'est-à-dire le nombre de cas d'ivresse publique, de suicide, dus à l'excès de spiritueux, d'aliénation mentale alcoolique, ne font que s'accroître précisément dans les régions du Nord, du Nord-Ouest et de l'Ouest de la France, où, comme l'on sait, la consommation du vin est remplacée par celle de l'alcool.

En ce qui concerne la très forte consommation accusée par certaines villes comme Eu, Le Tréport, Dieppe, Le Havre, M. Turquan conteste qu'on puisse l'attribuer à la présence momentanée des familles parisiennes ou autres, car ce phénomène ne manquerait pas d'avoir lieu dans toutes les localités qui possèdent des plages fréquentées. Si la consommation est plus forte tout le long des côtes, c'est qu'elle résulte des habitudes bien connues de la population locale.

Quant au nombre de 400.000 licences, qui avait été pris comme base de certaines considérations statistiques par l'honorable rapporteur du Sénat, il était légitime de les compter pour autant de débitants de boissons, car l'administration des contributions directes n'avait pas encore, il y a un an, fourni des renseignements relatifs à la classification des commerçants assujettis à la patente, pour vente de boissons au détail. Le tableau inséré au *Bulletin de statistique et de législation comparée* du ministère des finances ne fait que confirmer les chiffres sur lesquels s'est appuyée l'enquête sénatoriale ; il ressort de cette classification qu'il y aurait en France actuellement 374.757 débits de toute nature. D'autre part, on a signalé l'accroissement très sensible du nombre des débits, et par conséquent de leur clientèle, dans des régions où la consommation taxée de l'alcool avait diminué : ne serait-ce pas là un indice certain de la fraude ?

M. Turquan reprend ensuite les théories qui avaient été émises par M. Fournier de Flaix dans la *Revue scientifique* et dans le *Bulletin de la Société de statistique*, en vue de prouver que le nombre des crimes, des suicides et des cas d'aliénation mentale est absolument indépendant

de l'importance de la consommation alcoolique. L'orateur s'appuie sur les travaux de MM. Lunier, Brouardel, Rochard, Broch et Yvernès, ainsi que sur les statistiques récentes qu'il a eu l'occasion de dresser à ce sujet, pour réfuter les critiques formulées par M. Fournier de Flaix. Il donne enfin quelques détails sur la pratique et sur l'importance des fraudes auxquelles se livrent les bouilleurs de cru et bouilleurs de profession.

On ne saurait attribuer la totalité des fraudes, en matière d'alcool, aux seuls bouilleurs de cru; néanmoins ces derniers parviennent à soustraire annuellement à l'impôt de beaucoup plus grandes quantités d'alcool que ne le suppose M. Fournier de Flaix. Pour ne parler que de la région qui produit des cidres, M. Turquan estime à 16 millions d'hectolitres la production moyenne des cidres ; la consommation taxée, officielle, n'absorbant que 6 millions au plus, il reste 10 millions d'hectolitres, qui ne sont pas consommés comme cidres, et dont on perd la trace. Comme il est difficile de croire que ces 10 millions d'hectolitres ne sont pas utilisés, on peut admettre qu'ils sont convertis en eau-de-vie : 300,000 hectolitres d'alcool pur environ échapperaient de ce chef à la régie. Les syndicats du commerce des spiritueux n'évaluent pas à moins de un million d'hectolitres la quantité d'alcool pur produite ou consommée en fraude, dans toute l'étendue de la France.

M. Hartmann, répondant à M. Turquan, insiste sur ce fait que la consommation des boissons fermentées a doublé en trente ans comme celle de l'alcool. Bien que la production des vins en France ait été moindre dans ces dernières années par suite des ravages du phylloxéra, la consommation s'est maintenue au même taux, par suite des apports de l'étranger.

Quant aux emplois industriels de l'alcool, M. Turquan ne conteste pas le chiffre de 250,000 hectolitres déjà mentionné ; il y a donc là une lacune dans le rapport de M. Claude.

En ce qui concerne les moyennes de consommation par tête d'habitant, il ne pouvait contester non plus l'influence des déplacements de population, principalement dans les villles d'eaux, mais il a cherché à l'atténuer.

M. Hartmann a prouvé dans une précédente séance que l'augmentation des débits n'est pas en rapport avec celle de la consommation alcoolique. Il ne veut pas revenir sur les chiffres qu'il a posés, mais il tient à répéter que tous les débits ne sont pas des lieux de consommation d'alcool. C'est à ce sujet qu'il a préparé une note dans laquelle il établit que sur 422.303 débitants, il y a 35.480 limonadiers, cafetiers ou glaciers ; 222.867 marchands de vin en détail, liquoristes ou cabare-

tiers ; 19.455 marchands de vin à emporter ; 54.189 restaurateurs et aubergistes ; 90.312 épiciers.

Or, la consommation en alcools se fait principalement dans les deux premières catégories ; et c'est sur ces catégories qu'il aurait fallu porter la comparaison et non sur l'ensemble des débits.

M. Fournier de Flaix dit ne pouvoir admettre les conclusions du Rapport de M. Claude sur l'augmentation progressive de la consommation des alcools. Il suffit de se reporter au travail de M. Broch sur les *excitants modernes*, pour voir que depuis 1875 les diverses consommations classées sous ce titre ont diminué, à l'exception peut-être du sucre, qu'on ne peut, à vrai dire, considérer comme un excitant. Il conteste également l'évaluation qui a été faite de la fraude due aux bouilleurs de cru. Si les chiffres cités étaient exacts, la consommation réelle de l'alcool serait plus forte en France qu'elle ne l'est en Allemagne et même en Russie, ce qui est absolument invraisemblable. Quant aux bouilleurs de cru, qu'on voudrait faire passer pour des fraudeurs, il ne faut pas oublier que ce sont en général des propriétaires fonciers, travaillant pour eux-mêmes et peu disposés à tromper le fisc. Il ne sait pas ce qui se passe en Normandie, mais il peut se porter garant à cet égard pour les vignerons de la Gironde, de la Champagne et de la Bourgogne.

M. Turquan a présenté plusieurs diagrammes, dans lesquels il a juxtaposé des faits qui peuvent n'avoir aucun rapport l'un avec l'autre. M. Fournier pense en outre qu'il ne faut pas abuser des moyennes trop générales ; ces moyennes ayant pour effet de masquer certains faits qui sont de nature à éclairer la question, en permettant de trouver les causes du phénomène à étudier.

Revenant aux bouilleurs de cru, M. Fournier de Flaix dit que c'est à eux que l'on doit les meilleures eaux-de-vie, et que tous les hygiénistes sont d'accord pour les préférer aux alcools, même les mieux rectifiés, de l'industrie. La réprobation dont on les poursuit ne lui paraît donc pas tout à fait justifiée.

Cette discussion sur la question de l'alcool sera continuée dans la séance de décembre.

COMPTES RENDUS

Histoire des grèves, par Charles Renault. 1 vol. in-18. Paris, 1887, (Guillaumin.)

Après avoir mis sans succès, une première fois au concours, pour le prix Rossi, la question des coalitions et des grèves, l'Académie des sciences morales et politiques l'a de nouveau proposée en 1885, et M. Charles Renault a obtenu la récompense, sinon le prix, qu'elle a décernée au meilleur des six mémoires qui lui ont été présentés. L'Académie souhaitait, dit son rapporteur, que les candidats se livrassent à des recherches historiques qui leur permissent de dresser un tableau aussi complet que possible des coalitions et des grèves et de leurs résultats. Elle voulait en même temps que les questions de principes ne fussent pas perdues de vue, que la notion du salaire, notamment, et des influences diverses qu'il subit, fût attentivement analysée. Elle désirait donc faire naître tout à la fois une œuvre de doctrine et d'histoire.

M. Charles Renault n'offre au public aujourd'hui que la partie historique de son travail, trop séparée, à mon sens, de la partie doctrinale qu'il se réserve de publier plus tard. Exposer l'histoire des grèves sans parler des modes et des lois du travail, des besoins et des ambitions des ouvriers, des prescriptions pénales promulguées à l'occasion des revendications de ces derniers et des conséquences mêmes des grèves sur l'ensemble de la production, c'est vraiment œuvre trop restreinte. Le rapporteur de l'Académie reprochait à M. Renault de n'avoir nulle part traité « de la nature du salaire, des causes réelles et diverses qui déterminent la rémunération de l'ouvrier ». Je lui reprocherais, on le voit, autre chose encore, ainsi que l'oubli par trop absolu du milieu économique, politique et social dans lequel se sont produites les grèves. L'histoire réduite au pur récit d'un certain ordre de faits présente peu d'intérêt, et quel avantage scientifique en saurait-il provenir?

M. Charles Renault a cependant voulu marquer l'origine des travaux manuels dûment organisés, puisqu'il remonte aux corporations d'artisans du temps de Romulus et de Numa. « Tout le monde sait qu'à Rome elles remontent à cette époque, dit-il. » Tout le monde, je le veux bien, pourvu que n'y soient compris ni Niebuhr, ni à peu près tous les historiens autorisés. Conçoit-on des corps de métiers parmi les bandes conduites par Romulus, à supposer que Romulus ait existé ? Du reste, M. Renault se contente de cette simple indication. Et il ne pouvait

guère faire autrement ; car il ne consacre que douze pages et demie *in*-32 à l'histoire des grèves de l'antiquité, du moyen âge et de l'ancien régime, comme il n'en consacre que six à celle des grèves de la révolution, de l'empire et de la restauration.

On dirait qu'il craint l'ennui de ses lecteurs. Lui-même écrit : « Comment présenter avec intérêt la série des innombrables luttes du capital et du travail?... Le sujet est monotone. Toutes les grèves se ressemblent... Les incidents sont souvent les mêmes... » Cette histoire n'est ni attrayante, ni variée ». Mais ne serait-elle ni attrayante ni variée si elle était autrement comprise et exposée? M. Charles Renault a voulu rappeler toutes les grèves françaises et les principales grèves étrangères, surtout celles de la Belgique et de l'Angleterre, dans un cadre trop restreint, en les isolant de tout ce qui les explique, et de tout ce qui en fait la vie et le caractère, la justification et le succès bien rarement, la condamnation et l'échec presque toujours. Quel intérêt en pouvait-il ressortir? Il s'est livré à beaucoup de recherches méritoires ; mais des recherches n'empêchent pas un travail de paraître monotone et peu attrayant.

Voici, par exemple, de quelle sorte il rend compte des grèves du mois de mars 1884 :

« Tisseurs de Saint-Souplet (Nord). — *Cause* : Diminution sur le prix du travail.

« *Incidents* : Quelques pierres lancées et quelques menaces aussi.

« *Issue* : Soumission prompte des grévistes.

« Tisseurs de Leers (Nord). — *Cause* : Refus de vingt-cinq ouvriers de travailler sur quatre métiers et demande par eux de l'affichage du tarif dans les ateliers.

« *Incidents* : Placards sans retenue ni orthographe signés : Ceux qui se chargent de l'exécution des patrons.

« Tisseurs de Roubaix. »

« Jardiniers, marchands de fruits et de légumes de Toulon. — *Cause* : Augmentation par la municipalité du prix des places.

« *Issue* : Résiliation de l'adjudication demandée par le fermier et acceptée par la municipalité et le Conseil.

« Ouvriers manufacturiers de Tetschen (Autriche-Hongrie). — Sept mille grévistes ! Lettres de menaces aux fonctionnaires. Un bataillon d'infanterie est envoyé de Theresienstadt. »

Sept autres grèves de France, de Tunisie, de New-York sont encore ainsi décrites pour le mois de mars 1884. Peut-être M. Charles Renault a-t-il pensé que cette manière de procéder, qui rappelle singulièrement les éphémérides de fin d'année des journaux, rentrait dans le programme du prix Rossi. Pour moi, je m'attendais, je l'avoue, à une tout autre

suite d'observations en ouvrant son livre. Je croyais y trouver la successive exposition des principales grèves, décrites dans leur milieu social et économique, avec au moins l'indication des mœurs et des pensées ouvrières de chaque époque. — N'y aurait-il pas eu là plus d'intérêt et de profit ?

Toutes les grèves rappelées par M. Charles Renault ne sont pas pourtant aussi succinctement retracées. Mais il en cite tant qu'il ne peut s'étendre suffisamment, même sur celles dont il expose le mieux ce qu'il nomme les incidents. Parmi celles-ci, je citerai notamment la grève de Lyon du commencement de la monarchie de juillet et celles de Decazeville et de Vierzon de ces dernières années. Comment ne puis-je ajouter à cette courte liste la grève de Ricamarie, d'Aubin et du Creuzot, de la fin du second empire ? Son importance et son caractère l'y auraient au moins, je crois, dû placer. Pour les grèves de Lyon, de Decazeville et de Vierzon elles-mêmes, je suis encore forcé de dire que M. Renault s'en tient trop aux tumultueux incidents qui s'y sont manifestés.

En lisant les trois pages consacrées à la grève de Lyon, de 1831, je me rappelais mon premier voyage économique, quelques années plus tard. Comme j'admirais ces ouvriers de Lyon, si trompés et si imprévoyants ! Dans leur exaltation insensée, au milieu de leurs folles ambitions, qui venaient de tellement surprendre les classes dirigeantes et si ignorantes de cette époque, quelle dignité de sentiment et de conduite ils montraient ! C'étaient sans comparaison les premiers ouvriers de France. A bien des portes des petits ateliers ou des petits ménages de la Croix-Rousse, j'ai offert quelques pièces de monnaie ; pas une fois elles n'ont été acceptées. Aucun rubannier de Saint-Etienne, à quelques jours de là, n'attendait mon offre pour me tendre la main. De telles oppositions et de tels faits ne valent-ils pas d'être connus et rapportés ? Pourquoi n'avoir rien dit non plus, à propos des grèves de Decazeville et de Vierzon, de l'apparition en plein jour, dans ces grèves, des politiciens, spéculant honteusement, cyniquement, sur leurs mensonges et la misère des ouvriers, pour satisfaire leurs basses et détestables convoitises ? Méprisables énergumènes, qui, sur les ruines de la production, sonnent l'assaut des riches, à la façon de Marat, dont ils n'ont pas le désintéressement, assistés par moments, quelque étonnement que cela puisse causer, de l'administration et des pouvoirs publics. Un ouvrier disait bien, après beaucoup de grèves : « La grève, c'est une bonne chose pour ceux qui la font ; ça sert à avoir des places. »

Quant aux grèves étrangères, M. Charles Renault, si laconique, m'a quelquefois fait regretter de ne l'être pas assez. Il attribue, par exemple, la prospérité manufacturière des Etats-Unis à leur tarif douanier, et il

déclare la concentration des capitaux « la plaie de l'Amérique ». C'est, on l'avouera, d'une étrange économie politique. Il aurait bien fait, à mon avis, de négliger ces observations pour parler à propos de l'Angleterre, des *trades-unions*, et à propos des Etats-Unis, des *Chevaliers du travail,* cette récente et très curieuse association, mi-démocratique et mi-socialiste, qui peut avoir bientôt de si graves conséquences. Les essais et les tribunaux de conciliation de MM. Mundella et Rupert Kettle auraient aussi dû peut-être trouver place dans cette partie de *l'Histoire des grèves.*

Je paraîtrai sans doute trop sévère à M. Charles Renault ; mais il se consolera facilement en se rappelant la récompense de l'Académie des sciences morales et politiques. Je n'ai pas voulu, d'ailleurs, atténuer mes critiques, dans l'espoir, s'il y fait quelque attention, qu'il en tiendra compte dans la seconde partie de son travail.

GUSTAVE DU PUYNODE.

PROTECTION OU LIBRE-ÉCHANGE, de M. HENRY GEORGE, traduit de l'anglais et précédé d'une préface par M. Louis Vossion ; orné d'un portrait de l'auteur. In-8, Paris, Guillaumin et Cie, 1887. *Protectionbyor Free trades* HENRY GEORGE, Kegan Paul, Trench et Co. London, 1886.

Le dernier ouvrage de M. Henry George est aussi le meilleur. En le lisant on a peine à se rappeler que le même écrivain a soutenu tant d'erreurs, qu'il est le partisan de la *nationalisation* du sol, l'ennemi des machines et du progrès, qu'il a repris pour son compte, les idées de Proudhon ; et ces idées il les a exposées avec tant de hardiesse et de verve, qu'il les a fait paraître presque nouvelles.

M. H. George n'a pas renoncé à ses doctrines anti-économiques : la dernière partie de *Protection ou Libre-Echange* en est la preuve ; mais sur la question du libre-échange, M. George parle en économiste. Il défend la bonne cause avec le talent d'écrivain qu'il avait déployé pour appuyer de fausses théories. Il est impossible de mieux présenter les arguments en faveur du libre-échange et de mieux démontrer l'inconséquence des arguments des protectionnistes, leur peu de portée, et les fâcheuses conséquences de l'application de leur doctrine.

Toute la partie du livre qui se rapporte au libre-échange (les 300 premières pages) est vraiment remarquable, et ce n'est pas un mince triomphe que d'arriver à faire une œuvre originale et forte sur cette question, tant débattue. Dire quelque chose de nouveau et de juste, après les grands champions du libre-échange, après Cobden et Bright,

Bastiat, M. de Molinari et M. Sumner, c'est presque un tour de force, et M. Henry George y a réussi.

Il reprend un à un les vieux prétextes mis en avant par les théoriciens de la protection, et il expose tous leurs sophismes. Ce qui donne plus d'intérêt à ses démonstrations, c'est qu'il est arrivé par sa propre réflexion à voir les inconvénients du système, qu'il attaque aujourd'hui. Il avait commencé par être protectionniste, et c'est ce qui lui permet de comprendre si bien tous les faux-fuyants que les protectionnistes font valoir.

« J'avais été protectionniste pendant plusieurs années après avoir atteint l'âge d'homme, ou pour mieux dire, je croyais l'être, car j'avais accepté cette opinion, comme nous débutons par accepter toutes nos opinions, en m'appuyant sur l'autorité des autres, et sans l'ombre d'un examen personnel. Cependant, dans mes quelques réflexions sur le sujet, je ne manquais pas de logique, et je me souviens parfaitement qu'à l'époque où la *Floride* et l'*Alabama* coulaient en pleine mer les vaisseaux américains, je croyais sincèrement que leur destruction étaient, après tout, une bonne chose pour l'Etat dans lequel je vivais alors, la Californie; je me disais que l'augmentation des risques et du prix des transports sur l'Océan (seule voie employée alors pour porter en Californie des marchandises provenant des Etats de l'Est), allaient donner aux industries naissantes de mon Etat un peu de cette protection dont il avait besoin contre les salaires plus bas, et les industries plus florissantes des Etats de l'Est, protection que la constitution fédérale l'empêchait d'obtenir en établissant un tarif frappant les importations dans ledit Etat. »

M. Henry George cite ensuite une conversation qu'il eut avec des protectionnistes américains, et qui montre bien l'inconséquence des partisans de la protection. « Il y a quelques mois, je me trouvais la nuit avec quatre autres voyageurs dans le wagon des fumeurs de l'express de la Pennsylvanie au Pacifique. On se mit à parler de trains rapides, puis de steamers à grande vitesse et enfin on raconta des anecdotes de douanes. Un des passagers rapporta qu'arrivant un jour d'Europe avec une malle pleine de cadeaux pour sa femme, il s'adressa à l'inspecteur en lui disant d'un air significatif qu'il était fort pressé : « Ah ! vous êtes pressé, et pour combien ? » dit l'employé. — « Pour dix dollars ». L'inspecteur jeta un coup d'œil rapide sur la malle : « Ce n'est pas beaucoup de presse pour tout ce qu'il y a là dedans. » Je lui donnai dix dollars de plus, dit le narrateur et il marqua la valise à la craie comme vue et bonne à passer.

Un autre raconta que, dans une circonstance semblable, il avait placé une magnifique pipe en écume de telle sorte qu'elle fût le premier

objet à frapper les regards de l'inspecteur lorsqu'il ouvrirait la valise ; celui-ci s'étant extasié sur la beauté de la pipe : « Elle est à vous? », lui dit-il, et la valise passa à la craie. Le troisième nous dit qu'il posait tout simplement un billet de banque bien en vue sur les bagages. Quant au quatrième, son plan consistait à chiffonner un billet et à le glisser dans la main de l'inspecteur en même temps qu'il lui remettait la clé.

« Ainsi donc voilà quatre hommes respectables, et dans les affaires, comme je le sus par la suite : l'un métallurgiste, l'autre marchand de charbon en gros et les deux autres des industriels ; des hommes par conséquent d'une moralité et d'un patriotisme au moins égaux à la moyenne, lesquels non seulement étaient d'avis qu'il n'y avait pas de mal à esquiver le payement des droits, mais faisaient sans aucun scrupule un faux serment, et regardaient comme une excellente plaisanterie de corrompre les employés de la douane. J'eus alors la curiosité d'amener la conversation sur le chapitre du libre-échange, et je découvris que tous les quatre étaient d'ardents protectionnistes, et en les poussant encore un peu, j'appris que tous croyaient fermement qu'un patron avait le droit de renvoyer un ouvrier qui votait pour un candidat libre-échangiste ».

M. Henry George prouve ensuite, comme l'ont fait tous les libre-échangistes, que la théorie protectionniste est en opposition radicale avec l'expérience universelle et les opinions reçues. « Qui songerait à recommander un site pour une ville à bâtir ou pour une nouvelle colonie, sous le prétexte qu'il serait d'un accès très difficile? Pourtant si la théorie de la protection est vraie, cette difficulté d'accès serait au contraire d'un avantage réel. Qui oserait dire que la piraterie est un auxiliaire profitable de la civilisation ? Cependant, un pirate intelligent qui se contenterait de faire main basse sur des marchandises pouvant être fabriquées dans la contrée à destination de laquelle elles sont chargées rendrait à cette contrée le même service qu'un tarif ».

M. Henry George, dans l'ardeur de son attaque contre la protection, se met à démontrer les services rendus par les intermédiaires. Qui croirait entendre l'auteur de *Progrès et de Pauvreté* ? « Le commerçant de détail n'est pas simplement un inutile agent d'échanges, mais tout le contraire ; le fait de transporter, d'emmagasiner et d'échanger des marchandises de toutes sortes est aussi nécessaire pour arriver à pourvoir aux besoins de l'humanité que l'acte de cultiver, d'extraire ou de fabriquer lesdites marchandises.

« Il importe également de ne pas oublier que le chercheur, le philosophe, le professeur, l'artiste, le poète, le prêtre, bien que n'étant pas engagés directement dans la production de la richesse, sont occupés à produire pour les autres un certain nombre de choses utiles, de leur

procurer des satisfactions intellectuelles, pour l'obtention desquelles la production de la richesse n'est qu'un simple moyen ; de plus, tous ces hommes que je viens de nommer ont le pouvoir d'augmenter considérablement la puissance productrice de leurs semblables en ce qui concerne cette même richesse, en acquérant eux-mêmes et en répandant partout la science, en stimulant les forces intellectuelles de ceux qui suivent leurs leçons et en élevant leur sens moral. L'homme, en effet, ne vit pas que de pain. Ce n'est pas une machine dans laquelle une quantité donnée de combustible engendre une égale quantité de force. A la barre d'un cabestan, ou sur une vergue de hunier, un chant vigoureux vaut bien des muscles, et sur le champ de bataille *la Marseillaise* ou le *Battle Hymn of the Republic* valent bien des baïonnettes. Un rire parti de bon cœur, une noble pensée, peuvent faciliter une tâche et augmenter la force humaine, lorsqu'elle est en face de choses d'ordre purement matériel.

« Celui qui par un effet quelconque de son esprit ou de son corps ajoute à la somme des richesses dont peut jouir l'humanité ; celui qui agrandit le fonds des connaissances humaines ou donne a la vie plus de largeur, plus d'élévation, celui-là est dans la plus large extension du mot un producteur, un ouvrier, un travailleur et il gagne honnêtement un salaire bien mérité ».

M. Henry George traite la question du libre-échange au point de vue américain, et c'est à ses compatriotes qu'il s'adresse, mais ses remarques s'appliquent à tous les pays qui sont encore assez malavisés pour imposer des entraves à leur développement.

« Aujourd'hui l'argument le plus communément employé aux Etats-Unis, en faveur de la protection, n'est plus l'encouragement des industries dans l'enfance, mais l'encouragement de l'industrie nationale et de toutes les branches de cette industrie. Or, il est manifestement impossible pour un tarif protecteur d'encourager toutes les branches de l'industrie nationale ».

Tout ce que la protection peut faire c'est de favoriser une minorité aux dépens de la masse. C'est ce que l'auteur explique par un exemple saisissant.

« Supposons un village de cent électeurs, et imaginons que deux des villageois fassent au reste des habitants la proposition suivante : « Nous sommes désireux, chers concitoyens, de vous voir plus prospères et, pour y arriver, voici le plan que nous vous proposons : donnez-nous le privilège de lever une taxe de cinq sous par jour sur chacun des habitants. Personne ne s'en ressentira beaucoup : pour un homme ayant une femme et huit enfants, cela ne ferait jamais que la modique somme de cinquante sous par jour. Pourtant cette légère taxe créera dans notre

village deux citoyens riches qui pourront dépenser de l'argent sans compter. Nous nous mettrons immédiatement à vivre d'une manière appropriée à notre fortune. Nous agrandirons nos maisons, nous embellirons nos jardins et nos parcs, nous roulerons carrosse, nous aurons des serviteurs; nous vous donnerons des fêtes et nous achèterons beaucoup plus dans vos magasins. Tout cela fera marcher le commerce et déterminera une plus grande demande de travail; il en résultera également une demande plus active de produits agricoles : les fermiers du voisinage à leur tour achèteront davantage dans vos magasins et donneront plus de travail aux artisans. De la sorte, nous serons tous heureux ».

« Il n'existe pas sous le soleil un village dont les habitants consentiraient à écouter une pareille proposition, et pourtant elle est aussi plausible que la doctrine qui soutient qu'encourager *quelques* industries, c'est encourager *toutes* les industries ».

« Il est aussi absurde d'essayer de rendre une nation prospère en lui interdisant d'acheter rien aux autres nations qu'il le serait de vouloir rendre un homme heureux en l'empêchant de rien acheter à ses semblables. C'est ce qu'on a appelé le *boycottage* en Irlande lors des troubles agraires, et l'on a pu en voir les résultats. En réalité le capitaine Boycott, à qui est échue la gloire peu enviée de voir son nom donner naissance au nouveau verbe *boycotter*, était *protégé*. Un simple décret de ses voisins, plus efficace qu'un acte du Parlement, avait établi à son endroit un tarif protecteur du genre le plus sérieux. Personne ne voulait lui vendre son travail; il ne trouvait à acheter ni lait, ni pain, ni viande; bref, ni pour or ni pour argent, il ne trouvait moyen de se procurer les services ou les marchandises de qui que ce fût. Mais bien loin de se sentir devenir de jour en jour plus prospère, cet homme si *protégé* fut obligé de s'enfuir d'un lieu où son propre marché se trouvait pourtant ainsi réservé exclusivement à ses produits. Ce que les protectionnistes nous demandent de faire en réservant notre marché intérieur pour nos seuls produits, ressemble à ce que les membres de la *Land League* ont fait au capitaine Boycott. Ils nous demandent de nous *boycotter* nous-mêmes. »

Qu'on nous permette encore une citation : M. George attire « l'attention sur une confusion dans les idées qui rend plausible l'opinion que les manufactures devraient être *encouragées*. Les manufactures grandissent à mesure que la population s'accroît et que les capitaux s'accumulent; par conséquent, elles sont, dans l'ordre naturel des choses, développées plus puissamment dans les pays où la population est dense, où il y a de grandes accumulations de richesse. Etant donnée cette relation nécessaire, il est facile de prendre l'effet pour la cause et

de s'imaginer que ce sont les manufactures qui produisent l'augmentation de la population et celle de la richesse. Depuis le jour où nous sommes devenus une nation jusqu'à aujourd'hui, voici le raisonnement qui n'a cessé d'être tenu à la population des Etats-Unis :

« Les pays manufacturiers sont toujours riches, ceux qui ne produisent que des matières premières toujours pauvres. Par conséquent, si nous voulons être riches, nous devons avoir des manufactures, et pour en avoir il faut les encourager ».

Ce raisonnement paraît plausible à beaucoup de gens, surtout étant donné le fait que les taxes pour l'*encouragement* des industries protégées, sont perçues de telle manière que le public ne s'aperçoit même pas qu'il les paie. Mais je pourrais tenir aux habitants de la petite ville de Jamaïque, près de laquelle je vis en ce moment, un raisonnement tout aussi valable pour les engager à subventionner un théâtre ; je pourrais leur dire :

« Toutes les grandes villes ont des théâtres, et plus une ville a de théâtres, plus elle est grande. Voyez New-York ! New-York possède plus de théâtres qu'aucune autre ville d'Amérique, c'est donc la plus grande ville du pays ; Philadelphie vient de suite après New-York pour le nombre et la grandeur de ses théâtres, par conséquent elle vient immédiatement après cette ville comme population et richesse. De même, dans le pays tout entier, partout où vous trouvez de grands théâtres superbement montés, vous êtes sûrs de trouver des villes grandes et prospères, au lieu que là où il n'y a pas de théâtres, les villes sont petites.

« Il n'y a rien d'étonnant que Jamaïque soit si petite et s'agrandisse si lentement, puisqu'il n'y a pas du tout de théâtre. Les gens n'aiment pas à se fixer dans un endroit où ils n'ont pas à l'occasion la possibilité d'aller au spectacle. Si vous voulez que Jamaïque prospère, il faut vous arranger de manière à bâtir un magnifique théâtre, qui attirera chez vous une population considérable. Voyez Brooklyn ! Avant que ses habitants eussent l'idée de bâtir un théâtre, qu'était-ce que Brooklyn ? Un petit village sur le bord de la rivière : voyez aujourd'hui quelle ville immense elle est devenue, depuis qu'elle s'est mise à bâtir des théâtres ».

Et M. George poursuit sa démonstration avec un sérieux imperturbable. « Si ce raisonnement ne parvenait pas à décider les gens de Jamaïque à s'imposer *pour encourager* un théâtre, en quoi cependant serait-il moins logique que les arguments par lesquels on a décidé le peuple américain à s'imposer pour encourager les manufactures ? La vérité est que les manufactures, comme les théâtres, sont le résultat et non pas la cause de l'accroissement de la population et de la richesse d'un pays ».

Nous empruntons ces citations à la traduction de M. Louis Vossion qui a fort bien rendu le charme du style et l'entrain de l'auteur américain. Il a fait précéder la traduction d'une préface, où il donne des détails biographiques intéressants.

« Henry George est né le 2 septembre 1839 à Philadelphie. Ce fut dans les écoles publiques de cette ville qu'il reçut son éducation première. Jusqu'à l'âge de trente ans, sa vie ne fut marquée par aucun incident notable. Après avoir essayé de diverses professions, il se fixa dans celle de typographe, puis devint reporter, journaliste et finalement, en 1869, nous le trouvons éditeur et propriétaire du journal *the Post* de San-Francisco ; en 1872, il prit part, comme délégué, à la convention de Baltimore qui désigna M. Greeley comme candidat à l'élection présidentielle. A son retour en Californie, il fit paraître un nouveau journal, *the State*, qui n'eut qu'une existence précaire. Ce fut en 1879 que son nom fut révélé au public pour la première fois par la publication de son beau livre : *Progress and Poverty* qui eut un succès retentissant. On en fit en Angleterre une édition bon marché à un schilling qui inonda le monde...

« Au physique, Henry George est de petite taille, trapu et fort simple d'allures. L'œil est vif et inquisiteur. Quand il parle en public, il se promène de long en large devant la tribune, les mains dans les poches et avec une certaine crânerie qui ne messied pas. Sa voix est forte et porte jusqu'aux confins les plus éloignés de la salle. Le geste, quelquefois violent, est toujours juste ; il n'ignore aucune des ressources de la mimique oratoire. Son débit est vif, sa parole élégante, et toujours claire ; il ne se sert que d'arguments simples, faisant image, et pouvant être compris facilement par les masses. Il est d'ailleurs profondément convaincu, et quel que soit le sujet qu'il traite, il force l'attention de son auditoire ; celui-ci peut être hostile, il n'est jamais et ne saurait jamais être indifférent ».

Nous pourrions reprocher à M. Vossion un enthousiasme excessif pour les autres doctrines de M. Henry George qui ne sont pas toutes aussi justes que celles sur le libre-échange. Il exagère le rôle politique que M. George est appelé à jouer, et la nouvelle *Croisade* n'a pas autant de chance de succès qu'on pourrait le croire en lisant la préface de M. Vossion. Les Chevaliers du Travail ont bien perdu de leur crédit aux Etats-Unis, le nombre de leurs adhérents diminue considérablement, et cette association ne semble pas appelée à produire des résultats plus durables que l'Association internationale des Travailleurs, qui lui a servi de modèle.

Il est vrai que la préface date du mois de mai 1887 et peut-être aujourd'hui M. Vossion ne parlerait pas avec autant de confiance des

Chevaliers du Travail et de la campagne que dirigent MM. Henry George, Powderly et Mac Glynn [1].

Mais sans un peu d'aveuglement le traducteur n'aurait peut-être pas si bien accompli sa tâche, et il s'en est trop bien acquitté pour que l'on songe à se plaindre, au moment de fermer ce superbe volume, placé par l'auteur américain sous une invocation qui dispose à la sympathie.

M. Henry George a dédié son livre : « A la mémoire de ces illustres Français d'il y a un siècle, Quesnay, Turgot, Mirabeau, Condorcet, Dupont et leurs amis, qui, dans la nuit du despotisme, ont prédit les splendeurs de l'ère nouvelle ».

Le livre de M. Henry George n'est pas indigne d'une telle dédicace. Il s'y trouve tant de raison, d'élévation d'esprit et d'éloquence, que le seul regretdu lecteur, c'est que l'auteur ne soit pas resté sur le terrain de la protection et du libre-échange et n'ait pas réservé les cent dernières pages pour un autre volume. Il n'y aurait eu alors aucune réserve à faire.

SOPHIE RAFFALOVICH.

LIFE OF ADAM SMITH, par R.-B. HALDANE. Londres, Walter Scott. 1887.

M. Haldane vient d'écrire une charmante biographie d'Adam Smith. La vie du grand économiste s'est écoulée fort paisiblement dans le travail et la retraite. Il n'a été mêlé à aucun événement mémorable, et c'est dans un calme absolu qu'il a composé l'ouvrage qui a produit une des plus grandes révolutions dans le monde. « On peut dire d'Adam Smith, et sans crainte de contradictions, écrivait Buckle, que cet Ecossais isolé, par la publication d'un seul ouvrage a plus fait pour le bonheur de l'humanité que les efforts réunis des législateurs et des hommes d'État, dont l'histoire nous a gardé le souvenir ». Et Buckle rappelle comment les grandes vérités démontrées par Adam Smith ont gagné peu à peu du terrain ; quelques hommes d'élite les comprirent et les firent entendre dans la Chambre des communes, à l'étonnement des membres de cette assemblée « dont les opinions étaient réglées par la sagesse des ancêtres, et qui étaient peu disposés à croire qu'une vérité, inconnue des anciens, pouvait être découverte par les modernes. » La

---

[1] Pour se convaincre à quel point a été rapide le recul de l'Association des Chevaliers du Travail.il suffit de lire les derniers numéros du journal américain *the Nation*, l'article de M. Charles K. Adams dans la *Contemporary Review* du mois de novembre et un article intéressant de *l'Economiste français* du 12 novembre sur les Socialistes allemands, où l'on peut constater les résultats différents obtenus par un régime de liberté et par un régime de répression.

minorité, qui avait adopté les idées d'Adam Smith grossit avec les années; elle devint une majorité; en 1846, la victoire de la Ligue contre les lois céréales venant consacrer la doctrine de liberté commerciale exposée avec tant d'autorité dans la *Richesse des nations*.

Mais ce n'est pas ce triomphe que M. Haldane nous raconte, c'est la vie modeste du grand homme de lettres, et son récit est très attachant.

Après avoir terminé la biographie, il passe en revue les travaux d'Adam Smith. Le chapitre consacré à la *Théorie des sentiments moraux* est intéressant, et M. Haldane fait bien voir les points sur lesquels Smith est d'accord avec son contemporain et ami David Hume. Il s'occupe ensuite de l'œuvre, qui a rendu immortel le nom d'Adam Smith. Il indique les grandes lignes de la *Richesse des nations*, les idées principales que Smith a développées, il montre en quoi il se sépare de l'école française, et en même temps tout ce qu'il doit à Quesnay et à Turgot, il énumère les théories les plus importantes que Smith a mises en lumière, et il définit ce qui caractérise le plus sa méthode.

Mais c'est toujours une œuvre ingrate que de résumer la *Richesse des nations*, et après avoir lu le travail de M. Haldane, comme après celui de M. Delatour [1], ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'oublier tous les commentateurs et de prendre en mains la *Richesse des nations*. Toutefois pour ceux qui n'ont pas le temps nécessaire à consacrer à cette étude, le volume de M. Haldane est excellent, et leur donnera une notion exacte de la tâche accomplie par Adam Smith. Sa biographie est de dimension plus modeste que celle de M. Delatour, mais elle nous paraît conçue dans un meilleur esprit. Tout en faisant ressortir ce qu'Adam Smith devait à ses devanciers et à ses contemporains, tant en Angleterre qu'en France, M. Haldane s'abstient d'attribuer à l'économiste écossais un indigne et puéril sentiment de jalousie à l'égard des physiocrates. Adam Smith était le premier d'ailleurs à exprimer sa reconnaissance pour les écrivains français, et si la mort de Quesnay ne l'en eût empêché, c'est à lui qu'il avait l'intention de dédier son grand ouvrage. Et dans les pages de la *Richesse des nations*, tout en démontrant l'erreur fondamentale des physiocrates, il a rendu pleine justice aux hommes qui ont les premiers découvert les lois de la science économique.

S. R.

---

[1] *Adam Smith, sa vie, ses travaux, sa doctrine*, par Albert Delatour. Librairie Guillaumin et Cie, 1886.

ÉCONOMIE SOCIALE ET POLITIQUE, OU SCIENCE DE LA VIE, par l'abbé Camille RAMBAUD. 1 vol. in-8, Paris, Victor Lecoffre, 1887.

Le titre est peu long et peu en rapport avec le livre qui n'est que la reproduction d'une série de leçons, destinées à des élèves d'école primaire, et portant sur des sujets assez variés.

C'est de propos délibéré que l'abbé Rambaud a fait l'école buissonnière. Voici ce qu'il dit dans sa préface : « Nous serions coupables si « nous nous étions renfermés dans les limites que se tracent les traités « d'économie politique.....; mais nourri de la lecture de F. Ozanam, « éclairé par le spiritualisme en économie politique d'A. Rondelet; par « les réflexions de M. Blanc de St-Bonnet et par notre propre expé- « rience, l'économie sociale nous est apparue sous un jour complètement « nouveau. Nous n'avons pas consenti à voir seulement en elle une « simple étude des questions concernant la production et la consomma- « tion, le régime des douanes et des monnaies, les institutions de cré- « dit... Nous l'avons considérée, bien au contraire, comme une science de « premier ordre, chargée de nous révéler les lois de la vie elle-même « dans ce qu'elle a de plus élevé... etc. »

La table des matières nous dira plus clairement que cette préface, ce que l'abbé Rambaud, dédaigneux de l'économie politique, a voulu faire.

Le livre se divise en 106 chapitres : Voici les titres de quelques-uns :

Des choses nécessaires à la vie ; pour le logement ; pour le vêtement;... etc ;

Routes ; fleuves; canaux; ports : phares, éclairage des côtes; postes ; télégraphes ; les villes; etc;

Des banquiers ; des sociétés par actions ; des prêts par hypothèques ;...etc;

De l'armée; de la justice; etc., des arts;

Des différentes formes de gouvernement;... etc., de la responsabilité ministérielle;... etc., des élections ;... etc;

Des impôts ;... etc., budget d'une grande ville;

Des lois ;... du code ;...

Des grandes usines;... de ce qui peut être fait pour contrebalancer les inconvénients des grandes usines;... qu'il est bon que les fils des industriels et des commerçants leur succèdent et que la fortune héréditaire oblige comme obligerait la noblesse ;...

Que l'avenir des enfants dépend beaucoup de leur éducation;...

Des rapports entre l'Église et l'État;... de l'esprit politique.

Par ces citations on voit très clairement que le livre de M. l'abbé Rambaud n'est pas un traité de quoi que ce soit. C'est en effet un re-

cueil de développements très élémentaires sur un grand nombre de sujets, de droit civil ou administratif, de politique, d'économie politique, de morale.

Les intentions de l'auteur sont louables ; il a voulu instruire de jeunes enfants, leur expliquer quelques rouages essentiels de la machine administrative, leur décrire des organes de la vie politique, leur faire connaître des faits sociaux. En se lançant sur le terrain d'un enseignement dont il ne voyait sans doute aucun modèle autour de lui, il a cru qu'il créait une science nouvelle : le titre du livre n'est en rapport ni avec les sujets assez variés qu'il contient ni avec la façon élémentaire dont ils sont traités. Ce travail peut être utile à des gens chargés de l'éducation de jeunes enfants, ou à des personnes très ignorantes.

LÉON ROQUET.

MÉMOIRES DE LA SOCIETÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET BELLES LETTRES de Bayeux. Tome X.

Ces Mémoires embrassent une période de quatre ans à peu près, du mois de novembre 1879 au mois de décembre 1883, mais la publication n'a pu en être achevée qu'en 1887. Ils se divisent en deux parties bien distinctes, l'agriculture prenant, à elle seule, plus de la moitié du volume ; c'est qu'en effet entre Bayeux et Isigny les soins de la terre forment la grande préoccupation des habitants ; là se trouve la source de leur bien-être, le reste n'attire l'attention qu'à titre de délassement.

Comme on le pense, les pâturages, les vaches laitières prennent le premier rang dans les discussions de la Société ; ce sujet traité au point de vue technique n'est pas de ceux dont le *Journal des Économistes* ait à s'inquiéter, on n'y trouve guère à relever que la tentation d'obtenir de l'État qu'une vacherie modèle comme celle de Corbon soit fondée dans la région si fameuse par

.... cette pâte onctueuse au teint de la jonquille
Que fournit de Brunou la nombreuse famille

et qu'a chantée un poète du crû, Gabriel Delaunay. Certaines démarches ont été entamée à cet effet, mais en gens avisés, les Normands de Bayeux n'ont pas compté, même à moitié, sur les faveurs officielles et il est à croire que commençant par s'aider d'eux-mêmes, s'ils ne provoquent par les grâces d'en haut, ils sauront s'en passer.

On doit louer l'attention qu'ils commencent à montrer pour la production du cidre ; pour peu qu'ils le veuillent, ils pourront bientôt rivaliser à cet égard avec les arrondissements situés au delà de l'Orne. On le souhaite sans toutefois aller jusqu'à partager leur ambition de suppléer

aux dommages causés par le phylloxera. Il y a place pour toutes les bonnes choses et le cidre devenu plus abondant ne trouverait pas moins d'amateurs, alors même que les vignobles reprendraient leur ancienne prospérité.

Un trait de caractère bien local suscite à chacune des séances de la Société des doléances dont l'effet ne paraît pas se faire sentir. Le cultivateur n'aime pas beaucoup qu'on se mêle de ses affaires; peu sensible aux avantages honorifiques, il n'expose que des objets n'ayant besoin pour être jugés que d'un examen rapide et au grand soleil. Quant à attirer l'attention d'une commission, si discrète qu'elle soit, sur ses arrangements intérieurs et surtout sur sa comptabilité, il ne s'en soucie point. Il résult ede là que les commissaires ne terminent jamais un rapport sans se plaindre du peu de fermes qui ont provoqué leur visite

L'archéologie et l'histoire tiennent toujours une place importante dans les Recueils des provinces, comment en eût-il été autrement dans la patrie de M. de Cumont? L'antiquité même la plus reculée, le moyen âge ont été l'objet de travaux dont l'intérêt ne dépasse guère les limites de la localité, mais il devient plus grand pour tout le monde quand ils touchent aux cent dernières années. Ainsi on suit avec plaisir M. Anquetil lorsqu'il présente les détails de l'élection des députés aux États-Généraux et de la rédaction de leurs cahiers de doléances; de même pour M. Doucet quand il donne, avec dessins à l'appui, les solutions adoptées dans la question des assignats. La vie municipale dans la Basse-Normandie est prise là sur le vif et montre ces habitudes de circonspection naturelles au terroir. Dans une notice sur le théâtre, on apprend que c'est de ce coin qu'est sortie une célèbre tragédienne dont le nom quelque peu germanique ne laisserait pas soupçonner semblable origine, Mlle Georges Weimer. Pour la littérature proprement dite la place lui est fort mesurée. La partie biographique et nécrologique témoigne de la vivacité du sentiment local par la nature des travaux et le nombre des fondations que l'on y énumère.

A. Lesage.

Der Nihilismus, das einzig Wahre in der Medizin, par Hellmuth Stendel, Th. Grieben, à Leipzig; 2e édition.

Ce petit volume à couverture rose porte pour titre : *le Nihilisme*, la seule chose vraie en médecine. L'auteur est un médecin, mort récemment; c'était un élève de l'école sceptique rationnaliste, dont Wunderlich fut le chef, et qui fleurit vers 1840 dans l'Allemagne du Sud. Il a écrit une protestation piquante contre l'abus des remèdes, contre l'engouement passager dont certaines substances médicinales jouissent pendant nn temps. Elles sont à la mode, puis elles disparaissent. Un médecin en

renom les met en vogue, on prétend tout guérir en les employant, et quelques années plus tard on est surpris de les voir retomber dan l'oubli. Hellmuth Stendel croyait aux progrès de la science sous le rapport de la pathologie, du diagnostic; il était beaucoup plus réservé en ce qui touche la thérapeutique, le traitement. Il croyait qu'en mettant le malade dans des conditions hygiéniques convenables, en se servant de moyens fort simples, d'une méthode tout expectante, on arrivait souvent à la guérison. Il avait le plus grand respect pour la chirurgie, science positive, science de fait. Qu'on ne soit pas étonné de trouver le titre de ce volume dans la bibliographie économique : il y touche dans un moment où la lutte entre les défenseurs de la liberté individuelle et les inquisiteurs modernes, les hygiénistes, est si vive dans la plupart des pays. Les prescriptions de l'hygiène sont une excellente chose, maisil ne faut pas que les hygiénistes se sentent appelés à dicter la loi aux Parlements. Sur beaucoup de points, ils peuvent avoir trouvé la vérité, sur d'autres ils tâtonnent ou ils sont encore dans l'erreur. Ils ne prennent jamais en considération les autres facteurs qui constituent l'ensemble de la vie, le respect de l'individu et la question du coût, la répercussion sur le contribuable. A. R.

La Charte des coutumes d'Aucamville, par l'abbé Galabert. Broch. in-8° Montauban, 1886.

Aucamville est une petite commune du Tarn-et-Garonne (981 hab.), canton de Verdun-sur-Garonne, qui en compte 3.500, arrondissement de Castelsarrasin, qui n'en compte guère plus de 7.000. Le chef-lieu lui-même du département, Montauban, est une ville modeste de 28.000 âmes; le Tarn-et-Garonne figure parmi les 5 ou 6 derniers comme population, ce qui provient, paraît-il, de l'excès croissant des morts sur les naissances.

L'abbé Galabert a découvert, de la façon la plus étrange et la plus inattendue, la Charte de cette commune, qui avait échappé à toutes les investigations des archéologues, paléologues, archivistes et paléographes. Il passait, dit-il, sur la place de la mairie, lorsqu'il vit jeter par les fenêtres du galetas des papiers innombrables que le vent emportait au hasard ; il somma le garde champêtre d'en rattraper un d'un coup de râteau, et cet heureux feuillet contenait justement la Charte inédite et introuvable d'Aucamville.

Du moment que M. Galabert le dit, il l'en faut croire ; mais ce feuillet devait être un riche morceau de parchemin, écrit dru et serré, pour contenir cette Charte qui ne donne pas moins de 11 pages d'impression compacte.

Rien de particulier dans cette pièce, dite de 1477, et de *bassa* et *bassisma latinitas*. Je signale la brochure pour deux raisons des plus simples · la première, c'est que l'auteur en a fait l'envoi gracieux au jour-

nal : — la seconde, c'est que cet incident prouve une fois de plus combien de trésors contiennent peut-être nos moindres communes, et avec quelle incurie elles sont à la merci d'employés ignares qui s'en servent pour allumer leur poêle, ou de maires encore plus coupables qui les vendent à l'épicier du coin. Et nombre de ces derniers s'en sont faits de riches revenus.

EDM. RENAUDIN

LE PARADOXE DE L'EGALITÉ, par PAUL LAFFITTE. 1 vol. in-16. Paris, Hachette, 1887.

« Il en est de l'égalité comme de toutes les idées, de toutes les institutions ; au début, elles répondent a des besoins légitimes ; elles se transforment avec le milieu où elles sont nées ; puis elles se corrompent par l'exagération même de leur principe.

« Pendant des siècles, l'idée égalitaire a été un admirable véhicule du progrès. C'est elle qui a protégé le faible contre le fort ; c'est elle qui a relevé la femme, affranchi l'esclave, arraché le serf à la glèbe, aboli les privilèges de naissance et de caste ; c'est elle qui a mis l'instruction, la justice, tout ce qui fait le prix et la dignité de la vie, à la portée du plus obscur et du plus chétif. Souvenons-nous que la plus grande des révolutions religieuses a été faite au nom de l'égalité morale.

« Aujourd'hui, l'égalité est dans nos mœurs comme dans nos codes. L'idée a triomphé ; mais voici que quelques-uns voudraient la pousser à ses dernières conséquences logiques, au risque d'épuiser la vertu qui est en elle. Nous les voyons s'agiter autour de nous, impatients de toute hiérarchie, de toute discipline. Ils rêvent l'égalité absolue, sans se demander si elle ne serait pas l'absolue médiocrité. Les constituants de 1789 disaient : « Plus de privilège ! » Les constituants de demain, si nous les laissons faire, diront : « Plus d'autorité ! » Prenons garde : ce n'est plus ici le principe de l'égalité ; c'en est le paradoxe ».

Le livre de M. Paul Laffitte tient tout entier dans cette page de sa préface ; il y est résumé mieux et plus brièvement que nous n'aurions su le faire. Le principe de l'égalité, d'une part, principe juste, raisonnable, salutaire, fécond ; d'autre part, le paradoxe de l'égalité, ou le principe grossi, exagéré, déformé, de juste devenu faux et de salutaire devenu périlleux. La thèse se trouve ainsi posée du premier coup, complètement, avec l'antithèse ; il ne s'agit plus que de les suivre l'une et l'autre dans un développement parallèle, pour en accuser tour à tour les erreurs et les vérités. Il s'agit de décomposer le paradoxe et de l'analyser. Dans l'ordre politique, on dit que tous les suffrages se valent, que les minorités n'ont qu'à obéir à la loi maîtresse du nombre : para-

doxe. En matière d'éducation, on dit que toutes les aptitudes sont égales et que toutes les méthodes d'éducation doivent être identiques : paradoxe. Devant le service militaire, on dit que tous les jeunes gens étant égaux, il ne doit pas y avoir d'exceptions, même en faveur des hautes écoles où se recrutent les services nécessaires à un intérêt supérieur de l'Etat : ici encore, c'est le paradoxe. Si l'on dit enfin que la femme doit être en toute chose l'égale absolument de l'homme, qu'elle doit jouir des mêmes droits, à condition de remplir les mêmes charges ou bien sans cette condition, dans les deux cas c'est le paradoxe. Démasquer le paradoxe d'une égalité chimérique et qui ne pourrait que rabaisser le niveau national, tel est le plan que M. Laffitte s'est proposé, l'œuvre qu'il a menée à bonne fin, avec talent et succès. C'est un livre qui vient à son l'heure et dont il faut vivement souhaiter le succès. Il n'apporte, à vrai dire, rien de tout à fait nouveau, mais il exprime dans une langue excellente quelques pensées communes à tous les esprits sages et libres. Nous avons bien noté en marge plus d'un passage qui prêterait à discussion ou qui voudrait être expliqué, mais nous sommes sûrs que pour l'ensemble, il n'y a pas de critique à faire. On ne pouvait ni observer plus exactement ni écrire plus vigoureusement. Ajoutons qu'en se chargeant de cette tâche, M. Paul Laffitte a fait preuve de courage ; ce serait assez pour que nous lui en soyons reconnaissants, si même il n'y avait pas dépensé, comme il l'a fait, tant de finesse, de logique et de sagacité. C'est assez certainement pour que nous recommandions la lecture de ces études impartiales et si profondément honnêtes, à tous ceux qui, par les temps qui courent, sont ou ambitionnent d'être, à un degré quelconque, ce qu'on appelle un homme public.

CHARLES BENOIST.

L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL BASÉ SUR L'ÉTUDE DES LANGUES MODERNES, par HENRI TRUAN. In-8°. Paris, librairie de l'Enseignement commercial, 1887.

« En dépit des efforts tentés en France depuis 1820, par beaucoup d'hommes d'une intelligence et d'un patriotisme incontestables, pour y implanter les études commerciales, on n'a réussi à y créer que neuf écoles, dont deux, celles de Lille et de Rouen, c'est-à-dire de deux centres manufacturiers de premier ordre, ont dû fermer *faute d'élèves*, sans qu'il y ait lieu pourtant de citer ici le vers fameux :

Et le combat finit faute de combattants.

Et dont les sept autres se traînent péniblement avec un nombre total d'élèves qui n'a jamais pu donner dans le *mille*; avec des résultats financiers tellement déplorables que, si l'on voulait faire entrer en ligne de compte toutes les subventions, sous des formes diverses : dons

en argent, en nature, en bâtiments, en bourses, cours professés gratuitement, cours mal rétribués, etc., subventions dont la plupart sortent de la poche des contribuables, on arriverait dans chacune d'elles, sans exception, à des chiffres invraisemblables, à un prix de revient de chaque élève qu'on n'oserait mentionner; j'ai ouï parler de 10.000 fr. pour l'une d'elles!

« Or, voulez-vous savoir ce qu'ont coûté les célèbres écoles de commerce allemandes à leur pays? Rien, rien, rien! pas un rouge liard!

« Elles ont presque toutes ouvert leurs cours avec une avance de leurs chambres de commerce respective, variant de 20 à 50.000 fr., avance bien vite remboursée (en trois années à Dresde, par exemple) sur les excédents des recettes; leurs professeurs sont largement rétribués (beaucoup mieux que leurs collègues français, et, conséquence naturelle, beaucoup plus considérés); presque toutes ont constitué des pensions de retraite pour leur personnel; quelques-unes ont fait construire de véritables palais, après fortune faite. »

Une différence si tranchée dans les résultats obtenus conduit M. Truan à reconnaître qu'il faut en chercher la cause dans les principes qui président à l'organisation et à l'administration de ces écoles. Il en conclut que l'initiative privée est seule apte à organiser l'enseignement commercial, à l'approprier aux diverses circonstances et à faire en sorte qu'il soit le moins coûteux et le plus profitable possible.

Tout par l'initiative privée, telle est la devise qu'adopte M. Truan.

Partant de là, l'auteur indique ce que doit être l'enseignement commercial, en quoi il diffère de l'enseignement industriel duquel, en conséquence, il doit être séparé.

« L'école industrielle enseigne les procédés de fabrication; l'école commerciale, les *provenances* et les *débouchés* des marchandises.

« Les *sciences* forment donc la base des études dans les écoles industrielles, tandis que ce sont les langues qui occupent la première place dans les écoles de commerce. »

M. Truan entre ensuite dans tous les détails d'organisation des écoles de commerce; conditions d'admission des élèves des deux sexes, nationaux et étrangers; recrutement du personnel enseignant, au concours et non sur le vu d'un diplôme plus ou moins adroitement escamoté ou plus ou moins chèrement acheté; organisation de ces écoles; leur budget; programme des études; nouvelle méthode d'enseignement commercial; tout est prévu dans ce plan d'enseignement.

Après avoir pris pour devise et pour épigraphe de son livre : *Tout par l'initiative privée*, il nous semble que M. Truan admet ensuite deux principes qui sont de nature à donner une grande place dans son système à l'ingérence gouvernative, comme disent les Italiens.

Le premier de ces principes, c'est que les écoles de commerce peuvent être créées par l'*Etat*, c'est-à-dire par le ministre du commerce. Il est clair que, si l'Etat crée ces écoles, il voudra aussi voir ce qui s'y passe, et il faut convenir qu'il aura un peu raison.

Le second principe étatiste de M. Truan consiste à dire qu'« aucun élève français ne peut être exclu pour cause d'indigence », et que le déficit qui résultera dans le budget des écoles de l'admission gratuite des élèves pauvres sera comblé par une caisse spéciale établie à cet effet par les fondateurs de l'école, que ce soit l'*Etat*, la *commune*, dessyndicats professionnels ou l'initiative privée. »

Nous convenons que c'est un sentiment généreux qui pousse M. Truan, ainsi que beaucoup d'autres philanthropes, à faciliter aux pauvres les moyens de s'élever au-dessus de leur condition ; mais nous soutenons que ce sentiment est peu raisonné et qu'il atteint bien rarement son but, qui est l'amélioration du sort de celui qu'on veut ainsi favoriser.

Supposons que les élèves pauvres ainsi privilégiés répondent aux espérances qu'on en a conçues, ils n'en seront pas moins aussi pauvres que devant, lorsqu'ils sortiront de l'école ; ils sont donc condamnés d'avance à rester en sous-ordre, sous la dépendance de patrons ou de capitalistes. Or, l'instruction qu'ils ont reçue a développé leur ambition au moins autant que leur intelligence. Voilà donc des hommes qui, suivant toute probabilité, seront moralement plus malheureux qu'ils ne l'auraient été dans leur condition primitive. On ne se figure pas assez combien la dépendance est à charge à celui qui la sent.

Que feront-ils ? Resteront-ils dans le commerce, dans la condition dépendante de commis ? Ne préféreront-ils pas se faire politiciens, socialistes, etc. ? C'est si facile !

M. Truan fera donc sagement, croyons-nous, de supprimer ces deux articles de son système d'enseignement commercial et d'imiter tout à fait, à cet égard, les Allemands qui n'ont rien d'analogue. L'enseignement commercial se développera moins vite, dira-t-on ? En le supposant, ce qui serait discutable, il est certain qu'il se développera plus sûrement. M. Truan a fondé une *Société de l'enseignement commercial ;* si elle fait moins sans l'Etat qu'avec l'Etat, en revanche elle fera mieux, et si elle a la peine, elle aura aussi le profit, tandis qu'où l'Etat intervient, toute la peine est pour les autres et toute la gloire pour lui, ce qui ne contribue pas peu à la propagation de la *statolâtrie*.

ROUXEL.

PUBLICS DEBTS, par Henry Adams ; 1 vol., Appleton and C°, New-York.

Les États-Unis nous ont fourni dans les dernières années quelques excellents volumes, traitant de questions financières ou économiques. Nos lecteurs connaissent les noms de Graham Sumner, D. Wels, Hadley. Nous voudrions signaler aujourd'hui *Public Debts* par M. Henry Adams. La lecture de cet essai sur une des matières les plus complexes de la science financière intéressera vivement. On y rencontre des points de vue originaux, beaucoup de renseignements précis, une doctrine sûre. L'auteur s'est inspiré de l'enseignement des économistes et des financiers européens, notamment de M. Paul Leroy-Beaulieu.

Les États-Unis se trouvent aujourd'hui dans une situation excessivement favorable en ce qui touche la dette publique. Grâce à l'absence de voisins militairement redoutables, ils ont pu réduire leur armée à un minimum de 25.000 hommes et consacrer leurs revenus au remboursement de leur dette, sans avoir à subir le poids de dépenses improductives, comme le font malheureusement les États de l'Europe, écrasés par leur budget de la guerre et par les intérêts de la dette. On a si souvent attiré l'attention sur la politique des États-Unis, relativement au remboursement de leur dette, qu'il est superflu d'insister et de retomber dans des redites.

Mais la sagesse actuelle de la grande république américaine a été précédée de nombreuses fautes commises pendant la guerre de 1812 et pendant la guerre de sécession. M. Adams expose les procédés auxquels les ministres ont eu recours et qui ont toujours été les mêmes : une série d'emprunts et l'émission de papier-monnaie ayant cours forcé. Ce n'est que plus tard, longtemps après le début des hostilités, qu'on a songé à créer de nouveaux impôts. D'après M. Gladstone, l'idéal à poursuivre serait de couvrir les dépenses de l'année à l'aide des ressources annuelles. C'est très beau en théorie, mais d'une exécution difficile en pratique. M. Adams pose comme règle qu'en cas de guerre, un bon ministre des finances doit donner un tour de plus à la taxation, augmenter le taux des impôts existants et en créer de nouveaux ; ceux-ci ne produiront pas immédiatement tout ce qu'ils peuvent rapporter ; ils se développeront lentement, progressivement. Ces taxes nouvelles serviront à gager les emprunts qu'on sera dans la nécessité de contracter, car on échappera difficilement à l'emploi du crédit. Au lendemain de la paix, les dettes flottantes doivent former l'objet d'une attention immédiate, parce qu'elles pèsent sur le crédit de l'État plus lourdement que d'autres formes d'obligations et parce que leur maintien s'oppose au prompt rétablissement de relations commerciales saines. Si une nation sort de la guerre, chargée du fardeau d'un papier-monnaie non convertible, il

est sage d'inaugurer de suite une politique de contraction, parce qu'ainsi seulement le pays échappera aux conséquences d'une circulation enflée. Si les gens qui se figurent augmenter la richesse d'un pays en augmentant le nombre des signes fiduciaires en circulation sont de bonne foi, leurs illusions ne résisteront pas à la démonstration de M. Adams. Lorsque l'État émet ou fait émettre par une banque du papier-monnaie ayant cours forcé, en excès de la circulation existante, il appauvrit au lieu d'enrichir; chaque billet de banque nouveau est un emprunt forcé, car le fonctionnaire, le négociant qui est obligé de l'accepter en paiement de ses services ou de sa marchandise, reçoit une obligation, un titre de dette sur l'État. L'excès de circulation se traduit immédiatement d'une manière tangible dans la baisse du change.

L'ouvrage de M. Adams contient des considérations intéressantes sur le côté social et économique des dettes de l'État, sur la répercussion sur l'industrie et le commerce. La dernière partie est consacrée aux dettes locales, qui prennent, sous l'influence du socialisme d'Etat, de l'extension des attributions de l'autorité, un accroissement inquiétant.

A. Raffalovich.

Die maxime « Laissez faire et laissez passer », ihr ursprung, ihr werden, par A. Oncken. Berne, 1886.

M. A. Oncken, professeur d'économie politique à l'université de Berne, auteur d'un ouvrage « *Adam Smith et Em. Kant* », s'est livré à une petite enquête historique sur les origines et les phases diverses de la célèbre maxime « laissez faire et laissez passer. » M. Onken appartient à la secte des socialistes d'Etat qui fleurit aujourd'hui, surtout dans les universités de langue allemande. Il admet la légitimité de ce principe de liberté sur le terrain du commerce, mais il en conteste la justice en matière industrielle, en matière sociale. Il prétend que le tiers-état, la bourgeoisie, les patrons se servent de la maxime libérale afin d'entraver les réformes, dont a besoin le quatrième état, les ouvriers. Il nous suffit d'indiquer la tendance d'esprit de M. Oncken, sans nous appesantir davantage.

La maxime célèbre, qui exprime brièvement la liberté de production et de circulation, est attribuée ordinairement à Gournay, tandis qu'on place dans la bouche de Legendre, répondant à Colbert, la phrase « *Laissez-nous faire* ». D'après les hypothèses de M. Oncken, c'est en 1680, dans une réunion de négociants, à laquelle assistait Colbert — à Lyon? — que Legendre exprima cette idée qui résume la liberté d'agir, sans intervention de l'Etat.

On ne rencontre la phrase « *Laissez faire* » ni chez Boisguillebert, ni chez Vauban, mais chez le marquis d'Argenson, dans ses mémoires écrits vers 1736, — plus tard dans un article anonyme du *Journal économique*, en 1751, article qui paraît à M. Oncken avoir eu d'Argenson pour auteur. C'est celui-ci qui est aussi l'auteur de la formule « *pour gouverner mieux, il faut gouverner moins* », qu'on a abrégée en celle de « il ne faut pas trop gouverner ». Chez les physiocrates on rencontre la maxime « *le monde va de lui-même* » que le premier Mirabeau avait empruntée aux Italiens (*il mondo va da se*) et qu'il a placée dans sa *Philosophie rurale*, publiée en 1763. « *Laissez faire et laissez passer* » se trouve en 1767 dans une lettre adressée par Mirabeau aux *éphémérides du citoyen* (lettre parue en 1768) et relative à une conversation avec Gournay, peu de temps avant la mort de celui-ci. M. Oncken croit que cette conversation a eu lieu au commencement de septembre 1758.

C'est dans le numéro de février 1768, dans un article intitulé « *la Dépravation de l'ordre légal* », *lettre de M. B. à M. du* 8 *août* 1767, que nous lisons :

« Un autre plus ardent encore sut, dans le sein du commerce où il « avait été élevé, puiser ses vérités simples et naturelles, mais alors si « étrangères, qu'il exprimait par ce seul axiome qu'il eût voulu voir « gravé sur toutes les barrières quelconques :

Laissez faire et laissez passer.

« Reçois, ô excellent Gournay, cet hommage dû à ton génie créateur « et propice, à ton cœur droit et chaud, à ton âme honnête et coura- « geuse. Je ne t'ai vu qu'un moment; tu as répondu à mon appel fra- « ternel, etc. »

Dans le numéro d'avril des *Éphémérides*, *un Avis au peuple* renferme le passage suivant :

« Laissez faire et laissez passer, voilà, disait un citoyen zélé et un « très habile homme, M. de Gournay, voilà toute la police du commerce « quelconque, à plus forte raison du commerce du pain. » Dans le numéro de juillet 1768, à l'occasion du compte rendu d'une brochure sur la cherté des grains : « le marquis d'Argenson défunt avait com- « posé un livre dont l'objet et le titre sont excellents » *pas trop gou- « verner ;* quelqu'un qui serait pénétré de l'esprit qui brille dans ce « titre avec la maxime de M. Gournay, laissez faire et laissez passer « etc.... »

M. Oncken relate d'autres citations encore, notamment en janvier 1772, en 1775, ainsi que dans l'éloge que le comte d'Albon consacre aux manes de Quesnay, mort le 16 décembre 1774. D'après le professeur bernois, la première apparition de la maxime complète remonte au 8 août 1767.

Chez Adam Smith, la phrase ne se retrouve pas. Chez Bentham, on voit qu'il donne pour épigraphe à ses *Observations on the restrictive and prohibitory commercial system*, les mots « *Leave us alone;* » dans son manuel d'économie politique, il demande au gouvernement « *Be quiet* ».

En Allemagne, Isaac Iselin, dans ses éphémerides copiées des éphémérides du citoyen, emploie la phrase « *Lasset der Natur ihr en Gang* » et il la déclare une maxime grande, vraie, qu'on ne transgresse jamais impunément.

A. R.

THE LABOUR MOVEMENT IN AMERICA, by Edward and Eleanor Marx AVELING, Londres, chez Swan Sonnenschein et Cº.

Les auteurs de cette étude sur le mouvement ouvrier aux États-Unis sont le gendre et la fille de Marx. Ils avaient entrepris en 1886 une tournée de conférences à travers les États-Unis, sous les auspices du parti ouvrier socialiste américain; cette tournée dura quinze semaines, et si nos souvenirs sont exacts, après leur départ, il y eut des querelles à propos des bouquets et des dîners trop fins offerts aux visiteurs.

M. et Mme Aveling sont convaincus que les organisations comme la Grange, les Chevaliers du Travail, les Unions centrales du Travail, le Socialist Labour party, sont autant de pas dans le chemin qui mène fatalement au collectivisme. C'est une affaire d'opinion, et l'on peut différer d'avis avec les auteurs. D'après des observateurs compétents, notamment M. Adams, dans le dernier numéro du *Contemporary Review*, le socialisme perd du terrain aux États-Unis. Les chevaliers du travail sont en décadence marquée. On trouvera des faits intéressants à connaître dans le petit volume de M. et Mme Aveling, sous le fatras socialiste.

A. R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Fin de la crise présidentielle. — La guerre de tarifs entre la France et l'Italie. — L'admission en franchise à charge de réexportation. L'identique et l'équivalent. — Les rapports des Compagnies de chemins de fer avec leurs agents commissionnés. Un abus des caisses de retraite. — La lettre de M. de Lesseps au sujet du canal de Panama.— Les *unemployed* de Trafalgar Square. — Le Congrès des socialistes allemands à Bruggen. — La question des pêcheries canadiennes. — Le message du président des Etats-Unis et la réforme du tarif. — Un gabelou héroïque.

La crise présidentielle s'est heureusement terminée. M. Sadi Carnot a été élu, le 3 décembre, président de la République, par 616 voix sur 827 votants Les esprits semblent apaisés, pour le moment du moins. Les Chambres vont prendre leurs vacances de Noël, et on peut espérer que l'année 1888 commencera paisiblement.

Le rendement des impôts pendant le mois de novembre accusait une certaine amélioration dans l'état général des affaires. Les impôts et revenus indirects, pendant ce mois, ont dépassé de 5.165.000 fr. les prévisions budgétaires et de 4.765.000 fr., les produits du mois correspondant de 1886. Si la paix est maintenue en Europe, si les passions politiques nous laissent quelque repos et si les appétits protectionnistes ne se montrent pas trop exigeants, nous avons quelque chance de voir s'ouvrir une nouvelle période de prospérité relative. Mais les charges publiques sont bien lourdes et la mode est passée de les alléger, quand le pouvoir vient à changer de mains, en remettant aux populations une partie de l'impôt, à titre de don de joyeux avènement.

*
* *

Les négociations pour le renouvellement du traité de commerce entre la France et l'Italie n'ayant pas abouti, une guerre de tarifs est imminente entre les deux pays. L'ouverture des hostilités aura lieu le 31 décembre, date de l'expiration du traité. Dans cette sorte de guerre, les généraux sont remplacés par des hommes d'État ou des législateurs (?) et les soldats, par des douaniers. Les hommes d'Etat proposent et les législateurs votent des tarifs aussi meurtriers que possible, les douaniers les appliquent. Plus prévoyants que les Français, et peut-être plus ardents en leur qualité de nation jeune, les

Italiens ont préparé de longue main leur matériel de guerre. Ils ont renforcé leur tarif général en le hérissant d'une série de droits prohibitifs, et ils ont, de plus, armé leur gouvernement du pouvoir de frapper d'une surtaxe de 50 0/0 les produits ennemis qui essayeraient d'envahir le sol sacré de l'Italie. A cet armement formidable, la France n'avait à opposer que son tarif général, lequel est construit à la vérité selon toutes les règles de la stratégie protectionniste; mais il est clair que cela ne pouvait suffire, et qu'il fallait se hâter d'élever l'armement de la France à la hauteur de celui de l'Italie et même de le surpasser. En conséquence, M. Félix Faure a proposé à la Chambre, non seulement d'armer le gouvernement de la surtaxe de 50 0/0, mais encore d'élever sur la frontière d'Italie la muraille de notre tarif général au niveau de celle du tarif italien, sur tous les points où elle est plus basse. Les Italiens ne manqueront pas évidemment d'imiter cet exemple en exhaussant la leur sur tous les points où la nôtre est plus haute. Grâce à cette émulation protectionniste, le commerce que les deux belligérants se proposent de détruire recevra une atteinte profonde et peut-être mortelle.

Ce commerce n'est pas déjà si florissant. En 1869, il s'élevait à 539 millions, dont 318 millions pour les importations d'Italie en France et 221 pour celles de France en Italie. Il a monté successivement jusqu'à 644 millions en 1881, mais arrivé à ce point culminant, il a subi une décadence rapide; en 1885, il n'était plus que de 440 millions (263 millions d'importations d'Italie en France, 177 de France en Italie), c'est-à-dire inférieur de près de 100 millions à ce qu'il était seize ans auparavant. Que sera-t-il lorsque le régime de guerre des tarifs généraux et des surtaxes aura succédé au régime de paix des tarifs conventionnels? Si les mesures offensives décrétées par les législateurs belligérants ont une efficacité suffisante, — et si elles ne l'ont point, ils n'auront pas de grands efforts à faire pour les aggraver, il leur suffira de déposer un certain nombre de boules dans les urnes du scrutin, — le commerce des deux pays baissera encore d'au moins une centaine de millions. Ce rétrécissement de leurs débouchés respectifs atteindra principalement en Italie les agriculteurs et les commerçants qui nous ont expédié en 1885 pour 226 millions de matières premières et de produits alimentaires (soie et bourres de soie 63 millions, vins 43 millions, bestiaux 22 millions, huile d'olive 14 millions 1/2, fruits de table 9 millions 1/2, etc., etc.), et en France les consommateurs de ces articles, qui seront obligés de les acheter plus cher et en moins bonne qualité à l'intérieur ou dans d'autres pays. Il atteindra, d'un autre côté, principalement en France, les industriels et les commerçants qui ont expédié en Italie

pour 93 millions de produits manufacturés (tissus de laine, de soie et de coton 77 millions, tabletterie et bimbelotterie 7 millions, poteries, verres et cristaux 2 millions 1/2, peaux préparées 9 millions, outils et ouvrages en métaux 5 millions,) et en Italie, les consommateurs de ces articles. En considérant, suivant l'habitude, les dommages et les souffrances infligés aux consommateurs des deux pays comme une quantité négligeable, en tenant compte seulement des pertes que la guerre de tarifs fera subir aux agriculteurs, aux industriels, aux commerçants et aux ouvriers dont les débouchés seront rétrécis ou supprimés, et en évaluant à 1.000 fr. en moyenne par tête le revenu qu'ils en tirent, on trouvera qu'en diminuant de 100 millions le commerce entre la France et l'Italie, la guerre de tarifs privera 100.000 individus de leurs moyens d'existence. Quelle sera la proportion de ces victimes de la guerre, en France et en Italie ? Le nombre des ouvriers de l'agriculture italienne qui succomberont ou souffriront par suite de la suppression du débouché qui les fait vivre, sera-t-il supérieur ou inférieur à celui des ouvriers de l'industrie française ? C'est un calcul assez difficile à établir. D'après un rapport adressé au gouvernement français, le nombre des victimes de la guerre sera plus considérable en Italie, et l'auteur du rapport se félicite hautement et patriotiquement de ce résultat. Mais il faut considérer, en revanche, que l'Italie possède un surcroît d'ouvriers agricoles, — et la preuve, c'est qu'ils émigrent en nombre croissant, — tandis que la France n'a pas trop d'ouvriers industriels — et ce qui le prouve encore, c'est qu'elle est obligée d'en importer un nombre également croissant. En supposant donc que la guerre de tarifs fasse souffrir et même périr 60.000 ouvriers en Italie, et qu'elle en paupérise ou en tue seulement 40.000 en France, on n'en pourra pas conclure que la perte des belligérants italiens sera supérieure à celle des belligérants français, et qu'ils se trouveront réduits à demander la paix.

Car tel est le but que poursuivent les gouvernements qui engagent une guerre de tarifs ; ils veulent obliger leur adversaire à prendre l'initiative du rétablissement de la paix commerciale, en infligeant à son armée industrielle des pertes plus sensibles que celles auxquelles ils condamnent leur propre armée. Ce but est certainement des plus louables ; mais il est permis de douter que le procédé des guerres de tarifs ait toute l'efficacité désirable pour l'atteindre. L'Italie et la France sont assez riches en hommes pour en sacrifier des milliers et même des centaines de milliers si leurs gouvernements estiment que l'honneur national leur défend de se reconnaître vaincus en prenant l'initiative des propositions de paix. D'un autre côté, les

deux pays ont l'avantage de posséder un nombre respectable de protectionnistes qui seront ou se croiront intéressés à la continuation de la guerre. Une fois commencée, cette guerre qui semble aujourd'hui inévitable, pourrait bien se prolonger plus longtemps qu'on ne le suppose, et qui sait-même? en préparer une autre, encore plus coûteuse et destructive.

Ce sera fâcheux assurément pour les populations qui en paieront les frais, mais les hommes d'État et les législateurs n'en souffriront point. Comme le disait le bon abbé de St-Pierre, la guerre la plus destructive ne leur fait pas retrancher un plat de leur dîner. On conçoit donc qu'une guerre de tarifs entre la France et l'Italie ne soit pas pour les faire reculer et qu'ils l'engagent d'un cœur léger.

*
* *

Le conseil supérieur du commerce vient d'émettre à l'instigation des protectionnistes, un vœu tendant à substituer le régime de l'identique à celui de l'équivalent pour les fontes d'affinage et de moulage, introduites en franchise à charge de réexportation. C'est la loi du 5 juillet 1836 qui a autorisé, comme on sait, l'importation en franchise de certaines matières premières à la condition qu'une quantité égale de produits fabriqués serait réexportée. Grâce à cette dérogation au système protecteur, les constructeurs de machines et les autres fabricants de produits métallurgiques ont pu se soustraire en partie au monopole des maîtres de forges et lutter avec moins de désavantage avec leurs concurrents anglais, belges ou allemands sur les marchés étrangers. La construction et l'exportation des ponts métalliques, du matériel des chemins de fer, etc., ont pu notamment prendre un vif essor. Le « travail national » des ouvriers employés aux ateliers de construction en a profité, sans causer d'ailleurs aucun dommage aux maîtres de forges et à leur personnel relativement peu nombreux, car l'exportation des machines et des autres produits de l'industrie du fer eût été impossible, s'il avait fallu payer la fonte aux prix, auxquels la coalition des maîtres de forges la maintenait sous le régime d'un tarif ultra-protectionniste. En réalité, le système d'admission en franchise ne causait de dommage qu'aux constructeurs et aux ouvriers anglais, belges et allemands, avec lesquels les nôtres pouvaient lutter désormais, à des conditions à peu près égales sur les marchés étrangers. L'administration des douanes parut le comprendre et elle eut la sagesse d'encourager l'importation en franchise, en interprétant d'une manière libérale la loi de 1836. Elle n'exigea point que la fonte travaillée par les fabricants de produits

métallurgiques fut identiquement celle qui avait été importée ; il lui suffit de constater qu'ils exportaient une quantité de produits équivalente à la quantité de matières premières, qu'ils avaient importée en franchise. Cette tolérance intelligente donna lieu au commerce des acquits-à-caution. Les fabricants des régions éloignées de la frontière cédèrent aux importateurs de fonte du littoral, leur autorisation d'en introduire une certaine quantité en franchise. Les uns et les autres y trouvèrent un avantage dont il est facile de se rendre compte. Les fabricants de l'intérieur achetaient de la fonte indigène dans leur voisinage, ils économisaient ainsi les frais de transport de la fonte étrangère, tandis que le prix auquel ils vendaient leur acquit à caution diminuait d'autant le coût de leur matière première, et leur permettait de lutter plus avantageusement avec leurs concurrents étrangers. C'était tout profit pour le « travail national ». Les importateurs de fonte du littoral trouvaient également leur bénéfice à ce système, car le prix qu'ils payaient l'acquit-à-caution était inférieur au droit de douane. En supprimant la tolérance du régime de l'équivalent, en obligeant les fabricants éloignés du littoral à exporter identiquement après les avoir travaillées, les fontes qu'ils sont autorisés à importer en franchise, que va-t-on faire ? On augmentera leurs frais de production, et on les placera dans une situation moins favorable sur les marchés du dehors, ils exporteront moins de machines et de produits métallurgiques de toute sorte, tandis que les constructeurs et les fabricants anglais, belges et allemands en exporteront davantage. Et voilà comment les protectionnistes s'entendent à protéger le travail national.

*
* *

Le Sénat s'est occupé d'une proposition de loi acceptée par la Chambre des députés pour régler les rapports des compagnies de chemins de fer avec leurs agents commissionnés. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que ces rapports sont une affaire privée et que la loi n'a pas à intervenir pour les régler. Mais il ne s'ensuit pas que toutes les conditions stipulées entre les parties méritent également d'être approuvées et qu'il faille leur accorder indistinctement la sanction des pouvoirs publics. Il en est une, par exemple, qui est devenue habituelle dans les entreprises de chemins de fer et de mines, mais qui n'en est pas moins parfaitement dolosive, nous voulons parler de celle qui dépouille un employé ou un ouvrier de la somme versée par lui à la caisse de retraites, du moment où il cesse d'être au service de l'entreprise, soit qu'on le révoque ou qu'il s'en aille de son plein gré. Un sénateur, M. Cuvinot, a proposé à ce sujet un article addi-

tionnel ainsi conçu : « La rupture du contrat laisse subsister, nonobstant convention contraire, les droits éventuels acquis par l'employé à raison de sa participation à une caisse de retraites, quel que soit d'ailleurs le mode d'alimentation de cette caisse. » Cet article additionnel est strictement conforme à la justice ; en revanche on peut se demander s'il y a lieu de légiférer en pareille matière. Si, comme nous le croyons avec M. Cuvinot, la convention visée par lui, est dolosive, c'est le devoir et c'est l'affaire des tribunaux de refuser de la sanctionner, et d'autoriser le cas échéant, les ouvriers à retirer le montant de leurs versements aux caisses de retraites ; ce qui coupera court à l'abus. Ne faisons pas de lois, quand nous pouvons nous en passer !

*
* *

M. de Lesseps a adressé, le 15 novembre, à M. le président du conseil des ministres, une lettre dans laquelle il annonce : 1° que la compagnie de Panama a résolu d'établir dans le massif central de l'isthme une écluse provisoire qui permettra de continuer les travaux du canal à niveau, en appliquant au creusement de cette partie le matériel de dragage et d'ouvrir, en attendant, l'exploitation maritime entre les deux océans. Il ne restera plus à extraire pour commencer cette exploitation que 40 millions de mètres cubes, dont 30 millions de terrains dragables; M. de Lesseps ajoute que M. Eiffel a pris l'engagement d'exécuter ces travaux à ses risques et périls, dans les délais et aux conditions voulus par la Compagnie; 2° que la Compagnie demandera au gouvernement de l'autoriser à émettre des obligations à lots.

Les disponibilités de la Compagnie devant être au 1er janvier prochain toutes dépenses payées jusqu'à cette date, y compris des coupons de janvier de 110 millions de francs, j'ai l'honneur de demander cette autorisation :

Pour les 265 millions de francs qui restent à émettre sur les 600 millions autorisés par les actionnaires;

Pour les 300 millions qui pourraient être nécessaires d'ici à 1890;

Et, éventuellement, pour tout ou partie des emprunts déjà réalisés, dont la conversion serait offerte aux obligataires.

Il serait difficile de s'expliquer pourquoi le gouvernement a refusé une première fois à la Compagnie d'émettre des obligations à lots si l'on ne connaissait l'influence extraordinaire dont jouissent les monopoles dans ce pays de liberté qu'on appelle la France. Mais quand

on considère la masse des intérêts engagés dans la grande entreprise de M. de Lesseps, quand on a pu apprécier, comme nous l'avons fait, à quel point la réussite de cette entreprise importe, nous ne disons pas seulement au prestige mais à la bonne réputation de la France dans le nouveau monde, quand enfin on a pu se convaincre, comme nous l'avons fait encore dans notre visite à Panama, que la difficulté de se procurer de l'argent à un taux raisonnable est la seule qui soit vraiment sérieuse, on ne concevrait pas que le gouvernement rendit cette difficulté insurmontable pour complaire à un groupe d'intérêts privilégiés et de spéculateurs à la baisse. Ce ne serait pas seulement infliger à la France une perte matérielle, mais encore une perte morale d'honneur et même de sens commun.

*
* *

Des milliers de travailleurs plus ou moins sans ouvrage *unemployed* ont fait, pendant six semaines, des manifestations quotidiennes dans Trafalgar-Square. Ces manifestations qui avaient fini par inquiéter sérieusement les bons bourgeois de Londres et provoquer la convocation de constables spéciaux paraissent avoir été organisées par la « Fédération sociale démocratique ».

Nous empruntons à la *Revue socialiste* la plate-forme de cette fédération, laquelle n'a rien de commun avec les *trades unions* et se recrute principalement parmi les ouvriers allemands, fort nombreux à Londres.

1° Journée de huit heures dans tous les ateliers et chantiers de l'Etat et des municipalités.

2° Augmentation de 10,000 facteurs de la poste, les revenus postaux donnant un excédent de 62 millions de francs par an et les facteurs travaillant 12 heures par jour.

3° Mise en culture des terres en friche ou des paturages par des associations des travailleurs échangeant les produits agricoles avec des groupes de travailleurs de l'industrie.

Les *unemployed*, s'apercevant apparemment que la fédération et son programme ne leur donnaient pas d'ouvrage, ont fini par se disperser et les bons bourgeois à Londres se sont remis d'une alarme si chaude.

*
* *

Nous trouvons encore dans la *Revue socialiste* quelques renseignements intéressants sur le Congrès que les socialistes allemands

ont tenu, en grand secret, à Bruggen, près Saint-Gall (Suisse). « Le secret, dit la *Revue*, avait été si bien gardé, que la police allemande ignorait encore le lieu et la date du Congrès deux jours après son ouverture. Quatre-vingts délégués étaient présents, soit 24 de plus qu'au Congrès de Widen (1880) et 20 de plus qu'au Congrès de Copenhague (1883). Bien que le Congrès fut strictement allemand, les socialistes de Londres étaient représentés par Belfort Bax du *Commonweal* et les socialistes de Vienne par le Dr Adler, directeur de la *Gleicheit*. Les séances ont commencé le 2 octobre et ont duré quatre jours. Bebel, en faisant le compte rendu de la commission du Reichstag a fourni les chiffres suivants sur les finances du parti socialiste allemand. Du 1er avril 1883 à la fin d'août 1887, le total des contributions volontaires s'est élevé à 169.605 fr., les socialistes allemands résidant à l'étranger ont versé 66.131 fr. plus 25.000 fr. d'obligations. Dans ce bilan, ne figurent pas 250.000 fr. dépensés par le parti pour venir en aide aux membres persécutés, principalement dans les villes sur lesquelles pèse l'état de siège. Le Congrès a voté ensuite diverses résolutions, l'une repoussant le monopole de l'alcool et la loi sur les sucres, les autres recommandant aux socialistes de prendre part à toutes les luttes électorales, et chargeant ses représentants de convoquer un Congrès socialiste international ayant pour but d'organiser une législation protectrice du travail ; il a réprouvé ensuite les doctrines et les pratiques des anarchistes. Le morceau vaut la peine d'être cité.

Le congrès déclare que la théorie anarchiste, en tant qu'elle aspire à une autonomie absolue de l'individu, est une théorie anti-sociale, le développement extrême du libéralisme bourgeois, bien que dans leur critique de la société actuelle les anarchistes adoptent le point de vue socialiste. Avant tout elle est incompatible avec les revendications socialistes, tendant à la socialisation des moyens de production et à la réglementation sociale de la production ; et elle aboutit à des contradictions inextricables, à moins que la production ne soit ramenée à la petite industrie du bon vieux temps. Le culte des anarchistes pour la politique de violence exclusive est fondé sur une méprise grossière du rôle de la violence dans l'histoire des peuples. La force est aussi bien un facteur réactionnaire qu'un facteur révolutionnaire, et elle a été plus souvent le premier que le second.

La tactique de la *pratique individuelle de la force ne mène pas au but* et est, en tant qu'elle blesse *le sentiment de justice des masses*, positivement nuisible et *pour cela* condamnable.

Enfin, on a lu une adresse des socialistes allemands résidant à

Paris, dans laquelle nous trouvons cette protestation caractéristique contre l'annexion de l'Alsace-Lorraine.

Les mandataires officiels du parti socialiste allemand, c'est-à-dire les députés socialistes doivent pour propager l'idée de la solidarité des classes de travailleurs, formuler précisément les vues du parti dans toutes les questions de politique internationale. En ce qui concerne les relations entre la France et l'Allemagne, le parti qui représente les couches démocratiques du peuple allemand a le devoir de répéter hautement qu'il n'a jamais approuvé l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine et qu'il considère l'entente entre le peuple allemand et le peuple français comme une condition indispensable du développement progressiste et pacifique de l'Europe.

*
* *

Un correspondant du *Journal des Débats* lui adresse cet exposé, intéressant et suffisamment clair de la question des pêcheries qui est devenue, grâce aux protectionnistes, une pierre d'achoppement entre les Etats-Unis et le Canada :

Comme toutes les questions américaines, celle-ci remonte à la déclaration de l'Indépendance et au traité de Paris qui la suivit en 1783. A Paris, les délégués américains, et notamment John Adams, eurent l'ordre de ne pas transiger sur ce qui avait trait aux droits de pêche des Américains le long des côtes des possessions anglaises du Nord-Amérique, et, en conséquence, le traité donna virtuellement des droits égaux aux pêcheurs américains et anglais. Il ne faut pas oublier que les pêcheurs sont une race querelleuse ; les malentendus, les discussions, les conflits furent fréquents. A mesure que la population britannique du Nord-Amérique augmentait, les Américains s'efforcèrent, au moyen de primes et autrement, d'assurer la prospérité de leurs pêcheries, et enfin, il semblait que la question dût être de nouveau résolue par les armes. John Adams alla même jusqu'à dire au ministre d'Angleterre à Washington qu'il était d'avis « que les deux peuples seraient forcés de se battre et qu'ils le devaient ». Mais la guerre de 1812 fournit une occasion de faire un nouvel arrangement et la convention de 1818 contenait, relativement aux pêcheries, des clauses dont voici la principale :

« Et les Etats-Unis renoncent à jamais, par les présentes, au droit, que réclamaient ou dont jouissaient les habitants desdits Etats, de prendre, faire sécher ou saler du poisson dans une zone de 3 milles en arrière des côtes, baies ou havres des possessions de S. M. Britannique en Amérique, non comprises dans les limites ci-dessus indiquées, à la

condition cependant que les pêcheurs américains seront autorisés à entrer dans ces baies et havres pour s'y réfugier, réparer leurs avaries, acheter du bois, s'y procurer de l'eau, mais non pour autre chose ; mais il leur sera interdit, par tous moyens jugés nécessaires, d'y prendre, faire sécher ou saler du poisson, ou d'abuser des privilèges qui leur sont accordés par les présentes ».

Cette clause est de la plus haute importance, car la dispute actuelle repose entièrement sur la façon dont on l'interprète. Tous ceux auxquels j'en ai parlé reconnaissent qu'il n'y a pas lieu de remonter plus haut que la convention de 1818, et que l'interprétation de cette clause à une double portée : légale et humanitaire. Cette convention, comme tout autre arrangement du même genre, a donné lieu à des disputes et à des conflits. Les autorités provinciales commencèrent aussitôt à prendre des mesures énergiques contre les bateaux de pêche américains. En 1824 on en capture 9 ; en 1825 un vaisseau de guerre des Etats-Unis est envoyé aux pêcheries ; en 1836, une flotte anglaise va « mettre un terme aux agressions des Américains » ; pendant des années, pêcherie et disputes sont termes synonymes et les lois provinciales deviennent de plus en plus sévères jusqu'en 1852 où le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse publie une Déclaration disant que « aucun bateau de pêche américain ne sera admis à jouir d'avantages commerciaux, mais sera susceptible d'être confisqué s'il est surpris se livrant au trafic ».

Déjà les Canadiens avaient émis cette prétention que l'expression « à 3 milles d'une baie quelconque » signifiait à 3 milles d'une ligne tirée d'une pointe de la baie à l'autre, et avaient interdit aux bateaux américains le passage du détroit de Canso.

Au moment où la crise allait éclater, lord Elgin, gouverneur général du Canada, se rendit à Washington et, à force de tact (doublé, comme l'ont toujours dit les Américains, et comme le répète M. Lawrence Oliphant dans ses intéressants *Souvenirs*, d'énormément de champagne), négocia en quinze jours un « traité de réciprocité ».

Les productions naturelles du Canada, y compris le poisson, furent admises dans les Etats-Unis sans être frappées de droits d'aucune sorte et, par contre, les pêcheurs américains eurent le droit de pêcher dans les eaux canadiennes, comme en 1783. Cet arrangement convenait à merveille aux Canadiens ; leur commerce quadrupla pendant que, — comme dit le sénateur Frye qui a peut-être eu raison une fois en sa vie, — l'Amérique, qui, en 1854, avait une flotte de pêche jaugeant au total 470.000 tonneaux, n'en avait, en 1867, à l'abrogation du traité, qu'une dont la capacité était de 250.000 tonneaux seulement.

Quoi qu'il en soit, le Congrès, à « une grande unanimité », mit fin à cette période de réciprocité aussitôt que cela fut légalement possible,

c'est-à-dire en 1866, et la commission des relations étrangères, présidée par le sénateur Edmunds, a, plus tard, constaté dans son rapport que « tous les gains et avantages semblaient être du côté des Canadiens tandis que les pertes et les désavantages étaient le lot des Américains ».

Un argument favori des adversaires de la réciprocité était que, frappé de droits d'entrée ou non, le poisson canadien revenait toujours au même prix au consommateur américain, ce qui prouvait que, ce que le Trésor des Etats-Unis perdait, les exportateurs canadiens l'empochaient.

Après l'abrogation du traité, les relations entre les deux pays furent pires que jamais. Un écrivain assez impartial, pour donner une idée de l'attitude du Canada, se sert des mots « menace », « insulte », « opérations équivalant presque à des actes de guerre ». Pendant quelque temps, le commerce canadien souffrit considérablement, et les pêcheurs américains se trouvèrent fort embarrassés. La question de l'*Alabama* arriva à point pour fournir l'occasion de conclure un nouvel arrangement, et, en vertu du traité de Washington (1871), les Américains obtinrent de nouveau le droit de pêche en échange de l'abolition du droit d'entrée sur le poisson et les huiles de poisson. Une clause de ce traité stipulait qu'une commission se réunirait à Halifax pour « déterminer quelle somme serait, en plus, payée, s'il y avait lieu, par les Etats-Unis ».

La commission, après bien des délais, se réunit enfin en 1877, et accorda aux Canadiens la somme énorme de 5.500.000 dollars, ou 27.500.000 fr. Le commissaire américain protesta et mit en doute « le droit de la commission de fixer une somme sans l'assentiment unanime des membres qui la composaient ». Les Américains payèrent, néanmoins, en 1878.

Cette fois encore, les deux Chambres du Congrès, « à une très grande unanimité », dénoncèrent le traité le plus tôt possible, c'est-à-dire le 2 juillet 1885, bien que, pour la commodité des deux pays, on convint de prolonger jusqu'en 1886 les dispositions du traité à la condition que le Président Cleveland « soumettrait au Congrès la question des pêcheries dès la prochaine session (1er décembre 1885), et recommanderait la nomination d'une commission mixte ». C'est ce que fit M. Cleveland, et le Sénat, en avril 1886, décida par 35 voix contre 10 que ce n'était pas au Sénat à nommer cette commission. On revenait au point de départ, et la convention de 1818 était de nouveau remise en vigueur.

En 1886, 17 bateaux américains furent capturés par les Canadiens ; le Canada dépensa 130 000 dollars (650.000 fr.) pour la protection de ses pêcheries ; la correspondance échangée entre Londres et Washington remplit deux Livres Bleus ; le Congrès vota une loi de représailles autorisant le gouvernement des Etats-Unis à cesser toutes relations commer-

ciales avec le Canada ; quelques fiers-à-bras ont, une fois de plus, crié qu'il fallait « remorquer les Iles-Britanniques jusque dans les eaux de Mississipi » et, enfin, une nouvelle commission est en route pour Washington afin de trancher la question équitablement, et, cela va sans dire « pour toujours », tout comme en 1818. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

HENRY NORMAN.

*
* *

Le Message du président des Etats-Unis présente cette année un intérêt inaccoutumé. On sait que le Trésor américain est affligé d'un excédent chronique de recettes. Cet excédent sera, le 30 juin prochain, de 140 millions de dollars. Jusqu'à présent on l'a appliqué au remboursement de la dette, à l'augmentation du nombre et du chiffre des pensions, — quelques-unes remontent à la guerre de l'Indépendance et ne semblent pas près de s'éteindre. Un homme d'Etat du parti républicain, a proposé de distribuer le surplus entre les États particuliers, ce qui améliorerait sensiblement le sort des infortunés politiciens auxquels les comités organisateurs des élections imposent des taxes véritablement exorbitantes. Un simple candidat aux fonctions de sénateur d'Etat par exemple est obligé de payer 5.000 dollars au comité électoral de son parti, quoique le mandat de sénateur ne dure que deux ans et que l'indemnité sénatoriale ne dépasse pas 1.500 dollars ; pour les fonctions dont la durée est plus longue, le tarif s'élève en proportion. Une répartition annuelle d'une centaine de millions de dollars entre les Etats accroîtrait directement ou indirectement, d'une façon notable, les ressources du monde politicien et permettrait à ses membres de supporter avec moins de gêne, le fardeau des dépenses électorales. Il est vrai que celles-ci pourraient bien s'augmenter de manière à absorber une grosse part de la subvention. Quoi qu'il en soit, et malgré l'appui que les protectionnistes ont prêté à cette combinaison, en vue d'assurer le maintien du tarif actuel, elle n'a pas été adoptée jusqu'à présent, et voici que M. Cleveland propose d'affecter le surplus trop encombrant du Trésor à une réduction du tarif des douanes.

Le Message, lisons-nous dans l'analyse sommaire de ce document, propose de maintenir l'impôt sur les tabacs, les vins et les spiritueux mais il proclame la nécessité de réorganiser le tarif douanier, tout en sauvegardant les intérêts des industriels et des travailleurs américains ; toutefois, la prise en considération de ces intérêts ne doit pas signifier, pour les industriels, le droit de réclamer des profits excessifs. La réduc-

tion du tarif douanier doit être combinée de telle sorte qu'elle ne porte pas préjudice à l'emploi ou aux salaires des ouvriers. Le Président est favorable à la suppression ou du moins à la réduction des droits sur la laine. Il est également favorable soit à la réduction des droits sur les matières premières employées dans l'industrie américaine, soit à leur libre importation.

Cependant, il ne faudrait pas se flatter trop tôt de voir une brèche s'ouvrir dans le tarif américain. Les influences protectionnistes sont demeurées puissantes aux Etats-Unis, et la division des partis n'a pas cessé de leur assurer la prépondérance au sein du Congrès. Déjà on annnonce que les cultivateurs et les marchands de laine ont protesté vivement contre les tendances subversives du message. Il se pourrait fort bien qu'une coalition politicienne et protectionniste se constituât pour faire prévaloir le système de la répartition des excédents budgétaires entre les Etats particuliers et écarter ainsi le danger d'une réforme du tarif. L'honnête et libéral M. Cleveland n'en mérite pas moins les remerciements des libre-échangistes des deux mondes.

*
* *

Nous empruntons à la chronique des tribunaux, le récit d'une affaire qui mériterait de passer à la postérité la plus reculée comme un exemple d'héroïsme professionnel. Le héros est un simple gabelou qui s'est fait arracher une dent pour gagner la prime que la Compagnie des allumettes alloue à ses agents, quand ils réussissent à saisir des allumettes de contrebande,

En août dernier, M. Peter Lemonnier, dentiste niçois, reçut la visite d'un client qui le pria de lui extirper une molaire. L'opération fut faite séance tenante, sinon sans douleur, du moins sans que le patient poussât la moindre plainte. La bouche une fois soigneusement lavée, celui-ci exhiba un cigare et demanda une allumette au dentiste.

M. Peter lui présenta sa boîte.

— Tiens ! fit l'autre, mais ce sont des allumettes de contrebande. Désolé, mon cher monsieur..., je vous dresse procès-verbal !...

L'homme était un agent de surveillance de la Compagnie des allumettes chimiques.

Roux — c'était son nom — avait pris le soin de se faire accompagner dans cette originale expédition par un collègue M. Poncelle, qui attendait dans l'antichambre le résultat de l'entrevue et au premier signal s'empressa d'intervenir pour être témoin du procès-verbal.

Poursuivi pour détention d'allumettes de contrebande, le dentiste a riposté par une plainte reconventionnelle contre les deux agents pour violation de domicile.

Le tribunal a annulé le procès-verbal de Roux et Poncelle et rejeté la plainte de M. Peter Lemonnier.

Le jugement décide, d'une part, que si les agents de la Compagnie des Allumettes ont le droit de pénétrer dans un établissement public, un restaurant, un café, par exemple, ils ne peuvent verbaliser dans un domicile privé, alors surtout qu'ils y sont entrés par surprise.

D'autre part, il déclare que les agents n'ont point commis le délit de violation de domicile au sens légal du mot, M. Peter Lemonnier ayant ouvert de bon gré sa porte, et les allumettes n'ayant pas été saisies par violence, puisque le dentiste a présenté lui-même la boîte.

Les dépens sont mis moitié à la charge des agents, moitié à celle du dentiste, la boîte d'allumettes saisie restant d'ailleurs confisquée.

Nous aurions bien quelque chose à redire sur l'arrêt du tribunal. Mais quel beau dévouement! Et qui s'aviserait encore de se plaindre des allumettes de la Compagnie si elles étaient aussi inflammables que le zèle de ses agents?

G. DE M.

Paris, 14 décembre 1887.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPOT LÉGAL EN NOVEMBRE 1887.

Almanach de la France rurale et des syndicats agricoles pour 1888, par L. Hervé. In-16 de 176 p. et fig. Paris, Gautier.

Annuaire statistique de la France. (xe année). 1887. In-8 de XXXII-724 p. Paris, Impr. nationale.

— maritime, commercial et administratif de Saint-Nazaire, des ports voisins et de l'arrondissement pour 1887-88, par Jehan et Fronteau. In-16 de 392 p. et pl. Saint-Nazaire, Fronteau.

BATBIE. V. VUATRIN.

BIANCONI (Fr.). Mémoire sur l'émigration parisienne à l'étranger. In-4 de 4 p. Paris, Chaix.

BROCH (O.-J.). La lutte contre l'alcoolisme en Norvège. In-8 de 20 p. Paris, à la Société d'économie sociale.

Bulletin de la Chambre de commerce de Châlon-sur-Saône ; Autun et Louhans. (N° 5, septembre 1887). In-8° de 6 p. à 2 col. Châlon, Sordet-Montalan.

Bureaux (les) de bienfaisance à Paris ; décret du 12 août 1886 et arrêté du 25 février 1887. In-8 de 24 p. Paris, Berger-Levrault.

Cahiers (les) du travail national et des syndicats français (N° 1 23, octobre 1887) Paraît le dimanche. In-4 de 8 p à 2 col. Paris, 37, rue du Château-Landon.

Chambre de commerce d'Abbeville. Exposé de ses travaux en 1885-86. In-8 de 384 p. et pl. Abbeville, Paillart.

— de Besançon. Compte rendu de ses travaux en 1886. In-4 de 102 p. Besançon, Dodivers.

— de Châlon. V. *Bulletin.*

— du Havre. Compte rendu de ses travaux en 1886. In-8 de 724 p. Le Havre, Costey.

— de Lyon. Compte rendu de ses travaux en 1886. In-8 de 272 p. Lyon, Bellon.

— de Roubaix. Archives de 1877 à 1885. Ensemble 11 vol. In-8. Roubaix, Reboux.

Chambres ég. Compte rendu des travaux du Congrès des — de France [Paris, 17-20 nov. 1886]. In-8 de 276 p. Paris, Dupont.

Compte moral administratif de l'exercice 1885 [pour les hospices civils de Lyon]. In-4° de 158 p. Lyon, Waltener.

Compte rendu des travaux du 2e congrès national des sociétés de secours mutuels [Marseille, 24-29 mai 1886]. In-8 de 214 p. Marseille, Moullot aîné.

COURCY (Alfred DE). Questions de droit maritime. 4e série. In-8. XVII-484 p. Paris, Warnier.

CRISENOY (Jules DE). Statistique des biens communaux et des sections de communes. In-8 de 24 p. et 2 cartes. Paris, Berger-Levrault.

DRUHEN. De l'alcoolisme au point de vue social. In-8 de 52 p. Besançon Dodivers.

Ecole libre des sciences politiques Année scolaire 1887-88. Organisation, programme des cours; renseignements, etc. In-18 de 72 p. Paris, Pichon.

ESTOUBLON (R.). Analyse du cours d'économie politique professé à Alger. In-8 de 56 p. Alger, Jourdan.

Exposition universelle de 1889 à Paris. Economie sociale. Enquête ; instructions et questionnaires. In-8 de 142 p. Paris, Impr. nationale.

FAQUE (L.). L'Indo-Chine française [Cochinchine, Cambodge, Annam, Tonkin]. In-16 de 184 p. Paris, Alcan.

FRONTEAU. V. *Annuaire.*

FUNK BRENTANO (Th.). et **SOREL** (Albert). Précis du droit des gens. 2e édit. In 8 de 532 p. Paris, Plon.

GARNAULT (Emile). Le commerce rochelais au XVIIe siècle, d'après les documents composant les anciennes archives de la Chambre de commerce de la Rochelle. II. Etablissements maritimes de la Rochelle. In-8 de VIII-342 p. La Rochelle, Mareschal et Martin.

GRAD (Ch.). Les améliorations agricoles et le pain à bon marché. In-8 de 20 p. Paris Berger-Levrault.

GRANDEAU (L.). L'alcool, la santé publique et le budget. In-8 de IV-134 p. et pl. Paris, au « Temps ».

GRANDGEORGE (Gaston). Les industries textiles en 1886. In-8 de 28 p. Paris, Impr. nationale.

HERVÉ (L.). V. *Annuaire.*

HEU (J.). La vérité sur le crédit foncier ; dangers de la crise immobilière, sc. In-8 de 32 p. Paris, Chevalier-Marescq.

HUSSON (G.), de Toul. Histoire du pain à toutes les époques et chez tous les peuples, d'après un manuscrit lais-

sé par lui. In-8 de 216 p. et grav. Tours, Cattier.

JEHAN. V. *Annuaire*.

LE CHARTIER (H.). Tahiti et les colonies françaises de la Polynésie. Préface de F. de Lesseps. In-18 de 234 p. avec grav. et cartes. Paris, Jouvet.

LEROY-BEAULIEU (Paul). L'Algérie et la Tunisie. In-8 de VIII-472 p. Paris, Guillaumin.

LESSEPS (F. DE). V. LE CHARTIER

Libre-penseur (le), revue politique sociale et philosophique. (N° 1, 25 septembre 1887). Paraît le dimanche. In-4 de 8 p. à 3 col. Nantes, Salières.

MIGNET. V. ROZIÈRE.

RAFFALOVICH (Arthur). Le nouvel impôt sur l'alcool en Allemagne (loi de 1887). In-8 de 24 p. Paris, Guillaumin.

— La section d'économie politique de l'Association française pour l'avancement des sciences au congrès de Toulouse [1887]. In-8 de 2 p. Paris, Chaix.

ROZIÈRE (Eugène DE). Bibliographie des œuvres de Fr. Mignet, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences morales, etc. In-8 de 28 p. Larose et Forcel.

SOREL. V. FUNK BRENTANO.

STRADELLA. Le péril radical. In-8 de 40 p. Paris, Hennuyer.

TARRADE (Firmin). Des causes de la dépopulation dans les campagnes; de ses effets tant au point de vue social qu'au point de vue humanitaire et des moyens d'y remédier. In-8 de 16 p. Limoges, Ducourtieux.

VEUCLIN (E.-V.). La police du commerce et de l'industrie en 1722 dans la ville de Bernay. In-8 de 18 p. Bernay, Veuclin.

— La question du paupérisme traitée à la Sorbonne en 1887. In-8 de 30 p. Bernay, Veuclin.

VIBERT (Paul). La concurrence étrangère; industrie parisienne; politique coloniale; vins et alcools; transports; musées commerciaux, etc. In-8 de 494 p. Paris, Bayle.

VIENNE (Maurice DE). Origines de la livre d'argent, unité monétaire. In-8 de 48 p. Paris, Picard.

VUATRIN et **BATBIE** (A.). Lois administratives françaises. T. II. In-8 de XIV-104 p. Paris, Pichon.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ARTICLES

ET

DES NOMS D'AUTEURS

CONTENUS DANS LES QUATRE VOLUMES DE L'ANNÉE 1887

Académie des sciences morales et politiques. Revue de ses travaux, par M. Joseph Lefort, *mars*, 390; — *juin*, 386; — *septembre*, 373; — *décembre*, 358. — V. *Institut*.

Administration. V. *Fonctions*.

Agriculture. Le Conseil de l'— allemand et ses récentes délibérations, par M. Constant Bodenheimer, *décembre*, 379.

Alcools. Loi [du 5 juillet 1887] imposant les — étrangers, *août*, 269. — Le monopole de l'—, par M. J. Paul Roux, *octobre*, 85. — La réforme de la législation de l' — et du régime des boissons, rapport et décret, 96. — L'alcoolisme en France; la cause indiquée et les remèdes proposés, par M. Ch. Benoist, *décembre*, 340 — V. *Bière*.

ALGÉRIE. Questions algériennes et tunisiennes, d'après M. P. Leroy-Beaulieu, par M. Ch. Gomel, *novembre*, 176.

ALLEMAGNE. Les finances de l'empire d'—, par M. Paul Muller, *février*, 169; *mars*, 341. — L'assistance publique en —; la lutte contre les mendiants et les vagabonds, par M. A. Raffalovich, *février*, 247. — Les élections et les convoitises protectionnistes en —, lettre de M. A. R., *avril*, 111. — Le septennat militaire en —, lettre de M. P. Muller, *mai*, 245. — V. *Agriculture*, *Argent*, RUSSIE.

AMÉRIQUE. Le mouvement économique dans l'— du Sud, par M. A. F. de Fontpertuis, *février*, 233; *mai*, 228. V. *Marine marchande*.

AMPÈRE. V. *Economie politique*.

ANGLETERRE. Le mouvement économique en —, par M. H. P., *août*, 242. — V. *Assurance*, ÉGYPTE, BÉBRIDES, ILES-SOUS-LE-VENT, SUEZ.

Année (l') 1886. Aperçu, par M. G. de Molinari, *janvier*, 7.

Arbitrage (l') industriel et le nouveau projet de loi, par M. Eug. d'Eichthal ; *mars*, 381.

Argent. Le renchérissement de l' — à la fin de 1886 ; les conversions en Allemagne, par M. A. Raffalovich, *janvier*, 12.

Assistance publique. V. ALLEMAGNE.

Assurance. Le Parlement anglais et un projet d'— obligatoire, par M. A. Raffalovich, *octobre*, 76.

BALKAN. Les États du — et leur situation économique, par M. A.-F. de Fontpertuis, *avril*, 56.

BASTIAT était-il protectionniste ? Lettre de M. Fr. Passy à M. P. Deschanel, *mars*, 425. — Double réponse de M. P. Deschanel, *avril*, 103 ; — double note de MM. F. Passy et G. de Molinari, 108.

BAUDRILLART (H.). V. *Economie politique*, *Luxe*.

BEAUMONT (H. DE). V. *Bière*.

BELFAST. V. *Logements*.

BELGIQUE. V. *Bestiaux*.

BENOIST (Ch.). V. *Alcools*, TURQUIE.

BÉRARD-VARAGNAC. V. *Institut*.

BERNARD (F.). V. *Blé*.

Bestiaux. Loi [du 5 avril 1887] modifiant le tarif des douanes relatif aux —, *mai*, 251. — Les droits d'entrée sur le bétail en Belgique, lettres de M. G. de Molinari à « la Meuse », 264, *juin*, 422.

Bibliographie économique. Ouvrages reçus au dépôt légal en 1887 ; *janvier*, 155 ; — *février*, 326 ; — *mars*, 482 ; — *avril*, 159 ; — *mai*, 327 ; — *juin*, 483 ; — *juillet*, 167 ; — *août* 327 ; — *octobre*, 160 ; — *novembre*, 320 ; — *décembre*, 483.

Bibliographie étrangère; Publications reçues en 1886-87, par Edm. Renaudin, *novembre*, 314.

Bière. La production et la consommation de la — en France et à l'étranger, par M. H. de Beaumont, *septembre*, 382.

Bi-métallisme. V. *Monnaies*.

Blé. Ligue contre les droits sur le — et la viande, *avril*, 119. — Les effets des droits sur le —, lettre de M. J. Talvas, *mai*, 247. — La production du — dans le monde, par M. Fr. Bernard *juillet*, 23. — V: *Céréales*.

BLOCK, (Maurice). V. *Revue*.

BODENHEIMER (C.) V. *Agriculture*.

Boissons. V. *Alcools*.

Budget (le) de 1888, par M. Michel Lacombe, *avril*, 5. — Les travaux publics et le —, par M. Ch. Gomel, *juillet*, 5.

Bulletin. Publications du « Journal officiel », *janvier*, 103 ; — *février*, 242 ; — *mars*, 430 ; — *avril*, 114 ; — *mai*, 249 ; — *juin*, 415 ; — *juillet*, 93 ; — *août*, 265 ; — *septembre*, 413 ; — *octobre*, 94 ; — *novembre*, 255 ; — *décembre*, 410.

BURNETT. V. *Confections*.

Céréales. Loi [du 29 mars] modifiant le tarif des douanes sur les — (blé, avoine, farine), *avril*, 116.

CERNUSCHI (H.). V. *Monnaies*.

CHADWICK (E.). V. *Santé*,

CHAILLEY (Jos.). V. *Colonies*.

Chronique, par M. G. de Molinari : *janvier*, 149 ; — *février*, 313 ; — *mars*, 475 ; — *avril*, 145 ; — *mai*, 313 ; — *juin*, 468 ; — *juillet*, 249 ; — *août*, 314 ; — *septembre*, 471 ; — *octobre*, 152 ; — *novembre*, 306 ; — *décembre*, 469.

CLAVÈ (Jules). V. *Fonctions*.

COBDEN (Richard). Inauguration de la statue de — à Stockport (27 nov. 1886), *janvier*, 100.

Cobden-Club. Le banquet du — [14 mai 1887], *juin*, 411.

Colonies. La politique coloniale de l'ancien régime et ses enseignements, par M. Jos. Chailley, *septembre*, 335. — Les — néerlandaises, par M. H. Meyners d'Estrey, *novembre*, 237.

Comptes-rendus des ouvrages de MM. : Adams, *décembre*, 468. — Agostini, *septembre*, 454 ; — Ardant, *septembre*, 444 ; — Auspitzer, *février*, 298 ; — Aveling, *décembre*, 465 ; — Aymès, *novembre*, 293 ; — Babeau, *janvier*, 135 ; — Bardoux, *septembre*, 440 ; — Baumgarten, *février*, 300 ; — Beauregard, *juillet*, 120 ; — Benoist, *mars*, 448 ; — Bing, *novembre*, 304 ; — Bismarck, *février*, 296 ; — Boitel, *mai*, 302 ; — Bonneau, *mai*, 311 ; — Bourgeois, *août*, 310 ; — Brabazon, *janvier*, 145 ; — Branda, *août*, 307 : — Chailley, *août*, 302 ; — Challamel, *mai*, 307 ; — X. Charmes, *mai*, 306 ; — Charpentier, *janvier*, 147 ; — Clarke, *janvier*, 139 ; — Cornevin, *septembre*, 446 ; — Cosson, *février*, 307 ; — Courcelle-Seneuil, *mai*, 288 ; — Courcy, *février*, 305 ; — Dabos, *juin*, 450 ; — Dalloz, *avril*, 143 ; — Delèage, *septembre*, 450 ; — Ducrocq, *janvier*, 132 ; — Dunoyer, *février*, 183 ; — Dyke-Acland, *juin*, 467 ; — Ely, *novembre*, 301 ; — Foville, *juillet*, 128 ; — Fowler, *février*, 298 ; — Funk-Brentano, *mai*, 296 ; — Gabelli, *janvier*, 138 ; — Galabert, *décembre*, 460 ; — Garden, *novembre*, 299 ; — H. George, 448 ; — Goschen, *mars*, 462 ; — Graziani, *octobre*, 144 ; — Griolet, *avril*, 143 ; — Gruner, *octobre*, 127 ; — Yves Guyot, *mars*, 451 ; — Hadley, *juin*, 454 ; — Haldane, *décembre*, 455 ; — Hartmann, *février*, 301 ; — Heinecke, *juin*, 464 ; — G. Hervé, *octobre*, 117 ; — Horoy, *février*, 303 ; — Hovelacque, *octobre*, 117 ; — Isaac, *septembre*, 461 ; — Jacquinet,

juin, 465 ; — Jeans, *février*, 289 ; *juillet*, 131 ; — B. Jones, *juin*, 467 ; — Kaufmann, *mars*, 457 ; — Kobaudaïsi, *juillet*, 138 ; — P. Laffitte, *décembre* 461 ; — Lampertico, *juillet*, 137 ; — Lescarret, *novembre*, 299 ; — Letellier, *juillet*, 133 ; — Llewelyn Smith, *mars*, 455 ; — Luquin, *septembre*, 442 ; — Majorana, *octobre*, 143 ; — Marescotti, *juillet*, 146 ; — Meyer, *septembre*, 444 ; — H. V Mills, *mars*, 459 ; — G. de Molinari, *avril*, 138, *mai*, 300 ; — Nacian, *février*, 295 ; — O. Noël, *mars*, 464 ; — Oncken, *décembre*, 466 ; — Pavitt, *juillet*, 133 ; — Perrier, *février*, 310 ; — Perrone, *octobre*, 140 ; — V. Pierre, *mai*, 309 ; — Platzmann, *octobre*, 132 ; — Rabbeno, *juillet*, 139 ; — Rabelais, *novembre*, 300 ; — Raffalovich, *octobre*, 125 ; — Rambaud, *octobre*, 121 ; — abbé C. Rambaud, *décembre*, 457 ; — Ch. Renault, *décembre*, 455 ; — Rogers, *octobre*, 130 ; — Roscher, *juillet*, 136 ; — Rothe, *juin*, 459, — Santangelo-Spoto, *juillet*, 147 ; — Seché, *octobre*, 145 ; — Stendel, *décembre*, 456 ; — Stourm, *août*, 312 ; — Sumner-Maine, *mars*, 465 ; — H. Truan, *décembre*, 462 ; — Vanni, *octobre*, 138 ; — Vergé, *avril*, 143 ; — Véron-Duverger, *août*, 296 ; — Vignon, *septembre*, 458 ; — Walcker, *février*, 296 ; — Waverley, *mai*, 312 ; — A. White, *janvier*, 142 ; — Willbrandt, *octobre*, 133 ; — Zammarano, *octobre*, 142.

Concurrence. L'amélioration des gouvernements par la —, lettre de M. Trebba, *mars*, 419.

Confection. La — des habits à bon marché, ou le *Sweating System*, par M. Burnett, *decembre*, 419.

Conservateurs. V. *Economie politique*.

Conversion. Loi [du 7 nov.] portant. — des rentes 4 1/2 et 4 p. 100 en rentes 3 p. 100 ; décret y relatif, *décembre*, 412. — V. ALLEMAGNE.

COURCELLE-SENEUIL. V. *Démocratie*, *Etudes*.

COURNOT. V. *Economie politique*.

Culture. La petite — et les paysans propriétaires en France, par M. A. F. de Fontpertuis, *juillet*, 75.

Démocratie (la), par M. Courcelle-Seneuil, *août*, 169.

DESCHANEL (Paul). V. BASTIAT.

Douane. Les frais de régie de la —, *juin*, 418. — Le nouveau tarif douanier italien, par M. Vilfredo Pareto, *octobre*, 5. — Circulaire [de M. G. Pallain] concernant la visite des —, 90. — V. RUSSIE.

Douzièmes (les) provisoires, par M. René Stourm, *février*, 187.

DUBLIN. V. *Logements*.

Economie politique (l') des républicains et des conservateurs, par M. G. du Puynode, *avril*, 15 ; *mai*, 187. — L'économie sociale et l' —, d'après Ampère et Cournot, par M. H. Baudrillart, *juin*, 329. — L' — et le socialisme, par M. Ch.-M. Limousin, *août*, 226. V. *Institut*

EDWARDS (B.). *V. Propriétaires*.

ÉGYPTE. Convention anglo-turque relative à l'— [22 mai 1887], *juin*, 421.

EICHTHAL (Eug. D'). V. *Arbitrage*.

Etrangers (les) résidant en France, *février*, 245. — Les alcools —, V. *Alcools*, *Bière*.

Etat. V. *Individu*.

ÉTATS-UNIS. V. *Prohibitionnisme*.

Elections. V. ALLEMAGNE.

Etudes sociales. La classification des — politiques, par M. Courcelle-Seneuil, *juillet*, 90.

Exposition de 1889. Les dépenses pour l' —, *juillet*, 96.

Faillite. Le projet de loi concernant la —, par M. H. P., *novembre*, 192.

Fonctions (les) publiques et la réforme administrative, par M. Jules Clavé, *octobre*, 24.

FONTPERTUIS (A.-F. DE). V. AMÉRIQUE, BALKAN, *Culture*.

GERVAIS (A.). V. TONKIN.

GOMEL (Ch.). V. ALGÉRIE, *Budget*.

Gouvernements. V. *Concurrence*.

Guerre. V. *Paix*.

HAVET (L.). V. *Orthographe*.

HÉBRIDES (Nouvelles). Convention franco-anglaise relative aux — [24 oct.], *novembre*, 264.

Hôtels. Les — suisses, *janvier*, 107.

HUBERT-VALLEROUX. V. *Louage*, *Subsides*.

ILES-SOUS-LE-VENT. Convention franco-anglaise relative aux — [24 oct.], *novembre*, 264.

Individu (l') et l'État, par M. Ed. Vignes, *janvier*, 18.

INDO-CHINE française. Rapport et décret relatifs à l'unification de l'—, (17 octobre), *novembre*, 257.

Institut L'— de France ; tableau des Académies au 1er juillet 1887, par Edmond Renaudin. I. Académie française, *juillet*, 97. — II. Inscriptions et Belles-Lettres, *août*, 269. — III. Sciences, *septembre*, 425. — IV. Beaux-arts, *octobre*, 101. — V. Sciences morales et politiques, *novembre*, 268. — L'économie politique et l'Institut de France sous le Directoire, d'après M. Jules Simon, par M. Bérard-Varagnac, *décembre*, 387.

Instruction. Les dépenses de l'— primaire publique et l'organisation financière de ce service, par M. Michel Lacombe, *septembre*, 354.

ITALIE. V. *Douane.*
Janissaires. V. TURQUIE.
LACOMBE (Michel). V. *Budget, Instruction.*
LAVOLLÉE (René). V. *Propriété.*
LEFORT (Joseph). V. *Académie.*
LEROY-BEAULIEU (P.). V. ALGÉRIE.
LIMOUSIN (Ch.-M.). V. *Economie politique.*
Logements. La condition des — d'ouvriers à Dublin et à Belfast, par M. A. Raffalovich, *juin*, 427.
Loi internationale. 13e conférence de l'Association pour la réforme et la codification de la — [Londres août], par M. H. C., *septembre*, 401.
LONDRES. Les métropolitains de —, note de M. Jules Martin, *novembre*, 265.
Louage. Une innovation dans le contrat de —, par M. Hubert-Valleroux, *août*, 2 9.
Luxe. Le — est-il susceptible de définition ?, par M. H. Baudrillart, *septembre*, 329.
Marine marchande. Un document américain sur les primes à la —, par M. A. Raffalovich, *décembre*, 526.
MARTIN (Jules). V. LONDRES. Mendiants. V. ALLEMAGNE.
Métropolitains. V. LONDRES.
MEYNERS D'ESTREY. V. *Colonies.*
Militarisme. V. ALLEMAGNE.
Mines. Statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur, *mai*, 263.
MOLINARI (G. DE). V. *Année*, BASTIAT, *Bestiaux*, *Chronique*, *Paix*, *Travail.*
MOLINARI (Edmond DE). V. *Sucre.*
Moment (le) psychologique, par M. Fr. Passy, *décembre*, 321.
Monnaies. La question monétaire. Le pair bi-métallique de M. Cernuschi, par M. Louis Strauss, *décembre*, 367. — V. TURQUIE.
MULLER (Paul). V. ALLEMAGNE.
Nations. V. *Santé.*
Nécrologie. Economistes morts en 1886, par Edmond Renaudin, *janvier*, 163.
Nécrologie de 1887. MM. A. Batbies, *juillet*, 103 ; — Bachenek, *décembre*, 422 ; — H. Cahuzac, *octobre*, 107 ; — Desmousieux de gevré, *mai*, 271 ; — Jean Dolfus, *juin*, 435 ; — F. Raoul Duval, *février*, 324 ; Ad. front de Fontpertuis, *juin*, 482 ; — Arth. Mangin, *mars* 481, *avril* 120.
Orthographe. La réforme orthographique, lettre de M. L. Havet à M. P. Passy, *avril*, 109.
Ouvriers. V. *Logements.*
Pain. Consommation du — à Paris, *mai*, 264.
Paix. Le droit de la — et le droit de la guerre, par M. G. de Molinar, *mars*, 329.
PALLAIN (G.). V. *Douane.*
PARETO (V.). V. *Douane, Moment.*
PASSY (Fr.). V. BASTIAT, *Protectionnisme*, SAY.
PASSY (P.) V. *Orthographe.*
Pauvres. V. *Richesse.*
PAYSANS. V. *Culture.*
PAYS-BAS. V. *Colonies.*
Pénalité. La revision de la législation pénale. Rapport du garde des sceaux. [M. Sarrien] à ce sujet, *avril*, 116.
Politique. Un projet de réorganisation de l'industrie —, lettre de M. Ch.-M. Limousin, *avril*, 89.
Population. Mouvement de la — de la France en 1886, *octobre*, 100.
Ports. Les grands — de France, lettre de M. Fournier de Flaix, *décembre*, 408.
Prohibitionnisme. — Le — aux Etats-Unis, *mai*, 261.
Propriétaires. Les petits — français, par M. Bertram Edwards, *septembre*, 392. — V. *Culture.*
Propriété (la) littéraire et la convention de Berne, par M. René Lavollée, *mars* 358.
PUYNODE (G. DU). V. *Economie politique.*
Protectionnisme. « Le bon temps vient », chanson signalée par M. F. Passy, *avril*. 86 — V. ALLEMAGNE, BASTIAT, RUSSIE.
RAFFALOVICH (A.). V. ALLEMAGNE, *Argent*, *Assurance*, *Logements*, *Marine marchande.*
RAFFALOVICH (Sophie). V. *Santé*, SHAFTESBURY, *Socialisme.*
Recensement (le) du 30 *mai* 1886, *janvier*, 106.
RENAUDIN (Edmond), V. *Bibliographie*, *Institut*, *Nécrologie*, ROSSI, *Salon.*
Rentes. V. *Conversion.*
Républicains. V. *Economie politique.*
Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maur. Block, *janvier*, 51; — *avril*, 26; — *juillet*, 46; — *octobre*, 46.
Revue critique des publications économiques en langue française, par M. Rouxel, *février*, 194; *mai*, — 202; — *août*, 202; — *novembre*, 213.
Richesse. Ce qui rend les riches plus riches et les pauvres plus pauvres, par M. W-G. Sumner, *mai*, 239.
ROSSI (P.). Note biographique sur — par Edmond Renaudin, *septembre*, 410.
ROUX (J.-Paul). V. *Alcools*, *Travail.*
ROUXEL. V. *Revue*, *Théosophes.*
RUSSIE. Les finances russes. Chemins de fer, par Slavophile, *février*,

217. — L'évolution de la commune agraire en —, par M. L. Tickhomirov, *juin*, 344. — Les recettes douanières de la —, par M. A. R., 425. — La campagne contre le crédit de la —; Les chambres de commerce allemandes et leur appréciation de la politique protectionniste, par M. R., *août*, 252, — V. *Sucre*.

Santé (la) des nations, d'après Edw. Chadwick, par Mlle Sophie Raffalovich, *août*, 188.

Salon. Statistique du Salon de 1887, par Edmond Renaudin, *mai*, 261.

SARRIEN. V. *Pénalité*.

SAY (Léon). Dîner offert à M. — à l'occasion de sa réception à l'Académie française; discours de M. F. Passy, réponse de M. —, *février*, 252.

SHAFTESBURY (Lord), Sa vie et ses travaux, par Mlle Sophie Raffalovich, *janvier*, 8.

SIMON (Jules). V. *Institut*.

Socialisme. Les représentants du — à l'étranger, par Mlle Sophie Raffalovich, *juin*, 395. — V. *Economie politique*, *Travail*.

Société d'économie politique. Résumé analytique des séances et discussions de 1887, par M. Ch. Letort.

5 *janvier*. Du droit et des bénéfices de l'Etat sur les fonds des caisses d'épargne, 108.

4 *février*. L'enseignement professionnel doit-il être donné à l'atelier ou à l'école?, 264

5 *mars*. Du système des exemptions de saisie (*Homestead*) aux Etats-Unis, 432.

5 *avril*. Des résultats de la liberté de la boucherie et de la boulangerie, 121.

5 *mai*. La profession d'avocat est-elle conforme aux principes de l'économie politique? 271.

5 *juin*. Des oscillations des prix et de leurs conséquences, 436.

5 *juillet*. L'économie politique et le socialisme, 104.

5 *août*. Le centenaire de P. Rossi, 277.

5 *septembre*. Des droits d'accise, 433.

5 *octobre*. De l'intervention de l'Etat dans les conditions du travail dans les manufactures, 111.

5 *novembre*. Des tarifs coloniaux et de l'Indo Chine, 275.

5 *décembre*. Les Sociétés de secours mutuels et les banques populaires, 423.

Société de statistique de Paris. Compte rendu de ses séances : *janvier*, 127; — *février*, 279; — *mars*, 445; — *avril*, 132; — *mai*, 283; — *juin*, 448; *juillet*, 116; — *août*, 291; *octobre*, 286; — *novembre*, 286; — *décembre*, 440.

STOURM (René). V. *Douzièmes*.

STRAUSS (L.). V. *monnaies*.

Subsides bien placés, par M. Hubert Valleroux, *juin*, 380

Sucre. La crise de l'industrie du — en Russie, par M. Edmond de Molinari, *janvier*, 32 — Loi [du 27 mai 1887] établissant une taxe complémentaire sur les — de toute provenance. *juin*, 416. — Loi [du 4 juillet] sur le régime des —, *août*, 268.

SUEZ. Convention franco-anglaise, relative au canal de — [24 oct.] *novembre*, 261

SUISSE. V. *Hôtels*; *Propriété*.

SUMNER (W-G.). V. *Richesse*.

TALVAS. V. *Plé*.

Théosophes. La mission des — par M. Rouxel, avril, 73.

TICKHOMIROV. V. RUSSIE.

TONKIN. Les finances du —, par M. A. Gervais, *mai*, 161.

Travail. Esquisse historique des Chevaliers du —, par M. Carroll D. Wright, *mars*, 399. — Fédération des travailleurs socialistes de France; — Parti ouvrier révolutionnaire; programme municipal, *mai*, 258. — La Bourse du —, *juin*, 420; — Lettre de M. G. de Molinari à M. J. Ch. Roux, *août*, 275. — La liberté du —, par M. A. de Foville, *novembre*, 161.

Travaux publics. — V. *Budget*.

TREBBA. V. *Concurrence*.

TUNISIE. V. ALGÉRIE.

TURQUIE. L'«eulufé» les janissaire et les variations des monnaies dans l'empire ottoman, par M. Ch. Benoist, *juin*, 366. — V. EGYPTE.

Vagabonds. V. ALLEMAGNE.

Valeur. La théorie de la —, réponse de M. Dabos au compte rendu de son livre, *décembre*, 398.

Vêtements. V. *Confection*.

Viande. V. *Blé*.

VIGNES (Ed.) V. *Individu*.

WRIGHT. (C.-D.). V. *Travail*.

Edmond Renaudin.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1887.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUARANTIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 10. — *Octobre* 1887.

LE NOUVEAU TARIF DOUANIER ITALIEN, par M. VILLEFREDO PARETO.... 5

LES FONCTIONS PUBLIQUES ET LA RÉFORME ADMINISTRATIVE, par M. JULES CLAVÉ..... 24

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK, membre de l'Institut..... 46

LE PARLEMENT ANGLAIS ET UN PROJET D'ASSURANCE OBLIGATOIRE, par M. A. RAFFALOVICH..... 76

LE MONOPOLE DE L'ALCOOL, par M. J.-PAUL ROUX..... 85

CORRESPONDANCE. — D'une loi libérale pour améliorer la situation des propriétaires ruraux, par M. TREBLA..... 91

BULLETIN. — I. Publications du *Journal Officiel*..... 94

II. La réforme de la législation de l'alcool et du régime des boissons..... 96

III. Circulaire concernant la visite des douanes..... 99

IV. Mouvement de la population en Tunisie..... 100

V. L'Institut de France. — Tableau statistique et anecdotique des cinq Académies au 1er juillet 1887. — IV Académie des Beaux-Arts, par M. EDMOND RENAUDIN..... 101

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE PARIS. — *Réunion du 5 octobre* 1887. — NÉCROLOGIE : M. Hipp. Cahuzac. — COMMUNICATION : La deuxième session du Congrès international des chemins de fer à Milan. — DISCUSSION : De l'intervention de l'Etat dans les conditions du travail des femmes et des hommes adultes dans les manufactures et les ateliers. — OUVRAGES PRESENTÉS. — Compte rendu par M. CHARLES LETORT..... 107

COMPTES RENDUS.

Précis d'anthropologie, par MM. A. HOVELACQUE et Dr GEORGES HERVÉ. — Compte rendu par M. JOSEPH LEFORT..... 117

La France coloniale : histoire, géographie, commerce, par M. ALFRED RAMBAUD. — *Le logement de l'ouvrier et du pauvre*, par M. ARTHUR RAFFALOVICH. — Comptes rendus par M. LÉON ROQUET..... 121

Les lois d'assistance ouvrière en Allemagne, par M. ED. GRUNER. — *The first nine years of the Bank of England*, by JAMES THOROLD ROGERS. — *Der Einfluss der auswartigen Getreide production auf den inlandischen Getreidemarkt*, par le Dr A. PLATZMANN. — *Das fortscheitende sinken der Preise unter der Herrschaft der Schutzzollpolitik*, par C. WILBRANDT. — *Lord Randolph Churchill*, by JOHN BEATTIE CROZIER. — Comptes rendus par M. ARTHUR RAFFALOVICH..... 127

Le funzioni del governo nella economia sociale, di DOMENICO BERARDI. — *Saggi critici sulla teoria sociologica della popolazione*, di J. VANNI. — *La crise agraria ed il dazio sui cereali*. Idee economiche del conte di CAVOUR, tolte dai suivi scritti e discorsi parlamentari, raccolte e publicate da ARTURO PERRONE.

— *L'intrepresa delle assicurazioni*, di L. Zammarano. — *Teoria del valore*, del prof. avv. Giuseppe Majorana. — *Sulla teoria generale del profitto*, di Augusto Graziani. — Comptes rendus par M. Rouxel..... 135

Jules Simon; sa vie et son œuvre, par M. Léon Séché. — Compte rendu par M. Edmond Renaudin..... 145

Bulletin de l'Institut international de statistique. — Compte rendu par M. Charles Benoist..... 146

Chronique économique. — Le mouvement de la population en France en 1886. Pourquoi la production des hommes diminue. — Les congrès de la saison. — La réunion de l'Association française pour l'avancement des sciences. — Le vote du subside au conseil municipal de Paris en faveur des grévistes de Cholet. — Ce que rapportent les chemins de fer de l'Etat. — La convention littéraire de Berne. — Un discours libre-échangiste de M. Droz, président de la Confédération suisse. — La session de l'Institut de droit international à Heidelberg. — Les effets des remèdes socialistes en Irlande. — Par M. G. de Molinari, rédacteur en chef..... 152

Bibliographie économique..... 160

N° 11. — *Novembre* 1887.

La liberté du travail, par M. A. de Foville..... 161

Questions algériennes et tunisiennes, par M. Ch. Gomel..... 176

Le projet de loi concernant la faillite, par M. H. P..... 192

Un économiste théoricien. W. Stanley-Jevons (1835-1882), par Mlle S. Raffalovich..... 201

Revue critique des publications économique en langue française, par M. Rouxel..... 213

Les colonies néerlandaises, par M. H. Meyners d'Estrey, membre de l'Institut royal des Indes néerlandaises, etc..... 237

Dialogues des morts. Montesquieu et Diogène..... 248

Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 255

II. Rapport et décret relatifs à l'unification du gouvernement de l'Indo-Chine française..... 257

III. Conventions franco-anglaises relatives au Canal de Suez, aux Nouvelles-Hébrides et aux Iles-sous-le-Vent..... 261

IV. Les Métropolitains de Londres..... 265

V. L'Institut de France. — Tableau statistique et anecdotique des cinq Académies au 1er juillet 1887. — V. Académie des sciences morales et politiques. — Résumé, par M. Edmond Renaudin..... 268

Société d'économie politique de Paris. — *Réunion du* 5 *novembre* 1887. — Discussion : Des tarifs coloniaux en général et, en particulier, du régime commercial de l'Indo-Chine française. — Ouvrages présentés. - Compte rendu par M. Charles Letort... 275

Société de statistique de Paris. — *Réunion du* 19 *octobre* 1887. — Admission de nouveaux membres. — Communications : Participation de la Société à l'Exposition de 1889. — La statistique géométrique. — La statistique des biens communaux et des sections de communes..... 286

COMPTES RENDUS.
La Réforme administrative et le favoritisme, par M. EUG. AIMÈS, compte rendu par M. E. LAMÉ-FLEURY..... 293
Caïn et Abel. Légende basque, par M. J.-B. LESCARRET, compte rendu par M. FRÉDÉRIC PASSY..... 299
Histoire générale des traités de paix et autres transactions principales entre toutes les puissances de l'Europe, depuis la paix de Westphalie, par le comte de GARDEN. — *Rabelais légiste*, par A. HEULHARD. — Comptes rendus par M. E. RENAUDIN..... 299
La Taxation municipale de Baltimore, par RICHARD T. ELY. Compte rendu, par M. ARTHUR RAFFALOVICH..... 301
La Société anonyme en droit italien, par M. FÉLIX-M. BING. Compte rendu par M. JOSEPH LEFORT..... 304

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — La cause du scandale du jour. — Les économies budgétaires. — La conversion des rentes. — La situation des Caisses d'épargne. — L'Economie au service de la prodigalité. — L'Unification de l'Indo-Chine. — Le traité franco-italien apprécié par le *Mémorial d'Amiens*.— Nouveaux exploits du protectionnisme en Allemagne. — Le *fair trade* en Angleterre. — Le programme de M. Gladstone. — Le congrès annuel de l'*Association britannique pour l'avancement des sciences*. — L'arbitrage international aux Etats-Unis. — Le Pape et le « socialisme chrétien ». — La bière nationale et la bière anti-nationale, par M. G. DE M..... 306

BIBLIOGRAPHIE ÉTRANGÈRE, par M. E. RENAUDIN..... 314

BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE..... 320

N° 12. — *Décembre* 1887.

LE MOMENT PSYCHOLOGIQUE, par M. FRÉDÉRIC PASSY..... 321

UN DOCUMENT AMÉRICAIN SUR LES PRIMES DE LA MARINE MARCHANDE, par M. A. RAFFALOVICH..... 326

L'ALCOOLISME EN FRANCE. Les causes indiquées et les remèdes proposés, par M. CHARLES BENOIST..... 340

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES, par M. JOSEPH LEFORT..... 358

LA QUESTION MONÉTAIRE. Le pair bi-métallique de M. Cernuschi, par M. LOUIS STRAUS..... 367

LE CONSEIL DE L'AGRICULTURE ALLEMAND ET SES RÉCENTES DÉLIBÉRATIONS, par M. C. BODENHEIMER..... 379

L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET L'INSTITUT DE FRANCE SOUS LE DIRECTOIRE, par M. Jules Simon, par M. BÉRARD-VARAGNAC..... 387

CORRESPONDANCE. — La théorie de la valeur ; réponse à M. Houdard, par M. Dabos. — Les grands ports de France, par M. FOURNIER DE FLAIX..... 398

BULLETIN. — I. Publications du *Journal officiel*..... 410
II. Loi portant conversion des rentes 4 1/2 p. 100 ancien fond et des rentes 4 p. 100 en rentes 3 p. 100..... 412
III. Le *Sweating System*..... 419

NÉCROLOGIE. M. Bochenek, par M. J. O..... 422

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE PARIS. — *Réunion du* 5 *décembre* 1887. — DISCUSSION : Pour quelle raison les sociétés de secours

mutuels, les banques populaires et autres institutions de petit crédit ont-elles échoué en France, tandis qu'elles ont réussi en Allemagne, en Italie et en Belgique. OUVRAGES PRÉSENTÉS. — Compte rendu par M. CHARLES LETORT..... 423

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.— *Réunion du* 16 *novembre* 1887.— COMMUNICATIONS : Le congrès des sociétés savantes en 1888. — La Société de statistique à l'exposition de 1889. — L'Album des statistiques graphiques au ministère des travaux publics. — Le tonnage des marchandises sur les voies navigables en 1885. — DISCUSSION : La question des alcools..... 440

COMPTES RENDUS.

Histoire des grèves, par CHARLES RENAULT. — Compte rendu par M. GUSTAVE DU PUYNODE..... 445

Protection ou libre-échange, par M. HENRY GEORGE.— Compte rendu par Mlle SOPHIE RAFFALOVCH..... 448

LIFE OF ADAM SMITH, par R. B. HALDANE. — Compte rendu par Mlle S. R..... 455

Economie sociale et politique ou science de la vie, par l'abbé C. RAMBAUD. — Compte rendu, par M. L. ROQUET..... 457

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et belles lettres de BAYEUX. — Compte rendu, par M. A. LESAGE..... 458

Der nihilismes das einzig wahre in der Médizui, par HELMUTH STENDEL; Compte rendu par M. A. R..... 459

La charte des coutumes d'Aucamville, par M. l'abbé GALABERT; Compte rendu par M. E. RENAUDIN)..... 460

Le Paradoxe de l'Egalité, par PAUL LAFFITTE.— Compte rendu, par M. Ch. BENOIST.....

L'Enseignement commercial basé sur l'étude des langues modernes, par H. TRUAN.— Compte rendu par M. ROUXEL..... 462

Publics Debts, par M. HENRY ADAMS. — Compte rendu par M. A. RAFFALOVICH..... 465

Die Maximi « Laissez faire, laissez passer », ihr ursprung, ihr werden. par A ONCKEN. — Compte rendu par M. A. R..... 466

The Labour movement in America, by EDWARD and ELEANOR MARX AVELING. — Compte rendu par M. A. RAFFALOVICH..... 468

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Fin de la crise présidentielle. — La guerre de tarifs entre la France et l'Italie. — L'admission en franchise à charge de réexportation. L'dentique et l'équivalent. — Les rapports des Compagnies de chemin de fer avec leurs agents commissionnés. Un abus des caisses de retraite. — La lettre de M. de Lesseps au sujet du canal de Panama. — Les *unemployed* de Trafalgar Square.— Le Congrès des socialistes allemands à Brügen. — La question des pêcheries canadiennes. — Le Message du président des États-Unis et la réforme du tarif. — Un gabelou héroïque 469

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XLe, 4e SÉRIE.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur. 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

HB
3
J8
sér.4
t.40

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY